RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 07745
Numéro SIREN : 433 466 570
Nom ou dénomination : SUEZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2020 sous le numéro de dépôt 14527

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14527

Déposant :

Nom/dénomination : SUEZ

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 433 466 570

N° gestion : 2010 B 07745

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

document d'enregistrement universel

2019

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

document d'enregistrement universel 2019

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du Règlement européen n°2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 : Rapport d'activité, comptes consolidés et le Rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 5 avril 2019 sous le numéro D. 19-0281 ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : Rapport d'activité, comptes consolidés et le Rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 10 avril 2018 sous le numéro D. 18-0313.

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 9 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Sommaire

1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente 5

1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 5
1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel 5
1.3 Déclaration ou rapport d'expert 5
1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers 5
1.5 Déclaration sans approbation préalable 5

2 Contrôleurs légaux des comptes 7

3 Facteurs de risques 9

3.1 Principaux risques 10
3.2 Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe 17
3.3 Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société 23

4 Informations concernant le Groupe RFA 27

4.1 Dénomination sociale 28
4.2 Registre du commerce et des sociétés et identifiant d'entité juridique (LEI) 28
4.3 Date de constitution et durée de la Société 28
4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 28
4.5 Historique du Groupe 29

5 Aperçu des activités RFA 31

5.1 Organigramme opérationnel 33
5.2 Principales activités 34
5.3 Principaux marchés 39
5.4 Stratégie 51
5.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur 57
5.6 Position concurrentielle 57
5.7 Facteurs de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication 59
5.8 Investissements 60
5.9 Déclaration de performance extra-financière – Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale 61

6 Structure organisationnelle 99

6.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2019 100
6.2 Présentation des filiales principales du Groupe 101
6.3 Relations avec les filiales 101

7 Examen de la situation financière et du résultat RFA 103

7.1 Présentation générale 104
7.2 Analyse des comptes de résultat 106
7.3 Financement et endettement financier 111
7.4 Provisions 115
7.5 Engagements contractuels 116
7.6 Comptes sociaux de la Société 118
7.7 Perspectives 118

8 Trésorerie et capitaux 119

8.1 Capitaux de la Société 120
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie 120
8.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur 121
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux 122
8.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements 122
8.6 Risques de marché 123
8.7 Gestion des risques de marché 127

9 Environnement législatif et réglementaire 129

9.1 Les réglementations transversales 130
9.2 La réglementation liée aux métiers 136

10 Informations sur les tendances RFA 147

11 Prévisions ou estimations du bénéfice 149

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale RFA **151**

12.1 Composition des organes d'administration et de direction 152
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale 173

13 Rémunération et avantages RFA **175**

13.1 Rémunération et avantages en nature 176
13.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants 201

14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction RFA **203**

14.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration 204
14.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales 205
14.3 Comités du Conseil d'Administration 205
14.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 206
14.5 Modifications futures des organes d'administration et de direction 221

15 Salariés RFA **223**

15.1 Ressources Humaines 224
15.2 Informations sociales 238
15.3 Épargne salariale et actionnariat salarié 244
15.4 Retraites et engagements assimilés 246

16 Principaux actionnaires RFA **247**

16.1 Répartition du capital social au 31 décembre 2019 248
16.2 Droits de vote des principaux actionnaires 249
16.3 Contrôle de la Société 249
16.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle 250
16.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 250

17 Opérations avec des parties liées RFA **253**

17.1 Opérations avec des parties liées 254
17.2 Garanties et contre-garanties 254
17.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 254

18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société 257

18.1 États financiers consolidés RFA 258
18.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA 337
18.3 Comptes sociaux de la Société RFA 342
18.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA 364
18.5 Politique de distribution de dividendes 368
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage 368
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 369

19 Informations complémentaires RFA **371**

19.1 Renseignements de caractère général concernant le capital 372
19.2 Actes constitutifs et statuts 375

20 Contrats importants 377

21 Documents accessibles au public 379

21.1 Consultation des documents 379
21.2 Calendrier d'information financière 379

Glossaire 381
Note méthodologique 385
Tableau de concordance 387

Avertissement

La Société = SUEZ
Le Groupe = la Société et ses filiales
Le Document d'Enregistrement Universel vaut Rapport de gestion (cf. Tableau de concordance)

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans les titres des sections à l'aide du pictogramme RFA

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente

1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général de SUEZ.

1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Bertrand Camus
Directeur Général

1.3 Déclaration ou rapport d'expert

Néant.

1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Déclaration sans approbation préalable

La déclaration sans approbation préalable figure en page 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

2 Contrôleurs légaux des comptes

ERNST & YOUNG et Autres – Commissaire aux comptes titulaire

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2007 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012, puis lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'associé signataire est Monsieur Stéphane Pedron[1].

MAZARS – Commissaire aux comptes titulaire

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2014, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les associés signataires sont Messieurs Dominique Muller et Achour Messas[2].

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020 le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CBA – Commissaire aux comptes suppléant

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 et dont le mandat, renouvelé pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2014, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Son renouvellement ne sera pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020, l'article L. 823–1–I 2e alinéa du Code de commerce n'exigeant désormais la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes figure en Note 26 aux états financiers consolidés du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) ERNST & YOUNG et Autres est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
(2) MAZARS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3 Facteurs de risques

3.1	**Principaux risques**	**10**
3.1.1	Risques émergents	10
3.1.2	Risques stratégiques	11
3.1.3	Risques opérationnels	14
3.2	**Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe**	**17**
3.2.1	Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	17
3.2.2	Gestion des risques industriels et environnementaux	18
3.2.3	Gestion des risques liés aux systèmes d'information	20
3.2.4	Dispositif éthique	20
3.2.5	Gestion et financement des risques assurables	22
3.3	**Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société**	**23**
3.3.1	Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne	23
3.3.2	Pilotage des activités et mise en œuvre des objectifs de contrôle interne et de gestion des risques	23
3.3.3	Évolutions en 2019 et perspectives	26

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.1 Principaux risques

Parmi les nombreux risques identifiés et suivis par le Groupe, ceux identifiés ci-dessous sont susceptibles de l'affecter de manière importante, que ce soit en termes de résultats, de situation financière, d'activité ou d'image. Ces risques font l'objet d'une revue annuelle lors de l'établissement de la cartographie des risques du Groupe.

Ces risques sont divisés ci-dessous en catégories : risques émergents, risques stratégiques et risques opérationnels. Dans chaque catégorie, conformément au Règlement européen UE 2017/1129 du 14 juin 2017, le risque le plus critique en termes d'exposition apparaît en premier.

Il s'agit d'un niveau de risque résiduel, après prise en compte des dispositifs de gestion des risques et de leur niveau de maîtrise sans pour autant être un niveau de risques net, c'est-à-dire tenant compte des plans d'actions spécifiques pouvant être mis en place au cas par cas.

Ces risques sont évalués selon une échelle d'exposition à trois niveaux : risque modéré, risque significatif, risque critique.

Risques émergents	Niveau d'exposition
Risques liés à la crise sanitaire du Covid–19	Significatif – Suivi et évaluation en cours

Risques stratégiques	Niveau d'exposition
Risque de retournement économique	Significatif
Risques de baisse des volumes et tarifs	Significatif
Risques liés aux retards de mise en œuvre des mesures de conformité réglementaire	Significatif
Risques liés à l'environnement concurrentiel et aux retards d'innovation	Significatif
Risques liés à la transformation du Groupe et au plan de performance	Significatif
Risque de réputation et opinion	Significatif
Risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre	Modéré

Risques opérationnels	Niveau d'exposition
Risques de non réalisation de synergies et d'intégration	Significatif
Risque de construction	Significatif
Risques liés à la cybersécurité, à la protection des données et à l'indisponibilité des systèmes d'information	Significatif
Risques environnementaux et industriels	Modéré
Risques santé, sécurité et sûreté	Modéré
Risques recrutements, compétences et successions	Modéré
Risques liés à la continuité de service	Modéré

3.1.1 Risques émergents

Risques liés à la crise sanitaire du Covid–19

Les effets de la crise sanitaire liée au développement du Covid–19 ne sont pas à la date du présent Document d'Enregistrement Universel quantifiables mais pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe. D'ores et déjà, les facteurs de risques principaux liés à cette pandémie font l'objet d'un suivi. Il s'agit principalement du risque santé, sécurité et sûreté, du risque lié à la continuité de services, du risque de retournement économique et du risque construction qui sont visés aux sections 3.1.2 et 3.1.3 ci-dessous.

Ainsi, dans le contexte des mesures prises par les autorités dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, le Groupe pourrait avoir à faire face à des impacts sur la santé et la disponibilité de ses salariés. C'est pourquoi, le Groupe s'est fixé comme priorités la continuité de ses activités, SUEZ fournissant partout dans le monde des services essentiels pour la population (fourniture d'eau potable, assainissement, recyclage et valorisation des déchets), et la santé de ses collaborateurs, notamment en mettant en œuvre des plans de continuité d'activité visant à protéger la santé de ses collaborateurs, en lien avec les pouvoirs publics, et à préserver sa capacité d'opérer.

Par ailleurs, dans un contexte de crise sanitaire, le Groupe pourrait faire face à des décisions prises par les autorités gouvernementales dans les différents pays dans lesquels il opère, qui pourraient avoir, le cas échéant, un impact sur les résultats et la

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

situation financière de la Société : fermeture de certains sites industriels (comme ce fut le cas en Chine dans les premiers mois de l'année), décision de reporter le paiement de factures d'eau (comme envisagé en France), indisponibilité du personnel (entraînant un retard dans les constructions d'installations).

Enfin, même si, à date, l'activité du Groupe reste normale dans certains pays dans lesquels il opère et pour certains secteurs industriels auxquels le Groupe est exposé, les mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine, pourraient, si elles étaient amenées à persister, avoir un impact sur les volumes et le prix des matières premières et, par conséquent, sur les résultats et la situation financière de la Société.

3.1.2 Risques stratégiques

Risque de retournement économique

Le niveau d'endettement public dans de nombreux pays développés est très élevé, les taux d'intérêt atteignent des niveaux planchers record et de nombreuses incertitudes entraînent un ralentissement de l'activité économique. Des organismes publics ou privés tels que le FMI, l'OCDE, la Banque Centrale Européenne ou le Blackrock Institute encouragent une coordination monétaire et fiscale globale, y compris des mesures de relance budgétaire coordonnée à l'échelle internationale afin de limiter les impacts d'une prochaine récession majeure.

Une telle récession aurait un impact significatif sur certaines activités du Groupe telles que WTS ou les activités recyclage et valorisation tant en France qu'en Europe du Nord et qui concernent principalement des clients industriels ou commerciaux. Un effet collatéral d'un retournement économique pourrait aussi être constaté sur le risque de crédit client.

En revanche, certaines activités sont moins vulnérables et présentent une plus grande résilience en cas de crise : il s'agit essentiellement des activités « eau » régulées en Amérique du Nord ou au Chili, ainsi que les délégations de services publics en France.

Risques de baisse des volumes et tarifs

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de facteurs sociétaux et du fait que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés diminuent structurellement d'environ 1 % par an en moyenne. Pour répondre à cette baisse des volumes, le Groupe réalise des gains de productivité, prévoit dans certains contrats une part tarifaire indépendante des volumes consommés, développe des prestations de services à plus forte valeur ajoutée notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation, et procède à des ajustements tarifaires. Toutefois, si ces développements n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les volumes d'eau consommés dépendent également des variations climatiques. Ainsi, des pluviométries exceptionnelles peuvent avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Sur le plan tarifaire, les évolutions réglementaires telles que le projet de loi modificative au Code de l'Eau en vigueur au Chili, actuellement à l'étude, pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe. Le risque tarifaire reste également significatif en Espagne où des municipalités imposent des réductions de prix ou remettent en question les formules d'indexation contractuelles. Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause son équilibre financier. SUEZ s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, il n'est pas certain que le cocontractant accepte de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat. L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés aux retards de mise en œuvre des mesures de conformité réglementaire

Des lois et règlementations ont été promulguées ces dernières années, entraînant les obligations de conformité correspondantes et les risques associés en cas de retard pris dans la mise en œuvre des plans d'action associés.

En France, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également nommée Sapin 2, vise principalement à lutter contre la corruption, cette dernière pouvant recouvrir un large éventail de pratiques : comportement inapproprié du management, corruption, violation des règles de concurrence, confidentialité des données, traitement inadéquat d'informations confidentielles. Une non-conformité avec cette loi exposerait à des amendes ou des sanctions pénales de la part de l'Agence française anticorruption (AFA), ainsi qu'à un fort risque d'image et de réputation. Le Groupe a identifié des zones de vigilance spécifique concernant les partenariats et les intermédiaires dans certaines zones géographiques : Afrique, Moyen-Orient, Asie, Europe Centrale et Orientale, Amérique latine.

La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre impose de mettre en œuvre de façon effective un plan de vigilance afin d'identifier et de prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement. Elle s'applique non seulement aux activités de l'entreprise elle-même mais également à celles des sociétés contrôlées directement ou non, ainsi qu'à celles des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels une relation commerciale établie est entretenue. La non-application de cette loi exposerait à des sanctions judiciaires : mise en demeure, astreintes financières, engagement de la responsabilité civile, mais également à un risque significatif de réputation. Le nombre très élevé de fournisseurs et sous-traitants impose une vigilance particulière au Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement de l'Union européenne, a comme objectifs d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Un non-respect du RGPD exposerait à des sanctions administratives, pénales, à un engagement de la responsabilité civile ainsi qu'à un impact d'image et de réputation. L'augmentation du nombre de plaintes ainsi que celle des amendes infligées à des sociétés contrevenantes par les autorités de régulation d'une part, le nombre de données gérées par le Groupe et les menaces croissantes en termes de cybersécurité d'autre part, contribuent à un risque accru pour le Groupe.

Des mesures d'embargo ou de sanctions économiques ont été mises en place par diverses juridictions. Elles pourraient évoluer, ou de nouvelles mesures pourraient être mises en vigueur. Un retard du Groupe dans la mise en conformité avec ces évolutions exposerait à des sanctions administratives ainsi qu'à un impact d'image et de réputation.

Risques liés à l'environnement concurrentiel et aux retards d'innovation

Les métiers du Groupe ont toujours été soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels (équipementiers, constructeurs) et financiers (conglomérats asiatiques) investissent les marchés ou se repositionnent sur la chaîne de valeur par l'adoption de stratégies agressives, en se diversifiant dans les métiers de services. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France). Enfin, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes, en France comme en Espagne. Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs (par exemple dans le secteur des déchets en Europe), entraîne des risques de tension sur le développement commercial et les prix de vente des services offerts par le Groupe, qui sont renforcés dans (i) le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités et dans (ii) le secteur de l'ingénierie du traitement de l'eau du fait de la montée en puissance d'acteurs espagnols ou coréens, du fait de la contraction du marché municipal européen liée à la dégradation de la situation financière des collectivités et du fait d'un risque de manque de compétitivité.

S'agissant des risques contractuels, les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, l'Espagne ou le Maroc, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemnisation. En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, le Groupe pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant. En outre, le Groupe n'est pas toujours propriétaire des actifs qu'il exploite dans le cadre des activités qu'il conduit sous le régime de délégation de service public *(via* des contrats de concessions de service public ou d'affermage, notamment). SUEZ ne peut garantir qu'il obtiendra le renouvellement en sa faveur de chacune des délégations de service public qu'il exploite actuellement, ni que leur renouvellement se fera dans les conditions économiques de la délégation initiale. Cette situation pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe ainsi que sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Au sein du Groupe, le risque de perte de compétitivité affecte principalement les activités de construction ainsi que la zone AMEI (Afrique, Moyen-Orient, Inde). Ce risque est dû pour une grande partie à l'intensification et à la globalisation de la pression concurrentielle, en particulier de la part de concurrents espagnols, chinois, d'autres pays asiatiques ou de pays émergents. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera suffisamment agile pour prendre les inflexions potentiellement nécessaires en termes d'intelligence de marché, de différenciation technologique, de compétitivité coûts, de performance et de qualité. Ce risque peut se traduire par l'incapacité à gagner les projets prévus, ou par la baisse des marges nécessaires pour rester compétitif, notamment concernant l'activité DBO *(Design Build Operate)*.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents ou pour conquérir de nouveaux marchés, le Groupe peut être amené à innover et développer des technologies et services nouveaux, notamment dans le domaine du « digital » permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de risques nouveaux : temps de mise sur le marché trop importants de nouveaux produits et services, retards dans le développement d'une offre « digitale » par rapport à la concurrence, coûts de développement non maîtrisés pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à la transformation du Groupe et au plan de performance

Le Groupe s'est engagé dans un plan de transformation qui comporte de nombreux volets :

- réorganisation en *business units* multi-métiers ;
- mise en place de solutions numériques et « intelligentes » ;
- projets de transformation en France, dans les entités opérationnelles comme dans les fonctions support ;
- projets de transformation de l'infrastructure des fonctions SI et Achats du Groupe.

En parallèle, le Groupe a engagé un plan pluri-annuel d'amélioration de la performance opérationnelle prévoyant principalement une optimisation des coûts opérationnels, des achats et des frais généraux. Pour réaliser ce plan de performance, une profonde transformation du modèle opérationnel du Groupe est nécessaire dans des domaines critiques tels que la gouvernance ou la bonne utilisation des talents.

Tout retard pris dans la transformation du Groupe et spécifiquement dans l'avancement des projets en cours ci-dessus pourrait donc l'affecter négativement.

Par ailleurs, même pour les cas où des plans de transformation auraient été effectivement déployés, le risque subsiste qu'ils ne se traduisent pas suffisamment en termes d'efficacité espérée, d'économies réalisées ou de développement commercial effectif.

Risque de réputation & opinion

Depuis l'avènement de la marque unique SUEZ, et du fait de l'étendue géographique mondiale des activités du Groupe, le risque

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

de réputation encouru par celui-ci à la suite de tout incident survenu dans l'une de ses unités opérationnelles, par exemple en cas de coupure accidentelle d'alimentation en eau, de malversation présumée, de problème éthique, de fraude, de cyberattaque, est accru. D'autres événements tels que les fermetures répétées de plages en raison du débordement des usines de traitement des eaux usées, suite à des précipitations exceptionnelles, peuvent également entretenir ce risque. Ce risque peut être augmenté par des lanceurs d'alerte actifs sur les réseaux sociaux où l'information est largement et immédiatement diffusée. Ce risque de réputation est aggravé par le recours à des effectifs intérimaires, plus fréquents pendant les périodes de transformation et moins au fait des procédures opérationnelles.

De plus, les activités spécifiques du Groupe (traitement de l'eau, incinération...) mettent sa réputation en risque sur de nombreuses questions sociétales sensibles : santé, qualité de l'air, qualité de l'eau, micropolluants, utilisation des plastiques, gestion des biens communs et accès aux services essentiels. Chez WTS, le risque de légionellose est identifié et étroitement surveillé. S'agissant de la qualité de l'eau, le Groupe ne peut pas contrôler les canalisations internes des particuliers qui peuvent être à la source de certains problèmes au niveau du robinet de consommation, par exemple concernant la teneur en plomb. Tout dépassement de la norme réglementaire de l'eau distribuée, quelle que soit son origine, pourrait avoir un impact négatif sur l'image du Groupe. Enfin, des actes de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe en matière d'éthique pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

Risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre

Les réglementations liées à la lutte contre le changement climatique sont de plus en plus nombreuses (en France, loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; en Europe « Paquet Énergie-Climat », et plus récemment en 2018, « Paquet Énergie Propre » et révision de la Directive relative au système d'échanges de quotas d'émissions : l'EU-Emissions Trading System. Certains États européens ont annoncé leur intention de taxer les activités de valorisation thermique des déchets, affectant spécialement le marché européen des combustibles solides de récupération *(Solid Recovered Fuel* ou « SRF ») ou des combustibles de substitution *(Refuse Derived Fuel* ou « RDF »). De telles mesures auraient un impact significatif sur le modèle économique du traitement des déchets pour le Groupe en Europe.

Ces réglementations ne prévoient pas à ce stade l'inclusion du secteur de la gestion des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions, bien que certaines activités du Groupe liées à la production d'énergie ou de matières premières secondaires (combustibles solides de récupération, produits chimiques) puissent y être éligibles. À ce stade, différents scénarios sont envisageables, avec des impacts positifs ou négatifs selon le scénario envisagé. Les activités du Groupe les plus intensives en matière de consommation énergétique seront néanmoins de plus en plus couvertes dans le monde par les mécanismes de tarification du carbone, comme au Royaume-Uni où les industriels utilisant plus de 6 GWh d'énergie par an sont assujettis à une taxe à la tonne de Gaz à Effet de Serre émise, ou en Australie, où l'Australian Safeguard Mechanism instaure un plafond des émissions autorisées pour les installations les plus émettrices de Gaz à Effet de Serre.

Par ailleurs, le travail en cours de l'EU *Action Plan for Sustainable Finance Growth*, qui prévoit d'ici 2022 la réalisation d'un système de classification visant à déterminer les activités économiques pouvant être considérées comme « durables » sur le plan environnemental, pourrait, selon ses résultats, contribuer à terme à focaliser les investissements sur une partie seulement des activités de gestion et de valorisation des déchets.

Plus généralement, les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus exigeantes, et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, le suivi long terme des centres de stockage de déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des rejets dans l'air, la conformité d'équipements ou de produits chimiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre.

En dépit d'une gestion de ces risques règlementaires au sein du Groupe, il subsiste un grand nombre de risques imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe. Ces autorisations administratives peuvent être difficiles à obtenir ou à renouveler et impliquent souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire. Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par la suite, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Ainsi, la politique « National Sword » mise en vigueur par la Chine en 2017 ayant pour objectif de limiter ou d'interdire l'importation de certains types de déchets recyclables sur son territoire (matières plastiques, papiers, entre autres) a eu un impact sur les volumes de vente et les prix des matières recyclées en Europe. En 2018, un amendement à la loi australienne sur les véhicules lourds *(Heavy Vehicle National Law)* a contraint chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement de véhicules de transports à s'assurer de la sécurité des activités de transport. Fin 2018 toujours, l'Agence de protection de l'environnement des Nouvelles Galles du Sud (Australie) a révoqué l'ordonnance sur la récupération des ressources qui autorisait l'utilisation des déchets organiques mélangés en compost à usage agricole. La décision met fin, au moins temporairement, à l'utilisation agricole de compost et pourrait, à moyen terme, impacter significativement les activités de traitement des déchets du Groupe en Australie.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.1.3 Risques opérationnels

Risques de non réalisation de synergies et d'intégration

Les opérations de croissance externe, notamment l'acquisition de GE Water (devenue la *business unit* WTS) le 29 septembre 2017, pourraient impliquer des risques liés à l'intégration et la non-réalisation de gains espérés.

Une autre cause majeure possible serait la difficulté de dégager les synergies de croissance escomptées, en raison par exemple d'une réponse du marché moins dynamique que prévu à une offre de services combinée avec WTS.

La difficulté de réaliser les synergies et réductions de coûts escomptées, par exemple dans les achats ou les fonctions support et l'apparition de passifs ou coûts non prévus, les difficultés liées à la transformation de l'organisation, contribuent également à ces risques. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Risque construction

Le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, les filiales s'engagent, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'usines prêtes à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- d'augmentations non prévues du coût des matières premières, des équipements ou de la main-d'œuvre ;
- de la non-obtention des licences ou autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation ;
- des conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des phénomènes naturels (notamment des tremblements de terre, des inondations ou des pandémies) ;
- de la non-conformité aux performances attendues ou de difficultés technologiques imprévues ;
- de la défaillance de certains partenaires, fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement la possibilité d'augmenter le prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, les filiales réalisant ce type d'activité pourraient devoir constater une réduction de leurs marges, voire une perte significative sur le contrat.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et les filiales peuvent rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur leur capacité à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

En vertu de certaines clauses de contrats conclus, les clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie, ainsi que des matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à les indemniser pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de leur fournir les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats. Dans ces circonstances, ces filiales négocient généralement avec leurs clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'il recevra, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés.

Le Groupe, au titre des garanties consenties en couverture des engagements de ses filiales, pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres stipulations contractuelles. Notamment, il ne peut être exclu que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, qu'un accident ultérieur mette en cause la responsabilité civile ou pénale de SUEZ ou que d'autres difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) surviennent, ce qui pourrait également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel du Groupe.

Risques liés à la cybersécurité, à la protection des données et à l'indisponibilité des systèmes d'information

Les systèmes d'information sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe.

Ceux-ci sont de plus en plus interconnectés et transverses entre activités. Leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en place de nouvelles applications nécessite parfois des développements considérables avec des risques portant sur les coûts de développement, la qualité et les délais.

Les risques cybersécurité et d'intrusions malveillantes dans les systèmes d'information sont en augmentation, les cyber-attaques sont de plus en plus importantes, sophistiquées et potentiellement coûteuses. Ces risques constituent une menace pour la sécurité des informations et peuvent conduire à des actes de fraude ou

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

d'intrusion dans les systèmes de gestion clientèle. Ils accroissent également la vulnérabilité des systèmes de contrôle et de supervision de nos installations industrielles, pouvant conduire par exemple à une perte partielle de contrôle d'unités de traitement d'eau ou de déchets. Les évolutions technologiques rapides et notamment l'essor du Cloud et de l'internet des objets accroit le niveau des menaces potentielles ainsi que le risque d'une perte de maîtrise des systèmes d'information du Groupe. L'absence de processus efficaces de gestion des correctifs *(patch management process)* ou de gestion des vulnérabilités peut conduire au développement de failles de sécurité, notamment lorsque les équipements et les logiciels ne sont pas mis à jour ou lorsque les vulnérabilités identifiées ne sont pas corrigées.

Des investissements ou des renouvellements insuffisants dans les matériels ou dans l'infrastructure informatique exposent à des pannes ou à des risques d'indisponibilité des systèmes.

Des systèmes d'information – bureautiques et techniques – de plus en plus intégrés au réseau internet, par conséquent de plus en plus ouverts et vulnérables, accroissent non seulement les risques de fraude mais également ceux de fuites d'information et de données personnelles, induisant un risque supplémentaire de non-conformité avec le Règlement général pour la protection des données (RGPD) pouvant entraîner d'importantes pénalités financières.

Un niveau relativement faible de maturité en matière de sécurité informatique des collaborateurs du Groupe est également un facteur aggravant de ces risques.

Risques environnementaux et industriels

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants. Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage de déchets fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les Gaz à Effet de Serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxiques ou de micro-organismes.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote, de phosphore, de bactériologie.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des procédés impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

Le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Il existe des risques liés à l'exploitation d'installations de traitement de déchets, de traitement d'eau, de réseaux d'eau ou certaines prestations de service délivrées en milieu industriel. Ces risques peuvent conduire à des accidents industriels de type incendie ou explosion, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissement de terrain, tremblement de terre, inondation, ouragan etc.). Ces accidents industriels ou sanitaires sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe. Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites Seveso

Selon la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, SUEZ exploite, dans les frontières de l'Union européenne, des sites classés Seveso.

SUEZ exploite d'autres sites industriels dangereux pour lesquels il s'attache à appliquer les mêmes standards de sécurité industrielle de haut niveau.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances peut s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Risques santé, sécurité et sûreté

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, suit attentivement les indicateurs concernés (taux de fréquence et de gravité) dans chaque *business unit* et veille à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets industriels dangereux peuvent être exposés à des risques chimiques.

De nombreux véhicules du Groupe circulent sur la voie publique, occasionnant des risques d'accidents routiers.

Dans les domaines de la sécurité et de la sûreté, en dépit des mesures prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu que ces dernières soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme avec des conséquences en matière de santé publique ou d'atteinte de ses collaborateurs, matériels ou sites. Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants, spécialement dans des pays émergents dans lesquels le Groupe compte développer ses activités internationales.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Risques recrutements, compétences et succession

Le Groupe exerce ses différents métiers *via* une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

SUEZ a notamment identifié des risques tels que des pénuries dans des compétences critiques (par exemple les forces commerciales pour le secteur industriel, les gestionnaires de grands projets ou les experts en méga-données) ou dans des activités nouvelles pour le Groupe telles que les villes intelligentes ou le digital, des difficultés à définir les plans de succession pouvant influer sur la continuité des opérations ou la gestion des projets, un vieillissement de la main d'œuvre en raison de la démographie de certains pays.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à cartographier les compétences existantes, à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, commerciaux (notamment pour les marchés industriels) ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour ce type de profil est forte.

Risques liés à la continuité de service

Ces risques sont tout d'abord liés aux interruptions du service de l'eau, causées par des événements tels qu'une pollution accidentelle ou un défaut de maintenance. Dans les activités liées au recyclage et à la valorisation des déchets, le Groupe pourrait également être affecté par des interruptions de service dans les centres de collecte ou de traitement.

Les principaux risques identifiés concernent le Chili et l'Australie. En raison de la marque unique « SUEZ », l'impact sur la réputation du Groupe serait amplifié par de tels événements. Des pénalités contractuelles pourraient par ailleurs s'appliquer.

De manière générale, dans un contexte mondial d'accélération des effets avérés du changement climatique, l'augmentation des sécheresses en fréquence et en intensité pourrait entraîner une baisse localisée de la disponibilité des ressources en eau souterraine et de surface. Cette raréfaction de la ressource en eau se combinant à la pression démographique et à la métropolisation pourrait provoquer une réduction ou une interruption des capacités de production. De plus, l'augmentation des phénomènes de sécheresse pourrait accentuer le risque d'intrusion saline dans les nappes phréatiques.

De même, l'occurrence croissante de phénomènes pluvieux importants, ainsi que l'augmentation de leur intensité génère un risque qui sera croissant dans les décennies à venir d'inondation des ouvrages gérés par le Groupe générant des interruptions de service et de surcharge des réseaux d'assainissement pluviaux. Parallèlement, l'interruption des réseaux de transport par des inondations pourrait avoir des conséquences sur l'alimentation électrique, la collecte des déchets et la livraison de réactifs pour le traitement de l'eau.

Certaines sociétés du Groupe dépendent, pour leurs activités de distribution, de fournisseurs d'eau brute ou traitée ou de fournisseurs d'énergie primaire. Une telle dépendance est en général imposée par la réglementation ou des configurations techniques locales, conduisant à des situations de monopole de fait de ces fournisseurs. Une défaillance de ces fournisseurs est toujours possible pour des raisons techniques (casses...), de pollution ou autres, entraînant un risque d'interruption de service.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.2 Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

3.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'actions et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus d'identification des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont ainsi identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance, en fréquence et en exposition), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène, et de prise en compte des éventuelles corrélations. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité Exécutif.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat Général :
 - la Direction Juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose notamment sur un reporting périodique provenant des filiales ; elle est assurée par un réseau de juristes,
 - la Direction de l'Audit Interne, des Risques et Investissements assure :
 - la couverture de l'audit interne de toutes les activités du Groupe dans le monde ; elle propose son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction Générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques, d'évaluer leur dispositif de contrôle interne et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit Interne communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives,
 - le processus global de management des risques *(Enterprise Risk Management)* et la gestion des réseaux/communauté concernées : *Risk Officers*, *Contract Managers*,
 - l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales en matière d'investissements, acquisitions, cessions notamment, conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction Juridique ;
 - la Direction des Assurances assure, en liaison avec les filiales, la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.). Elle suit notamment les risques incendie et bris de machine par la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention et de protection pour les principaux sites du Groupe,
 - le Secrétaire Général, Déontologue du Groupe, est responsable de la prévention et de la gestion des risques éthiques. Il s'appuie sur la Direction Éthique et Conformité qui identifie et gère les risques liés aux manquements éthiques et aux écarts par rapport aux règles de conformité et qui anime un réseau de déontologues ;
- au sein de la Direction Financière, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du Contrôle Interne a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction Fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ; la Direction des Comptabilités s'assure du respect des normes comptables ;
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences, de culture d'entreprise, et en terme de mobilisation et d'engagement ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des entités du Groupe visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;
- la Direction de la Performance :
 - étudie et suit les risques environnementaux et industriels et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions applicables dans ce domaine. Pour ce faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits et anime un réseau d'*Environmental and Industrial Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales,

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques industriels et environnementaux,
– étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un benchmark opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;

- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations ;
- la Direction de la Sûreté : le Groupe a développé de longue date un savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté à travers la réalisation d'importants projets en Amérique Centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, le Groupe a développé un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales. Ainsi, le Groupe analyse en permanence les situations d'instabilité afin d'appréhender les prémices d'éventuelles dégradations. Ce dispositif interne est opérationnel, comme cela a pu être observé à plusieurs reprises dans la gestion proactive des crises, notamment en Afrique et au Moyen-Orient ;
- la Direction de l'Engagement et des Communications analyse et gère notamment les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la Charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ rappelle la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et les obligations internes liées à la diffusion de l'information.

De plus, la ligne Métier Infrastructures de Traitement contribue activement à la gestion des risques liés à la conception et à la construction des ouvrages correspondants.

Au-delà de ces directions fonctionnelles, le Conseil d'Administration est assisté d'un Comité d'Audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les résultats pour 2019 de la politique de Management Global des Risques lui ont été présentés le 25 octobre 2019.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

3.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux

La maîtrise des risques environnementaux et industriels est un objectif prioritaire du Groupe. C'est pourquoi, une Politique de Gestion spécifique à ces risques a été formalisée en 2014. Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des accidents matériels ou des actes de malveillance. Le champ d'application de cette Politique couvre tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.). Elle couvre également les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc.

En 2016, cette politique a été précisée pour intégrer la gestion du risque cybersécurité des Systèmes de Contrôle Industriels, en cohérence avec la politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Cette Politique est cohérente avec celle du Management Global des Risques, celle de la Santé-Sécurité ainsi que celle de la Sûreté.

Un système de management structuré permet d'assurer la déclinaison des principes de gestion définis à travers l'ensemble des *business units* à l'international.

3.2.2.1 Gouvernance

SUEZ et ses *business units* désignent, chacune au sein de son organisation, un Responsable Environnement et Risque Industriel *(Environmental and Industrial Risk Officer* ou EIRO) afin d'assurer une gestion fonctionnelle coordonnée de ces risques à chaque niveau de l'organisation. L'EIRO du Groupe est rattaché à la Direction de la Performance. Il est chargé de coordonner le réseau des EIRO au sein des *business units*. Sous le principe de subsidiarité, des engagements sont formalisés avec les *business units* ou d'autres entités opérationnelles dans le but d'améliorer la gestion des risques environnementaux et industriels de manière continue. La procédure « Lettre de Conformité » annuelle permet d'établir un bilan de la maîtrise des risques environnementaux et industriels de chaque *business unit*, d'établir les points d'amélioration et plans d'actions associés, de déclarer les risques significatifs identifiés et d'informer des dispositions prises en conséquence. Selon la nature du risque, des plans d'actions peuvent être élaborés sur une ou plusieurs années. Toutefois, les plans d'actions cherchant à réduire les risques significatifs doivent être développés dans un délai limité afin de minimiser tout risque d'accident majeur. Ce document est signé par le Directeur Général de chaque *business unit* sur la base du Mémorandum de Conformité de son EIRO.

3.2.2.2 Règles de Management et Règles Opérationnelles

Une série de règles de management donnent les directions à suivre afin d'appliquer la Politique de Gestion des Risques Environnementaux et Industriels de SUEZ. La conformité avec les réglementations locales est un prérequis dans tous les cas. Toute *business unit*, filiale ou installation exerçant une activité industrielle et sur laquelle le Groupe a une influence technique opérationnelle dominante, doit être conforme à ces règles de management. Elles s'appliquent également à toute prestation ou service exercé pour le compte d'un tiers dans leurs installations.

Les règles de management permettent de déployer dans les *business units* et entités opérationnelles les principales composantes de la Politique de Gestion des Risques Environnementaux et

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Industriels : organisation, gestion de ces risques, conception, opération et modification des installations, standards, reporting, formation, gestion des sous-traitants, intégration de nouvelles sociétés ou contrats d'exploitation, gestion et communication des accidents et presqu'accidents et autres actions. Les rôles et les responsabilités dans sa mise en œuvre et le dispositif de contrôle en place sont aussi établis.

En complément, une série de règles opérationnelles environnementales et industrielles définissent des règles obligatoires pour toutes les opérations du Groupe. Les systèmes de management des *business units* doivent prendre en compte et respecter les principes de ces règles opérationnelles.

L'objectif de ces règles opérationnelles est de permettre aux entités opérationnelles ou aux filiales de vérifier si les opérations sous leur responsabilité sont conformes aux critères définis par le Groupe. Le non-respect de ces règles opérationnelles par des entités existantes ou par des nouvelles sociétés acquises doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de les remettre en conformité dans un délai adapté.

Ces règles opérationnelles sont accompagnées de « Fiches Pratiques » qui présentent des orientations et des exemples pour l'application concrète de ces règles. Les pratiques sont complétées en fonction du retour d'expérience tiré de l'analyse des accidents, en collaboration avec les ingénieurs prévention des sociétés d'assurance.

Pour accompagner la connaissance de ces règles opérationnelles, un ensemble de modules de formation à distance est disponible sur la plateforme de formation du Groupe. Des formations présentielles *ad hoc* sont également animées par les experts du Groupe.

3.2.2.3 Contrôle

Les entités opérationnelles incluses dans le champ d'application doivent respecter le système de gestion des risques environnementaux et industriels de SUEZ qui est basé sur une approche en trois étapes : l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

Les entités opérationnelles doivent ainsi mettre en place une méthodologie (ou association de différentes méthodologies) appropriée, afin d'identifier les potentiels risques environnementaux et industriels liés à leurs activités ou spécifiques à leurs installations. Plusieurs méthodologies d'identification des risques sont acceptées : les audits internes, les questionnaires d'auto-évaluation, les études de dangers réalisées dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, les études de risque des procédés, les programmes de prévention de risques menés par des tiers (ex. : sociétés spécialisées en prévention des risques pour le compte des sociétés d'assurance), les visites de site par le management ou par les directions fonctionnelles et les démarches d'intégration ou d'acquisition de nouvelles installations.

En complément, des audits (audit général du système de gestion des risques environnementaux et industriels et audits sur une sélection de sites opérationnels) sont menés par la Direction de la Performance. Ces audits visent à vérifier la capacité des *business units* à identifier les risques environnementaux et industriels, à définir des mesures de maîtrise des risques puis à garantir l'efficacité de ces mesures dans le temps. Tout non-respect de l'application des règles de management et des standards associés est remonté au niveau managérial approprié pour analyse et prise de décision quant aux mesures à mettre en place. Une synthèse des écarts observés est présentée annuellement à la Direction Générale du Groupe.

3.2.2.4 Alerte et gestion de crise

Une procédure d'alerte et gestion de crise est établie afin d'anticiper et de gérer les accidents ou les éventuels événements imprévus et soudains pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement, les biens exploités ou appartenant à des tiers, la continuité du service et la réputation du Groupe, ainsi que des impacts associés sur ses collaborateurs et les riverains. Ces dispositions permettent d'assurer la communication immédiate et fiable des situations d'urgence aux niveaux d'organisation appropriés (alerte) et de préparer et mettre en œuvre une organisation capable de décider, de communiquer et de réagir localement et globalement, même en cas de situations dégradées par les événements (organisations de crise). La nature des événements devant faire l'objet d'une communication au travers du dispositif d'astreinte de SUEZ ainsi que des seuils spécifiques de sévérité devant déclencher l'alerte sont indiqués dans la procédure.

Chacune des filiales du Groupe met en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte local permettant l'alerte et la mobilisation des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation.

3.2.2.5 Prise en compte du Retour d'Expérience

À la suite d'un accident environnemental ou industriel, les entités opérationnelles doivent réaliser une analyse de l'événement qui vise à déterminer les faits puis à comprendre les causes techniques, organisationnelles et humaines ayant conduit à l'événement. Cette analyse permet au management de prendre les mesures appropriées pour empêcher que l'événement ne se reproduise ; de mettre à jour les analyses de risque et réévaluer la robustesse des mesures de maîtrise des risques ; d'améliorer la compréhension des phénomènes et la culture de sécurité par le partage du retour d'expérience.

Dans le cas des accidents graves, un flash d'information est diffusé à l'ensemble de l'organisation *via* les EIROs et une publication sur Yammer (réseau social interne du Groupe). En outre une commission d'examen peut être organisée. Présidée par un représentant de la Direction Générale du Groupe, cette commission a pour objectif de s'assurer que les causes de l'accident ont été correctement analysées ; que les mesures correctives pertinentes ont été mises en œuvre au niveau de la *business unit*, afin d'éviter la répétition d'un tel accident ; éventuellement de proposer des investigations ou des mesures complémentaires ; décider d'éventuelles actions au niveau du Groupe ; de décider de la classification de l'accident et de possibles conséquences pour les personnes concernées (employés et managers) et décider de la communication à faire sur l'événement.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.2.3 Gestion des risques liés aux systèmes d'information

Le développement des grands projets informatiques : le Groupe s'est doté d'une politique de gestion des grands projets informatiques et déploie progressivement une méthodologie destinée à en maîtriser les dérives éventuelles.

Risque cybersécurité : ce risque concerne à la fois le fonctionnement des sites industriels gérés par le Groupe et la protection des données relatives au Groupe, à ses salariés et à ses clients. En lien avec les recommandations de la série des normes internationales ISO 27000 ainsi qu'avec le guide sur la Cybersécurité des systèmes industriels publié par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le Groupe a défini une politique et a mis en place une gouvernance, un SOC[1] et un SIEM[2], recruté en 2017 un *Group Chief Information Security Officer*, un *Industrial Control Systems Risk Officer* et un *Data Privacy Officer* afin d'analyser les risques, mettre en place des standards et de s'assurer du maintien de la conformité du Groupe avec les obligations réglementaires. Ils sont assistés dans leur mission par des correspondants locaux dans les différentes BUs. Le plan d'actions cybersécurité comprend les mesures suivantes :

Afin de renforcer la gestion de la Sécurité des Systèmes d'Information (IT), le Groupe s'est doté d'une police d'assurance cybersécurité globale couvrant toutes les entités légales depuis mi-2018 ; de nouvelles BUs ont été intégrées au réseau cybersécurité et toutes les BUs participent activement au nouveau tableau de bord. En matière d'*Operational Technology* (OT), le Groupe a diffusé dix règles de sécurité opérationnelles dans toutes les BUs incluant un modèle d'architecture IT sécurisée, en conformité avec les métiers et les règlementations locales.

Un niveau de sécurité homogène est progressivement mis en œuvre. En 2018, une gouvernance de gestion de crise cybersécurité a été déployée sur l'ensemble du groupe SUEZ. En 2019, pour la deuxième année, un exercice de crise Groupe a été réalisé pour tester cette organisation impliquant une vingtaine de sites industriels dans trois pays différents. Une solution de veille et d'analyse de l'empreinte numérique de SUEZ a été mise en place. En 2019, le Centre d'expertise cybersécurité Groupe créé début 2018, s'est développé et assiste désormais les BUs internationales sur les incidents sécurité et supporte les offres de Sécurité Groupe auprès des BUs (SOC, ISSO, CTI,...).

Le groupe SUEZ poursuit le programme de sensibilisation initié en 2018, avec le déploiement d'une plateforme de simulation de phishing et de vidéos de sensibilisation au risque Cyber s'adressant à tous les collaborateurs de SUEZ. En matière d'OT, après la mise en place d'une liste des sites critiques, d'une grille d'auto-évaluation de la maturité cybersécurité, et d'un premier module e-learning de sensibilisation, une campagne de sensibilisation au travers de vidéos mettant en scène des cas pratiques a été diffusée à l'ensemble du Groupe.

Le déploiement d'outils Groupe comme le SIEM/SOC, pour surveiller et sécuriser les postes de travail, le réseau et le tenant Office 365, a amélioré la protection et le suivi des données du Groupe. Cela a permis, en particulier, la détection et l'arrêt de plusieurs tentatives d'attaques sur les infrastructures du Groupe.

Enfin, SUEZ poursuit le déploiement des mesures concernant la réglementation RGPD : revue et déploiement des analyses des risques des projets IT, complétés pour les projets comportant des données privées par une analyse plus poussée d'impact sur la vie privée *(Privacy Impact Assessment)* ; rédaction et signature avec les fournisseurs de Plans Assurance Sécurité (PAS) intégrant les exigences RGPD ; application de la méthodologie « Sécurité dans les projets » intégrant la sécurité des données dès le début des projets *(Privacy by design)* et tout au long des projets jusqu'à leur mise en production ; sensibilisation et formation des personnels à la RGPD.

3.2.4 Dispositif éthique

Les valeurs éthiques sont depuis toujours au cœur de la stratégie de SUEZ et de son développement. Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques, ainsi que des réglementations qui lui sont applicables. L'éthique et l'intégrité font ainsi partie intégrante des valeurs de SUEZ telles que réaffirmées dans le cadre du plan Shaping SUEZ 2030.

Le Groupe adhère également au *Global Compact Initiative*, reposant sur les dix principes du Pacte mondial des Nations-Unies, et fait partie des entreprises du *Club Global Compact Advanced*. SUEZ est par ailleurs membre de la section française de *Transparency International* et d'Entreprises pour les Droits de l'homme.

SUEZ fait ainsi de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. Le respect de ces valeurs est essentiel dans toutes les activités du Groupe, tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans les relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes externes. À cette fin, le Groupe a mis en place un Dispositif éthique structuré, qui comporte un programme spécifique anti-corruption.

Le pilotage du Dispositif éthique au sein du groupe SUEZ

La mise en œuvre du Dispositif éthique et du programme anti-corruption est suivie de manière régulière par le Comité Exécutif du Groupe. Au niveau du Conseil d'Administration, elle est suivie par son Comité RSE, Éthique, Eau et Planète Durable, chargé notamment de s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence (pour une description du Comité RSE, Éthique, Eau et Planète Durable, de ses missions et de ses activités, voir le paragraphe 3 du chapitre 14.4 du présent Document d'Enregistrement Universel). Ce Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Dispositif éthique du Groupe est déployé sous la responsabilité du Secrétaire Général, Déontologue du Groupe. Afin de mener à bien cette mission, il s'appuie sur la Direction de l'Éthique et de la Conformité. Il est à noter que le Directeur Éthique et Conformité du Groupe est membre du leadership Group, groupe institué dans le

(1) SOC : *Security Operations Center.*
(2) SIEM : *Security Information and Event Management.*

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

cadre du projet SUEZ 2030, qui se compose des membres du Comité Exécutif et d'environ 70 membres et qui est chargé de contribuer à la réflexion sur les orientations du Groupe et à leur déploiement.

La Direction de l'Éthique et de la Conformité coordonne un réseau de déontologues, chargés de veiller à la mise en œuvre du dispositif sur leur périmètre. Dans le cadre de leur mission, ces déontologues doivent notamment s'assurer que le dispositif est suffisamment connu des collaborateurs et que toutes les questions et alertes en matière d'éthique sont dûment exprimées et qu'elles sont traitées avec une autonomie suffisante.

Le périmètre et la composition de ce réseau sont régulièrement revus pour s'assurer de son adéquation avec l'organisation opérationnelle du Groupe. Au 31 décembre 2019, 17 déontologues de premier rang étaient en fonction, couvrant l'ensemble des *business units* du Groupe. En outre, dans les *business units* ayant un nombre d'employés particulièrement important ou ayant des géographies dispersées, des déontologues locaux ont été désignés. Au 31 décembre 2019, l'ensemble du réseau représentait un total de 75 personnes, sous la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle du Secrétaire Général, Déontologue du Groupe.

Les documents de référence

Les valeurs éthiques de SUEZ sont définies par la Charte éthique de SUEZ. Cette Charte est disponible en neuf langues (français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais, tchèque, italien, russe et polonais) et complétée par un Guide pratique de l'éthique. Elle prend en compte les réglementations et les normes applicables en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances internationales (telles que le Pacte mondial, les Conventions de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Ces documents ont été élaborés comme référentiel pour l'ensemble des collaborateurs en termes de comportement et d'action, que ces derniers soient collectifs ou individuels.

Afin de renforcer son dispositif de prévention de la corruption, le Groupe s'est doté dès 2015 d'un code de conduite intitulé guide pratique « Éthique de la relation commerciale », disponible en neuf langues. Ce guide est, comme la Charte éthique, signé par le Directeur Général. Lors de son élaboration, ce code de conduite a été approuvé par le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable du Conseil d'Administration. Il rappelle que le Groupe a une politique de tolérance zéro en matière de corruption et il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles « anti-corruption » y sont ainsi présentées et illustrées de façon détaillée et pratique. Ce guide traite aussi des conflits d'intérêts, de la politique du Groupe en matière de cadeaux et d'invitations et des règles de concurrence. Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, ce code de conduite est intégré au Règlement intérieur des entités concernées.

La Charte éthique et les guides pratiques sont consultables par l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site intranet de SUEZ. Ces documents éthiques sont également remis à tous les collaborateurs qui rejoignent le Groupe. En outre, les nouveaux entrants s'engagent à respecter ces règles aux termes de leur contrat de travail ou par le biais de mécanismes équivalents le cas échéant. En 2019, environ 9 000 collaborateurs ont ainsi reçu les documents éthiques et se sont formellement engagés à respecter les principes éthiques du Groupe.

Par ailleurs, des procédures visant à encadrer les risques éthiques, et notamment le risque de corruption, ont été définies et des mesures de vérification sont en place :

- une procédure spécifique encadre la conclusion de contrats avec des consultants commerciaux ou institutionnels. Elle définit notamment les mesures de due diligence à réaliser préalablement à la conclusion de ces contrats et les mécanismes d'approbation préalable ;
- des mesures de due diligence sont mises en œuvre dans le cadre de la sélection des co-investisseurs, des co-traitants et des sous-traitants ;
- une procédure relative aux initiatives de mécénat et de parrainage définit les principes applicables en la matière et les mécanismes de validation préalable ;
- une Charte du lobbying éthique et responsable a été élaborée afin de servir de référence aux collaborateurs amenés à entreprendre une démarche de représentation d'intérêts pour le Groupe.

L'évaluation des risques

Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, une cartographie des risques de corruption a été élaborée dès 2017.

En 2019, cette cartographie a de nouveau été mise à jour. Elle a été validée par le Comité Exécutif du Groupe puis présentée au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil.

Formations

Des formations présentielles et des modules e-learning sont déployés de manière régulière, afin de renforcer la prévention des risques éthiques, et notamment au travers de la bonne connaissance des règles anti-corruption et des règles de concurrence. Ce déploiement s'appuie sur des programmes de formation définis en amont, avec une priorité donnée à la formation des populations les plus exposées aux risques.

Ainsi, au cours de l'année 2019, environ 9 000 collaborateurs ont reçu une formation sur les sujets éthiques et 5 000 d'entre eux ont été formés spécifiquement aux règles anti-corruption (principalement les populations identifiées comme sensibles).

Le dispositif d'alerte éthique

Le Groupe dispose d'un dispositif de recueil et de traitement des signalements de situations qui seraient contraires aux règles du Groupe. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ainsi qu'aux tiers. Il garantit la confidentialité et l'absence de mesures de sanction à l'encontre des auteurs de signalements agissant de bonne foi et de manière désintéressée. Il est à noter que certaines entités du Groupe ont également mis en place des dispositifs locaux spécifiques.

En 2019, 147 e-mails d'allégations de comportements non éthiques ont ainsi été reçus au travers de l'adresse e-mail du Groupe (ethics@suez.com) et des adresses e-mails dédiées des entités du Groupe. S'ajoute à cela, un nombre significatif de signalements adressés d'abord à d'autres directions ou dirigeants du Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

S'agissant des alertes éthiques, le Directeur Éthique et Conformité et/ou le déontologue concerné, lorsqu'il n'a pas été saisi directement, est immédiatement informé. Il peut décider si nécessaire de les étudier en étroite collaboration avec les Directions juridiques et des Ressources Humaines. Les cas pour lesquels les soupçons sont les plus graves font l'objet d'un audit interne ou externe spécifique.

Contrôles

Le Dispositif éthique du Groupe fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la procédure de conformité annuelle. À cette occasion, les déontologues communiquent à leur Direction Générale, au Déontologue du Groupe ainsi qu'au Directeur Éthique et Conformité du Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif éthique. Une lettre de conformité, signée par le Directeur Général de chaque *business unit* ou entité significative, est également transmise au Directeur Général et au Déontologue du Groupe. Enfin, le Déontologue du Groupe produit un rapport annuel sur les activités du Dispositif éthique au sein du Groupe, qui est adressé au Directeur Général du Groupe et au Président du Conseil d'Administration. Il est ensuite présenté au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable, qui en fait rapport au Conseil d'Administration.

Le Dispositif éthique et anti-corruption de SUEZ est par ailleurs intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe.

Enfin, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Dispositif éthique du Groupe sont examinées de manière régulière par la Direction de l'Audit Interne. Ainsi, le plan annuel d'audit interne, qui est défini par le Comité Exécutif et approuvé par le Comité d'Audit et des Comptes, prévoit des évaluations du dispositif du Groupe dans son ensemble au regard des exigences de la loi Sapin 2, ainsi que des revues spécifiques du Dispositif Éthique et Conformité de certaines de ses entités.

3.2.5 Gestion et financement des risques assurables

Le déploiement de la politique de gestion du risque industriel décrite à la section 3.2.2 contribue à réduire encore la survenance ou les effets d'événements accidentels.

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'auto-financement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts, soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu de rétentions ou encore *via* la filiale captive de réassurance non-vie SUEZ Ré dont l'activité consiste en la réassurance de tout ou partie des risques cédés par SUEZ Groupe et ses filiales aux assureurs non-vie. Ses Comités Techniques et Financiers composés d'experts valident chaque engagement et contrôlent les opérations de gestion.

En 2019, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers ont atteint 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe étant donné les évolutions de périmètre.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Responsabilité civile

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteinte à l'environnement relèvent d'un programme d'assurances souscrit et géré par SUEZ Groupe pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Le plafond de garantie de cette police s'élève, en 2019, à 350 millions d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.

3.3 Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

3.3.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

3.3.1.1 Objectifs

Le contrôle interne en vigueur au sein du groupe SUEZ vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de conformité aux lois et réglementations en vigueur et de fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale, il contribue à la sauvegarde des actifs et à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont maîtrisés ou éliminés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles, ainsi qu'à mettre en place et suivre des plans d'actions pour maîtriser ces risques.

3.3.1.2 Référentiel

Le programme de contrôle interne Groupe a été développé sur le modèle COSO promu par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et actualisé à l'issue des travaux du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit (dont le rapport définitif a été publié le 22 juillet 2010).

S'agissant de la gestion des risques, les principes sont cohérents avec les standards professionnels (comme la norme ISO 31000, le cadre de référence du FERMA – *Federation of European Risk Management Associations* – et les pratiques qu'il recommande).

3.3.2 Pilotage des activités et mise en œuvre des objectifs de contrôle interne et de gestion des risques

3.3.2.1 Pilotage des activités

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ.

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. À cet égard, il a chargé le Comité d'Audit et des Comptes (entre autres missions) du suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf. *infra* section 3.3.2.2). Le Conseil d'Administration se saisit par ailleurs de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et des limitations de pouvoirs internes ;
- le Comité Exécutif, instance de réflexion et de décision composée du Directeur Général, des sept Directeurs Généraux Adjoints en charge de la Région France et des Opérations du Groupe ; de la Région Amérique du Nord et Président de Water Technologies & Solutions (WTS) ; de la *business unit* mondiale « Smart & Environmental Solutions », Stratégie et Plan de transformation Shaping SUEZ 2030 ; des Régions APAC (Asie, Australie et Inde) et AMECA (Afrique, Moyen-Orient, Asie Centrale) et des Grands Comptes Industriels ; de la Région Europe du Nord ; de la Région Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce) et Amérique latine ; et des Finances, du Secrétaire Général, de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

et de la Directrice de l'engagement et des Communications Groupe, examine les principales décisions et orientations du Groupe et fixe les objectifs en matière d'activité et de performance des six régions et des deux *business units* mondiales ;

- le *Performance Management Committee*, composé des membres du Comité Exécutif, des principaux responsables opérationnels et de certaines fonctions supports a pour mission de piloter la performance opérationnelle, le développement commercial, le savoir-faire des métiers et de la culture du Groupe ;
- le Comité des Opérations est présidé par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et comprend également le Secrétaire Général et le Directeur Général Adjoint en charge de la Région France et des Opérations ; il a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs, pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution ;
- le Comité de Trésorerie, présidé par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, est l'instance de gestion des risques financiers ;
- jusqu'au 31 décembre 2019, le Groupe était organisé autour de quatre segments principaux (Eau Europe, Recyclage & Valorisation Europe, International et WTS) eux-mêmes divisés en 14 *business units* auxquelles étaient rattachées les filiales opérationnelles du Groupe. Depuis le 1er janvier 2020, le Groupe est organisé autour de trois segments de reporting financier (Eau, Recyclage et Valorisation et Environmental Tech & Solutions). La nouvelle organisation opérationnelle comprend six Régions (France, Amérique du Nord, APAC (Asie, Australie et Inde), AMECA (Afrique, Moyen-Orient, Asie Centrale), Europe du Nord et la Région Amérique latine et Europe du Sud et deux *business units* mondiales (Water Technologies & Solutions et Smart & Environmental Solutions).

 Les responsables de régions et des *business units* mondiales ainsi que le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif.

 Après fixation des objectifs d'activité et de performance des régions et des *business units* mondiales (cf. ci-dessus), le suivi de leur réalisation est fait lors d'*operation and performance reviews* mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité Exécutif, les responsables de région ou de *business unit* et les directions fonctionnelles concernées ;
- les directions fonctionnelles assistent le Comité Exécutif dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux Régions et aux *business units* suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les directions fonctionnelles comprennent principalement la Direction Financière, le Secrétariat Général (auquel sont notamment rattachées la Direction Juridique et la Direction de l'Audit Interne, des Risques et des Investissements), la Direction Recherche, Innovation et Transformation Digitale, la Direction de la Performance, la Direction des Systèmes d'Information, la Direction de l'Engagement et des Communications et la Direction des Ressources Humaines.

3.3.2.2 Pilotage et évaluation du contrôle interne

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- le Comité d'Audit et des Comptes a notamment pour mission (comme prévu dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration) l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe (conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008, transposition en droit français de la 8e Directive) ;
- la mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité Exécutif du Groupe ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de *business units* et le management des filiales opérationnelles. Les principes et les règles de fonctionnement du Groupe sont diffusés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées. Par ailleurs, ils sont consultables par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans la rubrique « SUEZ Book » du site intranet du Groupe. Les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation ;
- la mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe ;
- la Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe ; elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les principales filiales et directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne et de responsables de processus identifiés au sein des principales filiales contrôlées du Groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

 Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, un questionnaire sur l'environnement général de contrôle et des référentiels de risques ont été définis ; ces référentiels couvrent notamment les principaux processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs et gestion des contrats ; des processus support : élaboration de l'information comptable et financière, gestion financière, gestion des systèmes d'information, gestion juridique, gestion fiscale, communication externe, ainsi que des processus globaux : gestion des engagements, gouvernance d'entreprise et communication externe.

 Pour chaque processus et en liaison avec la matrice des risques établie par le Directeur du Contrôle Interne, ont été identifiés les risques et des exemples de contrôles considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne efficace. Les contrôles mis en œuvre pour répondre à ces risques sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

 Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils dédiés permettant :

 – la diffusion des risques à couvrir et des exemples de contrôles,
 – la description, la mise à jour et l'autoévaluation annuelle des contrôles par les responsables de processus pour chacun des processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées ;
- la Direction de l'Audit Interne, des Risques et des Investissements, rattachée au Comité d'Audit et des Comptes et au Secrétariat Général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pour apprécier la qualité du système de contrôle interne, la Direction de l'Audit Interne, des Risques et des Investissements réalise notamment des travaux d'audit visant à évaluer la conception adéquate des contrôles visant à couvrir les risques, en particulier par le biais de revues de processus et de tests d'activités de contrôle au sein de chacune des principales filiales. En outre, à l'issue de chaque mission d'audit, cette Direction émet des recommandations, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Comptes ;

- s'agissant de l'audit externe, les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes du Groupe. Ils sont notamment informés des résultats des tests de l'audit interne.

3.3.2.3 Conformité aux lois et règlements

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de *business units*, du management des filiales opérationnelles ou des directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transverses sont gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- le Secrétaire Général, qui assure la fonction de Déontologue du Groupe, est chargé de veiller au respect du Dispositif Éthique et Conformité ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe (cf. *supra* section 3.2.4) ;
- le Secrétariat Général pilote la mise en application de la procédure diffusée au sein du Groupe visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées ;
- la Direction Financière veille à la conformité du Groupe en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- la Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques du Groupe en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité ;
- la Direction de la Performance veille à la conformité du Groupe en matière environnementale. Elle réalise le reporting environnemental nécessaire dans le cadre de la communication extra-financière. Une lettre annuelle d'engagement de conformité environnementale, signée par les Directeurs Généraux des filiales, vient confirmer leur engagement à cet égard.

3.3.2.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière

1) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables du Groupe, accessible *via* l'intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction des évolutions des normes IFRS ; et
- les instructions de clôture du Groupe diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt…), les processus dédiés à des thèmes spécifiques (par exemple retraites, test d'*impairment*, hors-bilan), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

2) Élaboration de l'information comptable et financière

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient. Au sein de la Direction Financière :

- la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ainsi que la production des reportings prévisionnels, des reportings financiers consolidés mensuels et du Plan à Moyen Terme. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des Directions Comptables et de Contrôle de Gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de chaque filiale ou chaque palier de consolidation par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle.

 La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF ;
- la Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que du Plan à Moyen Terme.

3) Gestion des systèmes d'information comptable et financière

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée, gérée par le Groupe, permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reportings mensuels, arrêtés comptables ainsi que le Plan à Moyen Terme.

Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe, dont leurs comptes sociaux, sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

4) Fixation des objectifs et pilotage

Au sein de la Direction Financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions financières et élabore des lettres d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des *business units*, incluant notamment les hypothèses macroéconomiques à prendre en compte et les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des *operation and performance reviews* mensuelles. L'objet de ces réunions est :

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- de définir deux fois par an les objectifs et prévisions financières ;
- pour chacune, d'analyser les performances opérationnelles et financières, la marche des affaires et les faits marquants ainsi que le suivi de la gestion des risques opérationnels des *business units* ;

au moyen notamment du reporting de gestion établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général du Groupe envoie à chaque *business unit* la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

5) Communication Financière

a) Préparation et validation des rapports annuel et semestriel

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document d'Enregistrement Universel déposé à l'AMF (Autorité des marchés financiers), ainsi que du Rapport Financier Semestriel et anime, avec la Direction Juridique, un Comité de pilotage dédié ayant pour mission :

- de coordonner le processus de remontée et de validation par l'ensemble des directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel et dans le Rapport Financier Semestriel ;
- d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de communication financière.

b) Préparation et validation des communiqués de presse

La Direction de l'Engagement et des Communications et, au sein de la Direction Financière, la Direction de la Communication Financière, ainsi que la Direction Juridique, sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de SUEZ.

La Direction de l'Engagement et des Communications, la Direction de la Communication Financière et la Direction Juridique ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

c) Relations avec les agences de notation

Au sein de la Direction Financière, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux assure les relations avec les agences de notation en coordination avec la Direction de la Communication Financière.

3.3.3 Évolutions en 2019 et perspectives

Le Groupe développe son système de contrôle interne chaque année. Ce processus d'amélioration continue s'appuie notamment sur la définition et le pilotage d'un plan de contrôle interne spécifique à chacune des principales filiales. Le suivi de l'avancement de ces plans est présenté annuellement au Comité d'Audit et des Comptes.

Tout en maintenant le dispositif actuel de contrôle interne, le Groupe poursuit également sa démarche de simplification de ce dispositif afin de le rendre plus accessible aux opérationnels et de pouvoir ainsi en étendre sa mise en œuvre.

En 2019, les travaux du contrôle interne ont porté notamment sur :

- le déploiement, dans l'ensemble des *business units* et directions fonctionnelles du Groupe, d'un socle de contrôles pour couvrir les risques considérés comme « essentiels » pour le Groupe ;
- la mise en place d'une nouvelle application de contrôle interne à laquelle l'ensemble des *business units* et directions fonctionnelles du Groupe ont été formées. Cette application permet de diffuser le référentiel de risques ; chaque *business unit* et direction fonctionnelle y documente les contrôles réalisés pour couvrir ces risques, et en évalue la correcte mise en œuvre *a minima* annuellement.

Sur 2020, les principaux axes de développement pour le contrôle interne sont :

- la poursuite de l'amélioration de la gestion des accès aux applications informatiques du Groupe et la systématisation des revues de séparation des tâches ;
- l'adaptation du système de contrôle interne du Groupe aux évolutions de l'organisation ;
- le déploiement, pour les entités de taille moyenne à significative, du deuxième volet du référentiel de risques, portant sur des risques dits « standards ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

4 Informations concernant le Groupe

4.1	Dénomination sociale	28
4.2	Registre du commerce et des sociétés et identifiant d'entité juridique (LEI)	28
4.3	Date de constitution et durée de la Société	28
4.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	28
4.5	Historique du Groupe	29

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

4.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale SUEZ depuis le 28 avril 2016. Auparavant, la dénomination sociale était SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

4.2 Registre du commerce et des sociétés et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 433 466 570. Le numéro d'identifiant d'entité juridique *(Legal Entity Identifier* ou « LEI ») de SUEZ est le : 549300JQIZM6CL7POC81.

4.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex, France.

Téléphone : +33 (0)1 58 81 20 00.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par ses statuts.

Le site internet de la Société est www.suez.com[1].

(1) Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

4.5 Historique du Groupe

En 2003, le groupe SUEZ (devenu ensuite GDF SUEZ puis ENGIE) a réuni l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein de la société SUEZ Environnement. Ces expertises étaient alors portées par des sociétés, telles que Degrémont (devenue SUEZ International), Safège, Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France) ou Sita (devenue SUEZ RV France), reconnues pour leur savoir-faire développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (Sita) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de Sita est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971, ACQUISITION DE SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en termes de protection de l'environnement, Sita met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de Sita qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, Sita (désormais dénommée SUEZ RV France) appartient à 100 % au Groupe.

1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ, 1ER ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1974, la Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ ET LYONNAISE DES EAUX

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2003, les activités eau et déchets sont regroupées au sein de SUEZ Environnement, consécutivement à l'absorption de Sita par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ Environnement. SUEZ Environnement fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ (devenu GDF SUEZ puis ENGIE) dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'ingénierie.

2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans le cadre de la fusion entre les sociétés SUEZ et Gaz de France, qui donne naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, la société SUEZ parachève le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. La société SUEZ lui apporte l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ Environnement et distribue 65 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux actionnaires de la société SUEZ avant la fusion. L'entité fusionnée GDF SUEZ, devenue ENGIE, détient depuis cette distribution une participation stable, qui s'élève au 31 décembre 2019 à 32,06 % du capital de la Société.

2010, PRISE DE CONTRÔLE D'AGBAR

Le 8 juin 2010, la Société finalise le processus de prise de contrôle de Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar), annoncé en octobre 2009. À l'issue de cette opération, SUEZ détient 75,23 % d'Agbar, société créée en 1882 et spécialisée dans la gestion du cycle de l'eau, tant en Espagne qu'à l'international (notamment au Chili). Le 17 septembre 2014, la Société procède à l'acquisition de la participation indirecte de Criteria Caixa et détient, à l'issue de cette opération, 99,49 % de la société Agbar (participation portée à 100 % en 2015). À cette occasion, Criteria Caixa devient le second actionnaire de la Société en prenant une participation de 4,1 % du capital (participation portée à 5,97 % au 31 décembre 2019).

2012-2013, FIN DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'Administration de la Société prend acte de la décision d'ENGIE et de l'ensemble des membres du pacte d'actionnaires de la Société (tel que décrit à la section 18.3.1 du Document de Référence 2013), autres que la Société, de ne pas renouveler le pacte, qui a donc pris fin le 22 juillet 2013.

Cette décision se traduit par la perte de contrôle d'ENGIE sur la Société. À compter du 22 juillet 2013, la participation détenue par ENGIE dans le Groupe (32,06 % au 31 décembre 2019) est comptabilisée par mise en équivalence dans les états financiers consolidés d'ENGIE.

ENGIE demeure un partenaire stratégique de long terme et l'actionnaire de référence de la Société.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

2015, UNE MARQUE UNIQUE, SUEZ, POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX DE LA CROISSANCE

En 2015, toutes les marques commerciales composant le Groupe se sont fédérées autour d'une seule et même marque, SUEZ, positionnée sur la gestion durable des ressources.

Cette évolution répond à trois objectifs : simplifier une architecture multi-marques pour gagner en performance et en efficacité commerciale, répondre aux nouvelles attentes des clients et renforcer les convergences entre les métiers du Groupe pour répondre aux enjeux de l'économie circulaire.

Le Groupe est désormais structuré autour de quatre activités principales : la gestion du grand cycle de l'eau, le recyclage et la valorisation des déchets, les solutions de traitement de l'eau et le Consulting (Safège) pour un aménagement durable des villes et des territoires.

2017, ACQUISITION DE GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES ET CONSTITUTION DE LA *BUSINESS UNIT* WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS

Le 29 septembre 2017, SUEZ finalise l'acquisition de GE Water & Process Technologies annoncée en mars 2017. Concomitamment, SUEZ met en place une *business unit*, « Water Technologies & Solutions » (WTS) qui conjugue l'activité acquise et l'activité Solutions industrielles de SUEZ. Cette opération a été réalisée en partenariat avec la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) qui détient 30 % de l'entité créée, dénommée SUEZ Water Technologies and Solutions.

Cette acquisition concrétise un des objectifs de la stratégie de SUEZ : être un acteur majeur dans les services de l'eau industrielle couvrant l'intégralité de la chaîne de valeurs. Cette opération permet notamment au Groupe de renforcer sa présence à l'international et ses capacités d'innovation.

2019, LANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE SHAPING SUEZ 2030

Le 2 octobre 2019, SUEZ annonce le lancement de Shaping SUEZ 2030, un plan stratégique complet visant à positionner le Groupe, dès maintenant, face aux opportunités et défis de la décennie. L'objectif de ce plan est d'accroître la création de valeur pour toutes les parties prenantes sur une période de quatre ans, avec des résultats tangibles dès 2021. SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement. Ce plan stratégique est décrit à la section 5.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5 Aperçu des activités

5.1	**Organigramme opérationnel**	**33**
5.2	**Principales activités**	**34**
5.2.1	Eau	34
5.2.2	Recyclage et valorisation	36
5.3	**Principaux marchés**	**39**
5.3.1	Présentation des activités Eau Europe	40
5.3.2	Présentation des activités Recyclage & Valorisation Europe	41
5.3.3	Présentation des activités du Groupe à l'International	45
5.3.4	Présentation des activités de WTS	50
5.3.5	Présentation des activités de SUEZ Consulting	51
5.4	**Stratégie**	**51**
5.4.1	Vision 2030	51
5.4.2	Leviers de transformation	53
5.4.3	Recherche & Innovation	54
5.4.4	Perspectives	56
5.5	**Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur**	**57**
5.5.1	Lancement du projet Shaping SUEZ 2030	57
5.5.2	Les réalisations marquantes en termes d'innovations	57
5.6	**Position concurrentielle**	**57**
5.6.1	Concurrence dans le secteur de l'eau	58
5.6.2	Concurrence dans le secteur des déchets	58
5.7	**Facteurs de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication**	**59**
5.7.1	Brevets et Marques	59
5.7.2	Autres facteurs de dépendance	60
5.8	**Investissements**	**60**
5.8.1	Principaux investissements réalisés par SUEZ au cours des deux derniers exercices	60
5.8.2	Principaux investissements de la Société en cours de réalisation	60
5.8.3	Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	60
5.9	**Déclaration de performance extra-financière – Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale**	**61**
5.9.1	Modèle d'affaires du Groupe	61
5.9.2	Principaux enjeux extra-financiers liés à l'activité du Groupe	62
5.9.3	Indicateurs-clés de performance associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière	88
5.9.4	Méthodologie des reportings annuels	90
5.9.5	La contribution de SUEZ aux Objectifs de Développement Durable	91
5.9.6	Une performance ESG reconnue par les principaux indices internationaux	92
5.9.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion	93
5.9.8	Rapport d'assurance raisonnable des Commissaires aux comptes sur une sélection d'informations consolidées figurant dans le Rapport de gestion	96

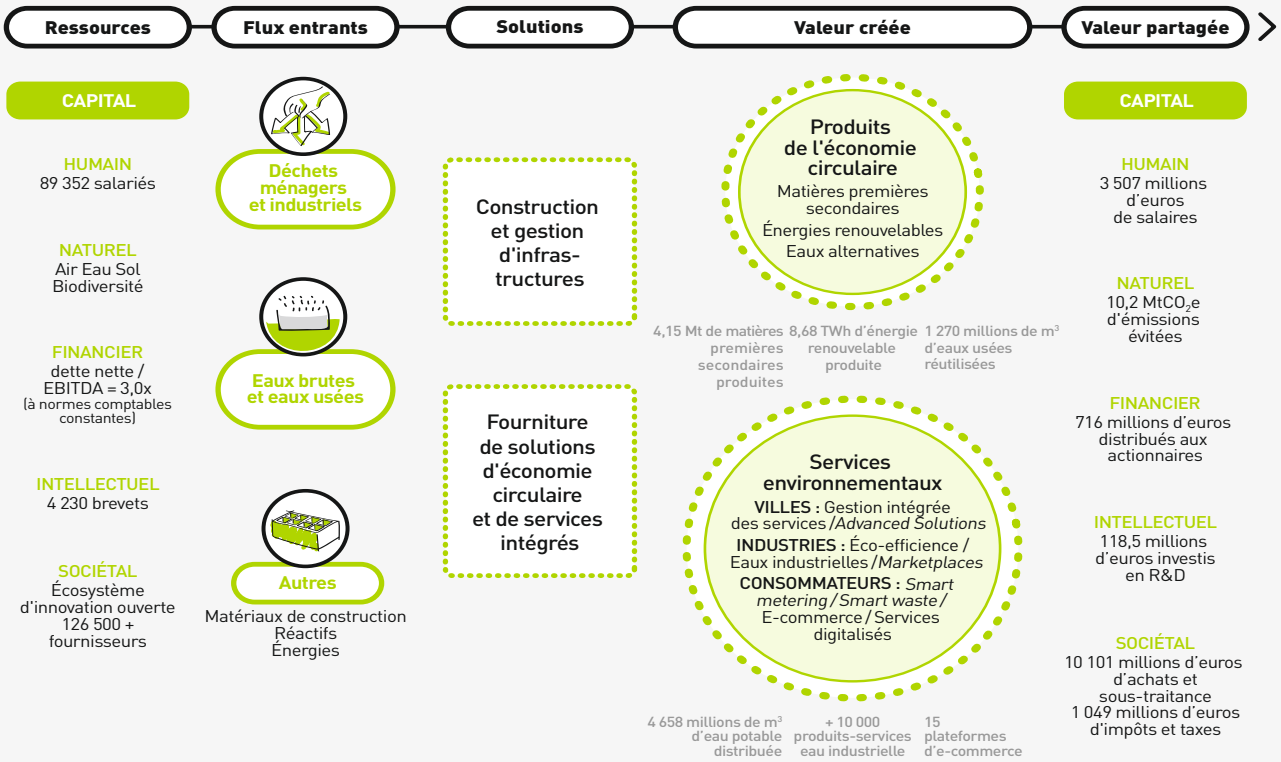
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Avec un chiffre d'affaires de 18 milliards d'euros et 89 352 salariés au 31 décembre 2019, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement.

SUEZ accompagne la transition environnementale d'un marché industriel et municipal qui a pris toute la mesure de la raréfaction des ressources et de la nécessité de lutter contre le changement climatique, tout comme de s'adapter à ses conséquences déjà avérées. Le Groupe, qui privilégie le modèle de l'économie circulaire, est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau et de la valorisation des déchets : de la construction et l'exploitation des réseaux et des infrastructures d'eau, de la collecte, du tri et de la valorisation jusqu'à la production d'énergie renouvelable, de nouvelles matières et la fourniture de services digitaux.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, aussi bien les collectivités publiques que les acteurs industriels privés.

La chaîne de création de valeur de SUEZ



Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

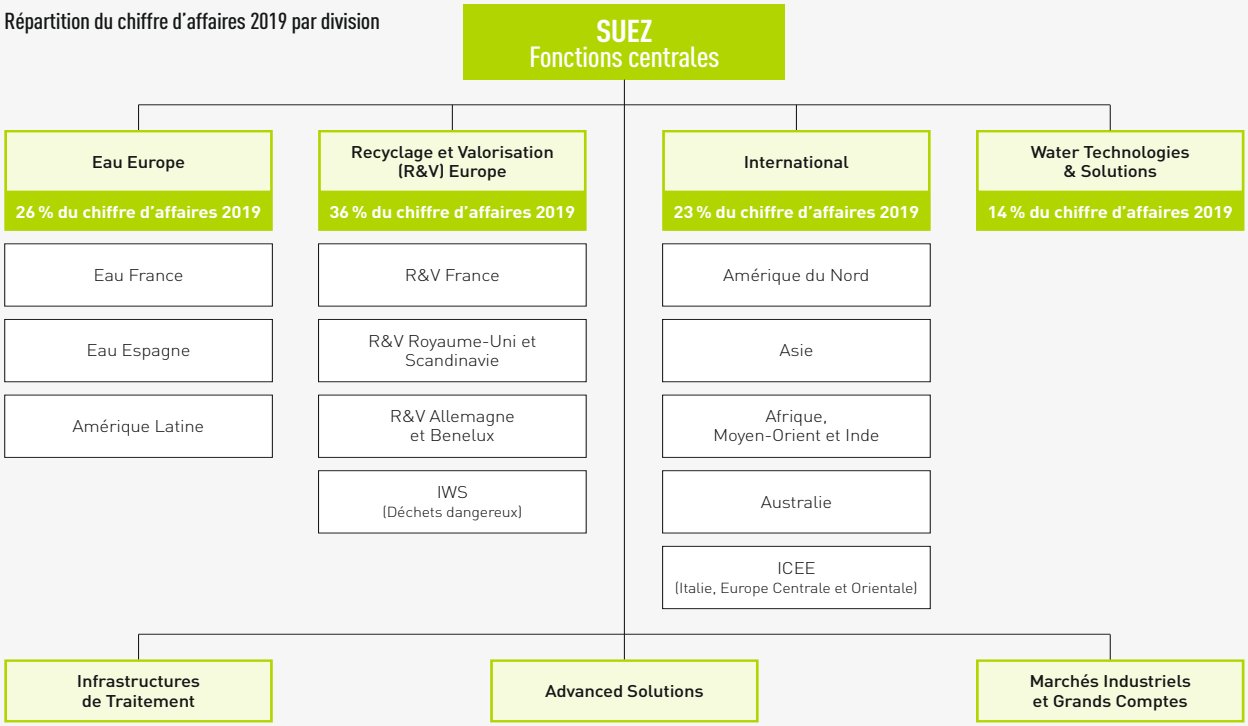
5.1 Organigramme opérationnel

L'organisation présentée dans ce rapport est celle de 2019. Dans le cadre du déploiement du plan stratégique Shaping SUEZ 2030, détaillé au chapitre 5.4 de ce présent Document d'Enregistrement Universel, Bertrand Camus, Directeur Général du groupe SUEZ, a annoncé une nouvelle organisation à compter du 1er janvier 2020. Agile, décentralisée et plus proche des clients, l'organisation a été conçue pour accompagner l'amélioration de la performance, la croissance sélective et l'accélération de la digitalisation et de l'innovation, qui sont au cœur du plan stratégique. Les BUs opérationnelles seront réparties en six Grandes Régions (France, Europe du Nord, Europe du Sud et Amérique latine, Amérique du Nord, Afrique Moyen-Orient et Asie Centrale, Asie-Pacifique) et deux *business units* globales (Water Technologies & Solutions, Smart & Environmental Solutions).

Au 31 décembre 2019, le Groupe était organisé autour, d'une part, de quatre divisions opérationnelles (Eau Europe, Recyclage et Valorisation Europe, International et Water Technologies & Solutions) regroupant quatorze *business units* et d'autre part de trois métiers transversaux (Infrastructures de Traitement, Advanced Solutions et Marchés Industriels et Grands Comptes). Un autre segment, appelé « Autres », recouvrait principalement les fonctions centrales ainsi que les activités de SUEZ Consulting.

Le schéma suivant reprend l'organisation des divisions opérationnelles et métiers transversaux en 2019.

Répartition du chiffre d'affaires 2019 par division



Le chiffre d'affaires du segment « Autres » représente environ 1 % du chiffre d'affaires 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.2 Principales activités

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions en termes de métiers et de géographies.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. SUEZ bénéficie d'un ancrage européen : 61 % de son chiffre d'affaires 2019 est réalisé en Europe. SUEZ est positionné en priorité sur les marchés développés où les systèmes politiques et juridiques sont stables : 80 % de son chiffre d'affaires 2019 est réalisé en Europe, Amérique du Nord et Australie.

L'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, fourniture d'équipements et de produits chimiques, contrats O&M court, moyen ou long terme, exposition aux collectivités locales ou clients industriels, ainsi qu'aux marchés régulés/non régulés et, enfin, investissement, construction et exploitation d'actifs en propre.

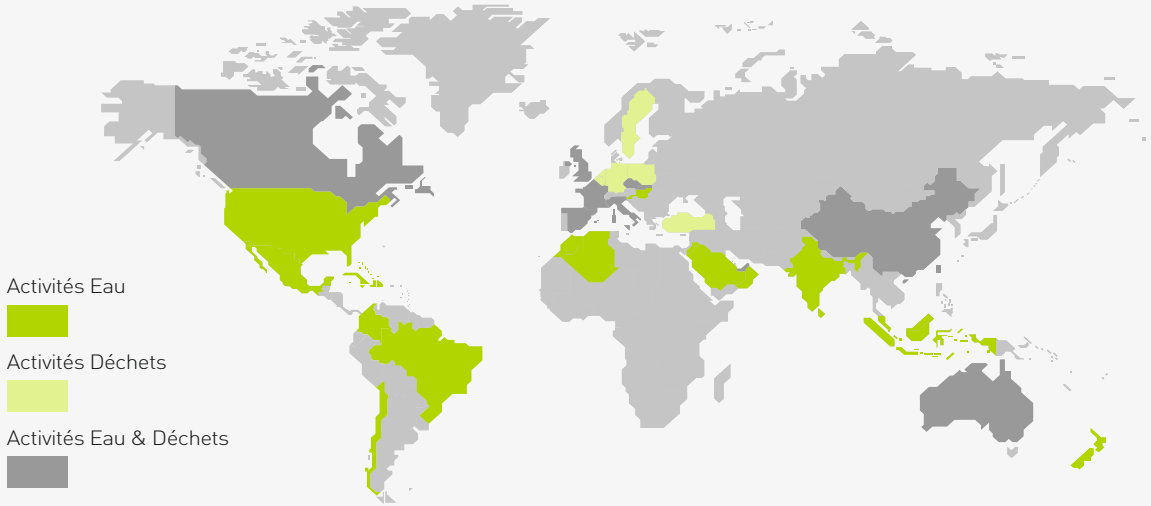
Pour l'exercice 2019, 56 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'Eau et 44 % dans le segment des Déchets. Les métiers de l'Eau et des Déchets offrent certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers notamment du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion de la biomasse à des fins de valorisation matière ou de production d'énergie), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales.

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée. Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales à travers le monde au 31 décembre 2019 :

Implantation des principales filiales à travers le monde au 31 décembre 2019



5.2.1 Eau

Dans le domaine de l'eau à travers le monde :

- le Groupe exploitait, en 2019, 1 410 sites de production d'eau potable, et a produit environ 7,1 milliards de m³ d'eau potable ;
- le Groupe exploitait, en 2019, 2 642 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement près de 4,7 milliards de m³ d'eaux usées.

A) LA GESTION INTÉGRALE DU CYCLE DE L'EAU

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des écoulements en réseaux et en milieu naturel (nappes souterraines, rivières, littoral), et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers du métier Infrastructures de Traitement ;
- le service de distribution d'eau potable et d'épuration des eaux usées, qui comprend :
 - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
 - le service d'épuration des eaux usées (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales,

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

– la gestion de la clientèle : les relations avec les usagers et consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux, et
– pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de process, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose ainsi une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'épuration des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- Le pompage et le traitement de l'eau

 Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le prétraitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).

- Le stockage et la distribution

 Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

- Le service client

 Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

- La collecte des eaux usées et l'épuration

 Les réseaux d'épuration des eaux usées constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'épuration des eaux usées sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

- Les boues

 Le traitement de 1 m³ d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée en agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

Le Groupe propose à ses clients de nouveaux services dédiés à l'environnement (audits et aide à la réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau sur les territoires, gestion quantitative des ressources pour lutter contre les impacts du changement climatique, service d'amélioration de la qualité des eaux de rivière, de lac et des eaux de baignade). Le Groupe apporte également son expertise dans la collecte, le traitement des données et la conception d'applications numériques innovantes pour la performance environnementale des villes et des usagers avec des solutions de collecte de données (compteurs communicants, capteurs, sondes) pour alimenter des modèles numériques et des applications temps réel afin d'évoluer vers un usage raisonné des ressources et une résilience en temps de crise. Le Groupe s'appuie sur des technologies propriétaires et sur l'innovation pour développer et déployer des solutions avancées à l'échelle mondiale. Il créera également de nouvelles activités à fort potentiel, telles que la gestion de la qualité de l'air et l'agriculture intelligente.

B) LES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES CLIENTS DANS LES MÉTIERS DE L'EAU

Le Groupe a pour clients des collectivités publiques locales et des industriels (principalement au travers de sa filiale SUEZ Water Technologies & Solutions ou SUEZ Consulting dans le cadre d'études). Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'épuration des eaux usées. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence.

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (production et distribution d'eau et/ou épuration des eaux usées) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements des consommateurs finaux. Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestations de services et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Toutefois, dans certains pays (États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national *via* une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs.

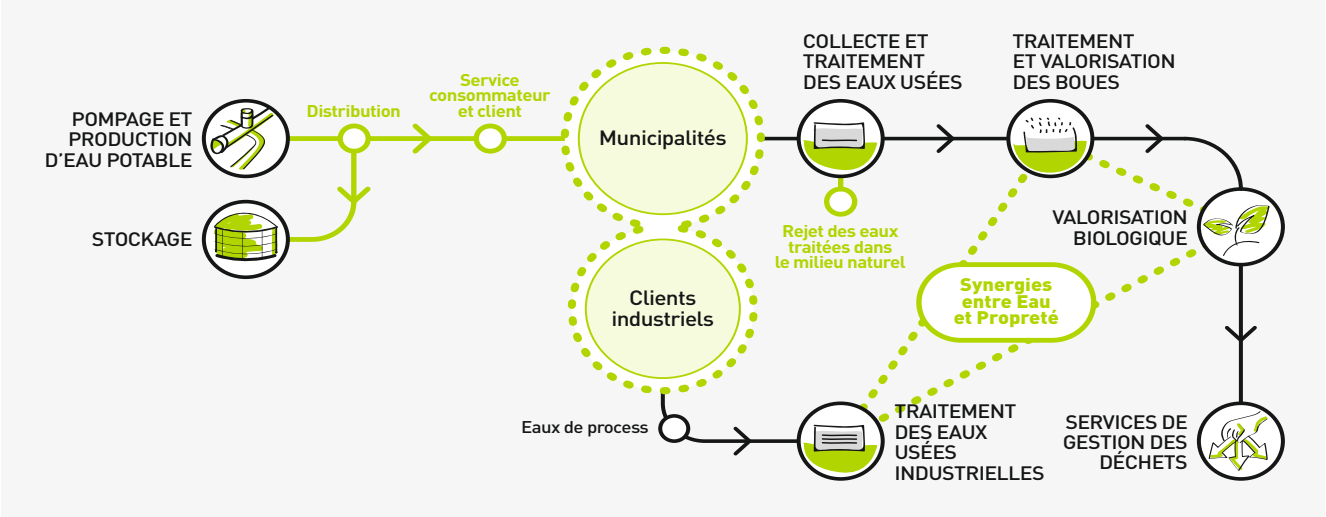
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de conception et de construction, de prestations de services, comme l'exploitation/la maintenance, la mise à disposition d'installations mobiles de traitement et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes par rapport à des contrats de même type avec des collectivités locales, allant le plus souvent d'un à cinq ans par exemple dans le cadre de contrats de service.

En tant que spécialiste de l'ingénierie pluridisciplinaire, SUEZ Consulting accompagne également les clients privés dans la définition de leur stratégie environnementale, l'intégration de leur projet dans leur site, la maîtrise de l'eau au cours du cycle industriel, et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



5.2.2 Recyclage et valorisation

Dans le domaine des déchets, à travers le monde :

- le Groupe a traité en 2019 près de 46 millions de tonnes de déchets et a desservi par ses activités de collecte environ 35,2 millions de personnes et 321 727 clients dans les services et l'industrie ;
- le Groupe exploitait 103 plates-formes de compostage, 57 sites d'incinération (ayant la faculté de récupérer de l'énergie), 807 stations de tri, valorisation matière et transfert, 113 centres de stockage, et a fait appel à une flotte de 11 354 véhicules lourds.

A) LA GESTION INTÉGRALE DU CYCLE DES DÉCHETS

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous presque toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, prétraitement, recyclage et valorisation matière, valorisation biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) ;
- épuration des eaux usées et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

Déchets non dangereux (collecte, tri, valorisation, élimination)

Dans le domaine des déchets non dangereux, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

Collecte

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural. Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/prétraitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

Valorisation matière

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 511 centres de tri et valorisation matière exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verre, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2019, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, plus de 19 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 11,3 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière. De plus, le Groupe renforce ses filières de démantèlement et de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), d'avions en fin de vie et de véhicules hors d'usage (VHU).

Le Groupe poursuit également, à la demande de ses clients, la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

Compostage et valorisation biologique

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agroalimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe, qui accompagne les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

Valorisation énergétique

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les usines d'incinération exploitées par le Groupe, les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2019, les Unités de Valorisation Énergétique du Groupe ont traité plus de 8,2 millions de tonnes de déchets, produit plus de 3 626 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 3 832 GWh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que les résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles – par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène – est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et/ou thermique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols. Le biogaz peut être également injecté dans le réseau de distribution de gaz.

Un autre mode de valorisation énergétique réside dans la production de Combustibles solides de récupération (CSR), dérivés de déchets industriels non dangereux, et dans une moindre mesure, de déchets ménagers. Utilisée principalement par les cimentiers, cette filière continue de constituer une réelle opportunité de développement de solutions complémentaires aux filières de recyclage et d'élimination. Difficilement recyclables dans les conditions technico-économiques du moment, les déchets constitutifs des CSR peuvent en effet être d'excellents combustibles alternatifs dans des fours à ciment, à chaux et dans les centrales de chaleur ou de vapeur d'industries à forte intensité énergétique (chimie, papeterie, etc.) équipées des systèmes de traitement des fumées adéquats.

Élimination des déchets en centre de stockage

L'enfouissement en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance généralement pendant 30 ans (60 ans au Royaume-Uni).

Le Groupe exploite 113 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de ciment, et après avoir reçu, si nécessaire, un prétraitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, certains sols pollués, etc.) ;
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les boues et cendres minérales sont, par exemple, mélangées à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage ;
- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants).

SUEZ IWS est un acteur international du marché des déchets dangereux. Le Groupe dispose d'installations de traitement en France, en Europe mais également en Chine.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2019, plus de 4,7 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de stockage de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

Épuration des eaux usées, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'épuration des eaux usées, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'épuration des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavation ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées, développe des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, après avoir assuré la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord en France, le Groupe, *via* SUEZ IWS (ex-Sita Spécialités), assure aujourd'hui la dépollution et la réhabilitation du complexe industriel « The Avenue », à Chesterfield, au Royaume-Uni. Ce projet, remporté en collaboration avec Volker Stevin UK et DEME Environmental Contractors (DEC NV), est le plus gros projet public de ce type au Royaume-Uni, et l'un des plus importants chantiers de dépollution de friches industrielles en Europe.

SUEZ est également en charge depuis fin 2016 de l'évacuation et de la valorisation des déblais de construction de la gare Fort d'Issy-Vanves-Clamart. Près de 180 000 tonnes de terres seront analysées et prises en charge par SUEZ au cours des différentes phases du chantier entre 2016 et 2021. Le Groupe contribuera ainsi à atteindre l'objectif de 70 % de valorisation des déblais de chantier fixé par la société du Grand Paris.

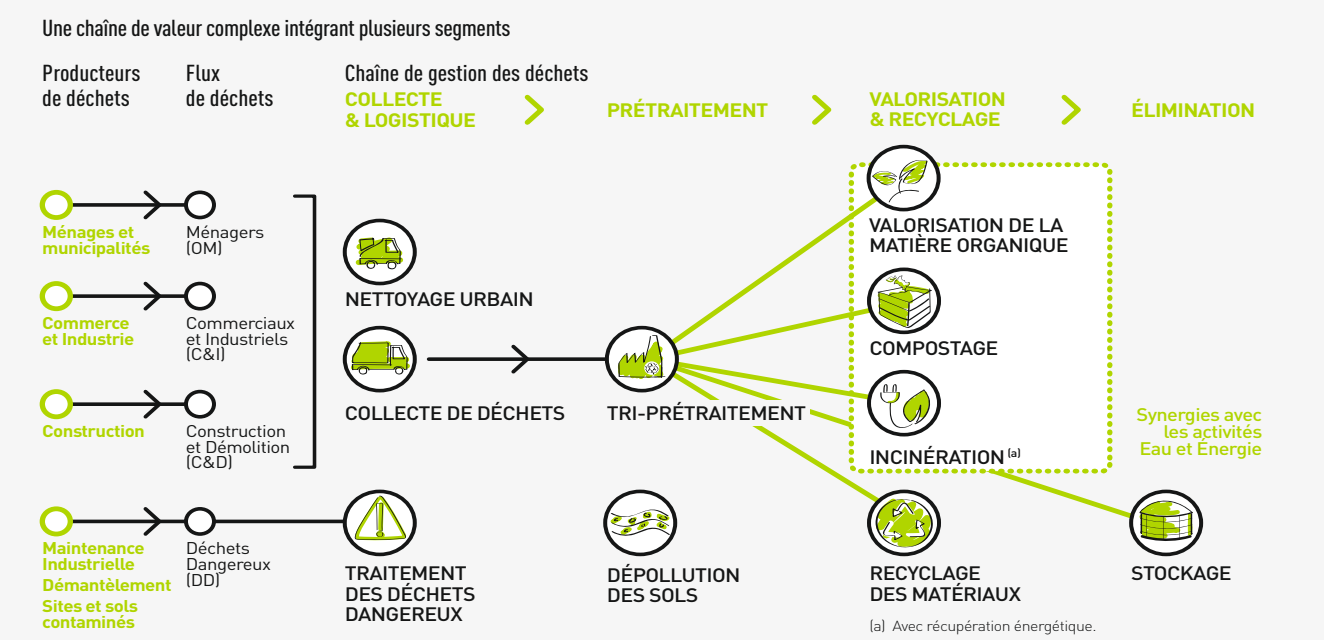
B) LES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES CLIENTS DANS LES MÉTIERS DES DÉCHETS

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre trois et sept ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire 30 ans dans certains cas pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

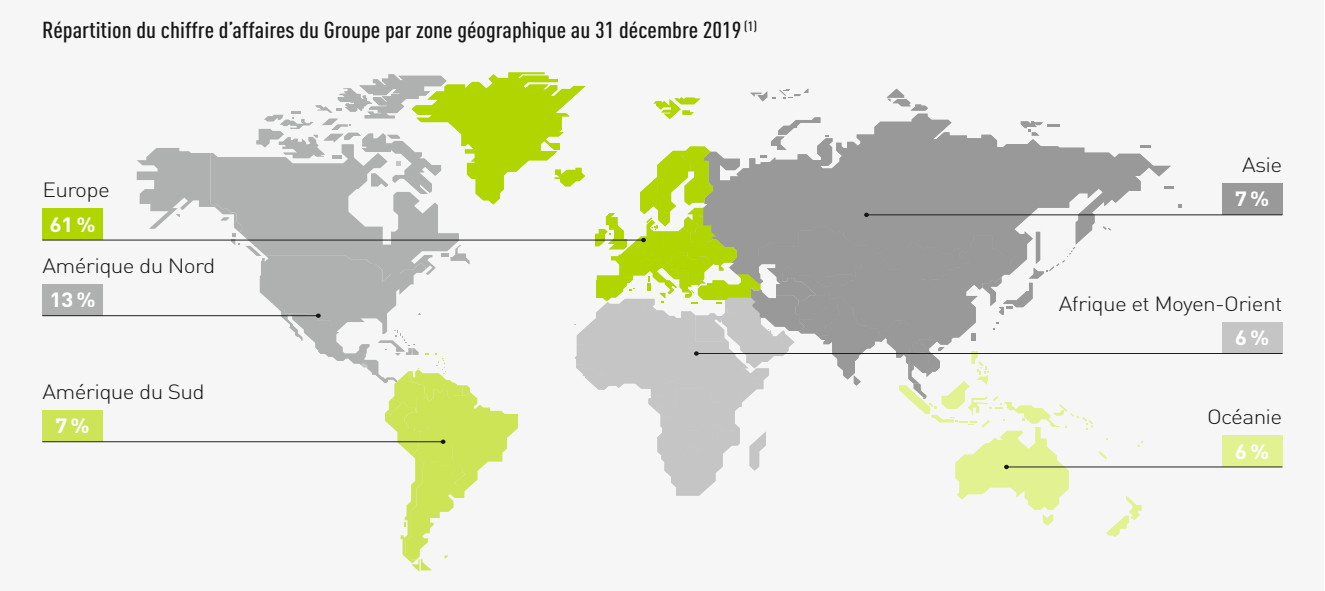
Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



5.3 Principaux marchés

L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et notamment en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents.



Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et de bureaux. Fin 2019, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 70 pays.

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un important potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

En 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 18 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante dans les divisions :

(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus au chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- Eau Europe, qui a représenté 26 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019, soit 4,6 milliards d'euros ;
- Recyclage et Valorisation Europe, qui a représenté 36 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019, soit 6,5 milliards d'euros ;
- International (Infrastructures de Traitement et activités hors Europe), qui a représenté 23 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019, soit 4,2 milliards d'euros ;
- la *business unit* WTS qui représente 14 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019, soit près de 2,6 milliards d'euros ;
- les autres activités (société mère, holdings et SUEZ Consulting) représentant près de 1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

5.3.1 Présentation des activités Eau Europe

Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2019 à hauteur de 4,6 milliards d'euros, provenant principalement d'Eau France (qui représentait 46 % du chiffre d'affaires consolidé du segment Eau Europe) et d'Eau Espagne.

5.3.1.1 Eau France

En 2019, Eau France a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2,1 milliards d'euros, et employait 10 744 personnes.

1) Les spécificités du secteur

En France, 4 milliards de m³ d'eau potable sont facturés chaque année aux consommateurs raccordés aux réseaux publics. Entre 2006 et 2016, le volume facturé a baissé de 11 %, soit une diminution significative de près de 500 millions de m³. Côté assainissement, ce sont 3,1 milliards de m³ qui ont servi d'assiette de facturation des services d'eaux usées en 2017. Les entreprises de l'eau distribuent près des deux tiers des volumes d'eau potable en France (64 % en 2017) et collectent plus de la moitié des eaux usées (53 % en 2017). La répartition entre opérateurs privés et publics est globalement stable depuis 2006. (Source : *étude réalisée par BIPE/FP2e, 2019)*.

2) Description des activités

Le Groupe intervient en France auprès des collectivités publiques et du secteur parapublic au travers de sa filiale SUEZ Eau France et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, SUEZ Eau France est présent sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'épuration des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, du recyclage des eaux usées et du traitement des boues. Eau France structure son activité commerciale selon 3 axes : la construction (stations d'eau potable et d'eaux usées), les services (exploitation de services d'eau et d'assainissement, d'usines de traitement) et les solutions avancées qui portent les services digitaux et la diversification.

En 2019, Eau France exploitait 702 sites de production d'eau potable, et a livré au réseau plus de 935 millions de m³ d'eau potable.

En 2019, Eau France exploitait 1 642 stations d'épuration, qui ont traité près de 820 millions de m³ d'eaux usées.

5.3.1.2 Eau Espagne

En 2019, la contribution de la *business unit* Eau Espagne au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à près de 1,5 milliard d'euros. Eau Espagne emploie 8 607 personnes (incluant les salariés d'Advanced Solutions et SUEZ Treatment Solutions).

1) Les spécificités du secteur

Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 54 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et 85 % de celui du traitement des eaux usées. Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents et augmentent la pression sur les réserves d'eau tandis que s'accroît la récurrence des épisodes de pluies violentes dans le Sud et le Sud-Est du pays, contribuant à mettre sous tension les infrastructures d'eau et d'assainissement. Des investissements importants demeurent par ailleurs nécessaires afin de respecter les objectifs fixés par la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires.

2) Description des activités

Eau Espagne exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau : captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, traitement et réutilisation des eaux usées ; valorisation des boues issues de l'épuration ; services aux clients. La société a pour clients principalement des collectivités publiques locales.

En 2011, Eau Espagne a lancé la marque Aqualogy, une nouvelle marque qui réunit les savoir-faire du Groupe pour offrir des solutions à valeur ajoutée, adaptées aux marchés municipaux, industriel et tertiaire. Aujourd'hui, les activités d'Aqualogy sont regroupées sous la marque SUEZ Advanced Solutions Espagne. Au cours de l'année 2018, Eau Espagne a poursuivi le développement d'Advanced Solutions dans le pays, avec des activités respectueuses de l'environnement, s'adaptant aux besoins des clients et à un engagement de création de valeur. SUEZ Advanced Solutions Espagne se focalise sur le développement de solutions pour l'eau, l'énergie, les déchets dans la ville et l'industrie.

En 2018, l'activité Agriculture a été lancée en Espagne avec la constitution de SUEZ Agriculture et la création de la coentreprise SUEZ Agriculture Sur, qui entend fournir des services d'accompagnement à la plantation, l'irrigation, la protection des cultures ainsi qu'à l'élagage et la récolte dans le Sud de l'Espagne et du Portugal.

Eau Espagne exploite 220 sites de production d'eau potable et 609 stations d'épuration.

5.3.1.3 Amérique latine

Aujourd'hui, 5 020 collaborateurs œuvrent pour SUEZ LatAm. Dans cette zone géographique étendue de Tijuana à Ushuaïa, en passant par les villes de Panama ou Santiago du Chili, SUEZ réalise 5 % de son chiffre d'affaires, soit près d'un milliard d'euros.

1) Les spécificités du secteur

L'Amérique latine regorge de nombreuses ressources naturelles, abrite une partie importante de la biodiversité mondiale et possède près de 30 % de l'ensemble des ressources en eau douce de la planète. Pourtant, 20 % seulement des eaux usées municipales et industrielles

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

produites sont traitées, contre 71 % en Europe en 2017, selon l'UN Water, et ce, malgré un taux d'urbanisation de 75 % et le développement d'activités industrielles fortement consommatrices en eau. Face à ce constat, SUEZ s'est engagé dans la préservation de la ressource et anticipe les enjeux de demain sur l'ensemble de la région.

2) Description des activités

SUEZ est présent en Amérique latine depuis près de 60 ans. En 1957, le Groupe a notamment construit les stations de traitement de l'eau de la ville de Lima au Pérou et de Brasilia au Brésil. En 2019, SUEZ a notamment étendu sa présence au Brésil *via* l'acquisition d'une société de forage et de maintenance de puits, permettant au Groupe de renforcer son portefeuille de solutions intelligentes pour la gestion des ressources aquifères. Cette même année, le Groupe a remporté en Équateur son premier contrat de traitement de déchets dangereux issus de l'industrie pétrolière.

L'activité de SUEZ en Amérique latine est depuis mai 2019 organisée géographiquement selon deux *Business Areas* :

- LatAm Nord : SUEZ est principalement présent au Mexique, au Panama, en Colombie et en Équateur et mène des activités de gestion des services d'eau (société mixte Aguas de Saltillo, contrat de services avec la ville de Mexico *via* la société ASIM, société mixte Acuacar à Cartagena de las Indias, Aquaoccidente à Palmira en Colombie) et d'assainissement (Panama), propose des solutions intelligentes pour l'amélioration de la performance sur l'ensemble du cycle de l'eau, et développe et exploite des infrastructures de traitement de l'eau (Mexique, Panama).
- LatAm Sud : Au Chili et au Pérou, SUEZ fournit des services autour de la gestion de l'eau et des infrastructures de traitement à un ensemble de clients municipaux et industriels (industrie minière notamment). Le Groupe soutient l'économie circulaire en modernisant les infrastructures des stations d'épuration de Mapocho-Trebal et de La Farfana, dans le cadre du programme *Biofactorias* d'Aguas Andinas qui permettra à ces deux usines d'atteindre l'autosuffisance énergétique totale, de produire du gaz pouvant être réinjecté dans le réseau de gaz de ville et de produire du compost pour les agriculteurs locaux. Au Brésil, le Groupe intervient dans le secteur municipal à travers des contrats de performance auprès d'acteurs publics de la gestion de l'eau ; dans le secteur industriel, la *business unit* Water Technologies & Solutions fournit des équipements et services de pointe principalement pour les industries du pétrole et du gaz, du papier, de la métallurgie ainsi que pour le secteur minier.

SUEZ est actionnaire d'Aguas Andinas.

Il est à noter que le développement des activités auprès des clients industriels est essentiellement porté par la structure Water Technologies & Solutions.

5.3.2 Présentation des activités Recyclage & Valorisation Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du secteur Recyclage et Valorisation Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2019 à hauteur de 6,5 milliards d'euros. L'activité Recyclage & Valorisation Europe du Groupe est essentiellement exercée par SUEZ RV France et ses filiales spécialisées, SUEZ R&R Belgium, SUEZ Deutschland, SUEZ Recycling & Recovery Netherlands, SUEZ Recycling & Recovery UK et SUEZ Recycling AB en Suède.

SUEZ détient également SUEZ Organique, une filiale commune à SUEZ RV France et SUEZ Eau France, spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Recyclage et Valorisation Europe ont réalisé 49 % de leur chiffre d'affaires en France, 14 % au Royaume-Uni et 37 % dans le reste de l'Europe (UE et non-UE).

Cette division a desservi plus de 24 millions de personnes, plus de 225 000 clients industriels et commerciaux (I&C). Le Groupe a collecté près de 18,8 millions de tonnes et traité 31,5 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins en Europe.

5.3.2.1 R&V France

En 2019, la contribution de R&V France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 3,1 milliards d'euros. Au 31 décembre 2019, R&V France employait 15 586 personnes.

1) Les spécificités du secteur

Le secteur français des déchets représente 23,6 milliards d'euros (source : *les comptes de l'environnement en 2015, MEDDE, 2018*[1]). En 2016, nous avons produit 4,6 tonnes de déchets par habitant. 73 % proviennent des activités de construction, 15 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages (source : *ADEME 2019)*. En ce qui concerne le traitement des déchets non dangereux, 28 % sont mis en centre de stockage, 2 % ont été incinérés sans valorisation énergétique et 70 % font l'objet d'un traitement pour la récupération (source : *Eurostat données 2016)* ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse sur le long terme.

En 2019, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a réaffirmé les engagements de la Feuille de route « Économie Circulaire » d'avril 2018, avec le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adopté en 1re lecture à l'Assemblée nationale le 20 décembre 2019 (fin des débats prévue début 2020), et comportant les principaux objectifs et mesures suivants :

- réduction des déchets (–15 % des déchets ménagers en 2030 par rapport à 2010, et –5 % des déchets des activités économiques) ;
- réduction du stockage des déchets non dangereux (renforcement de l'objectif de la Feuille de route de 2018) ;
- objectif de tendre vers 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 et fin des plastiques à usage unique en 2040 ;
- collecte obligatoire des biodéchets au 1er janvier 2022 ;
- dispositif harmonisé des consignes de tri sur les emballages ménagers ;
- valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

2) Description des activités

R&V France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri, valorisation et élimination (valorisation matière, valorisation

(1) Estimation du total des dépenses courantes nationales pour la gestion des déchets.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

biologique, valorisation énergétique, stockage), dépollution des sols, épuration des eaux usées et maintenance industrielle.

R&V France est présent en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de traitement importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de valorisation et de traitement (tri, recyclage, stockage, incinération, méthanisation), d'un maillage géographique couvrant l'ensemble du territoire national, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles. R&V France est aujourd'hui actif dans les solutions de collecte innovantes, en proposant des modes de collecte alternatifs, incitatifs et de proximité ; dans la gestion et la valorisation des déchets ménagers et des entreprises, dans la valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux, des papiers cartons, du bois, des plastiques et des composts issus de déchets ; et dans la production d'énergie – chaleur et électricité – à partir des déchets. R&V France s'adresse à une clientèle de municipalités, grandes entreprises et PME.

En 2019, R&V France a fourni des services de collecte des déchets à près de 11,9 millions d'habitants et 42 200 clients commerciaux et industriels. La société a traité plus de 18,3 millions de tonnes de déchets. Au 31 décembre 2019, R&V France exploitait 68 plates-formes de compostage, 33 sites d'incinération (la totalité des sites ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 486 stations de tri et de transfert.

En 2019, le Groupe a traité 1 882 716 tonnes de métaux ferreux et non ferreux et a élargi son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger.

5.3.2.2 R&V Royaume-Uni et Scandinavie

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale SUEZ Recycling & Recovery UK. Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède.

En 2019, la contribution de la *business unit* R&V Royaume-Uni et Scandinavie au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,2 milliard d'euros ; la *business unit* employait 6 503 personnes au 31 décembre 2019.

1) Les spécificités du secteur des déchets

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le taux de recyclage des ménages a légèrement augmenté de 0,3 % pour atteindre 45,1 % en 2018/2019. Les chiffres officiels publiés en novembre 2019 démontrent que East Riding of Yorkshire a été la municipalité avec le taux de recyclage le plus élevé (64,8 %) et Newham la municipalité avec le taux le plus faible (17 %). La municipalité de Lewes a enregistré la hausse la plus importante de l'année en passant de 27 % à 40 %.

Le marché des déchets non dangereux a été estimé à 8,8 milliards de livres (41 % sur la collecte des déchets industriels, 34 % sur la collecte des déchets de construction, 21 % sur la collecte des déchets ménagers et 4 % sur les autres types de déchets) avec une croissance annuelle attendue pour 2020–2025 de 2,3 %. Les profits ont atteint presque 1 milliard de livres en 2019–2020[1].

Plusieurs facteurs ont ainsi impacté le secteur :

- la longue période d'incertitude autour du Brexit a eu un impact négatif sur plusieurs secteurs avec des investissements limités en 2019 affectant les contrats de collecte à court terme ;
- la prise de conscience croissante autour des enjeux environnementaux pousse pour une diminution des déchets envoyés en centres de stockage et l'augmentation du taux de recyclage ;
- l'augmentation de la population et la croissance de l'activité économique ainsi que des activités de construction durant les 5 dernières années a entraîné une hausse des volumes de déchets et des matériaux recyclables.

Le volume des déchets de matériaux devrait décroître progressivement dans les années à venir. Les ménages et les industriels généreront de plus en plus de déchets recyclables et adopteront une démarche autour de la réutilisation et de la conception de produits issus de matériaux réutilisés. La croissance des volumes sur les déchets recyclables devrait compenser la baisse des volumes sur ces déchets.

Suède

Le secteur des déchets en Suède représente environ 141 millions de tonnes de déchets. Dans un pays de 9 millions d'habitants, ce chiffre s'explique par la part importante de déchets générés par les activités de l'industrie minière, de l'industrie du papier et du carton ainsi que le traitement des boues et le dragage. En 2015, la Suède a produit 4,7 millions de tonnes de déchets ménagers. Ce volume a augmenté de 4 % en comparaison à 2014. Seulement 0,7 % des déchets ménagers étaient mis en centre de stockage, 35 % étaient recyclés et 16 % étaient traités biologiquement, le solde était incinéré et produisait de l'eau chaude pour les systèmes de chauffage urbain et de l'électricité (48 %). En 2015, chaque habitant de Suède a produit 478 kg de déchets municipaux (+4 % en comparaison à 2014). Par ailleurs, la volonté du gouvernement est d'accroître le recyclage de déchets organiques issus des déchets ménagers. Le nombre de réacteurs au biogaz atteint le chiffre de 282, avec une capacité totale de production de 1,9 TWh de biogaz en 2015 (source : *Swedish Waste Management Report 2015, Biogasportalen.se)*.

Le chiffre d'affaires sur le marché des déchets suédois a été estimé à SEK 40 milliards par an. Il existe deux types de gestionnaires des déchets en Suède : les entreprises privées appartenant aux industries de recyclage (ÅI) et les entreprises municipales opérant sous Waste Sweden. ÅI emploie près de 6 000 personnes et génère annuellement des revenus de plus de SEK 20 milliards.

2) Description des activités

R&V Royaume-Uni

R&V Royaume-Uni emploie plus de 5 400 personnes. En 2019, R&V Royaume-Uni a géré plus de 5,4 millions de tonnes de déchets et desservi 1,7 million d'habitants et environ 23 620 clients commerciaux et industriels. R&V Royaume-Uni intervient sur l'ensemble du cycle des déchets. La société s'appuie sur l'expérience de SUEZ qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, et sur son expertise importante dans la fourniture de services de gestion des déchets aux collectivités locales à travers des contrats de *Private Finance Initiative* (PFI) et des partenariats publics-privés (PPP).

R&V Suède

SUEZ Recycling AB, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets (incluant le tri des déchets chez les clients, la collecte, le prétraitement, le recyclage et le traitement de tous types de déchets à l'exception de ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire, des installations d'incinération et du traitement

(1) Source : www.ibisworld.co.uk

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

des déchets électriques et électroniques). En 2019, R&V Suède a desservi, par son activité de collecte presque 1,9 million de personnes et environ 24 601 clients commerciaux et industriels. Elle a traité plus de 1,5 million de tonnes de déchets. SUEZ R&V emploie 1 103 personnes.

5.3.2.3 R&V Allemagne et Benelux

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas au travers de ses filiales SUEZ Deutschland, SUEZ R&R Belgium, Lamesch (Luxembourg) et SUEZ Recycling & Recovery Netherlands. Bien qu'elles opèrent indépendamment sur leurs propres marchés, ces différentes filiales forment une *business unit* commune, R&V Allemagne et Benelux, qui leur apporte une valeur ajoutée au travers de diverses opérations centralisées, en particulier sur le partage des méthodologies et dans la standardisation (principalement sur la gestion du traitement des déchets, de l'énergie et la consolidation des volumes collectés). R&V Allemagne et Benelux peut ainsi traiter plus avantageusement sur le marché des matières premières secondaires. L'organisation peut aussi fournir une coordination centralisée et un partage des bonnes pratiques dans des domaines tels que la finance, les ressources humaines, la gestion d'actifs, les achats, les technologies de l'information et de la communication (TIC), la santé et la sécurité, ainsi que la communication et les aspects juridiques.

En 2019, la contribution de R&V Allemagne et Benelux au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,6 milliard d'euros. La *business unit* R&V Allemagne et Benelux employait 6 493 personnes au 31 décembre 2019.

1) Les spécificités du secteur

L'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique sont des leaders européens sur la gestion des déchets et du recyclage et le cadre réglementaire est bien en avance par rapport à la moyenne européenne. Dans cette région, moins de 1 % des déchets municipaux solides sont envoyés en centre de stockage. En moyenne 60 % des déchets municipaux solides sont recyclés et 40 % suivent un processus de revalorisation énergétique.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, 80 % des déchets sont recyclés et 16 % sont revalorisés. Le gouvernement a récemment annoncé l'objectif d'une économie circulaire à 100 %, d'ici 2050. À horizon 2030, l'objectif est de réduire de 50 % l'utilisation des matières premières comme les minéraux, les énergies fossiles ainsi que les métaux. Le volume des déchets résiduels devrait être réduit à 100 kg par personne en 2020, 75 % des déchets municipaux devraient être collectés, triés et traités séparément. Fin décembre 2017, le nouveau plan national de gestion des déchets (LAP3) est entré en vigueur. Ceci a eu un impact limité sur les permis de SUEZ.

Sur un total de plus de 141 millions de tonnes de déchets générés aux Pays-Bas, 70 % proviennent des activités de construction et de démolition, 20 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 6 % sont générés par les municipalités et les ménages et 4 % sont issus de l'agriculture. Sur ce total, 4 % sont des déchets dangereux *(Eurostat 2018 – données 2016)*. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, 48 % sont incinérés, 51 % valorisés et le solde est mis en centre de stockage (source : *Eurostat 2017 – données 2014)*. Les discussions autour des consignes sur les bouteilles en plastique ont abouti à la décision de maintenir le système en place (consigne pour les bouteilles de contenance supérieure à un litre). En complément, des frais de dépôt sont actuellement discutés pour les petites bouteilles en plastique et les canettes.

Belgique

En Belgique, la réglementation autour du tri est entrée en vigueur dans toutes les régions. Cette loi a entraîné une diminution des déchets ménagers à 146 kg par an et par personne. Les industriels ainsi que les PME doivent dorénavant trier leurs déchets en plusieurs flux différents (20 en Flandres et 14 en Wallonie). En Belgique, la tendance actuelle est à la réutilisation (produits de seconde main, plateformes de partage et de location comme Peerby, Wijdelen...).

En Belgique, les discussions autour des frais de dépôt n'ont pas abouti : le système n'a été adopté par aucune région.

Sur un total de 63 millions de tonnes de déchets générés en Belgique, 31 % proviennent des activités de construction et de démolition, 61 % sont issus des activités commerciales et industrielles et 8 % sont générés par les municipalités et les ménages et 0,4 % par l'agriculture *(Eurostat 2018 – données 2016)*. Sur ce total, 6 % sont des déchets dangereux *(Eurostat 2018 – données 2015)*. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, 1 % est mis en centre de stockage, 44 % sont incinérés, et 55 % sont recyclés ou récupérés (source : *Eurostat 2016 – données 2014)*.

Allemagne

En Allemagne, le marché de l'incinération a été difficile en 2019, les installations avaient atteint leurs capacités maximales en 2018 et le volume des déchets combustibles a augmenté en 2019. Le marché des déchets dangereux a également été particulièrement complexe. Les problèmes de capacités sont devenus de plus en plus évidents ce qui a entraîné des retards dans l'élimination. En janvier 2019, une nouvelle réglementation sur l'emballage est entrée en vigueur. L'objectif du gouvernement est d'augmenter le taux de recyclage des emballages usagés. Aussi bien les producteurs que les grandes marques doivent générer un meilleur taux de recyclage à partir des emballages collectés. SUEZ Deutschland est bien positionné avec ses centres de tri d'Ochtenburg et d'Oelbronn.

Dans un tel environnement, la tendance est pour un meilleur tri à la source et plus de recyclage avec des producteurs assumant plus de responsabilités et travaillant en partenariat avec les acteurs de la gestion des déchets.

2) Description des activités de R&V

Allemagne

SUEZ Deutschland a desservi par ses activités de collecte près de 4,8 millions de personnes et près de 20 935 clients commerciaux et industriels en 2019 ; SUEZ Deutschland a traité près de 927 897 tonnes de déchets. La présence du Groupe est concentrée sur les parties Ouest et Sud de l'Allemagne, en particulier dans le domaine de la collecte des déchets commerciaux et industriels. Il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau ainsi que dans le tri des emballages ménagers au travers de son site d'Ochtenburg et d'un nouveau centre de tri à Oelbronn dont la production a démarré au deuxième trimestre 2019 avec une capacité maximale de 100 000 tonnes par an d'emballages usagés. Un second centre de tri avec une capacité de 36 000 tonnes a été renouvelé au quatrième trimestre 2019 à Oelbronn.

En 2019, la contribution de SUEZ Deutschland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 567 millions d'euros. SUEZ Deutschland emploie 1 881 employés.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pays-Bas

SUEZ R&R Netherlands intervient sur l'intégralité du cycle des déchets et a desservi en 2019, par ses activités de collecte, environ 1 million de personnes et 63 477 clients commerciaux et industriels et traité 610 651 tonnes de déchets. En 2019, SUEZ R&R Netherlands emploie 2 115 employés et sa contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 546 millions d'euros.

Belgique

SUEZ Belgique a pour objectif d'apporter des solutions standardisées. R&R Belgium détient des positions très fortes dans les activités de collecte et de traitement, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. R&R Belgium a desservi en 2019 2,9 millions d'habitants et 47 800 clients commerciaux et industriels. En 2019, SUEZ R&R Belgium emploie 2 497 employés et sa contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 512 millions d'euros.

5.3.2.4 IWS

Le Groupe intervient sur le marché des déchets dangereux au travers de ses différents sites répartis à travers l'Europe. L'ensemble des actifs de traitement des déchets dangereux de SUEZ en Europe (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Italie, Espagne) et la gestion des flux de déchets dangereux sont regroupés au sein d'une *business unit*, Industrial Waste Specialities (IWS), au sein de la division Recyclage & Valorisation Europe. IWS consolide toute l'activité relative aux déchets dangereux pour le Groupe en Europe. La force commerciale dédiée d'IWS développe une expertise permettant de répondre aux exigences tant économiques qu'environnementales des grands clients industriels. En alliant des offres généralistes à des offres spécialisées dans le domaine de la valorisation des déchets, SUEZ répond aux besoins d'intégration européenne et de traçabilité, caractéristiques de la demande des grands acteurs des différents secteurs industriels européens.

La création de IWS répondait à différents objectifs du groupe SUEZ. Tout d'abord, IWS permet de mieux servir les clients industriels, en premier lieu ceux organisés au niveau européen, et de construire une stratégie de développement ambitieuse et globale sur ce segment. Ce recentrage sur le métier du déchet dangereux permet également d'augmenter les synergies sur les sites de traitement du Groupe répartis à travers l'Europe et contribue à la création de valeur par une utilisation optimale des capacités disponibles à une échelle européenne, les déchets pouvant traverser les frontières à des fins de valorisation.

La production industrielle en Europe est aujourd'hui en phase de relance, IWS, est ainsi un acteur majeur de la forte ambition de SUEZ sur le segment industriel. En 2019, la contribution d'IWS au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 501 millions d'euros. IWS employait 1 595 personnes au 31 décembre 2019.

1) Les spécificités du secteur

Le marché global des déchets dangereux est de l'ordre de 50 millions de tonnes (hors déchets miniers) et de 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur des segments clients divers (chimie, mines, pharmacie, énergie, BTP, pétrochimie, métallurgie...). Le marché est globalement en situation de sous-capacité et entraîne une augmentation des prix de traitement. Cette situation devrait se maintenir dans les années à venir du fait de l'absence de nouvelles capacités d'incinération et/ou de stockage, de la tendance à la fermeture d'unités internes de certains industriels et de l'absence d'évolutions prévisibles fortes sur des méthodes de traitement autres (co-incinération...). Le marché a été globalement stable en termes de volumétrie ces dernières années.

Le marché des déchets dangereux s'appuie sur une règlementation internationale qui encadre très fortement et limite substantiellement les exportations des déchets dangereux en dehors de la zone Europe (Convention de Bâle...). La zone européenne est donc l'échelle pertinente d'action car les déchets peuvent voyager dans cette zone, notamment afin d'être valorisés (Directive cadre Déchets, etc.). Les réglementations nationales impactent également les activités de déchets dangereux. Globalement la législation évolue dans le sens d'un renforcement des contrôles et des contraintes. La règlementation pousse également vers davantage de valorisation pour développer l'économie circulaire.

Avec la multiplication des chantiers urbains (reconquête de friches industrielles et urbaines, grands travaux de transports...), les volumes de terres excavées augmentent substantiellement (+10 millions de tonnes de terres pour les tunneliers du Grand Paris). Dans le même temps la règlementation en France demande à l'avenir que 70 % de ces volumes soient valorisés. Ceci nécessite une expertise « terre » forte et des outils de traitement et valorisation divers et de proximité.

Allemagne

Un marché ouvert relativement stable sur le plan industriel avec un réseau d'outils de traitement en sous-capacité constitué d'acteurs allemands importants (y compris avec du *in-house* des acteurs industriels sur des parcs industriels) et des acteurs publics. C'est dans ce cadre que SUEZ a jugé prioritaire de se doter d'un outil de traitement des déchets dangereux en Allemagne.

Danemark/Scandinavie

Un marché plutôt fermé, dominé par un acteur unique.

Belgique & Pays-Bas

Des marchés qui accordent de l'importance au principe de proximité pour le traitement, sans être complètement fermés à l'exportation. Ils sont ouverts à l'importation et la concurrence est consolidée.

Royaume-Uni et Irlande

Un marché en sous-capacité de traitement et en transition dominé par les incertitudes associées au Brexit.

Italie

Le troisième marché européen des déchets dangereux est dominé par le Nord (Lombardie notamment) et la Sicile. L'Italie est tournée vers l'exportation (environ 15 %) du fait de la faible capacité de valorisation énergétique liée à une législation peu favorable et des blocages politiques/publics locaux importants (phénomène « NIMBY »).

Le marché des déchets dangereux est dominé par de grands acteurs *multi-utilities* qui possèdent leurs propres installations locales de traitement (a2a, ACEA, Hera Ambiente). Depuis 2018, le marché italien connaît une concentration croissante et une accélération des acquisitions (l'acquisition de Teseco par Hera Ambiente, l'acquisition de Mecomer par Séché, l'acquisition de Solveko par Tradebe...).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Espagne

L'Espagne retrouve un dynamisme économique profitable à la croissance du marché. La règlementation a évolué avec un renforcement de la valorisation (influence « Économie circulaire ») et une consolidation en cours d'un marché fragmenté.

France

Le deuxième marché européen, structuré par trois grands acteurs historiques et matures dont les fondamentaux économiques restent bien orientés. De ce fait, il s'agit d'un marché qui n'a pas connu d'opérations de consolidation significative. La baisse de la base industrielle en France est compensée par l'augmentation des importations de déchets dangereux des pays voisins ou d'autres plus lointains, ce qui tend à saturer la capacité des installations de traitement thermique.

2) Description des activités

40 % des déchets dangereux traités en dehors de sites de production sont gérés par 6 acteurs importants. IWS est un des principaux acteurs sur le segment des déchets dangereux en Europe mais l'un des seuls à avoir une telle couverture industrielle et commerciale à l'échelle européenne.

Le marché regroupe des segments disparates du fait de la diversité des secteurs générant ces déchets. IWS répond à cet enjeu en disposant d'une large gamme d'installations de traitement. IWS dispose de plus de 60 outils divers afin de collecter, trier, regrouper, transférer, préparer, recycler, valoriser ou stocker l'ensemble des déchets dangereux (à l'exception des déchets radioactifs). IWS a notamment la particularité de préparer des combustibles pour les cimentiers. En Europe, tous déchets industriels dangereux confondus, sa capacité de valorisation et d'élimination est de près de 3 millions de tonnes par an. IWS a également une capacité à se projeter en dehors de l'Union européenne sur des activités de remédiation de sites et de sols pollués et à importer des déchets spécifiques pour les faire traiter sur sites en Europe.

Cette diversité permet à IWS de répondre à une demande croissante des clients sur la valorisation des déchets. À travers l'expérience acquise ces dernières années en Europe, le développement d'outils comme Neoter permet au Groupe de cibler des marchés à forte croissance (Qatar, Amsterdam...).

5.3.3 Présentation des activités du Groupe à l'International

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans cinq régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie ;
- Afrique, Moyen-Orient et Inde ;
- Australie ;
- Italie, Europe Centrale et Orientale.

La division International est organisée autour de cinq *business units* géographiques : Amérique du Nord, Asie, AMEI (Afrique, Moyen-Orient, Inde), Australie, et ICEE (Italie, Europe Centrale et Orientale) pour renforcer l'efficacité commerciale et la proximité avec les clients locaux ; et de quatre lignes métiers : Services Eau, Services Déchets, DBO *(Design, Build, Operate* : conception, construction et exploitation d'installations de traitement d'eau) et Solutions Industrielles pour capitaliser sur l'ensemble des expertises du Groupe. Chaque *business unit* et ses équipes pluridisciplinaires ont ainsi pour mission de gérer et développer, sur leur territoire, l'ensemble des activités du Groupe pour les clients municipaux et industriels.

5.3.3.1 Les activités du Groupe en Amérique du Nord

1) Les spécificités du secteur

États-Unis

Le Groupe estime que les opérateurs privés ont une part de marché de 8 %. Le secteur est caractérisé par une stabilité à long terme et une exigence croissante autour de la qualité de service. Le marché est très fragmenté (plus de 52 000 systèmes de fourniture d'eau et plus de 17 000 systèmes pour les eaux usées) ce qui offre des opportunités majeures de consolidation.

Canada

Le gouvernement est en train de mettre en place de nouvelles exigences afin de diminuer le volume de déchets envoyés en centre de stockage poussant ainsi à la recherche de solutions alternatives en termes de traitement des déchets. Un programme de subvention sur l'incinération du biométhane a été mis en place mettant l'accent sur les projets de traitement des déchets organiques. Le Groupe a actuellement un portefeuille d'activités limité à Edmonton, Swan Hill et Montréal.

2) Description des activités

États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau et de l'épuration des eaux usées aux États-Unis à travers SUEZ North America et ses filiales, SUEZ Water Inc. et SUEZ Water Advanced Solutions (ex-USG).

SUEZ Water Inc. (ex-United Water) est présent dans 17 États, principalement dans le Midwest et le Nord-Est du pays, et intervient dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par les régulateurs *(Public Utility Commissions)* des 50 états, en tenant compte entre autres des investissements devant être réalisés ;
- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés au traitement de l'eau, à l'épuration des eaux usées et à la gestion des réseaux) : les opérateurs concluent avec les municipalités un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites de traitement ou autres actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre trois et vingt ans bien que des contrats d'une durée supérieure aient également été signés.

En 2018, un accord a été signé avec PGGM, important gérant de fonds de pension néerlandais, pour la cession de 20 % du capital de SUEZ Water Resources Inc., la société mère de toutes les activités régulées dans le secteur de l'eau aux États-Unis, pour 601 millions

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

de dollars. Dans le cadre de ce nouveau partenariat à long terme, le Groupe et PGGM sont convenus d'un plan de croissance ambitieux de la base d'actifs. Cette opération a été finalisée le 1er mars 2019.

En 2019, ces activités ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe à hauteur de 998 millions d'euros, dont 52 % provenant des activités régulées, 25 % des contrats de service, 13 % d'Advanced Solutions et 10 % des solutions de traitement de l'eau. Au 31 décembre 2019, SUEZ North America employait environ 2 916 personnes. Cette *business unit* a développé un portefeuille équilibré entre ces deux activités clés, régulées et non régulées, considérées comme complémentaires par le Groupe.

En 2019, SUEZ Water Inc. détenait un portefeuille de 15 activités « régulées » dans six différents États. Les activités non régulées concernaient 65 contrats de services allant jusqu'à 50 ans d'opérations.

Canada (Déchets)

Le Groupe est principalement actif sur les activités de gestion des déchets. En 2014, le Groupe a réalisé l'acquisition des 40 % restants d'Aecom Technology, après en avoir détenu 60 % depuis 2008. Cette entreprise dispose de contrats de gestion significatifs en Alberta, exploitant le site de compost d'Edmonton et l'incinérateur de déchets toxiques de Swan Hill. En 2019, SUEZ a gagné deux contrats majeurs pour la conception et la construction de l'infrastructure de compostage de Saint-Laurent (capacité annuelle de 50 000 tonnes) et d'une opération de biométhanisation (capacité annuelle de 60 000 tonnes).

5.3.3.2 Les activités du Groupe en Asie

En 2019, la contribution des sociétés évoluant dans la *business unit* Asie au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 548 millions d'euros. Le Groupe y employait 3 308 personnes au 31 décembre 2019.

1) Les spécificités du secteur

Eau

Le continent asiatique est composé de pays aux besoins et réalités différents en termes de service de gestion de l'eau et des déchets. La contribution des partenariats public privé est croissante dans ce secteur. Plusieurs pays, notamment en Asie du sud-est, doivent développer des infrastructures pour permettre l'accès à des services de base alors que dans d'autres zones (ex. Singapour) le niveau de maturité est proche des standards européens.

En Asie, les acteurs locaux jouent un rôle important grâce à leur compétitivité et à leurs liens étroits avec le gouvernement qui ont une certaine préférence pour ces acteurs. Les acteurs internationaux peuvent cependant apporter leur expertise dans des domaines où l'expertise locale est insuffisante.

En Chine, le marché des services de l'eau est dominé par des acteurs comme Beijing Enterprises Water Group (BEWG) ou Guangdong GDH Water. Le marché de traitement des eaux potables et usées devrait connaître une croissance soutenue avec une participation stable des opérateurs privés grâce à l'impact de l'industrialisation et de l'urbanisation massive, l'augmentation du niveau de vie de la population, le renforcement de la réglementation pour la protection de l'environnement et le contrôle du niveau de la pollution ainsi que la tension autour de la disponibilité des ressources en eau.

L'initiative « Belt and Road », qui accroît l'influence de la Chine au niveau mondial, devient un contributeur majeur pour le financement et la réalisation de projets d'infrastructures en Asie mais également en Europe de l'Est et en Afrique. Ceci ouvre au Groupe un large potentiel de projets autour d'infrastructures d'eaux potables et usées en accompagnement de grands groupes d'investissement chinois.

Déchets

Le marché des déchets en Asie couvre également des zones ayant des situations et un niveau de maturité différents. Le taux de collecte dans la région avoisine les 70 % (source WB). Près de 50 % de ces volumes sont envoyés en centres de stockage et seulement 9 % sont recyclés. Des villes telles que Hong Kong, Singapour et la Chine continentale développent de plus en plus de programmes de tri à la source et de recyclage pour les matériaux non liquides mais également organiques (50 % des volumes). La participation d'acteurs privés dans des projets avec les municipalités locales augmente tandis que les autorités publiques développent des structures adéquates pour plus de transparence et une meilleure qualité. En dehors de ces cibles, le marché est peu intéressant pour les acteurs privés, même si la situation est en train d'évoluer dans certains pays avec l'apparition de nouvelles opportunités.

Le secteur des déchets en Chine est aux premiers stades de développement avec une ouverture graduelle vers les acteurs internationaux et une croissance soutenue des volumes et de l'urbanisation. Le Groupe s'attend à une croissance importante sur les déchets ménagers. Le 13e plan quinquennal chinois prévoit également une croissance significative dans le traitement des déchets solides municipaux avec le développement d'usines de valorisation énergétique. La Chine produit également des volumes importants de déchets dangereux qui ne suivent aucun processus de traitement efficace. Ce secteur devrait connaître une croissance soutenue avec la mise en place de réglementations environnementales plus rigoureuses et la création d'entités de régulation.

2) Description des activités

Eau

Le Groupe est présent en Chine, *via* sa concession de gestion de l'eau de Macao, et ses 36 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production et la distribution d'eau potable, l'épuration des eaux usées et le traitement des boues. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT, pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, l'exploitation et la maintenance (O&M) et la concession.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau. Suite à la création de SUEZ NWS en janvier 2017, Sino-French Holdings, ainsi que toutes les autres entités opérationnelles, ont été intégrées dans la nouvelle organisation, ayant SUEZ comme actionnaire majoritaire à 58 %.

Le Groupe continue de renforcer sa présence en Chine grâce à sa politique de partenariats et *via* le gain de contrats majeurs auprès des clients municipaux et industriels. Le Groupe est également présent en Chine à travers l'activité Infrastructures de Traitement, notamment dans le secteur industriel. À ce jour, le Groupe a réalisé plus de 260 contrats de conception et de construction en Chine.

Au total, le Groupe fournit des services d'eau potable à plus de 20 millions d'habitants en Chine.

Déchets

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Sita Waste Services, qui fait maintenant partie de SUEZ NWS. Sita Waste Services exploite six stations majeures de transfert des déchets ménagers et assimilés et deux des trois centres stratégiques d'enfouissement (avec presque 5 millions de tonnes de déchets enfouis par an dans ces deux centres). Le Groupe collecte annuellement plus de

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

674 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

À Macao, SUEZ propose directement ou au travers de sa filiale, des services de collecte et de nettoyage pour la ville entière et des services d'exploitation pour la gestion d'un centre de stockage spécialisé (RPIFHW) en provenance de l'incinérateur local.

Le Groupe s'est également développé en Chine continentale ; au travers de sociétés communes avec des partenaires locaux. Le Groupe cible en priorité les marchés de traitement des déchets dangereux qui continueront à croître dans les prochaines années. Le Groupe s'intéresse également à des opportunités sur le marché du recyclage et la valorisation des sols.

À Taiwan, SUEZ opère une usine de valorisation énergétique et une installation de déchets dangereux dans la ville de Kaohsiung. En Thaïlande, SUEZ va construire une usine de recyclage de plastique d'une capacité de 30 000 tonnes par an ainsi qu'une usine de valorisation de déchets industriels à Chonburi.

5.3.3.3 Les activités du Groupe en Afrique, Moyen-Orient et Inde

En 2019, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe des entités de la zone Afrique, Moyen-Orient et Inde a été de 1,1 milliard d'euros. La *business unit* employait, au 31 décembre 2019, 7 180 personnes.

A) AFRIQUE

1) Les spécificités du secteur

Eau

La croissance démographique du continent africain et son taux d'urbanisation très élevé engendrent des besoins substantiels d'infrastructures d'eau et d'assainissement. Le faible niveau de maintenance entraîne également un vieillissement prématuré de certaines infrastructures qui doivent alors faire l'objet de travaux de réhabilitation. Le financement de ces projets est historiquement assuré par les gouvernements mais également les bailleurs de fonds multilatéraux (la Banque Mondiale étant le principal pourvoyeur de financements). Le marché africain est dominé par les acteurs internationaux, Veolia et SUEZ disposant historiquement de la présence la plus étendue. Les entreprises africaines sont néanmoins incontournables sur les projets de type « EPC » (Ingénierie, approvisionnement et construction).

2) Description des activités de SUEZ

Eau

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lydec qu'il détient à hauteur de 51 %, les 49 % restants étant détenus à 34,75 % par Fipar Holding et RMA Wataniya et le solde étant coté à la Bourse de Casablanca depuis 2005. Lydec est en charge de la distribution d'eau potable, de l'épuration des eaux usées et de la distribution d'électricité auprès des 4,2 millions d'habitants du Grand Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2019, la contribution de Lydec au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 677 millions d'euros répartis notamment entre ses activités liées à l'électricité (70 %) et celles liées à la distribution d'eau potable et à l'épuration des eaux usées (30 %).

Lydec employait, au 31 décembre 2019, 3 346 personnes.

En Algérie, le Groupe est présent depuis 2006 à travers un contrat de management au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) des experts afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'épuration des eaux usées des Wilayas d'Alger et de Tipasa. Un programme dédié de Transfert de Savoir Faire métiers et managérial y est mis en œuvre par SUEZ.

Présent en Égypte depuis plusieurs décennies, SUEZ exploite actuellement 2 stations de traitement d'eau, une à Alexandrie et une au Caire. De plus, depuis novembre 2018, SUEZ a démarré la construction de l'extension de la station actuelle de traitement d'eau à Alexandrie pour laquelle une convention de financement a été signée en 2017 entre le Gouvernement égyptien et l'Agence Française de Développement.

En Afrique sub-saharienne, SUEZ reste très présent au titre de ses activités de construction de stations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, notamment au Burkina-Faso, au Mali, au Kenya, en Angola, au Sénégal, en Ouganda et au Cameroun.

Le Groupe est également présent dans de nombreuses villes africaines de tailles diverses à travers son activité UCD qui met en place des unités compactes de traitement des eaux dans des délais extrêmement réduits. Le Groupe a notamment signé en 2018 un contrat pour la fourniture et l'installation de 40 unités compactes de production d'eau potable permettant d'alimenter 18 villes de Côte d'Ivoire.

Déchets

Au Maroc, le Groupe est présent dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de R&V Maroc en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement dans des grandes villes comme Tanger, Oujda, Tétouan et de la gestion des déchets industriels de clients locaux ou internationaux.

B) MOYEN-ORIENT

La contribution du Moyen-Orient au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 121 millions d'euros et 1 237 personnes étaient employées dans cette zone au 31 décembre 2019.

1) Les spécificités du secteur

Eau

Dans les pays du Golfe, la rareté de la ressource en eau est accentuée par une demande croissante, liée à l'augmentation constante de la population et à son urbanisation. Le développement dans les pays du Golfe d'une industrie permettant de diversifier leur économie, contribue également à accroître les besoins en eau, notamment pour le secteur pétrolier.

Face à la demande croissante en eau et en services d'assainissement, une ferme volonté politique en faveur de la préservation de la ressource en eau est née dans les pays du Golfe. Cette réforme passe notamment par des investissements majeurs en infrastructures mais aussi visant l'amélioration de l'efficacité du réseau de distribution et des services d'assainissement.

Chaque pays a ainsi dressé des stratégies ou des programmes nationaux planifiant sur plusieurs années les efforts et investissements à consacrer à ce secteur et fait appel à l'expertise d'opérateurs privés, au travers notamment de partenariats public-privé. De larges contrats d'infrastructures, notamment en dessalement d'eau de mer et en traitement et réutilisation des eaux usées, sont en cours dans plusieurs pays ainsi que des contrats majeurs d'opération et maintenance des services d'eau et d'assainissement (Qatar et Arabie Saoudite notamment).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Déchets

La gestion des déchets est devenue une composante importante de la Feuille de route des pays au Moyen-Orient qui ont lancé, dès le début des années 2000, des programmes d'investissement pour développer de nouvelles infrastructures et moderniser celles existantes.

Les gouvernements et les municipalités élaborent des stratégies pour réduire la quantité de déchets solides transférés vers des centres d'enfouissement. Ces stratégies comprennent des plans visant à développer des installations de valorisation énergétique des déchets *(Waste to Energy* – WTE) et à produire de l'énergie pouvant compléter les besoins en électricité d'un pays et diversifier son mix énergétique. La volonté des autorités de réduire la mise en décharge crée des opportunités dans la collecte, le tri et le traitement des déchets municipaux et industriels, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation énergétique.

2) Description des activités de SUEZ

Eau

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient. Dans les années 50, SUEZ a découvert à Riyadh une source d'eau potable permettant d'y maintenir la capitale du Royaume Saoudien. Il a également construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986. Il a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Émirats Arabes Unis en 2003 et a financé, construit et opère depuis 2018 la plus grande usine de dessalement du Sultanat d'Oman.

La construction et l'exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar ainsi que l'exploitation (en contrat de BOT) de la plus grande station d'épuration du Moyen-Orient en Jordanie sont également des références clés du Groupe. En complément de son activité de traitement d'eau, le Groupe a également assuré la gestion des services d'eau de grandes métropoles comme Jeddah, en Arabie Saoudite, entre 2008 et 2017. Enfin, SUEZ a été attributaire en décembre 2019 du contrat d'exploitation et maintenance des réseaux d'assainissement et infrastructures de traitement des eaux usées du Nord Qatar.

Déchets

SUEZ est implanté dans le traitement des déchets aux Émirats Arabes Unis depuis 1977, au travers de sa filiale SUEZ Middle East Recycling, la première société privée du pays dans ce secteur. Le Groupe s'est développé dans la collecte des déchets industriels et commerciaux, ainsi que dans la collecte des déchets médicaux et dans le nettoyage des rues et des sites industriels.

Au Sultanat d'Oman, au travers de sa joint-venture SUEZ Al Basheer, détenue à 60 % avec des partenaires omanais, le Groupe a signé, depuis 2010 plusieurs contrats pour la construction, l'exploitation et la gestion de plusieurs centres d'enfouissement de déchets municipaux et industriels à travers le pays. Parmi eux, la construction et l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets municipaux d'Al Amerat et, plus récemment, le contrat d'exploitation du centre d'enfouissement de Barka comprenant un système de collecte du biogaz et de traitement des lixiviats. Le Groupe s'est également positionné sur le marché en développement de la gestion des déchets industriels en remportant le contrat d'exploitation du centre de stockage des déchets industriels de Sohar ainsi que celui de Duqm.

Au Qatar, SUEZ a également remporté, en 2017, le contrat de dépollution des sols des lagunes d'Al Karaana au sud-ouest de Doha. Ce projet, finalisé six mois en avance, est le plus important contrat remporté par le Groupe dans la dépollution des sols et sa première référence majeure au Moyen-Orient.

Le Groupe s'est associé à son partenaire Five Capital Fund I pour signer un accord portant sur l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société saoudienne de gestion des déchets dangereux Environment Development Company (EDCO).

C) LE SOUS-CONTINENT INDIEN (EAU)

En 2019, la contribution de l'Inde au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 132 millions d'euros. Le Groupe employait 697 personnes dans la région.

1) Les spécificités du secteur

L'eau est une préoccupation fondamentale pour le gouvernement central indien, qui a lancé en 2015 un programme quinquennal (AMRUT) pour développer les infrastructures nécessaires pour l'accès à l'eau courante et le traitement des eaux usées. Un autre programme (Jal Jeevan Mission) a été lancé pour permettre l'accès à l'eau courante à tous les ménages d'ici 2024. Actuellement, moins de 30 % des ménages en disposent. D'ici 2050, la consommation en eau de l'Inde devrait doubler et le gouvernement souhaite pouvoir traiter les eaux usées, protéger les rivières et les réserves souterraines (première source d'eau potable pour des millions d'habitants). Le secteur de l'eau en Inde est pour SUEZ un marché porteur, dans lequel il pourra déployer son savoir-faire et son expertise pour gérer et améliorer le service dans le cadre de contrats long terme à grande échelle. Historiquement, le marché de l'eau en Inde n'a attiré que peu d'investissements privés à cause du manque de garanties financières et des tarifs bas. De nouvelles opportunités apparaissent également avec des projets de désalinisation et de réutilisation et des contrats de fourniture de l'eau 24 x 7.

2) Description des activités de SUEZ

En 30 ans de présence en Inde, SUEZ a suivi activement les évolutions dans le secteur de l'eau et en particulier l'émergence, soutenue par des plans et des politiques au niveau fédéral et national, de projets sous forme de partenariats public-privé visant à l'amélioration et l'expansion de l'approvisionnement en eau et des infrastructures et services de distribution d'eau des villes indiennes.

Le Groupe a apporté son expertise dans la gestion des réseaux d'eau des villes de Coimbatore, Davanagere, Puttur, Udupi et Mangalore. Dans la ville de Lucknow (Uttar Pradesh), SUEZ gère l'intégralité du réseau de canalisations et de traitement des eaux usées et est le premier et l'unique fournisseur de services pour l'infrastructure de canalisations dans une ville indienne.

Afin d'accélérer sa croissance sur le marché du traitement des eaux industrielles, SUEZ a pris une participation majoritaire dans la société indienne Driplex, l'un des principaux acteurs du marché industriel en Inde. Cet investissement dans Driplex s'inscrit dans la stratégie de développement de SUEZ qui souhaite accroître ses activités auprès des industriels ainsi qu'à l'international. SUEZ est aussi présent au Sri Lanka et au Bangladesh.

5.3.3.4 Les activités du Groupe en Océanie

En 2019, la contribution des sociétés évoluant dans la *business unit* Australie au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 1 milliard d'euros. Le Groupe y employait 2 272 personnes au 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

1) Les spécificités du secteur

Eau

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée et par une relation forte avec les problématiques du réchauffement climatique ; ce secteur présente des opportunités de développement importantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

L'infrastructure est bien développée dans ce pays et a besoin d'être étendue. Le principal challenge est d'assurer le renouvellement et la maintenance des infrastructures tout en améliorant la performance et en maintenant un prix abordable pour l'utilisateur final.

Déchets

La taille estimée du secteur des déchets en Australie représente environ 13,5 milliards de dollars australiens (8,5 milliards d'euros) en 2017-2018 (source : *IBISWorld)*. Au cours des dernières années, la plupart des gouvernements ont fixé des objectifs de réduction des volumes mis en centre de stockage et ont également augmenté les taxes relatives aux centres de stockage (imposées et réglementées par chaque État) en vue de diminuer le volume des déchets produits et de promouvoir le recyclage et la valorisation.

En 2018, le gouvernement du Queensland a annoncé l'introduction d'une taxe sur l'enfouissement des déchets à compter de juillet 2019 pour tenir compte des volumes de déchets en provenance des États voisins comme la Nouvelle-Galles-du-Sud. Dans ce contexte, la demande en technologies de recyclage et valorisation des déchets, impliquant le tri, le compostage et la production de combustibles alternatifs (CDD) continue à se développer. Le gouvernement fédéral a par ailleurs annoncé la mise en place dès juillet 2020 de l'interdiction d'exportation des déchets recyclables, dont la majeure partie était envoyée en Asie du Sud-Est.

2) Description des activités de SUEZ

Eau

SUEZ est le plus gros entrepreneur O&M privé dans le secteur municipal, qui fournit de l'eau potable à 7 millions de personnes et des services de traitement des eaux usées à 3,5 millions de personnes. Les services de SUEZ à destination des clients municipaux et industriels recouvrent le traitement de l'eau potable, le dessalement, le traitement des eaux usées, la réutilisation de l'eau et la gestion des biosolides.

La valorisation des ressources progresse rapidement dans le secteur de l'eau, en particulier les activités de récupération des nutriments et de valorisation énergétique des eaux usées. De plus, le secteur évolue actuellement vers l'adoption de solutions intelligentes dans une logique de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Déchets

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de SUEZ Recycling & Recovery Pty Ltd. À travers ses services de collecte, SUEZ dessert maintenant plus de 60 787 clients commerciaux et industriels et plus de 4,7 millions d'habitants.

SUEZ conserve une place de leader sur le marché australien de la valorisation avec des services incluant la collecte, la valorisation des ressources et le recyclage des déchets ménagers, commerciaux et industriels, le traitement des déchets organiques à travers le compostage, le traitement et le recyclage des déchets médicaux, des installations de technologie avancée de revalorisation des ressources (ARRT), une destruction sécurisée de produits, et des centres d'enfouissement dernière génération ou *smart cells* ®.

Le gouvernement a annoncé une évolution politique significative visant à mettre un terme à l'épandage des matières organiques issues de déchets sur les terres agricoles et la suspension de leur utilisation dans le réaménagement des mines en Nouvelle-Galles-du-Sud. Cette décision et son exécution immédiate ont eu des répercussions sur la capacité de SUEZ à satisfaire certaines obligations contractuelles, notamment la réduction des volumes mis en décharge. SUEZ a communiqué avec ses clients au sujet de cette décision et de son impact éventuel sur la prestation de services. Actuellement, SUEZ continue de traiter des matières organiques issues de déchets en mélange dans ses installations de Nouvelle-Galles-du-Sud et collabore avec les autorités compétentes, tout en exécutant ses propres analyses indépendantes pour appréhender et apprécier l'impact de cette décision gouvernementale.

SUEZ fournit également un service global de gestion des déchets à des clients majeurs au niveau national avec un focus sur les marchés minier et alimentaire. Le Groupe dispose de plus d'une cinquantaine de comptes clés nationaux.

5.3.3.5 Les activités du Groupe en Italie, Europe Centrale et Orientale (ICEE)

En 2019, la contribution d'ICEE au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 536 millions d'euros. ICEE employait 5 654 personnes au 31 décembre 2019.

Au sein de la *business unit* ICEE, le Groupe est présent :

A) EN ITALIE

À travers sa filiale SUEZ Italia, basée à Milan, le Groupe détient des participations dans cinq sociétés d'eau et d'épuration des eaux usées en Toscane (Arezzo, Florence, Pise, Sienne, et Montecatini Terme). SUEZ détient une participation de 23,33 % dans Acea, société cotée à la Bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la vente et la distribution d'énergie, l'éclairage public et dans une moindre mesure dans le traitement des déchets. Acea, basée à Rome, est le principal opérateur d'eau et d'épuration des eaux usées en Italie.

B) EN GRÈCE

Le Groupe détient une participation de 5,46 % au capital d'Eyath, société cotée à la Bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

C) EN EUROPE CENTRALE ET DANS LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République tchèque, les services d'eau potable et d'épuration des eaux usées dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 et est également actif dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets municipaux et industriels. Le Groupe estime être dans ce pays le quatrième acteur privé du secteur ;
- en Pologne, au travers de sa filiale SUEZ Polska, le Groupe est actif dans la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets municipaux et industriels ainsi que dans le nettoyage urbain ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- en Slovénie, avec l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite ;
- en Croatie, où SUEZ a gagné trois contrats entre 2014 et 2015 pour les villes de Porec, Osijek et Dubrovnik ;
- en Serbie (à Belgrade) à travers un partenariat public-privé de 25 ans visant à développer un nouveau système de gestion des déchets municipaux ;
- en Azerbaïdjan, SUEZ poursuit son implantation au travers du projet de traitement des sols pollués de Boyuk Shore, et d'un nouveau contrat de formation avec l'opérateur public en charge des services d'eau et d'assainissement Azersu.

SUEZ poursuit par ailleurs son développement en Europe de l'Est avec le gain en 2017, en consortium avec FCC – Aqualia, d'un contrat pour la ville de Bucarest en Roumanie (modernisation de la station de traitement des eaux usées de Glina, et de construction d'une usine de traitement et valorisation énergétique des boues).

5.3.4 Présentation des activités de WTS

WTS constitue une plateforme unique sur un marché de l'eau industrielle en plein essor. SUEZ réalise ainsi un tournant stratégique qui va permettre une accélération de sa croissance rentable : en multipliant par deux le chiffre d'affaires avec ses clients industriels et en consolidant ses relations avec les grands comptes. WTS améliore la contribution des clients industriels dans le chiffre d'affaires du Groupe. Enfin, WTS permet à SUEZ d'offrir un nouvel équilibre à sa présence géographique, avec environ 40 % du chiffre d'affaires généré en dehors de l'Europe.

WTS offre une proposition de valeur unique aux actionnaires car elle inclut des synergies commerciales, opérationnelles et techniques avec les activités historiques de SUEZ. L'équipe de WTS se donne comme ambition d'atteindre 200 millions d'euros de synergies d'ici 2022. La plupart sont liées à des offres combinées, de *cross-selling* et d'internalisation.

En 2019, la contribution de WTS au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est établie à 2 595 millions d'euros. La *business unit* WTS regroupe environ 11 538 employés qui servent près de 50 000 clients dans 130 pays et est forte d'une présence mondiale sur toute la chaîne de valeur en matière d'équipements et de solutions de traitement de l'eau.

1) Les spécificités du secteur

Selon la région géographique, WTS peut être en concurrence avec des opérateurs locaux ou régionaux mais également avec d'autres types d'acteurs, tels que les producteurs de produits chimiques (y compris les produits chimiques spécialisés) les fabricants d'équipements de filtration d'eau, d'équipement pour la qualité de l'eau, des industriels des entreprises spécialisées dans le traitement de l'eau et des constructeurs (EPC).

WTS fait face à une concurrence forte dans toutes ses activités au niveau mondial. La pression concurrentielle ainsi que le besoin constant d'innover et d'améliorer les technologies existantes requiert un investissement continue en recherche et développement. Chaque marché cible a une structure différente, des besoins clients distincts ainsi qu'une réglementation spécifique. Le portefeuille de produits et services de chaque concurrent varie également en fonction des régions pour s'adapter au client et au niveau de rentabilité.

2) Description des activités

WTS génère des revenus récurrents avec une répartition équilibrée entre ses deux divisions complémentaires :

- la division Chemical & Monitoring Solutions (CMS) fournit des solutions intégrées de traitement chimique pour l'eau industrielle et les infrastructures de process ;
- la division Engineering Systems (ES) est un fournisseur majeur d'équipements et de solutions technologiques destinés au traitement de l'eau et des eaux usées, à la réutilisation de l'eau et à l'externalisation des services.

La stratégie de croissance rentable de WTS repose sur cinq facteurs de différenciation :

- une forte présence mondiale : WTS se concentre sur la conception et la gestion des produits à l'échelle mondiale. Elle tire parti de sa présence internationale et d'un réseau de centres de production et de service dans le monde, où plus de 10 000 employés répondent aux besoins de 50 000 clients dans toutes les régions clés ;
- une présence majeure sur toute la chaîne de valeur : la *business unit* fournit une offre de services unique sur toute la chaîne de valeur avec des technologies, des équipements, des solutions et des services de pointe qui répondent à l'ensemble des besoins des clients industriels dans le domaine de l'eau ;
- un réseau commercial d'envergure mondiale : l'entité apporte une offre à forte valeur ajoutée à des clients de premier ordre sur tous les segments de marchés et emploie 3 000 commerciaux en charge de ces grands comptes ;
- des capacités mondiales de R&D et d'innovation : WTS dispose d'une présence technologique et de centres de R&D sur quatre continents, où 400 scientifiques et ingénieurs développent des technologies de pointe ;
- une plateforme digitale leader qui fidélise les clients : les solutions digitales de WTS offrent des services à forte valeur ajoutée aux clients, notamment le suivi en temps réel et la maintenance prédictive. Elles contribuent également aux gains d'efficacité en interne et fournissent des analyses de données pertinentes.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.3.5 Présentation des activités de SUEZ Consulting

SUEZ Consulting exerce ses compétences auprès des collectivités, autorités publiques, institutions financières internationales, délégataires de services publics, clients privés et industriels. En 2019, la contribution de SUEZ Consulting au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est établie à 113 millions d'euros. SUEZ Consulting rassemble 979 collaborateurs et possède des références dans plus de 100 pays.

Plus de 40 % de l'activité a été réalisée à l'International. SUEZ Consulting se développe dans les domaines de l'énergie et du climat, conforte sa position de leader français dans le déploiement de l'offre digitale et du très haut débit. SUEZ Consulting poursuit par ailleurs son développement dans ses métiers historiques de l'eau et de l'environnement où il occupe une position de leader.

1) Les spécificités du secteur

Ce secteur d'activité n'intègre que des prestations intellectuelles dont la mécanique de rémunération est basée sur la vente de jour-homme et donc d'expertise. Traitant de toutes les problématiques transverses du développement territorial, il est porté par des *drivers* puissants tels que :

- les tendances sociétales ;
- les évolutions législatives, réglementaires et normatives ;
- les orientations des fonds des institutions financières internationales ou des fonds d'états dédiés au développement de grandes infrastructures.

Le secteur est porté, et le sera de plus en plus, par la transition énergétique, écologique, la transition vers la carboneutralité des territoires, ainsi que par leur adaptation aux effets du changement climatique. Il est également porté par les évolutions technologiques constantes telles que le BIM (Modélisation des données des infrastructures – *Building Information Modeling*), les jumeaux numériques, IoT (Internet of Things ou Internet des objets), l'intelligence artificielle, qui tout en nécessitant de se former à des outils de conception toujours plus puissants, offrent la possibilité de développement de nouvelles prestations pour les clients. C'est une activité soumise aux aléas de la commande publique et aux changements d'orientations politiques. Le secteur est assez concurrentiel que ce soit en France ou à l'international.

2) Description des activités

SUEZ Consulting, *via* sa filiale de conseil et d'ingénierie du Groupe, Safège, détenue à 100 % par SUEZ, exerce ses compétences auprès des collectivités, autorités publiques, institutions financières internationales, délégataires de services publics, clients privés et industriels.

Acteur de référence dans les métiers d'aménagement durable, SUEZ Consulting accompagne les villes et sites industriels en France et à l'international dans leur transition écologique et énergétique et dans leur adaptation aux effets du changement climatique.

À ce titre, SUEZ Consulting contribue concrètement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable et à la réduction des inégalités territoriales. SUEZ Consulting intervient à tous les stades des projets : conseil stratégique, *masterplans*, assistance à la maîtrise d'ouvrage, études, maîtrise d'œuvre, assistance à l'exploitation, formation, audits.

5.4 Stratégie

L'ambition du plan Shaping SUEZ 2030, dévoilée le 2 octobre 2019, est de faire de SUEZ le leader mondial des services à l'environnement. Le Groupe souhaite être le partenaire privilégié de ses clients, salariés et parties prenantes, et travailler pour restaurer et préserver dès maintenant les éléments fondamentaux que sont l'eau, l'air et la terre. Pour concrétiser sa vision 2030, SUEZ met en œuvre une stratégie de transformation. Il s'appuie sur trois piliers : une trajectoire de croissance plus sélective, des processus opérationnels simplifiés et une culture nouvelle pour incarner au quotidien l'esprit de conquête SUEZ.

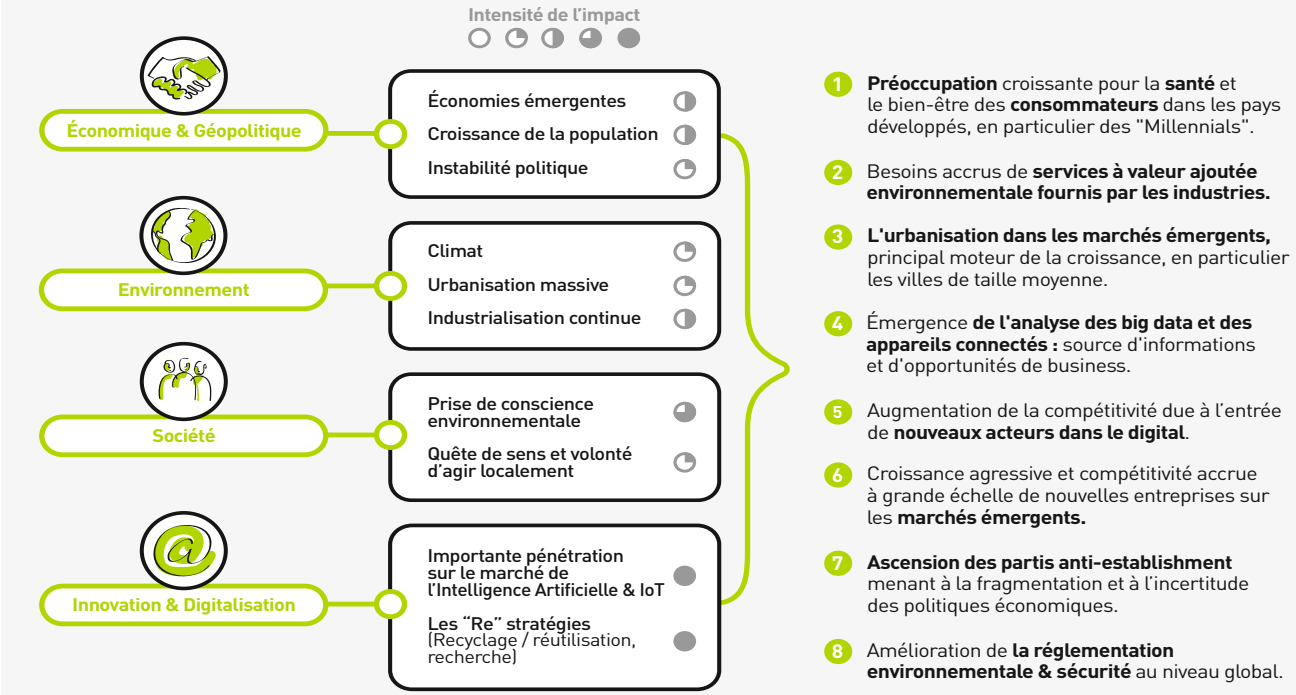
5.4.1 Vision 2030

Le plan stratégique Shaping SUEZ 2030 vise à positionner le Groupe face aux opportunités et défis de la décennie, et à accélérer sa contribution.

Le monde, en pleine mutation, nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable. Il faut notamment anticiper le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles, l'augmentation des exigences en matière de réglementation, ainsi qu'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

Pour cela, 75 tendances mondiales, qui devraient impacter nos marchés, ont été identifiées et étudiées et 8 d'entre elles ont été classées par ordre de priorité.

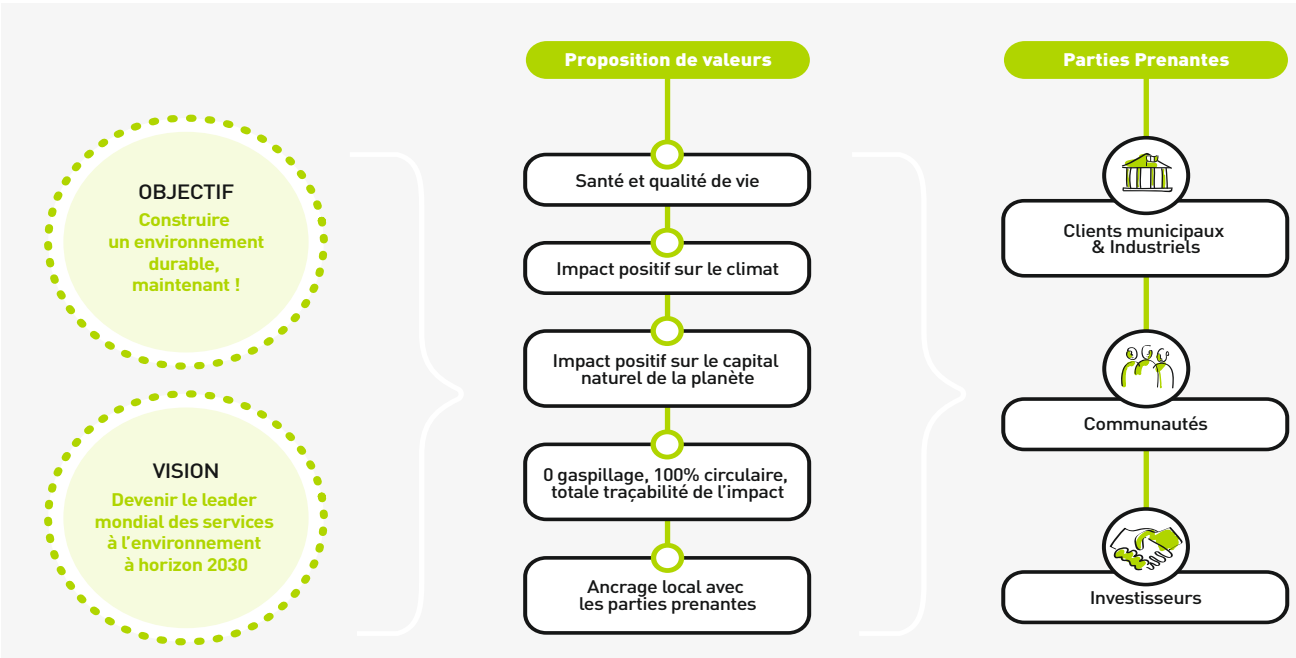
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



La stratégie du Groupe vise à apporter des solutions inédites et efficaces à ses clients pour les aider à être plus compétitifs et, plus globalement, à faire la différence.

SUEZ souhaite ainsi s'affirmer comme le choix préféré de ses clients industriels, collectivités locales et citoyens pour relever avec eux les plus grands défis de la planète : crise climatique, protection et restauration de notre capital naturel, santé et qualité de vie. Le Groupe souhaite proposer à ses clients un portefeuille de solutions à haute valeur ajoutée : des solutions 100 % durables qui feront la différence par leur impact positif sur la santé, la qualité de vie, l'environnement et le climat.

La proposition de valeur unique et différenciante de SUEZ est axée sur la santé humaine et la qualité de vie, et sur une économie circulaire et durable réduisant l'empreinte carbone des clients, tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.



Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pour ses clients, la nouvelle proposition de valeur de SUEZ vise à :

- aider les clients industriels à réaliser leurs engagements en matière de Développement Durable et à maîtriser leurs risques environnementaux, avec des offres intégrées axées sur la performance, tout en sécurisant durablement leurs processus industriels ;
- aider les villes et les territoires à réaliser leur transition environnementale grâce à des solutions intelligentes et numériques ;
- faciliter l'accès des citoyens à la consommation durable en leur proposant des solutions abordables.

Ce plan stratégique peut s'appuyer sur la confiance déjà exprimée par les partenaires financiers de SUEZ au regard de sa position de leadership en matière de croissance durable, matérialisée par la présence du Groupe dans les indices de notation extra-financière les plus prestigieux (Voir section 5.9.6).

Il renforce également l'ambition de ses engagements de la Feuille de route Développement Durable : le Groupe a ainsi décidé en octobre 2019 de renforcer ses engagements pour le climat afin de s'inscrire dans la trajectoire +1,5°C :

- réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 45 % (contre 30 % auparavant), en ligne avec la trajectoire +1,5°C et l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;
- des solutions 100 % durables ;
- environ 20 millions de tonnes d'émissions de CO_2 évitées chaque année pour nos clients.

5.4.2 Leviers de transformation

Fort de nos atouts – technologies, innovation, savoir-faire, équipes talentueuses et excellente réputation – notre Groupe va croître avec plus de sélectivité, des processus opérationnels simplifiés, et un engagement renouvelé de ses équipes, fondé sur la passion pour l'environnement.

Le plan Shaping SUEZ 2030 s'appuie sur trois piliers stratégiques, qui seront générateurs de création de valeur pour toutes nos parties prenantes dès 2021.

5.4.2.1 Croissance sélective

En visant une croissance sélective, le Groupe souhaite tirer parti de ses fortes capacités d'innovation en Europe et, pour tous ses segments d'activités, accélérer le développement dans les domaines où ont été identifiées les opportunités les plus fortes :

- Marchés internationaux : le Groupe souhaite développer son activité dans une sélection de pays où sera déployée sa proposition de valeur globale et renforcer ses investissements dans des services innovants. Le Groupe vise également à se développer dans des marchés où les besoins en infrastructures environnementales sont en forte croissance.
 - **Ambition : générer 60 % du chiffre d'affaires sur les marchés internationaux ;**
- clients industriels : le Groupe souhaite accélérer son développement sur cinq marchés clés (agro-alimentaire, énergie, pétrole & gaz, chimie & pharmacie, et microélectronique) en forte croissance, avec une priorité aux activités à forte valeur ajoutée tirant parti du portefeuille de solutions différenciées. Grâce à des partenariats avec des clients industriels, SUEZ offrira à ses clients des solutions personnalisées et intégrées pour les aider à réaliser leur Feuille de route en matière de Développement Durable.
 - **Ambition : générer 50 % du chiffre d'affaires avec les clients industriels ;**
- technologies et solutions basées sur les données : le Groupe s'appuiera sur des technologies propriétaires et sur l'innovation pour développer et déployer des solutions avancées à l'échelle mondiale. SUEZ se déploiera également sur de nouvelles activités à fort potentiel, telles que la gestion de la qualité de l'air et l'agriculture intelligente *(Smart Agriculture)*.
 - **Ambition : générer 30 % du chiffre d'affaires dans le domaine des technologies et solutions basées sur les données.**

5.4.2.2 Organisation et performance

SUEZ souhaite construire une organisation décentralisée et agile, au plus près des clients. Cette nouvelle organisation se traduira par :

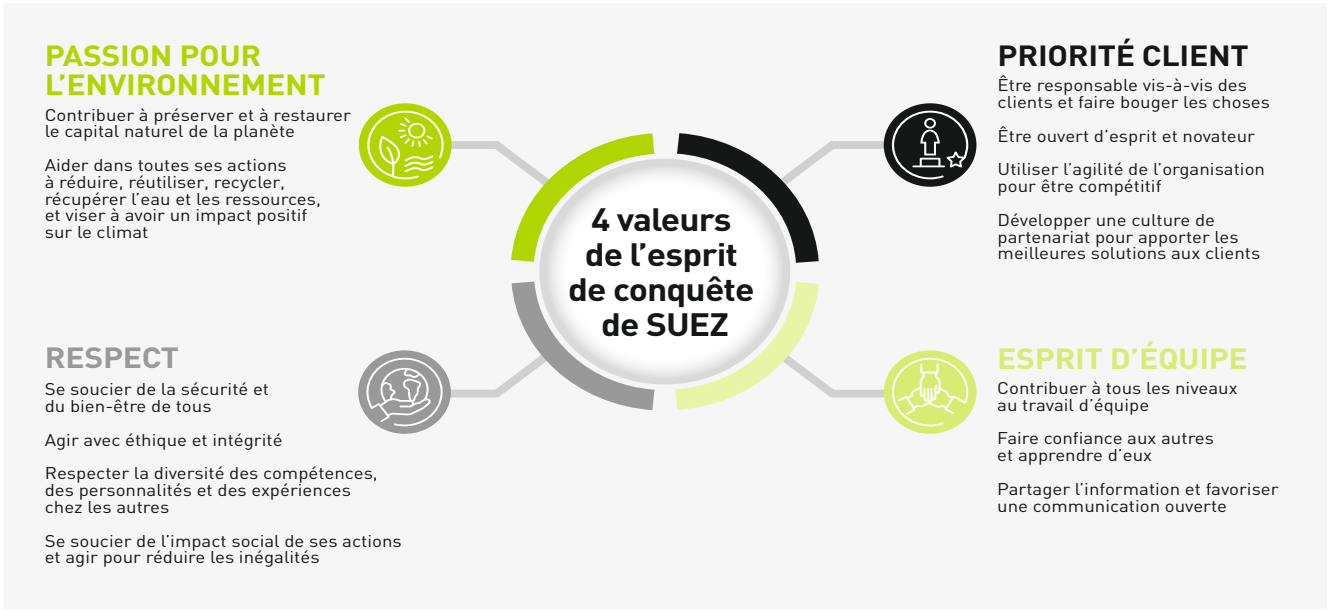
- Une simplification et une optimisation des processus industriels permettant d'améliorer la performance opérationnelle et d'accroître significativement les investissements en matière d'innovation.
 - Ambition : augmenter de 50 % les investissements en R&D, innovation et digital d'ici 2023,
 - atteindre un total d'économies de 1 milliard d'euros d'ici 2023, dont 35-45 % contribueront à l'amélioration de la rentabilité de SUEZ ; 45 à 50 % de ces économies annuelles seraient matérialisées en 2021 ;
- une organisation simplifiée et plus efficiente, avec un nombre réduit de *business units* et un processus décisionnel décentralisé pour mieux répondre aux besoins des clients. Trois centres d'excellence (Marketing, Savoir-faire et performance, Digital et Innovation) viendront appuyer les BUs opérationnelles responsabilisées et proches des clients. Depuis le 1er janvier 2020 ces BUs opérationnelles sont réparties en six Grandes Régions (France, Europe du Nord, Europe du Sud et Amérique latine, Amérique du Nord, Afrique Moyen-Orient et Asie Centrale, Asie-Pacifique) et deux business globaux (Water Technologies & Solutions, Solutions Environnementales et Digitales).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.4.2.3 Culture et RH

Le succès de Shaping SUEZ 2030 repose sur la mobilisation de l'énergie et de l'expertise des collaborateurs, permettant ainsi de répondre aux besoins des clients et des partenaires de SUEZ.

Les nouvelles valeurs du Groupe – la passion pour l'environnement, l'attention portée au client, le respect et l'esprit d'équipe – combinées à une culture qui renoue avec notre esprit de conquête, appuieront les grandes transformations visées par notre plan stratégique.



En vue d'offrir le meilleur niveau d'expertise aux clients du Groupe, la politique Ressources Humaines de SUEZ s'attachera à valoriser encore davantage les talents, le leadership et les compétences des collaborateurs dans l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, le groupe SUEZ mettra en place des Centres d'Excellence sur des marchés émergents, dotés de capacités différenciées pour répondre aux problématiques spécifiques de ses clients.

5.4.3 Recherche & Innovation

La politique ambitieuse de Recherche et d'Innovation (R&I) menée par SUEZ a pour objectif d'élaborer des offres différenciantes et à forte valeur ajoutée afin de permettre à ses clients d'être plus performants dans la gestion de leurs ressources et de favoriser la mise en place d'une économie circulaire, de limiter leur impact sur le climat et l'environnement et d'assurer la santé des hommes et de la planète. Véritable moteur de la transformation du Groupe, l'innovation est au cœur de sa stratégie. Cela implique des actions et des engagements concrets : investir dans les personnes et la transformation digitale des métiers du Groupe, en introduisant plus de transversalité et d'agilité et adopter un état d'esprit résolument tourné vers le futur et vers l'expérience client.

En 2019, l'innovation a été à l'origine de nombreux succès. Plusieurs facteurs y ont concouru, au premier rang desquels figurent l'accélération de la transformation du Groupe – en particulier digitale. Cette dernière s'appuie tout particulièrement sur le développement des compétences en matière de sciences de la donnée, sur la formation et sur le SUEZ *Digital Hub* (cf. *infra*).

En 2019, le Groupe a investi 118,5 millions d'euros dans la Recherche, le Développement, l'innovation, l'assistance technique de haut niveau et la gestion des connaissances. Au-delà de la conquête de nouveaux marchés, cet investissement permet d'accroître la performance opérationnelle en incorporant dans les activités des process et technologies innovants, en assurant leur diffusion et leur partage grâce à un réseau mondial d'experts. La mise en œuvre de ces actions s'appuie sur les différents programmes et projets menés dans les centres de Recherche et Développement et dans les BUs, sur le partage de l'ensemble des innovations du Groupe et sur l'innovation collaborative avec des start-ups, fournisseurs, partenaires industriels et académiques...

Dans le cadre du plan Shaping SUEZ 2030, l'objectif est d'augmenter de 50 % nos investissements en R&D, innovation et digital d'ici 2023.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.4.3.1 L'écosystème innovation

Pour innover, SUEZ s'appuie sur les talents de près de 650 chercheurs et experts du monde entier. Leurs missions vont de l'assistance technique aux équipes opérationnelles à la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée visant à préparer nos futurs métiers, expertises et technologies. Les principaux centres d'expertise et de recherche sont situés en France (Le Pecq-Croissy et Bordeaux), en Espagne (Barcelone), en Belgique (Haasrode), aux États-Unis (Houston, Trevose), en Chine (Shanghai), en Inde (Bangalore), en Hongrie (Oroszlany) ou encore à Singapour.

À l'échelle du Groupe, la Direction Recherche, Innovation et Transformation Digitale a consolidé le dispositif global Innovation – Digital – Performance – Intrapreneuriat, mis en place en 2018 et destiné à renforcer la capacité du Groupe à innover avec :

- des priorités technologiques claires pour le Groupe ;
- une vision Groupe partagée entre les filières Innovation, Marketing et Performance pour garantir l'adéquation des ressources avec les priorités ;
- un processus Innovation unique pour l'ensemble du Groupe, avec une Plateforme Digitale commune, INNOV@SUEZ, afin de garantir l'accès à tous les projets d'innovation.

Au-delà des grands programmes de recherche, l'innovation chez SUEZ est un état d'esprit partagé par tous. De nombreux outils et démarches sont déployés dans le Groupe pour renforcer la dynamique d'innovation et encourager l'expression d'idées par les collaborateurs. Ainsi, de plus en plus de challenges d'innovation et hackathons sur l'innovation sont organisés par les BUs au niveau global ou local (France, Chine, Maroc, Inde, Amérique du Nord, Australie...). Ces challenges sont désormais hébergés par la plateforme collaborative INNOV@SUEZ.

5.4.3.2 L'*Open Innovation*

SUEZ a mis en place une politique structurée d'*Open Innovation* afin de bénéficier des capacités d'innovation externes. Pour ce faire, des partenariats sont noués et consistent à stimuler des collaborations sur des projets innovants dans les domaines technique, digital, commercial et social. Ces partenariats permettent de démultiplier l'effort de Recherche et d'Innovation du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche, des start-ups, des fournisseurs, des industriels,... Ils prennent différentes formes (tests technologiques, investissements directs ou *via* des fonds dédiés dans des start-ups, partenariats de recherche, etc.) pour s'adapter à la maturité des technologies et à la taille des structures avec lesquelles SUEZ travaille. Grâce aux projets collaboratifs qui en découlent, le Groupe accède à des connaissances et des technologies complémentaires de celles déjà maîtrisées en interne et accélère ainsi la commercialisation de solutions et de produits innovants.

5.4.3.3 Un réseau de partenaires internationaux

SUEZ entretient sur le long terme des relations privilégiées avec de nombreux acteurs scientifiques et techniques de haut niveau :

- académiques, avec l'Université de Bordeaux, l'IRSTEA, le CNRS (France), l'Universitat Politecnica de Catalunya (Espagne), l'Université de Tsinghua (Pékin), le Harbin Institute of Technology (Chine), l'Universidad Tecnica Federico Santa Maria (Chili), NUS (Singapour), Rice University (USA), l'Université de Toronto (Canada), l'Université de Darmstadt (Allemagne) ;
- avec des réseaux de compétences et d'innovation français, tels que les pôles de compétitivité en lien avec nos activités : à Bordeaux, La Maison de l'Eau, espace pédagogique et centre de ressources créé et géré par SUEZ, a réorganisé ses locaux pour accueillir un incubateur – La Source – en plus de ses activités pédagogiques habituelles ;
- des instances européennes *(Water Supply and Sanitation Technology Platform*, KIC climat, EIT Raw Materials,...).

En 2019, SUEZ a soumis 33 projets européens dans le cadre du programme Horizon 2020, parmi lesquels 10 ont été sélectionnés.

5.4.3.4 SUEZ Ventures

Créé en 2010, SUEZ Ventures est le fonds d'investissement du Groupe. Acteur de référence du *corporate venturing* dans les activités de l'eau, du recyclage et de la valorisation des déchets et des services à la ville, SUEZ Ventures intervient en tant qu'investisseur et partenaire industriel auprès de jeunes entreprises porteuses de technologies innovantes. Ce fonds qui investit plusieurs millions d'euros par an a pour vocation de compléter la palette d'outils d'*Open Innovation* du Groupe en facilitant aux unités opérationnelles l'accès à des solutions innovantes pour leurs métiers.

SUEZ Ventures détecte plusieurs centaines de start-ups innovantes chaque année. Quinze opérations d'investissements ont été réalisées dans des PME à fort potentiel de croissance en synergie avec le Groupe. En 2019, SUEZ Ventures a investi dans la start-up française HESUS, spécialiste des déchets du BTP, ainsi que dans la start-up britannique Inflowmatix, leader mondial de la technologie de gestion et d'analyse des données de pression à haute fréquence pour les opérateurs d'eau dont le savoir-faire complétera l'offre de SUEZ en matière de gestion des réseaux de distribution d'eau potable.

5.4.3.5 Tests technologiques Innovation (ITF)

L'*Industrialization Technology Fund* est un dispositif complémentaire qui permet de tester, dans des conditions industrielles, des solutions innovantes apportées par nos partenaires qu'ils soient des start-ups, des grands groupes ou des Petites ou Moyennes Entreprises.

Cette démarche a pour avantage d'accélérer le délai de commercialisation de nouvelles solutions technologiques répondant aux besoins de nos clients, et de favoriser la mise en place de collaborations de type partenariales.

Parmi les tests réalisés en 2019, plusieurs innovations technologiques prometteuses ont été validées notamment dans les domaines de la gestion des réseaux de distribution et de collecte ainsi que dans le domaine de la gestion des déchets.

Par ailleurs, nous innovons également en partenariat avec nos fournisseurs, afin que les solutions qu'ils nous proposent correspondent au mieux à nos besoins.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.4.3.6 Les challenges

En 2019, SUEZ a continué de développer les challenges faisant intervenir start-ups, clients, étudiants pour nourrir davantage son *Open Innovation* fin août à Lille, l'EDHEC a organisé avec la participation active de SUEZ un hackathon sur le thème de l'économie circulaire. Quelques jours plus tard, conjointement avec Decoset, CEA Tech Occitanie, SUEZ a organisé un autre hackathon avec l'objectif d'imaginer la déchetterie du futur, répondant notamment aux besoins des citoyens. À Bangalore (Inde), les équipes locales de SUEZ et du NUMA ont organisé la première édition en Asie du challenge « DataCity ».

5.4.4 Perspectives

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Shaping SUEZ 2030 rendu public le 2 octobre 2019, SUEZ a annoncé que, pour les quatre années à venir et jusqu'en 2023, l'ambition du Groupe est de mettre en place une nouvelle culture, favoriser une croissance organique soutenue avec une moindre intensité capitalistique, faire évoluer son portefeuille d'activités et accroître son retour sur capitaux employés d'au moins 2 points, ce qui augmenterait sa capacité de distribution de dividendes.

Comme annoncé lors de la réunion d'investisseurs le 2 octobre dernier, le Groupe présente de nouveaux indicateurs de performance à compter de 2020 : il s'agit du BPA (bénéfice par action) récurrent et du cash-flow libre récurrent (ou *free cash flow* récurrent). Ces indicateurs excluent les éléments se produisant sur une période de temps limitée afin de refléter le résultat et la trésorerie durablement attribuables aux actionnaires.

Les résultats de ces changements seraient d'ailleurs visibles dès 2021, et les objectifs financiers que le Groupe s'est fixé à cet horizon [1] traduisent l'attention qu'il porte à la rentabilité et la durabilité de sa performance :

- bénéfice par action (BPA) récurrent (nouvelle définition) de 0,8 euro [2] ;
- *free cash flow* (FCF) récurrent de 500 millions d'euros [3].

Dans le cadre d'un levier financier Dette nette/EBITDA de 2,8 à 3 fois.

Lors de la publication de ses résultats de l'exercice 2019, SUEZ avait annoncé les prévisions suivantes pour l'exercice 2020 [1] :

- croissance organique du chiffre d'affaires de 2 à 3 % ;
- croissance organique de l'EBIT de +5 à 6 %, hors impact de Covid-19 en Chine estimé entre 30 millions d'euros et 40 millions d'euros, pour trois mois, avec l'hypothèse d'un retour progressif à la normale au cours du second trimestre 2020 ;
- bénéfice par action (BPA) récurrent (nouvelle définition) de 0,65 euro [2] ;
- *free cash flow* (FCF) récurrent (nouvelle définition) de 300 millions d'euros [3].

Depuis l'annonce de ces prévisions, l'évolution de l'épidémie de Covid-19, qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020, affecte désormais d'autres régions du monde alors que les impacts initiaux ne concernaient que la Chine.

Ainsi, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les impacts sur les activités du Groupe sont les suivants :

- en Chine, les impacts liés au contexte épidémique de Covid-19, annoncés dès le 26 février, portent sur l'activité des incinérateurs de déchets dangereux mais également sur les volumes d'eau à Macao. Compte tenu d'un retour progressif de l'activité que le Groupe continue de constater, SUEZ confirme que les impacts spécifiés le 26 février restent valables : 30 à 40 millions d'euros sur l'EBIT 2020, principalement au premier trimestre, avec un retour progressif à une situation normale prévue pour l'instant au deuxième trimestre ;
- en Europe et aux Amériques, bien que les actions gouvernementales aient été très récentes, le Groupe commence à voir les premiers impacts, par exemple sur les prix des matières premières et les volumes. Ces impacts ne sont pas uniformes, l'activité restant à un niveau normal sur certaines zones géographiques mais aussi sur certains secteurs industriels ou pour certains clients ;
- ainsi, même s'il est trop tôt pour quantifier l'impact sur les objectifs 2020 aujourd'hui suspendus et pour en établir de nouveaux, il est clair que, comme toutes les industries, SUEZ est susceptible d'être significativement impacté en 2020 par les conséquences du confinement de la population. SUEZ suit de très près la situation et informera le marché en temps voulu à mesure que les tendances se préciseront.

Dans ce contexte, SUEZ a déjà commencé à s'adapter. Le plan de transformation du Groupe – Shaping SUEZ 2030 – entraîne une forte amélioration des performances et de la rentabilité, ainsi qu'une plus grande sélectivité des investissements, et il est déjà bien engagé à travers tout le Groupe.

Dans le contexte de crise sanitaire, en 2020, SUEZ a déjà engagé des mesures supplémentaires pour optimiser l'activité et atténuer les impacts potentiels sur les revenus et la rentabilité, ainsi que pour renforcer la liquidité du Groupe, tout en maintenant le meilleur service pour ses clients :

- prendre des mesures fortes à court terme pour réduire les dépenses et les coûts d'une manière significative, au-delà de ce qui était initialement prévu ;
- réduire les investissements en 2020 d'environ 15 % par rapport à leur niveau de 2019, tout en ayant conscience que les investissements sont nécessaires dans certaines activités pour garantir les niveaux de service.

(1) Hors évolution majeure de la conjoncture économique et des conditions de marché (y compris taux d'intérêt, devises et prix des matières premières) par rapport à celles observées ces douze derniers mois.
(2) (Résultat net part du Groupe – (coupon hybride + total des dépenses one – off cash et non-cash + plus ou moins-values de cessions) x (1 – taux d'impôt applicable))/nombre d'actions.
(3) Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles – coupon hybride + dépenses de restructuration (cash) – investissements corporels et incorporels – locations – frais financiers nets – flux incluant les dividendes aux/en provenance des participations minoritaires.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

5.5.1 Lancement du projet Shaping SUEZ 2030

Le changement de gouvernance acté lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 s'est traduit à l'automne par l'annonce d'un nouveau plan stratégique, Shaping SUEZ 2030, qui fixe les ambitions du Groupe à l'horizon de la décennie. Ce plan a été détaillé dans le chapitre 5.4 de ce présent Document d'Enregistrement Universel.

5.5.2 Les réalisations marquantes en termes d'innovations

L'année 2019 a été marquée par quelques événements importants en matière d'innovation :

- lancé en 2018, le SUEZ *Digital Hub* a pour objectif d'accélérer tous les 6 mois une quinzaine de projets d'innovation digitale menés tant en interne qu'en partenariat avec des entreprises externes. En 2019, il a atteint sa vitesse de croisière : les deux premières saisons ont été clôturées avec succès et la troisième a été lancée à l'automne ;
- l'institut PRAIRIE a été sélectionné en avril 2019 et officiellement lancé en octobre, suite à l'appel à la création des Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA) dans le cadre de la stratégie nationale d'Intelligence Artificielle lancée par le Président de la République. Cet institut, auquel participent Amazon, Deepmind, ENGIE, Facebook, Faurecia, GE Healthcare, Google, IDEMIA, Microsoft, NAVER LABS, Nokia Bell Labs, Pfizer, PSA Group, SUEZ, Uber et Valeo, se veut un lieu d'excellence en intelligence artificielle à Paris avec les objectifs suivants : développer la recherche fondamentale et appliquée, participer aux formations dans le domaine des IA et avoir un impact social et économique significatif. En tant que membre fondateur, SUEZ développera, aux côtés de partenaires académiques et industriels, une recherche en intelligence artificielle adaptée aux enjeux des secteurs de l'eau, des déchets et de l'environnement ;
- le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et SUEZ ont signé le 27 juin 2019 un accord-cadre de partenariat. D'une durée de trois ans, cet accord vise à renforcer la coopération scientifique et industrielle du Groupe avec le BRGM, dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

5.6 Position concurrentielle

Le Groupe est confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ; ils peuvent également faire acte de candidature pour des marchés dans d'autres régions ou villes ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des zones à fort potentiel ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- des acteurs financiers *(private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau, en se positionnant sur le segment des contrats BOT *(Build, Operate and Transfer)* leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'Eau et des Déchets, auxquels il est exclusivement dédié, le Groupe estime être un acteur de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.6.1 Concurrence dans le secteur de l'eau

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia. Les autres entreprises intervenant sur ce marché ont un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur. Dans un marché porteur de par l'urbanisation croissante, le développement des pays émergents ou encore le renforcement des règlementations sanitaires, la concurrence des acteurs publics et des groupes étrangers s'intensifie.

En France, Veolia et Saur sont les principaux concurrents privés du Groupe. Face aux régies, qui constituent également un opérateur concurrent public potentiel, la balance reste globalement positive, en faveur des opérateurs privés.

En Espagne, le Groupe reste le leader en termes de chiffre d'affaires et de population desservie et Aqualia maintient sa position de second. Dans le reste de l'Europe, on ne constate pas globalement de grands changements dans les positions des différents acteurs privés, publics ou mixtes. Une veille active du marché est maintenue.

Aux États-Unis, American Water Works est la plus grande société, présente dans trois métiers : 1) elle est le plus grand opérateur sur le marché régulé de l'eau détenu par des investisseurs privés ; 2) elle est le plus grand opérateur de bases militaires fédérales ; 3) elle est le plus grand prestataire de services aux propriétaires comme l'assurance spécialisée eau et énergie. Aqua America poursuit également une stratégie d'acquisition dynamique sur le marché régulé de l'eau. Sur le marché régulé de l'eau, deux concurrents sont en train d'émerger : Eversource et NW Natural. En 2018, le marché du non-régulé a évolué lentement.

En Amérique latine, le marché de l'eau est fragmenté, essentiellement en raison de l'hétérogénéité des cadres règlementaires et du niveau de maturité des différents pays. Les entreprises privées espagnoles y sont très actives (notamment Acciona, FCC et Aqualia), ainsi que le groupe français Veolia et dans une moindre mesure les acteurs brésiliens. On observe également une montée en puissance de la concurrence japonaise depuis quelques années.

L'Asie représente également un marché émergent où la demande pour des infrastructures de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées est forte. Les investisseurs étrangers tels qu'Hyflux, ont montré un intérêt croissant pour le marché chinois. Certains de ces investisseurs cherchent également à réaliser des joint-ventures avec des acteurs locaux pour pénétrer le marché chinois. De plus, la demande nationale croissante d'investissements sur des projets d'infrastructures de traitement d'eau génère également de la concurrence de la part des fonds de pension, des compagnies d'assurance, et des fonds d'infrastructures. Les entreprises locales chinoises continuent de croître fortement grâce notamment à de nouveaux projets en Chine mais également à travers une stratégie d'expansion à l'international avec des projets d'acquisitions ailleurs en Asie, en Europe ainsi qu'en Australie.

Au Moyen-Orient, on observe un renforcement du contexte concurrentiel avec une forte présence des groupes régionaux du secteur (Metito), ainsi que des groupes espagnols, français et indiens comme Larsen & Toubro ou VA Tech Wabag.

En Afrique, le Groupe est en concurrence avec les traiteurs d'eau français (Veolia, Vinci Environnement, Eiffage…) et espagnols (Acciona, FCC, Aqualia…).

En Inde, les concurrents sont les grands acteurs traditionnels du traitement d'eau ION Exchange, VA Tech… Les groupes de génie civil comme Larsen & Toubro ou SPML ont récemment ciblé ce marché.

En Australie, le marché de l'eau demeure très concurrentiel : SUEZ domine le marché O&M municipal, devant Veolia, Trility, Valoriza et Acciona qui tous offrent des solutions DB et O&M. La concurrence locale est forte, en particulier sur le marché DB.

SUEZ Water Technologies & Solutions est en concurrence avec Nalco (groupe Ecolab), Veolia, Evoqua, Solenis et plusieurs autres opérateurs mondiaux et régionaux qui fournissent des technologies et des services dans le domaine de l'eau. Selon les zones géographiques, SWTS peut être en concurrence avec des acteurs locaux ou régionaux mais aussi avec d'autres types d'acteurs : des producteurs de produits chimiques et de produits chimiques de spécialité, des producteurs d'équipements de filtration des eaux, des producteurs d'équipements pour la qualité de l'eau, des fournisseurs de services industriels, des entreprises de traitement de l'eau et des entreprises EPC *(Engineering, Procurement and Construction)*. Sur toutes ses activités et à un niveau mondial, SWTS rencontre une concurrence forte et solide. La pression concurrentielle et le besoin constant d'évolution des technologies proposées requièrent un investissement continu en recherche et développement. Chaque marché adressé est structuré différemment en fonction des populations et des clients desservis mais également en fonction des réglementations en vigueur dans chaque pays. Le portefeuille de technologies des concurrents varie d'une région à une autre selon les clients ciblés et la rentabilité des technologies par région.

5.6.2 Concurrence dans le secteur des déchets

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la quatrième position sur le marché mondial des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management, Republic Services et Veolia. À l'exception de Veolia, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe. En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia, Remondis, FCC, Renewi et Urbaser.

Le marché des Combustibles solides de récupération (CSR) est également en forte croissance. Il s'agit de combustibles alternatifs produits principalement à partir de résidus de déchets traités selon certaines spécifications. Le CSR est utilisé en remplacement des combustibles fossiles par les cimentiers ou de manière générale dans des industries fortement consommatrices d'énergie.

En France, la concurrence reste très active, sans modification substantielle des positions, ni mouvements de consolidation notables. Au Royaume-Uni, SUEZ R&R UK occupe une bonne position sur le marché. Le marché poursuit sa transformation avec une stabilité sur les volumes recyclés et une croissance de la valorisation énergétique des déchets. Le nombre de sites d'enfouissement continue de diminuer, ce qui pose des problèmes d'élimination des déchets résiduels dans certaines régions. L'interdiction de mise en décharge qui doit entrer en vigueur en Écosse fin 2020 fera sans doute peser des pressions supplémentaires sur les capacités d'enfouissement et de valorisation énergétique des

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

déchets en Angleterre, ainsi que sur les exportations de combustibles issus des déchets.

En Belgique, le Groupe estime qu'il est parmi les leaders sur le marché avec des positions solides sur la collecte et le traitement particulièrement pour les industriels.

En Allemagne, la présence du Groupe est concentrée sur l'ouest et le sud particulièrement avec des activités de collecte. Le Groupe estime qu'il occupe la quatrième position sur ce marché.

Aux Pays-Bas, le Groupe intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur et estime être le deuxième acteur sur ce marché.

En Australie, le marché des déchets reste très compétitif avec des disparités réglementaires entre les États entraînant des différences dans le coût de traitement et de valorisation des déchets. Le marché du recyclage en Australie a beaucoup souffert de l'interdiction d'importations de déchets mise en place par la Chine *(National Sword)*, l'Australie exportant plus de 50 % de ses plastiques en Chine. Le transport des déchets des autres provinces australiennes vers le Queensland reste problématique, même si la situation devrait changer avec une nouvelle taxe sur l'élimination des déchets au Queensland introduite en juillet 2019. SUEZ a progressé dans l'exploration de projets de valorisation énergétique des déchets de grande ampleur et continue de rechercher proactivement des projets à développer à la fois dans le secteur municipal et industriel.

En Asie, particulièrement en Chine, le secteur des déchets est en forte croissance et la concurrence s'est intensifiée. Les autorités encouragent les solutions durables pour faire face aux enjeux liés au traitement des déchets et lancent des appels d'offres pour des projets de valorisation énergétique de déchets ménagers et organiques. Les concurrents principaux sont entre autres des sociétés publiques ou des sociétés soutenues par le gouvernement, telles que China Everbright International, CECEP, Shanghai Environmental et Chongqing Sanfeng, qui sont actives au niveau national ou provincial. Les autorités chinoises prennent des mesures significatives pour réduire les problèmes de pollution existants : le premier objectif est d'améliorer les standards à un niveau similaire à celui de l'Europe, le second, tout aussi important, sera d'assurer l'application de ces standards. Ces mesures ont pour conséquence un accroissement des volumes de déchets traités dans les sites appropriés.

En Amérique latine, les concurrents internationaux, bien implantés dans les principaux pays, appliquent une stratégie de croissance externe agressive, notamment dans le segment des déchets dangereux.

5.7 Facteurs de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication

5.7.1 Brevets et Marques

Les actifs développés par SUEZ pour proposer à ses clients de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée contribuent significativement à créer de la valeur. C'est pourquoi le Groupe est particulièrement attentif au développement, à la valorisation, mais aussi à la protection de ses actifs. Qu'il s'agisse de ses marques ou de ses brevets, SUEZ s'appuie sur une politique volontariste en matière de protection de la propriété intellectuelle.

La stratégie de propriété intellectuelle de SUEZ vise à procurer un avantage compétitif décisif aux *business units* du Groupe grâce à un portefeuille de technologies propriétaires et à les protéger des risques de litige, mais également à développer l'attractivité du Groupe vis-à-vis de partenaires technologiques et commerciaux, et à créer un portefeuille d'actifs immatériels valorisables.

Depuis 2015, le Groupe a décidé de centraliser sa stratégie de propriété intellectuelle et de la faire superviser par un département composé d'ingénieurs brevets qualifiés. Ce département assure le déploiement des processus propriété intellectuelle dans l'ensemble du Groupe qui sont gérés *via* une base de données intégrant notamment l'ensemble des brevets du Groupe.

Depuis 2018, l'organisation « propriété intellectuelle de SUEZ » a intégré l'équipe de WTS, et compte maintenant plusieurs *European patent attorneys*, et des *US patent attorneys*.

5.7.1.1 Brevets

Le portefeuille propriété intellectuelle de SUEZ compte, au 31 décembre 2019, 4 230 brevets actifs répartis en 861 familles. Ces brevets sont regroupés dans quatre portefeuilles métiers transverses : Eau Municipale et Infrastructures de Traitement, Solutions Industrielles, Recyclage et Valorisation, Digital et Business Emergents.

En 2019, SUEZ a déposé 57 nouvelles demandes de brevets, dont 31 dans les activités industrielles et 8 dans les solutions digitales. Parmi les sujets stratégiques protégés, on peut citer, par exemple une nouvelle version du décanteur Densadeg, ou encore la solution digitale de maintenance prédictive des réseaux de distribution d'eau Netscan, un procédé de prétraitement des boues de tunneliers, ainsi que divers produits de conditionnement d'eau industrielle.

5.7.1.2 Marques

Pour ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ et ses filiales, le Groupe a poursuivi en 2019 la mise en œuvre de sa marque unique.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

La marque « SUEZ » a été déposée en France en mars 2005 et a fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

À côté des marques « institutionnelles », SUEZ est à fin 2019 à la tête d'un portefeuille d'environ 2 180 marques « produits » en vigueur. Ces marques protègent des noms de produits tels que « AQUADVANCED », « Densadeg », mais également des noms de services ou encore de plateformes technologiques. En 2019, SUEZ a notamment déposé la marque Fireslam, qui désigne une gamme de produits retardeurs de flammes, ou Airadvanced qui désigne l'ensemble des offres liées à la qualité de l'air.

5.7.2 Autres facteurs de dépendance

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent au chapitre 3 du présent document.

5.8 Investissements

5.8.1 Principaux investissements réalisés par SUEZ au cours des deux derniers exercices

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2018-2019 figure à la section 7.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.8.2 Principaux investissements de la Société en cours de réalisation

Néant.

5.8.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Néant.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9 Déclaration de performance extra-financière – Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Un cadre réglementaire transformé reposant sur la matérialité des informations non financières

Depuis la loi NRE de 2001 (Nouvelles Régulations Économiques), les sociétés françaises cotées doivent rendre compte de leurs impacts environnementaux et sociaux dans leur Rapport de gestion. La loi Grenelle II (article 225) a renforcé ces obligations en précisant la nature des informations que les entreprises doivent communiquer dans trois domaines :

- informations environnementales ;
- informations sociales ;
- informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement Durable.

Par ailleurs, le décret du 19 août 2016 pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a ajouté, entre autres, les informations suivantes, à compter de l'exercice 2016 :

- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et les postes significatifs d'émissions de Gaz à Effet de Serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Avec l'ordonnance n° 2017-1280 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 modifiant les articles R. 225-104 à R. 225-105.2 du Code de commerce, la France a transposé la Directive européenne n° 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, qui impose aux sociétés françaises cotées la publication d'une déclaration de performance extra-financière pour les exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017. Cette transposition a été parachevée en novembre 2018 par une modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

En mettant l'accent sur les informations sociales, environnementales et sociétales (et pour les sociétés cotées les informations relatives à la lutte contre la corruption et au respect des Droits de l'homme) pertinentes au regard des principaux risques et enjeux identifiés par l'entreprise, ce nouveau dispositif, qui se substitue au dispositif mis en place par la Loi Grenelle II, privilégie une approche par la « matérialité » et la recherche de plus de pertinence et d'utilité des informations présentées pour les entreprises et leurs parties prenantes. Il permet également d'intégrer dans les obligations liées à la publication d'informations non financières les exigences de la loi sur le devoir de vigilance et de la loi Sapin 2, tout en conservant celles liées à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.

5.9.1 Modèle d'affaires du Groupe

Avec un chiffre d'affaires de plus de 18 milliards d'euros et plus de 89 000 salariés au 31 décembre 2019, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international exclusivement dédié aux métiers de l'Eau et des Déchets au service des collectivités locales et des clients industriels. Son modèle d'affaires s'inscrit résolument dans les principes de l'économie circulaire. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la ressource, de la conception, construction et exploitation des infrastructures d'eau ou de collecte, de tri et de valorisation des déchets jusqu'à la fourniture de solutions intégrées d'économie circulaire et de services environnementaux.

L'un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité de ses marchés et l'équilibre de ses expositions en termes de portefeuille de clientèle, de métiers et de géographies.

Enfin, l'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, fourniture d'équipements et de produits chimiques, contrats O&M court, moyen ou long terme, exposition aux collectivités locales ou clients industriels, ainsi qu'aux marchés régulés/non régulés et, enfin, investissement, construction et exploitation d'actifs propres.

La valeur créée par le Groupe au bénéfice des parties prenantes bénéficie très majoritairement, en raison de ses activités, aux acteurs économiques locaux : ainsi plus de 90 % des flux économiques générés par l'activité du Groupe sont redistribués à ses employés, sous-traitants et fournisseurs ainsi qu'aux États et collectivités territoriales, ONG et communautés locales.

Face à un marché de l'environnement en pleine mutation au regard des défis démographiques et climatiques, des nouvelles attentes de ses clients en matière de performance globale, et des exigences sociétales liées à une plus grande affirmation de la citoyenneté des entreprises, le plan stratégique Shaping SUEZ 2030, présenté par le Groupe le 2 octobre 2019, vise à faire du Groupe le leader mondial des services à l'environnement d'ici 2030. Il accélérera notamment la transformation des modèles d'affaires du Groupe en passant :

- de modèles économiques reposant sur le volume vers de nouveaux modèles reposant sur la performance opérationnelle, la fiabilité des process et la durabilité des solutions ;
- d'offres fondées sur la construction et l'exploitation d'infrastructures vers des offres à forte valeur ajoutée technologique, reposant en particulier sur le digital ;
- de modèles contractuels incluant une forte part de financement des infrastructures par le Groupe vers des dispositifs incluant une plus grande multiplicité de partenaires financiers.

Ceci impliquera également une évolution du portefeuille de solutions du Groupe vers des solutions « 100 % durables » qui se

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

distingueront par leur impact positif sur l'environnement (air/eau/sol), le climat, et plus généralement la santé et la qualité de vie.

La chaîne de création de valeur liée aux activités du Groupe est présentée dans le chapitre 5 « Aperçu des activités », son marché et sa position concurrentielle dans les chapitres 5.3 « Principaux marchés » et 5.6 « Position concurrentielle », sa stratégie et ses perspectives de croissance sur ses différents marchés dans le chapitre 5.4 « Stratégie ».

La position d'acteur de premier plan de SUEZ dans le domaine des métiers de l'environnement comme son ambition de développement et de transformation de ses activités, dans un contexte caractérisé à la fois par une croissance des besoins en nouveaux services environnementaux et un contexte macro-économique encore incertain, ont conduit le Groupe à mettre en œuvre une gestion intégrée d'identification de ses principaux risques (chapitre 3.1) comme de ses opportunités (chapitres 5.2 à 5.4), déclinée dans les plans d'actions mis en œuvre aux différents niveaux du Groupe.

5.9.2 Principaux enjeux extra-financiers liés à l'activité du Groupe

Pour bâtir sa Feuille de route Développement Durable pour 2021, SUEZ a conduit en 2015 une importante consultation auprès des parties prenantes internes et externes, dans le cadre de la réalisation d'une étude de matérialité auprès de près de 5 000 personnes dans 49 pays. En cohérence avec le système de gestion intégrée des risques (chapitre 3.2), cette étude a permis de prioriser les enjeux extra-financiers du Groupe, et notamment :

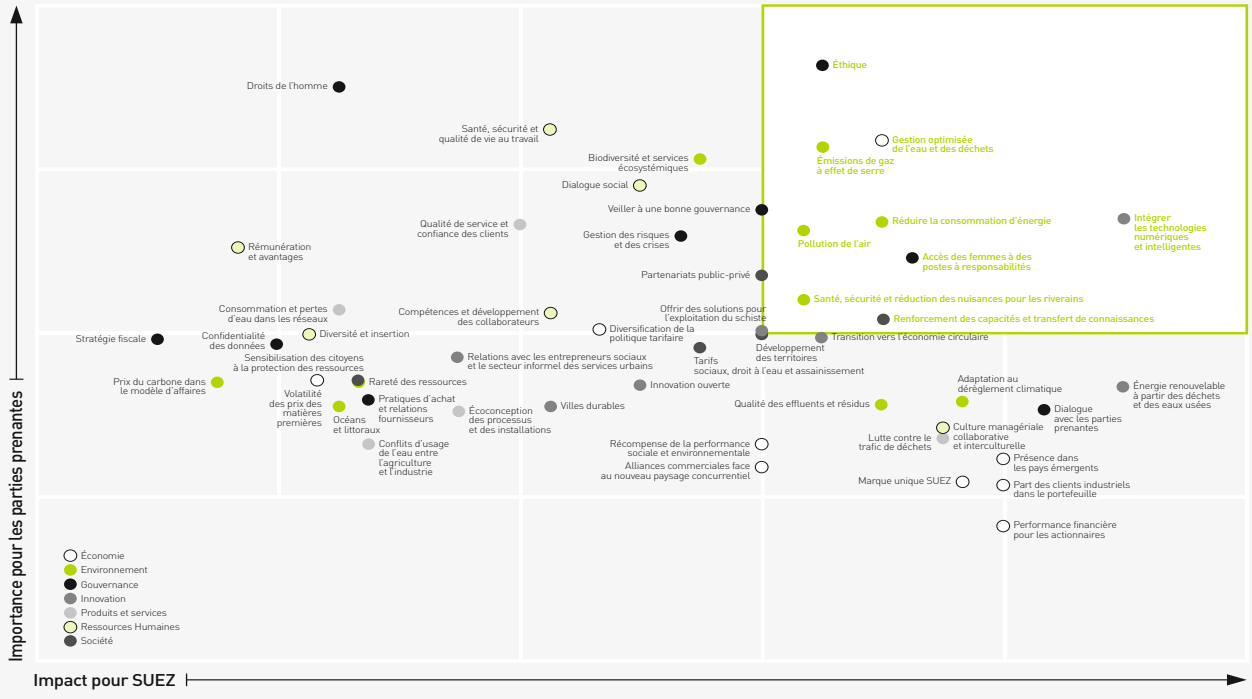
- 4 macro-enjeux prioritaires : être une entreprise collaborative, ouverte et responsable ; être leader de l'économie circulaire et bas-carbone ; accompagner avec des solutions concrètes la transition environnementale des clients ; contribuer au bien commun ;
- 17 engagements chiffrés au service de ces macro-enjeux.

Ces engagements constituent l'ossature de la Feuille de route Développement Durable 2017-2021. Succédant à celles de 2008-2012 et de 2012-2016, cette Feuille de route remplit deux fonctions :

- être un levier de la transformation du Groupe et un outil de son pilotage : les 17 engagements datés chiffrés sont assortis de plans d'actions pour atteindre les objectifs à horizon 2021 ;
- contribuer aux Objectifs de Développement Durable, tels qu'ils ont été définis par l'ONU en 2015. Constituant un langage commun avec ses clients et l'ensemble des parties prenantes, l'agenda onusien est un cadre précieux pour SUEZ dans l'élaboration et le pilotage de sa stratégie.

Matrice de matérialité 2015 de SUEZ

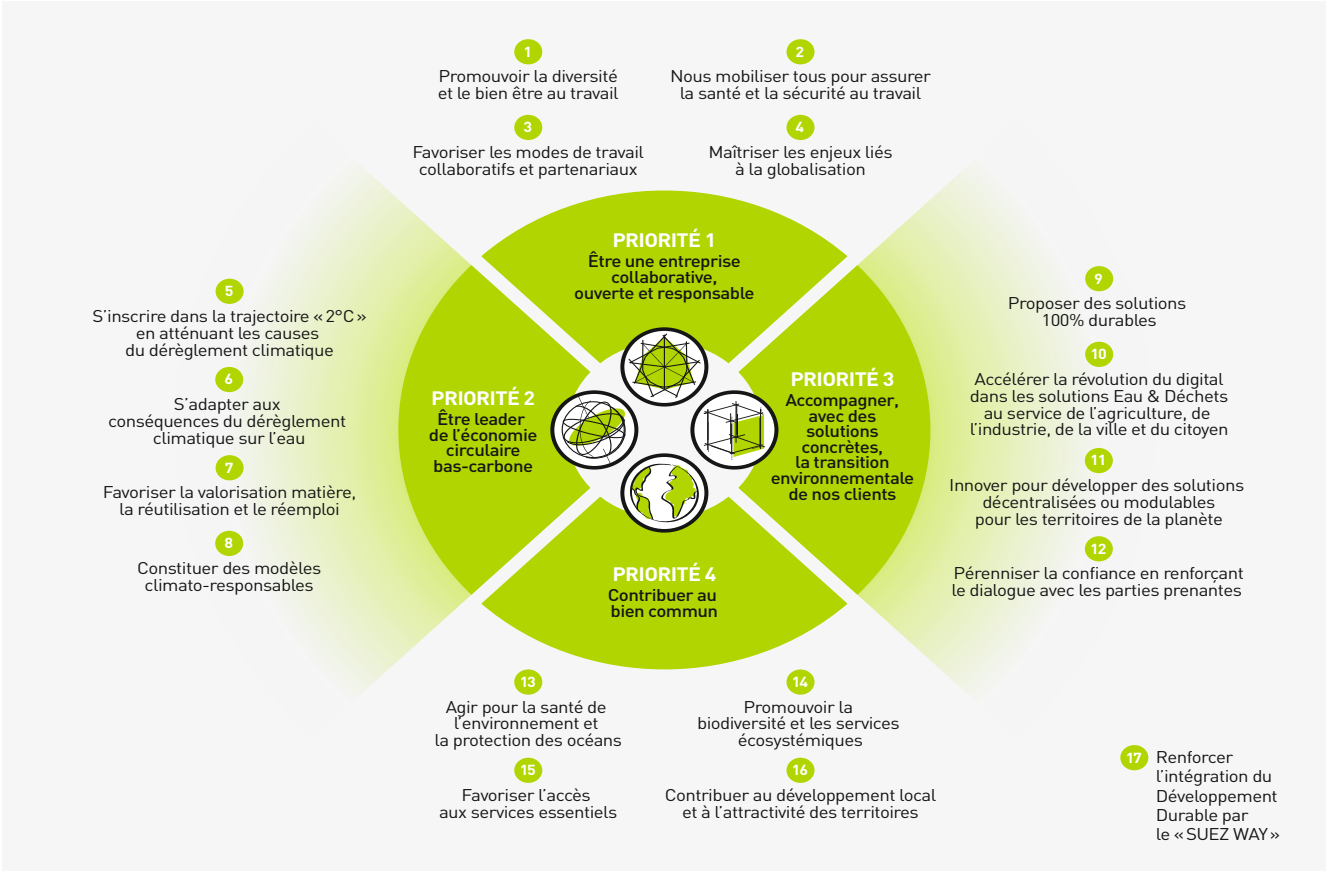
4 913 répondants dans 49 pays
7 catégories de parties prenantes (a)
16 enjeux soumis au grand public (b)
3 segments géographiques (c)
9 enjeux prioritaires identifiés



(a) Collaborateurs, investisseurs et actionnaires, secteur public, secteur privé, société civile, enseignement et recherche, médias.
(b) En France, au Royaume-Uni, en Espagne et au Maroc.
(c) France, reste de l'Europe et Monde hors Europe.

BALISES GRI
G4-19, G4-24, G4-25, G4-27

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



La Feuille de route Développement Durable 2017-2021 a été validée par le Comité de Direction de SUEZ en décembre 2016, revue par le Comité Éthique et Développement Durable du Conseil d'Administration le 23 février 2017, puis présentée dans son intégralité au Conseil d'Administration du 28 février 2017, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du Groupe le 10 mai 2017 et enfin au Séminaire Stratégique du Conseil d'Administration des 2 et 3 novembre 2017. La Feuille de route fait également l'objet d'une discussion annuelle avec les instances représentatives du personnel, dans le cadre du secrétariat du Comité de Groupe Européen. Déclinée dans l'ensemble des *business units* du Groupe, elle concerne l'ensemble de ses activités dans le monde.

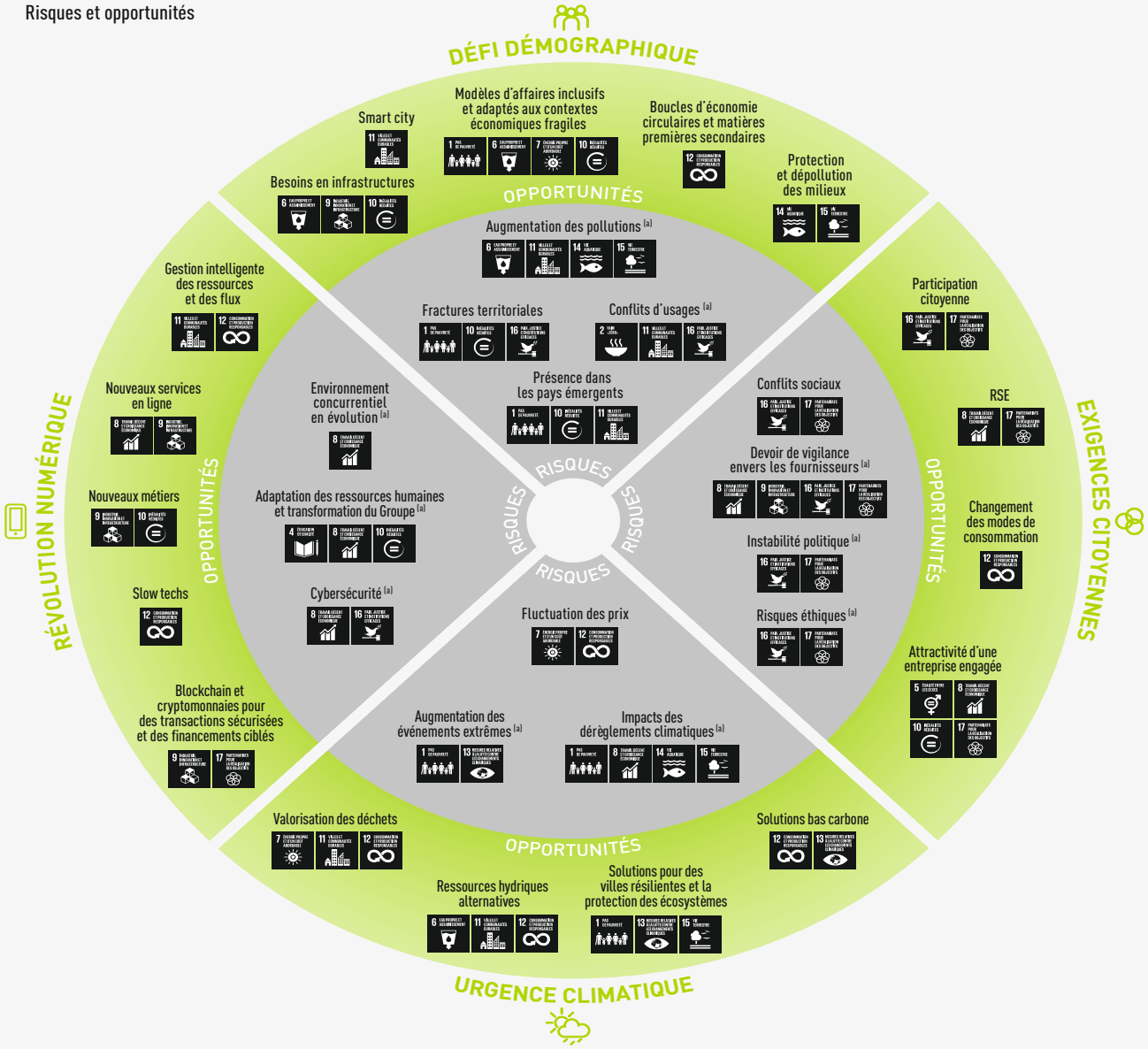
Comme pour les Feuilles de route précédentes, les engagements sont assortis d'indicateurs chiffrés de résultats ou de progrès. Leur état d'avancement fait l'objet d'une publication annuelle dans le rapport intégré du Groupe, d'une vérification par un tiers indépendant et d'une présentation annuelle devant le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration.

En vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2021, le pilotage de la Feuille de route s'appuie également sur :

- **Le suivi des tendances de long terme et des risques et opportunités induits :** SUEZ a identifié quatre défis majeurs du monde contemporain qui impactent ses activités et ses enjeux prioritaires : le défi démographique, l'urgence climatique, le basculement numérique et l'évolution des exigences citoyennes. Pour chacune de ces mégatendances, des risques et opportunités ont été identifiés puis analysés et sont gérés dans le cadre des principaux processus du Groupe, en particulier en matière de gestion des risques (section 3.2.1), d'éthique et de conformité (section 3.2.4), de Ressources Humaines (chapitre 15.1) et d'achats (section 5.9.2.2.7). Suite à l'application de la loi sur le devoir de vigilance et de la loi Sapin 2, la dimension RSE de ces processus a été renforcée, et est portée par la Direction du Développement Durable et ses référents dans les filiales (section 5.9.2.2.7).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Risques et opportunités



Les risques marqués d'un (a) sont analysés, dans leurs impacts potentiels sur les résultats du Groupe, dans la partie 3.1 du Document d'Enregistrement Universel [1].



(1) Voir section 3.1.3 « Risques opérationnels » : Augmentation des pollutions = risques environnementaux et industriels ; Conflits d'usages = risques liés à la continuité de service ; Devoir de vigilance et risques éthiques = risques liés aux retards de mise en œuvre des mesures de conformité réglementaire ; Instabilité politique = risque de réputation & opinion ; Impacts des dérèglements climatiques = risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre ; Adaptation des Ressources Humaines et transformation du Groupe = risques liés à l'environnement concurrentiel et aux retards d'innovation + risques recrutements, compétences et successions « Risques liés à la gestion des Ressources Humaines » et « Risque lié à la transformation du Groupe » ; Cybersécurité : voir section 3.2.3 « Gestion des risques liés aux systèmes d'information ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- **La mise à jour de la matérialité des enjeux :** pour piloter l'avancement de la Feuille de route au plus près des attentes sociétales, SUEZ mesure régulièrement sa réputation auprès du grand public et des parties prenantes, et renouvelle périodiquement son analyse de matérialité. En 2018, SUEZ a testé l'importance de ses différents engagements auprès de ses clients et prospects, publics et privés, de ses collaborateurs, et de citoyens, dans ses principaux marchés, soit près de 2 000 personnes interrogées. L'étude montre que la citoyenneté et la gouvernance sont des marqueurs essentiels de la réputation de SUEZ, globalement mieux perçus que la moyenne des *utilities*, selon le référentiel international du *Reputation Institute*. Les engagements jugés prioritaires dans le cadre de la Feuille de route 2017-2021 portent sur la santé et la sécurité des collaborateurs, l'économie circulaire, le développement de solutions 100 % durables, la protection de la santé de l'environnement et des océans et l'adaptation aux conséquences du changement climatique sur l'eau.
- **La veille des dilemmes et controverses** qui s'expriment dans la société, sur les territoires sur lesquels le Groupe est présent, incluse dans le compte rendu du plan de vigilance (section 5.9.2.2.7). Conscient que sa réputation est un capital précieux, SUEZ déploie, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste de dialogue, à toutes les échelles pertinentes, afin de piloter sa performance globale. Convaincu que ce dialogue est vital dans un contexte de transition, environnementale mais aussi démographique et numérique, SUEZ est à l'origine de standards communs comme les principes de l'OCDE pour la gouvernance de l'eau ou ceux du Comité 21 pour un dialogue constructif des entreprises avec les parties prenantes. SUEZ consulte annuellement experts et parties prenantes, sous l'égide d'un tiers garant, pour traiter collectivement les dilemmes rencontrés. En 2019, cette consultation a porté sur la gestion des plastiques et sur la raison d'être de l'entreprise.

La synthèse de ces études et des échanges avec les parties prenantes conduit à retenir les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux suivants, entendus comme les plus « saillants » au titre de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe :

	Sections de la DPEF concernées		
Principaux enjeux identifiés	Description de l'enjeu	Politiques et plans d'actions associés	Risques présentant un niveau de risque résiduel décrits au chapitre 3.1 de l'URD
1. Gestion des risques environnementaux et industriels	► 5.9.2.1.1	► 5.9.2.2.1	► Risques environnementaux et industriels ► Risque de réputation & opinion
2. Gestion optimisée de l'eau et des déchets	► 5.9.2.1.2	► 5.9.2.2.2	
3. Sécurisation de l'approvisionnement en eau	► 5.9.2.1.3	► 5.9.2.2.3	► Risques liés à la continuité de service ► Risque de réputation & opinion
4. Lutte contre le changement climatique	► 5.9.2.1.4	► 5.9.2.2.4	► Risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre
5. Protection de la biodiversité et des écosystèmes	► 5.9.2.1.5	► 5.9.2.2.5	► Risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre
6. Contribution sociale et sociétale de l'activité du Groupe	► 5.9.2.1.6	► 5.9.2.2.6	
7. Promotion des droits humains et devoir de vigilance	► 5.9.2.1.7	► 5.9.2.2.7	► Risques liés aux retards de mise en œuvre des mesures de conformité réglementaire ► Risque de réputation & opinion ► Risques liés à la cyber sécurité, à la protection des données et à l'indisponibilité des systèmes d'information
8. Protection de la santé et de la sécurité de tous	► 5.9.2.1.8	► 5.9.2.2.8	► Risques santé, sécurité et sûreté
9. Lutte contre la corruption	► 5.9.2.1.9	► 5.9.2.2.9	► Risque de réputation & opinion ► Risques liés aux retards de mise en œuvre des mesures de conformité réglementaire
10. Maintien des compétences clés chez les salariés du Groupe	► 5.9.2.1.10	► 5.9.2.2.10	► Risques liés à l'environnement concurrentiel et aux retards d'innovation ► Risques recrutements, compétences et successions ► Risques liés à la transformation du Groupe et au plan de performance

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9.2.1 Description des principaux enjeux identifiés

5.9.2.1.1 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent **des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité)** et peuvent présenter des **risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants**. Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage de déchets fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces. Pour une description plus complète, se référer à la section 3.2.2 paragraphe « Gestion des risques industriels et environnementaux ».

5.9.2.1.2 GESTION OPTIMISÉE DE L'EAU ET DES DÉCHETS

La gestion des déchets et des eaux usées est au cœur du modèle d'affaires de SUEZ. Le cadre règlementaire relatif à ces activités est aujourd'hui en pleine mutation dans les principaux pays d'opération du Groupe (voir chapitre 9 « Environnement législatif et réglementaire »). En Europe, les États se dotent progressivement de règlementations d'économie circulaire visant à réduire, réutiliser et recycler les déchets sous l'impulsion du Paquet Économie Circulaire de la Commission Européenne. De plus, le marché international du recyclage est soumis à de fortes transformations en raison de l'interdiction progressive de certains types d'emballages comme les plastiques à usage unique, la variation des prix des matières premières secondaires ou encore l'arrêt des importations de déchets par la Chine. Ces évolutions règlementaires et géopolitiques représentent pour SUEZ une opportunité de faire migrer ses méthodes traditionnelles de gestion des déchets et des eaux usées vers des solutions d'économie circulaire (recyclage, valorisation matière) et de valorisation énergétique et biologique, à partir de tous types de déchets, avec pour objectifs la création de nouvelles ressources, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre des clients du Groupe. Ces activités contribuent à décorréler la croissance économique de la consommation de matières premières et, ainsi, à réduire en cascade les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux modes de production et de consommation.

Le Groupe opère ainsi plusieurs types d'installations, telles que :

- des centres d'apport volontaire/déchetteries ;
- des centres de tri et de recyclage ;
- des unités de production de Combustibles solides de récupération (CSR) ;
- des installations de démantèlement et désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules en fin de vie, déchets volumineux, meubles, etc. ;
- des installations de retraitement de matériaux recyclables spécifiques déjà triés : transformation en matières premières secondaires.

Par ailleurs, des traitements biologiques représentent également des opportunités de valorisation :

- plateformes de compostage : ordures ménagères, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses… ;
- traitement mécano-biologique.

Le modèle de l'économie circulaire est plus communément associé aux matériaux ; et pourtant, il vise également à optimiser l'utilisation de l'eau et à en multiplier ses usages.

L'économie d'eau, chez le consommateur ou dans les réseaux en est la première étape : les technologies *smart* permettent désormais d'en affiner le pilotage et de mieux lier Performance Environnementale et Économique en mesurant puis adaptant, par exemple, les niveaux de production et de consommation aux tranches tarifaires énergétiques.

La seconde étape est la transformation en profondeur des stations d'épuration : inscrites par nature dans la logique du « grand cycle » de l'eau, elles participent désormais au « petit cycle » des boucles d'économie circulaire locales. Ainsi la station du comté de West Basin, près de Los Angeles, produit un « mix hydraulique » de plusieurs types d'eau pour différents usages (eaux industrielles, eaux de process pour les raffineries, usages municipaux, agriculture et recharge de nappes).

La troisième étape est la mutation des stations d'épuration en usines-ressources, capables de réutiliser 100 % des eaux usées traitées mais aussi de valoriser 100 % des sous-produits du processus d'épuration : valorisation énergétique des biodéchets, transformation des boues en compost, voire extraction du phosphore. Cette étape est déjà engagée chez SUEZ avec la réalisation de *Biofactories* (cf section 5.9.2.2.2).

5.9.2.1.3 SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires et, par conséquent, de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. De plus, le changement climatique dans un nombre croissant de régions implique un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

SUEZ travaille en partenariat avec les autorités locales pour restaurer ou mettre en place des services d'approvisionnement en eau efficaces dans des zones les plus vulnérables. À Cartagena de Indias (Colombie), SUEZ collabore avec les autorités locales pour offrir un service assurant l'approvisionnement en eau 24h par jour (contre 14 heures avant le début du contrat). SUEZ a ramené le taux de pertes en eau de 60 % à 31 % et continue de travailler à l'amélioration des rendements. À Davanagere (Inde), SUEZ a signé en mars 2018 un contrat d'amélioration des services d'eau avec la ville couvrant la rénovation et l'exploitation des stations de production d'eau potable, l'amélioration de la performance du réseau d'eau potable ainsi que du service de gestion de la clientèle. Le projet, s'étendant sur 12 ans, permettra l'approvisionnement 24h/24 et 7j/7 de cette ville de 500 000 habitants qui n'était jusque-là approvisionnés que tous les trois ou quatre jours.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pour prévenir les risques physiques liés au changement climatique sur les activités Eau du Groupe, un suivi de la vulnérabilité des sites de production aux phénomènes de sécheresse et d'inondation à moyen et long terme est effectué périodiquement grâce à des outils de cartographie des risques climat, comme l'*Aqueduct, Water Risk Filter* du WRI. Lorsqu'un risque est identifié, il est signalé à la Direction des Risques et des Investissements, qui en supervise l'inclusion dans la revue annuelle des risques (section 3.2.1).

5.9.2.1.4 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les activités de SUEZ sont très étroitement liées à l'enjeu du changement climatique. Celui-ci peut présenter pour le Groupe des risques liés à l'impact économique de certaines réglementations environnementales ou bien des risques à caractère opérationnel, comme ceux liés aux événements climatiques extrêmes. Mais celui-ci est surtout pour le Groupe une source d'opportunités, ses solutions opérationnelles pouvant apporter une très substantielle contribution positive aux enjeux de ses clients dans ce domaine, en matière de décarbonation de leurs activités ou de leur territoire, de performance énergie/climat, de résilience des collectivités et de sécurisation des procédés industriels au regard des effets déjà avérés du changement climatique.

Les risques liés au changement climatique inclus dans le processus de gestion intégrée des risques du Groupe sont ainsi de deux ordres :

- au titre des risques liés à l'évolution des réglementations environnementales et à leur mise en œuvre, l'impact potentiel d'une fiscalité carbone appliquée à certaines des activités du Groupe ou à celle de certains de ses fournisseurs ;
- au titre des risques à caractère opérationnel, ceux liés à la continuité du service compte tenu d'un contexte mondial d'accélération de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse et d'inondation. Ces risques sont décrits plus amplement dans la section 3.1.3 « Risques opérationnels ».

En matière d'opportunités, l'évolution des règlementations représente un très fort levier pour le développement de solutions d'économie circulaire, comme la valorisation énergétique et matière des déchets et des eaux usées ou l'optimisation de la performance énergétique des installations industrielles. Les objectifs pris par les États dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national (NDC) à l'Accord de Paris, par les municipalités et par les industriels ont ainsi permis au Groupe d'identifier des opportunités de développement commercial pour ses solutions bas-carbone. Dans les pays émergents, les cibles de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) permettent au Groupe de promouvoir la transformation du modèle de gestion des déchets municipaux et industriels de l'élimination à la valorisation. Ces nouvelles filières de traitement s'alignent clairement avec les priorités énoncées par les gouvernements et génèrent de nombreux avantages connexes comme l'amélioration de la salubrité et de la qualité de vie dans les villes.

L'accélération du fléchage des financements publics et privés vers les solutions bas-carbone, comme en témoigne l'adoption en décembre 2019 du « Green Deal » de l'Union européenne, ou ses travaux en cours dans le cadre de l'EU *Action Plan for Sustainable Finance Growth*, permettront également au Groupe un changement d'échelle dans le développement de ses solutions décarbonées, et d'y inclure de nouveaux partenaires économiques.

Enfin, le renforcement de l'engagement du monde industriel dans sa contribution à une trajectoire de neutralité carbone, à l'image des plus de 100 grands industriels signataires du *Pledge* « *Business Ambition to 1,5° C – Our Only Future* » lancé par le Global Compact des Nations Unies en septembre 2019, combiné à la mobilisation toujours croissante des citoyens autour de l'urgence climatique, ont parachevé la démonstration de l'accélération en 2019 de l'engagement de l'ensemble des acteurs non-étatiques, qui sont les clients de SUEZ, autour de l'enjeu du climat.

5.9.2.1.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La biodiversité est à la fois pour SUEZ :

- un capital naturel, à l'amont de la chaîne de valeur du Groupe ;
- une ressource impactée par les infrastructures qu'il gère (réseaux, usines, centres de stockage des déchets,...) ;
- une ressource préservée par la contribution des activités du Groupe à la protection du capital naturel (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, épuration des eaux usées, zones humides artificielles,...).

Tout au long de la chaîne de valeur de SUEZ, les activités du Groupe présentent d'étroites relations avec les enjeux de protection de la biodiversité et des écosystèmes. La protection des milieux sur les aires d'alimentation de captage contribue à préserver la ressource en eau potable, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, tandis que les prélèvements d'eau peuvent entraîner des impacts sur les stocks disponibles et sur la biodiversité. Dans le domaine de l'assainissement, les dépendances se situent au niveau des capacités épuratoires des milieux naturels et sur la résilience des milieux récepteurs. L'activité de gestion des déchets, bien que contribuant à réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement, génère des impacts sur la biodiversité, tels que l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux naturels ou les rejets atmosphériques. Réglementairement, SUEZ s'attache à éviter ses impacts en premier lieu, les réduire ensuite et compenser ses impacts sur la biodiversité, conformément à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les actions d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées dans les Systèmes de gestion environnementale et de prévention des risques des filiales Recyclage et Valorisation du Groupe.

Au-delà de cet objectif de performance opérationnelle, SUEZ a pour ambition de contribuer en tant qu'acteur territorial à protéger et restaurer la biodiversité terrestre, aquatique et marine/littorale en systématisant les bonnes pratiques mais plus généralement en proposant aux collectivités et aux industriels des solutions favorables à la biodiversité. Le Groupe propose ainsi à ses clients la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, comme les zones humides artificielles contribuant simultanément à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'élimination des micropolluants, des opérations de renaturation et de restauration écologique, des outils de suivi et d'évaluation environnementale, et des solutions dédiées telle que la prise en charge des espèces végétales invasives.

Par ailleurs, le Groupe n'ayant aucune activité en lien direct avec l'utilisation des ressources liées au monde animal, son activité n'impose pas d'autres mesures particulières pour le respect du bien-être animal que celles décrites précédemment.

5.9.2.1.6 CONTRIBUTION SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

En tant qu'entreprise mondiale de services à l'environnement, SUEZ développe et diffuse des solutions, technologiques et sociales, pour le développement des territoires. Pour être à la fois acceptables et performantes, ces solutions doivent prendre en compte les particularités des territoires auxquels elles s'adressent mais aussi les intérêts des parties prenantes. Dans un contexte de transitions démographique, environnementale et numérique, caractérisé par des tensions sociales partout dans le monde, SUEZ

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

considère la contribution sociétale de l'entreprise comme un enjeu prioritaire. Les enquêtes internes et externes montrent que la citoyenneté est un critère clef, tant pour attirer et fidéliser les talents, que pour satisfaire les attentes des clients publics et industriels. Sur cette dimension comme de manière globale, l'étude 2018 du *Reputation Institute* montre que SUEZ est mieux perçu dans l'opinion publique mondiale que le secteur des *utilities* en général.

À ce titre, SUEZ entend :

- être le miroir de la société et promouvoir la diversité, le dialogue social et la coopération ;
- inventer des solutions pour tous les territoires et tous leurs habitants, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- partager la valeur qu'il crée avec les acteurs des territoires, notamment à travers sa politique achats, la lutte contre l'évasion fiscale, et son effort de mécénat.

5.9.2.1.7 PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DEVOIR DE VIGILANCE

Parce qu'il gère des biens communs, dans des contextes économiques et politiques parfois tendus, en s'appuyant sur plus de 126 500 fournisseurs à travers le monde, SUEZ est régulièrement confronté à des situations mettant en jeu la protection des droits humains. En tant que grande entreprise présente partout dans le monde, SUEZ est vigilant en matière de respect des Droits de l'homme, *via* ses collaborateurs et partenaires d'affaires. Au titre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, SUEZ veille en ce sens à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à l'environnement et à la santé et à la sécurité afin de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales que sa présence peut générer sur les territoires.

5.9.2.1.8 PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE TOUS

SUEZ s'engage chaque jour pour préserver la santé et la vie de ses collaborateurs, sous-traitants, clients et des populations qu'il côtoie lors de ses activités. Afin d'y parvenir, le Groupe renforce sa politique Santé Sécurité et son plan de gestion des risques majeurs dont le risque d'accident de la circulation et de collision véhicule-piéton pour les collaborateurs du Groupe et ses sous-traitants est apparu comme un enjeu « saillant » au sens de la Déclaration de Performance Extra-Financière au cours de l'exercice 2019.

5.9.2.1.9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SUEZ fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. Le respect de ces valeurs est essentiel dans toutes les activités du Groupe, tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans les relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes externes. L'éthique et l'intégrité font ainsi partie intégrante des valeurs de SUEZ telles que réaffirmées dans le cadre du plan Shaping SUEZ 2030.

Le Groupe applique un principe de « tolérance zéro », rappelé dans son Guide éthique de la relation commerciale, vis-à-vis de tout acte pouvant être assimilé à une tentative de corruption active ou passive dans le cadre de ses relations commerciales. Ces actes sont interdits dans toutes relations avec les clients et leurs conseillers techniques, ainsi qu'avec les concurrents, les partenaires, les fournisseurs et les sous-traitants.

5.9.2.1.10 MAINTIEN DES COMPÉTENCES CLÉS CHEZ LES SALARIÉS DU GROUPE

Le Groupe exerce ses différents métiers *via* une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour maintenir les compétences clés des métiers actuels du Groupe (par exemple, les forces commerciales pour le secteur industriel, les gestionnaires de grands projets ou les experts en méga-données) et développer celles liées à sa transformation dans des activités nouvelles telles que les villes intelligentes ou le digital, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à identifier les compétences existantes, à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens et commerciaux ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises, dans un contexte où la concurrence pour ces types de profil peut être forte.

Cet enjeu est rappelé dans la section 3.1.3 paragraphe « Risques recrutements, compétences et succession » du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.9.2.2 Politiques et plans d'actions associés aux principaux enjeux identifiés

5.9.2.2.1 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

SUEZ accorde aux risques environnementaux et industriels une attention toute particulière. La gestion de SUEZ en la matière est revue annuellement par le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration. Depuis 2014, la Politique de Gestion des Risques Environnementaux a été étendue aux risques industriels et signée par la Direction Générale.

En 2016, cette politique a été précisée pour intégrer la gestion du risque cybersécurité des Systèmes de Contrôle Industriel, en cohérence avec la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Cette politique s'applique à l'ensemble des *business units* ainsi qu'aux services centraux.

Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des défaillances des équipements ou des actes de malveillance :

- tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.) ;
- les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc.

Cette politique est cohérente avec celle du Management Global des Risques ainsi qu'avec celle de Risques Santé Sécurité au travail.

Elle clarifie le périmètre, les principes et les moyens à mettre en place ainsi que les rôles respectifs entre les *business units* et le siège. Elle vise également à définir des règles de management et à spécifier les standards environnementaux et industriels du Groupe à respecter partout dans le monde.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Lorsque des risques sont identifiés, des plans d'actions visant à minimiser l'impact potentiel d'un presqu'accident ou d'un accident environnemental sont mis en place et suivis jusqu'à leur maîtrise.

La section 3.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel décrit les mécanismes de gestion et de réduction des risques industriels et environnementaux.

Déchets : contrôler les émissions atmosphériques polluantes

Dans le secteur des déchets, les émissions atmosphériques polluantes sont principalement dues à l'activité d'incinération de déchets dangereux et non dangereux. Elles sont contrôlées en permanence conformément aux réglementations locales, régionales et/ou nationales. Les émissions de NO_X, SO_X, mercure et poussières/particules font l'objet d'un suivi en local et figurent parmi les informations collectées dans le reporting environnemental annuel du Groupe.

Pour répondre aux attentes citoyennes liées à la qualité de l'air à proximité de ces sites, le Groupe s'est engagé au travers de sa Feuille de route 2017-2021 à « maintenir continûment les rejets dans l'air au-delà des exigences des règlementations locales ». Ces niveaux de performance supérieurs aux exigences locales sont notamment applicables aux 61 incinérateurs de déchets (dangereux et non dangereux) gérés par SUEZ dans le monde.

Le Groupe consolide annuellement dans son rapport Qualité Air les informations relatives aux rejets atmosphériques de ses incinérateurs, ce qui permet notamment d'assurer le suivi des plans d'actions copilotés par la Direction Technique Recyclage et Valorisation du Groupe et les *business units* visant à supprimer totalement les risques de survenance de non conformités ou de dépassement de seuils de qualité.

En 2019, le taux moyen d'émissions de NO_X et SO_X par tonne de déchets non dangereux incinérée était respectivement de 658 g/t et de 58 g/t.

Eau et déchets : limiter les nuisances olfactives, sonores et visuelles

SUEZ a développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive pour les riverains d'une activité ou d'un site de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de deux unités d'odeur par m³ (UO.m³) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de cinq unités d'odeur par m³) quand elles existent.

Des mesures spécifiques permettant d'éviter ou de traiter les nuisances olfactives peuvent ainsi être prévues dès l'étape de conception des installations.

Pour les installations existantes, des mesures préventives et correctives sont mises en place pour limiter les nuisances olfactives, mais aussi sonores et visuelles. Les exemples suivants illustrent ces actions :

- dimensionnement et installation d'unités de traitement dédiées ;
- installation de systèmes de captage et traitement du biogaz ;
- mise en place de pratiques opérationnelles permettant de minimiser la génération et la dispersion des odeurs ;
- application d'agents masquants (ex : dans les zones de travail des centres de stockage en exploitation) ;
- organisation de campagnes de mesure et vérification du respect des seuils sonores réglementaires jour/nuit ;
- insonorisation des locaux techniques et machines bruyantes ;
- utilisation de véhicules de collecte hybrides ou 100 % électriques.

5.9.2.2.2 GESTION OPTIMISÉE DE L'EAU ET DES DÉCHETS : VISER L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

La certification des systèmes de gestion environnementale

Le Groupe encourage les organisations en charge des services qu'il propose à certifier leurs activités selon des standards internationaux de type ISO 14001 ou équivalent. La certification des systèmes de gestion environnementale est particulièrement développée dans les métiers du Déchet. Dans les métiers de l'Eau, les *business units* peuvent préférer mettre en place en priorité d'autres certifications telles que les certifications liées au management de la qualité (ISO 9001), certification par ailleurs détenue par les principales *business units* du Groupe, de la Santé Sécurité (OHSAS 18001), de la sécurité alimentaire (ISO 22000), du management de l'énergie (ISO 50001) ou encore de la gestion d'actifs (ISO 55000).

Organisation et systèmes de mesure et de contrôle de la performance environnementale et opérationnelle

Afin de piloter le déploiement de ses actions environnementales, de maîtriser les risques environnementaux et industriels, d'assurer la mise en œuvre du plan de vigilance et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'organisations internationales comme la *Global Reporting Initiative* (GRI) ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE et couvre les informations demandées par l'article 225 de la loi française Grenelle II du 12 juillet 2010, conformément à l'ordonnance n° 2017-1280 du 19 juillet 2017, transposition de la directive européenne n° 2014/95/UE et au décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017.

Les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances opérationnelles sont transmis par les *business units*, consolidés au niveau central, et les résultats sont mis à disposition *via* des applications d'intelligence décisionnelle. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (analyse de type *benchmarking*).

Une lettre annuelle de Conformité Environnementale et Industrielle permet aux Directeurs Généraux des *business units* et filiales de SUEZ d'exprimer leur engagement par rapport aux points suivants :

- les données transmises à travers le processus de reporting ont fait l'objet de vérifications et peuvent être considérées comme sincères et cohérentes ;
- la Politique de Gestion du Risque Environnemental et Industriel du Groupe est appliquée. Les risques significatifs sont identifiés, les plans d'actions appropriés sont établis, chiffrés et suivis.

L'information sur la performance environnementale et opérationnelle du Groupe est communiquée par le biais du rapport intégré de SUEZ, ainsi que des rapports publiés par ses *business units*.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Au travers de l'animation du réseau des *Environmental and Industrial Risks Officers* (EIRO) et du reporting technique et performance annuel, SUEZ assure une veille sur les activités des filiales en termes d'environnement et permet le partage des meilleures pratiques.

Depuis 2003, SUEZ poursuit également ses efforts pour accroître la fiabilité de ses données environnementales, auditées par des tiers. Ceci afin de faire du reporting extra-financier du Groupe un outil de pilotage toujours plus performant au service des ambitions de la Feuille de route de Développement Durable du Groupe mais aussi un outil de dialogue autour de l'amélioration continue de sa performance extra-financière.

L'exercice de reporting réalisé en 2019 a ainsi, à nouveau, contribué au processus d'amélioration continue des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement avec, notamment, une revue de la définition des indicateurs collectés afin de les aligner sur le suivi des engagements de la nouvelle Feuille de route.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Le Groupe informe ses collaborateurs sur son positionnement, sa performance, ses actions et ses bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement par l'intermédiaire de son intranet, de son rapport intégré et de manifestations dédiées. Depuis 2015, SUEZ s'est engagé dans une démarche volontaire de « rapport intégré », inspiré du cadre de référence publié en décembre 2013 par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC). Le rapport intégré a pour objectif d'illustrer le rapprochement entre les performances financières et extra-financières du Groupe et pour ambition de donner une meilleure compréhension de l'écosystème dans lequel évolue l'entreprise pour ainsi renforcer la qualité du dialogue avec les parties prenantes.

En 2018, le Groupe a notamment lancé « Ambassador », son premier *serious game*, qui a pour but de mieux faire comprendre à l'ensemble des collaborateurs et en particulier aux nouveaux arrivants les métiers et les enjeux du Groupe, notamment en matière de Développement Durable. Dans un milieu urbain, « Ambassador » simule les rapports entre la gestion de l'eau et des déchets, l'environnement et la société.

En 2019, le Groupe a soutenu l'initiative de la Fresque du Climat, et une Fresque de l'Environnement a été élaborée sur un principe similaire, destinée à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe *via* un réseau d'ambassadeurs.

Pour accompagner la diffusion de la Politique de Gestion des Risques Environnementaux et industriels et de ses règles opérationnelles, un ensemble de modules de formation à distance a été élaboré et diffusé au sein des *business units*.

À l'échelle des filiales, des actions de formation et d'information adaptées aux contextes locaux sont également organisées, dans le cadre de la politique globale de formation du Groupe (chapitre 15.1).

Les instances représentatives du personnel du Groupe et de ses principales filiales, et notamment le Comité d'Entreprise Européen, sont également informées régulièrement des avancées du Groupe en matière de Développement Durable et de protection de l'environnement.

Dépenses liées à la protection de l'environnement

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il est donc peu pertinent de distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement. Conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement.

Intitulé des indicateurs *(en millions d'euros)*	Données 2019
Provisions pour reconstitution de sites courantes et non courantes	544,1
Provisions pour risques environnementaux	17,5
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	13,8

La lutte contre le gaspillage alimentaire

SUEZ a publié en novembre 2016 un guide collaboratif en *open source*, en français et en anglais, sur la réduction du gaspillage alimentaire en restaurants collectifs, qui combine recherches, entretiens et partages d'expérience de diverses parties prenantes, acteurs internes concernés, experts du sujet, entrepreneurs sociaux et environnementaux et associations. Le guide propose des méthodologies, des solutions et des contacts d'acteurs clés. Suite à la publication du guide, SUEZ a réalisé un audit interne de son siège afin d'évaluer le gaspillage alimentaire, d'en identifier les causes et de mettre en œuvre les solutions *ad hoc*. Ainsi des portions plus réduites ont été proposées et des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès des collaborateurs. Un partenariat a également été signé avec l'association « Le Chaînon Manquant » qui récupère les surplus alimentaires des restaurants collectifs de la Tour CB21 (siège de SUEZ) pour les redistribuer à des associations autour du quartier de La Défense.

De plus, SUEZ a signé un partenariat avec une start-up pour développer une application dont le but est de réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants collectifs. Testée au printemps 2018 auprès des collaborateurs SUEZ déjeunant aux restaurants du siège de La Défense, l'application permet de sensibiliser les convives des restaurants et de mieux connaître leurs habitudes de consommation afin d'adapter au mieux les portions et le service et ainsi limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

En juin 2017, SUEZ et Paris la Défense (aménageur du quartier de La Défense) ont lancé un groupe de travail rassemblant plusieurs associations, collectivités et entreprises. Son objectif est de réfléchir aux solutions collectives et territoriales qui pourraient être apportées à la question du gaspillage alimentaire en entreprise. Un diagnostic quantitatif et qualitatif du gaspillage alimentaire en restauration collective à l'échelle du quartier de La Défense a été réalisé et a permis de dresser un état des lieux, d'élaborer un plan d'actions et d'en mesurer l'impact à l'échelle d'un quartier d'affaires, ainsi que proposer des solutions reproductibles dans d'autres quartiers d'affaires européens. Une association loi 1901 a été créée à cet effet, regroupant fin 2019 20 entreprises du quartier de la Défense.

Par ailleurs, l'activité du Groupe n'impose pas, au titre de la matérialité des enjeux, d'actions particulières au regard de la lutte contre la précarité alimentaire ou de la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable. À noter toutefois, l'engagement partenarial du Groupe depuis près de dix ans auprès de la Fédération française des Banques alimentaires, et l'intégration du sujet de l'alimentation dans les sujets abordés lors de la Journée mondiale de la santé organisée par le Groupe le 21 novembre 2019.

La régénération des sols pollués

L'offre du Groupe comprend la réhabilitation des sols contaminés, avec des solutions de régénération des terres *in situ* ou dans des centres de dépollution. Ceci permet à la fois de limiter la consommation d'espace par la requalification d'anciennes friches pour des opérations d'aménagement urbain ou industriel et de

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

mettre à la disposition des aménageurs des terres recyclées en substitution d'apports de terres – et notamment de terres végétales – extérieurs.

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

SUEZ accompagne ainsi le Qatar dans la réhabilitation des lagons d'Al Karaana où étaient déversés chaque jour, depuis 2006, près de 4 000 m³ d'eaux usées municipales et industrielles non traitées issues de la zone industrielle de Doha. SUEZ assure la dépollution sur site avec une unité de désorption thermique qui permet de traiter les sédiments les plus pollués.

5.9.2.2.3 SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU : GARANTIR LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALITÉ DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'adaptation aux conséquences du changement climatique sur la disponibilité des ressources en eau

Dans un contexte de changement climatique accéléré, la préservation de la ressource en eau est une priorité majeure pour SUEZ. C'est pourquoi, en ligne avec ses engagements pour le climat adoptés en août 2015, le Groupe s'engage au travers de sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021 à :

- **« Économiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants »**

 Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites) et d'autres actions ciblent le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficience économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi.

 La contribution du Groupe à l'optimisation de la gestion des ressources existantes est assurée soit *via* la surveillance attentive de l'état de la ressource, la gestion précautionneuse des prélèvements sur le long terme ou au moyen d'incitations à une utilisation raisonnée de la ressource grâce à des actions de sensibilisation des usagers. Le Groupe innove constamment pour contribuer à limiter le gaspillage d'eau, ressource précieuse et de plus en plus coûteuse à produire – en particulier dans les régions à fort stress hydrique – en proposant des techniques de géofiltration consistant à réinjecter dans les nappes de l'eau de surface préalablement traitée et en accélérant le déploiement des solutions « intelligentes ».

 Ainsi, les solutions de *smart metering* permettent une gestion optimisée des ressources en eau notamment grâce à la meilleure prédiction des consommations, au calcul en ligne des rendements de réseaux d'eau et à la localisation précise des fuites. Les compteurs intelligents offrent également aux usagers la possibilité de maîtriser leurs consommations d'eau. De plus, *Aquadvanced Water Networks*, produit phare de la nouvelle gamme des « Advanced Solutions », est un outil qui permet d'améliorer la surveillance sur les réseaux d'eau potable grâce à l'analyse de nombreuses données issues de divers capteurs (flux, pression, débit). Afin d'accompagner ses objectifs d'optimisation de la gestion des ressources, SUEZ s'engage, au travers de sa Feuille de route 2017-2021, à « Accélérer la révolution du digital dans les solutions Eau et Déchets au service de l'agriculture, de l'industrie, de la ville et du citoyen » en augmentant de 20 % le nombre d'objets connectés d'ici 2021 (Engagement 10 de la Feuille de route).

 L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable passe aussi par le développement de nouveaux contrats « Design-Build-Operate », comme celui signé en décembre 2019 à Mangalore en Inde. Le contrat porte sur l'extension, la réhabilitation et l'exploitation du système de distribution d'eau potable. Les travaux, d'une durée de trois ans, prévoient la conception et la pose de 1 388 kilomètres de canalisations d'eau potable ainsi que la conception et la construction d'une unité de filtration, d'un réservoir d'eau et de stations de pompage. Cette phase de travaux sera suivie d'une période d'exploitation et de maintenance de l'ensemble du système de distribution pour une durée de huit ans. SUEZ sera également chargé d'améliorer le rendement du réseau, la qualité de l'eau distribuée et le service clientèle

- **« Proposer systématiquement à ses clients des plans de résilience aux effets du changement climatique »**

 La prévention est aussi importante que l'adaptation : SUEZ développe des outils prédictifs de prévention du risque inondation pour les collectivités, quelle que soit leur taille.

 Dans certaines régions, le Groupe doit s'adapter aux conséquences du changement climatique sur le fonctionnement de ses installations. Au Chili, le rehaussement de l'isotherme 0 degré dans les Andes provoque une augmentation en fréquence et en intensité des épisodes de turbidité de la rivière Mapocho susceptibles d'altérer la capacité de production d'eau potable dans la ville de Santiago. Pour faire face à ces événements climatiques extrêmes, le Groupe investit dans des infrastructures permettant d'augmenter l'autonomie des installations jusqu'à 48 heures et d'assurer la continuité du service.

 Dans les pays les plus vulnérables au changement climatique (notamment en Europe du Sud, au Moyen-Orient ou en Australie), le Groupe propose à ses clients des solutions de dessalement d'eau de mer, permettant d'assurer la disponibilité de l'eau potable dans des zones ne disposant pas de ressources en quantités suffisantes ou en proie à des épisodes de sécheresses répétées. Pour assurer la durabilité de cette solution, SUEZ a travaillé sur la consommation énergétique de ses stations de dessalement. En Australie par exemple, toutes les stations sont alimentées par de l'énergie renouvelable. En outre, SUEZ est membre de la *Global Clean Water Desalination Alliance* qui vise à alimenter les stations de dessalement avec au moins 80 % d'énergie renouvelable d'ici à 2035. Face à la demande croissante des pays concernés, le Groupe s'est doté d'un objectif de multiplication par trois de mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030, qui inclut la capacité de production d'eau potable à partir d'eau de mer. Cet objectif inclut également la réutilisation des eaux usées traitées qui permet de limiter les prélèvements dans la nature, notamment dans les zones à fort stress hydrique. Cette solution est déployée dans de nombreuses stations de traitement des eaux usées, comme la *Biofactoria* de Santiago du Chili qui traite 100 % des eaux usées de la ville et qui réutilise les eaux traitées pour l'irrigation agricole.

 SUEZ accompagne également les usagers particuliers et les clients industriels dans une meilleure utilisation de la ressource en leur permettant de réduire leur impact sur la ressource en eau. En France, SUEZ a mis en place pour les particuliers la solution *« ON'connect Coach »* qui permet à l'usager de suivre, *via* une plateforme en ligne, sa consommation d'eau et d'énergie associée, prévenant ainsi les risques de fuite, et propose des

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

conseils pour une optimisation des usages et une réduction de l'impact environnemental. Pour les clients industriels, SUEZ propose la solution *Waterlily* qui permet d'optimiser l'empreinte eau des sites industriels. Cette solution, conforme à la norme ISO 14046, fait un diagnostic précis du cycle de l'eau sur le site et permet d'identifier les points d'amélioration et les technologies les plus adaptées pour réduire les consommations d'eau tout au long de la chaîne de production.

Enfin, même si la consommation d'eau dans les process industriels du Groupe est très faible au regard des volumes gérés par l'activité de production d'eau potable, elle fait l'objet d'actions d'optimisation sur les sites qu'il gère. SUEZ a ainsi contribué à la création en décembre 2015 de la *Business Alliance for Water and Climate*, en partenariat avec le CDP, le *World Business Council for Sustainable Development* et le *CEO Water Mandate* du Pacte mondial des Nations Unies, qui a pour objectif de rassembler des industriels autour d'engagements de mesure et de réduction de leurs empreintes eau. Désormais reconnue par le Secrétariat de la Commission Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) comme l'une des alliances de la thématique « eau » de l'Agenda international sur le climat, la *Business Alliance* rassemble à ce jour 51 entreprises, présentes sur les cinq continents.

Eau distribuée : un impératif de qualité au service de la protection des consommateurs finaux

La protection de la santé des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle analytique au sein du Groupe, ainsi que des méthodes et des outils destinés à prévenir le risque de crise sanitaire. Les programmes d'autosurveillance de la qualité de l'eau en réseau sont, de manière générale, supérieurs aux exigences réglementaires et les sites du Groupe sont, par exemple, équipés de systèmes de télésurveillance ou de systèmes d'alertes opérationnels 24h/24. L'organisation du travail, et notamment la mise en place de systèmes d'astreinte, permettent également d'assurer la continuité du service.

Le Groupe consolide annuellement dans son rapport Qualité Eau les informations relatives à la performance de ses contrats en matière de qualité des eaux produites et des eaux distribuées, ce qui permet notamment d'assurer le suivi des plans d'actions copilotés par la Direction Technique Eau du Groupe et les *business units* visant à supprimer totalement les risques de survenance de non conformités ou de dépassements de seuils de qualité.

SUEZ évalue la qualité de l'eau potable produite et/ou distribuée par ses entités selon 21 paramètres bactériologiques et physico-chimiques issus de la Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 concernant les eaux destinées à la consommation humaine. Conformément aux principes de la Directive, les dépassements de limites de qualité sont qualifiés de non-conformités s'ils portent sur des paramètres à caractère sanitaire, ou de simples dépassements si ces paramètres sont uniquement des références de qualité mesurant un niveau de performance opérationnelle. La consolidation des non-conformités analytiques se fait sur la base des populations desservies, en prenant en compte en cas de non-conformité la totalité de la population de l'unité de distribution, ce qui représente un majorant par rapport à la population effectivement concernée.

Sur cette base, la conformité des eaux produites et distribuées par le Groupe était de 99,67 % en 2018.

Au-delà de cette politique de prévention, le Groupe a développé des procédures de gestion de crise en cas de dégradation accidentelle de la qualité des eaux distribuées, en liaison avec les autorités locales.

Les réglementations relatives aux paramètres de qualité des eaux distribuées évoluent continuellement, en lien avec l'identification de nouveaux risques émergents. Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances regroupées sous le terme de « polluants émergents » (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens…) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau et de l'environnement. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ces sujets, en vue de mieux comprendre, analyser, surveiller, et traiter ces nouvelles molécules, tout en participant au débat public sur le sujet. D'importants programmes de recherche ont été consacrés dans les dernières années au développement de solutions pour le traitement des micropolluants dans les rejets d'eaux usées, essentiellement issus d'une transposition des procédés utilisés pour le traitement de l'eau potable. On peut ainsi citer le couplage de l'oxydation à l'ozone avec des procédés de traitement biologique, procédé appliqué sur la station d'épuration de Sophia Antipolis où des garanties de performance traitement de micropolluants sont exigées ; ou bien l'adsorption des micropolluants sur du charbon actif, pouvant être couplée au procédé précédent, comme cela est envisagé sur la station d'épuration de Lausanne. Par ailleurs, des procédés d'ozonation catalytique permettent de détruire ces composés ou de les réduire à des blocs biodégradables. Ils sont testés actuellement à la station d'épuration d'Achères, en partenariat avec le SIAAP.

Le Groupe est également engagé, comme en France ou aux États-Unis, dans des démarches partenariales regroupant collectivités locales, industriels et agriculteurs pour la protection qualitative de la ressource en eau dans les bassins-versants.

De manière plus générale, le traitement des eaux usées dans les installations gérées par le Groupe contribue de manière plus générale à la réduction conséquente de la teneur en substances polluantes (matière organique, azote, phosphore…) rejetées dans les milieux naturels et susceptibles d'altérer la qualité de la ressource en eau.

5.9.2.2.4 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : ATTÉNUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les engagements climat du Groupe

Les engagements pour le climat de la Feuille de route 2017-2021 du Groupe, rassemblés sous la priorité « Être leader de l'économie circulaire et bas carbone », reprennent les engagements déjà adoptés par la Direction Générale de SUEZ en août 2015, en cohérence avec l'objectif « 2 degrés » de la COP21 et en contribution aux Objectifs de Développement Durable adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies. Ils visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités opérationnelles du Groupe ainsi que celles de ses clients municipalités et industriels, en promouvant notamment le modèle de l'économie circulaire permettant structurellement de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et de protéger les ressources. Selon une étude de *Material Economics*, la valorisation des quatre matériaux les plus carbone-intensifs (métal, plastiques, aluminium et ciment) pourraient permettre de réduire les émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre de 3,6 milliards de tonnes par an d'ici 2050. Cette démarche a été validée par l'initiative internationale *Science Based Targets* en décembre 2017. SUEZ a été ainsi la première entreprise de services à l'environnement au monde à bénéficier de cette reconnaissance.

Lors du lancement du plan stratégique du Groupe Shaping SUEZ 2030 en octobre 2019, la Direction Générale du Groupe a souhaité renforcer l'ambition de ces engagements, afin de les inscrire dans la trajectoire « 1,5° C » préconisée par le GIEC dans son rapport

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

spécial sur le réchauffement planétaire d'octobre 2018. Dans une perspective de neutralité carbone à l'horizon 2050, il s'est ainsi d'ores et déjà engagé à :

- réhausser de –30 % à –45 % l'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble de son périmètre d'activité à l'horizon 2030 *(baseline* 2014) ;
- éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de Gaz à Effets de Serre par an à l'horizon 2030, contre 10 actuellement.

Le Groupe dispose également d'un objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 10 % à court terme (objectif 2021, *baseline* 2014) dont l'avancement a dépassé 50 % dès 2017.

Les engagements pour le climat du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- **« Réduire de plus de 45 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030 »**

 En 2019, le Groupe a établi une cartographie détaillée de ses émissions de Gaz à Effet de Serre directes et indirectes : émissions par métier, activité, source et pays permettant de définir les actions prioritaires pour atteindre l'objectif de –45 % en 2030, puis la neutralité carbone en 2050 :

 – **Gestion de l'énergie : efficacité énergétique, transport bas-carbone et achat d'énergies vertes.**

 La consommation électrique de l'activité Eau du Groupe et la consommation de carburant des véhicules utilitaires représentent à eux deux une part importante des consommations d'énergie du Groupe.

 Dans le cadre de sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021 et conformément à ses engagements pour le climat adoptés en août 2015, le Groupe a fait de l'accroissement de la performance énergétique de l'ensemble des sites qu'il gère, ainsi que de l'optimisation de la logistique de collecte des déchets et du renforcement de sa politique « véhicules propres », trois leviers de son engagement de réduction des émissions de GES.

 Il faut noter toutefois que les sites gérés par SUEZ sont parfois amenés à enregistrer une augmentation de leur consommation d'énergie en raison de l'amélioration du service rendu (pollution mieux traitée, proportion de déchets valorisés en augmentation) ou bien du renforcement des obligations réglementaires liées à la protection de l'environnement. Améliorer l'efficacité énergétique des procédés gérés est donc un défi.

 Le Groupe recherche ainsi l'amélioration de l'efficacité énergétique de tous les processus dont il a la gestion. Il cherche notamment à réduire les consommations liées à ses activités de collecte, transport de déchets et propreté urbaine réalisées avec un parc de 11 354 véhicules lourds, représentant une émission de GES de 442 000 tonnes de CO_2 équivalents en 2019, soit près de 7 % des émissions directes du Groupe. La recherche d'économie dans la consommation de carburant s'opère par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de l'introduction de nouvelles motorisations ou de carburants alternatifs et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant.

 Dans les installations de traitement de déchets, l'achat d'énergie verte, la mise en place de nouvelles technologies, l'installation de dispositifs de vitesse variable, la maîtrise des consommations par l'installation de compteurs divisionnaires, la correction du facteur de puissance, la mise en place de nouveaux systèmes d'éclairage (photovoltaïque, LED…) peuvent être cités à titre d'exemple des actions menées.

 Dans le secteur de l'eau, des plans d'actions adaptés à chaque contexte sont également mis en place : achat d'énergie verte comme chez Eau Espagne qui s'est engagée à réduire de 90 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre liées à la consommation d'énergie d'ici 2021 et dont l'électricité d'origine renouvelable représente à ce jour 96 % de la consommation électrique, renouvellement des installations et introduction d'équipements plus efficaces, mise en service de systèmes de variation de vitesse des pompes, introduction de systèmes de modulation de pression dans les réseaux de distribution d'eau potable, mise en place d'outils automatiques de contrôle des procédés de traitement, réalisation de plans d'audit dédiés permettant d'identifier les économies potentielles d'énergie. La généralisation de la consommation d'électricité d'origine renouvelable sera l'un des principaux leviers de l'atteinte de l'objectif fixé par le Groupe à l'horizon 2030.

 Le Groupe prend en compte les évolutions des réglementations sur l'énergie notamment au niveau européen (Directive efficacité énergétique, Paquet « Énergie-Climat » etc.) et national (en France, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015). Ainsi, sa filiale Eau France a déjà certifié ISO 50001, 100 % de sa facture énergétique, afin de répondre notamment au nouveau cadre réglementaire français relatif à l'obligation de réalisation d'audits énergétiques par les entreprises. L'ensemble des actions entreprises au sein du Groupe sur le sujet est ainsi à ce jour en adéquation avec ces réglementations.

 – **Production et autoconsommation d'énergie renouvelable**

 Dans le cadre de sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021 et conformément à ses engagements pour le climat adoptés en août 2015, SUEZ s'engage à augmenter de 10 % la production d'énergie renouvelable du Groupe d'ici 2021, en liaison avec les politiques locales de transition du stockage à la valorisation et au moyen, notamment, d'une augmentation substantielle de sa production de biogaz.

 Axe prioritaire de SUEZ, la production d'énergie renouvelable issue des usines d'incinération, de la méthanisation et de la valorisation du biogaz des centres de stockage et de stations d'épuration a continuellement augmenté ces dernières années pour atteindre 8,68 TWh en 2019. Une partie de cette énergie est dédiée à l'autoconsommation et participe donc à l'objectif de réduction des Gaz à Effet de Serre du Groupe. Elle peut être estimée en 2019 à 4 879 GWh, soit 57 % de la consommation totale d'énergie du Groupe.

 Les deux indicateurs « Production utile d'énergie des activités Recyclage et Valorisation du Groupe » et « Production d'énergie des activités Eau du Groupe » consolidés et audités annuellement permettent un suivi de cette performance énergétique (section 5.9.3.).

 – **Captage et valorisation du biogaz**

 Dans le secteur des déchets, l'évolution des méthodes de traitement de l'élimination vers la valorisation matière et énergétique devrait conduire à une réduction progressive des émissions de Gaz à Effet de Serre associées au stockage des déchets, c'est-à-dire le méthane, au pouvoir de réchauffement global 28 fois supérieur à celui du CO_2. Pour les installations de stockage existantes, SUEZ propose à ses clients les solutions les plus performantes possibles d'un point de vue environnemental, notamment la capture du biogaz et sa valorisation en énergie renouvelable. Souvent également utilisée pour l'autoconsommation énergétique des installations, cette technologie permet à la fois de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre directes et indirectes des centres de stockage. La mise en place de solutions permettant

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

un captage accru du biogaz sur les installations de stockage des déchets sera elle aussi l'un des principaux leviers de l'atteinte de l'objectif fixé par le Groupe à l'horizon 2030.

– **Digitalisation des activités Déchets**

À l'instar de l'activité Eau et comme exprimé dans l'engagement 10 de sa Feuille de route 2017-2021 « Accélérer la révolution digitale dans les solutions Eaux et Déchets au service de l'agriculture, de l'industrie, de la ville et du citoyen », SUEZ s'engage dans la digitalisation de ses activités Déchets et permet d'en améliorer la gestion et d'en optimiser les impacts environnementaux, notamment les émissions de Gaz à Effet de Serre. Ainsi, le *smart waste* se décline sur toute la chaîne de valeur des déchets : à l'étape de la collecte, la géolocalisation des camions optimise les déplacements ; dans les centres de tri, des bras robotisés améliorent les taux de recyclage ; enfin, le client final bénéficie de nouveaux services (SITA.scope, SITA.connect et e-commerce).

► **« Faire éviter à nos clients l'émission de plus de 20 millions de tonnes de GES par an d'ici 2030 »**

Les émissions évitées par les clients de SUEZ font partie des émissions liées à « l'usage des biens et services que le Groupe produit », au sens des obligations d'information liées à l'article L225-102-1 du Code de commerce, et relèvent des activités de valorisation matière et de valorisation énergétique. Ainsi, du fait de la multitude de sources disponibles, le Groupe a choisi de baser ses calculs d'émissions évitées sur les données publiées par Prognos sur le périmètre Europe–27 (75 % des déchets traités par le Groupe le sont en Europe). Le calcul des émissions évitées étant très sensible au choix des facteurs d'émission utilisés, le Groupe s'est appuyé sur une même source d'information depuis 2012 afin d'assurer la comparabilité des données. L'incertitude sur la donnée calculée reste élevée du fait de la grande variabilité des facteurs d'émission pouvant être utilisés.

Les sources d'émissions évitées sont essentiellement liées à la mise en œuvre des solutions d'économie circulaire proposées par le Groupe à ses clients municipaux et industriels, à savoir :

► la valorisation matière, *via* :

– la récupération, le tri et le recyclage,
– le compostage,
– la récupération des déchets résiduels issus de l'incinération des déchets non dangereux,
– la production de Combustibles solides de récupération ;

► la valorisation énergétique *via* :

– l'incinération des déchets municipaux ou industriels,
– la combustion du biogaz récupéré en centre de stockage,
– la valorisation énergétique du biogaz produit à partir des eaux usées.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'est doté de cibles complémentaires visant à augmenter les émissions évitées grâce à la valorisation matière et énergétique, respectivement : « Multiplier par 2 le volume de plastiques recyclés » et « Augmenter de plus de 10 % la production d'énergie renouvelable » dont une partie est revendue à des clients du Groupe.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre – scope 3 du Groupe

Les autres postes relevant des émissions liées à l'usage des biens et services que le Groupe produit (« scope 3 aval », au sens du GHG Protocol), tout comme les postes relatifs au « scope 3 amont » sont mentionnés annuellement dans la réponse publique de SUEZ au questionnaire du CDP Climat. Le poste le plus significatif du « scope 3 aval » est lié à l'usage domestique de l'eau distribuée aux consommateurs finaux (production d'eau chaude sanitaire, cuisine…). SUEZ a un pouvoir d'action relativement limité sur ce poste, mais peut contribuer à le réduire en proposant des solutions de maîtrise des consommations, comme la télérelève, et par ses campagnes de sensibilisation aux économies d'eau destinées au grand public.

Engagement responsable dans les politiques climatiques

Au cours de l'année 2019, SUEZ a poursuivi son engagement dans les travaux collectifs visant à accélérer la mobilisation des acteurs non étatiques autour de l'action climatique, qu'il s'agisse de la contribution de l'économie circulaire à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ou de la mise en œuvre de solutions visant à protéger les ressources en eau face aux conséquences du changement climatique. Le Président du Groupe a participé aux travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Pacte Mondial lors de la *Climate Week* à New York en septembre 2019. Le Groupe a fait partie des premiers signataires du *Pledge* du *Global Compact* des Nations Unies, « *Business Ambition for 1.5°C – Our only future* », lancé à cette occasion, réaffirmant ainsi le relèvement du niveau d'ambition de ses engagements pour le climat. Il a également été invité à témoigner sur le rôle central de la gestion de l'eau dans l'atteinte conjointe des objectifs climat et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Lors de la COP25 à Madrid en décembre 2019, le Directeur Général de SUEZ a rappelé lors de la réunion de haut niveau de l'initiative *Caring for Climate* du Pacte mondial des Nations Unies, la double nécessité d'une accélération des politiques de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre des entreprises, mais également de leur contribution aux politiques d'adaptation face aux effets déjà avérés du changement climatique. De plus, SUEZ est partenaire de plusieurs organisations ou centres de recherche qui contribuent à la mobilisation dans la lutte contre le changement climatique comme la Fondation Ellen MacArthur, l'Institut National de l'Économie Circulaire, l'association *Climate Chance*, la chaire de recherche Elsa-Pact sur l'analyse des cycles de vie ou encore la Société Française de Météorologie *via* l'association SMF météo et climat. En 2018 et 2019, SUEZ a contribué à l'étude « ZEN 2050 » portée par Entreprises pour l'Environnement (EPE), visant à explorer la contribution possible de tous les secteurs d'activité à la faisabilité de la neutralité carbone de la France en 2050. Enfin, depuis 2017, SUEZ est partenaire du WWF France dans une initiative commune visant à promouvoir la mise en place de boucles locales d'économie circulaire au service des engagements pour le climat des villes françaises.

Le profil carbone du Groupe

En 2019, le profil carbone du Groupe a été calculé en 2019 en tenant compte d'un ajustement méthodologique cohérent au regard des activités du Groupe : prise en compte du seul facteur d'émission « combustion » dans les émissions de GES produites et évitées liées à la consommation d'énergie, les parties amont et aval relevant du scope 3. À des fins de comparabilité les données relatives aux années 2017 et 2018 ont été recalculées avec cette même méthodologie.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Émissions produites par SUEZ en 2019 (teqCO_2)

	2017		2018		2019
	Méthodologie URD 2019	Méthodologie DDR 2018	Méthodologie URD 2019	Méthodologie DDR 2018	Méthodologie URD 2019
Déchets	6 259 814	6 021 804	6 526 252	6 702 570	6 649 366
Eau	2 638 712	2 505 638	2 421 716	2 463 201	2 705 700
Industrie [a]			90 003	102 551	113 606
Total	**8 898 526**	**8 527 442**	**9 037 971**	**9 268 322**	**9 468 672**

Émissions évitées aux clients de SUEZ en 2019 (teqCO_2)

	2017		2018		2019
	Méthodologie URD 2019	Méthodologie DDR 2018	Méthodologie URD 2019	Méthodologie DDR 2018	Méthodologie URD 2019
Déchets	10 576 546	9 092 688	9 703 735	9 675 369	9 898 531
Eau	248 732	281 394	305 198	360 574	319 323
Industrie [a]			286	286	331
Total	**10 825 277**	**9 374 082**	**10 009 218**	**10 036 229**	**10 218 184**

(a) Le métier de l'industrie inclut l'ensemble des activités de production d'eau et de traitement des eaux usées pour les industriels, ainsi que la production d'équipements et de produits chimiques.

Les émissions produites par le Groupe en 2019 se répartissent de la manière suivante :

- dans sa filière déchets : 6 649 366 tonnes de CO_2 équivalent, soit 70 % des émissions totales du Groupe. Ces émissions sont majoritairement directes (à 97 %) du fait des émissions diffuses de méthane lors de la mise en décharge des déchets, des émissions de Gaz à Effet de Serre issues de l'incinération et des émissions des véhicules de collecte. Ils comprennent aussi les émissions des véhicules des sous-traitants assurant le transport des déchets entrants et matières premières secondaires sortantes des installations gérées par le Groupe (207 328 teqCO_2) ;
- dans sa filière eau et assainissement : 2 705 700 tonnes de CO_2 équivalent, soit 29 % des émissions totales du Groupe. Ces émissions sont majoritairement indirectes (à 94 %) : elles proviennent essentiellement de la consommation électrique dans le traitement de l'eau.

Les émissions évitées aux clients du Groupe se répartissent de la manière suivante :

- dans sa filière déchets : 9 898 531 tonnes de CO_2 équivalent, soit 97 % des émissions évitées totales du Groupe. Les émissions évitées correspondent à des réductions d'émissions pour les clients du Groupe, de type scope 1 *(via* l'utilisation de Combustibles solides de récupération), scope 2 *(via* l'utilisation d'énergie issue des déchets ou des eaux usées) ou scope 3 *(via* l'utilisation de matières premières secondaires) ;
- dans sa filière eau et assainissement : 319 323 tonnes de CO_2 équivalent, soit 3 % des émissions évitées totales du Groupe. Ces émissions évitées correspondent à des réductions d'émissions scope 2 pour les clients du Groupe *via* l'utilisation d'énergie produite à partir de la digestion des boues de stations d'épuration (biogaz transformé en biométhane ou en gaz naturel).

5.9.2.2.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

Un engagement constamment renforcé, en ligne avec les stratégies des territoires

L'engagement du Groupe pour la protection et la valorisation de la biodiversité figure depuis 2008 dans ses Feuilles de route Développement Durable, qui engagent l'ensemble de ses activités dans le monde. L'engagement n° 14 de la Feuille de route Développement Durable 2017-2021 « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » se décompose ainsi en deux objectifs : « Mettre en œuvre une stratégie biodiversité dans l'ensemble des *business units* du Groupe » et « Mettre en place des plans d'actions biodiversité sur 50 % des sites à enjeux prioritaires gérés par le Groupe ». Cette démarche a ainsi permis d'initier dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, en s'appuyant sur un réseau d'experts internes, des plans d'actions en matière de biodiversité, qui visent à éviter ou réduire les impacts des activités du Groupe sur la biodiversité et à la promouvoir.

En juillet 2018, les engagements du Groupe ont été réaffirmés et prolongés par son adhésion à l'initiative Act4Nature, regroupant 65 grandes entreprises françaises associées à des réseaux d'entreprises (Entreprises pour l'Environnement, Afep, MEDEF, C3D,...), des partenaires scientifiques (Agence Française pour la Biodiversité, MNHN, OREE...) et des ONG environnementales. Fin 2019, suite à la refonte de la Stratégie nationale française pour la biodiversité dans laquelle le Groupe s'est engagé dès 2013, SUEZ a accompagné le lancement de l'initiative Entreprises Engagées pour la Nature – Act4Nature France, portée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les engagements pris par SUEZ dans le cadre d'Act4Nature consistent à :

- **Mesurer les impacts de l'activité du Groupe et promouvoir la biodiversité**

 Pour ce faire, SUEZ s'appuie sur de nombreux partenariats d'expertise avec des organisations spécialisées en matière de protection de la nature (en France : Muséum National d'Histoire Naturelle, Ligue de Protection des Oiseaux…). SUEZ a renouvelé en 2017 pour une durée de 4 ans son partenariat d'études et de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), visant notamment à poursuivre la caractérisation des enjeux associés à la biodiversité sur les sites gérés par SUEZ en France, à contribuer à améliorer l'intégration de ces sites dans les réseaux écologiques, à contribuer au renseignement de l'inventaire national du patrimoine naturel, et à promouvoir à l'international l'Indicateur de Qualité Écologique développé par le Muséum en partenariat avec SUEZ déjà utilisé sur une soixantaine de sites en France.

 En 2019, 39,8 % des sites à enjeux prioritaires gérés par le Groupe dans le monde étaient couverts par un plan d'actions en faveur de la biodiversité.

 Le Groupe cherche également à caractériser l'empreinte écologique de ses activités. En 2019, SUEZ a rejoint le Club B4B+ piloté par CDC biodiversité sur l'évaluation de l'empreinte biodiversité appliquée à la chaîne de valeur des entreprises.

- **Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur des activités du Groupe**

 Le Groupe propose aujourd'hui des solutions contribuant directement et positivement à la biodiversité, telles que les opérations de renaturation et de restauration des sites, le monitoring, l'ingénierie écologique, les solutions fondées sur la nature, les propositions appliquées à la nature en ville et les démarches territoriales.

- **Promouvoir les solutions d'économie circulaire favorisant la biodiversité**

 SUEZ s'engage notamment à mettre son expertise au service de la mise en œuvre, dans les territoires, de nouvelles approches intégrées de gestion de l'eau et des déchets limitant notamment les flux de macro- et micro-plastiques déversés dans les cours d'eau et en zones littorales.

 Au-delà de la problématique des plastiques, SUEZ propose des solutions à impact positif sur la biodiversité comme la réutilisation des eaux usées traitées ou la production de matières premières secondaires.

- **Intégrer la biodiversité dans les programmes de recherche et d'innovation**

 SUEZ s'est ainsi engagé dans une politique de partenariats avec la Commission Océanographique Internationale de l'UNESCO et des ONG spécialisées sur la biodiversité marine et a lancé un programme interne de R&D sur le sujet.

- **Promouvoir un cadre d'action favorable à la biodiversité**

 La stratégie Shaping SUEZ 2030 du Groupe, publiée en octobre 2019, fait figurer la passion de l'environnement comme l'une des valeurs communes portées par l'entreprise. Plus particulièrement, le Groupe a mis à disposition, à destination de l'ensemble de ces collaborateurs, un module *I-learn* de sensibilisation à la biodiversité, permettant de comprendre les concepts clés et de devenir acteur à chaque niveau de l'organisation. De plus, des guides techniques pour la gestion de la biodiversité sur les sites ont été diffusés dans les BUs.

 La filiale Eau Espagne de SUEZ a développé un outil de science participative interne, *Biobserva*, ayant été récompensé par le prix *European Business Awards for the Environment* de la Commission Européenne, qui permet aux collaborateurs d'être sensibilisés à la biodiversité de proximité (https://www.biobserva.com/).

- **Partager les connaissances**

 En complément de son partenariat avec le MNHN, SUEZ s'est engagé dans un programme d'accompagnement de thèses CIFRE dédiées à la biodiversité : après avoir codirigé une thèse doctorale portant sur l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité environnementale, le Groupe accompagne une thèse pilotée par OREE sur le rôle des services écosystémiques dans la valorisation du foncier.

Agir en faveur de la protection des océans

En lien avec les objectifs de sa Feuille de route Développement Durable et avec son engagement dans l'initiative Act4Nature où il met un accent particulier sur ce point, SUEZ est mobilisé dans la protection des océans, qui passe par la réduction de la pollution terrestre essentiellement causée par les plastiques. L'enjeu est autant comportemental que technologique : le Groupe mobilise, en partenariat avec la Commission Océanographique Internationale de l'UNESCO et les ONG spécialisées, ses collaborateurs et les citoyens pour éviter les rejets de plastiques en mer, tout en généralisant la proposition de solutions de traitement des micro-plastiques dans les eaux usées.

En 2019, le Groupe a rejoint l'*Alliance to End Plastic Waste* pilotée par le WBCSD afin de renforcer son engagement dans la lutte contre la pollution marine par les plastiques aux côtés de 24 autres industriels de la chimie et de la grande consommation. Le rôle de SUEZ est d'y favoriser l'écoconception et de faciliter l'utilisation de plastiques recyclés dans les emballages. En France, le Groupe collabore avec la Fondation de la Mer pour établir un référentiel de contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de l'ODD 14.

Le Groupe a enfin lancé une campagne de mobilisation mondiale auprès de ses collaborateurs pour organiser des collectes de déchets plastiques sur les littoraux et les bassins versants. Intitulée #suez4ocean, elle vise à réunir sur une carte interactive l'ensemble des initiatives menées localement pour diminuer, en amont, la pollution du littoral et des milieux marins.

5.9.2.2.6 CONTRIBUTION SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Promouvoir la diversité, le dialogue social et la coopération

SUEZ a structuré, depuis 2010, une politique et des programmes communs d'actions avec l'ensemble des *business units* pour promouvoir la diversité et l'égalité des chances (voir section 15.1.4.). Dans le cadre de sa Feuille de route Développement Durable, SUEZ s'engage en priorité à développer la mixité. Afin d'atteindre, en 2021, un taux de 33 % de femmes dans l'encadrement pour l'ensemble du Groupe, la Feuille de route égalité professionnelle s'appuie sur différents leviers comme le recrutement, la réduction des écarts salariaux, la promotion interne des femmes, l'environnement de travail ou la culture d'entreprise. La proportion de femmes dans les recrutements a augmenté significativement en 2019 : 33,7 % des recrutements de cadres en CDI sont des femmes (contre 33,4 % en 2018). En 2019, les femmes représentent 22,2 % des effectifs, 28,2 % de l'encadrement et 45 % des Talents. SUEZ promeut l'interculturalité et lutte activement contre tous les autres types de discriminations, comme celles liées aux origines et aux orientations sexuelles et religieuses. Le Groupe déploie par

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

ailleurs une politique ambitieuse d'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En 2019, le Groupe a employé 1 499 personnes en situation de handicap.

SUEZ s'emploie à animer et dynamiser les dispositifs de dialogue social et la signature d'accords collectifs (section 15.1.3). L'objectif est d'atteindre 95 % de couverture par des dispositifs de dialogue social à l'horizon 2021. En 2019, 86 % des salariés du Groupe sont couverts, soit directement au sein de leur entité juridique de rattachement, soit à un niveau plus global (86,7 % en 2018). SUEZ développe des dispositifs innovants de dialogue social comme l'Observatoire européen des métiers, pour mieux identifier les métiers en tension et ceux en devenir ; en 2019, l'Observatoire s'est intéressé à la conduite autonome. En 2019, les membres du Comité d'Entreprise Européen ont également été formés sur le thème de l'économie circulaire et une démarche de valorisation de leur expérience et des compétences acquises dans l'exercice de leur mandat a été lancée. SUEZ s'engage par ailleurs à poursuivre son dispositif, désormais homogène, d'enquêtes d'engagements internes, pour atteindre 100 % de taux de couverture (cumulé sur les 3 dernières années) et 60 % de taux de participation à ces enquêtes (section 15.1.3). Sur la base de leurs résultats, le Groupe met en œuvre les plans de progrès nécessaires.

SUEZ nourrit une culture de la coopération et s'engage à favoriser les nouveaux usages collaboratifs en augmentant le taux de couverture des outils tels que Skype, Yammer, OneDrive, Sharepoint, Groups, pour permettre à ses collaborateurs de construire des systèmes de relations internes à partir des communautés d'intérêt. Le Groupe fait de la transformation numérique une priorité en termes de formation (section 15.1.3) et renforce ses plans d'actions en matière de cybersécurité et de protection des données à caractère personnel (section 5.9.2.2.7). Avec ses clients, le Groupe promeut les modèles contractuels et les principes d'un pilotage partagé (accords-cadres industriels, Société d'Économie Mixte, joint-ventures), gage d'efficacité et de performance pour les industriels et les collectivités locales. SUEZ s'engage enfin à développer ses partenariats avec les entrepreneurs, associations et acteurs du monde de la recherche, dans une logique d'innovation ouverte (section 5.4.3. et paragraphe « Développer des solutions adaptées, pour tous les territoires et leurs habitants » ci-après).

Optimiser l'empreinte socio-économique du Groupe et lutter contre l'évasion fiscale

SUEZ publie annuellement un schéma explicitant la redistribution des flux financiers issus de son activité aux bénéfices des différentes parties prenantes (fournisseurs et prestataires, salariés, États et collectivités, actionnaires, organismes financiers, associations et communautés). En complément, SUEZ réalise annuellement une étude d'empreinte socioéconomique afin de connaître les impacts directs et indirects en termes d'emplois, que le Groupe génère dans l'ensemble du tissu économique mondial. La méthode *LOCAL FOOTPRINT®* permet d'estimer la propagation des effets de l'activité tout au long de la chaîne de fournisseurs. En 2018, le Groupe a ainsi soutenu plus de 270 000 emplois directs et indirects dans le monde, soit plus de 3 fois le nombre d'emplois directs des filiales du Groupe.

Par ailleurs, la politique du Groupe promeut le respect et la conformité avec les législations et réglementations fiscales locales applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité ainsi que le respect des règles et normes de fiscalité internationale.

Le Pôle innovation sociale de la Direction des Ressources Humaines a pour mission de « faire converger emploi et économie circulaire » sur les territoires où SUEZ est implanté, accompagnant les filiales au plus près de leurs besoins (clauses d'insertion dans les marchés, engagement solidaire des collaborateurs, etc.) et en développant la collaboration avec les acteurs locaux. L'innovation sociale s'incarne sur le terrain à travers le déploiement du programme Maison pour Rebondir en France. Forte de son expérience de « laboratoire d'innovation sociale de SUEZ » créé à Bordeaux il y a 8 ans, « La Maison pour Rebondir » se déploie sur d'autres territoires (en région parisienne sur les départements 78, 91, 92 et 94) et devient le véhicule opérationnel de la mise en œuvre de la démarche d'innovation sociale du Groupe. Sur leurs territoires d'implantation, les Maisons pour Rebondir jouent le rôle de « guichet unique SUEZ » à l'interne et à l'externe sur les questions liées à l'insertion par l'emploi et l'économie sociale et solidaire (section 15.1.4).

Avec plus de 126 500 fournisseurs, SUEZ déploie une politique d'achats responsable qui associe les sous-traitants et les fournisseurs à ses exigences de Développement Durable, contribue aux progrès de l'ensemble de la filière et favorise l'émergence d'éco-industries. SUEZ s'engage à agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité, conformément aux réglementations en vigueur et selon les règles et principes d'actions de sa Charte éthique (section 3.2.4), de sa politique Droits Humains et son plan de vigilance (voir section 5.9.2.2.7).

Validée par le Comité de Direction du Groupe en 2016 et diffusée à l'ensemble des filiales, la politique Achats du Groupe vise notamment à :

- innover en partenariat avec les fournisseurs, en contribuant à leur intégration dans de nouveaux services et dans l'économie circulaire ;
- développer la compétitivité, en optimisant les ressources et en mettant en œuvre des relations et partenariats fournisseurs « gagnant-gagnant », mutuellement bénéfiques ;
- contribuer au développement des territoires, en favorisant le soutien aux PME et la promotion de la diversité auprès des fournisseurs des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion économique et du handicap (en France, secteur adapté et protégé).

Les clauses éthiques et Développement Durable sont stipulées dans les Conditions Générales d'Achats (CGAs) et les contrats types de SUEZ. Ainsi en 2019, 56 % des contrats fournisseurs du Groupe comportaient une clause RSE.

Signataire, en France, de la Charte relations fournisseurs responsables (ex-Charte des relations interentreprises) depuis 2012 et du Pacte PME depuis 2013, SUEZ a mis en place un processus de médiation pour répondre aux éventuelles difficultés des PME à se faire entendre dans le cadre de leurs relations avec le Groupe. SUEZ réalise un baromètre de la relation fournisseur auprès d'un panel de TPE/PME/ETI afin de mesurer la qualité de la relation commerciale et l'impact des actions mises en œuvre avec ses fournisseurs. SUEZ établit par la suite un plan d'actions Pacte PME visant à développer les relations commerciales et les partenariats favorisant l'innovation. SUEZ participe, par ailleurs, aux pôles de compétitivité liés à ses métiers et s'implique dans les travaux du COSEI (Comité Stratégique de filières éco-industries).

Développer des solutions adaptées, pour tous les territoires et leurs habitants

SUEZ met en œuvre des solutions sur mesure et modulables, en fonction des spécificités et des enjeux des territoires, de la taille des collectivités locales, des contraintes des agriculteurs, de l'implantation des industriels. Qu'il s'agisse d'unités mobiles de traitement de l'eau pour répondre, dans certaines régions du monde, au défi de l'accès à l'eau, d'unités mobiles de dessalement

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

ou d'assainissement, SUEZ s'engage à les développer. Fin 2019, SUEZ avait installé 236 unités dans le monde produisant 1 300 000 m³ d'eau par jour dans plus de 42 pays, tels l'Indonésie, le Mali, la Côte d'Ivoire ou les îles caraïbes et pacifiques.

Depuis 1990, les activités de SUEZ dans les pays en développement ont permis de raccorder 24,5 millions de personnes au service de l'eau potable et 16,9 millions de personnes au service de l'assainissement. Officiellement engagé en faveur de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement depuis la reconnaissance de celui-ci par les Nations Unies en 2010, SUEZ entend contribuer à l'atteinte de l'ODD 6, conformément à l'engagement n° 15 de sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021, fondé sur trois objectifs complémentaires :

- développer l'accès durable aux services essentiels dans le cadre de nos contrats ;
- dédier 4 millions d'euros par an à la Fondation SUEZ et soutenir 30 projets par an dédiés à l'accès aux services essentiels dans les pays où les besoins sont les plus grands ;
- partager nos savoir-faire pour accélérer l'accès aux services par le soutien à des formations et la mise à disposition de notre expertise.

Consolidée depuis 1999 au sein du programme « Services pour Tous » et déployée sur les cinq continents, l'expertise développée par le Groupe lui permet de répondre aux problématiques d'accès aux services essentiels, tant dans les pays du Nord que du Sud.

- Dans les pays du Nord, SUEZ propose à ses clients de les accompagner dans la définition et l'implantation de politiques sociales de l'eau visant à garantir l'accès au service pour les personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique. Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un programme de médiation et d'accompagnement social, de la mise en place d'une tarification spécifique ou de la création de mécanismes de subventions, tous ces dispositifs sont définis en concertation avec les acteurs locaux avec l'objectif de répondre du mieux possible aux enjeux spécifiques du territoire. En 2019, le fonds de solidarité créé par le Groupe et ses partenaires associatifs à Barcelone a ainsi accordé près de 36 000 subventions, délivrées aux ménages en situation de précarité afin de leur permettre de s'acquitter du paiement des factures d'eau.
- Pour répondre aux enjeux importants que présentent les villes du Sud en matière d'accès aux services, le Groupe place à la disposition de ses clients l'expertise et l'expérience qu'il a acquises en matière d'amélioration et d'extension des services dans les quartiers défavorisés non raccordés. Déployé à grande échelle en Argentine, en Afrique du Sud, en Algérie ou plus récemment en Inde, et à partir du 1er janvier 2020 au Sénégal, le savoir-faire du Groupe en la matière concilie connaissance des métiers de l'Eau et maîtrise des pratiques d'ingénierie sociale pour garantir une bonne compréhension du contexte local, une implication des communautés tout au long du projet et l'implantation de solutions techniques et commerciales adaptées au contexte.

 Ainsi, le programme INMAE, développé depuis 2005 dans le cadre de l'INDH, vise le raccordement de plus de 90 000 foyers de quartiers informels du Grand Casablanca aux services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'électricité. Plus de 56 % des foyers concernés bénéficient désormais d'un accès à domicile à ces services. Des travaux et études sont en cours pour le raccordement de 28 % de foyers supplémentaires.

 En Inde, 163 millions d'habitants ne bénéficient pas d'un accès sécurisé à l'eau potable, seulement 16 % des foyers sont desservis par un système de distribution d'eau, et 70 % des eaux usées des villes et 50 % des effluents industriels ne sont pas traités. Présent depuis plus de 30 ans en Inde, SUEZ approvisionne 44 millions de personnes en eau et 4,8 millions de personnes pour les services d'assainissement. 15 millions de personnes ont bénéficié de l'expertise de SUEZ dans l'amélioration de la performance des réseaux d'eau et de la distribution d'eau potable (ex : 8000 fuites identifiées). Le Groupe a conçu et construit 250 usines de traitement d'eau potable et d'assainissement et exploite 25 usines en 2019. SUEZ fournit des services d'eau potable et d'assainissement pour des grandes métropoles telles que New Delhi, Mumbai, Bangalore et Calcutta.
- SUEZ étend son expertise « Services pour Tous » aux activités de traitement et de valorisation des déchets en développant un savoir-faire fondé sur la création de partenariats avec les récupérateurs de déchets travaillant de manière informelle sur les sites d'enfouissement des pays émergents et en développement. Afin de leur permettre de conserver les revenus générés par leurs activités tout en améliorant leurs conditions de vie et de travail, SUEZ propose à ses clients municipaux une solution fondée sur la création d'une coopérative formelle de recyclage. Se déclinant au travers d'un programme complet combinant des activités de médiation sociale, de formation (comptabilité, juridique, technique etc.), de fourniture d'équipements et d'appui administratif, cette solution est notamment déployée au Maroc, à Meknès, où une coopérative de 150 trieurs est en activité depuis 2014, et fait partie intégrante de l'offre SUEZ Advanced Solutions pour la valorisation des déchets.

De manière générale, SUEZ s'efforce de prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'ONU dans ses stratégies d'investissement, afin d'apporter son expertise aux territoires où les besoins sont les plus grands, en tenant compte des réalités économiques, juridiques ou techniques du terrain. Pour accompagner ses managers dans la définition de leurs priorités en termes de dialogue et d'actions visant à optimiser sa contribution sociétale sur les territoires, SUEZ a développé un logiciel spécifique, ainsi que des formations dédiées. Conformément à l'engagement pris dans sa Feuille de route 2017-2021, SUEZ déploie systématiquement cette méthodologie pour ses projets critiques.

Le Groupe encourage le recours à des partenariats innovants permettant aux acteurs du territoire de bâtir ensemble les solutions adaptées aux enjeux et problématiques qu'ils rencontrent. Dans cette optique, depuis juillet 2016, le SUEZ Collaborative Tour organise des rencontres entre les collaborateurs SUEZ et les entrepreneurs sociaux et environnementaux d'un territoire, porteurs d'innovations en lien avec nos métiers. Avec cette tournée, SUEZ a l'ambition de co-construire avec ces entrepreneurs des offres innovantes, créatrices de valeur sur un territoire et au-delà. Dans le domaine des déchets, SUEZ a créé en 2014, conjointement avec *Makesense*, pionnier de la mobilisation citoyenne, le programme *Future of Waste* (FoW). Dans la lignée de l'Objectif de Développement Durable 17, ce programme offre un espace aux citoyens, entrepreneurs, et experts du déchet, pour se rencontrer et se mobiliser ensemble afin d'accélérer la transition vers des économies circulaires et solidaires. Cette communauté compte aujourd'hui 1 400 membres actifs et a déjà organisé plus de 430 rencontres, ateliers et événements dans plus de 45 villes à travers le monde. Après une année 2017 dédiée au secteur du BTP (campagne ArchiWaste) et une campagne 2018 centrée sur la gestion des déchets dans les secteurs du tourisme et de l'événementiel, FoW s'est concentré en 2019 sur les biodéchets alimentaires.

Renforcer notre impact par le mécénat

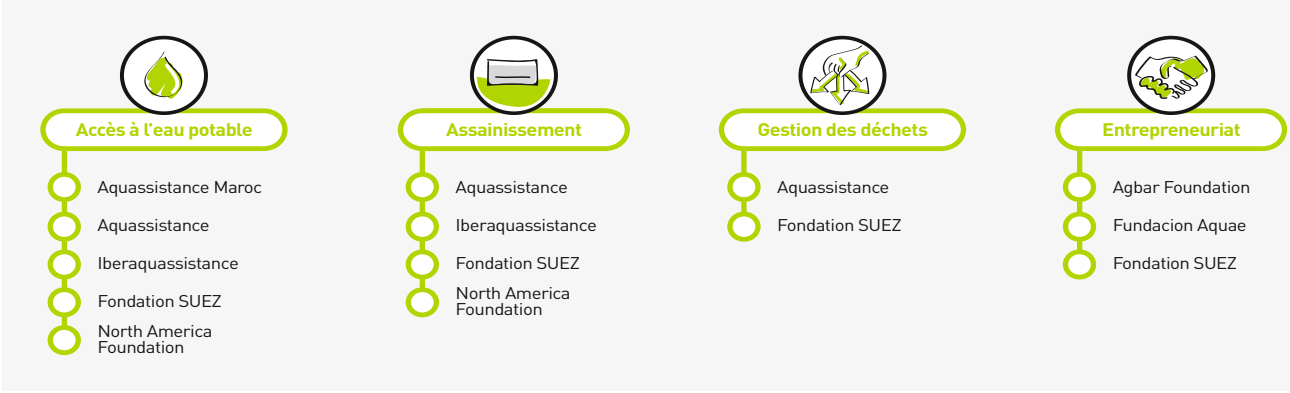
SUEZ entend conjuguer son expertise et l'énergie de ses collaborateurs à celles de la société civile. Cet engagement solidaire répond à une très forte aspiration des collaborateurs du Groupe, exprimée dans les enquêtes internes.

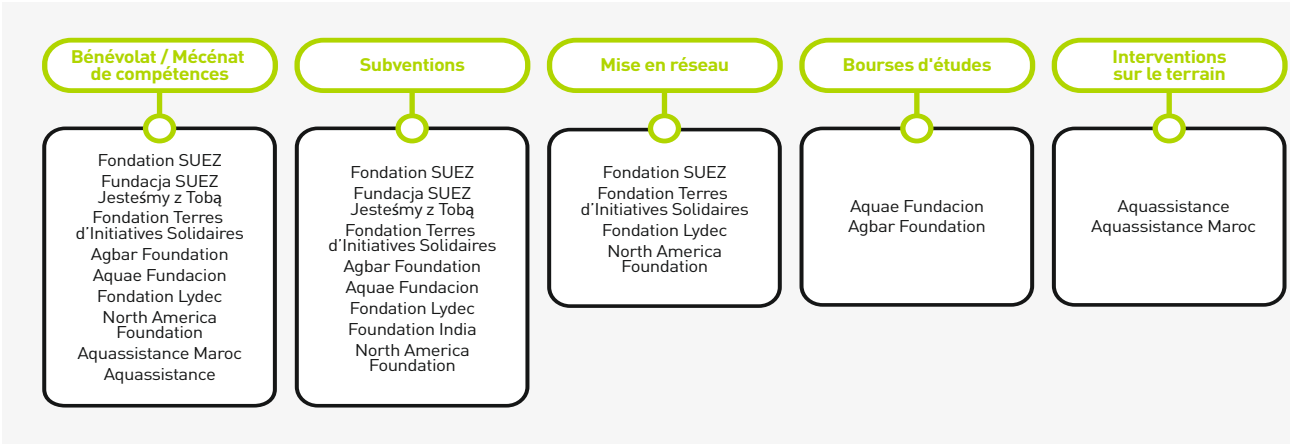
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

En 1994, les collaborateurs de SUEZ ont fondé l'association Aquassistance : ce réseau de 800 membres met à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour soutenir des projets partout dans le monde. Aquassistance apporte une aide aux populations vulnérables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets, aussi bien sur des projets d'aide au développement qu'en situation d'urgence et de post-urgence.

Chaque année, pendant deux semaines, le programme *Solidarity Together* fédère les salariés de toutes les filiales du Groupe autour d'actions solidaires : en 2019, les collaborateurs de SUEZ se sont notamment mobilisés en faveur des personnes en situation de handicap en France, en Australie ainsi qu'en Espagne. Partout dans le Groupe, les collaborateurs peuvent également organiser leur propre collecte de déchets sur le littoral en allant sur le site suez4ocean.com : depuis 2017, 92 collectes ont été organisées dans le monde, réunissant 2 355 collaborateurs pour 68 tonnes de déchets collectés.

SUEZ concentre son effort de mécénat sur les zones et les populations qui en ont le plus besoin, en veillant à le distinguer clairement de sa contribution dans le cadre de ses activités commerciales. Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, SUEZ promeut et met en œuvre, quand la réglementation et les cahiers des charges des marchés le prévoient, des mécanismes contractuels de solidarité et des actions de coopération décentralisée. En matière de mécénat, huit fondations et quatre associations existent sur le périmètre du Groupe, réparties sur quatre continents.





Dotée d'un budget de 3,3 millions d'euros en 2019 inscrit dans la Feuille de route du Groupe, la Fondation SUEZ est dirigée par un Conseil d'Administration comptant 13 administrateurs, dont un représentant des salariés du Groupe et 6 personnalités qualifiées dans ses domaines d'intervention. Dans le domaine de l'accès aux services essentiels, la Fondation agit en soutenant des associations partenaires, en particulier Aquassistance, en stimulant l'innovation avec le « Prix SUEZ – Institut de France », ou en formant les opérateurs de services d'eau et d'assainissement de pays en développement au travers de la Chaire AgroParisTech « SUEZ – Management général des services urbains d'eau et d'assainissement ». Depuis sa création en 2009, cette chaire a formé près de 160 personnes en provenance de quatre continents. La Fondation agit également en France dans le domaine de l'insertion, en soutenant l'emploi et la formation des plus défavorisés et celui de la cohésion sociale, par l'éducation, la culture et le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2019, 42 projets ont été validés par le Conseil d'Administration. En 2019, la Fondation a opéré un effort particulier pour les projets visant les personnes réfugiées. Inscrivant son action dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, la Fondation s'assure, avec ses partenaires, que les conditions sont réunies pour améliorer durablement les conditions de vie des populations concernées par les projets et que les résultats soient pérennes.

Lobbying responsable

SUEZ entretient un dialogue régulier avec les institutions publiques au niveau local, mais aussi au niveau national, européen et international. Dans le cadre de ses activités de lobbying, le Groupe communique notamment régulièrement avec les institutions françaises, européennes et internationales par le biais de notes de positions, de contacts directs ou de participation à des organisations

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

professionnelles ou des *think tanks* et des événements. Les principaux sujets traités incluent des sujets d'intérêt général tels que la lutte contre le changement climatique, la gestion efficace des ressources naturelles ou la production et la consommation durables. Ils concernent également des sujets plus directement en rapport avec les activités quotidiennes du Groupe tels que les modes de gestion et marchés publics, les textes relatifs au recyclage et à la valorisation des déchets ou encore à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Groupe est inscrit au registre des représentants d'intérêts auprès des institutions européennes. Il rend publiques annuellement, sur le site de la Commission européenne notamment, les informations suivantes : les centres d'intérêts du Groupe, son appartenance aux associations en lien avec l'Union européenne, le montant et les sources des financements reçus des institutions de l'Union européenne, les coûts liés aux activités de représentation d'intérêts auprès des institutions européennes (frais de personnel et de déplacement, cotisations aux associations professionnelles, prestataires externes). Ces derniers étaient compris entre 800 000 et 899 000 euros en 2018.

De plus, en France, conformément à la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, le Groupe est inscrit sur le registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique (HATVP). Depuis avril 2018, SUEZ réalise un reporting annuel de l'ensemble de ses activités de représentation d'intérêts auprès des institutions publiques et des coûts liés. Une partie des dépenses liées à ces activités relève de l'appartenance de SUEZ à des associations et fédérations nationales. Ainsi, pour 2018, le Groupe a déclaré 9 actions de représentation d'intérêts et entre 700 000 et 800 000 euros de dépenses de représentation d'intérêts.

Enfin, le Groupe a récemment mis à jour sa Charte du lobbying éthique et responsable, en ligne avec sa Charte éthique. Cette Charte, qui contient neuf articles et des engagements pour chaque collaborateur ou consultant impliqué au nom du Groupe dans des activités de lobbying, est déployée dans le cadre du Dispositif éthique décrit à la section 3.2.4 du présent document.

5.9.2.2.7 PROMOTION DES DROITS HUMAINS SUR LA CHAÎNE DE VALEUR ET PLAN DE VIGILANCE

Engagé depuis de nombreuses années en faveur des Droits Humains et du respect de la dignité humaine, SUEZ intègre explicitement cet enjeu au cœur de l'engagement n° 4 de sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021. Les principes d'action de SUEZ en la matière s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- la Déclaration universelle des Droits de l'homme et pactes additionnels ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption.

SUEZ participe également à des initiatives volontaires ou à des groupes de travail comme celui du *Global Compact* sur les Droits de l'homme et fait partie du bureau d'Entreprises pour les Droits de l'homme (EDH).

Les collaborateurs sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions sur les personnes, de manière à éviter qu'elles ne soient atteintes dans leur intégrité ou dans leur dignité du fait d'une entité du Groupe ou d'un de ses collaborateurs. Le Groupe fait également preuve, en matière de droits humains, d'une vigilance soutenue quant aux situations sensibles auxquelles il peut être exposé, par exemple pour le respect des règles sur la protection des biens en zone sensible. Dans ce cadre, chaque collaborateur de SUEZ veille à ne pratiquer aucune discrimination en parole ou en acte, liée notamment à l'âge, au sexe, aux origines ethniques, sociales ou culturelles, à la religion, aux opinions politiques ou syndicales, aux choix personnels de vie, aux particularités physiques ou au handicap.

Sous le pilotage d'un Comité interne « Plan de vigilance et droits humains » spécialement créé à cet effet, le Groupe s'est doté d'une politique Droits Humains. Cette politique a été formalisée par une déclaration de principes présentant les modalités de mise en œuvre de l'engagement de SUEZ. Ces principes ont été discutés avec les parties-prenantes dans le cadre de leur consultation annuelle, et avec les représentants du personnel, au sein du Comité d'Entreprise Européen.

Fondée sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, l'approche de SUEZ en matière de droits humains est pleinement intégrée dans ses procédures de gestion de la conformité et de l'éthique. Une évaluation des impacts négatifs sur les droits humains pouvant être causés par les activités du Groupe a été conduite dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance publié en 2018 (voir ci-après). Identifiés en premier lieu grâce à l'élaboration d'une matrice globale des impacts potentiels mettant en relation les droits spécifiques concernés avec le type d'activité, le type de partie prenante affectée et le niveau dans la chaîne d'approvisionnement en cause, les impacts ayant été évalués couvrent tant les droits liés au respect des conditions de travail (non-discrimination, promotion de la diversité, santé-sécurité, dialogue social) et aux conventions de l'OIT (travail forcé et illégal, travail des enfants etc.) que des enjeux plus spécifiques, tels que :

- le droit à l'eau et à l'assainissement : depuis plusieurs années, SUEZ promeut le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement et a développé une expertise spécifique pour le mettre en œuvre dans de nombreuses parties du monde. Dans ce cadre, SUEZ porte une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, en application notamment des principes de l'OCDE pour la gouvernance de l'eau ;
- la protection des données personnelles : le programme de conformité de SUEZ avec le nouveau Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles entré en application le 25 mai 2018 (RGPD), engagé dès la fin 2016, répond pleinement aux engagements du Groupe figurant notamment dans sa Feuille de route et concernant le respect des droits humains et l'adoption de standards de protection élevés, en particulier à l'égard du traitement des données personnelles des collaborateurs et des clients finaux.

Un plan d'actions visant à renforcer les mesures existantes d'atténuation et de prévention des risques d'atteintes aux droits humains susceptibles de survenir en lien avec les activités du Groupe et de sa chaîne d'approvisionnement a été défini et est mis en œuvre depuis 2018. Ce plan repose sur deux piliers :

- l'information des collaborateurs et leur formation aux bonnes pratiques à adopter en cas de risque d'atteinte aux droits humains. Ainsi, des fiches renseignant sur les principaux points de vigilance à observer en matière de droits humains dans certains pays sont transmises aux managers des équipes opérant dans ces pays ; des événements internes sont organisés afin de sensibiliser les collaborateurs sur ce sujet, avec des partenaires spécialisés comme Vigeo ou Entreprises pour les Droits de l'homme – EDH et d'autres entreprises. Inspiré d'un travail collaboratif des entreprises membres d'EDH, un module d'e-learning destiné aux collaborateurs est adapté aux métiers de SUEZ, à ses zones d'opération et aux principaux risques identifiés ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- le renforcement, sur la base d'une cartographie des risques spécifiques aux fournisseurs, des dispositifs de qualification, de contrôle et d'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants par la Direction des Achats qui assure la coordination des relations et des négociations avec les fournisseurs stratégiques du Groupe et qui veille, en particulier, à ce qu'ils s'engagent à respecter les principes du Développement Durable et des Droits de l'homme et à se conformer aux règles d'éthique de SUEZ.

Plan de vigilance

Convaincu que les entreprises peuvent s'inscrire en véritables contributrices au développement et à la transformation de nos sociétés, SUEZ a toujours conduit ses activités dans la perspective d'accroître sa contribution au bien commun, cherchant ainsi à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales que sa présence peut générer sur les territoires. Fort des actions et des engagements portés de longue date par le Groupe pour la promotion des droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement, en 2017, SUEZ a élaboré et publié son plan de vigilance, conforme aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Les ambitions de ce plan sont de deux ordres : apporter une plus grande compréhension des impacts générés par les activités du Groupe et mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour lui permettre de maximiser ses impacts positifs, tout en prévenant et atténuant ses impacts négatifs.

En mars 2018, le plan de vigilance a fait l'objet d'une consultation d'experts et de parties prenantes externes : les échanges se sont concentrés sur les modalités de contrôle et de suivi du plan de progrès des fournisseurs et ont conduit SUEZ à évaluer les opportunités de mutualisation des efforts avec d'autres entreprises ou organisations, sur une base géographique. En complément de la consultation obligatoire sur le dispositif de remontée des alertes éthiques, le plan de vigilance a également été présenté aux instances représentatives du personnel dans le cadre du Comité Central Européen, lors d'une réunion de son Secrétariat à Paris en mars 2018 et de sa réunion plénière le 5 juillet 2018 à Budapest.

1) Étendue et composition du plan

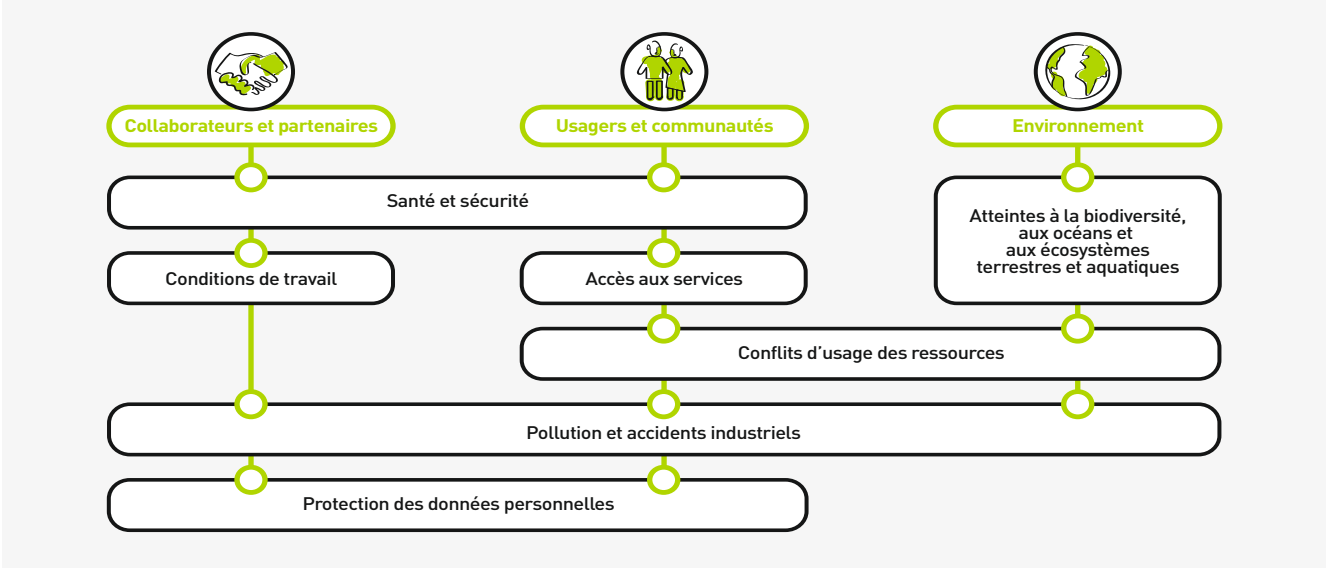
Ce plan de vigilance est destiné à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves à l'environnement, aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes qui résulteraient des activités du Groupe ou des activités des sous-traitants et fournisseurs quand elles sont en relation avec les activités du Groupe. Ce plan s'applique pour l'ensemble du Groupe et ses filiales.

En cohérence avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, ce plan englobe :

- une cartographie des risques ayant été identifiés, analysés et hiérarchisés ainsi que la méthodologie employée ;
- les procédures d'évaluation régulière de ces risques ;
- les actions mises en œuvre par le Groupe pour prévenir et atténuer ces risques ;
- le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- les dispositifs de pilotage et de suivi du plan et des mesures mises en œuvre.

2) Cartographie des risques (1)

En cartographiant les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, le Groupe tient compte des deux principaux facteurs que sont les risques inhérents à la nature de ses activités et les risques inhérents aux pays dans lesquels il intervient. Un travail complémentaire d'identification et de cartographie des risques liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants, tenant compte des mêmes facteurs, vient renforcer cette cartographie. Un travail de recensement et de classification des risques a été mené conjointement par les Directions du Développement Durable, des Ressources Humaines, de la Santé Sécurité, des Risques et des Investissements, sous le contrôle du Comité de pilotage interne « droits humains et devoir de vigilance ». Sur la base d'entretiens réalisés avec les managers, les risques ont fait l'objet d'une évaluation interne visant à qualifier leur criticité sur l'ensemble du périmètre d'activités du Groupe, puis ils ont été classés par ordre de priorité, pour aboutir à la cartographie suivante :



(1) Dans un contexte de bouleversement climatique, certains risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance sont susceptibles d'être aggravés, en particulier les conflits d'usages. SUEZ a pris des engagements ambitieux pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre et permettre à ses clients de prévenir et d'atténuer les risques liés au changement climatique. Ces actions sont décrites dans la section 5.9.2.2.4 du présent document.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3) Suivi et évaluation des risques

Les procédures de suivi et d'évaluation des risques envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sécurité et l'environnement sont développées et mises à jour en cohérence avec la politique intégrée des risques de l'entreprise. Sous la supervision du *Chief Risk Officer*, l'évaluation de ces risques est réalisée chaque année par les *Risks Officers*, chargés au niveau des différentes filiales de déployer les méthodes d'évaluation de ces risques, en coordination avec les directions fonctionnelles concernées, dont notamment les Directions des Ressources Humaines, de la Santé Sécurité, du Développement Durable, de l'Innovation et de la Performance Industrielle et des Achats. Ces risques sont intégrés par la Direction de l'Audit Interne, des Risques et des Investissements dans la construction de son plan d'audit annuel.

4) Plans de gestion, de prévention et d'atténuation des risques

Les risques auxquels sont confrontées les entités du Groupe dépendent directement de la nature de leurs activités et du contexte géographique, politique et juridique dans lequel elles les conduisent. Chacune d'entre elles, en veillant à s'inscrire dans le cadre des politiques internes du Groupe, définit les mesures qui lui paraissent les plus adaptées aux enjeux qu'elle rencontre et bénéficie dans cette tâche d'un accompagnement des Directions fonctionnelles. Trois politiques transverses viennent directement constituer le socle des plans de gestion, de prévention et d'atténuation des risques en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- la politique Éthique du Groupe, qui reprend les principes fondamentaux et les valeurs éthiques défendus par SUEZ et encadre le déploiement des mesures permettant d'en garantir le respect au sein de l'ensemble de ses activités. De plus amples informations concernant la politique Éthique et le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration peuvent être consultées à la section 3.2.4 « Dispositif éthique » et dans le chapitre 12.1 « Composition des organes d'administration et de direction » ;
- la politique Droits humains du Groupe qui définit sa responsabilité et les conditions de mise en œuvre d'un processus de diligence raisonnable effectif ; SUEZ se réfère aux référentiels internationaux reconnus et en particulier aux « Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme » ;
- la politique Achats Responsables du Groupe, dont les principales composantes sont détaillées ci-après.

La politique Achats Responsables

Le Groupe considère qu'accompagner ses partenaires commerciaux vers une plus grande intégration des enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises constitue un levier majeur de sa performance globale. La politique Achats Responsables répond ainsi à cette volonté d'étendre la culture éthique du Groupe à l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur des achats. Constituant un cadre d'actions commun à toutes les entités du Groupe, cette politique repose sur des outils et des procédures complémentaires dont la finalité est unique : créer de la valeur environnementale, sociale et économique par le biais des relations d'affaires. Pilotée par la Direction des Achats du Groupe et la Direction du Développement Durable, cette politique est déployée au sein des filiales par un réseau de correspondants Achats Responsables. La démarche de contrôle et d'accompagnement des fournisseurs du Groupe repose sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- un processus de qualification des fournisseurs intégrant des critères liés à la promotion des droits humains et au respect des libertés fondamentales, à la prévention des risques en matière de santé et de sécurité et à la gestion des risques environnementaux ;
- l'intégration de clauses RSE au sein des contrats signés avec les fournisseurs et au travers desquels ces derniers s'engagent à respecter la Charte éthique et les principes éthiques, sociaux et environnementaux défendus par le Groupe ;
- des mesures d'accompagnement visant à appuyer les fournisseurs du Groupe dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de RSE, telles que la mise à disposition du guide pratique de l'Éthique de SUEZ ;
- la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'audit auprès des fournisseurs présentant un niveau de risque jugé élevé.

Dans le cadre de la formalisation du plan de vigilance du Groupe, la Direction du Développement Durable et la Direction des Achats ont conjointement élaboré un dispositif de cartographie des risques spécifiquement liés au « processus achats », afin de venir renforcer les mécanismes de gestion des risques existants sur les volets droits humains, santé-sécurité et environnement. Partant des grandes catégories d'achats et des principaux risques identifiés dans l'élaboration du plan de vigilance, cette cartographie est élaborée à partir d'une mise en relation des critères liés aux secteurs d'achat (conditions de production ou de réalisation d'une fourniture ou d'une prestation, risques inhérents à la fourniture ou intrinsèques à son utilisation) et au pays de provenance de la fourniture ou de réalisation de la prestation, en se fondant sur la cartographie des risques par pays. Ce cadre d'évaluation du risque brut lié aux fournisseurs permet de définir le niveau de contrôle et d'accompagnement adéquat, en établissant des priorités et en mutualisant ces efforts, quand cela est pertinent et possible, avec d'autres entreprises ou organisations.

Les politiques et plans d'actions sectoriels

En complément de ces politiques transverses, des politiques et plans d'actions sectoriels sont développés par les Directions fonctionnelles du Groupe pour atténuer et prévenir les risques pouvant survenir au sein de ses activités ou de celles de ses partenaires commerciaux. Le tableau suivant en dresse la liste et précise les correspondances avec les chapitres concernés du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Thème/Information	Section(s) et paragraphes(s) correspondants
Santé et sécurité	
► les conditions de santé et de sécurité	► 15.1.5, 15.2.2 paragraphe « Sécurité au travail » et 5.9.2.2.8
► le bilan des accords signés avec les organisations syndicales	► 15.1.5 et 15.2.4
► les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et les maladies professionnelles	► 15.2.2 paragraphe « Sécurité au travail »
Gestion des risques environnementaux et industriels	► 5.9.2.2.1
Protection de la biodiversité et des écosystèmes	► 5.9.2.2.5
Protection des données personnelles	► 3.2.3 et 5.9.2.2.7
Respect des conditions de travail et lutte contre la non-discrimination	
► organisation du temps de travail	► 15.2.2 paragraphe « temps de travail »
► organisation du dialogue social et bilan des accords collectifs	► 15.1.3 paragraphe « un dialogue social constructif » et 15.2.4
► non-discrimination	► 15.1.3, 15.1.4, 15.2.1 paragraphe « répartition des salariés par sexe » et 15.2.3 paragraphe « formation »
Promotion des droits humains et respect des libertés fondamentales	► 5.9.2.2.7
Conflits d'usages des ressources	► 3.1.3 paragraphe « risques liés à la continuité du service »
Accès aux services	► 5.9.2.2.6 paragraphe « Développer des solutions adaptées »

5) Dispositif de remontée des alertes

Conformément aux dispositions de la loi sur le devoir de vigilance et aux exigences du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, pris en application de l'article 8 de la loi Sapin 2 applicable depuis le 1er janvier 2018, SUEZ dispose de deux types de dispositifs complémentaires de remontée des alertes et de recueil des signalements, couvrant l'ensemble des risques de non-conformité en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement.

- L'adresse e-mail ethics@suez.com, d'une part, accessible *via* la rubrique « Éthique » du site internet de SUEZ, permet de faire remonter toute question, demande d'informations ou alerte directement auprès du Déontologue du Groupe et du Directeur Éthique & Conformité qui, une fois l'information reçue, l'analysent et la traitent en mobilisant les moyens internes les plus appropriés.
- D'autre part, dès lors qu'ils peuvent constater un potentiel manquement aux principes éthiques, les collaborateurs du Groupe sont appelés à en discuter avec leur ligne hiérarchique, avec d'autres managers compétents en la matière (Ressources Humaines, sécurité, juridique, etc.), un représentant du personnel, le Déontologue de leur entité ou le Déontologue du Groupe. Les propos échangés dans ce cadre restent confidentiels et aucune sanction ne saurait être appliquée à l'encontre d'un collaborateur qui, de bonne foi, prendrait l'initiative de faire part d'inquiétudes quant à des questions relevant de l'éthique ou de la conformité.

Ce dispositif a fait l'objet d'une communication interne spécifique, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de vigilance. Il est également accessible aux parties prenantes externes, sur le site internet du Groupe.

Afin que les collaborateurs et les tiers puissent facilement solliciter les déontologues, SUEZ et un nombre significatif de ses filiales ont mis en place des adresses e-mails ou des lignes téléphoniques dédiées à l'éthique.

Enfin, dans le cadre de la gestion du risque de réputation, SUEZ exerce une veille médiatique et sociétale visant à gérer et prévenir les controverses liées à ses métiers ou ses activités dans le monde.

Un Comité « controverses » associe la Direction du Développement Durable, la Direction de la Communication, la Direction des Relations Institutionnelles, la Direction Éthique et Conformité, et la Direction de l'Audit Interne, des Risques et des Investissements. Il assure un suivi des controverses en cours et s'efforce de prévenir les futures controverses, en s'appuyant sur une veille des signaux faibles, dans les médias, sur les réseaux sociaux, à travers un dispositif de *Social Room* mis en place en 2019, ou au sein des écosystèmes dans lesquels le Groupe évolue.

6) Pilotage et gouvernance du plan

Le pilotage du présent plan de vigilance est assuré par le Secrétariat Général du Groupe, en coordination avec les directions fonctionnelles suivantes :

- Ressources Humaines ;
- Santé Sécurité ;
- Développement Durable ;
- Innovation et Performance Industrielle ;
- Achats ;
- Risques et Investissements ;
- Audit Interne et Transformation ;
- Éthique et Conformité ;
- Sûreté.

Les mesures découlant du présent plan sont mises en œuvre par les *business units* du Groupe, avec l'appui de leurs directions fonctionnelles. Tous les ans, les résultats de la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le présent plan sont présentés au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration de SUEZ.

7) Reporting

SUEZ rend compte annuellement du suivi de la mise en œuvre du plan dans son Document d'Enregistrement Universel. La cartographie des risques est rééditée chaque année selon les mêmes modalités et en tenant compte de ses éventuelles évolutions. De nombreux indicateurs de suivi des plans d'actions sectoriels sont en vigueur au sein du Groupe, notamment en matière de relations sociales, de santé-sécurité et de gestion des risques

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

environnementaux et industriels (sections 15.2.2, 15.2.4, 5.9.2.2.1 et 5.9.3). La mise en œuvre du plan de vigilance du Groupe fait l'objet d'un compte rendu annuel spécifique, publié dans son Document d'Enregistrement Universel (voir section « Mise en œuvre du plan sur l'exercice 2019 » ci-après), portant sur :

- la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- l'approfondissement et la mise à jour de la cartographie des risques, en tenant compte des alertes reçues et controverses identifiées ;
- les plans de progrès qui en découlent et leurs impacts.

8) Mise en œuvre du plan sur l'exercice 2019

En 2018, l'approfondissement de la cartographie des risques, notamment pour les achats, avait mis en évidence les priorités suivantes, confirmées par la revue 2019 réalisée par les *Risk Officers* :

- à l'échelle du Groupe, ces risques sont les accidents de la circulation (section 5.9.2.2.8), ainsi que la protection des données personnelles en cas de cyberattaque ;
- au niveau des achats, les catégories les plus à risque sont les produits chimiques, la construction et la gestion des boues d'épuration. Pour les produits chimiques, le Groupe s'approvisionne en majorité auprès des leaders internationaux du marché dont SUEZ analysera la démarche de vigilance. Les autres fournisseurs de ce secteur seront examinés en priorité en fonction du risque pays ;
- au niveau opérationnel, SUEZ Afrique Moyen-Orient Inde est, de façon plus spécifique, exposé à des risques de discriminations et d'atteinte à la liberté d'association et a renforcé sa vigilance en matière de santé-sécurité et de conditions de vie des sous-traitants sur ses chantiers.

Renforcement de la politique Santé Sécurité

Le Groupe a revu sa politique en matière de Santé et de Sécurité afin d'atteindre l'objectif « Zéro accident grave et mortel ». Le plan d'actions qui en est issu se décline dans l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe à travers un contrat d'objectifs Santé Sécurité annuel.

Par ailleurs, la maîtrise des risques majeurs fait l'objet d'un plan de gestion depuis 2016. Les actions 2019 se sont concentrées sur le risque de collision véhicule-piéton, le blindage de tranchées, le risque « chlore gazeux » et la création de modules de formation.

Ces démarches sont détaillées à la section 5.9.2.2.8 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Protection des données personnelles

SUEZ applique, depuis mai 2018, une Politique de Protection des données personnelles[1] complétée par une Gouvernance de la Protection des données. Afin de se conformer au RGPD et en particulier à l'obligation de rendre compte de la conformité de manière durable et responsable, SUEZ a décliné son programme de conformité « Protection des données personnelles » autour d'un référentiel RGPD propre à l'entreprise.

Ce référentiel RGPD, inspiré des bonnes pratiques (label Gouvernance informatique et libertés de la Cnil)[2], est décliné sous la forme des mesures suivantes :

- constitution du Comité de protection des données ;
- désignation d'un réseau de *Data Protection Officers* (DPO) et de relais (coordinateurs RGPD) ;
- mise en place de registres des traitements et de plans d'actions relatifs à la conformité des traitements ;
- adoption de procédures pour les analyses de conformité RGPD ou pour les analyses d'impact « protection des données personnelles » (PIA) dans les projets (méthodologies d'identification, de prévention et d'atténuation des risques pour garantir le respect des droits des personnes, mise en place de mesures de sécurité renforcées en cas de risques résiduels) ;
- encadrement des relations contractuelles avec les sous-traitants qui traitent les données personnelles pour le compte du Groupe ;
- adoption de politiques thématiques, telles qu'une instruction relative à l'exercice des droits des personnes, à la gestion des incidents de sécurité (contribution au renforcement de la prévention du risque cyber).

Au second semestre 2019, des modules de e-learning, accessibles à près de 80 000 collaborateurs et complétés par des formations en présentiel, ont été mis en place afin de favoriser l'acculturation à la protection des données.

Le respect du référentiel de RGPD de SUEZ est assuré grâce à la mise en œuvre de « l'organisation RGPD » prévue par la Gouvernance. Cette organisation repose sur un comité de protection des données au niveau de SUEZ Groupe qui se réunit sur une base trimestrielle et un réseau des DPO composé d'une douzaine de *Data Protection Officers* (DPO). Afin de garantir une application homogène du programme en Europe, une organisation similaire est déployée de la même manière dans les *business units* concernées, en tenant compte des spécificités locales. Des ressources sont directement allouées au Programme. Afin de mesurer l'efficacité des mesures déployées en application du Programme, le DPO du Groupe a défini un processus « Protection des données personnelles » basé sur 12 indicateurs de suivi qui sont intégrés dans les processus de contrôle interne du Groupe depuis 2019 (parmi ces indicateurs, figure le nombre de violations de données notifiées à l'autorité de contrôle). Afin de corroborer ces indicateurs et de tester la mise en œuvre effective des mesures documentées dans le cadre du contrôle interne, le plan d'audit interne du Groupe prévoit des revues de conformité RGPD, en complément des audits cyber réalisés périodiquement. Ces audits sont relayés par des audits de suivi dans une logique d'amélioration continue.

Au niveau des filiales, SUEZ Eau France, qui gère plus de quatre millions de clients-usagers du service public de l'eau et de l'assainissement au travers d'environ 2 066 contrats de délégations de service public et 2 484 contrats de prestations de services, inscrit la protection des données personnelles au cœur de son modèle d'affaires. D'autres entités du Groupe poursuivent des objectifs similaires. Ainsi, R&V France a lancé en octobre 2018 un plan d'actions national dédié à l'amélioration de la qualité de la donnée, piloté par sa *business line* « Digital & Expérience Client ». Ce plan d'actions qui vise à « mieux collecter, traiter et valoriser les données » tout au long de leur cycle de vie, intègre la protection des données personnelles et assoit ainsi la conformité du Groupe par rapport à ses obligations réglementaires. À l'international, et à titre d'exemples, SUEZ North America évalue également sa politique et son cadre de contrôle pour garantir leur conformité aux nouvelles lois nationales sur la sécurité et la confidentialité des données telles que le *New York Privacy Act*. Concernant SUEZ Asia, les principales actions 2019 se sont concentrées sur la Chine continentale et les Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, où se trouve la grande majorité des collaborateurs. Une « Déclaration individuelle de collecte d'informations personnelles » a été soumise aux employés des entités contrôlées afin qu'ils en

(1) Voir le site institutionnel de SUEZ : www.suez.com
(2) Délibération n° 2017-219 du 13 juillet 2017 portant modification du référentiel pour la délivrance de labels en matière de procédures de gouvernance tendant à assurer la protection des données.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

prennent connaissance. Ce document rappelle l'objet et le cadre de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des données personnelles par les contrôleurs de données, ainsi que les droits des employés en vertu des lois sur la protection des données. Les engagements contractuels des sous-traitants externes chargés de gérer la masse salariale des employés locaux ont également été revus afin de garantir le respect des obligations en termes de protection des données personnelles.

La *Data Roadmap* du Groupe, élaborée par le *Chief Data Officer* (CDA) de SUEZ, exploite les opportunités offertes par le RGPD pour dérouler un vaste programme d'amélioration de la qualité de la donnée chez SUEZ.

Par ailleurs, SUEZ a signé en 2018 un contrat avec la société Bitsight afin d'évaluer le niveau de Sécurité des Systèmes d'Information de ses principaux fournisseurs. La Direction des achats a intégré l'évaluation en matière de cybersécurité à son processus de qualification des fournisseurs et un audit spécifique est prévu dans les modèles de contrats. Dans ce cadre, SUEZ North America a lancé en 2019 un processus de due diligence évaluant la sécurité et la confidentialité des données détenues par les fournisseurs potentiels ayant accès aux données des usagers des services publics et à celles des employés.

Réflexion sur les controverses et les risques en matière de Droits humains liés à la gestion des plastiques

En 2019, SUEZ a consulté les parties prenantes sur les dilemmes liés à la gestion des plastiques ; des risques liés aux droits humains peuvent exister, en fonction des pays où les matières premières secondaires produites et vendues par le Groupe sont réincorporées. Une démarche de suivi social de ces clients a été lancée.

5.9.2.2.8 PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE TOUS

Renforcement de la politique Santé Sécurité

Pour donner un élan nouveau à la démarche Santé Sécurité, et être en cohérence avec le plan stratégique Shaping SUEZ 2030, qui a mobilisé toute l'entreprise, la politique de SUEZ en matière de Santé et de Sécurité a été revue et signée par le nouveau Directeur Général. Cette politique vise à atteindre l'objectif « Zéro accident grave et mortel », de créer une culture Santé Sécurité juste et intégrée, et de renforcer la mobilisation autour du bien-être de chacun. L'enquête auprès des salariés, effectuée dans le cadre de Shaping SUEZ 2030 en juillet 2019, a d'ailleurs mis en évidence à quel point la sécurité est aujourd'hui reconnue et déployée dans l'entreprise. Elle confirme les résultats de l'enquête mondiale d'engagement de mai 2018, où plus de 80 % des employés avaient fait part d'une appréciation positive sur la démarche Santé Sécurité du Groupe. Le plan d'actions Groupe est préparé par la Direction Santé Sécurité et son réseau, discuté en *Performance Management Committee* et en *Steering Committees* des filières Santé Sécurité et Ressources Humaines, puis présenté en Comité RSE, Éthique, Innovation, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration. Il est ensuite décliné dans l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe à travers un Contrat d'objectifs Santé Sécurité annuel.

Ces contrats d'objectifs Santé Sécurité sont un dispositif particulièrement structurant et performant de SUEZ en vigueur depuis 4 ans. Non seulement ils permettent un déploiement aligné des objectifs mais ils mobilisent toute l'entreprise. Ce contrat d'objectifs Santé Sécurité établi avec chacun des dirigeants de filiales en début d'année et co-signé avec la Direction Santé Sécurité du groupe, fait l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par des référents de l'équipe Santé Sécurité corporate puis en fin d'année d'une revue générale détaillée, permettant de s'assurer du respect des engagements d'actions et des résultats. Son déploiement de façon consistante est intégré dans les *scorecards* impactant significativement les parts variables de la rémunération de l'ensemble des Topex – *Top Executives* (coefficient multiplicateur de 0,8 à 1,2 du bonus total), et plus largement des managers de l'entreprise. Les modalités de calcul de la part variable du nouveau Directeur Général ont d'ailleurs été revues en 2019 pour prendre en compte encore plus les performances Santé Sécurité. En 2019 un contrat d'objectifs spécifiques a été établi pour la nouvelle *business unit* WTS, dans le cadre de son intégration.

À l'occasion du plan Shaping SUEZ 2030, le réseau Santé Sécurité, avec les managers et les partenaires sociaux, notamment dans le cadre du diagnostic, a formalisé sa nouvelle Feuille de route 2020-2023 et le cap 2030, pour mettre la Santé Sécurité et le bien-être au travail au cœur de la dynamique et des valeurs de l'entreprise. Elle va prolonger et renforcer la Feuille de route Santé Sécurité 2017-21. Les Contrats d'objectifs 2020 ont été adaptés en conséquence ainsi que les actions structurantes de l'équipe Santé Sécurité SUEZ.

Chaque filiale met en place son dispositif de vérification d'efficacité et de conformité des actions, et d'audit qu'elle soit certifiée spécifiquement en Santé Sécurité ou pas. Par exemple en France, les principaux sites de la *business unit* Recyclage et Valorisation ont fait l'objet d'une évaluation à partir d'une grille de 100 questions focalisant sur les risques santé, sécurité, environnementaux et industriels. Plus de 800 sites ont été passés en revue en 2018 et 2019.

Concernant le programme d'audit de la Direction Santé Sécurité du Groupe, onze audits Santé Sécurité ont été réalisés en 2019, pour évaluer le niveau de maturité du système de gestion de la Santé Sécurité et le niveau de maîtrise des Risques Majeurs des filiales. Ces audits sont basés sur un référentiel Groupe construit progressivement depuis une dizaine d'années. Ce référentiel, tout en tenant compte de la réglementation locale, s'impose dans les cas où celle-ci est inexistante ou est bien en deçà du niveau d'exigence du Groupe. Les résultats de ces audits démontrent une augmentation du leadership managérial sur les aspects Santé Sécurité, une filière Santé Sécurité plus compétente, une définition plus claire des rôles et responsabilités, une montée en compétence sur la maîtrise des risques majeurs et une meilleure implication des représentants des salariés. Ces audits ont aussi permis d'évaluer le niveau d'avancement des plans d'actions élaborés suite à trois des quatre principaux accidents mortels du Groupe en 2018.

Enfin, la Direction Santé Sécurité a mis en place, depuis 2018, des indicateurs de performance proactifs, qui vont au-delà des audits et des indicateurs réactifs existants (taux de fréquence Tf, taux de gravité Tg). Ils permettent de juger du niveau de maturité de la culture sécurité des filiales, et notamment de l'expérience acquise par l'analyse des accidents, « presqu'accidents », et surtout les événements à haut potentiel de gravité qui font l'objet de retours d'expérience approfondis, de l'échange des bonnes pratiques ainsi que de l'engagement visible des managers à travers les visites managériales de sécurité.

L'exigence et l'accompagnement Santé Sécurité concernent les sous-traitants et les intérimaires. Les procédures prévoient leur sélection, accueil, accompagnement, et évaluation avec des critères Santé Sécurité renforcés. Des rencontres régulières ont lieu pour s'améliorer de part et d'autre. En 2019, en lien avec le plan de vigilance du Groupe, un important travail de cartographie des sous-traitants a été fait pour apprécier les sous-traitants les plus à risque selon les pays et les métiers, et ainsi prioriser les actions du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de construction, SUEZ porte une attention toute particulière sur le choix des partenaires et/ou sous-traitants locaux et internationaux en assurant :

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- une qualification de ces derniers s'ils ne sont pas déjà référencés dans la liste des partenaires/sous-traitants identifiés de SUEZ, sur la base de critères définis et revus régulièrement ;
- un suivi tout au long du projet afin de vérifier le respect des règlementations locales, ainsi que des règles et des standards SUEZ. Ce suivi est réalisé par les équipes Santé et Sécurité, au travers des visites régulières de chantiers ou des programmes d'audit, mais aussi par toute personne du Groupe, et par le centre d'expertise construction de l'équipe « Infrastructure de Traitement ». L'ensemble du personnel SUEZ étant régulièrement formé et sensibilisé aux risques spécifiques. Chez SUEZ, « la sécurité c'est partout, tout le temps, avec et pour tous » ;
- une évaluation de la prestation dans sa globalité est enfin réalisée en fin de chantier pour qualifier le niveau général de la prestation en termes de Santé et de Sécurité afin de pouvoir capitaliser le retour d'expérience et le partager avec le sous-traitant afin de lui permettre de progresser en Santé et Sécurité ;
- une attention complémentaire, au-delà de leur suivi sur les sites et les chantiers, est aussi donnée aux conditions de vie des salariés des sous-traitants lorsqu'ils sont en base-vie à côté de chantiers d'envergure (notamment en Afrique, Inde et Moyen-Orient). Une grille d'audit de ces bases vie a été faite, déployée sur 2018 et 2019 et chacune d'elle fait l'objet d'un suivi par les équipes Santé Sécurité, Ressources Humaines, Achats ainsi que les équipes opérationnelles.

Concernant la *business unit* Eau France, une formation des managers et acheteurs à la gestion des entreprises extérieures sous l'angle Santé Sécurité a été déployée en 2018 et 2019 avec près de 600 personnes formées. Une démarche de requalification des sous-traitants effectuant des travaux sur les réseaux a été initiée en 2019, avec comme premier résultat la réduction de 30 % du panel de sous-traitants du fait d'exigences métier et Santé Sécurité renforcées. Certaines entreprises ont bénéficié d'un processus d'accompagnement spécifique.

Chez Lydec, au Maroc, la très forte maturité de la gestion de la sous-traitance, a été reconnue notamment par le Ministère du Travail Marocain, avec le prix de l'entreprise responsable et engagée pour promouvoir la culture de prévention au Maroc, remis le 13 avril 2019 durant le salon International Preventica. L'année 2019 a été consacrée à la refonte du référentiel d'évaluation des sous-traitants, pour mieux tenir compte d'une part des exigences du Devoir de vigilance avec une vérification renforcée des obligations sociales, de santé et de sécurité chez les prestataires et d'autre part de celles relatives à la démarche de prévention et de lutte contre la corruption pour laquelle Lydec a obtenu la certification ISO 37001 en décembre 2018.

Concernant l'intérim, 2019 a été marquée par la finalisation de l'appel d'offres visant à avoir une offre mondiale avec des partenaires plus restreints et choisis aussi en tenant compte des exigences Santé Sécurité de SUEZ. Depuis, le Groupe est à même de suivre de façon régulière et précise les taux de fréquence et de gravité du personnel en intérim, et donc les progrès réalisés dans les différents pays de SUEZ de façon plus homogène. Les réseaux Santé Sécurité des Entreprises de Travail Temporaire (ETT) accompagnent localement les *business units* dans l'analyse des risques et l'amélioration de leurs points jugés critiques.

Pour le Groupe, une culture sécurité intégrée, permettant une bonne maîtrise des risques repose sur trois piliers : les facteurs humains et organisationnels, l'aspect technique de la sécurité et les systèmes de management de la sécurité. L'aspect technique et les systèmes de management de la sécurité sont intégrés dans les *business units*. Les filiales ont d'ailleurs revu leurs systèmes de management dans le cadre des passages progressifs en certification ISO 45001. Le pourcentage de salariés couverts par une certification dédiée sécurité ne cesse de progresser et atteint 43 % à fin 2019 (52 % hors France).

Suivi du plan de gestion des risques majeurs

Avec l'ambition de « Zéro accident grave et mortel », le Groupe a développé en 2016 une nouvelle approche pour la maîtrise de ses risques majeurs. Ce travail a commencé avec le risque de collision engin-piéton sur les sites. L'action qui dans un premier temps avait été lancée sur les activités Recyclage et Valorisation (R&V) en Europe a été étendue en 2017 à l'ensemble des activités du Groupe dans le monde. Dans un premier temps, l'action consiste à identifier, signaler et organiser l'accès de « Zones d'Accès Restreint » (ZAR) sur les sites. Ces ZAR sont les zones qui, sur les sites, de par la présence permanente ou quasi-permanente d'engins en mouvement, représentent un risque avéré et élevé pour les piétons. Un ensemble de mesures techniques, organisationnelles et humaines est alors pris pour en contrôler strictement l'accès et le rendre plus sûr. L'action ZAR a donné lieu, par la Direction de l'Audit Interne, à un audit de déploiement sur l'ensemble des activités R&V du Groupe en 2018, puis à un audit de suivi en 2019. Enfin, conformément aux engagements de la Feuille de route Développement Durable du Groupe, un indicateur de suivi de la mise sous contrôle de ces zones a été mis en place. Les progrès sont importants : sur plus de 1 600 ZAR recensées chez SUEZ, le pourcentage de déploiement d'actions techniques, humaines et organisationnelles est de 78 % à fin 2019.

En 2018 et 2019, en plus de la continuation de la démarche ZAR, il a été demandé à toutes les filiales de l'activité R&V de se focaliser sur le risque de collision véhicule-piéton à l'extérieur des sites, à celles du domaine de l'eau de progresser sur la problématique de travail en hauteur, et aux deux métiers de travailler sur la problématique de consignation (électrique, mécanique, pneumatique, hydraulique, etc.) en partageant les bonnes pratiques. Par ailleurs l'attention portée à la qualité des blindages de tranchées reste un sujet de préoccupation vis-à-vis des sous-traitants, notamment dans des pays où les exigences locales en matière de sécurité au travail sont moins fortes que celles du Groupe. Sur les sites de traitement de l'eau, le risque « chlore gazeux », pour les salariés comme pour les riverains, continuera de faire l'objet d'un suivi rigoureux. Les accidents mortels de 2018 et 2019 sont principalement des collisions entre camions de collecte et piétons (tiers). La gestion de ce risque collision demeure la priorité en 2019 avec une focalisation sur les facteurs humains et organisationnels dans l'activité collecte, la formation à la sécurité routière des conducteurs de camions, l'installation d'outils digitaux pour aider les conducteurs à mieux gérer les risques routiers et éviter les accidents mortels. En 2019, SUEZ a créé des modules de formation en réalité virtuelle de conduite de véhicules de collecte et d'attitudes à adopter au sein des ZAR, qui sont en cours de généralisation après avoir été fortement approuvés par les opérateurs dans les premiers sites, et qui viennent s'ajouter à celui de la consignation électrique créé en 2018.

À noter aussi que dans le cadre de travail renforcé sur le risque routier, une première entité (Moyen-Orient) a certifié son activité selon la norme ISO39001, dédiée au risque routier et une seconde (RV Maroc) devrait l'obtenir d'ici début 2020. Ces démarches ont fait nettement progresser les trois piliers sur le risque routier. Le Groupe a donc créé une grille d'audit basée sur cette norme et son référentiel interne, et une première entité (RV Belgique) a été auditée en 2019.

5.9.2.2.9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre du dispositif éthique mis en place par le Groupe, décrit à la section 3.2.4 du Document d'Enregistrement Universel,

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

des règles particulières relatives à la lutte contre la corruption sont précisées dans le Guide Éthique de la relation commerciale, consultable par tous les collaborateurs et disponible sur le site internet du Groupe.

Par ailleurs, des procédures visant à encadrer les risques éthiques, et notamment le risque de corruption, ont été définies et des mesures de vérification sont en place :

- une procédure spécifique encadre la conclusion de contrats avec des consultants commerciaux ou institutionnels. Elle définit notamment les mesures de *due diligence* à réaliser préalablement à la conclusion de ces contrats et les mécanismes d'approbation préalable ;
- des mesures de *due diligence* sont mises en œuvre dans le cadre de la sélection des co-investisseurs, des co-traitants et des sous-traitants ;
- une procédure relative aux initiatives de mécénat et de parrainage définit les principes applicables en la matière et les mécanismes de validation préalable ;
- une Charte du lobbying éthique et responsable a été élaborée afin de servir de référence aux collaborateurs amenés à entreprendre une démarche de représentation d'intérêts pour le Groupe.

Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, une cartographie des risques de corruption a été élaborée dès 2017. En 2019, cette cartographie a de nouveau été mise à jour. Elle a été validée par le Comité Exécutif du Groupe puis présentée au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration.

Sous la responsabilité du Déontologue du Groupe et de son réseau de déontologues (17 déontologues dans les entités de « premier rang », et 75 personnes en incluant les déontologues locaux), des formations présentielles et des modules e-learning sont déployés de manière régulière, afin de renforcer la prévention des risques éthiques, et notamment au travers de la bonne connaissance des règles anti-corruption et des règles de concurrence. Ce déploiement s'appuie sur des programmes de formation définis en amont, avec une priorité donnée à la formation des populations les plus exposées aux risques.

Ainsi, au cours de l'année 2019, environ 9 000 collaborateurs ont reçu une formation sur les sujets éthiques et 5 000 d'entre eux ont été formés spécifiquement aux règles anti-corruption (principalement les populations identifiées comme sensibles).

Le Dispositif éthique et anti-corruption de SUEZ est par ailleurs intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe.

Enfin, en 2019, Lydec, filiale marocaine du Groupe, a été certifiée au regard de la norme ISO37001 relative à la lutte contre la corruption, ce qui était déjà le cas de la filiale chilienne du Groupe Aguas Andinas, certifiée en 2017, et de la filiale italienne Trattamento Acque, certifiée en 2018.

5.9.2.2.10 MAINTIEN DES COMPÉTENCES CLÉS CHEZ LES SALARIÉS DU GROUPE

Le plan lié au capital humain de SUEZ, au service des ambitions de sa Feuille de route RH à l'horizon 2023, s'articule autour de cinq objectifs qui contribuent tous au maintien des compétences clés chez les salariés du Groupe :

- déployer l'esprit de conquête, préparer les nouvelles façons de travailler et développer le leadership ;
- développer ses compétences dans ses métiers ;
- accompagner la révolution digitale de SUEZ ;
- prendre soin des salariés ;
- fournir des services Ressources Humaines compétitifs et efficaces.

Plus particulièrement, des plans d'actions spécifiques sont au service :

- du développement des Talents, avec un processus d'identification des potentiels intégré au plus près du management local, s'appuyant sur un SIRH déployé à ce jour pour plus de 80 000 salariés du Groupe. Les Talents ainsi identifiés sont répartis selon trois catégories : les Global Talents, les BU Talents (à eux deux, 57 % des talents) et les *Emerging Talents* (43 % des talents). Ces Talents font l'objet d'un suivi de carrière spécifique au niveau Groupe. En 2019, SUEZ a identifié 1 400 talents parmi lesquels 45 % sont des femmes. Afin de développer ces Talents, SUEZ, à travers la SUEZ Academy, met à disposition de l'ensemble des entités différents programmes de développement, comme par exemple le *Global Mind Opener*, programme international permettant de découvrir le digital ou *Let's Talk digital*, programme de formation personnalisé permettant de découvrir et comprendre les concepts liés aux nouvelles technologies, leurs usages et impacts dans la société et dans le monde professionnel ;
- du développement de la carrière des Experts. À l'instar des Talents, les *People Review* permettent l'identification des Experts techniques, en lien avec les domaines d'expertise-clés définis par le Groupe. En 2019, SUEZ a ainsi défini 3 nouveaux domaines d'expertise liés aux marchés de l'air, de l'agriculture et des data, qui complètent les 25 domaines du Groupe déjà existants ;
- du renouvellement des générations : SUEZ a pour ambition de recruter davantage de jeunes diplômés pour contribuer à la mixité des générations et acquérir de nouvelles compétences en ligne avec les évolutions du business. En 2019, au travers des stages, contrats d'alternance ou VIE, 2 500 jeunes ont travaillé au sein des différentes entités du Groupe. Pour attirer et développer ces profils, le Groupe propose notamment des *Graduate Programs* dans différents pays (France, États-Unis, Asie…), à destination des jeunes talents passionnés par la gestion durable des ressources. Véritables programmes d'excellence, ayant pour but d'accompagner des étudiants de formation supérieure aux fonctions de management ou d'expertise, ces *Graduate Programs* offrent des opportunités de s'intégrer, grandir et évoluer au sein du Groupe ;
- de l'acquisition et du développement de nouvelles compétences commerciales, digitales ou en lien avec les marchés industriels. Afin de répondre aux enjeux des marchés industriels, SUEZ poursuit le développement des compétences de ses populations commerciales grâce à des programmes de formation dédiés. SUEZ encourage également le *cross-selling via* la mise en place de mesures incitatives, mais aussi par les synergies entre les différentes activités et équipes du Groupe grâce à sa politique de mobilité interne soutenue.

SUEZ fixe également comme priorité le développement des compétences digitales pour répondre aux enjeux de transformation, d'industrialisation de ses process et activités et d'émergence de nouveaux marchés, qui impactent tous les métiers de SUEZ dans toutes les activités.

En effet, SUEZ prépare activement sa transition en intégrant dans son plan de recrutement des nouveaux métiers, tels que ceux de *Data Analyst* et *Data Scientist*, dont le rôle est d'analyser les données de flux pour les optimiser et permettre un monitoring en temps réel.

L'accompagnement des collaborateurs lié à la digitalisation de leur poste est une des priorités du Groupe. SUEZ développe en ce sens des formations spécifiques dédiées aux collaborateurs et les accompagne dans l'appréhension des transformations de leurs compétences et métiers.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Ces programmes spécifiques sont soutenus de manière plus générale par un renforcement des politiques de formation professionnelle et de mobilité interne au sein du Groupe. En 2019, 69,4 % de salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation.

L'ensemble des politiques et plans d'actions résumés ci-dessus sont détaillés dans la section 15.1.3 « Notre dynamique Ressources Humaines » du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.9.3 Indicateurs-clés de performance associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière

5.9.3.1 Enjeux environnementaux

	Collectivités et industriels			Collaborateurs			Territoires			Consommateurs			Santé de l'environnement		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Gestion optimisée de l'eau et des déchets															
Déchets valorisés (%) [a] – (XXX)	56,0	53,8	50,0												
Production de plastique recyclé (tonnes)	562 000	525 000	400 950												
Valorisation des mâchefers (%) – (XXX)	na	77,54	67,1												
Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable (XXX)										80,1	79,7	79,8			
Ratio énergie produite/consommation d'énergie primaire et secondaire des activités (%) – (XXX)													11,4	9,5	9,7
Sécurisation de l'approvisionnement en eau															
Eaux usées réutilisées (%)	21,5	22,8	25,4												
Sites de production d'eau potable et des stations d'épuration situées dans des zones hydriques à risques [b]							ND	9,0	ND						
Lutte contre le changement climatique															
Émissions évitées aux clients de SUEZ ($KteqCO_2$) [c]	9 374	10 036	10 218												
Production d'énergie renouvelable (GWh) – (XXX)							6 700	7 603	8 668						
Émissions directes de GES ($KteqCO_2$) [c] – (XXX)													6 048	6 789	6 682
Émissions indirectes de GES ($KteqCO_2$) [c] – (XXX)													2 478	2 479	2 787
Consommations d'énergie primaire et secondaire (MWh) – (XXX)													11 373 225	15 199 224	17 286 513
Protection de la biodiversité et des éco systèmes															
Part de sites à enjeux prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé (%)													15,2	34,1	39,8

(XXX) Indicateur vérifié en assurance raisonnable (voir sections 5.9.2, 5.9.3. et chapitre 15.2.).

(a) Formule de calcul de l'indicateur : quantité de déchets valorisés (sous forme matière ou énergie, hors déchets inertes et hors valorisation du biogaz sur les installations de stockage des déchets) somme des quantités de déchets valorisés et de déchets éliminés – Valeur de 69,0 % sur le périmètre Europe.

(b) Calcul effectué en 2018 via l'outil Aqueduct du World Resources Institute permettant d'identifier les sites à risque hydrique selon plusieurs critères (stress hydrique, existence de réservoirs/barrages en amont, état des nappes phréatiques, variabilité inter annuelle et saisonnière, fréquence des inondations, sévérité des épisodes de sécheresse). Ce résultat a été obtenu en filtrant les installations à risque élevé ou extrêmement élevé selon l'indicateur de risque global (consolidant les différents critères de risque). L'analyse a été réalisée sur un total de 1 996 sites, dont 1 060 sites de traitement des eaux usées et 936 sites de production d'eau potable et de dessalement. En raison de l'indisponibilité temporaire des données de coordonnées GPS pour certains sites ou de l'indisponibilité de la caractérisation de certains territoires dans l'outil Aqueduct, 649 installations ont été exclues de l'analyse.

(c) Depuis l'exercice 2017, le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre est effectué sur la base des recommandations du 5e rapport du GIEC, avec notamment un Potentiel de Réchauffement Global égal à 28 pour le méthane. Le profil carbone du Groupe a été calculé en 2019 en tenant compte d'un ajustement méthodologique cohérent au regard des activités du Groupe : prise en compte du seul facteur d'émission « combustion » dans les émissions de Gaz à Effet de Serre produites et évitées liées à la consommation d'énergie, les parties amont et aval relevant du scope 3. Sont également incluses dans cet indicateur les émissions liées à l'activité des sous-traitants intégrés à la chaîne de valeur des activités de SUEZ (collecte et transport de déchets, par exemple).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9.3.2 Enjeux sociaux et sociétaux

	Collectivités et industriels			Collaborateurs			Territoires			Consommateurs			Santé de l'environnement		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Contribution sociale et sociétale de l'activité du Groupe															
% de femmes dans l'encadrement – (XXX)				27,4	27,6	28,2									
% de salariés couverts par un dispositif de dialogue social				91,3	86,7	86,0									
Promotion des Droits de l'homme et devoir de vigilance															
% des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE							40	55 [a]	56 [a]						
Protection de la santé et de la sécurité de tous															
Accidents mortels de collaborateurs – (XXX)				4	4	2									
Taux de fréquence des accidents du travail – collaborateurs eau – (XXX)				4,74	4,53	4,14									
Taux de fréquence des accidents du travail – collaborateurs déchets (XXX)				11,98	12,38	10,27									
Lutte contre la corruption															
Nombre de salariés formés aux règles anti-corruption [b]				ND	3 300	5 000									
Maintien des compétences clés chez les salariés du Groupe															
% de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation [c] – (XXX)				67,2	69,3	69,4									

(XXX) Indicateur vérifié en assurance raisonnable (voir sections 5.9.2, 5.9.3. et chapitre 15.2.).

(a) Hors WTS.
(b) L'indicateur « Proportion de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation » est vérifié en Assurance raisonnable.
(c) Pour 2019 : données relatives à WTS portant uniquement sur la période janvier-septembre 2019.

Commentaires sur les évolutions les plus significatives des indicateurs clés de performance

► Production d'énergie renouvelable

L'augmentation significative de cette production provient principalement du développement de l'activité *Energy from Waste* du Groupe, notamment au Royaume-Uni (contrat du Grand Manchester en 2019), ainsi que la comptabilisation depuis 2019 du bio-méthane produit et injecté dans le réseau de gaz naturel en provenance des installations de stockage de déchets et des unités de méthanisation.

► Émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre/émissions évitées

Le détail des émissions par type d'activité ainsi que les hypothèses méthodologiques adoptées sont présentés dans la section 5.9.2.2.4 de la Déclaration de Performance extra-financière, paragraphe « Le profil carbone du Groupe ».

► Nombre de salariés formés aux règles anticorruption

La mise à jour de la cartographie des risques de corruption en 2019, ainsi que le déploiement du plan de vigilance, se sont accompagnés d'une intensification des programmes de formation, avec une priorité sur les populations les plus exposées aux risques.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9.4 Méthodologie des reportings annuels

5.9.4.1 Principes généraux

Afin de piloter le déploiement de ses engagements en matière de Développement Durable, de maîtriser les risques associés et de favoriser la communication avec les parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique sur ces domaines. Ce dernier a été développé sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme la *Global Reporting Initiative* (GRI) ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Il couvre notamment l'ensemble des informations requises dont la publication dans le Rapport de gestion était demandée par l'article 225 de la loi Grenelle II et par ses décrets d'application du 24 avril 2012 et du 19 août 2016, ainsi que par l'ordonnance n° 2017-1280 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017.

SUEZ exerce à travers ses filiales des métiers très différents dans le domaine de l'eau, des déchets et de l'industrie, avec une grande diversité de formes contractuelles, et qui s'illustrent par la mise en œuvre de modes opératoires très variés sur plusieurs milliers de sites dans le monde. Cette grande diversité de situations, outre l'évolution constante du périmètre opérationnel du Groupe, rend particulièrement complexe la stabilisation de la définition des indicateurs pertinents, ainsi que le calcul et le recueil des données chiffrées. SUEZ poursuit ainsi ses efforts pour disposer de données auditées par des tiers, gage d'une fiabilité toujours accrue. Ceci afin de faire du reporting extra-financier un outil de pilotage toujours plus performant au service des ambitions de la Feuille de route Développement Durable et de la responsabilité sociétale du Groupe, mais aussi un outil de dialogue autour de l'amélioration continue de sa performance globale.

5.9.4.2 Contrôles et vérifications externes

Jusqu'à l'exercice 2017, les travaux confiés par le Groupe a un organisme tiers indépendant en matière de contrôle externe s'inscrivaient dans les obligations de l'article 225 de la loi Grenelle II, lui permettant d'obtenir :

- une attestation relative à la présence dans le Rapport de gestion et le Document de Référence de toutes les informations requises par l'art. R. 225-102-1 du Code de commerce et par ses décrets d'application du 24 avril 2012 et du 19 août 2016 ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations publiées dans le Rapport de gestion et le Document de Référence, avec l'expression d'une conclusion d'assurance modérée sur le fait que ces informations sont présentées, sous tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Depuis l'exercice 2018, les travaux demandés par le Groupe à l'organisme tiers indépendant s'inscrivent désormais dans les nouvelles obligations de l'ordonnance n° 2017–1280 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017–1265 du 9 août 2017 transposant la Directive européenne n° 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, à savoir la production d'un avis motivé sur la déclaration de performance extra-financière, exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225–105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les actions et les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux enjeux identifiés.

Toutefois, dans un souci de continuité avec les exercices précédents, cette mission a été étendue à la production d'un avis motivé d'assurance modérée pour l'ensemble des indicateurs environnementaux et sociaux publiés au cours des exercices précédents dans le Rapport de gestion et le Document d'Enregistrement Universel au titre des précédentes obligations de l'article 225 de la loi Grenelle II, et qui demeurent publiés au titre de l'exercice 2019 dans les chapitres 5.9. et 15.2.

Par ailleurs, au-delà de ces obligations réglementaires et dans la continuité des précédents exercices, le Groupe a également confié pour l'exercice 2019 aux services spécialisés de ses Commissaires aux comptes :

- une mission de vérification en assurance raisonnable de 6 indicateurs environnementaux calculés reposant sur 124 indicateurs environnementaux primaires ;
- une mission de vérification en assurance raisonnable de 10 indicateurs sociaux calculés reposant sur 32 indicateurs sociaux primaires.

Les indicateurs vérifiés en assurance raisonnable sont indiqués par des caractères spéciaux (XXX) dans les sections 5.9.2, 5.9.3. et dans le chapitre 15.2.

5.9.4.3 Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental

PÉRIMÈTRE

Les chiffres publiés dans le Document d'Enregistrement Universel concernent exclusivement les sociétés consolidées en intégration globale (IG), sociétés dans lesquelles SUEZ détient le contrôle opérationnel. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG, ses données environnementales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital. Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles jusqu'à la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting environnemental sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (sont donc notamment exclues les activités financières, de construction et d'ingénierie). Seules les entités exerçant une activité industrielle et sur laquelle SUEZ a une influence technique opérationnelle dominante sont incluses dans le reporting. Les comparaisons entre exercices sont faites à périmètre constant. Des restrictions de périmètre peuvent être appliquées à certaines variables publiées. Elles sont indiquées au cas par cas.

- **Métiers du Déchet**

 La gestion des déchets inclut notamment la collecte, le tri et le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique, l'incinération, l'enfouissement en centres de stockage (ouverts et fermés), le traitement des déchets dangereux y compris la dépollution des sols.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- **Métiers de l'Eau**

 La gestion de l'eau recouvre l'ensemble des activités du cycle de l'eau, notamment le traitement et la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées, la réutilisation des eaux usées traitées, le dessalement d'eau de mer, et le traitement et la valorisation des boues.

- **Métiers de l'industrie**

 Le métier de l'industrie inclut l'ensemble des activités de production d'eau et de traitement des eaux usées pour les industriels, ainsi que la production d'équipements et de produits chimiques.

OUTIL DE REPORTING

SUEZ utilise depuis 2003 une solution informatique de reporting environnemental en ligne. Cette application permet la gestion et la documentation du périmètre de reporting, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et, enfin, la mise à disposition de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée de l'information.

PROCÉDURES

SUEZ met à la disposition des contributeurs, pour la remontée des informations techniques, des procédures, outils et documents supports disponibles en ligne. Selon l'organisation et l'allocation de responsabilités actuelles, les procédures et outils informatiques de SUEZ sont directement déployés à travers les directions centrales des *business units*. Le processus de remontée et de validation des informations aux niveaux inférieurs (filiales, directions régionales, sites opérationnels) est organisé conformément aux procédures internes et des vérifications mises en place par chaque *business unit*. Des procédures et outils informatiques internes adaptés à chaque organisation locale sont utilisés à ces niveaux.

Le déploiement des procédures et instructions à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de *Data Owners* formellement nommés par chaque entité de saisie. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données techniques au service central chargé de l'organisation du processus. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certaines variables.

5.9.4.4 Éléments méthodologiques sur le reporting social

Les éléments méthodologiques sur le reporting social sont présentés dans la section 15.2.6.

5.9.5 La contribution de SUEZ aux Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par les 193 États membres de l'ONU en septembre 2015 et portent sur la période 2015-2030. Les ODD sont au nombre de 17, chacun étant décliné en une dizaine de cibles (consultables sur le site internet https://sustainable development.un.org/sdgs) : (1) pas de pauvreté ; (2) faim « zéro » ; (3) bonne santé et bien-être ; (4) éducation de qualité ; (5) égalité entre les sexes ; (6) eau propre et assainissement ; (7) énergie propre et d'un coût abordable ; (8) travail décent et croissance économique ; (9) industrie, innovation & infrastructure ; (10) inégalités réduites ; (11) villes & communautés durables ; (12) consommation et production responsables ; (13) mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; (14) vie aquatique ; (15) vie terrestre ; (16) paix, justice & institutions efficaces ; (17) partenariats pour la réalisation des objectifs. Conscient de la nécessaire appropriation des ODD par les acteurs privés, SUEZ considère ces enjeux transversaux comme un cadre précieux pour la stratégie du Groupe. L'ensemble des 169 « cibles » et des 244 indicateurs de progrès retenus par l'ONU ont été examinés pour cela. SUEZ distingue les cibles en lien avec ses activités cœurs, pour lesquelles il veut être moteur, celles pour lesquelles il s'engage à saisir des opportunités en matière d'innovation sociale ou de développement de nouveaux services, et celles envers lesquelles il doit être vigilant sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Le tableau ci-dessous met en évidence la contribution de SUEZ à l'atteinte de ces objectifs et des cibles associées au regard des différents paragraphes de ce chapitre. SUEZ contribue tout particulièrement aux ODD 12, 13, 8 et 6. Par ses politiques internes en matière de mixité et de santé/sécurité et bien-être au travail, SUEZ contribue également aux ODD 3 et 5.



Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Principaux enjeux identifiés dans la Déclaration de Performance extra-financière		ODD et cibles et associées								
5.9.2.1.1	Gestion des risques environnementaux et industriels	6.3	9.4	12.4	12.6	12.8	13.3			
5.9.2.1.2	Gestion optimisée de l'eau et des déchets	6.3	7.2	11.6	12.4	12.5				
5.9.2.1.3	Sécurisation de l'approvisionnement en eau	6.3	9.b	9.4	9.5					
5.9.2.1.4	Lutte contre le changement climatique	7.2	7.3	9.4	11.6	12.6	12.8	17.16	17.17	
5.9.2.1.5	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	14.1	14.3	14.a	15.1	15.5	15.8	15.a		
5.9.2.1.6	Contribution sociale et sociétale de l'activité du Groupe	1.4	3.3	3.9	4.2	4.4	4.5	5.1	5.2	5.4
		5.5	8.3	8.5	8.6	8.8	8.10	9.3	10.2	10.3
		10.4	14.1	14.a	15.1	15.5	16.1	16.5	16.6	16.7
		16.10	17.3	17.9	17.17					
5.9.2.1.7	Promotion des Droits Humains et devoir de vigilance	3.4 8.7	3.5 8.8	3.6 16.7	3.8 16.10	5.1	5.5	6.1	6.2	
5.9.2.1.8	Protection de la santé et de la sécurité de tous	8.8								
5.9.2.1.9	Lutte contre la corruption	16.5	16.6							

5.9.6 Une performance ESG reconnue par les principaux indices internationaux

Fort d'un ancrage de plus en plus affirmé du Développement Durable dans sa stratégie, SUEZ a de nouveau consolidé son excellente performance au regard des attentes des agences de notation extra-financières, et sa présence dans les principaux indices ESG internationaux. Ainsi, en 2019 :

- le Groupe a été inclus pour la 11e année consécutive dans l'indice DJSI World, créé en 1999 par S&P Dow Jones Indices en liaison avec RobecoSAM, et qui récompense, parmi les 2 500 plus importantes capitalisations boursières, les 10 % des entreprises les plus performantes de leur secteur en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Vigeo Eiris a confirmé la première place de SUEZ dans son évaluation des entreprises du secteur *Waste and Water Utilities*, et son inclusion dans l'ensemble des indices Euronext/Vigeo Eiris. Il se place également au 3e rang mondial, tous secteurs d'activité confondus, des 4 885 entreprises évaluées par Vigeo Eiris ;
- MSCI a confirmé la notation A de SUEZ, similaire à celle obtenue en 2018 ;
- Ecovadis a confirmé le niveau « Gold » de SUEZ, qui distingue les 5 % des entreprises les plus performantes pour cette agence spécialisée dans l'évaluation de la performance ESG des fournisseurs.

Enfin, depuis 2016, SUEZ est inclus dans la « *Climate A List* », du CDP qui distingue chaque année les 2 % d'entreprises mondiales ayant obtenu la meilleure notation en matière de performance climat.

Agence de notation	Indice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RobecoSAM	DJSI	71	77	84	80 [a]	80	79	82	82	79 [a]	76
Oekom research	Corporate Responsability	–	–	B prime	B prime	–	B prime	B prime	B prime	B- prime	–
Vigeo Eiris	EURONEXT Vigeo Eiris	–	56	–	59	–	58	–	66	–	71
FTSE Russell	FTSE4Good	–	–	–	99	90	85	85	82	91	–
CDP	CDP Climate List	74	84	84	88	95	99	A [b]	A	A	A
Sustainalytics	STOXX	–	–	–	–	82,2	83	–	83	84	–

Toutes les notations sont sur 100, sauf indication contraire et dans le cas d'une méthode de notation par lettre, "A" est la note maximale.
(a) Baisse de la notation résultant d'un changement de méthodologie.
(b) Changement de système de notation en 2016.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société SUEZ, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le Rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

1 – AVIS MOTIVÉ SUR LA CONFORMITÉ ET LA SINCÉRITÉ DE LA DÉCLARATION

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000[1] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, de respect des Droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque « Promotion des droits humains et devoir de vigilance », nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;

(1) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[1] et couvrent entre 10 % et 65 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (26 % des effectifs, 39 % des consommations d'énergie, 45 % des émissions de GES, 10 % de l'eau distribuée, 43 % des déchets éliminés, et 65 % des déchets valorisés),
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 11 personnes et se sont déroulés entre Septembre 2019 et Février 2020 sur une durée totale d'intervention de vingt semaines.

Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction du Développement Durable, la Direction Éthique et Conformité, la Direction Santé Sécurité, la Direction Relations Sociales, la Direction Performance et Risques Industriels, la Direction Learning et Diversité, la Direction Achats et la Direction Juridique.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

2 – RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE SUR LES INFORMATIONS SÉLECTIONNÉES

Nature et étendue des travaux

Concernant les Informations Sélectionnées par l'entité, identifiées en Annexe 2, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 1 ci-dessus.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 17 % et 38 % des informations sociales présentées et entre 23 % et 79 % des informations environnementales présentées.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance modérée sur les Informations Sélectionnées.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations Sélectionnées par l'entité ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris-La Défense, le 26 février 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Achour MESSAS
Associé

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

(1) **Informations sociales :** SUEZ Recycling and Recovery UK, SUEZ RV France (Nord Est et Île-de-France), Lydec, SUEZ North America, SUEZ Water Technologies and Solutions.
Informations environnementales : SUEZ Recycling and Recovery UK, SUEZ RV France, SUEZ North America, SUEZ Water Technologies and Solutions.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Annexe 1 :
Informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
► Le pourcentage de femmes dans l'encadrement ► Le pourcentage de salariés couverts par des dispositifs de dialogue social ► Le nombre d'accidents mortels (périmètre collaborateur) ► Le taux de fréquence des accidents du travail (périmètre collaborateurs) ► Le pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation	► L'égalité de traitement (promotion de la diversité) ► Les relations sociales (dialogue social) ► La santé et la sécurité (actions de prévention)

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
► Pourcentage des sites de production d'eau potable et des stations d'épuration situés dans des zones à risque hydrique ► Pourcentage d'eaux usées réutilisées ► Émissions évitées aux clients de SUEZ ► Production d'énergie renouvelable ► Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) ► Émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) ► Consommation d'énergie primaire et secondaire ► Pourcentage de déchets valorisés ► Production plastique recyclé ► Pourcentage de valorisation des mâchefers ► Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable ► Ratio énergie produite/consommation d'énergie primaire et secondaire des activités Eau	► La gestion des risques environnementaux et industriels ► La gestion optimisée de l'eau et des déchets (économie circulaire) ► La sécurisation de l'approvisionnement en eau ► La protection de la biodiversité et des écosystèmes ► La lutte contre le changement climatique

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Information quantitative (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
► Pourcentage des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE	► La promotion des droits humains ► La lutte contre la corruption ► Le développement des territoires

Annexe 2 :
Informations sélectionnées additionnelles vérifiées en assurance modérée

INFORMATIONS SOCIALES

- Effectif total
- Répartition de l'effectif entre cadres et non-cadres (TSM et OET)
- Taux de femmes dans l'effectif
- Taux de turnover (démissions et licenciements)
- Turnover volontaire
- Taux d'embauche (CDI et CDD)
- Nombre d'heures annuel de formation par employé
- Taux de gravité des accidents du travail

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Capacité de production d'eaux alternatives
- Taux d'émission moyen de NO_x et SO_x

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.9.8 Rapport d'assurance raisonnable des Commissaires aux comptes sur une sélection d'informations consolidées figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ, nous vous présentons notre rapport d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société SUEZ, présentées en Annexe 1, et identifiées par le signe XXX dans les chapitres 5.9 et 15.2 du Document d'Enregistrement Universel (ci-après les « Informations »), établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

I. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les Informations ont été préparées, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, conformément aux référentiels utilisés par votre société, composés des protocoles du reporting RH, Santé et Sécurité et Environnement (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans les chapitres 5.9 et 15.2 du Document d'Enregistrement Universel et disponibles sur demande auprès de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Santé et Sécurité et de la Direction de la Performance.

II. INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822–11–3 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

III. RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer, à la demande de votre société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations identifiées par le signe XXX dans les chapitres 5.9 et 15.2 du Document d'Enregistrement Universel ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules informations et non sur l'ensemble des chapitres 5.9 et 15.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur l'ensemble du Rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et notamment sur le respect par votre société des dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (1).

IV. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations, et pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations.
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données, et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion.
- Nous avons mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'un échantillonnage, au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées (2) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 52 % des effectifs et entre 50 % et 89 % des informations quantitatives environnementales, dont 70 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes et indirectes du groupe.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et les tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les Informations. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non détection d'une anomalie significative dans les Informations ne peut être totalement éliminé.

V. CONCLUSION

À notre avis, les Informations identifiées par le signe XXX ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Achour MESSAS	Stéphane PÉDRON

(1) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*
(2) **Informations sociales :** SUEZ Recycling and Recovery UK, SUEZ RV France (Nord Est et Île-de-France), SUEZ Eau France, SUEZ Spain, Agbar Chili, Lydec, SUEZ North America, SUEZ Water Technologies and Solutions, SUEZ Recycling and Recovery Belgium, SUEZ Recycling and Recovery Netherlands, SUEZ Polska.
Informations environnementales : SUEZ Recycling and Recovery UK, SUEZ RV France, SUEZ Eau France, SUEZ Spain, SUEZ North America, SUEZ Water Technologies and Solutions, SUEZ Recycling and Recovery Belgium, SUEZ Recycling and Recovery Netherlands, Sita Waste Services (Hong Kong), SUEZ Recycling and Recovery Pty Ltd (Australie).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Annexe 1 :
Informations sélectionnées par SUEZ vérifiées en assurance raisonnable

INFORMATIONS SOCIALES

- Effectif total ;
- Répartition de l'effectif entre cadres et non cadres ;
- Proportion de femmes dans l'effectif ;
- Proportion de femmes dans l'encadrement ;
- Turnover volontaire ;
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ;
- Taux de gravité des accidents du travail ; `
- Nombre d'accidents fatals (périmètre collaborateurs) ;
- Proportion de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie des activités Eau du Groupe ;
- Production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie des activités Recyclage et Valorisation du Groupe ;
- Production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie des activités Industrie du Groupe ;
- Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) émanant de process ou d'équipements appartenant à SUEZ ou contrôlés par SUEZ, et émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à la consommation d'électricité et de chaleur ;
- Rendement technique des réseaux des activités Eau du Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

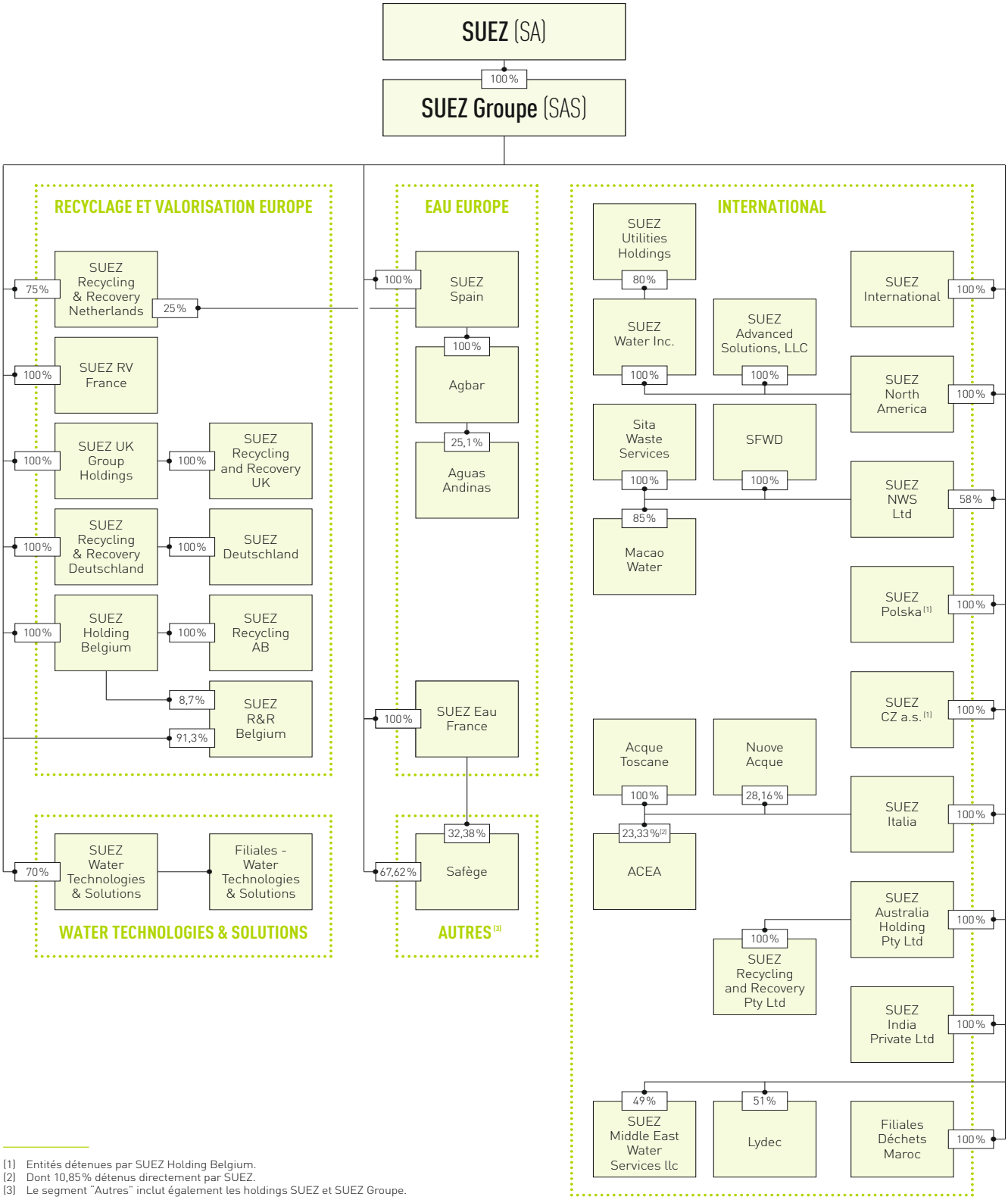
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

6 Structure organisationnelle

6.1	Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2019	100
6.2	Présentation des filiales principales du Groupe	101
6.3	Relations avec les filiales	101

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

6.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2019



(1) Entités détenues par SUEZ Holding Belgium.
(2) Dont 10,85 % détenus directement par SUEZ.
(3) Le segment "Autres" inclut également les holdings SUEZ et SUEZ Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

6.2 Présentation des filiales principales du Groupe

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure au chapitre 5 du présent document. La Note 25 de l'annexe aux comptes consolidés, chapitre 18.1, donne la liste des principales sociétés du Groupe.

6.3 Relations avec les filiales

SUEZ est une société holding. Au 31 décembre 2019, elle détient 100 % des titres de SUEZ Groupe SAS et 10,85 % des titres de Acea SpA. Elle porte l'essentiel de la dette obligataire du Groupe (se reporter au chapitre 8.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Au 1er janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale. L'évolution du périmètre d'intégration fiscale est susceptible, chaque année, de donner lieu tant à des sorties qu'à des entrées dans le groupe intégré SUEZ. Dans ce dernier cas, de nouvelles conventions sont conclues entre SUEZ et chacune de ses filiales entrantes.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ Groupe SAS.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ Groupe SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ Groupe SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2018, ces dividendes se sont élevés à 270,2 millions d'euros, versés en quasi-totalité en 2019.

Par ailleurs, SUEZ Groupe SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations. En 2019, le montant total facturé par SUEZ Groupe SAS au titre de ces prestations s'est élevé à 245,0 millions d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7 Examen de la situation financière et du résultat

7.1 Présentation générale 104

7.1.1 Introduction 104
7.1.2 Événements marquants intervenus sur la période 105

7.2 Analyse des comptes de résultat 106

7.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat 106
7.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 107

7.3 Financement et endettement financier 111

7.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2019 et 2018 111
7.3.2 Endettement financier net 114
7.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE) 115

7.4 Provisions 115

7.5 Engagements contractuels 116

7.5.1 Engagements liés au financement du Groupe 116
7.5.2 Engagements contractuels d'investissements 117
7.5.3 Engagements donnés au titre des activités opérationnelles 117

7.6 Comptes sociaux de la Société 118

7.7 Perspectives 118

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.1 Présentation générale

7.1.1 Introduction

SUEZ affiche en 2019 un **chiffre d'affaires** en croissance organique de + 3,6 %.

Le **résultat opérationnel courant** est en hausse de +5,8 % et l'EBITDA est en croissance organique de +3,9 % (se reporter en section 7.2.2 pour une description de ces variations).

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 352 millions d'euros en hausse de 17 millions d'euros par rapport à 2018.

Le **cash-flow libre**[1] avant cessions et investissements de développement s'élève à 1 095 millions d'euros en croissance de + 7 % par rapport à 2018.

La **dette financière nette** s'élève à 10 151 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elle tient compte d'un impact de 1 460 millions d'euros lié à la mise en application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019. À normes comptables constantes, la dette nette s'élève à 8 708 millions d'euros contre 8 954 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une baisse de –2,7 % (–246 millions d'euros). La dette nette représente 109,3 % des capitaux propres totaux à fin 2019 contre 99,6 % à fin 2018. À normes comptables constantes, le ratio d'endettement s'établit à 3,0x l'EBITDA au 31 décembre 2019, soit 0,2 point de moins que le niveau de 3,2x au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de l'état de situation financière pour les exercices 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018
Actifs non courants	24 153,2	22 680,9
Actifs courants	11 480,9	10 872,0
Total de l'actif	**35 634,1**	**33 552,9**
Capitaux propres part du Groupe	6 463,4	6 391,8
Participations ne donnant pas le contrôle	2 824,8	2 600,8
Autres éléments de passifs	26 345,9	24 560,3
Total du passif	**35 634,1**	**33 552,9**

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « cash-flow libre » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au cash-flow libre est présenté à la section 7.3.1 du présent document.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.1.2 Événements marquants intervenus sur la période

Cession de 20 % des activités régulées aux États-Unis

Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2018 avec PGGM, gestionnaire de fonds de pension néerlandais, SUEZ a finalisé, le 1er mars 2019 la cession de 20 % du capital de SUEZ Water Resources Inc., société mère de l'ensemble des activités d'eau régulée aux États-Unis. Le montant de la transaction est de 601 millions de dollars américains, intégralement versé en numéraire. À l'issue de cette opération, SUEZ conserve le contrôle de la Société.

Règlement définitif du différend entre SUEZ et l'Argentine sur Aguas Argentinas

Le gouvernement argentin et SUEZ ont conclu et mis en œuvre, en avril 2019, un accord transactionnel de règlement en application de la sentence que le CIRDI, centre d'arbitrage de la Banque Mondiale, a rendue en sa faveur au titre de la concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires, résiliée en 2006.

Plusieurs entités internes et externes au groupe SUEZ étaient parties prenantes à la procédure et bénéficient de cet accord. Pour le seul groupe SUEZ, le montant en numéraire encaissé en avril 2019 est de 224,1 millions d'euros.

Par ailleurs, le CIRDI a rendu le 14 décembre 2018 une décision définitive favorable à SUEZ dans le cadre de la résiliation du contrat de concession d'eau et d'assainissement d'Aguas Provinciales de Santa Fé (voir Note 23 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Remboursement d'un emprunt obligataire

Le 8 avril 2019, SUEZ a remboursé l'emprunt de 800 millions d'euros de nominal émis le 8 avril 2009. Il portait un coupon de 6,25 %.

Nouvelle émission obligataire et rachat partiel de souches obligataires

Le 14 octobre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission d'obligations senior à 12 ans, pour un montant de 700 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 0,500 % l'an.

Les fonds levés ont été affectés au refinancement du rachat partiel des souches obligataires existantes, pour un montant total nominal de 449,7 millions d'euros :

- 151,8 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,078 % à échéance 2021 ;
- 135,3 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,125 % à échéance 2022 ;
- 123,6 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 2,750 % à échéance 2023 ;
- 39,0 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 5,500 % à échéance 2024.

Émission de nouveaux titres super subordonnés et rachat de titres émis en 2014

Le 12 septembre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 1,625 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission puis tous les cinq ans. Les fonds levés ont notamment été affectés au rachat des titres émis en juin 2014 pour un montant de 352,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'encours de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) est de 1 747,9 millions d'euros, contre 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces lignes ne sont pas comptabilisées dans l'endettement financier puisqu'elles réunissent les conditions prévues par la norme IAS 32 pour être comptabilisées en capitaux propres.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.2 Analyse des comptes de résultat

7.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat

Chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (livraison) d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (relève) ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de services est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Achats

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur, les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux pertes de valeur sur actifs, aux cessions d'actifs, aux effets de périmètre, aux charges de restructuration et au *Mark-to-Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

EBITDA

Le Groupe utilise l'indicateur EBITDA pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

L'EBITDA n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant à l'EBITDA s'effectue de la manière suivante :

Résultat opérationnel courant

– Dotations nettes aux amortissements et provisions
– Paiements en actions (IFRS 2) [a]
– Charges nettes décaissées des concessions [b]
+ Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe
– Autres

EBITDA

(a) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, les attributions d'actions gratuites et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).
(b) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant à l'EBITDA pour les exercices 2019 et 2018 figure en Note 3.4.1 aux états financiers consolidés (chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	18 015,3	17 331,1
Achats	(3 720,7)	(3 648,6)
Charges de personnel	(4 701,4)	(4 598,4)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 531,7)	(1 167,7)
Autres charges opérationnelles	(7 089,8)	(6 999,2)
Autres produits opérationnels	236,7	225,2
Résultat opérationnel courant	**1 208,4**	**1 142,4**
Mark-to-Market sur instruments financiers à caractère opérationnel	3,7	(0,8)
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers	(64,8)	(25,6)
Restructurations	(132,3)	(87,6)
Effets de périmètre	8,4	(6,2)
Autres résultats de cessions	26,6	60,1
Règlement du différend sur Aguas Argentinas	214,9	–
Résultat des activités opérationnelles	**1 264,9**	**1 082,3**
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe	198,3	192,9
dont quote-part de résultat net des coentreprises	*71,4*	*82,0*
dont quote-part de résultat net des entreprises associées	*126,9*	*110,9*
Résultat des activités opérationnelles après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	**1 463,2**	**1 275,2**
Charges financières	(603,8)	(555,6)
Produits financiers	89,8	90,2
Résultat financier	**(514,0)**	**(465,4)**
Impôt sur les bénéfices	(340,0)	(244,0)
Résultat net	**609,2**	**565,8**
Résultat net part du Groupe	**351,7**	**334,9**

Autres éléments de résultat

(en millions d'euros)	2019	2018
EBITDA	3 220,4	2 768,3
EBIT	1 407,7	1 335,3

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Eau Europe	4 638,1	4 628,9	9,2	0,2 %
Recyclage et Valorisation Europe	6 471,5	6 206,1	265,4	4,3 %
International	4 195,4	3 990,2	205,2	5,1 %
WTS	2 595,4	2 396,3	199,1	8,3 %
Autres	114,9	109,6	5,3	4,8 %
Chiffre d'affaires	**18 015,3**	**17 331,1**	**684,2**	**3,9 %**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

SUEZ a enregistré un chiffre d'affaires de 18 015 millions d'euros en 2019, en croissance de + 3,9 %. Cette progression résulte des éléments suivants :

- une croissance organique de + 625 millions d'euros (+ 3,6 %) ;
- des effets de périmètre défavorables de –47 millions d'euros (–0,3 %) ;
- des impacts favorables de change de +106 millions d'euros (+ 0,6 %) du fait notamment de l'appréciation du dollar américain (+111 millions d'euros), et du dirham marocain (+ 20 millions d'euros) face à l'euro, partiellement compensée par une appréciation de l'euro face au peso chilien (–27 millions d'euros) et au dollar australien (–21 millions d'euros).

EAU EUROPE

La contribution du secteur Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 638 millions d'euros en 2019, en hausse de 9 millions d'euros (soit une augmentation de +0,2 %).

L'Eau Europe affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de +1,4 % (+64 millions d'euros) :

- Eau France est en décroissance organique de –0,2 % (–4 millions d'euros). Les volumes d'eau vendus progressent de + 1,0 %, et les indexations tarifaires affichent une hausse de + 1,8 %. La performance de l'année a toutefois été impactée négativement par l'activité commerciale nette, notamment avec la fin du contrat de Bordeaux ;
- l'Espagne est en croissance organique de + 1,7 % (+ 26 millions d'euros). Les volumes d'eau vendus sont en hausse de + 1,9 %, grâce à une année climatologique particulièrement chaude et sèche. Les tarifs sont en baisse de –0,4 %, intégrant la baisse de –1,65 % négociée à Barcelone pour 2018 et qui impacte 2019 de janvier à mai ;
- l'Amérique latine est en progression organique de + 4,5 % (+ 41 millions d'euros). Au Chili, les volumes d'eau vendus sont en hausse de + 0,6 % et les tarifs de + 1,6 %. La progression de projets de construction au Panama et en Équateur apporte une contribution complémentaire à la croissance de la zone.

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact négatif sur le chiffre d'affaires (–25 millions d'euros soit –0,5 %) essentiellement en raison de l'affaiblissement du peso chilien face à l'euro.

RECYCLAGE ET VALORISATION EUROPE

La contribution du secteur Recyclage et Valorisation Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 471 millions d'euros en 2019, en augmentation de + 265 millions d'euros (+ 4,3 %) par rapport à 2018.

Recyclage et Valorisation Europe affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 4,9 % (+305 millions d'euros). Les volumes de déchets traités affichent une hausse + 1,5 % par rapport à 2018.

- l'activité *Industrial Waste Specialties* enregistre une forte croissance organique de + 11,4 % (+ 51 millions d'euros), tirée notamment par le marché de remédiation des terres polluées et par des hausses de prix ;
- la zone Benelux/Allemagne est en croissance organique de + 9,3 % (+ 138 millions d'euros). La situation sous-capacitaire des actifs de traitement sur la région a entraîné des hausses de prix auprès de la clientèle Industrielle et Commerciale ;
- la zone Royaume-Uni/Scandinavie est en croissance organique de + 5,2 % (+ 63 millions d'euros). L'activité a bénéficié du lancement du contrat de gestion des déchets de la région du Grand Manchester au 1er juin 2019 ;
- la France affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 1,6 % (+ 51 millions d'euros).

L'effet périmètre est de –0,5 % (–34 millions d'euros).

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact net négatif sur le chiffre d'affaires (–5 millions d'euros soit –0,08 %).

INTERNATIONAL

La contribution du secteur International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 195 millions d'euros en 2019, en hausse de 205 millions d'euros soit + 5,1 % par rapport à 2018.

La variation organique est de + 117 millions d'euros soit + 2,9 % et résulte des performances suivantes :

- l'Asie enregistre une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 11,8 % (+ 55 millions d'euros). La performance organique de la zone est impactée positivement au premier semestre par la prise de contrôle des actifs eau de *Shanghai Chemical Industrial Park* (SCIP) le 1er juillet 2018 ;
- la zone Italie, Europe Centrale et Orientale affiche une croissance organique de + 7,1 % (+36 millions d'euros) ;
- l'Australie décroît de –5,2 % (–56 millions d'euros) en organique, par un effet de base défavorable lié à la fin d'importants travaux d'infrastructure autour de Sydney ;
- l'Amérique du Nord affiche une croissance organique de + 3,5 % (+ 32 millions d'euros) ;
- la zone Afrique, Moyen-Orient, Inde est en croissance organique de + 5,0 % (+ 51 millions d'euros) L'activité a bénéficié de la montée en puissance des contrats de Coimbatore et Davengere en Inde.

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro ont un impact positif sur le chiffre d'affaires (+ 73,2 millions d'euros soit + 1,8 %).

WTS

La division WTS représente un chiffre d'affaires de 2 595 millions d'euros en 2019 contre 2 396 millions en 2018.

La variation organique s'élève à + 134 millions d'euros soit + 5,6 %, elle résulte des tendances suivantes :

- le segment *Engineering Systems* est en croissance de + 6,8 % ;
- le segment *Chemical & Monitoring solutions* enregistre une croissance organique de + 3,8 %, avec des tendances contrastées – faibles aux États-Unis et positives dans le reste du monde.

Au 1er janvier 2020, la nouvelle organisation du Groupe est entrée en vigueur. À titre d'information, une répartition du chiffre d'affaires 2018 et 2019 a été établie selon cette nouvelle segmentation :

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Eau	7 058	6 838	220	3,2 %
Recyclage et Valorisation	7 454	7 288	166	2,3 %
Environmental Tech & Solutions	3 503	3 205	298	9,3 %
Chiffre d'affaires	**18 015**	**17 331**	**684**	**3,9 %**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Charges opérationnelles

ACHATS

Les achats s'établissent à 3 721 millions d'euros en 2019, en hausse de 72 millions d'euros (+2,0 %) par rapport à 2018.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'établissent à 4 701 millions d'euros en 2019, en hausse de 103 millions d'euros (+2,2 %) par rapport à 2018 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la Note 4.2 aux états financiers consolidés du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 1 532 millions d'euros en 2019, en hausse de 364 millions d'euros par rapport à 2018. Cette variation est principalement liée à l'application de la norme IFRS 16 (amortissement des droits d'utilisation).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à –6 853 millions d'euros en 2019, soit une hausse nette des charges de 79 millions d'euros par rapport à 2018.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Eau Europe	422,9	431,4	(8,5)	–2,0 %
Recyclage et Valorisation Europe	216,1	201,3	14,8	7,4 %
International	412,4	362,9	49,5	13,6 %
WTS	126,4	117,0	9,4	8,0 %
Autres	30,6	29,8	0,8	2,7 %
Résultat opérationnel courant	**1 208,4**	**1 142,4**	**66,0**	**5,8 %**

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 1 208 millions d'euros en 2019, en croissance de +66 millions d'euros par rapport à 2018. Cette hausse se décompose en :

- une croissance organique de + 52 millions d'euros (soit + 4,6 %) ;
- un effet périmètre pour + 4 millions d'euros (+0,4 %) ;
- un effet change négatif pour –3 millions d'euros.

EAU EUROPE

La contribution du secteur Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 423 millions d'euros en 2019, en baisse de –8 millions d'euros (–2,0 %) par rapport à 2018. Cette évolution comprend un effet change défavorable (–11 millions d'euros). En organique, le résultat opérationnel courant est proche de l'équilibre par rapport à 2018, à –1 million d'euros (–0,2 %).

RECYCLAGE ET VALORISATION EUROPE

La contribution du secteur Recyclage et Valorisation Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 216 millions d'euros en 2019, en hausse de 15 millions d'euros (+7,4 %) par rapport à 2018.

INTERNATIONAL

La contribution du secteur International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 412 millions d'euros en 2019, en croissance de +49 millions d'euros (+13,6 %) par rapport à 2018.

WTS

La contribution de cette division au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 126 millions d'euros en 2019 en hausse de 9 millions d'euros.

EBITDA

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Eau Europe	1 151,9	1 136,1	15,8	1,4 %
Recyclage et Valorisation Europe	880,5	683,8	196,7	28,8 %
International	979,2	816,3	162,9	20,0 %
WTS	278,2	249,6	28,6	11,5 %
Autres	(69,4)	(117,5)	48,1	40,9 %
EBITDA	**3 220,4**	**2 768,3**	**452,1**	**16,3 %**

L'EBITDA du Groupe s'élève à 3 220 millions d'euros en 2019, en hausse de 452 millions d'euros (+ 16,3 %) par rapport à 2018 dont +3,9 % de croissance organique.

Résultat des activités opérationnelles

Le résultat des activités opérationnelles en 2019 s'élève à 1 265 millions d'euros, en hausse de + 183 millions d'euros par rapport à 2018.

Les principaux postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles sont commentés ci-dessous.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

Les pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à –65 millions d'euros en 2019, contre –26 millions d'euros en 2018, soit une variation de –39 millions d'euros.

EFFETS DE PÉRIMÈTRE

Les effets périmètre s'élèvent à +8 millions d'euros en 2019, contre –6 millions en 2018.

AUTRES RÉSULTATS DE CESSION

Les plus-values de cessions d'actifs s'élèvent à 27 millions d'euros en 2019. Les opérations les plus significatives concernent les cessions d'immobilisations corporelles au Chili et en Espagne ainsi que des pertes sur cessions et mises au rebut d'immobilisations en France.

RÉGLEMENT DU DIFFÉREND SUR AGUAS ARGENTINAS

La description de ce règlement figure en Note 2.2 des états financiers consolidés (chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Après prise en compte des différents frais et honoraires, l'impact est de 214,9 millions d'euros.

RESTRUCTURATIONS

Les restructurations ont représenté une charge de –132 millions d'euros en 2019. Les charges de restructurations s'élevaient à –88 millions d'euros en 2018.

Résultat financier

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(419,5)	(422,5)	3,0	0,7 %
Autres produits et charges financiers	(94,5)	(42,9)	(51,6)	N/A
Résultat financier	**(514,0)**	**(465,4)**	**(48,6)**	**–10,4 %**

Le résultat financier du Groupe s'établit à –514,0 millions d'euros en 2019, soit une dégradation de –48,6 millions d'euros par rapport à 2018. Il est impacté par la mise en application de la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019 pour –28 millions d'euros et par les opérations de *liability management* effectuées au troisième trimestre pour –33 millions d'euros (voir également Note 6 aux états financiers consolidés du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le coût de la dette nette s'établit ainsi à –420 millions d'euros contre –423 millions d'euros en 2018, avec un taux moyen en hausse à 3,95 % contre 3,88 % en 2018. En 2019, la durée moyenne de l'encours des dettes financières est de 6,9 ans.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2019 à –340 millions d'euros, en hausse de 96 millions d'euros par rapport à 2018. Le taux effectif d'impôt ressort à 45,3 %. Retraité de l'écrêtement d'impôts différés actifs pour 48 millions d'euros, il ressort à 38,8 %.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 352 millions d'euros en hausse de 17 millions d'euros par rapport à 2018.

Depuis le 1er janvier 2020, le Groupe présente de nouveaux indicateurs de performance dont le Résultat net récurrent, part du Groupe et le BPA récurrent. Ces indicateurs excluent les éléments se produisant sur une période de temps limitée afin de refléter le résultat durablement attribuable aux actionnaires :

(en millions d'euros)	2018	2019
Résultat net, part du Groupe (a)	**335**	**352**
Mark-to-Market	1	(4)
Dépréciations	26	65
Charges de restructuration	88	132
Total éléments non-récurrents cash et non-cash	**115**	**193**
Plus/moins-values de cessions d'actifs	(54)	(35)
Règlement de l'arbitrage en Argentine	–	(215)
Coupon hybride	(45)	(52)
Résultat financier non récurrent	–	33
Total des ajustements avant impôt	**16**	**(76)**
Taux d'impôt applicable	(34,43) %	(34,43) %
Total des ajustements après impôt (b)	**10**	**(50)**
Charge d'impôt non récurrent (c)	–	48
Résultat net récurrent, part du Groupe = (a) + (b) + (c)	**345**	**350**
Nombre moyen d'actions en circulation *(en millions)*	618,0	618,0
BPA récurrent	**0,56**	**0,57**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.3 Financement et endettement financier

7.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2019 et 2018

(en millions d'euros)	2019	2018
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	2 450,4	1 973,4
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 454,6)	(1 230,3)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	(860,7)	(593,0)
Effet des variations de change et divers	20,6	4,7
Total des flux de la période	**155,7**	**154,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 710,2	2 555,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 865,9	2 710,2

Flux issus des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
EBITDA	**3 220,4**	**2 768,3**	**452,1**	**16,3 %**
+ Charges nettes décaissées des concessions	(263,3)	(262,4)	(0,8)	–0,3 %
+ Dépréciation de l'actif circulant	7,2	(3,2)	10,5	N/A
+ Effet des restructurations	(133,9)	(144,8)	10,9	7,5 %
+ Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées	131,8	144,6	(12,8)	–8,8 %
– Dotation nette aux provisions pour avantages du personnel et autres	(130,3)	(33,4)	(96,9)	N/A
– Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	(198,3)	(192,9)	(5,4)	2,8 %
+ Règlement du différend sur Aguas Argentinas	222,5	–	222,5	N/A
– Autres	0,6	0,6	–	N/A
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôts	**2 856,8**	**2 276,7**	**580,1**	**25,5 %**
Impôt décaissé	(253,3)	(156,9)	(96,4)	61,4 %
Variation du besoin en fonds de roulement	(153,1)	(146,4)	(6,7)	4,6 %
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	**2 450,4**	**1 973,4**	**477,0**	**24,2 %**

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles s'élèvent à 2 450 millions d'euros pour l'exercice 2019, soit +477 millions d'euros par rapport à 2018. Cette évolution traduit principalement :

- une dégradation de la variation du besoin en fonds de roulement de –7 millions d'euros ;
- une augmentation des impôts décaissés de +96 millions d'euros ;
- une hausse de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 580 millions d'euros).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Flux des activités d'investissement

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Investissements corporels et incorporels	(1 417,3)	(1 342,9)	(74,4)	–5,5 %
Investissements financiers	(88,6)	(146,4)	57,8	39,5 %
dont acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise	*(72,7)*	*(114,7)*	*42,0*	*36,6 %*
dont acquisitions d'instruments de capitaux propres	*(15,9)*	*(31,7)*	*15,8*	*49,8 %*
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	85,6	157,9	(72,3)	–45,8 %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédée	43,4	83,1	(39,7)	–47,8 %
Cessions d'instruments de capitaux propres	8,7	4,2	4,5	N/A
Autres intérêts nets sur actifs financiers	(23,4)	14,1	(37,5)	N/A
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	3,6	8,5	(4,9)	–57,6 %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(66,7)	(8,8)	(57,9)	N/A
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	**(1 454,6)**	**(1 230,3)**	**(224,3)**	**– 18,2 %**

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement s'élèvent à –1 455 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre –1 230 millions d'euros au 31 décembre 2018.

INVESTISSEMENTS DE MAINTENANCE, INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT ET CASH-FLOW LIBRE

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe et aux investissements de mise en conformité consécutifs à des évolutions réglementaires ; et
- les investissements de développement [1] qui correspondent aux investissements liés à la construction de nouvelles installations en vue de leur exploitation.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance aux 31 décembre 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018
Total investissements de maintenance [a]	**(662,5)**	**(606,8)**
dont investissements de maintenance	*(634,4)*	*(629,0)*
dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance [b]	*(28,1)*	*22,2*

(a) Le montant des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2019 : 195,2 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 193,3 millions d'euros pour le secteur Recyclage et Valorisation Europe, 201,8 millions pour le secteur International, 50,6 millions d'euros pour le secteur WTS et 21,6 millions d'euros pour le secteur Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2018 : 185,5 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 185,9 millions d'euros pour le secteur Recyclage et Valorisation Europe, 186,1 millions d'euros pour le secteur International, 45,5 millions d'euros pour le secteur WTS et 3,8 millions d'euros pour le secteur Autres.
(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le cash-flow libre (ou *free cash flow)* afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au cash-flow libre aux 31 décembre 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018
MBA avant résultat financier et impôt	2 856,8	2 276,7
Total investissements de maintenance	(662,5)	(606,8)
Variation du BFR	(153,1)	(146,4)
Impôt décaissé	(253,3)	(156,9)
Intérêts financiers versés	(363,5)	(392,5)
Intérêts financiers reçus	11,2	26,6
Autres intérêts nets sur actifs financiers	(23,4)	14,1
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	3,6	8,5
Intérêts financiers sur dette de location [a]	(29,3)	–
Remboursement de dette de location [a]	(291,9)	–
Autres	(0,1)	0,1
Cash-flow libre	**1 094,5**	**1 023,4**

(a) Poste créés pour enregistrer les effets de l'application d'IFRS 16 – Contrats de location au 1er janvier 2019.

Le cash-flow libre s'établit à 1 095 millions d'euros au 31 décembre 2019 en hausse de +7 % par rapport au 31 décembre 2018.

(1) Le montant total des investissements de développement (754,8 millions d'euros en 2019 vs 736,1 millions d'euros en 2018) se répartit comme suit en 2019 : 237,4 millions d'euros pour le secteur Eau Europe ; 179,3 millions d'euros pour le secteur Recyclage et Valorisation Europe ; 292,7 millions d'euros pour le secteur International et 45,4 millions d'euros pour le secteur WTS.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Au 1er janvier 2020, le Groupe présente de nouveaux indicateurs de performance dont le cash-flow libre récurrent. Cet indicateur exclut les éléments se produisant sur une période de temps limitée afin de refléter la trésorerie durablement attribuable aux actionnaires :

(en millions d'euros)	2018	2019
Flux issus des activités opérationnelles	**1 973,4**	**2 450,4**
Investissements corporels et incorporels	(1 342,9)	(1 417,3)
Remboursement de dette de location	–	(325,1)
Investissements corporels et incorporels et dette de location	**(1 342,9)**	**(1 742,4)**
MBA financière (Autres intérêts nets sur actifs financiers)	14,1	(23,4)
Intérêts versés	(392,5)	(363,5)
Intérêts reçus	26,6	11,2
Intérêts financiers sur dette de location	–	(29,3)
Charges financières nettes	**(351,8)**	**(405,0)**
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	8,5	3,6
Augmentation-diminution de capital/intérêts minoritaires	(23,4)	5,2
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(249,4)	(266,8)
Flux qui incluent les dividendes vers/de minoritaires	**(264,3)**	**(258,0)**
Coupon hybride	(44,8)	(51,9)
Effet des restructurations	144,8	133,9
Cash-flow libre récurrent	**114,4**	**127,0**

Flux issus des activités de financement

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Augmentation ou diminution de capital de la société mère	–	–	–	N/A
Achat/vente de titres d'autocontrôle	2,9	(4,9)	7,8	N/A
Augmentation ou diminution de capital des participations ne donnant pas le contrôle	5,2	(23,4)	28,6	N/A
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	501,7	(10,8)	512,5	N/A
Distribution aux actionnaires de la société mère	(448,8)	(446,7)	(2,1)	–0,5 %
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(266,8)	(249,4)	(17,4)	–7,0 %
Émission de titres super subordonnés nets de frais d'émission	497,8	–	497,8	N/A
Remboursement de titres super subordonnés 2014 nets de frais d'émission	(363,7)	–	(363,7)	N/A
Nouveaux emprunts et dettes financières	1 401,2	1 323,0	78,2	5,9 %
Remboursement de dettes de location	(325,1)	–	(325,1)	N/A
Remboursement d'emprunts et de dettes financières	(1 448,0)	(766,5)	(681,5)	–88,9 %
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(0,6)	27,5	(28,1)	N/A
Intérêts financiers sur dette de location	(29,3)	–	(29,3)	N/A
Autres intérêts financiers versés	(363,5)	(392,5)	29,0	7,4 %
Intérêts financiers reçus	11,2	26,6	(15,4)	–57,9 %
Flux sur instruments financiers dérivés de couverture d'investissement net et soultes sur instruments financiers dérivés	(34,9)	(75,9)	41,0	54,0 %
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	**(860,7)**	**(593,0)**	**(267,7)**	**–45,1 %**

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à –861 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une variation de –268 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les flux issus des activités de financement en 2019 de –861 millions d'euros s'expliquent notamment par :

- l'émission en octobre 2019 d'un emprunt obligataire au nominal de 700 millions d'euros avec une échéance à 12 ans ;
- l'émission en septembre 2019 d'une souche de titres super subordonnés à durée indéterminée au nominal de 500 millions d'euros ;
- l'émission en 2019 d'emprunts obligataires aux États-Unis pour un montant total de 218 millions d'euros ;
- la hausse de l'encours de titres négociables à court terme pour un montant de 37 millions d'euros ;
- la vente sans perte de contrôle de 20 % de l'activité Eau régulée aux États-Unis pour un montant de 510 millions d'euros ;
- le remboursement d'un emprunt obligataire au nominal de 800 millions d'euros arrivé à échéance le 8 avril 2019 ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- le remboursement partiel d'une souche 2014 de titres super subordonnés à durée indéterminée d'un montant de 355 millions d'euros ;
- les remboursements partiels anticipés en octobre 2019 de certaines souches obligataires pour un montant total de 450 millions d'euros ;
- le remboursement en 2019 de dettes de location pour 325 millions d'euros ;
- 402 millions d'euros de dividendes versés en numéraire par SUEZ ;
- 267 millions d'euros correspondants aux dividendes payés aux minoritaires par d'autres entités du Groupe ;
- 363 millions d'euros de paiement des intérêts financiers.

Le passage entre la variation des dettes financières (hors dérivés) présentée dans la Note 13.2.1 du chapitre 18.1 du présent document pour un montant de –42,2 millions d'euros et la diminution nette des dettes financières de –46,8 millions d'euros présentée dans l'état des flux de trésorerie consolidé est constitué des éléments suivants :

- variation des découverts bancaires exigibles sur demande, positionnés en réduction de la trésorerie et équivalent de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie consolidés (IAS 7.8) pour + 123,2 millions d'euros ;
- retraitement relatif aux contrats de location financement pour –87,2 millions d'euros à la mise en place d'IFRS16 ;
- effets de change pour –47,9 millions d'euros ;
- variations de périmètre pour –15,2 millions d'euros ;
- variations de juste valeur et de coût amorti pour + 8 millions d'euros ;
- autres éléments pour + 23,7 millions d'euros.

7.3.2 Endettement financier net

Endettement financier net aux 31 décembre 2019 et 2018

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Emprunts obligataires	9 474,5	9 766,4	(291,9)	–3,0 %
Titres négociables à court terme	678,4	641,8	36,6	5,7 %
Tirages sur facilités de crédit	345,9	319,1	26,8	8,4 %
Emprunts sur location financement[a]	–	87,2	(87,2)	–100,0 %
Autres emprunts bancaires	557,2	484,4	72,8	15,0 %
Autres emprunts	221,8	223,8	(2,0)	–0,9 %
Total emprunts	**11 277,8**	**11 522,7**	**(244,9)**	**–2,1 %**
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 133,6	928,8	204,8	22,0 %
Total encours des dettes financières	**12 411,4**	**12 451,5**	**(40,1)**	**–0,3 %**
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	(29,8)	(29,2)	(0,6)	–2,1 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 703,0)	(3 424,1)	(278,9)	–8,1 %
Total endettement financier net hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti	**8 678,6**	**8 998,2**	**(319,6)**	**–3,6 %**
Impact instruments financiers dérivés et coût amorti	(1,7)	(44,3)	42,6	96,2 %
Endettement financier net hors IFRS 16	**8 676,9**	**8 953,9**	**(277,0)**	**–3,1 %**
Dette de location	1 474,3	–	1 474,3	N/A
Endettement financier net	**10 151,2**	**8 953,9**	**1 197,3**	**13,4 %**

(a) Au 31 décembre 2019, les montants de cette ligne sont reclassés en dettes de location suite à l'application d'IFRS 16.

L'endettement financier net s'élève à 10 151 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 8 954 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 1 197 millions d'euros.

Les principaux événements qui ont généré une augmentation de la Dette financière nette sont les suivants :

- le paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires de SUEZ pour un montant de 401,8 millions d'euros ;
- le paiement des coupons sur les différentes souches de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 47,1 millions d'euros ;
- le paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires minoritaires des filiales pour un montant de 266,8 millions d'euros (y compris retenue à la source) ;
- la comptabilisation de la dette de location IFRS 16 pour un montant de 1 442,7 millions d'euros ;
- les variations de change qui ont entraîné une augmentation de 26,2 millions d'euros de l'endettement financier net, principalement lié à l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro ;

Les opérations qui ont généré une baisse de l'endettement financier net sont essentiellement les suivantes :

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- l'excédent de trésorerie généré par les activités du Groupe pour un montant de 202,9 millions d'euros ;
- la cession de 20 % des activités régulées du groupe SUEZ aux États-Unis pour un montant de 510,2 millions d'euros ;
- l'impact net de 222,5 millions d'euros suite à la résolution du différend entre le groupe SUEZ et le gouvernement argentin sur la concession d'eau de Buenos Aires, résiliée en 2006.

L'endettement financier net représente 109,3 % des capitaux propres totaux à fin 2019 contre 99,6 % à fin 2018. Le ratio Endettement Net sur EBITDA s'élève à 3,2 à fin 2019, stable par rapport à fin 2018.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées pour un montant total de 3 336,4 millions d'euros.

7.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE)

En 2018, le ROCE était calculé en divisant le NOPAT *(net operating profit after taxes)* de la période par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre *prorata temporis* et des effets change significatifs.

L'impôt exigible retenu dans le calcul du NOPAT correspondait uniquement à l'impôt exigible sur les activités opérationnelles courantes.

À des fins de simplification, une nouvelle méthode de calcul a été retenue pour le calcul du ROCE à compter de l'exercice 2019. Il est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{(EBIT – Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées) x (1 – Taux d'impôt normatif)} + \text{Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées}}{\text{Capitaux employés moyens de l'exercice}}$$

En 2018 et 2019, le taux d'impôt normatif retenu pour le Groupe est de 34,43 %.

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour les exercices 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018
Capitaux employés au 1er janvier	18 644,8	18 013,1
Impact IFRS 16	1 372,7	–
Capitaux employés au 1er janvier retraités (a)	20 017,5	18 013,1
Capitaux employés au 31 décembre	20 365,9	18 644,8
Capitaux employés moyens	**20 191,7**	**18 328,9**

(a) Les capitaux employés d'ouverture 2019 ont été modifiés par rapport à ceux présentés dans le Document de Référence publié au 31 décembre 2018 pour tenir compte de l'entrée en application de la norme IFRS 16 – Contrats de location au 1er janvier 2019.
NB : Pour le détail des postes, voir Note 3.4.2 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(en millions d'euros)	Numérateur	Capitaux employés	ROCE (a)
2019 (b)	991,3	20 191,7	4,9 %
2018 retraité (c)	941,9	18 328,9	5,1 %

(a) À comparer à un coût moyen pondéré du capital (WACC) estimé à 6,3 % en 2019 (6,2 % en 2018).
(b) 5,2 % hors IFRS 16.
(c) Le ROCE 2018 a été modifié par rapport à celui présenté dans le Document de Référence publié au 31 décembre 2018 pour tenir compte de la nouvelle formule de calcul appliquée en 2019.

7.4 Provisions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation en %
Retraites et autres avantages du personnel	823,9	805,1	18,8	2,3 %
Risques sectoriels	20,6	60,8	(40,2)	–66,1 %
Garantie	25,9	21,9	4,0	18,3 %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	51,7	79,9	(28,2)	–35,3 %
Reconstitution de sites	544,1	535,4	8,7	1,6 %
Restructurations	52,7	49,1	3,6	7,3 %
Autres risques	456,3	451,5	4,8	1,1 %
Total provisions	**1 975,2**	**2 003,7**	**(28,5)**	**–1,4 %**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les principales variations entre 2019 et 2018 s'expliquent par :

- la variation positive des écarts actuariels dans les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de +90,6 millions d'euros ; cette variation est présentée dans la colonne « Autres » (Voir détail en Note 19.2.2 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- la « reprise pour utilisation » d'un montant total de –87,4 millions d'euros concernant d'une part les régimes à prestations définies dits de « 1991 » et de « 1998 » – bénéficiant aux cadres supérieurs d'entités du Groupe – et d'autre part la fermeture aux retraités du régime de mutuelle dans certaines entités françaises (Voir Note 19.2.2 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- le reclassement en dettes de –22,6 millions d'euros de provisions pour risques fiscaux en application de l'interprétation IFRIC 23 (colonne « Autres ») ;
- enfin, de la reprise d'une provision de –23,3 millions d'euros classée en « Risques sectoriels » antérieurement constituée dans le cadre du différend sur Aguas Argentinas.

Le détail de l'évolution de ces provisions figure en Note 18 aux comptes consolidés (chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

7.5 Engagements contractuels

7.5.1 Engagements liés au financement du Groupe

Dettes financières

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Total	2020	2021	2022	2023	Au-delà de 2023
Total emprunts	11 277,8	1 382,7	1 009,2	783,7	864,0	7 238,2
Découverts bancaires et autres comptes courants de trésorerie	1 133,6	1 133,6	–	–	–	–
Encours des dettes financières	**12 411,4**	**2 516,3**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**7 238,2**

Actifs corporels nantis, gagés ou hypothèques

Les actifs corporels donnés en garantie pour des dettes financières s'élèvent à 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

(en millions d'euros)	2019	2018
2019	–	1,0
2020	0,7	0,6
2021	0,1	0,1
2022	–	0,1
2023	–	–
Au-delà	8,9	8,8
Total	**9,7**	**10,6**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Engagements liés aux financements

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	2019	2018
Sûretés personnelles sur dettes financières	930,1	1 015,8
Total des engagements donnés	**930,1**	**1 015,8**
Engagements de financement reçus	3 336,4	2 290,7
Total des engagements reçus	**3 336,4**	**2 290,7**

Les engagements de financement reçus concernent les facilités de crédit confirmées mais non utilisées.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif de l'état de situation financière du Groupe ainsi que les garanties liées au programme de titrisation des créances pour 356 millions d'euros.

7.5.2 Engagements contractuels d'investissements

Engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques. Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2019	2018
2019	–	214,1
2020	338,2	96,7
2021	118,7	55,3
Au-delà	176,1	80,5
Total	**633,0**	**446,6**

L'augmentation observée entre 2018 et 2019 résulte principalement d'une hausse des engagements d'investissements en immobilisations corporelles chez R&V France.

Autres engagements contractuels d'investissements

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements en immobilisations incorporelles et dans une moindre mesure en achats de titres de participation pour un montant total de 320 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces engagements d'investissements s'élevaient à 268 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.5.3 Engagements donnés au titre des activités opérationnelles

Les engagements donnés au titre des activités opérationnelles s'élèvent à 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 3,6 milliards au 31 décembre 2018. Il s'agit de garanties données par le Groupe au titre de contrats et de marchés, notamment des cautions de soumission sur appels d'offres, des cautions de restitution d'acomptes, des garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions. L'augmentation de 0,4 milliard d'euros s'explique par de nouvelles garanties données, notamment par SUEZ Groupe et SUEZ Water Inc. aux États-Unis.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.6 Comptes sociaux de la Société

Se reporter au chapitre 18.3 du présent Document d'Enregistrement Universel qui inclut les soldes des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

7.7 Perspectives

Se reporter à la section 5.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8 Trésorerie et capitaux

8.1 Capitaux de la Société 120

8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie 120

8.2.1 Flux issus des activités opérationnelles 120
8.2.2 Flux issus des activités d'investissement 120
8.2.3 Flux issus des activités de financement 121

8.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur 121

8.3.1 Structure de l'endettement 121
8.3.2 Principales opérations de l'année 2019 121
8.3.3 Notations du Groupe 122

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux 122

8.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements 122

8.5.1 Engagements contractuels 122
8.5.2 Sources de financement attendues 123

8.6 Risques de marché 123

8.6.1 Risque de taux d'intérêt 123
8.6.2 Risque de change 123
8.6.3 Risque de liquidité 125
8.6.4 Risque de contrepartie financière 126
8.6.5 Risque actions 126
8.6.6 Risques liés aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie 127

8.7 Gestion des risques de marché 127

8.7.1 Gestion du risque de taux d'intérêt 127
8.7.2 Gestion du risque de change 127
8.7.3 Gestion du risque de liquidité 128
8.7.4 Gestion du risque de contrepartie financière 128
8.7.5 Gestion du risque actions 128
8.7.6 Gestion du risque des matières premières et de l'énergie 128

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.1 Capitaux de la Société

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2019 s'établissent à 9 288,2 millions d'euros, en augmentation de 295,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation intègre notamment les effets du versement des dividendes en numéraire au titre de l'exercice 2018 pour –661,5 millions d'euros et –47,1 millions d'euros versés au titre du coupon des titres super subordonnés. Elle intègre également les écarts de conversion (–15,6 millions d'euros), les variations de pertes et gains actuariels (–90,6 millions d'euros) et le résultat net de l'exercice 2019 (+ 609,2 millions d'euros).

L'endettement financier net du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) atteint par ailleurs 10 151 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 8 954 millions d'euros au 31 décembre 2018. En conséquence, le ratio de dette nette sur EBITDA s'établit à 3,2 au 31 décembre 2019 (ce ratio tient compte de l'entrée en application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019).

8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie

8.2.1 Flux issus des activités opérationnelles

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation brute en %
Eau Europe	946,6	875,8	8,1 %
Recyclage et Valorisation Europe	688,3	484,9	41,9 %
International	803,5	668,7	20,2 %
WTS	220,8	216,9	1,8 %
Autres	197,6	30,4	N/A
Total	**2 856,8**	**2 276,7**	**25,5 %**

La marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt s'élève à 2 856,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de +25,5 % par rapport à 2018.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de près de 2,5 milliards d'euros en 2019.

8.2.2 Flux issus des activités d'investissement

Les flux d'activités d'investissement s'élèvent en 2019 à 1 454,6 millions d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 88,6 millions d'euros (146,4 millions d'euros en 2018) dont 12,6 millions d'euros dans le secteur Recyclage et Valorisation Europe, 66,6 millions d'euros pour le secteur International et 9,4 millions d'euros pour le secteur Autres ;
- des investissements de maintenance de 662,5 millions d'euros (606,8 millions d'euros en 2018) dont 195,2 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 193,3 millions d'euros pour le secteur Recyclage & Valorisation Europe, 201,8 millions d'euros pour le secteur International, 50,6 millions d'euros pour le secteur WTS et 21,6 millions d'euros pour le secteur Autres ;
- des investissements de développement de 754,8 millions d'euros (736,1 millions d'euros en 2018), répartis par secteur de la manière suivante : 237,4 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 179,3 millions d'euros pour le secteur Recyclage & Valorisation Europe, 292,7 millions d'euros pour le secteur International et 45,4 millions d'euros pour le secteur WTS.

Les cessions représentent 137,7 millions d'euros en 2019 contre 245,2 millions d'euros en 2018. Les principales opérations impactant les cessions de l'exercice 2019 sont décrites en Note 2 aux états financiers consolidés du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 1 454,6 millions d'euros en 2019 contre une sortie de trésorerie de 1 230,3 millions d'euros en 2018.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.2.3 Flux issus des activités de financement

Les dividendes versés en numéraire en 2019 s'élèvent à 715,6 millions d'euros[1] (contre 696,1 millions d'euros en 2018). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ à ses actionnaires pour 401,8 millions d'euros, ainsi que le coupon des titres subordonnés pour 47,1 millions d'euros. Ils intègrent également les dividendes versés par certaines filiales au titre des participations ne donnant pas le contrôle, soit 256,2 millions d'euros et les retenues à la source pour 10,6 millions d'euros. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 352,3 millions d'euros en 2019, contre 365,9 millions d'euros en 2018.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une sortie de trésorerie de 860,7 millions d'euros en 2019 contre une sortie de trésorerie de 593,0 millions d'euros en 2018.

8.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur

8.3.1 Structure de l'endettement

L'encours des dettes financières (hors coût amorti et effet des instruments financiers dérivés) s'élève au 31 décembre 2019 à 12 411 millions d'euros contre 12 452 millions d'euros au 31 décembre 2018 et se compose :

- d'emprunts obligataires (pour l'essentiel souscrits par la société mère SUEZ) pour un montant de 9 475 millions d'euros (9 766 millions d'euros en 2018) ;
- de titres négociables à court terme pour un montant de 678 millions d'euros (642 millions d'euros en 2018) ;
- d'emprunts bancaires pour un montant de 903 millions d'euros (804 millions d'euros en 2018) ; et
- d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 355 millions d'euros (1 240 millions d'euros en 2018).

L'endettement financier net (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) est exprimé à 52 % en euro, 27 % en dollar américain, 6 % en livre sterling, 12 % en peso chilien et 2 % en dollar de Hong Kong à fin 2019. En 2018, il était exprimé à 43 % en euro, 29 % en dollar américain, 5 % en livre sterling, 12 % en peso chilien et 8 % en dollar de Hong Kong.

58 % de la dette brute (encours des dettes financières) et 84 % de l'endettement financier net sont à taux fixe. Le Groupe a eu pour objectif en 2019 de mettre en œuvre une répartition dynamique entre les différents référentiels de taux, tout en tenant compte des évolutions de marché. Le coût moyen de la dette nette s'établit à 3,95 %, contre 3,88 % en 2018. En 2019, la durée moyenne de la dette nette est de 6,9 ans.

8.3.2 Principales opérations de l'année 2019

Le 8 avril 2019, SUEZ a remboursé l'emprunt de 800 millions d'euros de nominal émis le 8 avril 2009. Il portait un coupon de 6,25 %.

Le 14 octobre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission d'obligations senior à 12 ans, pour un montant de 700 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 0,500 % l'an.

Les fonds levés ont été affectés au refinancement du rachat partiel des souches obligataires existantes :

- de 151,8 millions d'euros sur un montant total de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,078 % à échéance 2021 ;
- de 135,3 millions d'euros sur un montant total de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,125 % à échéance 2022 ;
- de 123,6 millions d'euros sur un montant total de 500 millions d'euros portant un coupon de 2,750 % à échéance 2023 ;
- de 39,0 millions d'euros sur un montant total de 500 millions d'euros portant un coupon de 5,500 % à échéance 2024 ;

pour un montant total nominal de 449,7 millions d'euros.

Le 12 septembre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 1,625 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission puis tous les cinq ans. Les fonds levés sont notamment affectés au rachat des obligations hybrides émises en juin 2014 pour un montant d'environ 352 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, l'encours de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) est de 1 747,9 millions d'euros, contre 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(1) 715,6 millions d'euros correspondent ici aux dividendes et coupons des titres super subordonnés versés en numéraire en 2019, contre 708,6 millions d'euros votés en 2019 présentés dans l'état de variation des capitaux propres consolidés du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.3.3 Notations du Groupe

SUEZ dispose d'une notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note confirmée le 5 décembre 2019 est de Baa1 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme, assorties d'une perspective stable.

Moody's effectue le principal retraitement suivant sur la dette nette du Groupe : ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (Voir Note 19 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Au 31 décembre 2019, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de back-up de programmes de titres négociables à court terme) pour un montant de 3 336,4 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe ou par SUEZ pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Le risque de liquidité lié au non-respect des covenants financiers par le Groupe est décrit en section 8.6.3.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement à ce que la société concernée respecte un niveau maximum d'endettement mesuré par un ratio appelé « Leverage », ou un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » *(Debt Service Cover Ratio)*, ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » *(Interest Service Cover Ratio)*.

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » *(Loan Life Cover Ratio)*. Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des Directeurs Financiers de ses principales filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêté comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêté semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

8.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements

8.5.1 Engagements contractuels

Le tableau suivant présente l'échéancier de l'encours des dettes financières au 31 décembre 2019 :

			Montant par période		
(en millions d'euros)	À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Encours des dettes financières	2 134,7	381,6	3 241,8	6 653,3	12 411,4

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.5.2 Sources de financement attendues

Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2 599,2 millions d'euros (composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour 3 703,0 millions d'euros, des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour 29,8 millions d'euros, net des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie pour 1 133,6 millions d'euros) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 3 336,4 millions d'euros, dont 287,8 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2020.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

La liquidité au 31 décembre 2019 est satisfaisante pour couvrir les besoins de financement à moyen terme et la répartition entre trésorerie disponible et lignes de crédit confirmées non utilisées est optimisée afin de répondre à l'objectif de diminution du coût de portage.

8.6 Risques de marché

8.6.1 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2019, l'endettement net du Groupe[1] (hors dette de location et hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 8 678,6 millions d'euros, libellé à hauteur de –14 % à taux variable, 102 % à taux fixe et 12 % à taux fixe indexé à l'inflation avant effet des couvertures de taux et à 5 % à taux variable, 83 % à taux fixe et 12 % à taux fixe indexé à l'inflation après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2019, la répartition après effet des couvertures de l'endettement net du Groupe par type de taux :

(en millions d'euros)	Total	Dette nette à taux fixe	Dette nette à taux variable	Dette nette au taux fixe indexé à l'inflation	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	8 678,6	7 157,5	438,2	1 082,9	(1 216,5)	3 241,8	6 653,3

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Total
Dettes brutes	2 500,1
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(29,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 703,0)
Position nette avant gestion	**(1 232,7)**
Impact des dérivés de taux	1 670,9
Position nette après gestion	**438,2**
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme sur le résultat après gestion	(2,9)

Une analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt est présentée en Note 14.1.3.2 des comptes consolidés, chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer ses besoins futurs à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la section 8.7.1.

8.6.2 Risque de change

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe a une exposition limitée au risque de change translationnel hormis la division WTS, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ et de ses filiales sont principalement libellés dans leur devise locale.

(1) Voir section 18.1.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 13.3.1 pour une réconciliation entre les notions d'endettement financier net et d'endettement net (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

La diversification géographique de ses activités expose le Groupe au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine. Par ailleurs, le Groupe est amené à mettre en place des couvertures de change afin de créer des dettes synthétiques en devises à partir de l'euro, notamment pour financer certaines filiales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devise de l'endettement financier net du Groupe (hors dette de location et y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Euro [a]	Dollar US	Livre sterling	Peso chilien	Dollar de Hong Kong	Autres	Total
Endettement financier net avant effet des dérivés de change	6 682,2	992,6	268,2	1 019,6	39,4	(325,1)	8 676,9
Endettement financier net après effet des dérivés de change	4 511,4	2 354,9	477,7	1 019,7	180,8	132,4	8 676,9
Impact en résultat d'une appréciation nette de l'euro de 10 % sur la position nette après gestion	0,2	(2,6)	–	(0,5)	(0,5)	(3,1)	(6,5)

(a) L'impact en euro provient de la position nette en euro des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro. La part de l'endettement financier net en euro diminue après effets des dérivés de change du fait de l'utilisation par le Groupe d'une partie de sa dette en euro pour créer des dettes synthétiques en devises et financer des filiales étrangères, notamment en dollar américain et en dollar de Hong Kong.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Euro [a]	Dollar US	Livre sterling	Autres [b]	Total
Capitaux employés	9 775,4	6 239,3	1 161,9	3 189,3	20 365,9

(a) Euro : y compris SUEZ Spain et ses filiales.
(b) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan, du dollar de Hong Kong et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar américain, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar américain en 2019 par rapport à 2018 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	111,1
EBITDA	19,8
Dette nette	18,4
Total Capitaux propres	63,1

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen USD/EUR 2019/2018 (+ 5,5 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture USD/EUR entre les 31 décembre 2019 et 2018 (+ 1,9 %).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2019 et 2018 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	8,2
EBITDA	(0,9)
Dette nette	22,1
Total Capitaux propres	20,9

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen GBP/EUR 2019/2018 (+ 0,8 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture GBP/EUR entre les 31 décembre 2019 et 2018 (+ 5,1 %).

Concernant le peso chilien, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du peso chilien entre 2019 et 2018 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	(26,8)
EBITDA	(15,3)
Dette nette	(97,5)
Total Capitaux propres	(0,6)

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen CLP/EUR 2019/2018 (–3,7 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture CLP/EUR entre les 31 décembre 2019 et 2018 (–5,8 %).

Concernant le dollar de Hong Kong, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar de Hong Kong entre 2019 et 2018 sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	12,4
EBITDA	1,4
Dette nette	11,3
Total Capitaux propres	24,9

Pour le chiffre d'affaires et l'EBITDA, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen HKD/EUR 2019/2018 (+ 5,5 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture HKD/EUR entre les 31 décembre 2019 et 2018 (+ 2,5 %).

Une analyse de sensibilité au risque de change est présentée en Note 14.1.2.2 des comptes consolidés, chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La politique de gestion du risque de change est énoncée à la section 8.7.2.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.6.3 Risque de liquidité

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Total	2020	2021	2022	2023	Au-delà de 2023
Total emprunts	11 277,8	1 382,7	1 009,2	783,7	864,0	7 238,2
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 133,6	1 133,6	–	–	–	–
Total encours des dettes financières	**12 411,4**	**2 516,3**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**7 238,2**
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(29,8)	(29,8)	–	–	–	–
Placements financiers liquides	(130,0)	(130,0)	–	–	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 573,0)	(3 573,0)	–	–	–	–
Endettement net (hors dette de location et hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti)	**8 678,6**	**(1 216,5)**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**7 238,2**

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ Groupe pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Une information relative à ces covenants est présentée au chapitre 8.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. 17 % des emprunts d'un montant supérieur à 50 millions d'euros font l'objet de covenants financiers au 31 décembre 2019. Le non-respect de ces covenants pourrait permettre aux établissements prêteurs de constater un cas de défaut et d'exiger un remboursement anticipé. Au 31 décembre 2019 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune de ces clauses n'a été activée. La Société estime par ailleurs que l'existence de ces covenants ne constitue pas un risque matériel sur la situation financière du Groupe. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ Groupe ou de SUEZ, ni sur la notation du Groupe. Le détail des notes à court terme et long terme, ainsi que leur évolution au cours de l'exercice 2019 figurent à la section 8.3.3. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2019.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2019 supérieurs à 50 millions d'euros :

Nature	Taux fixe/variable	Montant global des lignes au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Montant utilisé au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Échéance
Emprunts obligataires	Taux fixe	700	700	2029
Emprunts obligataires	Taux fixe	700	700	2031
Emprunts obligataires	Taux fixe	615	615	2022
Emprunts obligataires	Taux fixe	598	598	2021
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2025
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2028
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2025
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2032
Emprunts obligataires	Taux fixe	500	500	2030
Emprunts obligataires	Taux fixe	461	461	2024
Emprunts obligataires	Taux fixe	376	376	2023
Emprunts obligataires	Taux fixe	311	311	2020
Emprunts obligataires	Taux fixe	294	294	2030
Emprunts obligataires	Taux fixe	250	250	2027
Emprunts obligataires	Taux fixe	200	200	2021
Emprunts obligataires	Taux variable	164	164	2034
Emprunts obligataires	Taux fixe	134	134	2034
Emprunts obligataires	Taux fixe	111	111	2035
Emprunts obligataires	Taux fixe	100	100	2033
Emprunts obligataires	Taux fixe	100	100	2020
Tirages sur facilités de crédit	Taux variable	90	90	2020
Autres emprunts	Taux fixe	86	86	2021
Emprunts obligataires	Taux variable	77	77	2035
Emprunts obligataires	Taux variable	77	77	2037
Emprunts obligataires	Taux fixe	75	75	2029
Tirages sur facilités de crédit	Taux variable	70	70	2020
Emprunts obligataires	Taux variable	67	67	2036
Emprunts obligataires	Taux variable	67	67	2037
Emprunts obligataires	Taux variable	67	67	2040

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Nature	Taux fixe/variable	Montant global des lignes au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Montant utilisé au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Échéance
Emprunts obligataires	Taux fixe	67	67	2047
Emprunts obligataires	Taux variable	67	-	2043
Emprunts obligataires	Taux variable	67	67	2044
Emprunts obligataires	Taux fixe	67	67	2030
Emprunts obligataires	Taux fixe	67	67	2031
Emprunts obligataires	Taux fixe	62	62	2032
Autres emprunts bancaires	Taux variable	61	61	2020
Emprunts obligataires	Taux variable	59	59	2031
Emprunts obligataires	Taux fixe	58	58	2033
Emprunts obligataires	Taux fixe	58	58	2048
Emprunts obligataires	Taux variable	55	55	2032
Emprunts obligataires	Taux variable	54	54	2038
Tirages sur facilités de crédit	Taux variable	53	53	2020
Emprunts obligataires	Taux fixe	50	50	2030
Emprunts obligataires	Taux variable	50	50	2033
Emprunts obligataires	Taux variable	50	50	2025

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées *(en millions d'euros)*
2020	287,8
2021	75,1
2022	89,5
2023	156,0
2024	2 722,5
Au-delà	5,5
Total	**3 336,4**

Ces programmes de facilités incluent un crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros au nom de SUEZ, dont la maturité a été étendue à avril 2024. La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la section 8.7.3.

8.6.4 Risque de contrepartie financière

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie financière est liée à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont majoritairement placés en dépôts court terme, et en comptes courants rémunérés auprès de banques internationales dont la notation par les agences de rating est au minimum BBB+ (notation Standard & Poor's) et cela en respectant une politique de diversification de ses contreparties plus stricte et plus limitative dans le choix de ces dernières.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés.

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la section 8.7.4.

8.6.5 Risque actions

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux, de la performance desdites sociétés et de leur perception par ces marchés.

Au 31 décembre 2019, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées pour une valeur de marché et une valeur comptable de 22,2 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leur cours du 31 décembre 2019 aurait eu un impact d'environ 2,2 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

La politique de gestion du risque actions est exposée dans la section 8.7.5.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.6.6 Risques liés aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de gasoil et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, en particulier lorsqu'ils sont de longue durée. Le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

8.7 Gestion des risques de marché

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est présentée lors d'un Comité de Trésorerie mensuel présidé par le Directeur Général Adjoint en charge des finances et les décisions quant à la gestion de ces risques sont prises lors de ce Comité.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change ou du prix des matières premières.

8.7.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en section 8.6.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition optimisée entre les différentes références de taux et les différentes maturités.

Le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des variations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit.

Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés dans la Note 14.1.4 aux comptes consolidés du Groupe, chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée pour l'essentiel de manière centralisée et est revue régulièrement lors du Comité de Trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de Trésorerie sont traitées et mises en place par la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux pour le compte du Groupe.

8.7.2 Gestion du risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la section 8.6.2.

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change. Le risque de change comprend :

- le risque de transaction associé aux achats et ventes effectués par le Groupe ;
- le risque de transaction associé aux opérations de cessions et acquisitions ;
- le risque de juste valeur associé aux contrats de construction ;
- le risque de change associé aux actifs et passifs libellés en devises étrangères incluant les prêts et emprunts souscrits auprès des filiales ;
- le risque de consolidation qui naît lors de la consolidation des comptes des filiales ayant pour devise fonctionnelle une devise autre que l'euro.

Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés dans la Note 14.1.4 aux comptes consolidés du Groupe, chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'exposition du Groupe au risque de change est gérée pour l'essentiel de manière centralisée et est revue régulièrement lors du Comité de Trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de Trésorerie sont traitées et mises en place par la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux pour le compte du Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8.7.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 8.6.3.

La politique de financement du Groupe en 2019 visait les objectifs suivants :

- une diversification des sources de financement par un recours au marché bancaire et au marché de capitaux ;
- une optimisation des coûts des financements ;
- un profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2019, suite aux différentes opérations menées au cours de l'année et décrites au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, les ressources bancaires représentent 8,0 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie car ces éléments ne constituent pas une source de financement pérenne). Les financements par les marchés de capitaux (emprunts obligataires pour 84,0 % et titres de créances négociables pour 6,0 %) représentent 90,0 % de ce total.

La trésorerie active au 31 décembre 2019 représente 3 888,1 millions d'euros, et les lignes de facilités de crédit confirmées représentent 3 682,3 millions d'euros dont 345,9 millions d'euros tirées.

La trésorerie disponible, composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie (3 703,0 millions d'euros), des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (29,8 millions d'euros), nets des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie (1 133,6 millions d'euros), s'élève à 2 599,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le Groupe dispose ainsi au 31 décembre 2019 d'une liquidité totale compatible avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de Trésorerie et dans le cadre du Comité d'Audit ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années n+1 à n+8 et au-delà.

L'accès aux marchés de capitaux à long terme est principalement concentré sur la société mère SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires et bancaires structurées.

8.7.4 Gestion du risque de contrepartie financière

Le risque de contrepartie financière auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 8.6.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leur rating externe et d'éléments objectifs de marché *(credit default swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques. De même, le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

8.7.5 Gestion du risque actions

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en section 8.6.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction Financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans ces sociétés de manière régulière.

8.7.6 Gestion du risque des matières premières et de l'énergie

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 8.6.6.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole, en particulier du fait de la consommation de carburant des principales filiales actives dans le domaine des déchets (SUEZ RV France, SUEZ Deutschland, SUEZ Recycling & Recovery Netherlands).

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et peuvent faire l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés, notamment swaps (voir section 18.1.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Notes 1.5.9.3 et 14.1.1).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de Trésorerie et aux filiales intéressées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

9 Environnement législatif et réglementaire

9.1 Les réglementations transversales 130

9.1.1 Réglementation sur la passation des contrats publics 130
9.1.2 Réglementation générale sur l'environnement 132
9.1.3 Réglementation relative à la protection des données informatiques 136

9.2 La réglementation liée aux métiers 136

9.2.1 Eau 136
9.2.2 Déchets 140

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par la législation d'origine communautaire (règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, ou directives européennes devant être transposées en droit national), ainsi que par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe sont également soumises aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité parmi d'autres.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

9.1 Les réglementations transversales

9.1.1 Réglementation sur la passation des contrats publics

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée), ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés publics de travaux ou de services, soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un ouvrage ou un service d'intérêt général, avec transfert de tout ou partie des risques de l'autorité publique délégante au délégataire.

Le 26 février 2014, le Conseil et le Parlement européens ont adopté des Directives relatives à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux – Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Ces Directives ont pour objectif d'harmoniser les procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services au-delà de certains seuils, et de rendre plus flexibles les procédures de passation des marchés publics. Elles réglementent les procédures de mise en concurrence en encadrant les spécifications techniques, les critères d'attribution, les procédures de passation et les règles de publicité. Ces Directives s'appliquent ainsi à la majorité des contrats passés entre SUEZ et les autorités publiques.

En complément de ces deux Directives sur les marchés publics, l'Union européenne a également adopté une Directive (Directive relative à l'attribution des contrats de concession – 2014/23/UE) visant à définir les règles de signature des contrats de concession entre un opérateur économique privé et une entité publique (pouvoir adjudicateur et/ou entité adjudicatrice). La Directive réglemente entre autres le seuil d'application, la durée des contrats, les critères d'attribution et les relations entre les pouvoirs publics et les cocontractants sur lesquels ils exercent un contrôle analogue à celui exercé sur leur propre service (appelées relations *in-house)*. Il est à préciser que le secteur de l'eau (eau potable et assainissement) est exclu du champ d'application de cette Directive.

Les États membres avaient jusqu'en avril 2016 pour procéder à la transposition de ces trois Directives. Cependant, certains États n'ont que très récemment transposé ces directives (Espagne, Slovénie, Autriche). La Commission mène aujourd'hui un dialogue avec une quinzaine d'États membres pour vérifier la conformité de leur droit national avec ces directives.

Il était prévu que la Commission examine les premiers effets de ces trois Directives, notamment l'exclusion du secteur de l'eau de la Directive Concession, dans un rapport au Parlement européen et au Conseil avant avril 2019, mais compte tenu du non-respect par certains États membres du délai de transposition des Directives, la Commission européenne accuse désormais un retard estimé à au moins deux ans. Le second point d'étape sur l'application de la Directive Concession prévu en 2021 est également remis en question.

B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

La réglementation française en matière de contrats publics a été refondue dans le cadre de la transposition des directives évoquées plus haut. Les nouveaux textes applicables sont entrés en vigueur le 1er avril 2016 :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont procédé à la transposition des directives européennes sur les marchés publics ;
- l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ont transposé la Directive 2014/23/UE relative à l'attribution des contrats de concession. La procédure applicable pour la passation de ces contrats est une procédure négociée. Ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités (les communes ou les groupements de communes) ont le choix entre la régie directe, le marché public ou la délégation. Le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des ouvrages du service au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu de produire un rapport technique et financier annuel à la collectivité délégante ;
- le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :
 - nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre,
 - suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit,

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique,
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros,
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées ;

► le décret du 5 mai 2017 définit le contenu des missions de maîtrise d'œuvre pour les marchés publics globaux. Ce texte est pris en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Revêtent la qualification de marchés publics globaux concernés par le présent décret : les marchés publics de conception-réalisation ; les marchés publics globaux de performance ; les marchés publics globaux sectoriels, lorsque ceux-ci comprennent des missions de conception et portent sur des ouvrages de bâtiment. Ce décret oblige les candidats à un marché public global à identifier une équipe de maîtrise d'œuvre. En outre, la loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 a institué un nouvel instrument de partenariat institutionnel entre le secteur public et les opérateurs privés, la Société d'économie mixte à opération unique (Semop). Le recours à la Semop permet aux collectivités territoriales, par une procédure unique de mise en concurrence, de sélectionner un actionnaire privé en vue de constituer une société anonyme à laquelle sera directement confié un contrat pour la réalisation d'une opération déterminée.

C) RÉGLEMENTATION ESPAGNOLE

En Espagne, la passation des contrats publics est régie par la loi 9/2017, du 8 novembre 2017 sur les contrats de droit public, qui transpose la Directive européenne 2014/24.

Cette loi réglemente les modes de gestion déléguée les plus traditionnels (concession, Société d'Économie Mixte, conventionnement et gestion intéressée), et les soumet aux mêmes exigences de publicité et de concurrence que les marchés publics de travaux, de services et de fournitures.

Il prévoit la modalité contractuelle du Contrat de Collaboration entre le secteur public et le secteur privé (similaire au « contrat de partenariat » français). Il vise à répondre à des besoins complexes du secteur public, qui ne sont pas satisfaits par les modèles contractuels traditionnels, et nécessitent de confier à une entreprise une mission globale de construction, gestion, maintenance, renouvellement, mais aussi de contribution au financement du projet.

En plus de la loi 9/2017, le gouvernement espagnol a approuvé le décret-loi royal 3/2020 du 4 février 2020 qui transpose, entre autres, la Directive européenne 2014/25 qui régit les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, l'énergie, le transport et les services postaux. Cette loi définit les procédures qui doivent être appliquées par les entités opérant dans ces secteurs pour contracter des travaux de services et de fournitures.

Le décret-loi royal sera en vigueur le 25 février 2020, mais le 20 février 2020, le Parlement a voté pour traiter cette règle comme un projet de loi par une procédure d'urgence, ce qui signifie que le texte pourrait être amendé par les différents groupes parlementaires dans les jours suivants.

D) RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources, la régulation des services et la planification des investissements. Deux grands cadres légaux y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur au Royaume-Uni, dans lequel les actifs sont la propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence. S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de *Public Utility Commissions* qui définissent les tarifs (eau et assainissement), le standard de service et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque État et municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

E) RÉGLEMENTATION CHINOISE

Deux lois régissent actuellement les marchés publics en Chine : la loi de passation des marchés publics et la loi sur la réponse aux appels d'offres. Alors que la loi de passation des marchés publics concerne l'achat de biens et de services par des agences gouvernementales nationales et locales, la loi sur la réponse aux appels d'offres contrôle les projets de constructions financés par l'État. Ceux-ci peuvent être des projets d'infrastructures de grande ampleur ainsi que des offres d'entreprises publiques. Le lancement d'un appel d'offres est en effet obligatoire pour certains marchés publics de construction. L'envergure et les seuils de tels projets sont déterminés par la commission pour la réforme et le développement national et par les ministères.

En 2014, le concept de partenariat public-privé a été expressément reconnu par la législation chinoise. La commission pour la réforme et le développement national a depuis lors encouragé la conclusion de partenariats public-privés dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'eau, de la conservation, de la protection de l'environnement, de la gestion forestière et de l'urbanisme.

En dépit de plusieurs offres d'accès aux marchés et d'amendements à la loi de passation des marchés publics en 2014, la Chine n'a pas pu se joindre à l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les négociations sur l'accès de la Chine à cet accord ont débuté en 2007. Si la Chine rejoignait l'accord de l'OMC, elle devrait aligner sa législation sur celle de l'accord, notamment en modifiant certaines dispositions de la loi de passation des marchés publics.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

9.1.2 Réglementation générale sur l'environnement

A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Responsabilité environnementale

La Directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux 2004/35/CE (transposée en droit français par la loi n° 2008-757 du 1er août 2008) établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la Directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'applique donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007 (date limite de transposition par les États membres).

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les « écorégions » identifiées au niveau mondial, les zones « Natura 2000 » en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les lois « Grenelle ».

En termes de responsabilité pénale, conformément à la Directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, les États membres doivent établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit de l'Union relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au traitement et au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le Règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPRTR ») qui remplace le registre européen des émissions polluantes dit EPER. Ce registre, qui consiste en une base de données électronique accessible au public depuis le 9 novembre 2009, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et un certain nombre de systèmes d'assainissement sont concernés par ce Règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007). La Commission européenne a prévu d'évaluer le Règlement 166/2006/CE en 2020/2021 en se basant notamment sur des critères d'efficacité, de cohérence, d'efficience et de valeur ajoutée de l'action européenne. Ce Règlement impacte également l'activité déchets dangereux du Groupe.

Seveso III

La Directive Seveso sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses impose aux États membres de veiller à ce que tous les opérateurs relevant de la Directive aient mis en place une politique de prévention des accidents majeurs. Les opérateurs qui manipulent des substances dangereuses au-dessus de certains seuils sont tenus d'informer régulièrement le public susceptible d'être affecté par les conséquences d'un accident, en prévoyant des rapports sur la sécurité, un système de gestion de la sécurité et un plan d'urgence interne. La Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso III » vient modifier puis abroger à partir du 1er juin 2015 la réglementation préexistante (Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996, dite « Seveso II »). Elle harmonise notamment la liste des substances chimiques avec celle du nouveau système de classification des substances dangereuses du Règlement CLP (1272/2008/CE).

REACH

Le Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1er juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) sont bien pris en compte. Ainsi, le Groupe – tout comme l'ensemble des industriels – doit vérifier auprès de ses fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH.

Depuis le 1er décembre 2010, les entreprises doivent en outre avoir enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil de 1 000 tonnes par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption. Les activités du Groupe sont concernées par cette obligation d'enregistrement dans le cadre de la mise sur le marché de substances valorisées (matières premières secondaires) ayant le statut de produit, ainsi que pour certaines substances produites *in situ*. Néanmoins, un nombre limité de substances a fait l'objet d'un enregistrement, la majorité des substances valorisées mises sur le marché en tant que produits pouvant faire l'objet d'exemptions du fait de leur similitude avec des substances existantes.

En 2018, la Commission européenne a procédé à une seconde évaluation de la mise en œuvre du Règlement REACH. Elle a également lancé une consultation publique sur l'articulation entre les législations sur les produits chimiques et les déchets, en vue d'une éventuelle nouvelle réglementation. Les résultats de la consultation publique sur l'articulation entre les législations sur les produits chimiques et les déchets, devraient être repris dans la future stratégie relative aux produits chimiques pour la durabilité, annoncée dans le cadre du *Green Deal*, et dont la publication est prévue avant l'été 2020.

Le Paquet Énergie-Climat

Le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- une Directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de Gaz à Effet de Serre, qui ne concerne pas à ce jour les installations du Groupe dans les secteurs de l'eau et des déchets ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- une décision relative à la répartition de l'effort entre les États membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- une Directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;
- une Directive sur le stockage géologique du CO_2 ;
- de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement publiées le 1er avril 2008 et visant à accompagner les efforts d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les textes susmentionnés.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'actions « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

Les 23 et 24 octobre 2014, un accord a été adopté par le Conseil européen pour une révision du Paquet Énergie-Climat, qui s'appellera donc « Paquet Énergie-Climat 2030 ». Cet accord vise à rehausser les trois objectifs chiffrés adoptés en 2008 de la manière suivante : réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 %, améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

Dans le cadre de ce Paquet, la Commission a publié en juillet 2015 une proposition pour réviser le système européen d'échange de quotas pour la période 2021-2030. L'objectif principal est de provoquer une remontée du prix du carbone à la tonne, en élargissant l'assiette des secteurs couverts ainsi qu'en diminuant le nombre global de quotas, notamment les quotas gratuits. Cette révision a été adoptée en février 2018 et est entrée en vigueur en avril 2018. La Commission européenne a décidé de prolonger jusqu'au 15 juin 2020 les délais pour les Directives qui devraient avoir été transposées depuis juillet 2019.

Le dispositif « Paquet Énergie-Climat 2030 » a été complété d'une proposition en novembre 2016 visant l'adoption d'un paquet « énergie propre ». La Directive « Performance énergétique des bâtiments » a été adoptée en mai 2018. Début décembre 2018, les Directives Efficacité énergétique (un objectif d'amélioration de 32,5 % de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030), énergies renouvelables (un objectif de 32 % de renouvelables dans le mix énergétique européen à l'horizon 2030) et gouvernance ont été adoptées. Les États membres ont jusqu'au 30 juin 2021 pour transposer en droit national les dispositions de ces Directives.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent dans la perspective à plus long terme de la stratégie vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, publiée le 28 novembre 2018 par la Commission.

Le *Green Deal* – un pacte européen global pour la durabilité et le climat

En réponse aux défis climatiques et environnementaux, la Commission européenne a présenté le 11 décembre 2019, un pacte vert global regroupant une cinquantaine de mesures autour d'objectifs forts : une ambition climatique renforcée pour 2030 et 2050 (neutralité climatique) ; une économie européenne moderne, durable et génératrice d'emplois ; une politique industrielle fondée sur l'économie circulaire ; et une ambition « Zéro pollution pour un environnement sans substances toxiques ».

Un calendrier législatif très ambitieux accompagne les grandes annonces du *Green Deal*, avec des mesures et des propositions législatives pouvant potentiellement impacter le Groupe. Le calendrier 2020 comporte les mesures suivantes :

Janvier 2020
- proposition de mécanisme pour une transition juste, comprenant un Fonds pour une transition juste, et un plan d'investissement pour une Europe durable.

Mars 2020
- une loi européenne sur le Climat consacrant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 ;
- un nouveau plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (focus sur les secteurs textile, construction, électronique et plastique) ;
- une nouvelle stratégie industrielle européenne ;
- une stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Printemps/Été 2020
- stratégie européenne « de la ferme à la table » ;
- stratégie européenne relative aux produits chimiques pour la durabilité.

Automne 2020
- législation sur les batteries en faveur d'une chaîne de valeur durable et circulaire.

B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Loi énergie et climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de Gaz à Effet de Serre par six au moins d'ici cette date.

Les grands objectifs de la politique énergétique de la France sont les suivants :

- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- réduire de 40 % la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 ;
- fermer les quatre dernières centrales à charbon françaises en 2022 ;
- différer de dix ans, jusqu'à 2035, la baisse à 50 % (contre plus de 70 % aujourd'hui) de la part de l'électricité d'origine nucléaire ;
- développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable qui devra représenter environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sont attendues début 2020.

Loi pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 dite « loi biodiversité » a introduit plusieurs nouveautés :

- la reconnaissance du préjudice écologique ;
- le principe de solidarité écologique ;
- la non-régression du droit de l'environnement ;
- la compensation des atteintes à l'environnement.

La loi biodiversité marque le passage d'une vision figée à une vision complète et dynamique de la biodiversité. La biodiversité y est en effet considérée comme une source d'innovation, et sa connaissance est inscrite dans la loi comme un objectif fondamental. D'après la loi, les continuités écologiques contribuent à l'aménagement durable des territoires et doivent donc être protégées. La séquence

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

« éviter, réduire, compenser » est notamment réaffirmée pour les projets d'aménagement du territoire. De plus, la loi aborde la compensation agricole.

Enfin, la loi clarifie les rôles en désignant la région comme l'échelon de pilotage de la biodiversité.

Loi ratifiant l'ordonnance relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et l'ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, ratifiée en mars 2018, et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 réforment l'évaluation environnementale. Ces actes visent à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Leur but est de « faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée ». Cela répond à une insuffisance de transposition de la Directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets, pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Ainsi, on distingue désormais les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique et les projets soumis au cas par cas à évaluation environnementale. Il est à noter que les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen au cas par cas.

Des précisions sont apportées concernant les études d'impact, qui devront contenir une description de la vulnérabilité du projet au changement climatique et présenter un « scénario de référence » et notamment un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. Le contenu des mesures compensatoires est également défini.

Ces actes confirment également l'approche « par projet » et non « par procédure ». La notion de projet est définie sans appel à la notion de « programme de travaux ». De plus, des procédures communes ou coordonnées d'évaluations environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

Le décret n° 2017-626 en date du 25 avril 2017 modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Le décret détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et une ou plusieurs associations agréées. Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin de demander une concertation préalable au préfet. Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent ont pour but de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Parmi les leviers de cette croissance, l'économie circulaire est au centre du dispositif.

Les « lois Grenelle »

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », des propositions législatives ont été adoptées en 2009 et 2010, et notamment :

- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967, (dite « loi Grenelle I »), définissait de grandes orientations : elle traduisait au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »), déclinait les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007.

Les « lois Grenelle » et les dispositions réglementaires qui les complétaient représentaient de nouvelles obligations, mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Dans le domaine de l'eau, les dispositions de la loi Grenelle II instauraient un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes.

C) RÉGLEMENTATION ESPAGNOLE

Afin de mettre en œuvre les directives européennes, différentes lois régulant la protection de l'environnement ont été adoptées, telle la loi 26/2007 du 23 octobre 2007 sur la responsabilité environnementale, transposant la Directive 2004/35 ; la loi organique 5/2010 du 22 juin 2010, qui a amendé le Code pénal pour transposer la Directive 2008/99 ; ou encore le décret royal 1254/1999 du 16 juillet 1999, qui transpose la Directive 96/82. On note que d'après le dernier Examen environnemental de l'Espagne mené par l'OCDE en 2015, les lois espagnoles sur la biodiversité font partie des plus ambitieuses de la zone OCDE et que par ailleurs, son empreinte écologique au niveau du secteur industriel demeure relativement faible. Cependant, des efforts doivent être faits en ce qui concerne la coordination entre les différentes communautés autonomes du pays s'agissant des nombreuses exigences contenues dans les réglementations environnementales.

D) RÉGLEMENTATION CHINOISE

La Commission pour la Réforme et le Développement National a publié un « Plan pour la promotion de l'économie circulaire » en avril 2015, dans lequel elle énumérait les actions à mettre en œuvre dans l'industrie, l'agriculture et les villes. La loi pour la promotion de l'économie circulaire en tant que telle a pris effet en 2009.

Le 13e plan quinquennal, qui couvre la période de 2016 à 2020, prévoit d'ambitieuses initiatives en matière environnementale.

Le ministère pour la Protection de l'Environnement a publié en 2014 des règles de transparence qui exigent que les autorités de protection de l'environnement rendent publiques toutes les informations non confidentielles contenues dans les études d'impact concernant l'environnement.

La réglementation sur la protection de l'environnement a renforcé les obligations de contrôle de la pollution. La plus large responsabilité pénale est un changement important, puisque le Bureau de la Protection de l'Environnement peut infliger des amendes cumulables et non plafonnées aux entités responsables. De plus, la loi révisée offre la possibilité à certains groupes environnementaux d'intenter des actions en justice.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le 25 décembre 2016, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale (APN) de Chine a adopté la loi sur la protection de l'environnement. À son entrée en vigueur le 1er janvier 2018, la taxe de protection de l'environnement a remplacé le système de redevances de rejet de pollution en vigueur depuis plus de 40 ans. Cette taxe est censée être un outil économique régulant la pollution de l'environnement par les entreprises, en ciblant les entreprises qui émettent directement un polluant taxable. Les polluants taxables comprennent les polluants de l'air et de l'eau, les déchets solides et le bruit. Les entreprises qui émettent des polluants taxables dans des installations centralisées et officielles de traitement des eaux usées et des déchets ménagers sont exonérées de l'impôt sur ces émissions indirectes.

Le 27 juin 2017, le Comité permanent de l'APN a pris la décision de modifier le Code de procédure civile et la loi de procédure administrative, autorisant formellement les procureurs chinois (généralement les procureurs dans les affaires pénales) à intenter des poursuites d'intérêt public, qui compromettent les droits et intérêts du public dans les affaires liées à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

E) RÉGLEMENTATION AUSTRALIENNE

La réglementation environnementale en Australie relève traditionnellement de la compétence des États fédérés, la Constitution n'accordant pas de compétence particulière au gouvernement fédéral pour légiférer en la matière. Cependant, on observe une tendance vers un plus grand pouvoir de l'État fédéral dans le domaine de l'environnement depuis les années 1970.

Au niveau des États fédérés, l'évaluation environnementale est intégrée dans le processus décisionnel sous la forme de régimes de planification et de licences. La protection environnementale exige que les activités qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement détiennent une licence pour s'exercer. De plus, les travaux entrepris par les détenteurs de ces licences doivent nécessairement se plier aux conditions de celles-ci. Les activités industrielles comme la production chimique, le traitement des déchets, l'exploitation minière ou l'agriculture intensive sont concernées. Les États fédérés peuvent également mettre en place des mesures législatives autonomes en ce qui concerne la protection des espèces en danger, la préservation de la végétation indigène, la création de parcs nationaux et le traitement et l'usage de l'eau.

Par le fait de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité *(Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999)*, les activités qui peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement au niveau national requièrent généralement l'approbation du ministre fédéral ainsi que celle de chaque État fédéré concerné. Cependant, les gouvernements Abbott et Turnbull ont conclu des accords bilatéraux avec les gouvernements fédérés et territoriaux afin d'accréditer certains processus d'approbation par les États et de garantir que ces actions ne requièrent pas d'approbation fédérale séparée.

S'agissant de la question énergétique, l'Australie a pris diverses mesures dans l'optique d'une réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre, au niveau fédéral et au niveau national.

Le *National Greenhouse and Energy Reporting Act 2007 (NGER Act)*, a établi un cadre national pour la déclaration par les entreprises de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre et de leur consommation et production d'énergie.

Les gouvernements Abbott et Turnbull ont maintenu les objectifs de Kyoto qui avaient été déterminés par le précédent gouvernement travailliste et qui imposaient de réduire de 5 % les émissions de carbone de l'Australie à l'horizon de 2020 (par rapport aux niveaux en 2000). L'Australie a ratifié l'Accord de Paris peu après l'entrée en vigueur de cet accord en novembre 2016. La contribution nationale de l'Australie, soumise en amont de la COP21, prévoit une réduction des émissions de 26 à 28 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

Le Fonds de Réduction des Émissions est un cadre volontaire qui permet à certains secteurs de générer des crédits carbone en réduisant leurs émissions ou en séquestrant le carbone, un crédit étant octroyé pour chaque tonne économisée ou séquestrée. Le Régulateur de l'Énergie Propre peut acheter ces crédits par enchères inversées grâce à un fonds doté de 2,55 milliards de dollars australiens pour la période 2015-2020. À ce jour, environ 189 millions de crédits ont été achetés au prix moyen de 11,83 dollars australiens.

Le Mécanisme de Sauvegarde, entré en vigueur le 1er juillet 2016, instaure un plafond des émissions autorisées pour les installations fortement émettrices de CO_2 dans le but que les réductions d'émission rachetées par le Fonds de Réduction des Émissions ne se transfèrent ailleurs dans l'économie du pays. Ce schéma utilise le cadre mis en place par le *National Greenhouse and Energy Reporting Act*.

En 2017, le gouvernement australien a revu sa politique sur les changements climatiques pour veiller à ce qu'elle atteigne l'objectif de réduction des émissions fixé pour 2030 et respecter les engagements pris par l'Australie dans le cadre de l'Accord de Paris. L'objectif de l'Australie est désormais de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 26-28 % d'ici 2030 (sur base des émissions de 2005).

Le 25 février 2019, le gouvernement australien a publié le Paquet sur les solutions climatiques, comprenant un volet de 3,5 milliards de dollars australiens d'investissements afin d'atteindre les engagements pris par l'Australie dans le cadre de l'Accord de Paris. Le gouvernement s'appuie sur des politiques existantes qui ont permis au pays d'atteindre ses engagements dans le cadre de l'accord de Kyoto :

- un fond de solutions climat doté de 2 milliards de dollars australiens pour réduire les Gaz à Effet de Serre dans tous les pans de l'économie grâce au Fonds de Réduction des émissions ; permettant ainsi aux agriculteurs, aux PME et aux communautés indigènes d'avoir un réel impact sur l'environnement tout en bénéficiant de nouvelles opportunités de revenus ;
- garantir un avenir énergétique pour les futures générations, au travers d'investissements dans une expansion à haute valeur technologique dans le programme *Snowy Mountains* ainsi qu'un second interconnecteur, Marinus Link, installé entre Victoria et la Tasmanie. Snowy 2.0 et la Batterie de la Nation permettront d'alimenter le marché électrique national avec une énergie plus abordable et plus sûre en termes d'approvisionnement, tout en réduisant le coût pour les australiens et les entreprises ;
- aider les foyers et entreprises australiennes à améliorer leur efficacité énergétique afin de réduire leurs factures ;
- développer une stratégie nationale d'électro-mobilité afin d'assurer une transition planifiée et coordonnée vers les nouvelles technologies et infrastructures de mobilité au bénéfice de tous les australiens ;
- des environnements et écosystèmes locaux propres et durables grâce au soutien apporté aux communautés locales.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

9.1.3 Réglementation relative à la protection des données informatiques

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, le RGPD a été voté le 27 avril 2016, et publié le 4 mai 2016 dans le *Journal officiel de l'Union européenne*. Le RGPD repose sur le respect de la vie privée et de protection des données personnelles, droit fondamental de chaque citoyen. Ce nouveau cadre juridique sera unique et harmonisé pour tous les États membres.

Il s'adresse à toutes les entreprises collectant, gérant ou stockant des données. Ainsi, SUEZ a mis en place un plan d'action global relatif à la Cybersécurité pour anticiper la mise en application du règlement, le 25 mai 2018.

Le RGDP comprend notamment l'obligation de fournir un texte clair expliquant la politique de sécurisation des données aux personnes dont les données sont stockées. Les entreprises devront également être en mesure de leur fournir toutes les données personnelles les concernant dans un format simple et transférable *via* internet. Le RGPD fait également mention du « droit à l'oubli », qui doit permettre la suppression rapide de toutes les données demandées.

Enfin, le RGPD impose la nomination d'un(e) *Data Protection Officer* (DPO), responsable des questions relatives à la protection des données personnelles et de la veille règlementaire sur ces sujets. SUEZ a nommé une personne à ce poste afin de se mettre en conformité avec les obligations du RGPD.

9.2 La réglementation liée aux métiers

9.2.1 Eau

A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, telle que révisée en 2008, visait à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles à horizon 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'actions, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La Directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la Directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins- versants.

Trois rapports d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la Directive publiés le 22 mars 2007, le 1er avril 2009 et le 14 novembre 2012, précisaient cette approche en recommandant l'établissement de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, maintenant opérationnels dans presque tous les États membres de l'UE. Le troisième rapport d'étape indiquait que les objectifs environnementaux de la Directive ne seraient pas atteints partout en Europe en 2015. Parallèlement, un plan d'actions pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe a été publié le 14 novembre 2012 pour proposer aux États membres des outils d'aide à l'atteinte de ces objectifs. Ce plan insistait sur une meilleure mise en œuvre de la Directive-cadre eau de 2000 mais n'imposait pas d'obligation supplémentaire aux États. Il proposait en outre la publication, à l'horizon 2015, d'un nouveau Règlement européen pour tirer le meilleur parti des techniques de réutilisation de l'eau.

Une Feuille de route pour l'initiative « maximisation de la réutilisation de l'eau au sein de l'UE » avait été publiée en septembre 2015, mettant l'accent sur la nécessité de l'établissement de standards européens quant à la réutilisation de l'eau pour l'irrigation ou pour des usages industriels. Une réutilisation de l'eau mieux encadrée au niveau législatif permettrait des économies importantes s'agissant des quantités d'eau consommées, une réduction du stress hydrique connu par certaines régions européennes, une augmentation de la capacité de recyclage des nutriments contenus dans les eaux usées et pourrait finalement contribuer à la croissance et à la création d'emplois en Europe. En mai 2018, un projet de Règlement sur des normes minimales de qualité pour la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole a été publié par la Commission européenne avec deux principaux objectifs : encadrer cette pratique au niveau européen afin d'encourager son développement ; et sensibiliser le public à l'intérêt économique et environnemental de la pratique. Un accord inter-institutionnel est intervenu en décembre 2019, ouvrant la voie à une ratification par le Parlement et le Conseil, en vue d'une publication au Journal Officiel de l'UE avant l'été 2020.

La Directive 2000/60/CE est déclinée en deux Directives d'application, dites Directives-filles, qui précisent le « bon état » que devaient atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface en 2015.

La Directive 2013/39/UE, publiée le 12 août 2013 et modifiant la Directive 2008/105/CE relative aux normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surface fixe des limites de concentration pour 45 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

via l'environnement aquatique. 21 de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. Trois substances pharmaceutiques ont été placées sur une liste de vigilance.

La Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a pour principaux objectifs le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. En France, la Directive a été transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006–1772 du 30 décembre 2006) et des actes réglementaires correspondants portant modification du Code de l'environnement.

Suite à son évaluation par les services de la DG Environnement, la révision de la Directive cadre 2000/60/CE est en cours de discussion au Conseil et inclut également la révision des deux Directives-filles 2013/39/UE et 2006/118/CE. Une décision concernant une possible révision de la Directive cadre devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2020.

La Commission européenne doit annoncer sa décision concernant une possible révision de la Directive cadre dans le courant du premier trimestre 2020. Il y a fort à penser que cette révision sera différée afin d'accorder plus de temps aux États membres dans leurs efforts pour atteindre la restauration du bon état des masses d'eau à l'horizon 2027.

Directive relative à l'eau potable

La Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact ne puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. La Directive a également accru les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la Commission a renoncé en 2011 à réviser cette Directive, limitant son action à des modifications dans les détails des annexes.

Après avoir conduit une consultation publique en 2014 et suite à l'initiative citoyenne « Right2Water » ayant recueilli 1,8 million de signatures, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la Directive 98/83/CE le 1er février 2018. Cette révision s'inscrit dans une approche basée sur les risques, et porte également sur les matériaux en contact avec l'eau. Par ailleurs, les annexes techniques II et III de la Directive ont été modifiées par la Directive 2015/1787 de la Commission afin d'adapter ces dernières aux progrès techniques et scientifiques. Le monitoring des différentes surfaces d'eau pourra désormais, si les États membres le décident, se baser sur une approche par risque dans le but de réduire au maximum les analyses superficielles, le modèle étant pris sur la ligne de conduite de l'Organisation Mondiale de la Santé. Si ces nouvelles annexes offrent la possibilité aux États membres d'adapter leur monitoring en fonction de leurs besoins et de ce qu'ils estiment le plus pertinent, cette décision est laissée à leur discrétion. Le projet de révision de la Commission vise également à plus de transparence vis-à-vis du public par la fourniture d'informations clés sur le fonctionnement et l'administration des services d'eau, ainsi que sur leur performance.

Un accord de compromis entre la Commission européenne, le Parlement et les États membres a été trouvé le 18 décembre 2019. Le nouveau texte doit être transposé dans les États membres d'ici mi-2022. La nouvelle Directive sur l'eau potable contient de nouvelles dispositions et obligations sur l'accès à l'eau ; des valeurs limites plus strictes, notamment sur le plomb ; une valeur limite sur les perturbateurs endocriniens ; une méthodologie harmonisée pour mesurer les microplastiques ; une légère amélioration concernant la transparence pour les consommateurs ; et un plan de prévention des fuites.

Directive relative aux activités d'assainissement

La Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 « équivalent habitants » ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La Directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles doivent être mis en place.

La Directive 2006/07/CE concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La Directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la Directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

La Commission européenne doit annoncer sa décision concernant une possible révision de la Directive sur l'assainissement également dans le courant du premier semestre 2020. Après 29 ans d'application, il y a fort à penser que la Commission souhaite proposer un nouveau texte en 2021 pour tenir compte des conséquences du changement climatique et de l'impact de la présence grandissante de micropolluants dans les eaux usées sur les milieux aquatiques et l'environnement plus généralement.

Directive relative à l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole

En mai 2018, dans le cadre de son plan d'actions sur l'économie circulaire, la Commission européenne a présenté un projet de Règlement pour faciliter la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage agricole. Le 18 décembre 2019, un accord de compromis a été trouvé entre les trois institutions européennes. Le Règlement européen entrera en vigueur en 2023.

Ce Règlement est un premier pas législatif vers le déploiement de la pratique en Europe. Il est en effet fort possible que la Commission européenne soit amenée à légiférer sur d'autres usages (urbain, industriel) à moyen terme.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

En France, de nombreux textes régissent la protection de la qualité de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Les prélèvements et les rejets ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent au préalable autoriser toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la Directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 CEE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires. Un programme de mesures et de financements dédiés a été mis en place dans le cadre du « Plan Borloo pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises » pour atteindre l'objectif de conformité de 100 % du parc de stations d'épuration avant la fin 2011 défini dans le cadre de la « loi Grenelle I ». L'essentiel a été atteint fin 2011 même si des travaux se poursuivent encore sur certains sites. Un arrêté du 21 juillet 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, renforce les obligations en matière de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie et de mise en conformité du système de collecte par le maître d'ouvrage. Par ailleurs, les exigences en matière de surveillance en continu des réseaux sont renforcées. Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont définies.

L'organisation par le Gouvernement en 2018 et 2019 des Assises de l'eau a donné lieu à l'annonce d'une série de mesures dont certaines devraient conduire à des évolutions règlementaires parmi lesquelles :

- règlementation des usages des eaux usées traitées hors irrigation et arrosage ;
- mesures permettant une protection renforcée des aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
- évolution des compétences dans la gestion des usages de l'eau, en cas de stress hydrique.

Transfert de compétence « eau » et « assainissement »

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ou du 1er janvier 2026 dans certains cas résulte de l'adoption de la loi NOTRe en 2015 et de la loi « Ferrand-Fesneau » en 2018. Ce cadre a été modifié par la loi Engagement et Proximité, promulguée en décembre 2019 :

- assouplissement des conditions de transfert : le transfert de la compétence eau et assainissement reste obligatoire au 1er janvier prochain avec la possibilité de reporter à 2026 le transfert pour les communautés de commune (à condition qu'elles aient délibéré sur le sujet avant le 31 décembre 2019) ;
- possibilité est donnée aux EPCI de redéléguer, par la suite, tout ou partie des compétences à des communes ou des syndicats ;
- les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ReUse

Par arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, le gouvernement a fixé des nouvelles prescriptions techniques, s'appliquant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants des stations de traitement des eaux usées et des systèmes d'irrigation.

Cet arrêté apporte de nouvelles dispositions, notamment :

- il facilite les systèmes d'irrigation ou d'arrosage par aspersion : il supprime le dossier de demande d'expérimentation, fixe des prescriptions techniques particulières et complète les informations à renseigner dans le programme d'irrigation ;
- il précise des prescriptions techniques relatives à la conception et à la gestion du réseau de distribution, au stockage des eaux usées traitées ainsi qu'à l'entretien du matériel d'irrigation ou d'arrosage ;
- il modifie, dans le cadre du programme de surveillance de la qualité des eaux usées traitées, la fréquence de suivi périodique de vérification du niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées ;
- il mentionne une règle spécifique, relative aux niveaux de qualité sanitaire des eaux usées traitées, pour les stations de traitement des eaux usées montrant un faible niveau de charge des eaux brutes ;
- il précise la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation : « toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation figurant en annexe IV doit être portée par le titulaire de l'autorisation, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet ».

Tarification du biométhane

Plusieurs arrêtés du 24 juin 2014 autorisent et fixent les tarifs de rachat du biométhane issu des boues de stations d'épuration et des eaux usées :

- un premier arrêté modifie la nature des intrants dans la production de biométhane, afin d'y inclure « les matières, telles que boues, graisses, liquides organiques, résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur » ;
- un second arrêté modifie le tarif d'obligation d'achat – fixé par l'arrêté du 23 novembre 2011 – bénéficiant aux stations d'épuration fabriquant du biométhane par l'introduction d'une nouvelle prime « intrant » et d'une modulation tarifaire spécifique. L'arrêté prévoit en conséquence une troisième catégorie d'intrants, les déchets des installations de traitement des eaux usées et assimilés, éligibles à une prime « PI3 » comprise entre 0,1 et 3,9 centimes d'euro par kilowattheure de pouvoir calorifique supérieur.

Ces tarifs seront revus dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en 2020.

C) RÉGLEMENTATION ESPAGNOLE

En Espagne, le régime juridique de droit privé relatif à l'eau, datant de 1879, a été complètement remplacé en 1985 par un régime de

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

droit public, en vertu duquel toutes les eaux superficielles et souterraines sont considérées comme appartenant au domaine public. L'usage privatif desdites eaux requiert une concession ou une autorisation administrative. Dans la Loi sur l'eau de 1985 sont transposées toutes les exigences communautaires contenues dans les directives adoptées antérieurement.

La législation actuelle sur l'eau (décret royal 1/2001, du 20 juillet 2001, transposant la Directive 2000/60) encadre par ailleurs les procédés de dessalement et de réutilisation des eaux, présentés comme des solutions pour augmenter la disponibilité de la ressource en eau. En termes de mesures d'économies d'eau, ce texte introduit l'obligation générale de mesurer la consommation d'eau au moyen de systèmes de mesure homologués ou de la définition administrative d'une consommation de référence dans le domaine de l'irrigation.

Pour garantir le bon état écologique de l'eau, les permis d'exploitation imposent une limitation stricte des rejets et débits écologiques autorisés.

Les autres lois significatives sur l'eau, qui complètent le décret royal 1/2001 sont : le décret royal 849/1986 du 11 avril 1986, qui approuve la loi publique sur l'eau, et qui a été amendé par le décret royal 9/2008 datant du 11 janvier 2008, pour l'adapter à la Directive 2000/60 et pour incorporer certaines des exigences de la Directive 2007/60. Également, le décret royal 140/2003 du 7 février 2003 concernant les critères de santé pour la qualité de l'eau dédiée à la consommation humaine, transpose la Directive européenne 98/83. Enfin, la Directive 91/271 a été transposée à travers le décret royal 11/1995 du 28 décembre 1995, sur les règles de traitement des eaux usées en ville, ainsi que par le décret royal 509/1996 du 15 mars 1996.

Parallèlement, les directives 91/676 et 2006/07 ont été respectivement transposées par le décret royal 261/1996 du 16 février 1996 et par le décret royal 1341/2007 du 11 octobre 2007.

D) RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Clean Water Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

Dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface *(Interim Enhanced Surface Water Treatment Rule* pour les systèmes de plus de 10 000 équivalent habitants et *Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule* pour les systèmes de moins de 10 000 équivalent habitants). L'objectif de ces règlements était d'améliorer le contrôle en turbidité des eaux de surface dans les stations d'épuration et ainsi de renforcer le contrôle de la teneur de ces eaux en cryptosporidium.

En 2006, ce dernier texte a été actualisé *(Long-Term 2 Enhanced Surface Water Treatment Rule)* afin de renforcer les mesures de protection en matière de contaminants requises pour les réseaux d'eau publics à haut risque. L'EPA a en outre renforcé la réglementation relative aux sous-produits de désinfection *(Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule)*. Enfin, un nouveau règlement relatif aux eaux souterraines *(Ground Water Rule)* établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus. Les révisions proposées de la norme relative aux bactéries coliformes *(Total Coliform Rule)* devraient inciter les systèmes vulnérables à la contamination microbiologique à une meilleure gestion opérationnelle.

Depuis 2010, l'EPA a développé une nouvelle stratégie de protection de la santé publique vis-à-vis des contaminants qui promeut une approche par groupes de contaminants, stimule l'innovation technologique et renforce l'application de l'arsenal législatif existant, telle que la loi sur le contrôle des substances toxiques (TCSA)... Dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. De plus, de nombreuses installations se doivent de contrôler leurs émissions toxiques et de respecter des normes de qualité visant à restaurer des conditions favorables à la baignade et à la pêche dans les milieux récepteurs. Dans le cadre du système national de permis d'émissions, l'EPA utilise notamment une méthode d'analyse de la toxicité globale des effluents. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus – les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment – dans le milieu naturel.

Une nouvelle loi *(Clean Water Rule)* visant à étendre la protection fédérale des réseaux fluviaux et du système d'approvisionnement en eau en explicitant les zones entrant dans la législation du *Clean Water Act* est entrée en vigueur le 28 juin 2015 malgré l'opposition ferme de nombreux acteurs de l'économie américaine.

E) RÉGLEMENTATION CHINOISE

Le décret signé en 2014 par le Premier ministre chinois sur les réseaux et infrastructures d'assainissement et de traitement des eaux usées oblige désormais les villes à prévoir leurs systèmes d'assainissement et de traitement des eaux en s'adaptant au climat, à la géographie locale, mais aussi en prenant en compte leur développement économique et social. Selon cette nouvelle réglementation, les systèmes de drainage des eaux de ruissellement et les égouts seront par exemple séparés dans les nouvelles zones de construction. Les entreprises industrielles, dans l'agroalimentaire, dans le domaine pharmaceutique, mais aussi les entreprises de construction, devront demander des permis pour leurs rejets d'eaux usées.

Le 16 avril 2015, le Conseil d'État a publié un « plan d'actions sur la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau » connu sous le nom de « Plan pour l'eau en dix points » (en réalité vingt-six exigences détaillées et 238 mesures). Le plan vise à contrôler les rejets polluants, à promouvoir la transformation économique et industrielle, à économiser et recycler les ressources, à promouvoir les progrès de la science et de la technologie, à utiliser les mécanismes du marché et faire respecter la loi et les réglementations ; à renforcer la gestion et assurer la sécurité du milieu aquatique ; et à clarifier les responsabilités et encourager la participation publique. Il fixe des objectifs pour 2020, mettant en place des contrôles sévères pour les entreprises polluantes avec des limites d'émission et prévoyant une supervision plus stricte de la part des autorités et du public. En outre, le plan couvre aussi le contrôle de la pollution, l'usage durable de l'eau dans l'agriculture, l'utilisation de l'eau municipale, la gestion des eaux côtières et la protection globale de l'environnement écologique. Le plan vise à améliorer progressivement d'ici 2020 la situation des eaux souterraines et des eaux de surface (fleuve Bleu, fleuve Jaune et rivières de Song hua, Huai Hai et Liao). Une des actions principales est de nettoyer l'eau lourdement polluée (connue comme l'eau « noire et odorante » dans les grandes villes).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

F) RÉGLEMENTATION AUSTRALIENNE

En Australie, la législation des États et des Territoires accorde le droit de contrôle, l'allocation et l'usage de l'eau à la Couronne, abolissant ainsi les règles préalables de *Common Law*. L'extraction et l'usage de l'eau ainsi que la construction d'infrastructures (barrages, systèmes d'irrigation) nécessitent généralement une approbation.

En 2004, le Conseil des Gouvernements australiens a adopté l'Initiative Nationale pour l'Eau qui établit les lignes directrices d'une réforme globale du système national de gestion de l'eau dans tous les domaines : la comptabilisation des ressources hydriques, la connaissance et les capacités de stockage, les droits d'accès à l'eau et leur cadre de planification, les marchés et la commercialisation de l'eau, la tarification de l'eau, la gestion intégrée, la réforme de la gestion urbaine de l'eau, les partenariats communautaires et les ajustements. Cette réforme a eu pour effet de détacher les droits de l'eau du sol et de permettre à l'eau d'être échangée en tant que bien de valeur, de manière temporaire ou permanente.

Les réformes actuelles ont également entraîné une soumission plus forte des constructions et opérations des opérateurs privés quant aux infrastructures de l'eau telles que les stations d'épuration. Par exemple, en Nouvelle-Galles du Sud, la loi sur la concurrence dans l'industrie de l'eau *(Water Industry Competition Act*, 2006) requiert que la construction et les opérations de telles infrastructures, ainsi que leurs liens avec les réseaux hydriques concernés soient soumis à des licences dont les termes doivent être strictement respectés par les opérateurs.

9.2.2 Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de valorisation et de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux industriels d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite notamment la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. À titre d'exemple, les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des process ; les usines d'incinération sont soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants et à valoriser l'énergie. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le Paquet Économie circulaire

Suite aux travaux de la Commission en 2014 et au retrait du projet de Paquet Économie circulaire présenté le 2 juillet 2014, la nouvelle Commission a annoncé la publication d'un nouveau Paquet plus ambitieux et intégrant davantage la dimension de gestion efficiente des ressources naturelles, en plus de la dimension de meilleure gestion des déchets. Le Paquet Économie circulaire, publié le 2 décembre 2015, vise à atteindre une meilleure gestion des ressources au niveau européen par le biais d'objectifs contraignants de recyclage pour différents flux de matériaux et pose le cadre général de fonctionnement pour le secteur des déchets jusqu'en 2030. Il entraîne notamment la révision de six directives portant sur les déchets (dit Paquet Déchets) : la Directive-cadre déchets (2008/98/CE), celles relatives aux emballages et aux déchets d'emballage (94/62/CE), à la mise en décharge des déchets (1999/31/CE), aux véhicules en fin de vie (2000/53/CE), aux piles et accumulateurs usagés (2006/66/CE) et aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE. Le Paquet déchets a été adopté en mai et publié en juin 2018 au Journal officiel de l'UE. Le délai de transposition en droit national est fixé à juillet 2020.

► Directive-cadre déchets

La première Directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOUE le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la Directive relative aux déchets dangereux et une partie de la Directive concernant l'élimination des huiles usagées.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La Directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. Une réflexion fondée sur l'approche de « cycle de vie » permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage : 50 % des déchets municipaux et 70 % des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici à 2020.

La Directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de « fin du statut de déchet ». Une fois les directives adoptées, les critères de la fin du statut de déchet seront précisés par le processus de comitologie. C'est par ce même processus qu'a été définie en 2011 une méthodologie de calcul relative aux objectifs de valorisation des déchets.

Dans le cadre du Paquet Économie circulaire, une révision de la Directive a été formellement adoptée en mai 2018 (la Directive a été publiée au JOUE le 30 mai 2018).

La nouvelle Directive revoit à la hausse les ambitions en termes de recyclage. Après avoir défini les déchets municipaux, elle vise un recyclage ou un réemploi de ces déchets de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Concernant les déchets alimentaires, la Directive prévoit la mise en place d'une méthodologie d'ici à fin 2019 ainsi que des objectifs indicatifs de réduction de ces déchets de 30 % d'ici 2025 et 50 % d'ici 2030.

Elle prévoit une méthode de calcul avec deux points de mesure, ainsi que l'adoption d'un acte délégué sur les taux moyens de perte des centres de tri.

► Directive relative à la mise en décharge des déchets

La Directive 1999/31/CE concernant le stockage des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets,

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) » en France).

Une version révisée de la Directive (Directive 2018/850) a été adoptée le 30 mai 2018 dans le cadre du Paquet Économie circulaire. Elle fixe de nouveaux objectifs et notamment une réduction à 10 % des déchets municipaux enfouis d'ici à 2035 (et d'ici à 2040 pour les pays qui enfouissaient plus de 60 % de leurs déchets en 2013) a également été adoptée.

- **Directives relatives aux déchets spécifiques**

La Directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen.

La Directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La Directive a également été révisée dans le cadre du Paquet Économie circulaire en 2018. Les objectifs chiffrés ont ainsi été revus :

- 65 % de déchets d'emballages recyclés en 2025 et 70 % en 2030,
- les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballages : à horizon 2030, 55 % pour le plastique, 30 % pour le bois, 80 % pour les métaux ferreux, 60 % pour l'aluminium, 75 % pour le verre, 85 % pour le papier et le carton.

La Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits, l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception. La Directive introduit le principe de la responsabilité élargie des producteurs, en leur imposant comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés. Ces obligations sont assorties d'objectifs chiffrés en termes de collecte sélective, de valorisation et de réutilisation. Cette directive a été révisée en 2018 dans le cadre du Paquet Économie circulaire.

La Directive 2012/19/UE entrée en vigueur le 13 août 2012 a opéré une révision de la directive préexistante. Ainsi, les objectifs en termes de taux de collecte ont été revus à la hausse : en 2016, ce taux devait atteindre 45 % du poids moyen d'EEE ménagers et professionnels mis sur le marché au cours des trois années précédentes pour s'établir à 65 % en 2019. Aussi, les objectifs de recyclage et de valorisation, actuellement établis par catégorie d'équipements, à des valeurs variant entre 50 et 75 % pour la réutilisation et le recyclage et entre 70 et 80 % pour la valorisation, devraient être augmentés de 5 points d'ici à 2018. Enfin, le champ d'application est élargi afin de viser en principe l'ensemble des équipements électriques et électroniques (à l'exception de quelques familles d'équipements spécifiquement exclues).

Parallèlement, la Directive 2011/65/UE visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE a été publiée au *Journal officiel* le 1er juillet 2011. La Directive a été complétée en 2015 avec l'ajout de 4 substances.

La Directive 2006/66/CE fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et accumulateurs. Elle interdit la mise sur le marché de certaines piles et certains accumulateurs contenant du mercure ou du cadmium dans une proportion supérieure à un seuil déterminé, et fixe deux objectifs en termes de collecte (25 % minimum au plus tard le 26 septembre 2012 et 45 % minimum au plus tard le 26 septembre 2016). Cette directive a été modifiée par la Directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008, qui introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne. Cette Directive a été révisée en mai 2018 toujours dans le cadre du Paquet Économie circulaire.

La Directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015. Cette directive a été révisée en mai 2018.

La Directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, réglemente l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002, encadre strictement la valorisation en amendement des matières issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages après compostage.

La Commission a proposé en mars 2016 la révision du Règlement sur les fertilisants. L'objectif premier est de permettre la circularité des éléments nutritifs. Un accord provisoire a été trouvé par les institutions européennes en décembre 2018.

Règlement relatif aux Transferts Transfrontaliers de Déchets

Le Règlement 1013/2006/CE régit les Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD) avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Le règlement instaure un système reposant sur deux procédures :

- la procédure d'information : procédure simple, qui consiste à accompagner son transfert de déchet d'un document d'information. Au sein de l'Union européenne, l'ensemble des déchets non dangereux destinés à la valorisation doivent être transférés *via* cette procédure ;
- la procédure de notification et de consentements préalables : procédure lourde nécessitant l'accord préalable des autorités compétentes et la constitution de garanties financières. Au sein de l'Union européenne, l'ensemble des déchets dangereux destinés à la valorisation doivent être transférés *via* cette procédure.

Pour les déchets destinés à l'élimination :

- au sein de l'UE, ces TTD sont soumis à procédure de notification et consentements préalables ;
- vers un État non membre de l'UE, ces TTD sont en principe interdits.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le Règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontaliers et à l'élimination des déchets dangereux.

Le Règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts. Une révision du règlement est parue sous la forme du règlement n° 660/2014 publié au JOUE le 27 juin 2014 afin de pallier les divergences et lacunes identifiées dans l'application de la réglementation et les inspections dans les États membres. Il s'agit d'établir des plans d'inspection jouissant d'une planification régulière et cohérente dans le but d'éliminer les transferts illicites de déchets.

La Commission européenne a publié en 2016 un rapport sur le fonctionnement efficace du marché des déchets dans l'Union. Celui-ci présente des axes d'amélioration opérationnelle du transfert transfrontalier de déchets, en vue de l'adaptation de son cadre juridique en 2020. La Commission recommande ainsi le développement d'un « espace Schengen des déchets » ainsi que le renforcement du système de consentement préalable pour les installations de valorisation, qui permettent une procédure plus rapide pour le transport des déchets.

En 2017, la Commission européenne a publié une Feuille de route concernant le Règlement relatif aux transferts de déchets. Une évaluation sera effectuée et vise à évaluer si le règlement n° 1013/2006 relatif aux transferts de déchets (WSR) répond à ses objectifs et est cohérent avec la politique environnementale de l'UE, marché interne. L'évaluation a été terminée en 2019. La Commission européenne a proposé une révision du Règlement dans le cadre de son nouveau Plan d'actions sur l'économie circulaire publié le 11 mars 2020. Une proposition législative est attendue d'ici la fin de l'année 2020.

Directive sur les émissions industrielles

La Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 17 décembre 2010 (date limite de transposition : 7 janvier 2013), réunit la Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « Directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control)* et six Directives sectorielles, dont la Directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE). Au terme d'un délai de transposition de deux ans, la Directive devait entrer en application début 2014, voire début 2016 pour les installations existantes.

Jusqu'à présent, en complément des seuils environnementaux mis en place par la Directive relative à l'incinération et la co-incinération des déchets, la Directive 96/61/CE dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple : recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple : limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La nouvelle Directive introduit un renforcement du caractère contraignant des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission, et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations, dont les installations de recyclage.

Une proposition de révision du BREF sur l'incinération des déchets a été diffusée le 24 mai 2017. Le document et les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été adoptés au second semestre 2019.

Le BREF relatif au traitement des déchets est en cours de révision depuis 2013. Il concerne l'ensemble des installations de traitement des déchets non dangereux hors incinération. Son champ d'application recouvre le fonctionnement des installations d'incinération (notamment les émissions dans l'air et dans l'eau de ces installations). La décision d'exécution 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil a été publiée au JOUE du 17 août 2018. Les installations visées par ces MTD ont 4 ans depuis la date de publication pour mettre en œuvre les MTD.

La Directive sur les émissions industrielles est en cours d'évaluation (efficacité, efficience, cohérence, valeur ajoutée de l'action européenne) et celle-ci devrait se terminer au premier semestre 2020. La Commission européenne décidera ensuite de la nécessité de réviser ou non cette Directive. Les ambitions climatiques et zéro pollution (air, sol, eau) contenues dans le *Green Deal* amènent à penser que cette Directive sera révisée afin de contribuer aux objectifs fixés.

Stratégie plastique

Suite à la Stratégie de l'Union sur les matières plastiques, la Commission a proposé en mai 2018 une Directive relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits plastiques. Cette Directive cible les produits les plus présents sur les plages et dans les mers européennes. Un accord interinstitutionnel a été trouvé en décembre 2018 et contient des éléments positifs fortement impactant pour les activités R&V du Groupe en Europe. En effet, le texte de cette future Directive prévoit :

- un objectif contraignant de collecte de 90 % des bouteilles plastiques de boisson en 2029, avec étape intermédiaire à 77 % en 2025 ;
- 25 % de contenu recyclé obligatoire pour les bouteilles de boisson en PET en 2025 ;
- 30 % de contenu recyclé obligatoire pour toutes les bouteilles de boisson en plastique en 2030.

Cette Directive est entrée en vigueur en juin 2019. Le cadre général doit être transposé d'ici juin 2021 par les États membres. Certaines dispositions n'entreront en vigueur qu'en 2023 voire plus tard.

La Commission européenne travaille actuellement sur une prise de position sur les plastiques biodégradables et biosourcés ainsi que sur le recyclage chimique. Ces positions devraient être connues dans le courant 2020.

B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables aux installations de traitement des déchets. Ils régissent notamment la conception, la construction, l'exploitation et le suivi après fermeture de ces installations. On distingue les déchets inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Par ailleurs, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets doivent tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets (R. 541–43 Code de l'environnement).

Future loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Présenté en Conseil des ministres en juillet 2019, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été adopté en 1re lecture au Sénat le 27 septembre 2019 puis à l'Assemblée nationale le 20 décembre 2019. Il a été définitivement adopté en janvier 2020.

Ce texte fait suite à la Feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 et à la révision des directives européennes relatives aux déchets cette même année.

Il prévoit un certain nombre de mesures afin de faire évoluer les modes de consommation et production vers plus de circularité. Il s'agit ainsi de réduire la production de déchets grâce à l'éco-conception, l'interdiction en 2040 des plastiques à usage unique ou encore la promotion de la vente en vrac et de la réparation. Le recyclage est également au cœur de cette dynamique avec des mesures en faveur de la réincorporation de matières recyclées dans les produits. Le financement pour ces filières passera en grande partie par de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) notamment pour le bâtiment, les emballages industriels et commerciaux, ou encore les jouets et les articles de sport. Voici les mesures clés du texte :

- meilleure information du consommateur (notamment sur la recyclabilité et le taux de recyclé dans les produits) ;
- réduction des déchets (–15 % des déchets ménagers en 2030 par rapport à 2010, et –5 % des déchets des activités économiques) ;
- objectif de tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici le 1er janvier 2025 et fin des plastiques à usage unique en 2040 ;
- amélioration du tri à la source et de la collecte sélective, notamment pour les biodéchets en 2023 ;
- mise en place possible d'un dispositif de consigne sur les emballages pour boisson en 2023 si les objectifs de collecte ne sont pas atteints ;
- obligation de réincorporation de matières recyclées dans les produits ;
- assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- réduction du stockage de déchets non dangereux (renforcement de l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et en lien avec la réglementation européenne) ;
- création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) notamment pour les déchets du bâtiment ;
- dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers ;
- gestion durable de la ressource en eau grâce à la réutilisation des eaux usées traitées.

Les premiers décrets d'application du texte sont attendus à l'été 2020.

Feuille de route économie circulaire

Le Premier ministre, Édouard Philippe a présenté le 23 avril 2018 la Feuille de route pour une économie circulaire (FREC), en mettant en exergue la nécessité de casser la logique de l'obsolescence programmée, de mieux trier nos déchets pour les recycler davantage, et faire de chaque consommateur un acteur de l'économie circulaire. Les 50 mesures pour une économie 100 % circulaire sont l'aboutissement d'une concertation qui a débuté le 24 octobre 2018. Sur 50 mesures annoncées, 37 visent directement les entreprises.

Les 5 objectifs de la FREC sont les suivants :

- 50 % de mise en décharge ;
- 100 % de plastiques recyclés ;
- –30 % de consommation de ressources ;
- économiser 8 millions de tonnes de CO_2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage des plastiques ;
- créer 300 000 emplois supplémentaires.

Au-delà des nombreuses mesures portant sur les filières REP, l'une des principales mesures de la FREC est l'incitation à l'incorporation de plastiques recyclés dans les produits. Des mesures concernent également la mise en place de consignes ou encore la valorisation des déchets du BTP (refonte du diagnostic déchets notamment).

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 met en place de nouveaux objectifs afin de déployer l'économie circulaire. Ainsi, le titre IV de la loi « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire » contient des mesures qui visent notamment à :

- déterminer une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, incluant notamment un « plan de programmation des ressources nécessaires aux principaux secteurs d'activité économique qui permet d'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires » ;
- améliorer la valorisation des déchets en interdisant notamment la discrimination des matériaux issus de déchets valorisés ou en favorisant la production d'énergie issue de la valorisation des déchets lorsqu'ils ne sont pas recyclables ;
- fixer des objectifs concrets en matière de prévention et de gestion des déchets à l'horizon 2020 et 2025 :
 - réduire des déchets à la source par une diminution de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025,
 - interdire l'usage de sacs plastique à usage unique à partir du 1er juillet 2016, d'après le décret du 30 mars 2016,
 - interdire la mise à disposition des gobelets et assiettes jetables en matière plastique à partir du 1er janvier 2020, à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées,
 - définir de manière plus précise le principe de proximité dans la prévention et la gestion des déchets, prévu par la Directive-cadre sur les déchets (directive-cadre 2008/98/CE),
 - augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025,
- avoir 153 territoires zéro déchet et zéro gaspillage, pour accompagner les collectivités locales exemplaires dans leur démarche de réduction des déchets et de recyclage,
- réduire de 10 % la production des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020,
- atteindre 65 % de déchets recyclés en 2025,
- mettre deux fois moins de déchets en décharge en 2025 par rapport à 2010,
- créer 10 000 emplois pérennes pour l'exploitation des nouvelles installations de traitement des déchets et éviter 3,4 millions de tonnes équivalent CO_2 annuellement d'ici 2025,
- mettre progressivement en place la tarification incitative, selon laquelle chacun paie l'élimination de ses déchets en fonction de la quantité produite (introduite par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015),
- expérimenter les consignes de tri de la totalité des emballages en plastique et étendre cette consigne de tri à l'ensemble du territoire d'ici 2022,
- optimiser les flux des ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires.

Loi NOTRe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le niveau de compétence concernant l'élaboration des plans de gestion des déchets. Les plans de gestion des déchets seront désormais élaborés au niveau de la région et non plus du département. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets doivent être approuvés dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la loi. La loi NOTRe renforce également l'intercommunalité et fait évoluer les règles relatives à la planification territoriale en introduisant le schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (STRADETT), fusion de plusieurs schémas existants. Depuis le 1er mars 2017, les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec les plans de prévention et de gestion des déchets.

Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD)

Pour les TTD au départ de la France, le Code de l'environnement exige que l'organisateur ou le notifiant soit établi en France (L. 541-40 du Code de l'environnement).

Depuis le décret n° 2015-1396 du 3 novembre 2015, l'autorité compétente en matière de TTD n'est plus le département (DREAL) mais un pôle national (PNTTD). Par conséquent, l'ensemble des dossiers de notification de TTD doit être adressé à ce pôle.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets modifie les dispositions réglementaires relatives à l'économie circulaire et à la prévention et la gestion des déchets. Il modifie les règles applicables à la collecte des ordures ménagères par le service public de gestion des déchets. Il prévoit de nouvelles mesures pour le tri et la collecte séparée par les producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois. Il adapte les dispositions du Code de l'environnement relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il définit les modalités d'application de l'article L. 541–10–9 du Code de l'environnement, qui concerne l'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre des déchets issus de matériaux, produits et équipements du même type que ceux qu'ils distribuent.

Il apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

L'avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières du 13 janvier 2016 explicite le statut juridique de ce qui est produit par une installation dont les intrants ont pour tout ou partie le statut de déchet. Le déchet est défini dans l'article L. 541–1–1 du Code de l'environnement comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

C) RÉGLEMENTATION CHINOISE

Le 13e plan quinquennal (2016-2020) continue à promouvoir l'adoption et la plus stricte application des politiques d'enlèvement et de traitement des déchets, dans l'intérêt de la protection de l'environnement.

Début 2015, le ministère chinois de l'Environnement a publié une version provisoire des lignes directrices pour le dépistage des risques relatifs à la contamination des sols dans l'aménagement du territoire. Ce document complète les standards techniques sur la gestion des sites contaminés, incluant des recommandations techniques sur la décontamination des sols, qui ont été publiés par le Ministère de l'Environnement en 2014. Ces recommandations sont cohérentes avec les exigences de programmes similaires de décontamination dans les pays ayant une réglementation plus développée en matière d'environnement.

En septembre 2014, la Commission nationale pour le développement et la réforme, le ministère des Finances et le ministère de la Protection de l'Environnement ont publié des règles de manière conjointe, afin d'appliquer au niveau national des politiques tarifaires différenciées concernant les polluants rejetés par les entreprises. Ceci a permis d'augmenter les taxes provenant des rejets de polluants collectées par les autorités nationales et locales, afin de les réinjecter dans les mesures et politiques de protection de l'environnement.

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'État chinois a publié le Plan de mise en œuvre de l'interdiction de l'introduction de déchets étrangers et de la réforme du système administratif d'importation de déchets solides (Plan). Le Plan annonce qu'à la fin de l'année 2017, les déchets solides présentant une menace sérieuse pour l'environnement et suscitant une préoccupation publique généralisée seront interdits d'entrée dans le pays et les licences d'importation connexes seront annulées. L'interdiction comprend huit variétés de plastique, de papier, de déchets textiles et de laitier de vanadium.

D) RÉGLEMENTATION AUSTRALIENNE

Chaque État et territoire d'Australie présente une approche différente en ce qui concerne la législation des déchets. Certains, à l'instar de la Nouvelle-Galles du Sud ou de l'État de Victoria ont des régimes globaux pour la classification des déchets. D'autres, comme la Tasmanie, accordent une attention particulière aux déchets les plus dangereux. Certains légifèrent à tous les niveaux, de la génération du déchet à son élimination alors que certains ne réglementent que l'élimination des déchets.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

De manière générale, des licences sont requises pour les opérations de traitement, de récupération et d'élimination des déchets. Les termes de la licence stipulent généralement les types de déchets pouvant être acceptés dans un centre. Les infractions résultent souvent de l'élimination des déchets dans un centre autre que celui qui a obtenu un permis et est habilité pour une telle opération. Les transporteurs de certains déchets doivent également détenir des permis qui peuvent s'obtenir suivant les différentes réglementations environnementales des États et des territoires.

Certains déchets doivent être tracés lorsqu'ils transitent en Australie. Chaque État a une législation différente en ce qui concerne les types de déchets qui doivent être suivis. Des autorisations doivent préalablement être obtenues auprès de la juridiction de destination quand de tels déchets doivent passer d'un État ou territoire à un autre.

La loi sur les déchets dangereux *(Hazardous Waste Regulation of Exports and Imports Act 1989)* impose l'obtention d'un permis pour que des déchets dangereux soient importés ou exportés d'Australie. Certains de ces déchets doivent ensuite être tracés lorsqu'ils sont déplacés en Australie.

La fragmentation du marché australien résulte des différents cadres pour les marchés entre les États et les territoires et entraîne une augmentation des coûts, une complexification des échanges et dans certains cas présente même des effets pervers.

La politique nationale en matière de gestion des déchets *(National Waste Policy)* a été approuvée en 2009 et fixe la réglementation en matière de gestion des déchets et de récupération des ressources à l'horizon 2020 dans six domaines clés et identifie 16 actions prioritaires stratégiques qui bénéficieront d'une approche nationale et coordonnée. Ces stratégies prendront la forme d'actions au niveau national qui s'effectueront de manière collaborative ou seront sous l'autorité d'une ou plusieurs juridictions.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

10 Informations sur les tendances

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux chapitres 5 et 7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

11 Prévisions ou estimations du bénéfice

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Shaping SUEZ 2030 rendu public le 2 octobre 2019, SUEZ a annoncé que, pour les quatre années à venir et jusqu'en 2023, l'ambition du Groupe est de mettre en place une nouvelle culture, favoriser une croissance organique soutenue avec une moindre intensité capitalistique, faire évoluer son portefeuille d'activités et accroître son retour sur capitaux employés d'au moins 2 points, ce qui augmenterait sa capacité de distribution de dividendes.

Comme annoncé lors de la réunion d'investisseurs le 2 octobre dernier, le Groupe présente de nouveaux indicateurs de performance à compter de 2020 : il s'agit du BPA (bénéfice par action) récurrent et du cash-flow libre récurrent (ou *free cash flow* récurrent). Ces indicateurs excluent les éléments se produisant sur une période de temps limitée afin de refléter le résultat et la trésorerie durablement attribuables aux actionnaires.

Les résultats de ces changements seraient d'ailleurs visibles dès 2021, et les objectifs financiers que le Groupe s'est fixé à cet horizon[1] traduisent l'attention qu'il porte à la rentabilité et la durabilité de sa performance :

- bénéfice par action (BPA) récurrent (nouvelle définition) de 0,8 euro[2] ;
- *free cash flow* (FCF) récurrent de 500 millions d'euros[3].

Dans le cadre d'un levier financier Dette nette/EBITDA de 2,8 à 3 fois.

Lors de la publication de ses résultats de l'exercice 2019, SUEZ avait annoncé les prévisions suivantes pour l'exercice 2020[1] :

- croissance organique du chiffre d'affaires de 2 à 3 % ;
- croissance organique de l'EBIT de +5 à 6 %, hors impact de Covid–19 en Chine estimé entre 30 millions d'euros et 40 millions d'euros, pour trois mois, avec l'hypothèse d'un retour progressif à la normale au cours du second trimestre 2020 ;
- bénéfice par action (BPA) récurrent (nouvelle définition) de 0,65 euro[2] ;
- *free cash flow* (FCF) récurrent (nouvelle définition) de 300 millions d'euros[3].

Depuis l'annonce de ces prévisions, l'évolution de l'épidémie de Covid–19, qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020, affecte désormais d'autres régions du monde alors que les impacts initiaux ne concernaient que la Chine.

Ainsi, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les impacts sur les activités du Groupe sont les suivants :

- en Chine, les impacts liés au contexte épidémique de Covid–19, annoncés dès le 26 février, portent sur l'activité des incinérateurs de déchets dangereux mais également sur les volumes d'eau à Macao. Compte tenu d'un retour progressif de l'activité que le Groupe continue de constater, SUEZ confirme que les impacts spécifiés le 26 février restent valables : 30 à 40 millions d'euros sur l'EBIT 2020, principalement au premier trimestre, avec un retour progressif à une situation normale prévue pour l'instant au deuxième trimestre ;
- en Europe et aux Amériques, bien que les actions gouvernementales aient été très récentes, le Groupe commence à voir les premiers impacts, par exemple sur les prix des matières premières et les volumes. Ces impacts ne sont pas uniformes, l'activité restant à un niveau normal sur certaines zones géographiques mais aussi sur certains secteurs industriels ou pour certains clients ;

(1) Hors évolution majeure de la conjoncture économique et des conditions de marché (y compris taux d'intérêt, devises et prix des matières premières) par rapport à celles observées ces douze derniers mois.
(2) (Résultat net part du Groupe – (coupon hybride + total des dépenses one – off cash et non-cash + plus ou moins-values de cessions) x (1 – taux d'impôt applicable))/nombre d'actions.
(3) Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles – coupon hybride + dépenses de restructuration (cash) – investissements corporels et incorporels – locations – frais financiers nets – flux incluant les dividendes aux/en provenance des participations minoritaires.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- ainsi, même s'il est trop tôt pour quantifier l'impact sur les objectifs 2020 aujourd'hui suspendus et pour en établir de nouveaux, il est clair que, comme toutes les industries, SUEZ est susceptible d'être significativement impacté en 2020 par les conséquences du confinement de la population. SUEZ suit de très près la situation et informera le marché en temps voulu à mesure que les tendances se préciseront.

Dans ce contexte, SUEZ a déjà commencé à s'adapter. Le plan de transformation du Groupe – Shaping SUEZ 2030 – entraîne une forte amélioration des performances et de la rentabilité, ainsi qu'une plus grande sélectivité des investissements, et il est déjà bien engagé à travers tout le Groupe.

Dans le contexte de crise sanitaire, en 2020, SUEZ a déjà engagé des mesures supplémentaires pour optimiser l'activité et atténuer les impacts potentiels sur les revenus et la rentabilité, ainsi que pour renforcer la liquidité du Groupe, tout en maintenant le meilleur service pour ses clients :

- prendre des mesures fortes à court terme pour réduire les dépenses et les coûts d'une manière significative, au-delà de ce qui était initialement prévu ;
- réduire les investissements en 2020 d'environ 15 % par rapport à leur niveau de 2019, tout en ayant conscience que les investissements sont nécessaires dans certaines activités pour garantir les niveaux de service.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

12.1 Composition des organes d'administration et de direction 152

12.1.1 Composition du Conseil d'Administration 152
12.1.2 Organes de direction 172

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale 173

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

12.1 Composition des organes d'administration et de direction

12.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Depuis le début de l'exercice 2019, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration :

- les nominations en qualité d'administrateurs de Bertrand Camus et de Martha Crawford, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ;
- le non-renouvellement des mandats de Valérie Bernis et de Lorenz d'Este qui arrivaient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Isabelle Kocher, Anne Lauvergeon et Nicolas Bazire pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a nommé, à compter du 14 mai 2019, Jean-Louis Chaussade comme Président du Conseil d'Administration et Bertrand Camus comme Directeur Général, suite à sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Le Conseil d'Administration est donc composé de 19 membres à la date du présent document. En outre, un représentant du Comité social et économique de l'Unité Économique et Sociale de SUEZ assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Une information détaillée sur la composition du Conseil d'Administration figure à la section 14.4.1 relative au Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les informations ci-dessous présentent la composition du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2019, qui comprend 19 membres, ainsi que les informations individuelles sur chacun des administrateurs de la Société (y compris les mandats ou fonctions exercés par les administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Jean-Louis Chaussade



68 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Président du Conseil d'Administration de SUEZ

Fonctions exercées au sein de la Société :
Président du Conseil d'Administration et membre du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
80 891 actions
19 828,34 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France acquises dans le cadre des Plans d'Actionnariat Salarié du groupe SUEZ

BIOGRAPHIE

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il rejoint Degrémont en 1978 et est ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa (Espagne) en 1992. En 1997, il est nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ (actuellement ENGIE) pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ (actuellement ENGIE) et Directeur Général Exécutif de SUEZ Environnement (actuellement SUEZ). Il est Directeur Général de SUEZ entre le 23 juillet 2008 et le 14 mai 2019, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa SAU depuis le 19 octobre 2011. Il assure la co-Présidence du Comité France Chine et est également Président du Conseil des Chefs d'entreprise France-Algérie au sein du MEDEF International. Il préside en outre le groupe « économie circulaire » au sein de l'AFEP.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur de Criteria Caixa SAU (Espagne), de **Kaufman & Broad** (France)
et de l'Institut du Capitalisme Responsable (France)
Président du Conseil d'Administration de l'Université de technologie de Compiègne (France)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Mandats dans diverses sociétés du groupe SUEZ.

[1] **En gras :** société cotée.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Bertrand Camus



53 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Directeur Général de SUEZ

Fonctions exercées au sein de la Société :
Directeur Général et administrateur

Nombre d'actions SUEZ détenues :
10 287 actions
4 230,61 parts
du FCPE SUEZ Actionnariat France
acquises dans le cadre des Plans
d'Actionnariat Salarié du groupe SUEZ

BIOGRAPHIE

Bertrand Camus est, depuis le 14 mai 2019, Directeur Général du groupe SUEZ. Diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, il intègre le Groupe en 1994. Il est Directeur opérationnel de la filiale Aguas Argentinas des années 2000 à 2006, puis Directeur de l'Audit Interne de SUEZ. De 2008 à 2015, il est Directeur Général des activités Eau en Amérique du Nord puis, en 2015, il est nommé Directeur Général Adjoint de la division Eau Europe et Directeur Général Eau France de SUEZ. En mars 2018, il devient Directeur Général Adjoint de SUEZ en charge des zones Afrique, Moyen-Orient, Inde, Asie et Australie.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours (1)

Mandats au sein du groupe SUEZ : Administrateur de SUEZ NWS Ltd (Hong Kong) et de **Lydec SA** (Maroc)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Mandats au sein de diverses sociétés du groupe SUEZ.

(1) **En gras :** société cotée.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Nicolas Bazire



62 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
Groupe Arnault
22, avenue Montaigne
75008 Paris

Principale activité :
Directeur Général
de Groupe Arnault SAS

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur de cabinet du Premier ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général de Groupe Arnault SAS depuis 1999.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur de **Carrefour SA** (France), de **Atos** (France) et de la **SBM** (Monaco)
Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL (France)
Mandats au sein du groupe LVMH/groupe Arnault : Directeur Général de Groupe Arnault SAS (France), Directeur Général Délégué et représentant permanent de Groupe Arnault SAS (France) et administrateur de Financière Agache SA (France), Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS (France), administrateur de LVMH Fashion Group (France), de **LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA** (France), de la Fondation Louis Vuitton (France), de Financière Agache Private Equity SA (France), d'Agache Développement SA (France), d'Europatweb SA (France), de **Christian Dior** (France) et du Groupe Les Échos SA (France) et membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS (France) et de Semyrhamis SAS (France)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Président de Tajan SA (France) et de Go Invest SA (Belgique).

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Miriem Bensalah-Chaqroun



57 ans
Nationalité marocaine

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Vice-Présidente – Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmès

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et Présidente du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Miriem Bensalah-Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en finance et management international de l'Université de Dallas. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente-Directrice Générale des Eaux Minérales d'Oulmès. De 2012 à 2018, elle exerce en parallèle les fonctions de Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, le patronat marocain.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Présidente du Conseil d'Administration d'Orangina Maroc (Maroc)
Administrateur de **Renault** (France) et de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc)
Mandats au sein du groupe Holmarcom : administrateur d'Holmarcom (Maroc),
Vice-Présidente-Directrice Générale des **Eaux Minérales d'Oulmès** (Maroc) et
Présidente-Directrice Générale de Oulmès Drinks Development (Maroc)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur d'Eutelsat Communications (jusqu'en 2017).

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Franck Bruel



57 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
ENGIE
Tour T1
1, place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 Paris-La Défense

Principale activité :
Directeur Général Adjoint en charge des BUs UK, LATAM et NORAM (USA, Canada) d'ENGIE

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Franck Bruel, né le 8 juillet 1962, est, depuis le 1er mai 2019, Directeur Général Adjoint d'ENGIE, membre du Comité Exécutif, en charge des BUs UK, LATAM et NORAM (USA, Canada). Il était auparavant, depuis décembre 2016, Directeur Général Adjoint en charge des activités services d'ENGIE en France. Franck Bruel a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il débute sa carrière chez L'Oréal et intègre ensuite les groupes Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il entre chez Saint Gobain où il est nommé successivement Président de Point P pour la région Paris, puis en 2004, Directeur Général de Dahl en Suède et enfin en 2006, Directeur Général de Point P. En 2010, il intègre le groupe familial Sonepar (leader mondial de la distribution de matériel électrique) en qualité de Directeur en charge des Opérations, puis de Directeur Général du groupe Sonepar avant de rejoindre ENGIE en 2016. En 2018, Franck Bruel publie son livre *L'Énergie Efficace – Quand moins et mieux font plus* traduit en 2 langues.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

—

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur de ANTALIS International entre 2017 et 2019
Divers mandats au sein du groupe ENGIE entre 2016 et 2019
Divers mandats au sein du groupe Sonepar entre 2010 et 2016.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Francesco Caltagirone



51 ans
Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
Cementir Holding SpA
200, corso di Francia
00191 Rome,
Italie

Principale activité :
Président-Directeur Général de Cementir Holding N.V.

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et membre du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, commence à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après 6 ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le groupe Cementir en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président-Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président-Directeur Général du groupe Cementir, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. À travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 18 pays et 5 continents, avec un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros et 3 000 employés.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Mandats au sein du groupe Caltagirone : Président du Conseil d'Administration de **Caltagirone SpA** (Italie), Directeur Général d'Aalborg Portland Holding AS (Danemark), Président-Directeur Général de **Cementir Holding N.V.** (Italie) et administrateur de **Caltagirone Editore SpA** (Italie) (depuis avril 2018)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Vice-Président du Conseil d'Administration de Cimentas AS (Turquie) et de Cimbeton AS (Turquie) (jusqu'au 18 avril 2017)
Administrateur de Caltagirone Editore SpA (Italie) (jusqu'au 9 juin 2017) et d'ACEA SpA (Italie) (jusqu'au 27 avril 2017).

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Martha Crawford



52 ans
Nationalités américaine et française

Adresse professionnelle :
Jack Welch College of Business & Technology
Sacred Heart University
5151 Park Avenue Fairfield,
CT 06825-1000
USA

Principale activité :
Doyenne du Jack Welch College of Business (Sacred Heart University)

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Martha Crawford, née le 30 septembre 1967, est titulaire d'un doctorat en Ingénierie de l'Environnement et de la Chimie de l'Université de Harvard (États-Unis) et d'un MBA du Collège des Ingénieurs (France). De 1991 à 1999, elle occupe plusieurs fonctions à la Banque Mondiale et à la Banque Asiatique de développement dans le domaine des infrastructures et des technologies environnementales, avant d'assurer, jusqu'en 2007, la fonction d'administrateur principal de la Division Performance Environnementale de l'OCDE. Elle devient ensuite Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et du Développement du groupe Air Liquide, avant de rejoindre, de 2011 à 2014, le groupe AREVA en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif. De 2014 à 2015, elle est Directrice Générale de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal. Depuis avril 2014, elle exerce également des activités de conseil en Recherche & Développement auprès d'entreprises et de gouvernements. Martha Crawford occupe une fonction d'administrateur de 2013 à 2016 au sein de IPSEN Pharmaceuticals ; elle est administrateur indépendant depuis 2015 d'Altran Technologies, où elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit. En juillet 2016, elle rejoint l'Université de Harvard Business School (États-Unis) en tant que Professeur et spécialiste en matière de nouvelles technologies, d'innovation et de développement. Elle siège au Conseil International de Gestion des Risques *(International Risk Governance Council*, IRGC) et est également membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Effets sur la Santé *(Health Effects Institute)*, situé à Boston, qui conseille l'Agence de protection de l'environnement américaine sur les effets des réglementations relatives à la qualité de l'air sur la santé humaine. En outre, elle est membre du conseil consultatif de la Fondation Mayshad, organisation non gouvernementale qui œuvre pour améliorer la vie des femmes en Afrique francophone. Depuis août 2019, elle est Doyenne du Jack Welch College of Business (Sacred Heart University).

De nationalité américaine, Martha Crawford acquiert la nationalité française en 1999 et élève trois enfants portant la double nationalité.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur d'**Altran Technologies** (France) (depuis 2015)
Vice-Présidente du Comité des Initiatives d'Excellence (IDEX) (France) (depuis 2010)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur de Ipsen (jusqu'en 2016).

(1) **En gras :** société cotée.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Delphine Ernotte Cunci



53 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
France Télévisions
7, esplanade Henri de France
75015 Paris

Principale activité :
Présidente de France Télévisions

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et Présidente du Comité d'Audit et des Comptes

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 088 actions

BIOGRAPHIE

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci poursuit ensuite sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

Présidente de France Télévisions (France)
Présidente du Conseil d'Administration de CentraleSupélec (France)
et de l'École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles (France)
Administrateur de l'établissement culturel Le Cent-Quatre (France).

Expirés au cours des 5 derniers exercices

—

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Isidro Fainé Casas



77 ans
Nationalité espagnole

Adresse professionnelle :
La Caixa
Avenida Diagonal 621-629
Torre 2 – Piso 11
08028 Barcelone
Espagne

Principale activité :
Président de Criteria Caixa

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur et membre du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942, est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire La Caixa et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il commence sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la Banco Atlántico en 1964, puis il devient Directeur Général de la Banco de Asunción au Paraguay en 1969. Il occupe diverses responsabilités au sein d'entités financières à Barcelone : Directeur des Ressources Humaines chez Banca Riva y García (1973), Conseiller et Directeur Général de Banca Jover (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint La Caixa comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la Présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Président d'honneur de Naturgy Energy Group, Vice-Président de Telefónica et administrateur de The Bank of East Asia. Il occupe actuellement la Présidence de la *Confederación Española de Cajas de Ahorros* (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Président du *World Savings Banks Institute* et Vice-Président de l'*European Savings Banks Group* (ESBG). Il est également Président de la *Confederación Española de Directivos y Ejecutivos* (Confédération espagnole des dirigeants), de la section espagnole du *Club de Roma* (Club de Rome) et du *Circulo Financiero* (Cercle financier). Il est également membre du *Board of Trustees* du Museo Nacional del Prado.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Mandats au sein du groupe La Caixa ou dans des sociétés dans lesquelles La Caixa détient une participation : Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire La Caixa (Espagne), Président de Criteria Caixa (Espagne), Président de Caixa Capital Risc (Espagne), Vice-Président de Inmo Criteria Caixa (Espagne), Vice-Président de **Telefónica** (Espagne) et administrateur de **The Bank of East Asia** (Hong Kong)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Président de Gas Natural (jusqu'en février 2018) et de CaixaBank (jusqu'en juin 2016)
Administrateur de Banco BIP (jusqu'en octobre 2016)
1er Vice-Président de Repsol (jusqu'en septembre 2016) et de Abertis (jusqu'en mai 2015).

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Judith Hartmann



50 ans
Nationalité autrichienne

Adresse professionnelle :
ENGIE
Tour T1
1, place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 Paris-La Défense

Principale activité :
Directrice Générale Adjointe d'ENGIE, Directrice Financière

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur et membre du Comité d'Audit et des Comptes

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions (au titre d'un prêt consenti par ENGIE)

BIOGRAPHIE

Judith Hartmann, née le 15 juin 1969, est Directrice Générale Adjointe et Directrice Financière d'ENGIE depuis 2015. Elle est également responsable du suivi des entités cotées (supervision de GTT et coordination avec SUEZ), ainsi que de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Elle siège au Conseil d'Administration d'Unilever. Judith Hartmann a une vaste expérience de dirigeante financière et opérationnelle, développée dans 7 pays, notamment aux États-Unis, au Brésil, au Royaume-Uni et en Allemagne, dans les services et l'industrie. Elle commence sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle intègre la Direction Financière de la compagnie Walt Disney Europe en France. En 2000, elle rejoint GE où elle exerce différentes fonctions pendant 12 ans : d'abord au sein de la fonction financière de GE Healthcare Europe en France puis au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directrice Financière d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy) en Belgique. Nommée en 2009 Directrice Financière au Brésil, elle devient ensuite Directrice Générale de GE Healthcare Amérique latine. En 2011, elle est nommée Directrice Financière de GE Allemagne. En 2012, elle est nommée Directrice Financière et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann et Administratrice non-exécutive du groupe RTL, Membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle est nommée Directrice Générale Adjointe et Directrice Financière d'ENGIE. Puis, en 2016, elle se voit confier la responsabilité additionnelle de la supervision d'ENGIE au Royaume-Uni et en Amérique du Nord. Judith Hartmann est diplômée d'un Master en International Business Administration et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur non-exécutif d'**Unilever** (Grande-Bretagne/Pays-Bas)
Mandats au sein du groupe ENGIE : administrateur d'Electrabel (Belgique) et de la Fondation d'entreprise ENGIE (France)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

—

(1) **En gras :** société cotée.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Isabelle Kocher



53 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Administrateur

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur et membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Nombre d'actions SUEZ détenues :
4 475 actions (dont 2 000 au titre d'un prêt consenti par ENGIE)

BIOGRAPHIE

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupe diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directrice Générale Déléguée de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directrice Générale de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'Eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directrice Générale Adjointe d'ENGIE en charge des Finances, puis ensuite Directrice Générale Déléguée en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE. Elle est Directrice Générale d'ENGIE du 3 mai 2016 au 24 février 2020.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

–

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur d'Axa (jusqu'au 25 avril 2018) (France)
Directrice Générale et administrateur d'ENGIE (France) (jusqu'au 24 février 2020)
Mandats dans diverses sociétés du groupe ENGIE.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Anne Lauvergeon



60 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
ALP
27 avenue Pierre 1er de Serbie
75016 Paris

Principale activité :
Président-Directeur Général d'ALP

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant,
Présidente du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
et membre du Comité Stratégique
et du Comité d'Audit et des Comptes

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 570 actions

BIOGRAPHIE

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle débute en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle étudie au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Générale Adjointe à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associée-Gérante de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directrice Générale Adjointe d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des participations industrielles du groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Présidente-Directrice Générale de la COGEMA (devenue Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP, société de conseils et d'investissements. Depuis 2013, Anne Lauvergeon est Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox. En 2018, Anne Lauvergeon est nommée Co-Présidente de la Commission Innovation du MEDEF.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours (1)

Présidente-Directrice Générale d'ALP (France)
Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox (France) et d'IB2 (France)
Administrateur d'**American Express** (États-Unis), **Koç Holding** (Turquie), Avril Gestion (France), AMR (France), Bloom (France), Verelec (France) et Workwell (États-Unis)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Présidente du Conseil d'Administration de BoostHeat (jusqu'au 29 septembre 2017)
Administrateur de Rio Tinto (jusqu'au 4 mai 2017), de Airbus (jusqu'en mai 2016) et de Total (jusqu'au 29 mai 2015).

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Gérard Mestrallet



71 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Administrateur de sociétés

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Nombre d'actions SUEZ détenues :
16 913 actions (dont 2 000 au titre d'un prêt consenti par ENGIE)

BIOGRAPHIE

Gérard Mestrallet, né le 1er avril 1949, est Président d'honneur d'ENGIE et de SUEZ. Il préside la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et l'Association Paris Europlace (qui promeut l'attractivité de la place financière de Paris). Ancien élève de l'École polytechnique, de l'École nationale de l'aviation civile, de l'Institut d'études politiques de Toulouse et de l'École nationale d'administration, il débute sa carrière à la direction du Trésor. Il est conseiller technique, chargé des affaires industrielles, au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (Jacques Delors), avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de SUEZ. En 1991, il est Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique et devient en 1995 Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ. De juillet 2008 à mai 2016, Gérard Mestrallet est Président-Directeur Général de GDF SUEZ (ENGIE après 2015). Il est Président du Conseil d'Administration de SUEZ de 2008 à mai 2019. Outre plusieurs autres mandats (Société Générale, Saudi Electricity Company, membre des Conseils des Maires de Beijing, Chongqing et Moscou), Gérard Mestrallet a pris, à la demande du chef de l'État, la Présidence exécutive de l'Agence française pour le développement d'Al Ula (en Arabie Saoudite), structure française en charge du développement touristique et culturel de la région en coopération avec le royaume saoudien.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur de **Société Générale** (France) et de **Saudi Electricity Company** (Arabie Saoudite)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Président du Conseil d'Administration de SUEZ (jusqu'au 14 mai 2019)
Président du Conseil d'Administration d'ENGIE (jusqu'au 18 mai 2018)
Membre du Conseil de Surveillance de Siemens AG (jusqu'au 31 janvier 2018)
Président-Directeur Général d'ENGIE (jusqu'au 3 mai 2016)
Administrateur de Saint-Gobain (jusqu'au 4 juin 2015)
Mandats dans diverses sociétés du groupe ENGIE et du groupe SUEZ.

(1) **En gras :** sociétés cotées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pierre Mongin



65 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Senior advisor
de Greenhill

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur et membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions (au titre d'un prêt consenti par ENGIE)

BIOGRAPHIE

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Voltaire). En 1980, il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984, il devient Conseiller technique pour la Police Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du Ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales et, enfin, Directeur de cabinet du Ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de Police de Paris de 1988 à 1993. En 1993, il est Chef de cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet du Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy-de-Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2019, date à laquelle il devient *Senior Advisor* du Directeur Général d'ENGIE jusqu'au 31 décembre 2019. Il devient *Senior Advisor* de Greenhill en janvier 2020.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

Président du Comité d'Audit et administrateur de CMA-CGM (France)
Administrateur de Swisslife France (France)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Président-Directeur Général de la RATP (2006 à 2015)
Président de Systra et administrateur de Culturespaces
Divers mandats au sein du groupe ENGIE.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Guillaume Pepy



61 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
25, rue Taitbout
75009 Paris

Principale activité :
Administrateur de sociétés

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et membre du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 100 actions

BIOGRAPHIE

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy occupe diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, Directeur Général Exécutif et Président-Directeur Général puis Président du Directoire entre février 2008 et octobre 2019) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry).

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

—

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Président du Directoire de la SNCF (France) (jusqu'en octobre 2019)
Président-Directeur Général de SNCF Mobilités (France) (jusqu'en octobre 2019)
Membre du Conseil de Surveillance de Systra (France) (jusqu'au 19 mars 2018).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Brigitte Taittinger-Jouyet



60 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Administrateur de sociétés

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur indépendant et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

Nombre d'actions SUEZ détenues :
2 000 actions

BIOGRAPHIE

Brigitte Taittinger-Jouyet, née le 7 août 1959, ancienne élève de l'Institut d'études politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. À partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction Marketing du groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente-Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également Vice-Présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la Stratégie et du Développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008 et de Fnac Darty depuis 2014. Elle est administratrice du Centre Pompidou de 2013 à 2019.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours[1]

Administrateur de HSBC France (France) et de **Fnac Darty** (France)

Expirés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur de Miller Harris (filiale de Neo Capital), du groupe Addoha et du centre Pompidou (jusqu'en 2019).

(1) **En gras :** société cotée.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Administrateurs représentant les salariés

Enric Xavier Amiguet i Rovira



51 ans
Nationalité espagnole

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Développement de projets au sein du département Communication et Marketing de SUEZ Spain

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur élu par les salariés (désigné par le Comité d'Entreprise Européen) et membre du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

Nombre d'actions SUEZ détenues :
87 actions
41,37 parts du FCPE SUEZ Shareholding international

BIOGRAPHIE

Enric Xavier Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques, en Marketing de l'ESIC (Business & Marketing School), est titulaire d'un *Executive MBA* à la *Escuela de Alta Direccion y Administracion* (EADA) et a également suivi différentes formations à l'IFA. Il entre chez Aguas de Barcelona en 1996, où il occupe diverses fonctions. Il est d'abord en charge de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il rejoint le département sécurité où il s'occupe de la relation client. Il travaille ensuite au département du marketing corporatif, particulièrement en matière digitale et environnementale. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Communication et Marketing Corporatif de SUEZ Spain.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

—

Expirés au cours des 5 derniers exercices

—

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Agatta Constantini



55 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Chargée de mission au sein de SUEZ

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur élu par les salariés (désignée par le Comité de Groupe France), membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique

Nombre d'actions SUEZ détenues :
136 actions
159,35 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France

BIOGRAPHIE

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle entre chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle occupe ensuite un poste de standardiste au central radio. Elle participe à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y exerce différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle est nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement chargée de mission au sein de SUEZ.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

—

Expirés au cours des 5 derniers exercices

—

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Guillaume Thivolle



60 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense

Principale activité :
Directeur de Projets au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe (Direction de la Formation)

Fonctions exercées au sein de la Société :
Administrateur représentant les salariés actionnaires, membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau, et Planète Durable

Nombre d'actions SUEZ détenues :
38 actions
452,6 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France

BIOGRAPHIE

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'École Supérieure d'Administration des Entreprises (Paris), il travaille dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosfillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il intègre les équipes de Degrémont en janvier 2011 et est ensuite en charge, au sein du groupe SUEZ, de la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services. Il est désormais Directeur de Projets à la Direction des Ressources Humaines du groupe SUEZ.

LISTE DES PRINCIPAUX AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En cours

—

Expirés au cours des 5 derniers exercices

—

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Dans le cadre de la déclaration d'intérêts devant être effectuée annuellement par les administrateurs de la Société en application du Code de bonne conduite relatif à la prévention des abus de marché, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a déclaré à la Société :

- avoir de lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration de la Société (y compris le Président ou le Directeur Général) ;
- avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- avoir participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- avoir fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- avoir été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.1.2 Organes de direction

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité Exécutif, instance de réflexion et de décision, qui examine les principales décisions et orientations du Groupe et se réunit tous les 15 jours.

La composition du Comité Exécutif a été modifiée le 1er janvier 2020 et comprend, à la date du présent document, 10 membres aux côtés de Bertrand Camus :

Jacques Audibert est, depuis juin 2018, Secrétaire Général du Groupe. Ancien élève de l'ENA, diplômé de l'École Supérieure de Journalisme de Strasbourg, ancien journaliste à Radio France, conseiller de Roger FAUROUX, Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, en 1988, il a ensuite occupé plusieurs postes au sein du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, Bonn, Hanoi, Londres et Québec. Il a notamment été Directeur Général des affaires politiques et de sécurité du Ministère des Affaires étrangères de 2009 à 2014 puis conseiller diplomatique et sherpa G7 et G20 du Président de la République française de mai 2014 à mai 2017. Il rejoint le Groupe le 1er juillet 2017 comme Secrétaire Général Adjoint.

Jean-Marc Boursier, est, depuis le 1er janvier 2020, Directeur Général Adjoint, en charge de la Région France et des Opérations du Groupe. À ce titre, il a notamment la responsabilité des directions opérationnelles suivantes : la Direction Infrastructure de Traitement (TI) ; la Direction Recherche, Innovation et Transformation digitale, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et la Direction de la Performance. Ingénieur Telecom et titulaire d'un mastère en finance internationale (HEC Paris), il a intégré le Groupe en 1999 où il a occupé différentes fonctions dans la finance (Contrôle, Fusions et Acquisitions, Planification) avant de devenir Directeur Financier de SUEZ en 2004, puis en 2013, Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Achats du Groupe, et de la filiale Ingénierie. De 2015 à 2018, il était Directeur Général Adjoint Groupe en charge de l'activité Recyclage et Valorisation en Europe. Il était, depuis mai 2019, Directeur Général Adjoint, en charge des Opérations ainsi que des activités Recyclage & Valorisation de l'Europe du Nord et de la valorisation des déchets dangereux en Europe. Il est par ailleurs le Président de la Fédération Européenne des activités de recyclage et valorisation des déchets, ainsi que Officer de l'Alliance to End Plastic Waste.

Isabelle Calvez est Directrice des Ressources Humaines du Groupe depuis le 18 avril 2017, date à laquelle elle a rejoint le groupe SUEZ. Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, elle a débuté sa carrière dans le groupe Thalès, où elle a eu un parcours à la fois dans les Ressources Humaines et dans les Opérations, puis dans le groupe Canal+ avant d'être nommée Directrice des Ressources Humaines France et Benelux d'Accenture en 2003 et Directrice des Ressources Humaines groupe de Groupama en 2007. En 2012, Isabelle Calvez est nommée Directrice des Ressources Humaines de Carrefour France.

Christophe Cros, est Directeur Général Adjoint, en charge de la Région Amérique du Nord et Président de Water Technologies and Solutions (WTS). Ancien élève de l'ÉNA et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Christophe Cros a commencé sa carrière comme Magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'Organisation Financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Entré dans le Groupe en 1991, il a été Directeur Général Délégué puis Président-Directeur Général de Crédisuez de 1995 à 1998, avant d'être nommé Directeur Général Délégué de SITA (devenu SUEZ) en 1999, puis de SUEZ en 2004, et Directeur Général de SITA France en 2007. En 2013, il devient Directeur Général Adjoint Groupe en charge de l'activité Recyclage & Valorisation Europe puis prend en 2015 la responsabilité des Finances.

Diane Galbe est, depuis le 1er janvier 2020, Directrice Générale Adjointe en charge de la *business unit* mondiale Smart & Environmental Solutions. Elle conserve la Direction de la Stratégie du Groupe et du Plan de Transformation Shaping SUEZ 2030 et rejoint le Comité Exécutif Groupe. La nouvelle *business unit* Smart & Environmental Solutions a pour vocation d'accélérer le développement et le déploiement à l'échelle mondiale des solutions digitales et décentralisées, des solutions basées sur la performance et la qualité environnementales, des activités de Consulting, mais aussi des nouveaux métiers de la *smart city*, de la *smart agriculture*, du climat et de l'air. Diplômée du magistère de juriste d'affaires de l'Université Paris II Panthéon-Assas et ancienne avocate du Cabinet Bredin Prat, Diane Galbe a rejoint le groupe SUEZ en 2007, où elle a occupé diverses responsabilités à la fois dans les fonctions centrales à Paris et pour la *business unit* Asie à Hong Kong. Elle est ensuite nommée Directrice de cabinet du Directeur Général du Groupe en 2013. En janvier 2017, elle devient Directrice des Finances et de la Stratégie de la *business unit* Italie, Europe Centrale et Orientale, ainsi que Directrice du Marché groupe Construction, Démantèlement et Matériaux. Diane Galbe était depuis mai 2019, Directrice Stratégie Groupe et Projet SUEZ 2030.

Ana Giros est Directrice Générale Adjointe en charge des Régions APAC (Asie, Australie et Inde) et AMECA (Afrique, Moyen-Orient, Asie Centrale) et des Grands Comptes Industriels. Diplômée de l'Université Polytechnique de Barcelone et de l'INSEAD, Ana Giros a occupé différentes fonctions internationales au sein d'Alstom Transport depuis 1997, avant de devenir en novembre 2009 Directrice Générale de la Division Services et, en mai 2014, Directrice Générale d'Alstom France. Elle rejoint le Groupe en octobre 2015 et devient Directrice Générale de la *business unit* Amérique latine et des Grands Comptes Industriels en décembre 2016. Elle était depuis mai 2019, Directrice Générale Adjointe en charge de l'International, et directement de l'Afrique, Moyen-Orient, Inde, Asie et Australie, des activités de Consulting et des Grands Comptes Industriels.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Tiphaine Hecketsweiler est Directrice de la Communication du Groupe depuis le 15 juillet 2019 et Directrice de l'Engagement et des Communications depuis le 1er janvier 2020. Diplômée de l'Université de Panthéon-Sorbonne et titulaire d'un DESS de Finance d'entreprise et ingénierie Financière à l'Université Paris IX-Dauphine en 1990, Tiphaine Hecketsweiler a commencé sa carrière chez France Telecom Mobiles puis chez Experian à Londres. Après avoir été consultante au sein de l'agence Image 7, elle était au sein du groupe Atos, Directrice adjointe de la Communication, en charge de la marque, des relations médias et de la communication interne puis Directrice de la Communication de Worldline. En 2017, elle est nommée *Chief Communications Officer* du groupe AccorHotels.

David Palmer-Jones est, depuis le 1er janvier 2020, Directeur Général Adjoint en charge de la Région Europe du Nord. Il est diplômé d'un Master's Degree en Marketing à l'Université de Leeds en Angleterre. Entré dans le Groupe en 1989 comme Directeur du Développement commercial pour SITA UK, il est devenu en 1996 Directeur Général de Milijöservice Sweden puis Directeur du Développement de SITA Scandinavie avant de devenir Directeur Général Délégué de SITA Suède, puis Directeur Général. En 2006, il est nommé Directeur des activités Déchets Industriels et Commerciaux de Recyclage & Valorisation UK. Il était, depuis 2008, Directeur Général de de la *business unit* UK & Scandinavie.

Angel Simon est Directeur Général Adjoint, en charge de la Région Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce) et Amérique latine. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil de l'Universidad Politécnica de Barcelone (promotion 1980) et d'un MBA en gestion d'entreprise de l'ESADE. Entré chez Agbar en 1995, il devient Directeur Général de Aguas Andinas, SA au Chili en 1999, puis de Aguas de Barcelona en 2002 et du groupe Agbar en 2004, dont il devient le Président en 2010. Il était depuis mai 2019, Directeur Général Adjoint, en charge de l'Espagne, de l'Amérique latine, et des activités Advanced Solutions & Smart Cities.

Julian Waldron est, depuis le 1er janvier 2020, Directeur Général Adjoint en charge des Finances. Il a rejoint le Groupe le 15 mai 2019. Diplômé de l'Université de Cambridge, Julian Waldron a commencé sa carrière au sein de la banque S.G. Warburg avant de rejoindre Thomson comme Directeur Financier puis Directeur Général par interim. Il était précédemment et, depuis 2017, Directeur des Opérations et Directeur Général Délégué de TechnipFMC, et de 2008 à 2017, Directeur Financier du groupe Technip.

La Société est dotée d'un *Performance Management Committee*, qui est une instance chargée de piloter la performance opérationnelle, le développement commercial, le savoir-faire des métiers et la culture du Groupe. Il est composé des membres du Comité Exécutif ainsi que de responsables d'entités opérationnelles et de certaines fonctions globales. Sa composition détaillée est accessible sur le site internet de la Société (www.suez.com).

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

La Société a mis en place différents mécanismes pour prévenir tout conflit entre les intérêts privés des administrateurs et ceux de la Société.

Ainsi, la Charte de l'administrateur (annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration) prévoit que tout administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans le cas où un administrateur ne peut éviter d'être en situation de conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté en 2012 un Code de bonne conduite relatif à la prévention des abus de marché, mis à jour en 2016 afin notamment de prendre en compte les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014. Ce code :

- fixe les procédures internes d'identification des informations privilégiées et, le cas échéant, de décision de différer la publication d'une telle information ;
- rappelle les dispositions légales et réglementaires en matière de délit et manquement d'initié et les règles applicables à la liste d'initiés de la Société ;
- fixe les fenêtres négatives pendant lesquelles les membres du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et certains cadres dirigeants ayant un accès aux informations financières de la Société avant leur publication ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société, soit :
 - une période de 30 jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication, et
 - une période de 15 jours précédant la publication des résultats des 1er et 3e trimestres de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication ;
- rappelle l'obligation pour les mandataires sociaux et certains hauts responsables du Groupe de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société ;
- prévoit l'obligation pour les administrateurs d'effectuer annuellement une déclaration d'intérêts dans laquelle ils doivent notamment indiquer s'ils sont en situation de conflit d'intérêts potentiel entre leurs devoirs à l'égard de la Société et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Dans le cadre de la déclaration d'intérêts annuelle faite par chacun des administrateurs à fin 2019, aucun des membres du Conseil d'Administration (y compris le Directeur Général) n'a déclaré à la Société être en conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages à terme.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13 Rémunération et avantages

13.1 Rémunération et avantages en nature 176

13.1.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux 176
13.1.2 Rémunérations 2019 du Directeur Général, du Président et des administrateurs 181
13.1.3 Rémunération des membres du Comité Exécutif 195
13.1.4 Plans de rémunération long terme 196

13.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants 201

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.1 Rémunération et avantages en nature

13.1.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux décrites ci-après ont été établies en application de l'article L. 225–37–2 du Code de commerce. Ces politiques feront l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020, dans le cadre des 16e et 17e résolutions s'agissant du Président, de la 18e résolution s'agissant du Directeur Général et de la 19e résolution s'agissant des administrateurs.

Ces politiques sont élaborées en conformité avec l'intérêt social de la Société. Ainsi, elles reposent sur les principes communs suivants :

- comparabilité et compétitivité : le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance émet des recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Administration, en se fondant notamment sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables faites par des experts indépendants. La compétitivité de la politique de rémunération est dans l'intérêt de la Société afin d'être en mesure d'attirer puis de conserver des dirigeants de qualité ;
- stabilité : la politique de rémunération doit être stable, les critères de détermination de cette rémunération n'étant revus qu'à intervalles longs. Elle peut cependant être ajustée si ceci s'avère justifié pour s'adapter à l'évolution des objectifs affichés par le Groupe ou en cas d'opération majeure modifiant significativement le périmètre du Groupe. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est par ailleurs revue par le Conseil d'Administration en cas de succession de ces derniers. Le Conseil d'Administration mène alors une analyse globale de la situation du dirigeant concerné et se prononce sur l'ensemble des éléments de rémunération du dirigeant en tenant compte des pratiques existantes au sein de la Société et de l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné ;
- cohérence : la rémunération des mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celles des autres dirigeants – lorsqu'il s'agit de la rémunération d'un dirigeant mandataire social exécutif – et des autres salariés de la Société. Le Conseil veille ainsi à l'évolution des ratios de rémunération (mentionnés ci-après) entre les dirigeants mandataires sociaux et, d'une part, les salariés de la Société et, d'autre part, les performances de la Société ;
- mesure : la détermination des éléments de rémunération doit être le fruit d'un juste équilibre en prenant en compte à la fois l'intérêt social de la Société, l'intérêt de ses actionnaires, les pratiques de marché et les performances des dirigeants – le cas échéant. Cette politique se décline toutefois de manière différente selon qu'il s'agit du Président du Conseil, du Directeur Général ou des administrateurs.

13.1.1.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 1er janvier au 12 mai 2020

La politique de rémunération du Président est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF.

À l'occasion du Conseil d'Administration tenu le 27 novembre 2019, le Président du Conseil, Monsieur Jean-Louis Chaussade, a confirmé qu'il quitterait le Conseil au terme de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. À l'occasion de sa réunion du 25 février 2020, le Conseil d'Administration a réexaminé la politique de rémunération qui avait été déterminée pour Monsieur Jean-Louis Chaussade en 2019, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, et a confirmé que celle-ci resterait inchangée, en 2020, pour la partie restante de son mandat.

Ainsi, la rémunération du Président se compose d'une rémunération fixe brute annuelle de 250 000 euros. Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier également d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil d'Administration ou de ses Comités. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Le Conseil a par ailleurs décidé que des moyens logistiques (bureau, assistante, véhicule et chauffeur) seraient mis à la disposition de Monsieur Jean-Louis Chaussade, à l'achèvement de son mandat et pour une durée de cinq ans.

13.1.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020

Le Conseil d'Administration a désigné, lors de sa réunion du 31 janvier 2020, Monsieur Philippe Varin pour succéder à Monsieur Jean-Louis Chaussade en qualité de Président du Conseil à compter du 12 mai 2020, sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2020. En effet, si celle-ci reste inchangée dans sa structure, étant composée d'une rémunération fixe et de l'octroi d'un véhicule de fonction, le montant de la rémunération fixe annuelle brute est porté à 375 000 euros. Il est par ailleurs confirmé que le Président du

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil d'Administration ou de ses Comités et que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il ne bénéficie pas d'une rémunération variable. L'augmentation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration résulte de la prise en compte par le Conseil d'Administration, du profil de Monsieur Philippe Varin et du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission. En outre, le montant de la rémunération fixe du Président reste en ligne avec les pratiques de marché observées pour des présidents non exécutifs.

13.1.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Cette politique, approuvée par la dernière Assemblée Générale du 14 mai 2019, a été réexaminée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2020, hors la présence du Directeur Général et du management. Le Conseil d'Administration a notamment examiné les ratios entre le niveau de rémunération du Directeur Général et celui des salariés de la Société, tels que décrits à la section 13.1.2.3 du présent chapitre.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que la précédente politique de rémunération avait été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, a décidé de confirmer cette politique. Le Conseil a dans ce cadre pris en compte certaines observations formulées lors de cette Assemblée en apportant des précisions relatives au montant et au plafond de la rémunération variable pluriannuelle ainsi qu'à l'engagement de retraite pris en faveur du Directeur Général.

Aussi, la politique de rémunération du Directeur Général qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, dans le cadre de la 18e résolution, se compose des éléments suivants :

► **Éléments liés à la prise de fonction du Directeur Général**

– **Indemnité de prise de fonction :** conformément au Code AFEP-MEDEF, il ne peut être octroyé une indemnité de prise de fonction au Directeur Général lorsque celui-ci est choisi parmi les dirigeants déjà en fonction au sein du Groupe.
Ainsi, Monsieur Bertrand Camus n'a bénéficié d'aucune indemnité consécutive à sa nomination en qualité de Directeur Général en 2019.

– **Contrat de travail :** le Directeur Général, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, met fin à son contrat de travail avec la Société, par démission. La rupture du contrat de travail ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.
Ainsi, Monsieur Bertrand Camus a mis fin à son contrat de travail par démission le 14 mai 2019 lorsqu'il a été nommé Directeur Général.

► **Éléments de rémunération liés à l'exercice du mandat de Directeur Général**

– **Rémunération fixe annuelle :** elle vise à retenir et attirer des dirigeants de haut niveau et expérimentés grâce à un régime de rémunération cohérent et compétitif. Elle est déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marché pour des fonctions comparables.
Elle a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances relativement longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe.
Au titre de l'exercice 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration, a, en application de ces principes, maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros. Ce montant est donc inchangé depuis 2009.

– **Rémunération variable annuelle :** elle vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise.
Les principales caractéristiques de cette rémunération variable annuelle sont les suivantes :
 – montant : elle peut représenter entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 100 % de la rémunération fixe),
 – conditions d'attribution : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, d'une part, de nature quantifiable (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public ou liés aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe et, d'autre part, de nature qualitative (pour 25 %) au cours d'un exercice. Il n'est pas prévu, pour la Société, de possibilité de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuable pour chacun des critères quantifiables se calcule comme suit :

	Minimum	Objectif cible	Maximum	Commentaires
Critères quantifiables	Montant égal à 0 si le niveau de réalisation est inférieur à 85 % de l'objectif cible.	Montant égal à 100 % si le niveau de réalisation est de 100 % (atteinte de l'objectif cible).	Montant égal à 150 % si le niveau de réalisation est de 120 % de l'objectif cible.	Calcul linéaire entre les bornes.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Au titre de l'exercice 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit, les critères financiers étant en ligne avec les indicateurs utilisés pour les prévisions et le Plan stratégique communiqués au marché en octobre 2019 :

- critères quantifiables, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au *free cash flow* récurrent (20 %), au bénéfice par action récurrent (25 %) et aux résultats santé/sécurité du Groupe (10 %), et
- critères qualitatifs, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable, concernant la mise en œuvre du plan stratégique SUEZ 2030 (en matière de responsabilité sociale et environnementale, de gestion managériale et sociale et d'innovation).

Le niveau d'atteinte des critères de performance sera apprécié par le Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes consolidés de SUEZ de l'exercice 2020.

En application de l'article L. 225–100–III du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

– **Rémunération variable à long terme :** elle vise principalement à fidéliser le dirigeant et à aligner ses intérêts avec les intérêts de la Société et des actionnaires. Cette rémunération variable long terme est attribuée dans le cadre d'un plan bénéficiant à un groupe de bénéficiaires large (environ 1 700 personnes en 2019 par exemple).
Les principales caractéristiques de cette rémunération variable à long terme sont les suivantes :

 - nature : elle est intégralement liée à l'évolution du cours de bourse de la Société et peut prendre la forme d'unités de performance (rémunération variable en numéraire dont le montant est indexé sur le cours de l'action) ou d'actions de performance,
 - montant et plafond : le montant cible (sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution) de la rémunération variable long terme du Directeur Général, correspondant à l'atteinte des conditions de performance fixées, correspond à 70 % de sa rémunération fixe, le montant maximum de cette rémunération (en cas de surperformance) étant plafonné à l'attribution à 140 % de la rémunération fixe,
 - conditions de performance : cette rémunération variable long terme est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois années, de nature « interne » établie(s) en fonction d'un ou plusieurs indicateurs financiers audités et publiés par la Société, soit en cohérence avec les prévisions, la stratégie et/ou les objectifs publiés par le Groupe, soit en ligne avec le budget et le plan à moyen terme du Groupe (par exemple, le résultat net récurrent et le *free cash flow* récurrent pour le dernier plan de rémunération variable long terme mis en place), et une condition de performance « externe » permettant d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la même période). Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe est également incluse,
 - condition de présence : l'attribution de la rémunération variable long terme est soumise à une condition de présence d'une durée minimum de trois années. Ainsi, en cas de départ du Directeur Général avant le terme de la condition de présence, les droits liés aux plans de rémunération long terme seront perdus sauf si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite (auquel cas, les droits sont maintenus en totalité mais restent soumis aux conditions de performance) ou s'il s'agit d'un départ contraint consécutif à un changement de contrôle ou un changement de stratégie (auquel cas, les droits sont maintenus au prorata de la durée de présence au sein du Groupe mais restent soumis aux conditions de performance),
 - obligation de détention d'actions : le Directeur Général s'est engagé à conserver jusqu'à la fin de son mandat 25 % des actions de performance définitivement acquises, ou à réinvestir en actions 25 % du montant effectivement perçu au titre des unités de performance, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues au nominatif par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe. Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il recevrait de la Société.

 Il est par ailleurs précisé que la Société n'a pas la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable à long terme.

– **Rémunération exceptionnelle :** conformément au Code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général, exclusivement dans des circonstances entraînant un changement significatif du périmètre du Groupe. Le versement de cette rémunération exceptionnelle est alors intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance.

 Depuis l'introduction en bourse de la Société en 2008, le Conseil d'Administration n'a mis en place une rémunération exceptionnelle qu'une seule fois, dans le cadre de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies réalisée en 2017. Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L. 225–100–III du Code de commerce, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

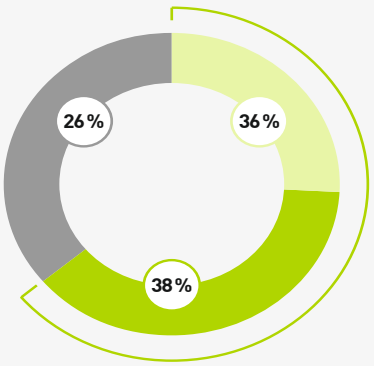
– **Avantages en nature :** le Directeur Général bénéficie de l'usage d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.

– **Rémunération liée à l'assiduité aux séances du Conseil et de ses Comités (anciennement « jetons de présence ») :** le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à ce titre.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

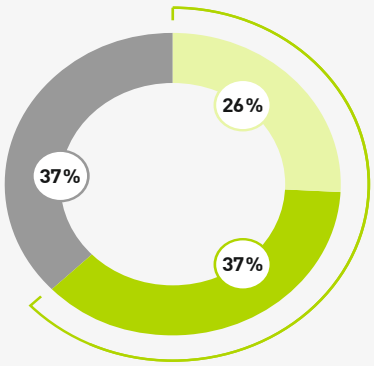
La pondération dans la rémunération totale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long terme (hors rémunération exceptionnelle), est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelle et long terme



74 % *de la rémunération soumise à conditions de performance*

Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelle et long terme



63 % *de la rémunération soumise à conditions de performance*

Rémunération fixe | Rémunération variable annuelle | Rémunération variable long terme [a]

(a) Valorisation à la date d'attribution

► Éléments liés à la rupture du mandat social ou postérieur à l'exercice du mandat de Directeur Général

– **Indemnité de départ :** elle peut être octroyée en tenant compte de la situation personnelle du Directeur Général à la date de sa prise de fonction.
Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à Monsieur Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).

Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :

- si le départ intervient moins de 2 ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie,
- en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ,
- si le départ, quel que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général,
- si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ,
- en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général, ou
- en cas de décès.

Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.

Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du 3e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de cette indemnité de fin de mandat ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique.

– **Engagement de non-concurrence :** il peut être mis en place avec le Directeur Général afin de protéger les intérêts légitimes de la Société en raison des fonctions exercées par le Directeur Général et des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a accès dans ce cadre.
Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de Monsieur Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.

L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.

Ces engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de l'indemnité de non-concurrence ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019.

– **Régime de retraite :** le Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite mis en place par la Société.
Monsieur Bertrand Camus bénéficiait depuis 2006, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite collectif à prestations définies (relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) applicable aux salariés de la Société, dans le cadre duquel il avait constitué des droits potentiels, dont le maintien était soumis à une condition d'achèvement de la carrière de l'intéressé au sein de l'entreprise. La rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus depuis le 14 mai 2019, a eu pour conséquence la renonciation définitive au bénéfice des droits constitués dans le cadre de ce régime.

Le Conseil d'Administration avait examiné le coût que constituerait le maintien du Directeur Général dans ce dispositif. À l'issue de de cet examen, il avait considéré que la mise en place d'un autre régime de retraite, facultatif à cotisations définies était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût de ce régime était significativement plus faible que celui du régime à prestations définies actuel, tout en restant compétitif pour le bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019 a décidé que le Directeur Général bénéficierait de ce régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versées au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte-tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

Si les versements effectués par la Société au sein du régime de retraite à cotisations définies ne permettent pas d'assurer au Directeur Général un niveau de rente équivalent à celui dont il aurait bénéficié en restant bénéficiaire du régime à prestations définies (sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de l'entreprise), ce changement permet au Directeur Général de constituer des droits certains et à la Société de réaliser une économie estimée à 47 % (en comparant le coût des deux régimes jusqu'à l'âge auquel le Directeur Général pourrait faire valoir ses droits à la retraite).

Cet engagement pris en faveur du Directeur Général au titre de ce régime de retraite à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Des informations complémentaires concernant cet engagement sont données à la section 13.1.2.1.

13.1.1.4 Politique de rémunération applicable aux administrateurs

La rémunération des administrateurs (hormis le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires) n'est constituée que d'une rémunération liée à leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités, le cas échéant (anciennement dénommée « jetons de présence »).

Le montant maximum de l'enveloppe annuelle de cette rémunération est de 700 000 euros depuis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014.

Depuis l'exercice 2014, la répartition de cette rémunération est effectuée selon les règles suivantes, étant entendu qu'une réduction, en fonction du taux de participation, du montant de cette rémunération serait appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe et que le Conseil peut décider de partager, en fonction du taux de participation de chaque administrateur, le solde non versé dans le cas où l'enveloppe n'est pas utilisée intégralement :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ;
- une part variable de 2 000 euros par séance pour chaque administrateur ;
- une part variable de :
 - 2 000 euros par séance pour chacun des membres des Comités du Conseil,
 - 4 000 euros par séance du Comité qu'ils président pour le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable,
 - 6 000 euros par séance du Comité d'Audit et des Comptes pour le Président dudit Comité.

La part variable pour une participation à une séance du Conseil ou d'un Comité est ramenée à 1 000 euros en cas de participation par un moyen de télécommunication (téléphone, visioconférence), sauf circonstances exceptionnelles.

Il ressort de ces règles de répartition que la part variable liée à la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités est supérieure à la part fixe annuelle qui leur est attribuée, conformément au Code AFEP-MEDEF. La politique de rémunération des administrateurs, inchangée, sera soumise à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, dans sa 19e résolution.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.1.2 Rémunérations 2019 du Directeur Général, du Président et des administrateurs

13.1.2.1 Rémunération 2019 du Directeur Général

Les tableaux ci-dessous récapitulent, selon le modèle défini par le Code AFEP-MEDEF et les recommandations de l'AMF, les rémunérations du Directeur Général, seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Il est rappelé qu'en 2019, deux Directeurs Généraux ont exercé successivement au sein de la Société, Monsieur Jean-Louis Chaussade pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019 et Monsieur Bertrand Camus, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019. Les rémunérations décrites ci-dessous sont donc fonction des deux politiques de rémunérations distinctes applicables à ces personnes sur les périodes considérées, approuvées lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 et décrites dans le chapitre 15 du Document de Référence 2018 de la Société.

Rémunération 2019 de Monsieur Jean-Louis Chaussade

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MONTANTS BRUTS (EN EUROS)

Jean-Louis Chaussade, Directeur Général du 1er janvier au 14 mai 2019	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	479 425	1 426 788	1 301 471
Valorisation des plans de rémunération long terme attribués au cours de l'exercice (selon la norme IAS 19 révisée)	–	–	166 386
Valorisation des options ou des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–	–
Valorisation de la rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice (selon la norme IAS 19 révisée)	–	1 478 826 [a]	–
Total	**479 425**	**2 905 614**	**1 467 857**

(a) Le montant qui sera effectivement versé en 2020 au titre de cette rémunération exceptionnelle s'élève à 1 036 383 euros, après appréciation par le Conseil d'Administration des conditions de performance.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (EN EUROS)

	Montants au titre de l'exercice 2019 [a]		Montants au titre de l'exercice 2018		Montants au titre de l'exercice 2017	
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe [b]	278 226	278 226	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable	196 956 [c]	666 415 [d]	666 415	541 098 [d]	541 098	637 455 [d]
Rémunération variable pluriannuelle	–	0 [e]	–	351 000 [f]	–	750 000 [g]
Rémunération exceptionnelle	–	–	1 036 383 [h]	–	–	–
Avantages en nature	4 243	4 243	10 373	10 373	10 373	10 373
Total	**479 425**	**948 884**	**2 463 171**	**1 652 471**	**1 301 471**	**2 147 828**

(a) Pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019, date à laquelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade a pris fin.
(b) Dont rente au titre du régime de retraite général (CNAV) et des régimes de retraite obligatoires (AGIRC et ARRCO).
(c) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.
(d) La rémunération variable versée correspond au variable versé au titre de l'année n-1.
(e) Aucune rémunération n'a été versée au Directeur Général dans le cadre de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice 2016.
(f) Le versement de 351 000 euros en 2018 correspond à la rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice 2015.
(g) Le versement de 750 000 euros en 2017 correspond à la rémunération variable pluriannuelle attribuée au titre de l'exercice 2014.
(h) Le versement de cette rémunération exceptionnelle, dont l'attribution a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, interviendra en 2020.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

La rémunération brute fixe de Monsieur Jean-Louis Chaussade, pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019 s'élève à 278 226 euros (correspondant à une rémunération brute fixe annuelle de 750 000 euros, inchangée depuis 2009). Depuis le 1er août 2014, date de liquidation par Monsieur Jean-Louis Chaussade de ses régimes de retraite, le montant des rentes qui lui sont versées au titre du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC s'impute sur le montant versé par la Société de sorte que le total de la rémunération fixe effectivement versée en 2019 par SUEZ à Monsieur Jean-Louis Chaussade a été de 237 141 euros. Le montant de sa retraite obligatoire versée en 2019, pour la période du 1er janvier au 14 mai, a été ainsi de 41 085 euros.

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 145 % de la part fixe totale, avec une cible en cas d'atteinte à 100 % des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 80 % de la rémunération fixe.

Cette part variable a été définie en fonction de critères quantifiables, déterminés sur la base du budget (pour les critères internes), pour 75 % et qualitatifs pour 25 %. Le détail de ces critères, dont le niveau de réalisation attendu a été préétabli précisément par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 février 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est indiqué ci-après.

	Pondération	Échelle d'évaluation	Niveau de réalisation	Montant *(en euros)*
EBIT	20 %	0 à 120 %	100,6 %	122 925
Free cash flow	20 %	0 à 120 %	100,6 %	122 925
ROCE	10 %	0 à 120 %	100,8 %	61 950
Total Shareholder Return	25 %	0 à 120 %	<80 %	0
Total critères quantifiables	**75 %**		**93,7 %**	**307 800**
Total critères qualitatifs [(a)]	**25 %**	**0 à 120 %**	**112 %**	**223 125**
Part variable totale	**100 %**		**97,7 %**	**530 925**
Part variable totale après proratisation [(b)]				**196 956**

(a) Les critères qualitatifs portaient sur les résultats en matière de santé et sécurité et la qualité de la transition managériale.
(b) Calcul *prorata temporis* jusqu'au terme du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade, le 14 mai 2019.

Pour mémoire, la part variable 2018, versée en 2019, s'était élevée à 666 415 euros.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2019 s'est élevé à 4 243 euros, correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 26 février 2019 de ne pas attribuer de rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, ce dernier achevant son mandat de Directeur Général le 14 mai 2019.

Il est précisé en outre que Monsieur Jean-Louis Chaussade ne s'est vu verser aucun montant en 2019 au titre du plan de rémunération variable pluriannuelle mis en place par le Conseil d'Administration en 2016. Pour mémoire, le montant versé au titre de ce plan, plafonné à 750 000 euros, était soumis à deux conditions de performance cumulatives avec une majoration à la baisse ou à la hausse de 10 % du montant total en fonction de l'atteinte d'un critère extra-financier relatif au taux de féminisation des cadres :

Conditions de performance	Niveau de réalisation	Niveau d'attribution
EBIT du Groupe cumulé sur les exercices 2016 à 2018 inclus	99,2 %	47,5 %
Évolution du TSR de SUEZ comparée à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018	<90 %	0 %
Taux de féminisation dans l'encadrement	100 %	–
Total		**0 %**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Autres avantages

RETRAITE ET COUVERTURE SANTÉ

Il n'existait pas de régime de retraite supplémentaire spécifique mis en place au bénéfice de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général jusqu'au 14 mai 2019. Ainsi, Monsieur Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire (à cotisations définies et à prestations définies) applicables aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales.

Monsieur Jean-Louis Chaussade avait décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1er août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies du groupe SUEZ. Il avait cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions de Directeur Général prennent fin le 14 mai 2019.

Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficie Monsieur Jean-Louis Chaussade depuis qu'il n'exerce plus ses fonctions de Directeur Général s'élève à 282 546 euros, soit 21,9 % de sa rémunération 2019 annualisée (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).

Monsieur Jean-Louis Chaussade bénéficiait par ailleurs du régime collectif et obligatoire de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.

CONTRAT DE TRAVAIL ET INDEMNITÉ DE DÉPART

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Louis Chaussade **Directeur Général**		X		X		X		X

Date début mandat : 23/07/2008
Date fin mandat : 14/05/2019

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Vote des actionnaires sur la rémunération 2019 de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général jusqu'au 14 mai 2019

En application de l'article L. 225–100–II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général jusqu'au 14 mai 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 95,06 %.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 (14e résolution) de voter sur les éléments suivants de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	278 226 euros	278 226 euros	Cette rémunération correspond à une rémunération fixe annuelle de 750 000 euros, inchangée depuis 2009, pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019, durant laquelle M. Jean-Louis Chaussade a exercé le mandat de Directeur Général. Depuis le 1er août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 41 085 euros pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019.
Rémunération variable annuelle	666 415 euros	196 956 euros	Le montant de 666 415 euros est relatif à l'attribution d'une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018, versée en 2019. Le versement de ce montant a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Le montant de 196 956 euros correspond à la rémunération variable annuelle 2019 de M. Jean-Louis Chaussade (montant calculé *prorata temporis* pour la période d'exercice de son mandat de Directeur Général du 1er janvier au 14 mai 2019), tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Cette rémunération représente 70,8 % de la part fixe de sa rémunération. Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Jean-Louis Chaussade hors la présence de ce dernier. La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : ► critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2019 sur la base du budget 2019, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre (pour 20 %), au ROCE (pour 10 %) et au TSR (pour 25 %) ; et ► de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs aux résultats en matière de santé et sécurité et à la qualité de la transition managériale. Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	0 euro	Aucun	Le Conseil d'Administration a décidé en 2016 d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2016 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2019, sous réserve de l'atteinte de deux conditions de performance cumulatives : ► une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les exercices 2016 à 2018 ; ► une condition de performance de marché, portant sur le niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Ces deux conditions ayant été remplies respectivement à 99,2 % pour la condition interne et moins de 90 % pour la condition externe, le Directeur Général ne s'est vu verser aucun montant au titre de cette rémunération variable pluriannuelle. Par ailleurs, aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée à M. Jean-Louis Chaussade au titre de l'exercice 2019.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2018, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération exceptionnelle liée à l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, d'un montant cible correspondant à deux fois la rémunération fixe de M. Jean-Louis Chaussade, soit 1 500 000 euros, pouvant être porté à un maximum de 1 650 000 euros en cas de dépassement des objectifs fixés, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de 18 mois comprise entre le 1er octobre 2017 et le 31 mars 2019 : ► une condition de performance portant sur des critères quantifiables (pour 80 % de la pondération totale) basés sur la croissance organique de la nouvelle *business unit* WTS (20 %), son EBITDA (32 %) et son *operating cash-flow* (28 %) ; ► une condition de performance portant sur des critères qualitatifs (pour 20 % de la pondération totale) liés à la conduite de l'intégration (accompagnement du changement, cohérence des équipes, croissance et dynamique de développement du chiffre d'affaires du Groupe avec les clients industriels, accélération de la transformation du Groupe dans son ensemble grâce à l'intégration de GE Water). Après examen par le Conseil d'Administration des conditions de performance attenantes à cette rémunération exceptionnelle, il ressort que le montant de cette rémunération s'élève à 1 036 383 euros. L'Assemblée Générale du 14 mai 2019 a approuvé l'attribution de cette rémunération exceptionnelle, qui sera versée en 2020. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Aucune attribution n'a été effectuée en 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	0 euro	0 euro	M. Jean-Louis Chaussade ne percevait pas de rémunération liée à sa présence aux réunions du Conseil ou de ses Comités.
Avantages de toute nature	6 444 euros	6 444 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait d'un véhicule de fonction et du régime collectif de couverture des frais de santé applicable aux salariés de SUEZ.
Indemnité de départ	N/A	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiait pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441–1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. M. Jean-Louis Chaussade avait décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1er août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il avait cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions de Directeur Général prennent fin. Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires de SUEZ dont bénéficie M. Jean-Louis Chaussade depuis qu'il n'exerce plus ses fonctions de Directeur Général est de 282 546 euros, soit 21,9 % de sa rémunération 2019 annualisée (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).

Rémunération 2019 de Monsieur Bertrand Camus

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MONTANTS BRUTS (EN EUROS)

Bertrand Camus, Directeur Général à partir du 14 mai 2019	Exercice 2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 280 449
Valorisation des plans de rémunération long terme attribués au cours de l'exercice (selon la norme IAS 19 révisée)	338 398
Valorisation des options ou des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	–
Total	**1 618 847**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (EN EUROS)

	Montants au titre de l'exercice 2019 [a]	
Bertrand Camus, Directeur Général à partir du 14 mai 2019	dus	versés
Rémunération fixe	471 774	471 774
Rémunération variable	510 283 [b]	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–
Avantages liés à la retraite	294 617 [b]	–
Avantages en nature	3 775	3 775
Total	**1 280 449**	**475 549**

(a) Montants calculés *prorata temporis* pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.
(b) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

La rémunération brute fixe de Monsieur Bertrand Camus s'élève pour 2019 à 471 774 euros (correspondant à une rémunération brute fixe annuelle de 750 000 euros, inchangée depuis 2009).

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 150 % de la part fixe totale, avec une cible en cas d'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 100 % de la rémunération fixe.

Cette part variable a été définie en fonction de critères quantifiables, déterminés sur la base du budget (pour les critères internes), pour 75 % et qualitatifs pour 25 %. Le détail de ces critères, dont le niveau de réalisation attendu a été préétabli précisément par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 février 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est indiqué ci-après.

	Pondération	Échelle d'évaluation	Niveau de réalisation	Montant *(en euros)*
EBIT	20 %	0 à 120 %	100,6 %	152 250
Free cash flow	20 %	0 à 120 %	100,6 %	152 250
Chiffre d'affaires	10 %	0 à 120 %	101,0 %	76 875
Total Shareholder Return	15 %	0 à 120 %	94,0 %	67 500
Résultats santé/sécurité	10 %	0 à 120 %	113,25 %	99 844
Total critères quantifiables	**75 %**		**99,6 %**	**548 719**
Total critères qualitatifs [(a)]	**25 %**	**0 à 120 %**	**116 %**	**262 500**
Part variable totale	**100 %**		**103,3 %**	**811 219**
Part variable totale après proratisation [(b)]				**510 283**

(a) Les critères qualitatifs portaient sur la transition managériale et la proposition au Conseil d'Administration de la stratégie et du projet d'entreprise et la conduite de la mise en place des conditions de déploiement de ce projet stratégique.
(b) Montant calculé *prorata temporis*, Monsieur Bertrand Camus ayant débuté son mandat de Directeur Général le 14 mai 2019.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2019 s'est élevé à 3 775 euros, correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, lors de sa séance du 29 octobre 2019, d'octroyer à Monsieur Bertrand Camus une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2019.

Cette rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'unités de performance. Chaque unité de performance peut donner le droit, à l'issue du plan en 2022, à une rémunération en numéraire indexée sur le cours de l'action SUEZ, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance appréciées sur les exercices 2019 à 2021 et d'une condition de présence de trois ans.

Le Conseil d'Administration a ainsi attribué un nombre cible de 38 750 unités de performance, correspondant à un montant équivalent à 70 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général (sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution), pouvant être porté à un nombre maximum de 77 500 unités de performance en cas de surperformance.

Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées, et qui sont, s'agissant des conditions de performance internes, totalement alignées sur la guidance à échéance 2021 annoncée lors de la présentation du plan stratégique Shaping SUEZ 2030 :

- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent par action du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ;
- une condition de performance interne, portant sur le *free cash flow* récurrent du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ;
- une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR *(Total Shareholder Return)* de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour chacune de ces conditions de performance, le Conseil d'Administration a revu l'échelle d'acquisition des unités de performance et a décidé que toute performance inférieure à la guidance pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition. Le Conseil d'Administration a ainsi souhaité rendre les conditions de performance plus exigeantes, tout en récompensant mieux la surperformance.

Par ailleurs, le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10 % en fonction du niveau du taux de féminisation dans l'encadrement au 31 décembre 2021, étant précisé que le nombre d'unités de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre maximum d'unités de performance visé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération variable long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 25 % du montant net qui serait effectivement perçu en 2022, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe annuelle.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Autres avantages

RETRAITE

Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite.

La Société verse un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versées au Directeur Général, étant entendu que ce montant est versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte-tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

Il est précisé que la rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus a eu pour conséquence la renonciation définitive au bénéfice des droits constitués par Monsieur Bertrand Camus au titre du régime de retraite collectif à prestations définies, étant entendu que, dans l'hypothèse où Monsieur Bertrand Camus aurait continué à bénéficier de ce régime jusqu'à l'âge de 65 ans et sur la base d'une rémunération annuelle moyenne correspondant à la somme de sa rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible, le montant de la rente dont il aurait pu bénéficier aurait été de l'ordre de 34 % de sa rémunération annuelle.

Au titre de la rémunération perçue en 2019, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, la Société versera, en 2020, 294 617 euros, dont la moitié, soit 147 308,50 euros, à l'assureur en charge de la gestion du régime de retraite et l'autre moitié au Directeur Général, afin de tenir compte de la fiscalisation à l'entrée du dispositif.

Le dispositif de retraite dont bénéficie le Directeur Général, et qui a été mis en place lors de sa nomination, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts ;
- la Société verse chaque année, en lien avec la performance du Groupe, un montant correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versées au Directeur Général, étant entendu que ce montant est versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte-tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime ;
- le dispositif, ouvert au bénéfice du Directeur Général, pourrait également bénéficier à d'autres dirigeants ;
- le rythme d'acquisition des droits est annuel, au fil des versements effectués par la Société (des versements volontaires complémentaires pouvant être effectués par le bénéficiaire, aucun plafond de versement n'existant au sein de ce régime) ;
- le versement sur le régime au titre de la rémunération due en 2019 génèrera un montant de rente annuel estimatif de 7 400 euros bruts. Par ailleurs, dans l'hypothèse où Monsieur Bertrand Camus continue à bénéficier de ce régime jusqu'à l'âge de 65 ans et sur la base d'une rémunération annuelle moyenne correspondant à la somme de sa rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible, le montant de la rente dont il pourrait bénéficier lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite serait de l'ordre de 8 % de sa rémunération annuelle.

COUVERTURE DES FRAIS DE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE

Monsieur Bertrand Camus continue de bénéficier des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ. Au titre de la période du 14 mai au 31 décembre 2019, les cotisations versées par l'entreprise représentent 3 377 euros.

CONTRAT DE TRAVAIL ET INDEMNITÉ DE DÉPART

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bertrand Camus **Directeur Général**		X	X		X		X	
Date début mandat : 14/05/2019 **Date fin mandat de Directeur Général** : AG 2023								

Les informations détaillées sur la rupture du contrat de travail, l'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence figurent à la section 13.1.1.3 du présent chapitre et sont rappelées également dans le tableau ci-dessous, dans la section « Vote des actionnaires sur la rémunération 2019 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019 ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Vote des actionnaires sur la rémunération 2019 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019

En application de l'article L. 225–100–II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 80,70 %.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 (15e résolution) de voter sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	471 774 euros	471 774 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019, calculée *prorata temporis* pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019. Sur une base annuelle, la rémunération fixe brute du Directeur Général est de 750 000 euros, inchangée depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	N/A	510 283 euros	Lors de sa réunion du 25 février 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 de M. Bertrand Camus, qui ressort à 510 283 euros (montant calculé *prorata temporis* pour la période d'exercice de son mandat de Directeur Général du 14 mai au 31 décembre 2019), soit 108,2 % de la part fixe de sa rémunération. Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Bertrand Camus hors la présence de ce dernier. La rémunération variable de M. Bertrand Camus pouvait représenter entre 0 % et 150 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : ► critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2019 sur la base du budget 2019, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre (pour 20 %), au chiffre d'affaires (pour 10 %), au TSR (pour 15 %) et aux résultats en matière de santé et sécurité (pour 10 %) ; et ► de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à la transition managériale et la proposition au Conseil d'Administration de la stratégie et du projet d'entreprise et la conduite de la mise en place des conditions de déploiement de ce projet stratégique. Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	**0 euro**	338 398 euros (valorisation comptable des unités de performance attribuées au titre de l'exercice 2019)	Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2019 à M. Bertrand Camus. Cette rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'unités de performance. Chaque unité de performance peut donner le droit, à l'issue du plan en 2022, à une rémunération en numéraire indexée sur le cours de l'action SUEZ, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance appréciées sur les exercices 2019 à 2021 et d'une condition de présence de trois ans. Le Conseil d'Administration a ainsi attribué un nombre cible de 38 750 unités de performance, correspondant à un montant équivalent à 70 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général (sur la base du cours de l'action SUEZ à la date d'attribution), pouvant être porté à un nombre maximum de 77 500 unités de performance en cas de surperformance. Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées, et qui sont, s'agissant des conditions de performance internes, totalement alignées sur la guidance à échéance 2021 annoncée lors de la présentation du plan stratégique Shaping SUEZ 2030 : ► une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent par action du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ; ► une condition de performance interne, portant sur le *free cash flow* récurrent du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ; ► une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR *(Total Shareholder Return)* de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Pour chacune de ces conditions de performance, toute performance inférieure à la guidance pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition. Par ailleurs, le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10 % en fonction du niveau du taux de féminisation dans l'encadrement au 31 décembre 2021, étant précisé que le nombre d'unités de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre maximum d'unités de performance visé ci-dessus. Le Conseil d'Administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 25 % du montant net qui serait effectivement perçu en 2022, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe annuelle. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable. Cette rémunération variable pluriannuelle attribuée est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Le Directeur Général ne s'est pas vu attribuer de rémunération exceptionnelle en 2019.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Aucune attribution n'a été effectuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à raison de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration ou de ses Comités.
Avantages de toute nature	7 152 euros	7 152 euros	M. Bertrand Camus bénéficie d'un véhicule de fonction. Il continue également de bénéficier des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.
Indemnité de départ	Aucun montant versé	N/A	M. Bertrand Camus bénéficie d'une indemnité en cas de rupture de son mandat social. Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de M. Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à M. Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société). Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants : ► si le départ intervient moins de deux ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ; ► en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ; ► si le départ, quel que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ; ► si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ; ► en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou ► en cas de décès. Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de départ (suite)			Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du 3e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction. Cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa 15e résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé	N/A	Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de M. Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération. L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général. Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due. Cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa 15e résolution.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	294 617 euros	M. Bertrand Camus bénéficie d'un engagement de retraite supplémentaire. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'un régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte-tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime. Le versement de 294 617 euros au titre de ce régime est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. L'octroi de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa 16e résolution.

13.1.2.2 Rémunération 2019 du Président

Il est précisé que deux Présidents du Conseil d'Administration se sont succédés en 2019, Monsieur Gérard Mestrallet pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019 et Monsieur Jean-Louis Chaussade pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

A) VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION 2019 DE MONSIEUR GÉRARD MESTRALLET, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225–100–II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 mai 2019. Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 98,71 %.

La rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 14 mai 2019, s'est élevée en 2019 à 27 500 euros, correspondant uniquement à la rémunération perçue du fait de sa participation aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités (anciennement « jetons de présence »). Cet élément de rémunération est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 dans le cadre de la 12e résolution.

B) VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION 2019 DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUSSADE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225–100–II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 95,74 %.

La rémunération de Monsieur Jean-Louis Chaussade à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, s'est élevée en 2019 à 157 258 euros, correspondant à une rémunération fixe sur une base annuelle de 250 000 euros, auquel s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, avantage valorisé à 7 195 euros pour cette même période.

Cette rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 dans le cadre de la 13e résolution.

13.1.2.3 Ratios d'équité

En application de l'article L. 225–37–3, I, 6° et 7° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente, pour chaque dirigeant mandataire social, l'évolution annuelle de leur rémunération au cours des cinq derniers exercices en comparaison de celle de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des performances de la Société. Ce tableau mentionne également les ratios d'équité suivants pour chaque dirigeant mandataire social : d'une part, le ratio entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (ci-après le « ratio d'équité moyen SUEZ Holding ») et, d'autre part, le ratio entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (ci-après le « ratio d'équité médian SUEZ Holding »). Par ailleurs, afin de donner une information plus représentative et conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF dans sa version de janvier 2020 (article 26), la Société a décidé de publier des ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés du groupe SUEZ en France, soit 29 332 salariés (équivalent temps plein) en 2019 (ci-après le « ratio d'équité moyen SUEZ France »).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Ainsi les ratios ont été calculés selon la méthodologie suivante :

- Périmètre :
 - salariés de la société SUEZ (hors mandataires sociaux), société holding cotée du groupe SUEZ, soit 140 salariés en 2019 (ci-après « SUEZ Holding »),
 - salariés sous contrat CDI ou CDD,
 - les salariés expatriés sont exclus,
 - seuls les salariés présents 12 mois de l'année sont pris en compte dans les moyennes et médianes de l'année en question ;
- Éléments de rémunération pris en compte pour les salariés :
 - rémunération brute annuelle versée pendant l'année, incluant la valorisation des avantages en nature. Les éventuelles indemnités de départ, ainsi que les montants versés dans le cadre des plans de rémunération à long terme (qui sont valorisés à l'attribution) sont en revanche exclues,
 - montants bruts issus de l'application de la formule de participation (pas d'accord d'intéressement en place sur le périmètre retenu), que les salariés aient choisi de les percevoir en numéraire ou qu'ils aient opté pour le placement sur les dispositifs d'épargne salariale proposés par le Groupe. Pour une année N, ce sont les montants du calcul concernant l'année N-1 qui sont pris en compte,
 - valorisation de l'éventuelle rémunération variable à long terme attribuée au titre de l'exercice (valeur IFRS à l'attribution),
 - dans le cas des salariés à temps partiel, la moyenne est calculée en utilisant l'effectif exprimé en Équivalent Temps Plein (un salarié à 80 % dont la rémunération est de 40 000 euros compte pour 50 000 euros dans la moyenne) ;
- Éléments de rémunération pris en compte pour les mandataires sociaux :
 - rémunération fixe versée pendant l'année N et rémunération variable versée en année N au titre de l'année N-1,
 - valorisation des avantages en nature attribués au titre de l'exercice N,
 - valorisation de la rémunération à long terme attribuée au titre de l'exercice N (valeur IFRS à l'attribution),
 - le cas échéant, rémunération perçue pendant l'exercice N au titre du mandat d'administrateur (anciennement « jetons de présence »).

Les critères du Résultat Net part du Groupe et de l'EBIT ont été choisis pour illustrer les performances de la Société.

	2015	2016	2017	2018	2019
Variation brute du Résultat net part du Groupe	−2,3 %	+3,1 %	−28 %	+13,4 %	+5,1 %
Variation brute de l'EBIT	+10,1 %	−7,2 %	+0,2 %	+10,2 %	+5,4 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés de SUEZ Holding	–	+4,3 %	+6,5 %	−0,1 %	−13,0 % [a]
Évolution de la rémunération du Président	–	+7,9 %	−15,0 %	−15,8 %	+ 261,8 % [b]
Ratio d'équité moyen SUEZ Holding avec le Président	0,6	0,6	0,5	0,4	1,7
Ratio d'équité médian de SUEZ Holding avec le Président	0,9	0,9	0,7	0,6	2,4
Ratio d'équité moyen SUEZ France avec le Président	1,8	1,9	1,6	1,3	4,6
Évolution de la rémunération du Directeur Général	–	+0,4 %	−20,0 %	−16,8 % [c]	+35,4 % [d]
Ratio d'équité moyen SUEZ Holding avec le Directeur Général	16,8	16,2	12,2	10,1	15,8
Ratio d'équité médian SUEZ Holding avec le Directeur Général	24,3	24,6	18,3	14,9	21,9
Ratio d'équité moyen France avec le Directeur Général	51,2	51	39,3	32	42,5

(a) Cette baisse est principalement liée au départ de certains dirigeants de la Société.
(b) Correspond aux jetons de présence perçus par Gérard Mestrallet, Président du Conseil jusqu'au 14 mai 2019, puis à la rémunération fixe versée à M. Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil à compter du 14 mai 2019.
(c) La rémunération 2018 du Directeur Général n'inclut pas de rémunération variable à long terme, celui-ci ayant renoncé à l'attribution d'une telle rémunération.
(d) Correspond à la rémunération versée à M. Jean-Louis Chaussade jusqu'au 14 mai 2019, date de la fin de son mandat de Directeur Général, puis à la rémunération versée à M. Bertrand Camus, Directeur Général à compter du 14 mai 2019 (incluant la valorisation de l'attribution au titre du plan de rémunération variable à long terme mis en place en 2019). Dans la mesure où la rémunération fixe du Directeur Général est inchangée depuis 2009, l'évolution des ratios observée entre 2018 et 2019 provient essentiellement de la renonciation par le Directeur Général à l'attribution d'une rémunération variable long terme au titre de l'exercice 2018.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.1.2.4 Rémunération 2019 des administrateurs

Au titre de l'exercice 2019, 16 administrateurs ont perçu une rémunération.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux administrateurs, calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus et arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2020.

Membres du Conseil	Rémunération 2019 [a] *(en euros)*	Rémunération 2018 [a] *(en euros)*
Gérard Mestrallet	53 894	53 055
Nicolas Bazire	46 133	65 619
Miriem Bensalah-Chaqroun	39 151	23 619
Valérie Bernis [b]	20 500	55 328
Franck Bruel [C]	30 381	11 555
Francesco Caltagirone	26 158	31 055
Martha Crawford [d]	16 394	N/A
Delphine Ernotte Cunci	67 381	49 328
Lorenz d'Este [b]	41 500	79 055
Isidro Fainé Casas	24 513	26 619
Judith Hartmann	41 381	37 386
Isabelle Kocher	38 141	29 386
Ines Kolmsee [e]	–	7 500
Anne Lauvergeon	77 566	99 328
Pierre Mongin	42 925	31 055
Guillaume Pepy	83 381	73 055
Brigitte Taittinger-Jouyet [f]	50 601	13 555
Jérôme Tolot [e]	–	13 500
Total	**700 000**	**700 000**

(a) Montants bruts avant, le cas échéant, prélèvement forfaitaire obligatoire, prélèvements sociaux ou retenue à la source. La rémunération due au titre du second semestre 2019 a été versée en février 2020 ; la rémunération due au titre du second semestre 2018 a été versée en février 2019.
(b) Les mandats de Madame Valérie Bernis et de Monsieur Lorenz d'Este ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.
(c) Franck Bruel a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.
(d) Martha Crawford a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.
(e) Les mandats d'Ines Kolmsee et de Jérôme Tolot ont pris fin le 17 mai 2018.
(f) Brigitte Taittinger-Jouyet a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

13.1.3 Rémunération des membres du Comité Exécutif

Les membres du Comité Exécutif (anciennement dénommé Comité de Direction), y compris le Directeur Général, ont perçu en 2019 une rémunération brute globale de 9 252 263 euros.

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables annuelles (montants en euros) versées aux membres du Comité Exécutif. Il n'inclut pas la valorisation des plans de rémunération long terme dont ils bénéficient. Il est précisé que les membres du Comité Exécutif étaient au nombre de 8 de septembre 2016 à avril 2017, au nombre de 9 d'avril 2017 à mars 2018, au nombre de 11 de mars 2018 à mai 2019, puis de 9 de mai à juillet 2019, et de 10 à compter de juillet 2019.

Année de versement	Total parts fixes	Total parts variables	Total rémunérations
2017	3 793 191	3 080 503	6 873 694
2018	4 859 407	3 520 611	8 380 018
2019	**4 894 835**	**4 357 428**	**9 252 263**

L'évolution des rémunérations entre 2018 et 2019 s'explique par l'augmentation des rémunérations variables annuelles versées aux membres du Comité Exécutif au titre des résultats de 2018, à l'image de l'évolution du bonus versé au Directeur Général.

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité Exécutif à 54 478 euros versés en 2019 au titre de 2018. Ce montant était de 74 424 euros en 2018 au titre de 2017. Enfin, aucun montant n'a été versé aux membres du Comité Exécutif au titre du plan de rémunération long terme attribué en 2016, en raison du niveau d'atteinte des conditions de performance prévues dans ce plan (voir section 13.1.4 du présent chapitre).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.1.4 Plans de rémunération long terme

Politique générale d'attribution

L'objectif de la rémunération long terme est d'associer au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur, de fidéliser et de reconnaître la performance de certaines catégories de salariés ou mandataires sociaux et d'aligner les intérêts des managers du Groupe sur celui des actionnaires.

Les bénéficiaires de cette rémunération long terme sont :

- les cadres dirigeants et supérieurs *(Top Executives)*, y compris les membres du Comité Exécutif, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») ; et
- des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

La rémunération variable long terme attribuée à l'ensemble des bénéficiaires est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance internes (liées à des indicateurs financiers audités, rendus publics par la Société et en ligne avec les prévisions, la stratégie et/ou les objectifs publiés par la Société ou en ligne avec le plan moyen terme ou le budget), d'une condition de performance externe (liée à la performance relative du cours de bourse ou du *Total Shareholder Return* de la Société) et d'une condition de performance extra financière (par exemple, basée sur la proportion de femmes dans l'encadrement).

En application du Code de bonne conduite relatif à la prévention des abus de marché, les membres du Comité Exécutif, y compris le Directeur Général, ne peuvent procéder à des opérations sur les titres de la Société, y compris céder des actions issues de levées d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions de performance dès lors qu'ils détiennent une information privilégiée et pendant les périodes d'abstention suivante :

- une période de 30 jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication ; et
- une période de 15 jours précédant la publication des résultats des 1er et 3e trimestres de la Société, jusqu'au surlendemain de ladite publication.

Plan de rémunération variable pluriannuelle attribué en 2019

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2019, la mise en place d'un nouveau plan en 2019, dans le cadre du plan stratégique « SUEZ 2030 ». Ce plan est un plan sous forme d'unités de performance (prévoyant un versement en numéraire indexé sur l'évolution du cours de l'action) pour tous les bénéficiaires, intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices.

Ce plan concerne près de 1 700 bénéficiaires qui se sont vus attribuer 1 746 851 unités de performance, pouvant être portées à 2 271 494 unités de performance, en cas de dépassement des objectifs fixés pour chacune des conditions de performance visées ci-après. Ce plan prévoit un versement en numéraire en 2022 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance suivantes :

- une condition de performance liée au résultat net récurrent par action au 31 décembre 2021 s'applique sur un tiers du nombre cible d'unités de performance attribuées ;
- une condition de performance liée au *free cash flow* récurrent au 31 décembre 2021 s'applique sur un tiers du nombre cible d'unités de performance attribuées ;
- une condition de performance liée au *Total Shareholder Return* de la Société comparé à la moyenne du *Total Shareholder Return* des sociétés composant l'indice Euro Stoxx Utilities, sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, s'applique sur un tiers du nombre cible d'unités de performance attribuées.

Le nombre d'unités de performance acquis au titre desdites conditions de performance pourra en outre être augmenté de 10 %, rester inchangé, ou être diminué de 10 % en fonction du niveau d'atteinte d'une condition de performance relative au taux de parité homme/femme dans l'encadrement au 31 décembre 2021.

En comparaison des plans précédemment mis en place, le Conseil d'Administration a durci les seuils de déclenchement du versement d'une rémunération long terme – aucun versement n'étant possible au titre d'une condition de performance dès lors que l'objectif cible n'est pas atteint – tout en offrant en contrepartie une meilleure rémunération en cas de surperformance. Par ailleurs, les conditions de performance s'apprécient séparément et non plus cumulativement.

Il est précisé que l'objectif cible pour les conditions internes correspond aux objectifs tels que ressortant du plan à moyen terme du Groupe et sont en ligne avec les objectifs annoncés au marché.

Le plan de rémunération long terme prévoit la perte du droit à obtenir un versement en cas de démission ou de départ consécutif à une faute grave ou lourde; un versement étant maintenu dans les autres cas de départ (retraite, invalidité, décès) avec des montants progressifs en fonction de la durée de présence.

Les membres du Comité Exécutif sont tenus à une obligation de réinvestissement en actions SUEZ de 15 % du montant net qui sera effectivement perçu en 2022, au titre des unités de performance jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues représente 100 % de leur rémunération fixe annuelle. S'agissant du Directeur Général, l'obligation de réinvestissement en actions SUEZ est de 25 % du montant net qui sera effectivement perçu en 2022, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues représente 200 % de sa rémunération fixe annuelle.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Synthèse des rémunérations variables long terme en numéraire attribuées au Directeur Général en cours au 31 décembre 2019

A) POUR MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUSSADE

Plan	Montant Cible [a] *(en euros)*	Montant maximum *(en euros)*	Montant acquis *(en euros)*	Conditions de performance
2017	390 000	750 000	0	Le montant pouvant être versé en 2020, était soumis à deux conditions de performance cumulatives : ► l'EBIT du Groupe cumulé sur les exercices 2017 à 2019 inclus (Niveau de réalisation : 99,2 % ; Niveau d'attribution : 47,5 %) ; ► l'évolution du TSR de SUEZ comparée à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 (Niveau de réalisation : < 90 % ; Niveau d'attribution : 0 %). L'objectif cible relatif au taux de féminisation dans l'encadrement au 31 décembre 2019 ayant été atteint, le montant est resté inchangé. Le taux d'attribution global est ainsi ressorti à 0 %.

(a) Correspondant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan à moyen terme du Groupe applicable au moment de l'attribution du plan pour la condition de performance interne et à une évolution du TSR de SUEZ égale ou supérieure à l'évolution du TSR de l'indice DJ Euro Stoxx Utilities.

B) POUR MONSIEUR BERTRAND CAMUS

Plan	Nombre Cible [a] *(en unités de performance)*	Nombre maximum *(en unités de performance)*	Nombre acquis *(en unités de performance)*	Conditions de performance
2019	38 750	77 500	Non connu	Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général en 2022 dépendra du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées : ► une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent par action du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ; ► une condition de performance interne, portant sur le *free cash flow* récurrent du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ; ► une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR *(Total Shareholder Return)* de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Ce nombre d'unités de performance pourra être diminué ou augmenté de 10 % en fonction du niveau du taux de féminisation dans l'encadrement au 31 décembre 2021.

(a) Correspondant à un montant équivalent à 70 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à la politique de rémunération long terme de la Société, il n'a pas été mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions depuis décembre 2010.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, il n'y a plus d'option de souscription ou d'achat d'actions en circulation. Les informations sur les plans d'option ou d'achat d'actions passés sont disponibles dans le chapitre 15 du Document de Référence 2018 de la Société.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif en 2019

	Plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés *(en euros)*	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bertrand Camus, Directeur Général	Aucune option n'a été attribuée au mandataire social par la Société au cours de l'exercice 2019.					
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Aucune option n'a été attribuée au mandataire social par la Société au cours de l'exercice 2019.					

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par le dirigeant mandataire social exécutif en 2019

	Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bertrand Camus, Directeur Général à compter du 14 mai 2019	Le mandataire social n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice 2019.		
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général jusqu'au 14 mai 2019	Le mandataire social n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice 2019.		

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix d'achat	Plan
Options consenties, durant l'exercice 2019, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet – Pas d'attribution d'options en 2019.		
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice 2019, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet – Pas d'options levées en 2019.		

Plans d'actions de performance

Aucun plan d'actions de performance n'a été attribué en 2019.

Au 31 décembre 2019, il y avait 765 917 actions de performance en circulation, représentant 0,12 % du capital social de la Société en cas d'acquisition de la totalité des actions de performance attribuées.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Suivi des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance

	Conditions de performance applicables	Niveau de réalisation	Proportion d'actions livrées par rapport à l'attribution initiale
Plan du 25 juillet 2018[a]	EBIT cumulé du Groupe pour les exercices 2018, 2019 et 2020	Non connu	Non connu
	Évolution du TSR de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Euro Stoxx Utilities sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	Non connu	
	Taux de parité dans l'encadrement	Non connu	

(a) Le Directeur Général en fonction à la date d'attribution de ce plan n'est pas bénéficiaire de ce plan d'actions de performance.

Pour rappel, une synthèse des plans d'actions de performance passés sont détaillés au chapitre 15 du Document de Référence 2018.

Actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social exécutif en 2019

	Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés *(en euros)*	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Camus, Directeur Général	Pas d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social en 2019.					
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Pas d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social en 2019.					

Actions de performance définitivement acquises durant l'exercice 2019 par le dirigeant mandataire social exécutif

	Plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Bertrand Camus, Directeur Général	Pas d'actions de performance définitivement acquises par le dirigeant mandataire social durant l'exercice 2019.			
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Pas d'actions de performance définitivement acquises par le dirigeant mandataire social durant l'exercice 2019.			

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social exécutif

	Plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Bertrand Camus, Directeur Général	Pas d'actions de performance devenues disponibles en 2019.			
Jean-Louis Chaussade, Directeur Général	Pas d'actions de performance devenues disponibles en 2019.			

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux

	Nombre total d'actions de performance attribuées	Conditions Plan
Actions de performance attribuées, durant l'exercice 2019, par la Société aux dix salariés non mandataires sociaux du Groupe (information globale)	Pas d'actions de performance attribuées en 2019.	

Synthèse et caractéristiques des plans d'actions de performance en cours au 31 décembre 2019

La synthèse des plans d'actions de performance passés de 2009, 2010, 2012 et 2013 est disponible au chapitre 15 du Document de Référence 2018 de la Société.

	Plan 2018
Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	17 mai 2018
Date du Conseil d'Administration	25 juillet 2018
Nombre maximum d'actions de performance attribuées initialement	777 944
dont au dirigeant mandataire social	–
Nombre de bénéficiaires	803
Date d'acquisition des actions	
Pour les résidents fiscaux français	30 septembre 2021
Pour les résidents fiscaux hors de France	–
Date de cessibilité des actions	
Pour les résidents fiscaux français	30 septembre 2021
Pour les résidents fiscaux étrangers	–
Nombre d'actions de performance annulées ou caduques	12 027
Nombre d'actions de performance définitivement acquises	–
dont par le dirigeant mandataire social	–
Actions de performance restantes au 31 décembre 2019	765 917

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Le montant global des engagements de retraite provisionnés ou constatés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 au bénéfice des membres du Comité Exécutif s'élève à 5,5 millions d'euros, incluant la taxe sur les contributions employeurs (contre 22,1 millions d'euros en 2018). Cette évolution résulte de l'effet cumulé de départs des membres du Comité ainsi que de la fermeture du régime de retraite à prestations définies (art. 39) (voir section 19.2.2 du chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration	204
14.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	205
14.3	Comités du Conseil d'Administration	205
14.4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	206
14.5	Modifications futures des organes d'administration et de direction	221

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des administrateurs de la Société, en fonction au 31 décembre 2019 :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration	5 décembre 2007	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Bertrand Camus Directeur Général	14 mai 2019	14 mai 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Nicolas Bazire, administrateur	15 juillet 2008	14 mai 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Miriem Bensalah-Chaqroun, administrateur	28 avril 2016	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Franck Bruel, administrateur	17 mai 2018	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Francesco Caltagirone, administrateur	28 février 2017	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Martha Crawford, administrateur	14 mai 2019	14 mai 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Delphine Ernotte Cunci, administrateur	24 mai 2012	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Isidro Fainé Casas, administrateur	29 octobre 2014	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Judith Hartmann, administrateur	28 juillet 2015	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Isabelle Kocher, administrateur	7 février 2012	14 mai 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Anne Lauvergeon, administrateur	29 octobre 2014	14 mai 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Gérard Mestrallet, administrateur	5 décembre 2007	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Pierre Mongin, administrateur	2 février 2016	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Guillaume Pepy, administrateur	15 juillet 2008	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Brigitte Taittinger-Jouyet, administrateur	17 mai 2018	17 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Agatta Constantini, administrateur représentant les salariés [(a)]	12 décembre 2014	12 décembre 2018	11 décembre 2022
Enric Xavier Amiguet i Rovira, administrateur représentant les salariés [(a)]	11 février 2015	11 février 2019	10 février 2023
Guillaume Thivolle, administrateur représentant les salariés actionnaires [(b)]	28 avril 2016	28 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(a) Administrateurs représentant les salariés désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société.
(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires, nommé en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce et de l'article 10.3 des statuts de la Société.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'Assemblée Générale du 12 mai 2020 sera appelée à statuer sur la nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Philippe Varin, qui sera nommé Président du Conseil d'Administration, ainsi que sur le renouvellement des mandats de Mesdames Miriem Bensalah-Chaqroun et Delphine Ernotte Cunci et de Messieurs Isidro Fainé Casas et Guillaume Thivolle.

Il est précisé que Messieurs Jean-Louis Chaussade et Gérard Mestrallet n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur. Enfin, Messieurs Nicolas Bazire et Guillaume Pepy démissionneront de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, comme ils s'y sont engagés, en raison de la perte de leur qualité d'indépendant, étant, courant 2020, administrateurs de la Société depuis plus de douze ans. Ces évolutions dans la composition du Conseil d'Administration sont détaillées au chapitre 14.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Si l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 approuve l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées sur la composition du Conseil d'Administration, celui-ci sera donc composé de 16 administrateurs, contre 19 auparavant, répondant ainsi à l'objectif de réduction de la taille du Conseil.

14.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages.

14.3 Comités du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil était assisté de cinq Comités jusqu'au 14 mai 2019 : le Comité Stratégique, le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité Éthique et Développement Durable, le Comité des Nominations et de la Gouvernance et le Comité des Rémunérations. Ces deux derniers Comités ont fusionné en un Comité unique, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Le Comité Éthique et Développement Durable a quant à lui vu ses missions étendues et a, en conséquence, changé de nom pour devenir le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable.

Le Conseil d'Administration est donc désormais assisté par quatre Comités. Leurs missions respectives sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport a été établi conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 25 février 2020, sur recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Il sera présenté à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

1. Composition du Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019 (a)



50 % d'administrateurs indépendants (b)
41 % de femmes (c)



32 % de nationalités étrangères
6 nationalités différentes représentées



1 représentant des salariés actionnaires
2 représentants des salariés



9 réunions du Conseil d'Administration
90,8 % de participation

(a) Information à jour au 31 décembre 2019.
(b) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP-MEDEF.
(c) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration est composé, à la date d'arrêté du présent rapport, de 19 administrateurs.

Les modifications intervenues dans sa composition depuis le début de l'année 2019 sont les suivantes :

- les nominations en qualité d'administrateur de Martha Crawford et Bertrand Camus lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ;
- le non-renouvellement des mandats de Valérie Bernis et de Lorenz d'Este qui arrivaient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Isabelle Kocher, Anne Lauvergeon et Nicolas Bazire pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Lorsque de nouveaux administrateurs rejoignent le Conseil d'Administration, il leur est proposé d'avoir des entretiens avec les dirigeants du Groupe et d'effectuer des visites de sites, afin de leur présenter les activités du Groupe. Concernant les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le programme de formation spécifique, concernant notamment les sujets de gouvernance, les activités du Groupe, les questions relevant de la compétence du Conseil (y compris les aspects financiers et les sujets de santé et de sécurité), s'est poursuivi. Ce programme comporte également des formations linguistiques et des modules de développement de compétences interpersonnelles.

En vertu des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de quatre ans et chaque administrateur doit détenir au moins 2 000 actions de la Société, sauf exception prévue par la loi, notamment concernant les administrateurs représentant les salariés actionnaires ou les salariés.

Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, est le seul administrateur à exercer des fonctions exécutives au sein du Groupe.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST LA SUIVANTE À LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT :

- huit administrateurs indépendants :
 Nicolas Bazire, Miriem Bensalah-Chaqroun, Francesco Caltagirone, Martha Crawford, Delphine Ernotte Cunci, Anne Lauvergeon, Guillaume Pepy et Brigitte Taittinger-Jouyet ;
- un administrateur ayant exercé des fonctions exécutives au sein de SUEZ au cours des cinq dernières années :
 Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration ;
- cinq administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions exécutives au sein d'ENGIE :
 Franck Bruel, Judith Hartmann, Isabelle Kocher, Gérard Mestrallet et Pierre Mongin ;
- le Directeur Général :
 Bertrand Camus ;
- un administrateur désigné sur proposition de La Caixa :
 Isidro Fainé Casas ;
- deux administrateurs représentant les salariés :
 Agatta Constantini et Enric Xavier Amiguet i Rovira ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires :
 Guillaume Thivolle.

Le détail des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs est précisé au chapitre 12.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

ÉCHELONNEMENT DES RENOUVELLEMENTS DE MANDATS

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé en 2010 de mettre en place un échelonnement des renouvellements par l'Assemblée Générale des mandats d'administrateurs par tiers.

Six mandats d'administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. Les mandats des autres administrateurs seront renouvelés par tiers au cours des exercices 2022 et 2023.

Les informations relatives au mandat des administrateurs au sein de la Société sont précisées au chapitre 14.1 du Document d'Enregistrement Universel.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation applicable, a défini en 2019 une politique de diversité applicable aux administrateurs au regard de critères tels que le genre, les compétences et l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance a examiné la matrice des compétences des administrateurs *(cf infra)*, pour réévaluer, le cas échéant, certains objectifs de cette politique de diversité, dans un contexte de réduction de la taille du Conseil à compter de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Le tableau ci-dessous récapitule la politique de diversité définie par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration veillera au suivi de cette politique de diversité, notamment lors des processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, qui incluront une partie relative à l'appréciation de cette politique.

Critères	Objectifs en 2019 et modalités de mise en œuvre	Résultats sur l'exercice 2019	Réévaluation éventuelle de l'objectif pour 2020
Parité homme/femme	Maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes en identifiant en amont des candidats potentiels aux fonctions d'administrateur dont les profils répondraient en outre aux autres critères de la politique de diversité.	Nomination de Madame Martha Crawford lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. À compter du 14 mai 2019, nomination à la Présidence du Comité d'Audit et des Comptes de Madame Delphine Ernotte Cunci, à la Présidence du Comité Stratégique de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun et à la Présidence du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable de Madame Anne Lauvergeon.	Objectif inchangé
Compétences & expériences professionnelles	Maintenir une composition du Conseil d'Administration avec des compétences et expériences variées dans les domaines suivants : ► expertise dans les métiers de SUEZ ; ► digital/smart ; ► industrie ; ► services publics ; ► marchés internationaux ; ► finance ; ► direction opérationnelle ou gouvernance de grandes sociétés/entrepreneuriat. Renforcement des compétences en matière d'innovation et de R&D, tels qu'identifiées par les administrateurs lors des précédentes autoévaluations	La nomination de Madame Martha Crawford le 14 mai 2019, qui a occupé différentes fonctions exécutives en matière de R&D dans des grandes sociétés, répond à cet objectif.	Objectif inchangé
Nationalité	Poursuivre l'internationalisation de la composition du Conseil d'Administration en proposant des nominations d'administrateurs non français, répondant également aux autres critères de la politique de diversité, si possible dans des zones géographiques non couvertes par les autres profils d'administrateurs.	La proposition de nomination de Madame Martha Crawford, de nationalité américaine, démontre la volonté du Conseil d'améliorer la représentativité de toutes les géographies dans lesquelles le Groupe opère, y compris hors d'Europe.	Objectif inchangé

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Critères	Objectifs en 2019 et modalités de mise en œuvre	Résultats sur l'exercice 2019	Réévaluation éventuelle de l'objectif pour 2020
Indépendance	Maintenir une proportion d'administrateurs indépendants en ligne avec les recommandations du code AFEP-MEDEF. Chaque Comité doit en outre être présidé par un administrateur indépendant, conformément à la décision du Conseil du 26 février 2019, et chaque administrateur qui perd son indépendance lorsqu'il est administrateur depuis plus de 12 ans doit s'engager à démissionner au moment où il perd cette qualité.	Objectif atteint en 2019	S'agissant de l'indépendance des administrateurs, le Conseil s'efforcera d'augmenter la proportion d'administrateurs indépendants à l'avenir, dans la mesure du possible, en gardant, en tout état de cause une proportion en ligne avec les recommandations du code AFEP-MEDEF.
Équilibre	Maintenir un équilibre entre les administrateurs en fonction depuis plusieurs années, qui ont une bonne connaissance du Groupe et de ses métiers, et l'intégration de nouveaux membres, qui apportent du dynamisme et de nouvelles compétences.	Cet équilibre est maintenu sur l'exercice 2019, avec 7 membres ayant moins de 3 ans de fonction, 4 membres ayant plus de 10 ans de fonction, et 8 membres se situant entre ces deux durées.	Objectif inchangé

Ainsi, au 31 décembre 2019, conformément à cette politique, il est possible de constater une pluralité des compétences des administrateurs, représentée au travers de la matrice suivante :

- expertise dans les métiers de SUEZ : 12 administrateurs ;
- digital/smart : 9 administrateurs ;
- industrie : 10 administrateurs ;
- services publics : 12 administrateurs ;
- marché international : 11 administrateurs ;
- finance : 10 administrateurs ;
- direction opérationnelle ou gouvernance de grandes sociétés/ entrepreneuriat : 14 administrateurs ;
- responsabilité Sociale et Environnementale : 12 administrateurs.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

La qualité d'indépendance de certains administrateurs (au sens du Code AFEP-MEDEF) a fait l'objet d'une revue début 2020 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Pour effectuer cet examen, le Conseil d'Administration s'est référé à la définition du Code AFEP-MEDEF qui considère qu'un *« administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement »* et a pris en compte l'intégralité des critères du Code susvisé, à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SUEZ détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (tout administrateur perdant cette qualité à la date des douze ans).

S'agissant des administrateurs de la Société dont le mandat a débuté depuis plus de douze ans, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 février 2019, a décidé d'appliquer à l'avenir le principe selon lequel les administrateurs qui perdent leur qualité d'indépendant en cours de mandat doivent démissionner au moment où ils perdent cette qualité. Ce principe s'appliquera en 2020 à Messieurs Bazire et Pepy, qui seront administrateurs depuis plus de douze ans à cette date.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, puis le Conseil d'Administration ont apprécié le caractère significatif des relations d'affaires entretenues par la Société (et ses filiales) avec les sociétés (et leurs filiales) auxquelles les administrateurs sont liés en analysant les critères suivants :

- la proportion du chiffre d'affaires réalisé entre le Groupe et lesdites sociétés (à l'achat ou à la vente), qui est très inférieure à 1 % et l'absence de dépendance économique ;
- le mode de contractualisation (appels d'offres ou gré à gré) ;
- le type de fonctions exercées par l'administrateur concerné (exécutives ou non) et le fait qu'il n'intervienne d'aucune manière dans la relation commerciale ;
- la nature des prestations réalisées ; et
- la durée de la relation commerciale.

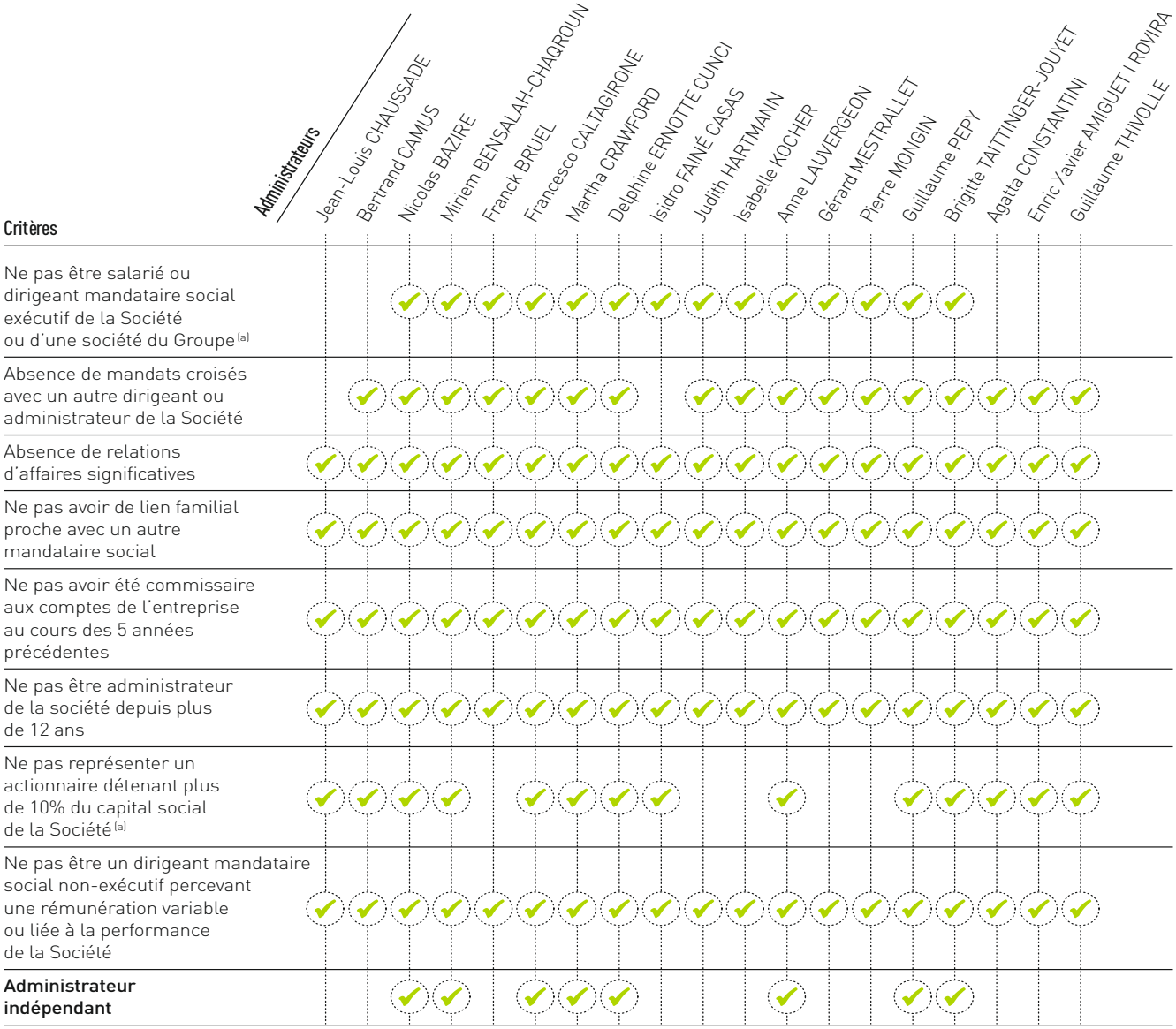
Sur la base de cette analyse, les relations d'affaires entretenues entre le Groupe et les sociétés (et leurs filiales) dans lesquelles les administrateurs répondant à l'ensemble des autres critères d'indépendance exercent un mandat de direction ou d'administration n'ont ainsi pas été qualifiées de significatives.

Ainsi, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé, lors de sa séance du 25 février 2020 à l'occasion de l'arrêté du présent rapport, de :

- confirmer la qualification d'indépendance de huit administrateurs : Mesdames Miriem Bensalah-Chaqroun, Martha Crawford, Delphine Ernotte Cunci, Anne Lauvergeon et Brigitte Taittinger-Jouyet ainsi que Messieurs Nicolas Bazire, Francesco Caltagirone et Guillaume Pepy ;
- confirmer la qualification d'administrateurs non indépendants de :
 - Messieurs Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration et Bertrand Camus, Directeur Général,
 - Mesdames Isabelle Kocher, Judith Hartmann et de Messieurs Gérard Mestrallet, Franck Bruel et Pierre Mongin, en tant que membres exerçant ou ayant exercé des fonctions exécutives au sein d'ENGIE, qui détient 32,06 % du capital social de la Société,
 - Monsieur Isidro Fainé Casas, en raison de son mandat de Président de la société Criteria Caixa, dont Monsieur Jean-Louis Chaussade est administrateur,
 - Madame Agatta Constantini et Monsieur Enric Xavier Amiguet i Rovira, administrateurs représentant les salariés, et Monsieur Guillaume Thivolle, représentant les salariés actionnaires, du fait de leur statut de salariés d'une filiale de la Société.

Le Conseil d'Administration est donc composé de 50 % d'administrateurs indépendants, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



(a) Ou ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

La Charte de l'administrateur, annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, comporte les lignes directrices auxquelles chacun des administrateurs doit adhérer, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs compétences, d'assurer l'entière efficacité de leur contribution individuelle, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

La Charte rappelle ainsi que chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de la Société et doit représenter l'ensemble des actionnaires. Elle rappelle également les principes d'indépendance, de devoirs d'expression, de loyauté, de réserve, d'obligation de confidentialité, de professionnalisme et d'implication, ainsi que de collégialité et d'efficacité des travaux du Conseil.

Par ailleurs, la Charte de l'administrateur prévoit que tout administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans le cas où un administrateur ne peut éviter d'être en situation de conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats, ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Le Conseil d'Administration a également adopté en juin 2012 un Code de bonne conduite relatif à la prévention des abus de marché qui a été réexaminé par le Conseil en décembre 2016. Les principales dispositions de ce code sont précisées au chapitre 12.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

2. La Direction Générale

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration qui a décidé d'opter, depuis son introduction en bourse en juillet 2008, pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dont les missions respectives sont clairement définies aux termes des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

M. Gérard Mestrallet et M. Jean-Louis Chaussade ont ainsi été respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de juillet 2008 au 14 mai 2019. Leurs mandats respectifs ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 en raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire prévue pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général en nommant :

- à compter du 14 mai 2019, Bertrand Camus Directeur Général et Jean-Louis Chaussade Président du Conseil d'Administration, puis ;
- à compter du 12 mai 2020, sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur, M. Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère en effet que la dissociation des fonctions permet de séparer clairement, d'une part, les pouvoirs de contrôle et de détermination de la stratégie de la Société exercés par le Conseil d'Administration, au bon fonctionnement duquel veille le Président, et d'autre part, les pouvoirs de direction et de mise en œuvre de cette stratégie par le Directeur Général.

ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et à l'article 3 du Règlement intérieur, le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et, en particulier, veille à l'identification et, le cas échéant, à la gestion des situations de conflits d'intérêts avérées ou potentielles. Le Président participe en outre au processus de nomination des administrateurs. Il peut être consulté sur certains événements significatifs ou stratégiques. Il peut suivre les relations avec les actionnaires sur les sujets de gouvernance.

LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le Règlement intérieur définit les limitations de pouvoirs du Directeur Général, qui sont résumées ci-après.

- Le Directeur Général doit soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière, son périmètre, ses activités ou son profil de risques. Sont notamment considérées comme significatives : les opérations représentant un montant d'engagement supérieur à 350 millions d'euros et les traités, transactions et compromis en cas de litige, dans la mesure où le montant est supérieur à 100 millions d'euros,
 - les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

 En outre, le Conseil d'Administration a précisé que toute opération d'acquisition, d'investissement ou de cession de plus de 100 millions d'euros (autres que des opérations de maintenance) et les opérations « standards » de financement, auprès d'établissements bancaires ou sur le marché obligataire, pour un montant supérieur à 700 millions d'euros devraient faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration.
- Par ailleurs, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties pour un montant total maximum fixé annuellement par le Conseil d'Administration (pour l'exercice 2019, ce montant total annuel était de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros). Au-delà de ce double plafond, le Directeur Général doit solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.
- Le Directeur Général consulte le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance avant toute nomination d'un membre du Comité Exécutif.

COMITÉ EXÉCUTIF

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité Exécutif composé de 10 autres membres dont les biographies sont détaillées en section 12.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Ce Comité Exécutif a été constitué en mai 2019 par le Directeur Général, au moment de sa prise de fonction et sa composition a été ajustée à compter du 1er janvier 2020, afin de mettre en œuvre le plan stratégique SUEZ 2030. La composition du Comité Exécutif permet une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes, les femmes représentant ainsi 36 % des membres du Comité Exécutif (contre 30 % au 31 décembre 2018), une plus grande internationalisation de ses membres, avec 4 membres de nationalité étrangère, en ligne avec l'objectif du Groupe d'augmenter la part de l'international dans ses activités et un bon équilibre entre le maintien d'anciens membres du Comité de Direction et l'intégration de nouveaux membres (6 nouveaux membres ayant été nommés au Comité Exécutif par rapport à sa composition au 31 décembre 2018). La Société s'est fixée comme objectif de maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité Exécutif (c'est-à-dire à son niveau actuel).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

La Société s'est par ailleurs fixée des objectifs ambitieux de féminisation des instances intermédiaires de management (Topex et Performance Management Committee), lui permettant de constituer un vivier adéquat. Les femmes représentaient en 2019, 23,5 % des *Top Executives* du Groupe et 24,5 % des effectifs dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Dans cette perspective et depuis 2015, les plans de rémunération long terme des membres du Comité Exécutif ainsi que des *Top Executives* prévoient la majoration ou la minoration de 10 % de cette rémunération en fonction du niveau du taux de parité homme/femme dans l'encadrement. Cette politique, pilotée par la Direction des Ressources Humaines en lien avec le management de chaque *business unit*, fait l'objet d'un suivi attentif du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable et du Conseil d'Administration. La politique mise en œuvre par le Groupe et les résultats en matière de mixité sont détaillés au chapitre 15 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Directeur Général est également assisté d'un Performance Management Committee, composé des responsables des 6 régions, des 2 *business units* mondiales du Groupe et des principales directions fonctionnelles.

La composition de ces Comités est détaillée sur le site internet de la Société (www.suez.com).

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés

FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement intérieur qui, au-delà des dispositions légales et statutaires, définit notamment les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de ses Comités. Le Règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société (www.suez.com).

Le Règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. Ce Règlement intérieur a été modifié par le Conseil à diverses reprises depuis et, pour la dernière fois le 14 mai 2019 pour (i) regrouper le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance dans un Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance unique, le Conseil considérant qu'il était préférable de limiter le nombre de Comités et que ces deux Comités traitaient des sujets qui étaient parfois indissociables et (ii) définir des missions supplémentaires au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable, Comité qui s'est substitué au Comité Éthique et Développement Durable.

Activité du Conseil d'Administration en 2019

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2019, le Conseil s'est réuni neuf fois (hors séminaire stratégique des administrateurs mentionné ci-dessous) avec un taux de présence des membres du Conseil de 90,8 % (91,5 % en 2018).

Les principales questions traitées ont porté sur les résultats en matière de santé et de sécurité, la marche des affaires, la situation financière et les résultats (examen des résultats annuels, semestriels et trimestriels, analyse des prévisions de résultats), la situation de financement du Groupe (dettes, trésorerie disponible, émission obligataire), le renouvellement du programme de rachat de titres, la gouvernance (modification de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités et de la contribution individuelle des administrateurs) et la revue du dispositif anti-corruption et du plan de vigilance. L'activité du Conseil en 2019 a par ailleurs été particulièrement marquée par le suivi de la préparation du nouveau plan stratégique Shaping SUEZ 2030 et la communication y afférente. En outre, le Conseil a porté une attention particulière aux sujets de rémunération et a notamment revu la politique de rémunération du nouveau Directeur Général, dont l'élément long terme a été défini à l'aune des objectifs du plan stratégique. Le Conseil a également suivi le processus de succession du Président du Conseil dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020. Il a ainsi indiqué que Monsieur Philippe Varin serait nommé Président avec effet à l'issue de ladite Assemblée Générale, sous réserve de sa nomination comme administrateur.

Le Conseil a renouvelé l'enveloppe annuelle conférée au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé des projets de garanties. Le Conseil a procédé à l'évaluation annuelle visant à s'assurer que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales continuent de remplir ces conditions. Il a enfin fait régulièrement le point sur les travaux conduits par ses différents Comités.

Les administrateurs se sont également réunis, hors la présence du Directeur Général et du management de la Société, à l'occasion de l'examen du plan stratégique Shaping SUEZ 2030.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2019

	Taux de présence global	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et des Comptes	Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance [a]	Comité Éthique et Développement Durable	Comité Stratégique
Jean-Louis Chaussade	100 %	100 %				100 %
Bertrand Camus	100 %	100 %				
Enric Amiguet i Rovira	88 %	100 %			80 %	67 %
Nicolas Bazire	62 %	67 %	50 %	73 %		
Miriem Bensalah-Chaqroun	83 %	78 %				100 %
Franck Bruel	100 %	100 %				
Francesco Caltagirone	62 %	67 %				50 %
Agatta Constantini	100 %	100 %		100 %		100 %
Martha Crawford	89 %	100 %			75 %	
Delphine Ernotte Cunci	100 %	100 %	100 %		100 %	
Isidro Fainé Casas	54 %	56 %				50 %
Judith Hartmann	100 %	100 %	100 %			
Isabelle Kocher	62 %	78 %		50 %		50 %
Anne Lauvergeon	96 %	100 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Gérard Mestrallet	89 %	89 %		88 %		100 %
Pierre Mongin	88 %	100 %		75 %	75 %	
Guillaume Pepy	100 %	100 %	100 %	100 %		100 %
Brigitte Taittinger-Jouyet	95 %	100 %		100 %	75 %	
Guillaume Thivolle	95 %	100 %	100 %		75 %	
Moyenne Globale	**87,5%**	**90,8 %**	**87,5 %**	**85,7 %**	**80,8 %**	**76,5 %**

(a) Inclut la présence aux réunions du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance avant la fusion de ces 2 Comités au sein du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en date du 14 mai 2019.

Il est précisé que dans le cadre de la revue du plan stratégique « SUEZ 2030 », les administrateurs ont été, à plusieurs reprises, réunis dans des délais très courts à des réunions du Conseil ou des Comités dont ils sont membres.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'Administration, afin d'améliorer sa composition, son fonctionnement, son organisation et ses relations avec les Comités, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance suit chaque année un processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités. Ce processus prend la forme d'une auto-évaluation ou, à échéances régulières, et *a minima* tous les trois ans, d'une évaluation menée par un consultant externe (qui apprécie alors également la contribution individuelle des administrateurs). La dernière évaluation par un consultant externe a ainsi été effectuée au cours de l'exercice 2019. Sur la recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil a sélectionné des consultants externes pour réaliser un exercice d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et de la contribution individuelle des administrateurs. Des entretiens individuels ont été menés par les consultants externes avec chacun des administrateurs et un rapport a été fait au Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Cet exercice a notamment permis de guider les réflexions du Conseil quant à l'évolution de sa composition.

Les conclusions de ces travaux d'évaluation du Conseil ont été présentées au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2020. Il en ressort que les administrateurs jugent le fonctionnement du Conseil globalement satisfaisant, du fait notamment de la diversité et de la richesse des profils le composant ainsi que d'une bonne connaissance du Groupe. Les administrateurs ont réaffirmé leur attachement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Par ailleurs, le fonctionnement des Comités est également jugé globalement satisfaisant, avec des Présidents de Comités très impliqués. Les administrateurs ont également souligné l'intérêt des visites de sites organisées à l'occasion du séminaire stratégique annuel. Les administrateurs considèrent cependant que la taille du Conseil n'est pas optimale, limitant son agilité. S'agissant du fonctionnement du Conseil, les réunions entre administrateurs ou, le cas échéant, entre le Président du Conseil et les Présidents de Comités, doivent être systématisées. Une réflexion devrait également être menée sur le rôle du Comité Stratégique, dans le contexte du déploiement du plan stratégique Shaping SUEZ 2030. S'agissant de la contribution individuelle des administrateurs, les consultants externes ont présenté leurs conclusions au Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, sur la base de ces conclusions, fera ainsi des recommandations au Conseil d'Administration. Ce dernier a ainsi déjà pris en compte les remarques sur la taille du Conseil en ce qui concerne les propositions de renouvellements et nominations qui seront faites à l'Assemblée Générale qui visent à réduire la taille du Conseil.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'Administration est assisté par quatre Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Comité Stratégique et le Comité RSE, Innovation, Éthique Eau et Planète Durable.

Le Règlement intérieur fixe les règles de composition, ainsi que les missions de chacun des Comités. Les Comités ont la faculté de demander l'assistance d'experts extérieurs. Lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil a par ailleurs décidé d'appliquer à l'avenir le principe selon lequel les présidents des Comités seront tous des administrateurs indépendants.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte-rendu en Conseil d'Administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'Administration, de recommandations de décision.

La composition (y compris la Présidence) de chacun des Comités a été modifiée à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. La composition de chacun des Comités entre le 1er janvier et le 14 mai 2019 est détaillée au chapitre 16 du Document de Référence 2018 de la Société. Le Conseil d'Administration fera, après l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, une nouvelle revue de la composition des différents Comités, pour tenir compte des évolutions de la composition du Conseil.

Le Comité d'Audit et des Comptes



Composition

Le Comité d'Audit et des Comptes est composé de cinq membres : Mmes Delphine Ernotte Cunci, Présidente, Judith Hartmann et Anne Lauvergeon, et MM. Nicolas Bazire et Guillaume Thivolle. Mmes Delphine Ernotte Cunci et Anne Lauvergeon et M. Nicolas Bazire étant qualifiés d'administrateurs indépendants, le Comité est ainsi composé de 75 % d'administrateurs indépendants (sans prendre en compte l'administrateur représentant les salariés actionnaires), dont la Présidente, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Comme décrit dans les biographies des membres du Comité d'Audit et des Comptes, détaillées dans le chapitre 12 du présent Document d'Enregistrement Universel, Mmes Delphine Ernotte Cunci, Judith Hartmann et Anne Lauvergeon et M. Nicolas Bazire ont une compétence financière et/ou comptable en raison de leur formation ou fonctions, au sens de l'article L. 823-19 du Code de commerce. En effet, Mmes Ernotte Cunci, Hartmann et Lauvergeon et M. Bazire occupent ou ont occupé des fonctions de Direction Générale dans de grandes entreprises.

Missions

Le Comité d'Audit et des Comptes est chargé d'aider le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'Administration notamment les missions mentionnées ci-après, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'Audit par l'article L. 823-19 du Code de commerce. En outre, la Société se réfère au rapport du groupe de travail sur le Comité d'Audit publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

- En ce qui concerne les comptes, le Comité :
- assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et intérimaires, de Rapport d'activité et de résultat, de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives et de communiqués financiers importants, avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ou avant leur publication ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, l'Audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe ;
- est informé périodiquement de la situation fiscale du Groupe.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :
- assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la nomination ou au renouvellement à l'Assemblée Générale des actionnaires ; il examine par ailleurs les questions relatives à l'éventuelle révocation des Commissaires aux comptes ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes, en veillant au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes, en analysant les risques pesant sur leur indépendance, ainsi que les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit légal des comptes, dans la mesure où ces missions ne font pas l'objet d'une interdiction par la réglementation ;
- assure le suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles que celui-ci peut réaliser ;
- examine le rapport complémentaire établi par les Commissaires aux comptes, qui lui est destiné ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires relatifs aux missions ne relevant pas de l'audit légal versés par la Société et son groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes ;
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction Générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- En ce qui concerne le contrôle et l'audit interne de la Société, le Comité :
- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes de contrôle interne du Groupe, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- est informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.
- En ce qui concerne les risques et engagements, le Comité :
- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes et procédures retenus pour évaluer et gérer les risques ;
- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- est informé régulièrement des principaux litiges du Groupe.

Activité 2019

Le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni huit fois en 2019 (dont une fois conjointement avec le Comité Stratégique) avec un taux de présence de 87,5 %. Le Comité entend régulièrement les dirigeants de la Société en charge des sujets entrant dans le périmètre de compétence du Comité : Directeur Général Adjoint en charge des Finances, Secrétaire Général, Directeur Groupe de l'Audit Interne, des Risques et Investissements, Directeur Juridique Groupe, Directeur des Comptabilités, de la Fiscalité et du Contrôle Interne, Directeur de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux, Directeur du Plan et du Contrôle, Directeur de la Communication financière. Les Commissaires aux comptes assistent, sauf circonstances exceptionnelles, aux réunions du Comité d'Audit et des Comptes.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2018, des comptes semestriels au 30 juin 2019, des résultats trimestriels et des communiqués de presse y afférents, la revue du budget 2019, la situation du financement et de la dette, les aspects financiers du plan stratégique Shaping SUEZ 2030 (y compris l'évolution du reporting financier proposé dans ce contexte) ainsi que le suivi du dialogue entretenu par la Société avec les actionnaires et les investisseurs, notamment à la suite de l'annonce du plan stratégique Shaping SUEZ 2030.

Les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité les points essentiels des résultats de la Société, les principales options comptables retenues et les points-clés de l'audit des comptes de l'exercice en application des dispositions relatives à la justification de leurs appréciations.

Par ailleurs, le Comité a été invité à débattre des prévisions de résultats, des prévisions de trésorerie et des documents de gestion prévisionnelle. Une présentation des engagements hors-bilan du Groupe, dont le reporting est assuré lors du processus de clôture des comptes consolidés semestriels et annuels, a également été réalisée par la Direction Financière.

Le Comité a suivi l'exécution du plan d'audit interne pour 2019 et les principales conclusions des audits les plus significatifs. Le Comité a analysé et suivi l'état d'avancement des plans de contrôle interne définis avec les principales entités du Groupe. Le Comité a également revu les plans d'audit interne et de contrôle interne pour 2020.

Le Comité a revu la présentation de la cartographie des risques établie par le Comité Exécutif avec l'appui de la Direction des Risques et Investissements (comportant également les risques de nature sociale et environnementale) et les actions mises en place pour gérer les risques identifiés. Le Comité a fait, de manière régulière, le point sur les principaux litiges en cours. Le Comité a par ailleurs examiné la politique en matière d'assurances du Groupe.

En 2019, le niveau des honoraires versés aux Commissaires aux comptes a fait l'objet d'une approbation par le Comité. Le Comité a également eu à approuver des missions confiées aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission de contrôle des comptes. Par ailleurs, le Comité s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes hors la présence de la Direction de la Société.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance



(a) Y compris les réunions du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance avant la fusion de ces 2 Comités au sein du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en date du 14 mai 2019.

Composition

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de six membres : M. Guillaume Pepy, Président, Mmes Agatta Constantini, Isabelle Kocher et Brigitte Taittinger-Jouyet, et MM. Nicolas Bazire et Gérard Mestrallet.

Mme Brigitte Taittinger-Jouyet et MM. Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant qualifiés d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 60 % des membres du Comité (sans prendre en compte l'administrateur représentant les salariés), respectant ainsi les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Directeur Général n'est pas membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, conformément au Code AFEP-MEDEF. Il participe aux séances de ce Comité lorsqu'y est traité le plan de succession des principaux dirigeants du Groupe. Il est associé au processus de sélection de nouveaux administrateurs (avec le Président du Conseil d'Administration), ainsi qu'aux autres travaux du Comité. Par ailleurs, il ne participe pas aux débats concernant sa situation.

Missions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance relatifs aux membres qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- de formuler toutes recommandations utiles quant à la composition des Comités ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'Administration ;
- de préparer, le cas échéant, les délibérations du Conseil d'Administration sur la désignation d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ;
- de revoir de manière périodique le plan de succession du Comité Exécutif et des principaux autres dirigeants ;
- de s'assurer de l'application par la Société des règles applicables en matière de gouvernance et notamment des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- de formuler des recommandations sur les sujets de gouvernance relevant de la compétence du Conseil d'Administration, notamment quant à la mise en place de droits différenciés pour certaines catégories d'actionnaires ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de toute partie de sa rémunération liée à la performance, et d'apprécier, le moment venu, le niveau d'atteinte de ces critères de performance ;
- de faire au Conseil d'Administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle sous forme d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, d'attributions gratuites d'actions ou de numéraire, attribués au Président, au Directeur Général et, le cas échéant, aux Directeurs Généraux Délégués ;
- de préparer les travaux du Conseil sur les questions relatives à l'actionnariat salarié et aux plans de rémunération à long terme ;
- de procéder, à l'attention du Conseil d'Administration, à des recommandations sur tout élément de rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Le Comité est également consulté sur les nominations à une fonction au sein du Comité Exécutif. Il est informé en temps utile des modifications apportées à l'organisation managériale du Groupe et des changements de ses principaux dirigeants.

Enfin, le Comité reçoit mission du Conseil d'Administration de rendre un avis sur tout nouveau mandat que le Directeur Général envisagerait d'exercer dans une société cotée, française ou étrangère. Le Comité est également informé de tout nouveau mandat exercé par un administrateur dans une société cotée, française ou étrangère (y compris au sein d'un Comité).

Activité 2019

Jusqu'au 14 mai 2019, deux Comités existaient : un Comité des Nominations et de la Gouvernance, qui s'est réuni 3 fois en 2019, et un Comité des Rémunérations, qui s'est réuni 4 fois en 2019. Ces deux Comités ont été réunis au sein d'un Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance unique, qui s'est réuni 8 fois en 2019. Le taux de présence cumulé de ces Comités est de 85,7 %.

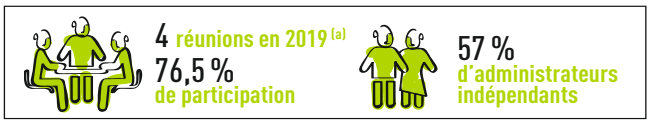
L'activité du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations, puis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en 2019 a été particulièrement concentrée sur les sujets liés à la succession du Directeur Général et du Président.

Les politiques de rémunération du Président du Conseil et du Directeur Général (pour l'année 2019), ainsi que les rémunérations variables annuelles (pour 2019 et 2020) et long terme (pour la période 2019-2021) du Directeur Général et des dirigeants du Groupe, ont été revues dans le contexte de succession et de mise en place d'un nouveau plan stratégique.

Le Comité a également été consulté sur la nouvelle organisation managériale proposée par le Directeur Général dans le cadre du déploiement du plan stratégique Shaping SUEZ 2030 et a porté une attention particulière à la politique de diversité appliquée aux dirigeants du Groupe. L'activité a également été marquée par le suivi du processus de succession du Président du Conseil. Le Comité s'est ainsi réuni très régulièrement afin de définir le processus de sélection des candidats à la fonction de Président puis de mener à bien les différentes étapes de ce processus ayant pour objectif de faire une recommandation au Conseil d'Administration. Le Comité, avec le support de consultants externes dans le cadre de l'exercice d'évaluation mentionné ci-dessus, a ainsi commencé par recueillir les avis des administrateurs sur le profil à rechercher. Il a ensuite examiné les candidatures correspondant au profil ainsi défini. Il a reçu les candidats sélectionnés afin de procéder à leur évaluation et d'analyser notamment leur vision pour le Groupe. Enfin, après avoir recueilli divers avis sur les candidats et nonobstant la grande qualité des autres candidats, le Comité a formulé une recommandation au Conseil ayant abouti à la nomination à l'unanimité de Monsieur Philippe Varin comme Président à compter du 12 mai 2020 (sous réserve de sa nomination comme administrateur par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020). Tenant compte des évolutions de la composition du Conseil résultant du départ d'un certain nombre d'administrateurs en 2019 et en 2020, le Comité a également mené des processus de sélection de nouveaux administrateurs, en vue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 (processus qui a amené à la nomination de M^me^ Martha Crawford). Le Comité, à ces occasions, revoit la composition des différents Comités et fait part au Conseil de ses recommandations quant à l'évolution de leur composition, ainsi que cela a été fait à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Enfin, le Comité a travaillé sur une nouvelle offre réservée aux salariés, qui a été déployée au 4^e^ trimestre 2019.

Le Comité Stratégique



(a) Dont une conjointe avec le Comité d'Audit et des Comptes.

Composition

Le Comité Stratégique est composé de neuf membres : M^mes^ Miriem Bensalah-Chaqroun, Présidente, Agatta Constantini, Isabelle Kocher et Anne Lauvergeon et MM. Enric Amiguet i Rovira, Francesco Caltagirone, Jean-Louis Chaussade, Isidro Fainé Casas et Guillaume Pepy.

M^mes^ Miriem Bensalah-Chaqroun et Anne Lauvergeon et MM. Francesco Caltagirone et Guillaume Pepy étant administrateurs indépendants, le Comité est composé de 57 % d'administrateurs indépendants (sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Missions

Le Comité Stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'Administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'Administration ou proposées par le Directeur Général ; et
- tous projets significatifs de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'Administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'Administration.

Activité 2019

En 2019, le Comité Stratégique s'est réuni quatre fois (dont une fois conjointement avec le Comité d'Audit et des Comptes) avec un taux de présence de 76,5 %.

Le Comité a suivi de manière approfondie l'élaboration, dans ses différentes composantes, du plan stratégique Shaping SUEZ 2030, porté par M. Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019, et qui a été présenté au marché le 2 octobre 2019. Les travaux du Comité ont également porté sur la préparation du séminaire stratégique du Conseil d'Administration.

L'ensemble des administrateurs s'est réuni en novembre 2019 pour un séminaire stratégique de deux jours durant lequel les administrateurs ont approfondi les réflexions concernant plusieurs volets du projet Shaping SUEZ 2030 et leur mise en œuvre opérationnelle. Ils ont ainsi fait un point détaillé sur la Feuille de route R&D, innovation et digital, sur les rotations d'actifs et sur le plan de performance, ainsi que sur les enjeux d'organisation et de transformation liés à la nouvelle stratégie.

Le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable



Composition

Le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable est composé de six membres : Mmes Anne Lauvergeon, Présidente, Martha Crawford et Brigitte Taittinger-Jouyet et MM. Enric Xavier Amiguet i Rovira, Pierre Mongin et Guillaume Thivolle. Mmes Anne Lauvergeon, Présidente, Martha Crawford et Brigitte Taittinger-Jouyet étant qualifiées d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 75 % des membres du Comité (sans prendre en compte l'administrateur représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

Missions

Le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable (qui s'est substitué au Comité Éthique et Développement Durable mi-mai 2019) veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du Développement Durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser la Charte d'éthique en vigueur dans le Groupe et s'assurer de sa diffusion et de son application ;
- veiller à ce que les filiales, françaises et étrangères, appliquent la Charte, tout en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion de la Charte du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable examine et évalue :

- les politiques et actions de parrainage et de mécénat menées par le Groupe ;
- les politiques mises en place en matière d'hygiène et sécurité, ainsi que leurs objectifs et résultats ;
- les politiques et les systèmes de gestion des risques en matière de responsabilité sociale et environnementale et de Développement Durable.

Ce Comité a vu ses missions étendues mi-mai 2019. Il examine et évalue désormais également :

- les politiques mises en place en matière d'innovation par le Groupe, dont les acquisitions en ce domaine ;
- le processus d'élaboration de l'information extra-financière, notamment la déclaration de performance extra-financière, ainsi que les notations extra-financières attribuées au Groupe.

Activité 2019

En 2019, le Comité s'est réuni cinq fois, avec un taux de présence de 80,8 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été la politique de santé et de sécurité avec le bilan 2018 et le projet de plan d'actions à mettre en œuvre en 2019, la politique de gestion du risque environnemental et industriel, la qualité de l'eau potable, la conformité des eaux d'assainissement et la qualité de l'air. Le Comité a fait le point sur les résultats et le plan d'actions de l'enquête d'engagement « Tell us » 2018, et a initié les travaux sur la définition de la « raison d'être » de SUEZ, en lien avec la définition du plan stratégique Shaping SUEZ 2030.

La politique éthique et le dispositif anti-corruption ont été revus avec la présentation du Rapport du Déontologue pour 2018 et du plan d'actions pour 2019. Le Comité a revu la cartographie des risques de corruption mise à jour en 2019. Le Comité a également revu le plan de vigilance du Groupe. Par ailleurs, le Comité a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale, en matière de diversité et les actions à mettre en œuvre, et a fait également le point sur la formation dans le cadre de la transformation du Groupe en France ainsi que sur le reporting social au 31 décembre 2018. Enfin, le Comité a revu les notations extra-financières attribuées au Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

4. Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ce point est traité en détail dans le chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

5. Code de gouvernement d'entreprise

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce code, dans sa dernière version révisée en janvier 2020, est consultable sur le site http://www.medef.fr.

La Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF, dans sa dernière version révisée en janvier 2020, pour l'élaboration du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont intégralement suivies par la Société.

6. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI – Assemblées Générales, articles 20 à 23, disponibles sur le site www.suez.com

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, sont exposés dans le présent Document d'Enregistrement Universel à la section 16.3.2.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8. Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale

Les délégations de compétence et autorisations en cours ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société du 17 mai 2018 et du 14 mai 2019.

Autorisation/Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1 Autorisation conférée à la Société d'opérer sur ses propres actions (AG 2019 – 17e résolution)	18 mois à compter du 14/05/2019	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,52 % au 31/12/2019	9,48 %
2 Annulation d'actions autodétenues (AG 2019 – 18e résolution)	26 mois à compter du 14/05/2019	10 % du capital par période de 24 mois	2 970 050 actions annulées [d]	9,52 %
3 Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (AG 2018 – 18e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	497 millions d'euros [a]	Non utilisée	Non utilisée
4 Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (AG 2018 – 19e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	248 millions d'euros [a] [b]	Non utilisée	Non utilisée
5 Émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, (offre dite de « placement privé »), des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AG 2018 – 20e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	248 millions d'euros [a] [b]	Non utilisée	Non utilisée
6 Augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (AG 2018 – 21e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale [a] [c]	Non utilisée	Non utilisée
7 Augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AG 2018 – 22e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	248 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital) [a] [b]	Non utilisée	Non utilisée

(a) La 28e résolution de l'Assemblée Générale 2018 a fixé une limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu des 18e à 27e résolutions de l'Assemblée Générale 2018 à 497 millions d'euros pour les émissions d'actions et/ou valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social de la Société et à 3 milliards d'euros pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
(b) Plafond commun de 248 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputera le plafond nominal global fixé à la 28e résolution de l'Assemblée Générale 2018.
(c) Sous réserve du plafond de la délégation en vertu de laquelle l'émission est décidée.
(d) Annulation de 2 970 050 actions autodétenues en date du 28 janvier 2020.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Autorisation/Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
8 Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (AG 2018 – 23e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	248 millions d'euros [a] [b]	Non utilisée	Non utilisée
9 Augmentation du capital social par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (AG 2019 – 19e résolution)	26 mois à compter du 14/05/2019	50 millions d'euros [a]	9 047 317 actions émises [c]	13 810 732 euros
10 Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie (s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ (AG 2019 – 20e résolution)	18 mois à compter du 14/05/2019	12 millions d'euros [a]	922 733 actions émises [d]	8 309 068 euros
11 Attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié (AG 2019 – 21e résolution)	26 mois à compter du 14/05/2019	0,05 % du capital social	119 604 actions attribuées à titre d'abondement dans le cadre de Sharing 2019	191 077 actions
12 Attribution gratuite d'actions de performance (AG 2018 – 27e résolution)	26 mois à compter du 17/05/2018	0,5 % du capital social	777 944 actions de performance attribuées [e]	2 328 868 actions

(a) La 28e résolution de l'Assemblée Générale 2018 a fixé une limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu des 18e à 27e résolutions de l'Assemblée Générale 2018 à 497 millions d'euros pour les émissions d'actions et/ou valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social de la Société et à 3 milliards d'euros pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
(b) Plafond commun de 248 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputera le plafond nominal global fixé à la 28e résolution de l'Assemblée Générale 2018.
(c) Émission de 9 047 317 actions nouvelles au titre de la 19e résolution, représentant une augmentation de capital de 103 675 916,68 euros (dont 36 189 268 euros de valeur nominale et 67 486 648,68 euros de prime d'émission), réalisée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié Sharing 2019.
(d) Émission de 922 733 actions nouvelles au titre de la 20e résolution, représentant une augmentation de capital de 10 910 383,68 euros (dont 3 690 932 euros de valeur nominale et 7 219 451,68 euros de prime d'émission), réalisée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié Sharing 2019.
(e) Attribution gratuite de 777 944 actions de performance en date du 25 juillet 2018 dans le cadre du plan de rémunération long terme.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.5 Modifications futures des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration du 25 février 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 :

- le renouvellement des mandats de Mesdames Bensalah-Chaqroun et Ernotte Cunci et de Monsieur Fainé Casas en qualité d'administrateurs ;
- le renouvellement du mandat de Monsieur Thivolle, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ; et
- la nomination de Monsieur Philippe Varin en qualité d'administrateur, le Conseil d'Administration ayant décidé de le nommer Président du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

S'agissant des administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement, le Conseil a estimé que leur renouvellement était dans l'intérêt du Conseil et de la Société au regard notamment de leur expertise et de leur compétence et qu'il correspondait aux objectifs fixés par le Conseil dans le cadre de sa politique de diversité.

Madame Miriem Bensalah-Chaqroun, outre son expérience de chef d'entreprise de haut niveau et de Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, a permis au Conseil de renforcer sa féminisation et son internationalisation depuis quatre ans. Elle dispose d'une connaissance approfondie du marché marocain, pays dans lequel le Groupe est très présent, à la fois dans les métiers de l'Eau à travers la société Lydec et dans les métiers de recyclage et valorisation. Le Conseil a également apprécié les contributions de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun aux travaux du Comité Stratégique, qu'elle préside depuis le 14 mai 2019, et ce, dans le contexte de la définition du nouveau plan stratégique du Groupe Shaping SUEZ 2030. Le Conseil a en outre examiné son assiduité aux réunions du Conseil et du Comité Stratégique qui s'est établie globalement à 83 % en 2019, dont 100 % pour le Comité Stratégique, montrant son implication dans les travaux du Conseil et de ce Comité.

S'agissant de Madame Delphine Ernotte Cunci, le Conseil a apprécié son expérience et son expertise qui lui ont permis de contribuer de manière significative aux travaux du Conseil et des Comités depuis 2012. Le Conseil a tout particulièrement noté sa grande implication tout au long de l'exercice 2019 dans les travaux du Conseil et des Comités, étant rappelé que Madame Delphine Ernotte Cunci présidait le Comité Éthique et Développement Durable jusqu'au 14 mai 2019 puis le Comité d'Audit et des Comptes à compter de cette date. Madame Delphine Ernotte Cunci a ainsi eu un taux global de participation de 100 % aux séances du Conseil et des Comités dont elle est membre. Elle a par ailleurs apporté ses remarques constructives à l'élaboration de la nouvelle stratégie du Groupe.

Le Conseil s'est assuré en outre que Mesdames Miriem Bensalah-Chaqroun et Delphine Ernotte Cunci continuent de répondre à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Monsieur Isidro Fainé Casas dispose d'une expérience professionnelle internationale de premier plan dans le secteur bancaire. Il a ainsi pu contribuer à apporter son éclairage lors des séances du Conseil, notamment en matière de financement de grands projets. Le Conseil souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette expertise ainsi que de la connaissance de Monsieur Isidro Fainé Casas du marché espagnol qui constitue l'un des marchés les plus importants du Groupe. Il est en outre rappelé que Monsieur Isidro Fainé Casas est Président de Criteria Caixa, partenaire historique de SUEZ en Espagne et second actionnaire de SUEZ depuis l'accord signé entre SUEZ et Criteria Caixa en juillet 2014, cet accord prévoyant la présence au Conseil d'Administration de SUEZ d'un représentant de Criteria Caixa.

Le renouvellement de Monsieur Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires est soumis au vote des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés, qui représentent 4,1 % du capital social à la date du présent rapport, après avoir participé au processus de désignation de candidats à ce poste d'administrateur au sein du groupe SUEZ qui pouvait mener à la présentation de trois candidats au vote des actionnaires : un candidat élu en son sein par le Conseil de Surveillance du FCPE d'actionnariat salarié dont les porteurs de parts sont des résidents français, un candidat élu en son sein par le Conseil de Surveillance du FCPE dont les porteurs de parts ne sont pas des résidents français et un candidat élu par les salariés actionnaires détenant directement leurs actions sur un compte nominatif, sous réserve d'avoir préalablement obtenu des parrainages de salariés actionnaires détenant leurs actions au nominatif représentant au moins 3 % du nombre total d'actions détenues au nominatif par cette catégorie d'actionnaires. La candidature de Monsieur Guillaume Thivolle est la seule étant ressortie de ce processus de désignation. Le renouvellement de son mandat est donc soumis au vote de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Chaussade, Président du Conseil d'Administration, et Mestrallet n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat et que Messieurs Bazire et Pepy se sont engagés à démissionner de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Ainsi, le Conseil d'Administration a annoncé, le 31 janvier 2020, qu'il proposerait la nomination de Monsieur Philippe Varin en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 et que, sous réserve de sa nomination comme administrateur, celui-ci serait nommé Président du Conseil à compter de cette date. Le Conseil a considéré que le profil de Monsieur Philippe Varin serait un véritable atout pour la Société pour occuper cette fonction de Président du Conseil. Il a ainsi fait le choix d'un candidat indépendant, ayant une très forte expérience et expertise industrielle et internationale et ayant déjà la connaissance du fonctionnement d'une gouvernance dissocié, notamment en qualité de Président non exécutif du Groupe Orano.

Si l'ensemble de ces propositions étaient adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil serait composé de 16 membres, dont :

- 7 administrateurs indépendants, soit 54 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- 8 femmes, soit 50 % de ses membres (ou 7 femmes, soit 54 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, en ligne avec la proportion requise par la loi) ;
- 6 administrateurs de nationalité étrangère, soit 37,5 % de ses membres, 6 nationalités différentes étant représentées.

Le Conseil d'Administration

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

15 Salariés

15.1 Ressources Humaines 224

15.1.1 Une politique de gestion des Ressources Humaines au service du projet SUEZ 2030 224
15.1.2 Valeurs et éthique 224
15.1.3 Notre dynamique Ressources Humaines 225
15.1.4 Inclusion et Diversité 230
15.1.5 Santé – Sécurité – Qualité de vie au travail 232

15.2 Informations sociales 238

15.2.1 Répartition des salariés 238
15.2.2 Emploi et conditions de travail 239
15.2.3 Formation 242
15.2.4 Relations sociales 242
15.2.5 Indicateurs clés par zone géographique 243
15.2.6 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 243

15.3 Épargne salariale et actionnariat salarié 244

15.3.1 Intéressement et participation (périmètre France) 244
15.3.2 Dispositifs d'épargne salariale Groupe 245
15.3.3 Actionnariat salarié 245

15.4 Retraites et engagements assimilés 246

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

15.1 Ressources Humaines

15.1.1 Une politique de gestion des Ressources Humaines au service du projet SUEZ 2030

L'ambition du plan Shaping SUEZ 2030 est de faire de SUEZ le leader mondial des services à l'environnement. Ce plan exige notamment une transformation importante du Groupe à tous les niveaux d'ici à 2023.

Autour des nouvelles valeurs du Groupe – la passion pour l'environnement, l'attention portée au client, le respect et l'esprit d'équipe – cette transformation repose notamment sur la mobilisation de l'énergie et de l'expertise de nos collaborateurs. À ce titre, le volet « RH et culture » constitue un des quatre piliers du plan Shaping SUEZ 2030.

Ainsi, la Feuille de route RH vise à placer les salariés de SUEZ au cœur de nos réussites futures. Cette Feuille de route repose sur trois principes clés pour le pacte social SUEZ 2030 :

- donner du sens et engager un dialogue ;
- activer des mécanismes d'emploi innovants ;
- s'appuyer sur une culture de responsabilité.

Elle consiste en un plan centré sur le capital humain de SUEZ, qui s'articule autour de cinq objectifs :

- déployer l'esprit de conquête, préparer les nouvelles façons de travailler et développer notre leadership ;
- développer nos compétences dans nos métiers ;
- accompagner la révolution digitale de SUEZ ;
- prendre soin des salariés ;
- fournir des services RH compétitifs et efficaces.

L'ensemble des politiques et processus qui sont décrits ci-dessous par grand domaine sont orientés vers l'atteinte de ces objectifs.

Cet accompagnement en matière de gestion des Ressources Humaines et d'accélération de la transformation du Groupe est conduit en coopération avec l'ensemble de ses parties prenantes internes, par le biais d'un dialogue continu avec les managers, les collaborateurs et les partenaires sociaux.

15.1.2 Valeurs et éthique

L'éthique est depuis toujours au cœur de la stratégie de SUEZ et de son développement, et le Groupe fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance et de sa compétitivité.

L'éthique du Groupe se reconnaît dans des principes fondamentaux qui guident nos comportements et qui sont soutenus par la Charte éthique :

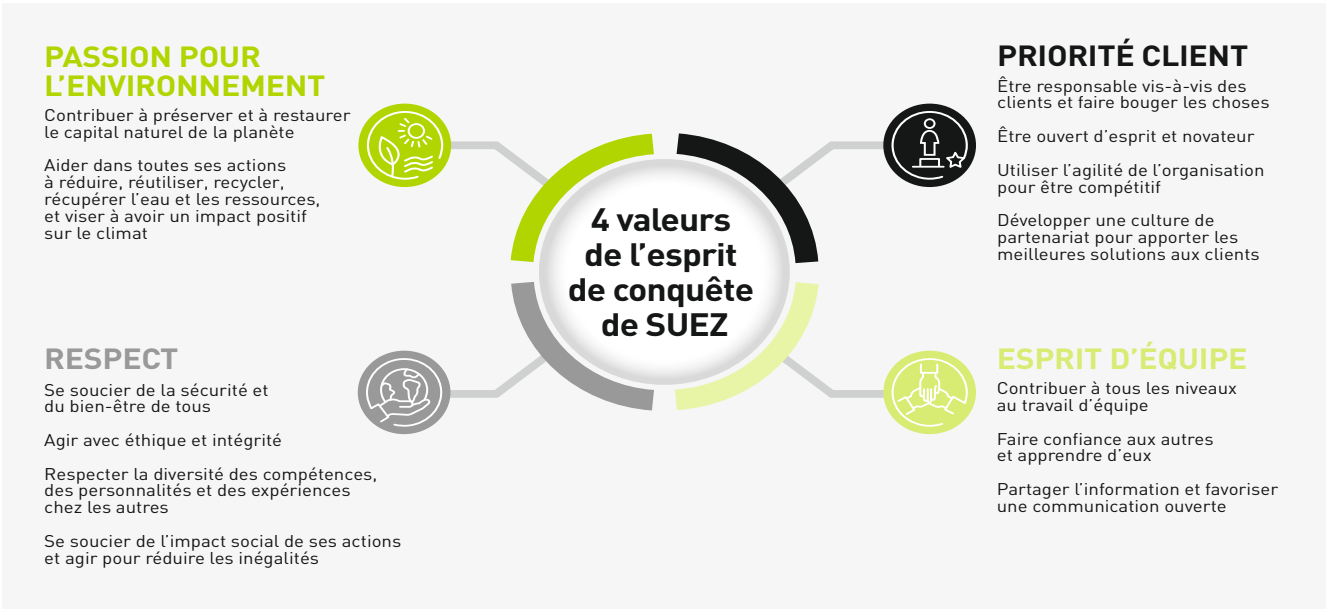
- agir en conformité avec les lois et les réglementations ;
- ancrer une culture d'intégrité ;
- faire preuve de loyauté et d'honnêteté ;
- respecter les autres.

Le sujet de l'éthique fait pleinement partie de l'appréciation de la contribution des collaborateurs : le processus d'entretien annuel, désormais intégré à l'outil SIRH déployé auprès de 80 % de la population, inclut notamment une évaluation faite par le collaborateur et le manager sur l'intégration et le respect des normes éthiques de SUEZ dans le quotidien du collaborateur, celui de son équipe ou de son secteur d'activité.

Le Groupe s'attache à maintenir des relations humaines de qualité : l'écoute et la bienveillance sont la base du respect. Dans ce cadre, il est de la responsabilité du management de permettre à tous les collaborateurs d'exercer leur métier dans de bonnes conditions physiques et morales.

SUEZ a érigé quatre Valeurs qui constituent le nouveau socle de sa culture et de son esprit de conquête : Passion pour l'environnement, Priorité client, Respect et Esprit d'équipe. Ces Valeurs sont les fondements du projet d'entreprise, Shaping SUEZ 2030. Elles reflètent la vision, éclairent les décisions stratégiques et guident l'action du Groupe. En les incarnant à travers les missions de ses collaborateurs, le Groupe va désormais donner plus de visibilité à son engagement en faveur de la planète auprès de ses clients, partenaires et de toutes ses parties prenantes.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



15.1.3 Notre dynamique Ressources Humaines

Développer les talents de tous

SUEZ sait compter au quotidien sur l'engagement de ses 90 000 collaborateurs afin de répondre aux problématiques de ses clients.

Afin de soutenir la croissance et le développement du Groupe, la politique Talents & Développement de SUEZ s'appuie sur trois piliers : développer les compétences des collaborateurs, les accompagner dans la construction de parcours de carrière enrichissants et enfin, permettre au Groupe de se développer et d'être agile dans sa transformation.

► **Les Talents**

Les managers et la RH travaillent ensemble pour assurer un suivi optimal et individualisé de la performance et du développement des collaborateurs. L'appropriation par les managers des outils mis à leur disposition est gage de progrès et de succès. En ce sens, plus de 80 000 collaborateurs sont suivis aujourd'hui *via* la suite SIRH du Groupe.

Sur cette base de suivi des collaborateurs, le processus d'identification des potentiels vient s'intégrer au plus près du management local. Cette démarche de *People Reviews* a lieu en cascade, ce qui permet de donner une réponse appropriée (locale ou centrale) à chacun.

Ce processus, déployé dans l'ensemble des entités du groupe SUEZ, permet de passer en revue la totalité des collaborateurs de chacune des entités et d'offrir à chacun les moyens de se développer. En effet, à tous les niveaux de poste dans l'organisation, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'un accompagnement leur permettant de progresser (formation, mobilité interne, entretiens de carrière, etc.). L'objectif est de répondre aux besoins de développement actuels et futurs du Groupe. Les *People Reviews* sont aussi l'occasion pour l'ensemble des entités de faire une revue exhaustive des « Talents » qui font l'objet d'un suivi de carrière spécifique au niveau Groupe.

Les Talents ainsi identifiés sont répartis selon trois catégories : les Global Talents, les BUs Talents (à eux deux, 57 % des talents) et les Emerging Talents (43 % des talents).

Afin de développer ses Talents, SUEZ, à travers la SUEZ Academy, met à disposition de l'ensemble des entités (françaises et internationales) différents programmes de développement, comme par exemple :

- *Development Center* : programme permettant de faire le point complet sur leurs compétences et de réfléchir, en conséquence, à leur développement,
- *Learning with stakeholders* : programme visant à s'ouvrir à de nouveaux horizons en appréhendant des cultures et des modes de fonctionnement différents par le biais d'une exposition internationale,
- *Executive Program* : programme lancé en 2019 destiné aux futurs dirigeants. Il vise à appréhender les transformations business dans un environnement international. Ce programme est certifié par la Business School IESE, partenaire de SUEZ pour ce programme ,
- *Global Mind Opener* : programme international permettant de découvrir le digital,
- *Local Mind Opener* : programme pour les cadres visant à leur faire découvrir leur écosystème d'innovation local,
- *New Joiners* : programme d'intégration des nouveaux cadres lancé depuis 2018 qui consiste en un séminaire de 2 jours, avec la participation des membres du COMEX.

► **Les Experts**

Afin de répondre aux enjeux de transfert de savoir-faire et de soutenir le développement de nouveaux marchés, le Groupe a défini une nouvelle politique pour ses Experts techniques. Elle permet ainsi de mieux identifier, développer et donner de la visibilité et de la reconnaissance aux Experts, ainsi que de les connecter entre eux.

Dans une approche conjointe de *People* et de *Knowledge Management*, le Groupe a listé les domaines d'expertise technique permettant ainsi l'identification d'Experts de manière consolidée pour l'ensemble des entités. En 2019, SUEZ a ainsi défini trois nouveaux domaines d'expertise liés aux marchés de l'air, de l'agriculture et des data qui complètent les 25 domaines du Groupe déjà existants.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Ce travail collaboratif a permis d'identifier ainsi un millier d'Experts au sein du Groupe.

Sur chaque domaine d'expertise, SUEZ a nommé un *Lead Expert* qui représente le Groupe et fait rayonner son expertise à travers le monde. Cet Expert porte la vision des évolutions techniques des métiers de SUEZ.

À l'instar des Talents, les Experts sont identifiés lors des *People Reviews* par les managers opérationnels et RH, puis sont validés par un Comité technique.

Il existe, en plus de la catégorie de *Lead Expert* précédemment citée, deux autres catégories d'Experts déjà présentes dans le Groupe : les *Key Experts* et les Experts.

Au-delà d'une attention particulière portée aux *Lead Experts* lors des revues de rémunération annuelles, les *Lead Experts* bénéficient d'un accompagnement particulier pour la gestion de leur carrière et de programmes de développement dédiés (accompagnement et coaching pendant 6 mois pour leur développement personnel). Ils sont réunis chaque année pour se connecter entre eux ainsi qu'aux dirigeants lors de leur participation aux séminaires ou programmes *Learning (Global Mind Opener)*.

Ils ont également pour mission de transmettre leur savoir-faire au travers de formations et de missions d'assistance techniques. Pour ce faire, le Groupe leur alloue plusieurs jours par an pour encourager le partage de leur expertise.

- **Le renouvellement des générations**

SUEZ a pour ambition de recruter davantage de jeunes diplômés pour contribuer à la mixité des générations et acquérir de nouvelles compétences en ligne avec les évolutions du business. En 2019, au travers des stages, contrats d'alternance ou VIE, 2 500 jeunes ont travaillé au sein des différentes entités du Groupe. Le Groupe construit et développe des partenariats avec des écoles et centres de formation afin de répondre ses enjeux de compétences techniques futures.

Pour attirer et développer ces profils, le Groupe propose notamment des *Graduate Programs* dans différents pays (France, États-Unis, Asie...), à destination des jeunes talents passionnés par la gestion durable des ressources. Véritables programmes d'excellence, ayant pour but d'accompagner des étudiants de formation supérieure aux fonctions de management ou d'expertise, ces *Graduate Programs* offrent des opportunités de s'intégrer, grandir et évoluer au sein du Groupe.

- **L'acquisition et le développement de nouvelles compétences commerciales, digitales ou en lien avec les marchés industriels**

Afin de répondre aux enjeux des marchés industriels, SUEZ poursuit le développement des compétences de ses populations commerciales grâce à des programmes de formation dédiés.

SUEZ encourage également le *cross-selling via* la mise en place de mesures incitatives mais aussi les synergies entre les différentes activités et équipes du Groupe grâce à sa politique de mobilité interne soutenue.

SUEZ fixe également comme priorité le développement des compétences digitales pour répondre aux enjeux de transformation, d'industrialisation de ses process et activités et d'émergence de nouveaux marchés, qui impactent tous les métiers de SUEZ dans toutes les activités.

En effet, SUEZ prépare activement sa transition en intégrant dans son plan de recrutement des nouveaux métiers, tels que ceux de *Data Analyst* et *Data Scientist*, dont le rôle est d'analyser les données de flux pour les optimiser et permettre un monitoring en temps réel.

L'accompagnement des collaborateurs lié à la digitalisation de leur poste est une des priorités du groupe. SUEZ développe en ce sens des formations spécifiques dédiées aux collaborateurs et les accompagne dans l'appréhension des transformations de leurs compétences et métiers.

La formation au cœur de nos préoccupations

Pour SUEZ, le développement des personnes est au cœur de la transformation du Groupe et de ses responsabilités sociales et sociétales. L'ambition pour 2021, telle qu'elle est présentée dans la Feuille de route Développement Durable de SUEZ, est de former plus de 80 % des employés du Groupe et de faire de « l'apprentissage pour tous » une réalité au sein du Groupe.

La « SUEZ Academy » est un centre d'excellence international, proposant des solutions apprenantes aux managers et collaborateurs du Groupe. Elle permet de favoriser une culture d'entreprise intégrée et harmonisée, de renforcer l'engagement, l'innovation et la performance à travers le Groupe.

Huit académies proposent des programmes riches, innovants, et adaptés au business de SUEZ :

- l'académie *Leadership* ;
- l'académie Digital et Innovation ;
- l'académie Technique ;
- l'académie Ventes et Marketing ;
- l'académie Santé Sécurité ;
- l'académie Fonctions Transverses ;
- l'académie Excellence Opérationnelle ;
- l'académie SUEZ Culture, créée en 2019.

En 2019, un fort accent a été mis sur la sécurité par la sensibilisation massive des leaders et managers opérationnels par **l'académie Santé Sécurité**. Ce programme doit se poursuivre dans les prochaines années pour toucher 100 % des managers opérationnels d'ici 2021, et être étendu à l'ensemble des managers du Groupe y compris ceux des fonctions support et commerciales.

L'acculturation au Digital de tous les collaborateurs a été également au cœur des actions de la « SUEZ Academy » :

- lancement d'un programme digital modulaire et personnalisable *Let's Talk Digital* auprès de l'ensemble des collaborateurs, permettant de découvrir et comprendre au travers de vidéos les concepts liés aux nouvelles technologies, leurs usages et impacts dans la société et dans le monde professionnel. Ce programme se poursuit en 2020 ;
- lancement d'un e-learning de sensibilisation à la protection des données, obligatoire pour tous les employés ;
- mise en place de programmes de développement des compétences digitales telles que l'Agile, le *Design Thinking* visant à être déployés plus largement en 2020 ;
- mise à disposition d'un large catalogue de tutoriels pour favoriser la prise en main des applications Microsoft Office 365.

Enfin la création de la **SUEZ Culture Academy** vise à accélérer en 2020 la diffusion des valeurs du Groupe. En effet, l'enquête Shaping SUEZ 2030 a permis de faire émerger de fortes attentes de l'ensemble des collaborateurs du Groupe autour des quatre valeurs qui sont désormais au cœur de la stratégie du Groupe : Passion pour l'environnement, Respect, Orientation client, Esprit d'équipe.

La valeur « Passion pour l'environnement » notamment constitue un facteur essentiel de l'engagement de nos collaborateurs.

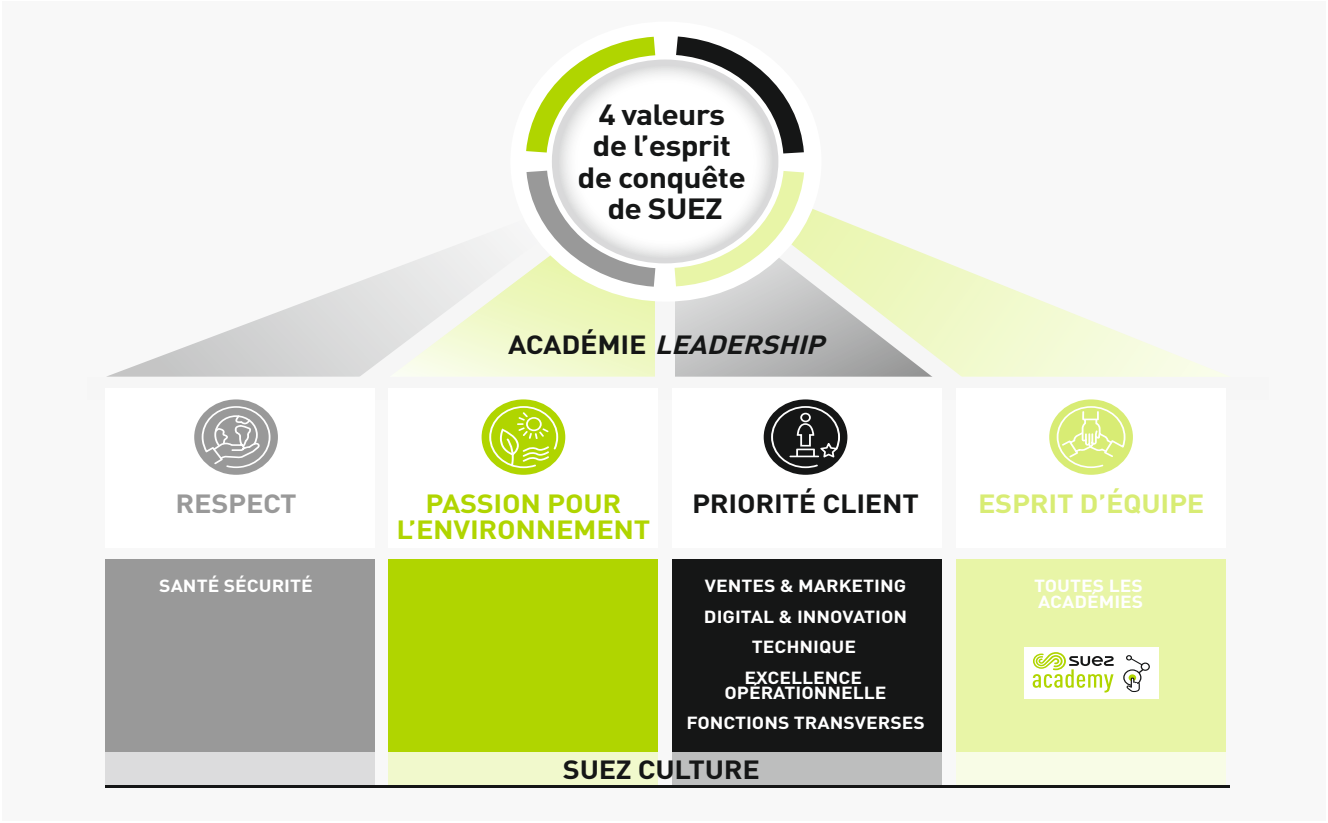
Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

C'est pourquoi la SUEZ Culture Academy a défini dès 2019 un programme intitulé « la Fresque de l'Environnement », basé sur un *workshop* pédagogique et ludique, visant à :

- sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux et à l'urgence d'agir ;
- expliquer l'impact de SUEZ sur l'environnement et en quoi chacun contribue à améliorer ces impacts dans son activité quotidienne ;
- engager chacun dans l'action afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable du plan stratégique Shaping SUEZ 2030.

Testé fin 2019, ce programme sera déployé en 2020 avec l'objectif de former 100 % des collaborateurs au travers de ce *workshop*.

Au-delà de ce programme, la SUEZ Academy accompagne la diffusion de l'ensemble des valeurs au travers de ces huit académies, comme le montre le schéma ci-dessous.



Pour garantir l'excellence des programmes proposés, la « SUEZ Academy » s'appuie sur un écosystème :

- l'expertise *learning* de SUEZ : pour répondre aux besoins de ses clients actuels et futurs, SUEZ a développé une gamme de solutions d'apprentissage ciblées, basée sur son expertise dans la gestion des services d'eau et de déchets ;
- l'expérimentation et l'innovation pédagogique : la « SUEZ Academy » accompagne les entités du Groupe dans l'expérimentation de solutions d'apprentissage innovantes, avec par exemple la création de quatre programmes de réalité virtuelle en 2019. Ces innovations pourront ensuite être diffusées à l'ensemble du Groupe ;
- le réseau des formateurs internes : dispense son expertise dans les programmes de formation et intervient en assistance technique.

En complément, « iLearn », la plateforme digitale de SUEZ, est désormais intégrée dans Talent'Up la plateforme RH Groupe, pour offrir une expérience collaborateur simplifiée des outils de développement des compétences et de gestion de carrière. En 2019, les salariés du Groupe ont suivi près de 238 000 heures de formation digitale.

Outre les temps de formation identifiés comme tels, il convient d'associer les situations d'apprentissage diluées et intégrées dans l'environnement de travail quotidien. Depuis 2012, chaque entité du Groupe comptabilise ces temps ainsi que les populations concernées et les transmet à la Direction Talents, Dirigeants et Culture de la DRH. En 2019, 929 077 heures de formation (+8,2 % par rapport à 2018) ont été recensées par les entités de SUEZ et sont valorisables au titre des apprentissages informels.

Favoriser la mobilité interne

Pour réaliser ses ambitions partout dans le monde, le Groupe doit pouvoir s'appuyer sur des collaborateurs capables de s'adapter en permanence et suffisamment mobiles pour déployer leurs compétences là où elles sont le plus utiles.

Si la mobilité professionnelle permet de répondre avec agilité aux besoins de l'activité, elle est aussi un levier de développement pour les collaborateurs et une réelle source d'enrichissement pour nos équipes.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

En encourageant la mobilité, le Groupe offre aux collaborateurs un espace de carrière particulièrement riche et diversifié, permettant de construire des parcours variés, motivants et formateurs.

Pour favoriser et organiser au mieux les mobilités internes et pour optimiser la gestion de carrière des collaborateurs le Groupe a mis en place un certain nombre de dispositifs :

- s'agissant de la mobilité internationale :
 - une équipe dédiée à la mobilité internationale, qui a pour objectifs d'accroître le nombre de mobilités entre les différentes entités du Groupe et de partager la connaissance des viviers de collaborateurs intéressés par la mobilité internationale,
 - le programme *Explorer*, qui permet d'encourager et de renforcer la mobilité internationale en proposant aux collaborateurs de réaliser des missions à l'étranger au sein du Groupe pour une durée de quelques semaines à quelques mois (6 mois maximum). Le programme permet aux participants d'acquérir une expérience internationale, de développer leur réseau et de se faire connaître. Il favorise le transfert de compétences, de savoir-faire et de ressources et permet de développer la coopération entre les *business units* en favorisant les échanges entre les pays,
 - combiner la politique de mobilité internationale à celle du développement des talents du Groupe a été tout l'objet et l'intérêt du programme *Explorer* qui a remporté déjà un franc succès en 2019 avec 13 missions réalisés et 2 missions complémentaires initiées en janvier 2020;
- s'agissant de la mobilité en France :
 - les Comités Mobilité : ces Comités, qui se réunissent toutes les deux semaines, permettent aux responsables RH des filiales d'échanger sur les collaborateurs en mobilité et sur les différents postes ouverts, d'améliorer leur connaissance mutuelle des métiers et d'identifier des passerelles entre eux,
 - le dispositif « #mymobility » a été conçu fin 2018 pour répondre aux objectifs stratégiques du Groupe d'accélérer la transformation en stimulant la mobilité interne au service d'une meilleure intégration et pour répondre à une attente de nos collaborateurs exprimée *via* les enquêtes d'engagement d'un accompagnement plus personnalisé dans leurs projets et parcours professionnels. Il s'agit donc de faire évoluer la culture de la mobilité au sein du Groupe en passant d'une logique de recrutement où le poste à pourvoir est au cœur de la démarche à une véritable logique de gestion de carrière où le collaborateur est au cœur de la démarche, en lui proposant une véritable « expérience client »,
 - « #mymobility » propose une nouvelle offre de services personnalisés comprenant d'une part un numéro vert unique grâce auquel les collaborateurs peuvent prendre des renseignements auprès d'un chargé de relation collaborateur ou obtenir un rendez-vous avec un conseiller mobilité. Le collaborateur bénéficie alors d'un accompagnement professionnel et personnalisé par un conseiller mobilité dédié qui le suit tout au long de sa démarche. Le conseiller aide le collaborateur à définir son projet professionnel et l'accompagne dans sa mobilité, lui donne accès à un réseau RH intégré et donc à une connaissance étendue des opportunités et des parcours possibles au sein du Groupe, quels que soient le métier, la BU ou l'activité,
 - en complément, une plateforme dédiée à la mobilité #mymobility permet d'aider les collaborateurs dans leur projet de mobilité en les guidant pas à pas dans chaque étape essentielle du processus mobilité et en répondant aux questions les plus fréquentes. L'ensemble des outils nécessaires à la réalisation d'un projet de mobilité y sont disponibles : offres d'emploi internes, politique mobilité, guide pratique, témoignages, etc.

Au global, en 2019, le nombre total de mobilités atteint 4 047, soit plus de 4 % de l'effectif total.

Un dialogue social constructif

Le dialogue social au sein du Groupe est fondé sur un processus d'information et de concertation du Comité d'Entreprise Européen (CEE) et du Comité de Groupe France (CGF). Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la Direction du Groupe se rencontrent régulièrement pour échanger, négocier, conclure des accords et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Au-delà de ces périmètres géographiques, SUEZ s'emploie à animer et dynamiser les instances représentatives du personnel telles qu'établies par la réglementation du droit du travail local. En 2019, 86 % des salariés du Groupe sont couverts par un dispositif de dialogue social, soit directement au sein de leur entité juridique de rattachement, soit à un niveau plus global.

À noter également que les parties prenantes s'attachent à développer des dispositifs innovants en matière de dialogue social tels :

- un Observatoire Européen des Métiers favorisant l'identification des métiers en tension et de ceux en devenir, à ce titre, un focus dédié à la conduite autonome a été réalisé en 2019 ;
- la mise en place de missions digitales en co-construction avec les partenaires sociaux autour des thématiques de l'Intelligence Artificielle, la Réalité Virtuelle et la robotique ;
- la sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sexuel avec une session pilote ayant vocation à être déployée dans l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, la thématique du digital étant essentielle pour le Groupe et en vue d'anticiper et d'accompagner les transformations numériques inhérentes aux activités du Groupe et à l'organisation du travail, les parties prenantes ont créé un groupe de travail paritaire sur le Digital qui, à l'instar des autres groupes de travail européens, se réunit deux fois par an. Enfin, le Groupe et les membres du Comité initient conjointement des programmes de formations et des missions pluriannuelles pour développer leurs connaissances ainsi que leur compréhension des métiers et enjeux business auxquels le Groupe est confronté. Dans ce cadre, une session de formation a été réalisée en 2019 pour les membres du Comité d'Entreprise Européen autour de l'économie circulaire.

COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN (CEE)

Le Comité d'Entreprise Européen couvre un périmètre de 12 pays européens (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Suède) représentant 60 495 salariés.

Il est composé de 28 membres issus de ces 12 pays. Il a un rôle d'information et de consultation sur les orientations et les évolutions du Groupe.

Cette instance s'est réunie trois fois en séance plénière au cours de l'année 2019. Par ailleurs, des réunions bimestrielles intermédiaires avec le Secrétariat du Comité d'Entreprise Européen permettent une information régulière de cette instance sur l'actualité du Groupe. Le Groupe a poursuivi le cycle de formation Relations Sociales permettant à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du CEE d'être formés aux dispositifs du droit du travail.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le Groupe a renouvelé le 12 septembre 2019 son accord égalité professionnelle qui a fait l'objet de sept réunions de négociation avec la Fédération ESPU et les syndicats européens représentatifs au sein du Groupe. Les innovations majeures de cet accord résident :

- dans l'amélioration des conditions de travail pour faciliter la féminisation des postes opérationnels (EPI féminins, installation de vestiaires...) ;
- dans la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel avec la mise en place d'une procédure d'alerte (protection des victimes avec la mise en place d'une cellule d'écoute et d'un soutien psychologique, sensibilisation des managers, mise en place d'un référent BU, une tolérance zéro sur cette thématique) ;
- dans le développement d'un soutien à la parentalité (neutralisation du congé maternité dans la politique salariale, encourager la prise des congés paternité et parentaux sans discrimination fondée sur le sexe, paiement du congé paternité dans les mêmes conditions que le congé maternité) ;
- dans la promotion de la reconversion et du développement professionnel dans les professions dont le genre est sous représenté.

Enfin, plusieurs réflexions de partenariat avec les membres du CEE sont en cours sur les sujets suivants :

- co-construction d'une enquête à l'échelle européenne sur la notion de pouvoir d'achat dans le Groupe en lien avec la politique de rémunération et périphériques du Groupe. Les parties prenantes ont pour objectif de réaliser cette enquête en 2020 ;
- la valorisation de l'expérience et des compétences des membres acquise au travers de l'exercice de leur mandat de membre du CEE avec pour objectif d'établir une grille d'évaluation des compétences.

COMITÉ GROUPE FRANCE (CGF)

Le Comité Groupe France couvre le périmètre français des sociétés détenues à plus de 50 % par le Groupe. Il représente 30 114 salariés et est composé de 28 membres qui ont un rôle d'information sur la stratégie du Groupe aux bornes du périmètre français. En 2019, il s'est tenu deux réunions plénières.

Le principal fait marquant en matière sociale pour le groupe SUEZ sur le périmètre France est la signature d'un accord Groupe relatif à l'harmonisation de nos régimes de frais de santé qui a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe le 22 juillet 2019. Ce dispositif est décrit dans le chapitre consacré à la Santé et la Sécurité (section 15.1.5).

Enfin, le Groupe a fait partie des sociétés françaises ayant versé la prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat qui a concerné 68 % des collaborateurs en France.

Un SIRH Talent à la pointe

Trois ans après le lancement de la toute première campagne Performance et Développement pour les entités embarquées dans le pilote, le SIRH Talent du Groupe a élargi son périmètre, tant en termes de fonctionnalités que de personnes. À la fin 2019, toutes les *business units* du Groupe sont intégrées dans le périmètre. Et seules quelques entités ciblées restent à déployer en termes de fonctionnalités.

Le SIRH Talent du Groupe est une solution RH globale et intégrée qui répond aux besoins métiers RH (talent, recrutement et formation) au niveau des BUs et du Groupe pour un référentiel RH commun au niveau mondial. Il s'agit d'un outil visant à homogénéiser et améliorer les processus RH au service de l'ensemble des collaborateurs (RH, managers et collaborateurs) et des activités opérationnelles du groupe SUEZ.

L'un des objectifs de ce SIRH Talent était de construire un référentiel unique pour l'ensemble du Groupe qui puisse être utilisé à des fins de reporting social et afin d'avoir une meilleure connaissance de nos Ressources Humaines. À ce jour, nous avons intégré 80 000 collaborateurs, soit 90 % de la population de SUEZ, issus de toutes les *business units* et c'est précisément à partir de ces données que sont analysés, vérifiés et fiabilisés les rapports sociaux du Groupe (ventilation par famille de métiers par exemple).

Ce programme vise également à favoriser la mobilité interne au sein de l'ensemble des métiers et *business units*, et le développement et la formation des collaborateurs, en rendant chacun plus encore acteur de sa carrière.

L'outil iLearn, la plateforme de formation du Groupe, a migré sur le nouvel SIRH Talent du Groupe et tout le contenu digital du Groupe a été mis à disposition de toutes les entités déployées. Chacune des entités intègre progressivement son catalogue de formation. Chacun a ainsi accès à des catalogues de formations digitales et présentielles larges et diversifiés.

Grâce à la collecte des retours d'expérience, la qualification des demandes et le pilotage des améliorations prioritaires gérés par des référents métiers, identifiés dans chaque *business unit*, nous améliorons continuellement l'expérience utilisateur sur tous les modules (Learning, Recrutement, Performance, Développement et Succession) afin que l'outil corresponde au mieux aux besoins des différentes entités qui composent le groupe SUEZ.

La plupart des collaborateurs de SUEZ se sont appropriés ce nouvel SIRH. Parallèlement, une communauté concernant ce SIRH Talent Groupe est née sur Yammer. Cet espace rassemble l'ensemble des collaborateurs de SUEZ et vise à favoriser le partage des meilleures pratiques et des nouveautés, et à centraliser l'ensemble des communications sur l'outil et le programme.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

15.1.4 Inclusion et Diversité

Le groupe SUEZ est engagé dans une politique d'Inclusion et de Diversité et met en place des plans d'actions communs à l'ensemble de ses Régions et *business units*.

Les principes fondamentaux de la politique Diversité

Ces principes sont communs à toutes les entités SUEZ – France et international – afin de garantir un environnement de travail inclusif à l'ensemble des collaborateurs.

Il s'agit de :

► **Promouvoir une Culture Inclusive**

Chaque salarié se caractérise individuellement par ses différences, qu'elles soient visibles ou invisibles. SUEZ encourage et valorise ces différences de genre, d'origine, de génération, de culture, de santé, d'état physique, d'orientation sexuelle (...) et promeut un environnement de travail dans lequel chaque salarié est respecté en tant qu'individu et peut s'épanouir.

SUEZ incarne cette Culture inclusive et crée ainsi des équipes plus performantes afin d'atteindre de meilleurs résultats pour l'entreprise et ses clients.

► **Renforcer la mixité et l'égalité professionnelle**

SUEZ s'est doté d'une Feuille de route dédiée à la mixité avec des objectifs chiffrés communs à l'ensemble des entreprises du Groupe : atteindre 25 % de femmes dans le Groupe et 33 % de femmes parmi les managers d'ici 2022.

Le Groupe a par ailleurs signé en 2019 un Accord Européen sur l'égalité professionnelle avec les représentants des fédérations de syndicats en Europe. En dehors de l'Europe, SUEZ a décidé d'inviter l'ensemble de ses entités à appliquer spontanément les principes et directives de cet accord dans tous les pays où le Groupe opère, sans contrevenir à la législation locale.

Chacun de ces deux principes fondamentaux de l'Inclusion et de la Diversité a un plan d'actions dédié commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Les programmes d'actions

► **Nos actions pour promouvoir une Culture Inclusive**

SUEZ promeut une Culture inclusive à travers un ensemble d'actions de sensibilisation et de communication :

- campagnes de communication diffusées à l'échelle du Groupe pour la Journée internationale des droits des femmes et la Journée internationale pour les personnes en situation de handicap,
- parcours e-learning : lancement des deux premiers modules « SUEZ Inclusion & Diversité » : vidéo pédagogique sur les stéréotypes, quiz « Est-ce une discrimination ou non ? »,
- rendez-vous thématiques via Webinaires : « Intégration et promotion des jeunes femmes chez SUEZ », « Inclusion des travailleurs handicapés » ; tous les salariés sont invités à se connecter à ces webinaires qui sont diffusés dans les trois langues officielles du Groupe (français, anglais et espagnol). Les bonnes pratiques des *business units* y sont présentées afin d'en faciliter le partage et la duplication.

En complément des actions menées par le Groupe, chaque *business unit* du Groupe met en place des actions spécifiques en fonction des priorités locales.

Par exemple :

- l'Australie a défini un plan d'actions pour l'inclusion des personnes indigènes dans l'entreprise et célèbre chaque année le « Harmony Day » en mettant à l'honneur toutes les différentes ethnies présentes dans l'entreprise,
- la France a signé son 5e Accord Handicap.

► **Notre Feuille de route pour renforcer la mixité et l'égalité professionnelle**

En se dotant d'une Feuille de route dédiée à l'égalité professionnelle, SUEZ met en place un panel d'actions ambitieux afin de passer d'une logique d'engagement à une logique de résultats.

En 2019 :

- le Comité Exécutif de SUEZ compte 4 femmes sur les 11 membres,
- les femmes représentent 22,2 % des effectifs,
- parmi les dirigeants (Topex), 23,6 % sont des femmes,
- 28,2 % des postes de managers sont occupés par des femmes,
- parmi les 1 400 Talents identifiés *via* le processus de *People Review*, 45 % sont des femmes.

Plusieurs leviers sont activés simultanément pour permettre une progression du nombre de femmes parmi nos effectifs et un élargissement de nos viviers :

– Attirer plus de candidates
En 2019, 33,7 % des recrutements de cadres en CDI sont des femmes, ce qui explique la progression du taux de féminisation dans cette catégorie (de 27,6 % à fin 2018 à 28,2 % à fin 2019). SUEZ s'engage à poursuivre l'accélération du recrutement des femmes au travers des actions suivantes :
- avoir au moins une femme dans les listes de candidats finalistes,
- accorder une attention particulière aux descriptifs de postes (rédaction non sexiste et attrayante, féminisation des emplois techniques),
- travailler sur la marque employeur et communiquer sur l'égalité des chances (ex : financement *via* la taxe d'apprentissage d'une vidéo de promotion des études d'ingénieur au féminin, Campagne pour la féminisation du métier de chauffeur de camion – vidéo).

– Créer un environnement de travail favorable aux femmes
Poursuivre les actions visant à améliorer le niveau de bien-être au travail des femmes chez SUEZ :
- encourager la flexibilité et favoriser les conditions de travail comme par exemple fournir des équipements de sécurité adaptés aux femmes, mettre en place des accords sur le télétravail,
- développer le réseau des femmes SUEZ et d'autres initiatives de partage. En 2019 plus de 3 000 femmes faisaient partie d'un réseau SUEZ de femmes en Région.

– Réduire les écarts salariaux
Sur ce sujet, et pour la première fois en 2019, une étude complète a été réalisée et présentée au Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable. Cette étude a permis de définir une méthodologie d'analyse commune à l'ensemble des *business units* et d'objectiver les écarts de rémunération entre

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

les femmes et les hommes parmi la population des cadres (environ 17 000). En particulier, les écarts liés à la répartition par niveaux de responsabilité (grades), qui permettent notamment de quantifier l'effet « plafond de verre » ont été calculés.

L'ensemble des résultats de cette étude ont été présentés à chacun des DRH de pays/BU, en vue de renforcer la prise en compte de ces éléments dans les politiques de rémunération.

En France, suite à la mise en place de l'obligation de publication par les entreprises d'un index de l'égalité femmes-hommes, SUEZ a publié au 1er mars 2019 les indices de ses entités françaises d'au moins 1 000 salariés, puis le 1er septembre les index des entités dont l'effectif est compris entre 250 et 999 salariés. En cumul, ces publications concernent près de 19 000 salariés, soit 63 % de l'effectif du Groupe en France, et elles font ressortir un index global de 84 sur 100 (calcul pondéré selon l'effectif des entités). Dans le détail, aucun des 14 indices individuels publiés n'est inférieur à 75 sur 100, qui constitue le seuil en deçà duquel un délai de mise en conformité de trois ans s'ouvre afin de mettre en œuvre les mesures adéquates de correction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes permettant ainsi l'obtention d'un résultat supérieur ou égal à 75. Le Groupe considère que, bien qu'il puisse être amélioré, en particulier *via* les plans d'actions en cours, ce résultat est le fruit d'une politique d'égalité professionnelle active menée depuis plusieurs années.

Recruter et promouvoir plus de femmes à des postes de seniors sont des leviers essentiels pour réduire les écarts de salaires liés à la répartition par niveaux de responsabilité.

– **Promouvoir**
Afin d'accélérer la carrière des femmes en 2019 des *People Review* dédiées pour les femmes ont été réalisées dans chacune des entités du Groupe afin d'identifier des programmes de développement individuel et accélérer leur promotion sur des postes clés.
Le Groupe porte également une attention particulière aux femmes dans le processus de gestion des talents (45 % de femmes parmi les talents).

– **Développer**
Le Groupe continue à augmenter le nombre de femmes coachées ou mentorées et œuvre pour ouvrir des opportunités de carrière supplémentaires aux femmes.

– **Faire évoluer la culture par la communication**
Afin de changer les mentalités au sujet des femmes au travail il faut :
 – casser les stéréotypes et des biais inconscients : pour cela, un Guide de lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise a été rédigé et diffusé. Ce guide, traduit en anglais et en espagnol, a pour but d'éclairer les collaborateurs sur les différentes formes de sexisme et leurs impacts dans le recrutement, le développement de carrière, l'organisation du travail,
 – renforcer le dialogue social : SUEZ a signé un accord européen sur l'égalité professionnelle (avec des engagements sur la parentalité, la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel et la promotion des femmes dans le top management),
 – promouvoir les actions en faveur du droit des femmes : Journée Internationale du Droit des Femmes, campagne de lutte contre le sexisme ordinaire, multiplier les témoignages de femmes occupant des postes à responsabilité, etc. En parler, confronter les points de vue avec les réseaux de femmes incluant les hommes.

LES LABELS ET CERTIFICATION EN FRANCE

- **Top Employeur**

 Pour la sixième année consécutive, SUEZ bénéficie de la certification *Top Employers* en France qui reconnaît la qualité de sa politique de Ressources Humaines : les politiques et pratiques RH et les conditions de travail offertes aux collaborateurs.

 Cette certification vérifie neuf grands sujets RH : stratégie de gestion des talents, planification des effectifs, gestion des performances, formation et développement, intégration, développement du leadership, gestion de carrières et des successions, rémunération et avantages sociaux, culture d'entreprise.

 Ces sujets sont analysés de façon transverse selon cinq axes : stratégie et politique, implication de la Direction Générale, pratiques, mesures/évaluation des pratiques, support technologique (logiciels spécifiques).

 Pour la certification 2019, SUEZ a obtenu un score global de 77 % (80 % en 2018) et a montré une progression dans les domaines de la gestion des talents, de la formation et du développement, du développement du leadership et de la gestion de carrières.

 Cette certification renforce la Marque Employeur du Groupe, concourt au développement et à l'innovation RH à travers les rapports de benchmark et d'analyses et permet des rencontres et des échanges sur les *best practices* RH entre *Top Employers*.

Des structures dédiées à l'insertion en France

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION SOCIALE DE SUEZ

La Direction de l'Innovation Sociale a pour ambition de faire du groupe SUEZ un acteur engagé en faveur du développement de l'emploi pour tous et de l'émergence de nouvelles économies locales (sociales, collaboratives, circulaires) en faveur de la transition écologique.

La mission de la Direction de l'Innovation sociale est de « faire converger emploi et économie circulaire » sur les territoires où SUEZ est implanté, en développant la collaboration avec les acteurs locaux.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale regroupe, mutualise et structure l'expertise du Groupe en matière d'insertion et d'innovation sociale, afin d'accompagner les BUs au plus près de leurs besoins, en particulier sur :

- la réponse au volet social des appels d'offres (avec ou sans clauses d'insertion) pour faire de l'innovation sociale un axe de différenciation. En 2019 ce sont plus de 1,6 million d'heures d'insertion qui ont été proposées en France dans nos offres ;
- la diversification de leurs canaux de recrutement et l'ouverture des métiers aux publics éloignés de l'emploi ;
- les partenariats avec le monde de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire et le développement de nouveaux services ou *social business*, porteurs d'emploi et complémentaires des métiers de SUEZ. Plus de 1 000 salariés en insertion travaillent chaque année sur des marchés que SUEZ confie à des entreprises d'insertion en France ;
- la mobilisation des outils d'insertion du Groupe (« Rebond Insertion », « ValPlus ») et l'identification des partenaires pertinents ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- le développement de programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi) et d'intrapreneuriat (appuyer les collaborateurs-entrepreneurs). 127 demandeurs d'emplois ont été accompagnés en 2019 dans la création de leurs entreprises par les Maison pour Rebondir Ile-de-France et Maison pour Rebondir Bordeaux portées par SUEZ ;
- l'engagement solidaire des collaborateurs.

L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION SOCIALE

La Direction de l'Innovation Sociale repose sur les moyens suivants :

- 1 La Maison pour Rebondir à Bordeaux pour monter des projets, en mode *test & learn* ;
- 5 antennes Maison pour Rebondir (Ouest Ile-de-France, Sud Ile-de-France, Lyon, Dijon, Bordeaux) qui fonctionnent comme des « hubs inclusion SUEZ » et 2 incubateurs J'Entreprends ;
- 4 pôles supports pour appuyer le déploiement des services auprès des BUs et des filières RH, commerce, achats ;
- des opérateurs d'insertion filiales (Rebond Insertion et ValPlus) et des partenaires clés (Ares, ID'EES, Vitamine T...).

QUELQUES PROJETS EMBLEMATIQUES D'INNOVATION SOCIALE PORTÉS PAR SUEZ

Rebond Insertion

SUEZ a créé en 2003 Rebond Insertion, une entreprise d'insertion filiale à 100 % de R&V France qui propose historiquement deux prestations :

- des activités de tri en sous-traitance de SUEZ R&V sur les centres de tri de Issy-les-Moulineaux, Poitiers, Vedène, Jas de Rhodes ;
- l'intérim d'insertion avec des agences de travail temporaire d'insertion à Paris, Reims et Nice qui mettent à disposition du personnel en insertion *via* l'intérim.

En 2019 plus de 554 personnes en insertion ont été accompagnées, permettant 79 % de sorties dynamiques (en emploi ou en formation qualifiante).

Le projet HOPE en faveur de l'insertion des réfugiés

En partenariat avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), l'OPCALIA et l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), SUEZ s'est engagé depuis fin 2018 dans le programme HOPE, un programme tourné vers l'emploi et l'autonomie des personnes réfugiées.

L'objet du programme HOPE est de leur proposer de se former sur des métiers « en tension » pour lesquels les entreprises manquent de main d'œuvre.

SUEZ forme ainsi une promotion de 12 réfugiés au métier de conducteur poids lourd pour ses agences de Recyclage et Valorisation en France (9 candidats en Ile-de-France et 3 candidats à Dijon). L'accompagnement socio-professionnel est réalisé par les équipes de Rebond Insertion.

L'engagement de SUEZ dans le cadre du PAQTE et de « La France une Chance »

Depuis 2018, SUEZ s'est engagé en faveur du PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) proposé par le Gouvernement. L'objectif est de contribuer à combattre l'exclusion sociale et professionnelle dont souffrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires. Ainsi SUEZ s'est associé avec l'Association « Tous en Stage » pour permettre en 2019 à 632 collégiens de collèges REP+ de réaliser des stages collectifs sur ses sites et de découvrir les métiers de l'environnement. SUEZ s'est également engagé à développer « l'alternance inclusive » passant de 3 % d'alternants issus de quartiers prioritaires en 2018 à plus de 7 % en 2019. Enfin les achats sont mobilisés pour développer la sous-traitance sociale, en confiant des marchés à des entrepreneurs des quartiers ou à des structures d'insertion. En parallèle, plus de 12 conventions PAQTE et « La France une chance » ont été signées par les filiales de SUEZ en région.

15.1.5 Santé – Sécurité – Qualité de vie au travail

La protection de la santé et de la sécurité des employés, sous-traitants et tiers fait partie des enjeux extra financiers majeurs identifiés, notamment au regard de la promotion des Droits humains sur la chaîne de valeur des activités du Groupe, et est incluse dans son plan de vigilance (Voir chapitre 5.9 du présent Document d'Enregistrement Universel – Déclaration de performance extra-financière).

15.1.5.1 Politique et gouvernance Santé Sécurité

UNE NOUVELLE POLITIQUE

Pour donner un élan nouveau à la démarche Santé Sécurité, et être en cohérence avec le projet d'entreprise Shaping SUEZ 2030, qui a mobilisé toute l'entreprise, la politique de SUEZ en matière de Santé et de Sécurité a été revue et signée par le nouveau Directeur Général.

Cette politique vise à atteindre l'objectif « Zéro accident grave et mortel », à créer une culture Santé & Sécurité juste et intégrée, et à renforcer la mobilisation autour du bien-être de chacun. Trois axes de travail vont guider nos actions et mobiliser les équipes :

- maîtriser les risques majeurs pour préserver la santé et la vie ;
- faire de la Santé Sécurité un facteur clef de la prise de décision ;
- s'engager individuellement et collectivement en Santé et Sécurité.

L'implication de l'ensemble des acteurs dans les améliorations de la prévention des risques Santé & Sécurité, tout en assurant et en améliorant le bien-être au travail est en effet un facteur clef de la performance de SUEZ. C'est aussi le sens de la valeur Respect de SUEZ « **Chaque collaborateur se soucie de la sécurité et du bien-être de tous**, agit avec éthique et intégrité, respecte la diversité et agit pour réduire les inégalités. »

L'engagement personnel de la Direction à tous les niveaux : Groupe, *business units*, régions, entités, etc permet un déploiement efficace de la Politique du Groupe. Cet engagement est concrétisé par l'implication du Directeur Général de SUEZ, du Comité Exécutif dans le suivi des « Dix Règles Qui Sauvent » et du déploiement de la « Culture Juste », l'analyse des accidents mortels, la décision de rattacher les responsables Santé Sécurité au plus haut niveau des organisations des *business units*, ainsi que par l'importance donnée au sujet dans les revues de performance, qui existent à tous les niveaux de l'organisation. Les managers opérationnels et les

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

opérateurs sont aussi soutenus par un réseau de professionnels de la Santé Sécurité d'environ 900 personnes. L'enquête auprès des salariés, effectuée dans le cadre de Shaping SUEZ 2030, en juillet 2019, a d'ailleurs mis en évidence à quel point la Sécurité est aujourd'hui reconnue et déployée dans l'entreprise. Elle confirme les résultats de l'enquête mondiale d'engagement de mai 2018, plus de 80 % des employés avaient fait part d'une appréciation positive sur la démarche Santé Sécurité du Groupe.

Cette politique et les actions associées sont ensuite mises en œuvre et contrôlées par un dispositif Groupe incluant la contractualisation des objectifs au niveau de chaque filiale à travers des contrats annuels signés par les DG, la filière Santé Sécurité et Ressources Humaines, un programme d'audits Santé Sécurité, des formations managériales et un suivi par la Direction Santé Sécurité à travers des indicateurs de performance proactifs.

PLAN D'ACTIONS ET CONTRATS SANTÉ SÉCURITÉ

Le plan d'actions Groupe est préparé par la Direction Santé Sécurité et son réseau, discuté en *Performance Management Committee* et en Steerco des filières Santé Sécurité et Ressources Humaines, puis présenté en Comité RSE, Éthique, Innovation, Eau et Planète Durable du Conseil d'Administration. Il est ensuite décliné dans l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe à travers un Contrat Santé Sécurité annuel.

Ces **« Contrats d'objectifs Santé Sécurité »** sont un dispositif particulièrement structurant et performant de SUEZ en vigueur depuis quatre ans. Non seulement ils permettent un déploiement aligné des objectifs mais ils mobilisent toute l'entreprise. Ce « contrat d'objectifs Santé Sécurité » établi avec chacun des dirigeants de filiales en début d'année et co-signé avec la Direction Santé Sécurité du Groupe, fait l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par des référents de l'équipe Santé Sécurité corporate puis en fin d'année d'une revue générale détaillée, permettant de s'assurer du respect des engagements d'actions et des résultats. Son déploiement de façon consistante est intégré dans les *scorecards* impactant significativement les parts variables de l'ensemble des Topex (coefficient multiplicateur de 0,8 à 1,2 du bonus total), et plus largement des managers de l'entreprise. Les modalités de calcul de la part variable du nouveau Directeur Général ont d'ailleurs été revues en 2019 pour prendre en compte encore plus les performances Santé Sécurité. En 2019 un contrat spécifique a été établi pour la nouvelle business unit WTS, dans le cadre de son intégration.

Ces contrats comprennent à la fois des objectifs quantitatifs (TF et TG) mais aussi qualitatifs avec dix thèmes phares annuels comprenant des objectifs précis pour faire progresser la prévention et la culture santé/sécurité. Ils insistent sur le déploiement de la « Culture Juste » au sein de l'entreprise, sur les actions de formation au management de la Santé Sécurité, sur la maîtrise des risques majeurs (en tenant compte de la situation propre de chaque entité), sur certains modes opératoires et moyens de maîtrise des risques et incluent bien sûr des actions sur la santé des collaborateurs. Fin 2019, ce dispositif des filiales opérationnelles a été complété par des objectifs Santé Sécurité fixés pour chacune des directions fonctionnelles du siège, pour que chacun contribue au projet dans son domaine (innovation, *knowledge management, compensation & benefits*, achats, investissements...).

À l'occasion du plan Shaping SUEZ 2030, le réseau Santé Sécurité, en associant les managers, des salariés et les partenaires sociaux notamment pour le diagnostic, a formalisé la nouvelle Feuille de route 2020-2023 et le cap 2030, pour mettre la Santé Sécurité et le bien-être au travail au cœur de la dynamique et des valeurs de l'entreprise. Cette Feuille de route Santé Sécurité va prolonger celle de 2017-21. Les contrats d'objectifs 2020 ont été adaptés en conséquence ainsi que les actions structurantes de l'équipe Santé Sécurité SUEZ.

DISPOSITIF D'AUDIT ET INDICATEURS PROACTIFS

Chaque filiale met en place son dispositif de vérification d'efficacité et conformité des actions, et d'audit qu'elle soit certifiée spécifiquement en Santé Sécurité ou pas. Par exemple en France, les principaux sites de la BU Recyclage et Valorisation ont fait l'objet d'une évaluation à partir d'une grille de 100 questions focalisant sur les risques santé, sécurité, environnementaux et industriels. Plus de 800 sites ont été passés en revue sur 2018 et 2019.

Concernant le programme d'audit de la Direction Santé Sécurité du Groupe, onze audits Santé Sécurité ont été réalisés en 2019, pour évaluer le niveau de maturité du système de management de la Santé Sécurité et le niveau de maîtrise des Risques Majeurs des filiales. Ces audits sont basés sur un référentiel Groupe construit progressivement depuis une dizaine d'années. Ce référentiel, tout en tenant compte de la réglementation locale, s'impose dans les cas où celle-ci est inexistante ou est bien en deçà du niveau d'exigence du Groupe. Les résultats de ces audits démontrent une augmentation du *leadership* managérial sur les aspects Santé Sécurité, une filière Santé Sécurité plus compétente, une définition plus claire des rôles et responsabilités, une montée en compétence sur la maîtrise des risques majeurs et une meilleure implication des représentants des salariés. Ces audits ont aussi permis d'évaluer le niveau d'avancement des plans d'actions élaborés pour donner suite à trois des quatre principaux accidents mortels du Groupe en 2018.

Enfin, la Direction Santé Sécurité a mis en place, depuis 2018, des indicateurs de performance proactifs, qui vont au-delà des audits et des indicateurs réactifs existants (taux de fréquence TF, taux de gravité TG). Ils permettent de juger du niveau de maturité de la culture sécurité des filiales, et notamment de l'expérience acquise par l'analyse des accidents, « presqu'accidents », et surtout les événements à haut potentiel de gravité qui font l'objet de retours d'expérience approfondis, de l'échange des bonnes pratiques ainsi que de l'engagement visible des managers à travers les visites managériales de sécurité.

15.1.5.2 Actions majeures

DÉPLOYER UNE CULTURE JUSTE ET INTÉGRÉE, AVEC UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

Un des axes prioritaires est la mise en place d'une « Culture Juste » sur l'ensemble de nos activités dans le monde. Initiée en 2015, la politique de la « Culture Juste » du Groupe et ses trois piliers (la reconnaissance et le partage des meilleures pratiques, la remontée des « presqu'accidents » et situations dangereuses, et l'application de mesures disciplinaires adaptées dès lors que les règles et procédures sont transgressées) ont fait l'objet d'une autoévaluation dans chacune de nos entités fin 2016. 2019 était la troisième année de mise en œuvre des actions définies pour progresser sur l'ensemble des trois piliers et construire une véritable « culture de sécurité juste et équitable » à travers le Groupe, ce qui doit se faire dans la durée. En 2019 la majorité des BUs a déployé des questionnaires auprès des salariés et des managers pour positionner leurs progrès et leurs attentes en termes de « Culture Juste ». Leur perception montre les progrès réalisés. Les BUs n'ayant pas encore déployé cette enquête le feront en 2020. Par ailleurs, la Direction Santé Sécurité développe auprès de l'ensemble des entités la communication des presqu'accidents et événements à haut potentiel de gravité (HIPO) dans le but de mettre en place les actions correctives et proactives et de faire éviter des accidents graves ou mortels.

Ces enquêtes contribuent à la mobilisation de tous. Pour enraciner cette culture sécurité, le Groupe organise la semaine Santé Sécurité

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

internationale. En 2019, pour une mobilisation renforcée c'est tout le mois d'avril où la Santé Sécurité a été à l'honneur, ce qui a permis de déployer plusieurs thèmes structurants : la Vigiminute où comment prendre du recul avant une intervention, la capacité à stopper des interventions, les visites managériales, et les HIPO.

Un vaste plan de formation et de mobilisation managériale a également été déployé depuis 2 ans, ce qui a ancré leur adhésion et leur impulsion. Le Groupe relève notamment la forte intensification de la mobilisation de la chaîne managériale sur le sujet de la prévention des risques, à travers des visites managériales Santé Sécurité régulières et couvrant tous les sites, le suivi des actions correctives identifiées, l'implication dans le partage des HIPO et le suivi d'indicateurs proactifs. La réalisation de ces visites managériales Santé Sécurité s'inscrit dans l'esprit de la « Culture Juste » du Groupe (reconnaissance des bonnes pratiques, signalement des écarts et suivi des actions correctives). L'engagement visible intensifié des équipes managériales au sein de toutes les *business units* s'est manifesté par un accroissement significatif de visites terrain et de partage de bonnes pratiques.

Les partenaires sociaux sont particulièrement impliqués et moteurs sur le domaine Santé Sécurité, que ce soit sur le terrain dans les filiales ou au siège, au sein des instances locales ou de Groupe (Comité Groupe France et Comité d'Entreprise Européen). Il existe notamment un Groupe de Travail européen dédié à la Santé Sécurité émanant du CEE. Il se réunit deux fois par an. En 2019, au-delà des échanges sur la Feuille de route, les résultats, les accidents mortels et les bonnes pratiques, le groupe de travail a contribué au diagnostic Shaping SUEZ 2030 en Santé Sécurité en positionnant la maturité de SUEZ sur différents leviers de changements. De plus, des actions concrètes comme celles relatives au risque routier, aux EPI, ou à la gestion des travailleurs isolés ont fait l'objet d'échanges spécifiques.

Localement, les interviews de représentants des syndicats d'entités internationales comme Lydec au Maroc ou SEAAL en Algérie, mettent en évidence leur satisfaction sur la dynamique : « *les conditions de travail des collaborateurs ont été améliorées grâce au dialogue. Je citerai notamment le volet Santé Sécurité, qui représente un enjeu majeur, sur lequel nous avons beaucoup avancé* ». Les chiffres sont là, sur un contrat comme Lydec à Casablanca, les accidents avec arrêts étaient de 220 par an en moyenne au moment du début du contrat pour passer à 20 par an après 10 ans de contrat et à moins de 5 par an aujourd'hui ! Cette excellence opérationnelle et humaine a été saluée par plusieurs prix décernés par le Ministère du Travail Marocain, le dernier ayant été remis le 13 avril 2019, durant le salon International Preventica au Maroc avec le prix de l'entreprise responsable et engagée pour promouvoir la culture de prévention au Maroc. C'est la dynamique que SUEZ impulse auprès des sous-traitants et citoyens qui a été saluée.

Les autres parties prenantes ne sont pas laissées de côté. Des échanges sécurité ont lieu bien sûr avec les clients, notamment les industriels qui ont des attentes particulièrement fortes quand les équipes SUEZ interviennent à l'intérieur de leurs sites. Des partages de bonnes pratiques croisées ont lieu régulièrement, sur le terrain ou au siège.

MAÎTRISER LES RISQUES MAJEURS EN SÉCURITÉ

La prévention des accidents graves et mortels combine à la fois le respect des « Règles Qui Sauvent », la maîtrise et le contrôle des risques majeurs, et la capitalisation sur tous les événements et les situations dangereuses remontés du terrain. Les « Règles Qui Sauvent » s'appliquent aujourd'hui tant aux salariés du Groupe qu'aux sous-traitants sur les sites du Groupe et sur les sites des clients. Ces dix règles, mises en place en 2013 aussi bien dans les métiers de l'Eau que dans ceux du Recyclage et Valorisation sont issues de l'analyse des accidents graves et mortels que le Groupe a connu sur les dix dernières années. Dans tous les pays d'implantation du Groupe, un important travail d'engagement concret des équipes permet de mobiliser managers et opérateurs au strict respect des dix « Règles Qui Sauvent ». Les sous-traitants et les partenaires sont aussi associés à cette démarche. Ce volet est inclus dans le programme de toute nouvelle entité ou contrat gagné, il a été déployé de façon efficace dans la nouvelle *business unit* WTS. En 2019, 14 120 participations d'employés WTS ont eu lieu dans des *Life Saving Rules commitment meetings*, pour garantir une appropriation au plus près du terrain.

Avec l'ambition de « Zéro accident grave et mortel », le Groupe a développé en 2016 une nouvelle approche pour la maîtrise de ses risques majeurs. Ce travail a commencé avec le risque de collision engin-piéton sur les sites. L'action qui dans un premier temps avait été lancée sur les activités Recyclage et Valorisation (R&V) en Europe a été étendue en 2017 à l'ensemble des activités du Groupe dans le monde. Dans un premier temps, l'action consiste à identifier, signaler et organiser l'accès de « Zones d'Accès Restreint » (ZAR) sur les sites. Ces ZAR sont les zones qui, sur les sites, de par la présence permanente ou quasi-permanente d'engins en mouvement, représentent un risque avéré et élevé pour les piétons. Un ensemble de mesures techniques, organisationnelles et humaines sont alors prises pour en contrôler strictement l'accès et le rendre plus sûr. L'action ZAR a donné lieu, par la Direction de l'Audit Interne, à un audit de déploiement sur l'ensemble des activités R&V du Groupe en 2018, puis à un audit de suivi en 2019. Enfin, conformément aux engagements de la Feuille de route Développement Durable instaurés au niveau Groupe, un indicateur de suivi de la mise sous contrôle de ces zones a été mis en place. Les progrès sont importants : sur plus de 1 600 ZAR prioritaires recensées dans SUEZ, le pourcentage de déploiement d'actions techniques, humaines et organisationnelles est de 78 % à fin 2019.

En 2018 et 2019, en plus de la continuation de la démarche ZAR, il a été demandé à toutes les filiales dans le domaine R&V de se focaliser sur le risque de collision véhicule-piéton à l'extérieur des sites, à celles du domaine de l'eau de progresser sur la problématique de travail en hauteur, et aux deux métiers de travailler sur la problématique de consignation (électrique, mécanique, pneumatique, hydraulique, etc.), en partageant les bonnes pratiques. Par ailleurs l'attention portée à la qualité des blindages de tranchées reste un sujet de préoccupation vis-à-vis des sous-traitants, notamment dans des pays où les exigences locales en matière de sécurité au travail sont moins fortes que celles du Groupe. Sur les sites de traitement de l'eau, le risque « chlore gazeux », pour les salariés comme pour les riverains, continuera de faire l'objet d'un suivi rigoureux. Les accidents graves sont principalement des collisions entre camions de collecte et piétons (tiers). La gestion de ce risque collision demeure la priorité en 2019 avec une focalisation sur les facteurs humains et organisationnels dans l'activité collecte, la formation à la sécurité routière des conducteurs de camions, l'installation d'outils digitaux pour aider les conducteurs à mieux gérer les risques routiers et éviter les accidents mortels. En 2019, le Groupe a créé des modules de formation en Réalité Virtuelle de conduite de véhicules de collecte et d'attitudes à adopter au sein des ZAR, qui sont en cours de généralisation après avoir été fortement approuvés par les opérateurs dans les premiers sites, et qui viennent s'ajouter à celui de la consignation électrique créé en 2018.

Pour le Groupe, une culture sécurité intégrée, permettant une bonne maîtrise des risques repose sur trois piliers : les facteurs humains et organisationnels, l'aspect technique de la sécurité et les systèmes de management de la sécurité. L'aspect technique et les systèmes de management de la sécurité sont intégrés dans les *business units*. Les filiales ont d'ailleurs revu leurs systèmes de management dans le cadre des passages progressif en certifications

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

ISO 45001. Le pourcentage de salariés couverts par une certification dédiée sécurité ne cesse de progresser. Au-delà de la France, SUEZ suit la couverture à l'international et à fin 2019, elle atteint 52 %. À noter aussi que dans le cadre de travail renforcé sur le risque routier, une première entité (Moyen-Orient) a certifié son activité selon la norme ISO39001, dédiée au risque routier et une seconde (RV Maroc) devrait l'obtenir d'ici début 2020. Ces démarches ont fait nettement progresser les trois piliers sur le risque routier. Le Groupe a donc créé une grille d'audit basée sur cette norme et son référentiel interne, et une première entité (RV Belgique) a été auditée en 2019.

UNE DÉMARCHE SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL RENFORCÉE

Le Groupe applique cette même approche pour le contrôle de ses risques santé. En 2016 et 2017, les filiales ont revu entièrement les mesures préventives et protectrices de leurs risques majeurs santé. Ce travail ambitieux a permis d'identifier des pistes de progrès qui elles-mêmes ont permis à la Direction Santé Sécurité de revoir et d'approfondir les exigences Groupe dans ce domaine. En 2018, les filiales ont eu pour mission de commencer à mettre en place des dispositifs de maîtrise et de contrôle efficaces pour leurs risques santé prioritaires. La moitié des filiales (Afrique, Moyen Orient, Asie, Belgique ou la BU WTS...) se sont focalisées sur les risques chimiques avec des démarches de formation, protection ou substitution des produits les plus dangereux. D'autres thématiques ont été couvertes, comme la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) sur les centres de tri chez R&V France ou la structuration d'une démarche pour prévenir et contrôler les risques psychoactifs (alcool et drogues) dans de nombreuses entités en France et à l'international. Ainsi chez R&V France, les règlements intérieurs ont été modifiés pour renforcer des contrôles systématiques, les modes opératoires définis et les testeurs ont été homogénéisés et plus de 2 600 employés ont été contrôlés. En Suède, les véhicules ont été équipés d'éthylotest pour permettre le démarrage. Fin 2019 les plans d'actions prioritaires, audités dans le cadre des Contrats d'objectifs Santé Sécurité ont bien avancé, et les filiales devront poursuivre leurs actions sur de nouveaux risques Santé.

En France, SUEZ a poursuivi en 2019 une campagne nationale de dépistage des risques cardiovasculaires. Cette action, déployée dans un premier temps en 2018 en région parisienne et à laquelle ont participé des salariés volontaires, a pour objectif de favoriser leur bien-être, d'encourager de bons comportements de santé et de diffuser une démarche santé innovante au cœur de l'entreprise. À fin 2019, près de 1 500 salariés ont participé et la démarche va se poursuivre en 2020.

SUEZ a finalisé en 2019 la mise en place d'une nouvelle mutuelle santé harmonisée pour 24 000 collaborateurs français. Elle reprend la majorité des meilleures garanties des régimes actuels, augmentées d'avantages supplémentaires, et notamment : une nouvelle garantie hospitalisation, intégralement prise en charge par SUEZ, une garantie obsèques entièrement financée par l'employeur, la possibilité pour quelques euros de plus, de souscrire à un renfort de garanties supplémentaires pour couvrir les dépassements d'honoraires des spécialistes et enfin une action sociale intégrée est ouverte à toutes les sociétés du régime, afin d'apporter des aides exceptionnelles aux salariés et à leurs familles en cas de difficultés financières. Cette démarche a remporté un trophée C&B 2019 (Groupe RH&M).

Suite à l'enquête d'engagement de 2018, de nombreuses actions ont été menées pour faire progresser différents volets contribuant au *Well-being* des salariés, et notamment dans les équipes où les résultats étaient les plus faibles : amélioration des conditions de travail (comme l'aménagement d'espaces de convivialité, le renforcement de la climatisation de certains bâtiments ou véhicules,...), reconnaissance des collaborateurs notamment au regard de leur engagement Santé Sécurité, organisation d'événements de convivialité et de renforcement des liens sociaux, amélioration de dispositions pour l'équilibre vie professionnelle-vie privée (comme la flexibilité au travail à travers du télétravail ou des horaires aménagés, la progression des outils digitaux pour le travail à distance et la collaboration...), sensibilisation à la gestion du stress de 1 500 encadrants lors des formations Santé Sécurité, poursuite de formations sur la gestion des émotions ou des agressions de tiers. D'autres démarches transverses SUEZ déployées en 2019, comme les formations renforcées à l'éthique, à l'interculturel (pour faciliter les échanges et la compréhension mutuelle), le déploiement du SIRH permettant plus de visibilité de chacun et améliorant le processus d'entretien annuel et de *People Reviews*, la large campagne contre le sexisme ordinaire, ou encore l'importante communication sur la stratégie lors du projet Shaping SUEZ 2030 pour donner du sens et de la visibilité, sont autant de facteurs contribuant à la démarche de *Well-being*.

Les résultats et bonnes pratiques de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre, où les réglementations soutiennent des démarches de bien-être et maîtrise des risques psychosociaux plus poussées, ont été partagés avec l'ensemble des entités du Groupe en Webinar fin 2019. Certains pays, comme l'Inde ou le Brésil ont commencé à adapter et déployer, indépendamment de réglementations locales non existantes, les meilleures pratiques du Groupe dans le domaine.

Ainsi dans la *business unit* Eau France, la signature précurseur d'un accord « Qualité de vie au Travail » très complet, qui a d'ailleurs obtenu en 2018 le Trophée du dialogue social (6e édition – Groupe RH&M) a ainsi permis de réelles avancées, grâce à une démarche globale reposant sur un plan d'actions structuré et un réseau de référents QVT en région. Il s'agit de contribuer à l'engagement des salariés et donc à la performance de l'entreprise au travers de cinq leviers avec par exemple des actions : sur le développement du télétravail, la sensibilisation à l'équilibre des temps de vie (droit à la déconnexion), la réalisation de films internes autour des thématiques de la QVT, des ateliers participatifs sur le bien vivre ensemble, des formations managériales... En Angleterre une charte *Wellness for all*, avec huit axes de travail prioritaires, a été signée en juillet 2019 après un long processus collaboratif, impliquant les salariés et partenaires sociaux. C'est le cas aussi de l'Australie.

Enfin, le groupe SUEZ a lancé pour la première fois une Journée mondiale de Santé le 21 novembre 2019, en complément du mois de la Sécurité qui s'est tenu en avril 2019. Les thèmes abordés concernaient les habitudes saines de vie avec un focus sur la nutrition, le sommeil et l'activité physique. Cette journée impactante sera reconduite dans les années à venir pour aborder de nouveaux enjeux (addiction, risques santé métiers...).

PILOTAGE DE LA SOUS-TRAITANCE ET DE L'INTÉRIM

L'exigence et l'accompagnement Santé Sécurité concernent bien sûr les sous-traitants et les intérimaires. Nos procédures prévoient leur sélection, accueil, accompagnement, et évaluation avec des critères Santé Sécurité renforcés. Des rencontres régulières ont lieu pour s'améliorer de part et d'autre. En 2019, en lien avec le plan de vigilance du Groupe, un important travail de mapping des sous-traitants a été fait pour apprécier les sous-traitants les plus à risque selon les pays et les métiers, et ainsi prioriser nos actions.

Dans le cadre de ses activités de construction, SUEZ porte une attention toute particulière sur le choix des partenaires et/ou sous-traitants locaux et internationaux en assurant :

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- une qualification de ces derniers s'ils ne sont pas déjà référencés dans la liste des partenaires/sous-traitants identifiés de SUEZ, sur la base de critères définis et revus régulièrement ;
- un suivi tout au long du projet afin de vérifier le respect des règlementations locales, ainsi que des règles et des standards SUEZ. Ce suivi est réalisé par les équipes Santé et Sécurité, au travers des visites régulières de chantiers ou des programmes d'audit, mais aussi par toute personne du Groupe, et le centre d'expertise construction de l'équipe « Traitement & Infrastructure ». L'ensemble du personnel SUEZ étant régulièrement formé et sensibilisé aux risques spécifiques. Chez SUEZ, *« la Sécurité c'est partout, tout le temps, avec et pour tous »* ;
- une évaluation de la prestation dans sa globalité est enfin réalisée en fin de chantier pour qualifier le niveau général de la prestation en termes de Santé et de Sécurité afin de pouvoir capitaliser le retour d'expérience et le partager avec le sous-traitant afin de lui permettre de progresser en Santé et Sécurité ;
- une attention complémentaire, au-delà de leur suivi sur les sites et les chantiers, est aussi donnée aux conditions de vie des salariés des sous-traitants lorsqu'ils sont en base-vie à côté de chantiers d'envergure (notamment en Afrique, Inde et Moyen-Orient). Une grille d'audit de ces bases-vie a été faite, déployée sur 2018 et 2019 et chacune d'elle fait l'objet d'un suivi par les équipes Santé Sécurité, Ressources Humaines, achats et opérationnels. Les améliorations ont été notables.

Sur la BU Eau France, une formation des managers et acheteurs à la gestion des entreprises extérieures sous l'angle Santé Sécurité a été déployée en 2018 et 2019 avec près de 600 personnes formées. Une démarche de requalification des sous-traitants effectuant des travaux sur les réseaux a été initiée en 2019, avec comme premier résultat la réduction de 30 % du panel de sous-traitants du fait d'exigences métier et Santé Sécurité renforcées. Certaines entreprises ont bénéficié d'un processus d'accompagnement spécifique.

En Pologne, en 2019, des réunions ont été organisées avec les principaux sous-traitants à la fois pour transmettre les exigences Santé Sécurité de SUEZ et également avoir une vision 360° des prestataires. L'entité a aussi réalisé des audits ainsi que des visites comportementales de sécurité sur ses chantiers. Un standard gestion des entreprises extérieures a été écrit et communiqué aux sous-traitants.

À Lydec, au Maroc, la très forte maturité de la gestion de la sous-traitance, a été reconnue notamment par le Ministère du Travail Marocain, avec le prix de l'entreprise responsable et engagée pour promouvoir la culture de prévention au Maroc, remis le 13 avril 2019 durant le salon International Preventica. L'année 2019 a été consacrée à la refonte du référentiel d'évaluation des sous-traitants, pour mieux tenir compte d'une part des exigences du Devoir de vigilance avec une vérification renforcée des obligations sociales, de santé et de sécurité chez les prestataires et d'autre part de celles relatives à la démarche de prévention et de lutte contre la corruption pour laquelle Lydec a obtenu la certification ISO 37001 en décembre 2018.

Concernant l'intérim, 2019 a été marquée par la finalisation de l'appel d'offres visant à avoir une offre mondiale avec des partenaires plus restreints et choisis aussi en tenant compte des exigences Santé Sécurité du Groupe. Depuis, le Groupe est à même de suivre de façon régulière et précise les taux de fréquence et de gravité du personnel intérim, et donc les progrès, dans les différents pays de façon plus homogène. Les réseaux Santé Sécurité des Entreprises de Travail Temporaire sont à la disposition du Groupe pour accompagner localement les BUs dans l'analyse des risques et l'amélioration de leurs points jugés critiques.

FORMATION DES OPÉRATIONNELS ET PROFESSIONNALISATION DE LA FILIÈRE SANTÉ SÉCURITÉ

En 2019, 44,4 % du nombre total des heures de formations ont été consacrés à la Qualité Sécurité et Environnement (QSE), en fort progrès.

La formation des managers au « Leadership Santé Sécurité » pour couvrir l'ensemble des managers a fini son cycle en 2019. Ce sont près de 1 500 managers formés, avec 320 nouveaux managers formés en 2019. Cette maturité a permis de mettre à jour un nouveau cycle, en donnant aux managers formés depuis plus de trois ans une mise à jour en e-learning des différents concepts. Près de 200 managers ont suivi ce module en 2019. Un cursus est aussi en place pour l'encadrement de terrain à la fois en France et à l'international. Ces formations dotent les managers d'approches et d'outils leur permettant de mettre en œuvre plus efficacement la politique Santé Sécurité du Groupe. Le déploiement de ces formations est piloté efficacement, grâce à l'Académie Santé Sécurité créée fin 2017.

Pour tenir compte d'accidents graves liés à des violations des règles, et notamment des règles qui sauvent, le Groupe a travaillé plus en profondeur depuis 2018 sur les facteurs humains et organisationnels et a poursuivi ses efforts en 2019 pour une meilleure intégration de ces notions au cœur de ses activités. De nouvelles formations innovantes et stratégiques ont vu le jour en 2018 et 2019. On peut citer la formation « leadership d'influence » destinée à la filière Santé Sécurité, les formations en Réalité Virtuelle ainsi que le parcours en format COOC (apprentissage interactif) sur les Facteurs Humains et Organisationnels et la Culture de Sécurité. Le déploiement important de ce cursus, mis au point fin 2018 avec l'ICSI (Institut pour une Culture Sécurité Industrielle), a commencé massivement. L'objectif est de former sous trois ans les principaux managers et acteurs et bien sûr la filière Santé & Sécurité. Près de 430 personnes ont été formées en 2019. Cette démarche structurante va se poursuivre en 2020, et 2021.

En Réalité Virtuelle, quatre modules clés sont maintenant disponibles (chasse aux risques, conduite de benne à ordures ménagères, consignation électrique, circulation engin/piéton (ZAR)). Les outils techniques permettant de suivre ces modules vont être déployés dans toutes les BUs en 2020.

Au-delà de la formation, une démarche de définition des expertises clés et de recensement du réseau a été déployée sur 2019, afin d'avoir une cartographie mondiale plus complète des experts ou potentiels experts, et de déployer les actions de développement et de partage. Pour renforcer le partage au sein de la filière, des outils sont animés par l'équipe de la Direction Santé Sécurité Groupe : le SharePoint ou référentiel documentaire, le groupe Yammer pour partager les bonnes pratiques et la dynamique, ou encore, nouveauté de 2019 l'organisation de Webinars thématiques en Santé Sécurité réguliers pour l'ensemble du réseau (et pour les collaborateurs souhaitant participer).

DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INNOVATION

SUEZ souhaite aussi faire progresser la Santé Sécurité grâce à une dynamique d'innovation ; les nouvelles technologies permettant de réduire les risques et la pénibilité. Ces innovations sont locales en filiale ou menées de façon plus structurée, dans les Centres de Recherche & d'Innovation de SUEZ. Les huit catégories des « Trophées de l'Innovation » de SUEZ incluent d'ailleurs une catégorie qui concerne plus spécifiquement les enjeux Santé Sécurité.

Par exemple, dans le Centre de Recherche de Bordeaux, ce sont les solutions robotiques et cobotiques qui sont étudiées car elles offrent des perspectives très prometteuses pour l'amélioration des

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

conditions d'intervention et la protection des travailleurs. Ainsi en 2019 des tests d'utilisation d'exosquelettes ont été menés dans la BU Eau France.

Le CIRSEE (Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement de SUEZ), situé à Le Pecq-Croissy héberge un Département Environnement & Santé qui réalise une veille scientifique sur les risques sanitaires pouvant affecter l'ensemble des activités de SUEZ et leur impact sur les employés, les riverains, ou les consommateurs. Il mène des études et recherches permettant d'anticiper, d'évaluer et de maîtriser les risques. Ce Département Environnement & Santé s'appuie sur deux organes pour définir ses priorités de travail :

- un Comité de pilotage « Santé Environnement » dans lequel sont représentés les experts internes et les Directions de SUEZ concernées (Directions Technique, Santé Sécurité, risques industriels, Recherche et Innovation) ;
- un Comité scientifique composé d'experts externes internationaux, réunis une fois par an à Cannes à l'occasion du séminaire international « Eau et Santé » au cours duquel est remis le prix SUEZ « Eau et Santé » à un jeune chercheur.

Des travaux de recherche ont par exemple été menés sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux poussières, aux nanoparticules et aux bioaérosols (endotoxines bactériennes, moisissures, mycotoxines) dans les activités de gestion des déchets. Les résultats ont été valorisés en congrès dont celui de l'INRS en 2018 et par des publications dans des revues scientifiques internationales *(Waste Management*, *Détritus Journal*...) pour partager avec l'ensemble de la profession et plus largement.

À noter enfin que SUEZ est représenté au sein de la commission de normalisation AFNOR « Atmosphère des lieux de travail – Évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques sur le lieu de travail – X43 C » et de son groupe d'experts « Bioaérosols », ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans les Comités d'orientation de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

15.1.5.3 Les Résultats

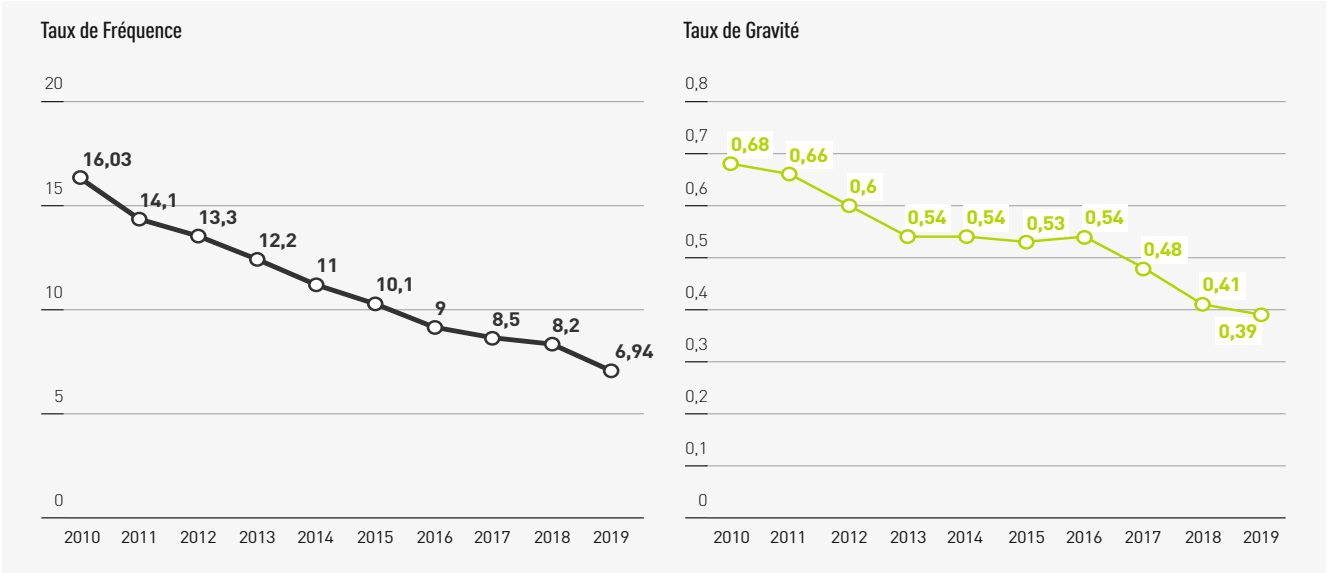
Depuis 2010, le taux de fréquence des accidents avec arrêts ne cesse de diminuer, il a même été divisé par deux en dix ans. En 2019, la baisse a continué de façon significative avec 15% de réduction par rapport à 2018 soit un TF de 6,94, ce qui correspond à près de 200 accidents avec arrêt en moins. Le taux de gravité a aussi suivi une baisse régulière, confirmée en 2019 avec un TG de 0,39.

Cette amélioration continue fait que le groupe SUEZ se place aujourd'hui parmi les entreprises les plus performantes de son secteur d'activité en termes de Santé Sécurité selon les *benchmarks*. Fin 2019 l'ANSES a par exemple publié un rapport mentionnant qu'il y avait 59 accidents du travail pour 1 000 personnes dans les professions du déchet et 33,8 accidents pour 1 000 personnes tous secteurs confondus. Chez SUEZ France, en 2019 ce sont 27 accidents pour 1 000 salariés.

Le taux de fréquence sous-traitance de l'activité construction & infrastructure, secteur identifié comme particulièrement à risque, notamment sur les chantiers à l'international (Sri Lanka, Bangladesh, Afrique...), est maintenant piloté et est de 2,96 en 2019.

Le nombre de décès liés au métier parmi toutes les personnes travaillant pour le Groupe (salariés, intérimaires, stagiaires et alternants) est de deux en 2019 : un employé en Inde victime d'une explosion de bouteille de gaz, en cours de manutention par un fournisseur et un employé balayeur dans la ville de Tanger (Maroc) percuté par un taxi ayant perdu le contrôle de son véhicule. À noter aussi qu'un employé d'un sous-traitant est décédé par noyade au Chili.

En santé le nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles est de 99 en 2019 contre 79 en 2018.



Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

15.2 Informations sociales

15.2.1 Répartition des salariés

Au 31 décembre 2019, l'effectif du Groupe s'élevait à 89 352 salariés. Cela représente 577 collaborateurs supplémentaires soit une évolution de +0,65 % par rapport à fin 2018, que nous pouvons décomposer de la manière suivante :

- augmentation de 425 collaborateurs au titre de l'effet de périmètre dont :
 - des acquisitions à hauteur de 575 salariés (nombre de personnes lors de l'acquisition) correspondant principalement à l'acquisition de ALS Analytical Testing en Asie (225 collaborateurs),
 - des cessions à hauteur de 150 salariés (nombre de personnes lors de la cession) ;
- augmentation organique de l'effectif à hauteur de 152 salariés. Les variations les plus significatives sont liées au gain du contrat de gestion des déchets du Grand Manchester, au Royaume-Uni (611 salariés), à la résiliation de contrats de collecte des déchets au Maroc (858 salariés) et à la perte du contrat de la Société de Gestion et l'Assainissement de Bordeaux (209 salariés).

Répartition des salariés par zone géographique

	2017 Nombre	2018 Nombre	2019 Nombre	2019 %
France (métropole et outre-mer)	31 249	30 842	30 114	33,7 %
Europe (hors France)	28 012	30 096	30 968	34,7 %
Amérique du Nord [a]	11 183	7 918	8 319	9,3 %
Amérique du Sud	3 757	4 543	4 708	5,3 %
Afrique/Moyen-Orient	8 555	7 639	6 759	7,5 %
Asie/Océanie	5 820	7 737	8 484	9,5 %
Total (XXX) [b]	**88 576**	**88 775**	**89 352**	**100,0 %**

(a) L'acquisition de GE Water était intégrée dans sa totalité à la zone Amérique du Nord en 2017. En 2018 l'affectation a été réalisée sur les pays correspondants.
(b) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ».

Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle

	2017 Nombre	2018 Nombre	2019 Nombre	2019 %
Cadres (XXX) [a]	13 868	16 805	17 615	19,7 %
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (TSM) (XXX) [a]	21 732	19 783	20 215	22,6 %
Ouvriers, employés, techniciens (OET) (XXX) [a]	52 976	52 187	51 522	57,7 %
Total	**88 576**	**88 775**	**89 352**	**100,0 %**

(a) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ».

La proportion de cadres continue de progresser et atteint 19,7 % comparé à 18,9 % à fin 2018.

En France, la répartition des 30 114 collaborateurs par catégorie est la suivante : 6 135 cadres (20,4 %), 5 909 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (19,6 %) et 18 070 ouvriers, employés et techniciens (60,0 %).

Répartition des salariés par sexe

	2017	2018	2019
Proportion de femmes dans l'effectif total (XXX) [a]	21,1 %	21,8 %	22,2 %
Proportion de femmes dans l'encadrement (XXX) [a]	27,4 %	27,6 %	28,2 %
Proportion de femmes dans l'encadrement hors WTS (XXX) [a]	28,4 %	29,4 %	29,7 %

(a) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Au sein de l'effectif global, la proportion de femmes augmente et représente 22,2 % à fin 2019 contre 21,8 % à fin 2018. Parmi les cadres, la proportion de femmes augmente également et atteint 28,2 % à fin 2019. Hors impact de l'acquisition de GE Water, la proportion de femmes parmi les cadres atteint 29,7 %, marquant là aussi une progression par rapport à fin 2018 (29,4 %).

En France, le taux de féminisation atteint 24,5 % de l'effectif global et 34,0 % parmi les cadres. En 2018, ces ratios étaient respectivement de 24,0 % et 33,4 %.

Répartition des salariés par type de contrat

	2017	2018	2019
Contrats à durée indéterminée (CDI)	92,1 %	91,6 %	91,4 %
Contrats à durée déterminée (CDD)	6,1 %	6,3 %	6,7 %
Contrats en alternance et contrats d'insertion	1,8 %	2,1 %	1,9 %

La part des salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée au sein de l'effectif global (91,4 %) est nettement majoritaire.

Les contrats en alternance et les contrats d'insertion représentent 1,9 % de l'effectif, avec la décomposition suivante :

- 1,5 % en lien avec les contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en France, types de contrats similaires dans les autres pays le cas échéant). Ces contrats concernent 1 357 collaborateurs à fin 2019 ;
- 0,4 % en lien avec les contrats d'insertion employés par les structures dédiées de Recyclage et Valorisation France (principalement SUEZ RV Rebond Insertion). Ils représentent 310 collaborateurs à fin 2019.

En France, les collaborateurs en CDI sont au nombre de 28 029, les collaborateurs en CDD sont 540 et les collaborateurs en contrats d'alternance et d'insertion sont 1 545. Les proportions sont respectivement de 93,1 %, 1,8 % et 5,1 %.

Répartition des salariés par tranche d'âge (pour l'effectif en CDI)

	2017	2018	2019
– de 25 ans	2,3 %	2,4 %	2,4 %
25-29 ans	7,9 %	7,8 %	7,6 %
30-34 ans	12,0 %	11,8 %	11,9 %
35-39 ans	14,2 %	14,2 %	14,0 %
40-44 ans	14,8 %	14,6 %	14,3 %
45-49 ans	15,7 %	15,6 %	15,4 %
50-54 ans	15,3 %	15,2 %	15,0 %
55-59 ans	12,2 %	12,7 %	13,1 %
60-64 ans	4,7 %	4,7 %	5,2 %
65 ans et +	0,9 %	1,0 %	1,1 %

L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 44,5 ans. La proportion de collaborateurs âgés de moins de 30 ans atteint 10 %, et les salariés âgés de 55 ans et plus représentent 19,4 % de l'effectif.

En France, l'âge moyen est de 43,9 ans, la proportion de collaborateurs de moins de 30 ans atteint 9,4 % et les collaborateurs âgés de 55 ans et plus représentent 17,3 % de la population.

15.2.2 Emploi et conditions de travail

Recrutements

	2017	2018	2019
Nombre de recrutements externes en CDI	6 526	8 424	8 221
Nombre de recrutements externes en CDD	9 641	10 239	9 075
Taux d'embauche [a]	19,3 %	21,0 %	19,5 %
Taux d'embauche en CDI [b]	40,4 %	45,1 %	47,5 %

(a) Taux d'embauche : nombre de recrutements en CDI et en CDD/effectif moyen.
(b) Taux d'embauche en CDI : nombre de recrutements en CDI/nombre de recrutements en CDI et en CDD.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le nombre de recrutements externes en CDI effectués en 2019 (8 221) est en diminution de 2,4 % (soit 203 recrutements de moins) par rapport à 2018.

Ces 8 221 recrutements externes en CDI se décomposent ainsi :

- par catégorie socioprofessionnelle : 1 502 cadres (soit 18,3 %), 1 661 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (20,2 %) et 5 058 ouvriers, employés et techniciens (61,5 %) ;
- par genre : 1 951 femmes (soit 23,7 %) et 6 270 hommes (76,3 %). Parmi les cadres : 506 femmes (33,7 %) et 996 hommes (66,3 %) ;
- par tranche d'âge : 1 086 collaborateurs de moins de 25 ans (13,2 %) et 1 320 collaborateurs de 50 ans et plus (16,1 %).

En France, le Groupe a recruté 4 270 collaborateurs en 2019, dont 2 078 en CDI et 2 192 en CDD. Le taux d'embauche atteint 14,1 % et le taux d'embauche en CDI ressort à 48,7 %. Le nombre de recrutements en CDI est en diminution de –1,3 % par rapport à l'année 2018.

Par ailleurs, et depuis 2016, le Groupe suit les transformations des CDD en CDI. Ainsi, 1 502 collaborateurs en CDD ont été embauchés en CDI cette année. Les principaux pays concernés étant la France (337), l'Espagne (286), la Pologne (197), les Pays-Bas (151) et l'Allemagne (108).

Départs

	2017	2018	2019
Nombre de licenciements	2 535	2 394	2 308
Nombre de démissions	3 553	4 242	4 450
Nombre de départs en retraite	1 007	1 124	1 090
Turnover [a]	7,3 %	7,5 %	7,6 %
Turnover volontaire [b] (XXX) [c]	4,2 %	4,8 %	5,0 %

(a) Turnover : nombre de licenciements et de démissions/effectif moyen.
(b) Turnover volontaire : nombre de démissions/effectif moyen.
(c) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ».

En comparaison avec 2018, le turnover global augmente légèrement et atteint 7,6 % en 2019.

En France, le turnover global atteint 5,6 % et le turnover volontaire représente 2,9 %. Les volumes concernés sont les suivants : 810 licenciements, 868 démissions et 415 départs en retraite.

Au sein du référentiel d'indicateurs du Groupe, les ruptures conventionnelles sont comptabilisées en tant que licenciements. En France, 32,5 % des licenciements sont en réalité des ruptures conventionnelles.

Temps de travail

	2017	2018	2019
Nombre hebdomadaire moyen d'heures travaillées par collaborateur [a]	33,8	34,0	34,3
Taux d'heures supplémentaires [b]	4,2 %	4,4 %	4,5 %
Proportion de collaborateurs à temps partiel dans l'effectif total	4,0 %	4,4 %	4,2 %

(a) Sur une base de 52 semaines.
(b) Taux d'heures supplémentaires : nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures travaillées.

En France, le nombre d'heures supplémentaires représente 2,9 % du nombre total d'heures travaillées et la proportion de collaborateurs à temps partiel atteint 3,5 %.

Absentéisme

	2017	2018	2019
Nombre moyen de jours d'absence/personne	11,6	11,7	12,3
dont nombre moyen de jours d'absence maladie/personne	*8,0*	*8,2*	*8,6*

Sur la base d'une durée théorique de 8 heures par jour, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,3 jours pour l'année 2019. De manière générale, le Groupe estime que le nombre moyen de jours d'absence par personne est peu significatif car il inclut les absences pour tous motifs, y compris les suspensions de contrat.

Ce taux est par ailleurs dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays d'implantation du Groupe.

En France, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 13,1 jours dont 8,8 jours au titre de la maladie.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Travailleurs en situation de handicap

	2017	2018	2019
Pourcentage de salariés en situation de handicap/effectif fin de période	1,6 %	1,8 %	1,7 %
dont France	*2,4 %*	*3,1 %*	*2,8 %*
dont Allemagne	*5,8 %*	*5,3 %*	*5,1 %*

Le nombre de salariés en situation de handicap est un indicateur dont le suivi au niveau Groupe est difficile dans la mesure où la notion de travailleur handicapé n'est pas clairement définie dans tous les pays d'implantation.

À fin décembre 2019, le Groupe emploie 1 499 collaborateurs handicapés, dont 143 ont été recrutés au cours de l'année. La majorité (84,5 %) des collaborateurs handicapés recensés travaillent en France, Espagne, Allemagne, République Tchèque ou aux États-Unis. Ces cinq pays, dans lesquels la présence du Groupe est significative, disposent de lois sur l'embauche des personnes en situation de handicap depuis plusieurs années.

En France, un reporting spécifique permet de mesurer le taux d'insertion global. Ce taux est calculé en additionnant les emplois directs et indirects. Ce dernier comprend le montant des marchés facturés au secteur protégé, selon les modalités définies dans la Déclaration obligatoire à l'emploi des travailleurs handicapés. Celui-ci a atteint 3,6 % pour l'année 2018 au titre des emplois directs, des achats au secteur protégé, de l'accueil de stagiaires. En tenant compte de l'application des unités bénéficiaires correspondant à des minorations (efforts consentis par l'employeur et au titre des ECAP) le taux atteint 4,4 %.

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2017	2018	2019
Masse salariale sociale brute	2 947 663	3 331 263	3 507 300
Rémunération brute moyenne par collaborateur (ETP)	36,1	38,5	40,5
Cadres	73,6	76,6	79,4
Non-cadres	29,0	29,7	31,0
Taux moyen de charges patronales	34,6 %	33,5 %	32,2 %

L'évolution de la rémunération moyenne résulte des impacts des politiques de rémunération. Elle est également impactée par l'évolution géographique des effectifs du groupe (baisse de l'effectif au Maroc où les salaires moyens sont inférieurs aux salaires moyens du Groupe, développement dans les zones où à l'inverse les rémunérations sont plus importantes). Enfin, d'autres éléments ont une influence sur l'évolution de ces données moyennes : taux de change, répartition par catégorie socioprofessionnelle, proportion de collaborateurs à temps partiel et effet « Noria ».

Intérim

	2017	2018	2019
Effectif intérimaire moyen (ETP)	6 321	6 887	8 826
En % de l'effectif contractuel moyen exprimé en ETP	7,7 %	8,0 %	10,2 %

Les principaux motifs de recours à l'intérim sont les difficultés de recrutement momentanées et le remplacement des collaborateurs absents. Le recours à l'intérim concerne principalement l'activité Recyclage et Valorisation. La hausse de cette année est liée à un recours plus important à l'intérim en Amérique du Nord et en Asie.

En France, les entités du Groupe ont eu recours à un effectif intérimaire moyen de 3 484 personnes, représentant 11,9 % de l'effectif contractuel moyen (en ETP).

Sécurité au travail

	2017	2018	2019
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs) (XXX) [a]	4	4	2
Nombre d'accidents mortels (intérimaires)	–	–	–
Nombre d'accidents mortels (sous-traitants)	1	0	1
Taux de fréquence des accidents du travail [b] (XXX) [a]	8,54	8,15	6,94
Taux de gravité des accidents du travail [c] (XXX) [a]	0,48	0,41	0,39

(a) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ». À noter que la définition a été affinée pour l'année 2019.
(b) Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts x 1 000 000/nombre d'heures travaillées (Collaborateurs hors intérimaires et sous-traitants).
(c) Taux de gravité : nombre de jours d'arrêts de travail x 1 000/nombre d'heures travaillées (Collaborateurs hors intérimaires et sous-traitants).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'amélioration constatée ces dernières années sur les indicateurs clés en Santé Sécurité se poursuit à la fois en termes de fréquence et de gravité des accidents. En effet le taux de fréquence (TF) a diminué de 15 % et le taux de gravité (TG) de 5 % comparé à 2018.

Le gain global sur le TF et le TG est le résultat des efforts continus sur nos deux métiers Eau (TF de 4,14 et TG de 0,20 fin 2019 ; TF de 4,53 et TG de 0,17 fin 2018) et Recyclage & Valorisation (TF de 10,27 et TG de 0,62 fin 2019 ; TF de 12,38 et TG de 0,69 fin 2018). Concernant les maladies professionnelles dans le Groupe (hors Australie où la législation ne définit pas et n'exige pas le suivi des maladies professionnelles), le nombre de nouveaux cas reconnus est de 99 en 2019 (79 en 2018), dont 80 (70 en 2018) pour l'activité Recyclage et Valorisation et 19 pour l'activité Eau (9 en 2018).

15.2.3 Formation

	2017	2018	2019 [d]
Nombre d'heures de formation *(en milliers)* **(XXX)** [a]	**1 309**	**1 556**	**1 623**
dont nombre d'heures de formation via *e-learning (en milliers)*	*189*	*257*	*287*
Nombre d'heures de formation par personne formée *(h/pers)*	**23,3**	**25,3**	**26,4**
Nombre d'heures de formation par femme formée *(h/pers)*	24	24	26
Pourcentage de l'effectif formé (XXX) [a]	**67,2 %**	**69,3 %**	**69,4 %**
Répartition de l'effectif formé par sexe			
Femmes	20,1 %	21,2 %	21,1 %
Hommes	79,9 %	78,8 %	78,9 %
Répartition de l'effectif formé par catégorie			
Cadres	16,9 %	20,3 %	19,3 %
TSM [b] + OET [c]	83,1 %	79,7 %	80,7 %
Dépenses de formation par personne formée *(euros/pers)*	447	449	419
Répartition des heures de formation par thème *(en % sur total des heures hors e-learning)*			
Technique des métiers	29,3 %	24,2 %	20,0 %
Qualité, environnement, sécurité	36,0 %	41,4 %	44,4 %
Langues	7,6 %	3,9 %	4,1 %
Autres	27,1 %	30,5 %	18,0 %
Développement personnel			3,4 %
Système d'information et bureautique			3,5 %
Transverse et fonctions support			4,3 %
Digital et innovation			1,3 %
Gestion de projets et contrats			1,0 %

(a) Voir signification de (XXX) en section 15.2.6 « Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019 ».
(b) Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.
(c) Ouvriers, employés et techniciens.
(d) Les données collectées sont du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour l'ensemble du Groupe à l'exception de WTS ex-GE qui sont du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019.

En 2019, l'effort de formation représente 1,62 millions d'heures. Plus des deux tiers des salariés du Groupe ont été formés, ce qui représente un effort moyen de 26,4 heures de formation par salarié formé.

Les heures de formation *via* e-learning représentent 17,7 % de l'ensemble des heures de formation dispensées au cours de l'année.

La répartition de l'effectif formé par sexe et par catégorie est proche de la répartition de l'effectif global selon ces mêmes critères.

La qualité, l'environnement et la sécurité restent le principal domaine de formation. Ce domaine représente 44,4 % des heures de formations réalisées, suivi par les techniques de métiers (20,0 %). À noter que parmi les formations par thèmes, l'ensemble « Autres » englobe principalement des formations concernant le « management » et le « commercial ».

En France, la proportion de collaborateurs formés est de 62,8 % (58,4 % en 2018), les dépenses de formation par personne formée atteignent 770 euros (708 euros en 2018) et le nombre d'heures de formation par collaborateur formé est de 24,7 heures (25,8 heures en 2018).

15.2.4 Relations sociales

	2017	2018	2019
Nombre d'accords signés avec les partenaires sociaux	455	406	574
Proportion de collaborateurs disposant d'une instance de représentation au sein de leur entité juridique locale	86 %	81 %	86 %

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le nombre d'accords signés est en hausse. Les variations d'une année sur l'autre peuvent s'expliquer par le rythme de renouvellement des accords déjà existants qui n'est généralement pas annuel.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, l'accord européen couvre l'ensemble des entités européennes. Le premier accord transposé au sein de SUEZ suite à la mise en place du CEE a été signé à Barcelone le 12 juin 2014. Hors Europe, le Groupe décline dans ses politiques RH les principes issus de l'accord européen sur la santé et la sécurité. Dans le reste du monde les accords sur la santé et la sécurité sont compris dans le chiffre global des accords signés avec les partenaires sociaux présenté dans le tableau.

Près de 46 % des accords signés portent sur la rémunération et les avantages sociaux.

15.2.5 Indicateurs clés par zone géographique

	France (métropole et outre-mer)	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Afrique/ Moyen-Orient	Asie/ Océanie	Total
Nombre de salariés	30 114	30 968	8 319	4 708	6 759	8 484	89 352
Proportion des femmes dans l'effectif total *(%)*	24,5 %	22,8 %	20,8 %	21,5 %	9,5 %	23,9 %	22,2 %
Proportion des cadres dans l'effectif total *(%)*	20,4%	15,6 %	29,4 %	14,1 %	14,9 %	30,1 %	19,7 %
Proportion des contrats à durée indéterminée (CDI) *(%)*	93,1 %	90,5 %	92,9 %	92,0 %	95,3 %	83,9 %	91,4 %
Nombre hebdomadaire moyen d'heures travaillées/collaborateur	29,6	33,0	41,3	39,2	41,4	40,3	34,3
Nombre moyen de jours d'absences/collaborateur	13,1	16,5	7,8	11,3	4,0	5,8	12,3
Nombre moyen de jours d'absences maladie/collaborateur	8,8	12,7	5,2	5,7	2,0	3,8	8,6
Rémunération brute moyenne/collaborateur ETP *(en milliers d'euros)*	40,2	34,2	82,8	26,7	15,3	42,0	40,5
Pourcentage de l'effectif formé	62,8 %	78,2 %	66,4 %	79,4 %	58,7 %	67,2 %	69,4 %
Taux d'embauche	14,1 %	26,2 %	20,8 %	20,8 %	8,4 %	22,0 %	19,5 %
Taux de Turnover	5,6 %	9,1 %	10,1 %	8,3 %	4,3 %	9,8 %	7,6 %

15.2.6 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2019

Périmètre

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en intégration globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ Groupe détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ Groupe, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital. Sauf exception mentionnée ci-dessous, le périmètre de restitution 2019 (couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe) est de 100 % pour l'ensemble des indicateurs.

Outils et méthodes

Le reporting social s'appuie :

- sur un réseau de quelques 200 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur (s) entité(s) lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social. Chaque trimestre, ce sont les données d'environ 1 000 entités juridiques qui sont remontées et consolidées, elles sont regroupées en 370 liasses qui sont saisies par les responsables Ressources Humaines locaux. L'animation de ce réseau est assurée *via* des réunions trimestrielles (réunions physiques pour les correspondants des entités françaises, réunions Skype pour les correspondants internationaux). Ces réunions sont notamment l'occasion de redescendre l'information, de clarifier la définition de certains indicateurs, de partager les bonnes pratiques, et de rappeler les principaux points de vigilance. Un espace collaboratif est également accessible à l'ensemble des correspondants ;
- sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe...) conduisent à disposer d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est disponible en français et anglais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;
- sur l'outil de consolidation financière de SUEZ qui, *via* une phase dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Un module e-learning autour du reporting social est mis à la disposition des contributeurs. Ce module permet aux nouveaux utilisateurs de s'auto-former sur la navigation dans l'outil et de s'approprier les indicateurs sociaux demandés (définitions, exemples et astuces). Pour les utilisateurs existants, cette formation leur permet d'approfondir leurs connaissances.

Consolidation et contrôle interne

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- contrôles automatiques : les liasses de consolidation intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires permettant d'expliquer des évolutions significatives ou des situations spécifiques aux entités ;

- contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;
- contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

Précisions et limites méthodologiques

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- la répartition des effectifs par zone géographique correspond à celle du périmètre financier de consolidation ;
- concernant l'acquisition de GE Water, pour la 2e année de consolidation, le Groupe a mis en place les actions nécessaires pour un reporting plus fin avec une répartition des effectifs par pays d'activité ;
- suite au déploiement d'un nouvel outil Groupe de gestion des Ressources Humaines, « Talent'up », un travail de fond a été mené pour homogénéiser la définition de la notion de « cadre » qui était sous-estimée jusque-là ;
- compte tenu des délais, les données concernant la formation ne sont pas toujours finalisées et peuvent donc porter sur des estimations ;
- au titre de la formation, si la collecte des heures de formation dispensées *via* e-learning est relativement aisée dans les entités, il n'en va pas toujours de même du rapprochement entre le nombre de stagiaires ayant suivi des formations présentielles et le nombre de stagiaires ayant suivi des formations en e-learning. Le risque est notamment d'aboutir à un nombre total de stagiaires surestimé puisque comportant des doublons (collaborateurs ayant à la fois suivi une formation présentielle et une formation e-learning). Par conséquent, seules deux entités (Agbar et SUEZ Water Inc.) comptabilisent les stagiaires « e-learning » dans l'effectif formé, leur système de suivi interne permettant d'éviter ce risque de doublons. Il est précisé que les données de formation de l'entité WTS ex-GE Water sont celles recensées sur la période 1er janvier – 30 septembre 2019 ;
- à noter que les chiffres concernant les maladies professionnelles portent depuis 2014 sur un périmètre monde. Néanmoins, le Groupe continue d'améliorer l'organisation et la qualité de son reporting sur ce sujet. En effet, le concept de reconnaissance auprès de l'employeur des maladies professionnelles qui s'applique en France ne se retrouve pas dans la plupart des pays du monde. De ce fait, les informations relatives aux maladies professionnelles peuvent présenter des divergences dans le mode de calcul en raison des différences de pratiques et de réglementations locales ;
- la définition et le périmètre des accidents mortels pris en compte a été affinée dans le cadre de la revue 2019, avec l'Organisme Tiers Indépendant. Ainsi, les accidents mortels comptabilisés par SUEZ sont ceux liés aux métiers de SUEZ, hors trajets, et au regard des investigations connues à la date de la publication du document. Ils sont suivis pour le périmètre des collaborateurs (incluant employés, stagiaires et alternants) et des intérimaires.

Pour les sous-traitants spécifiquement, la comptabilisation des AT mortels comprend les sociétés tierces intervenant dans le processus de production ou de travaux (activité d'opérateur du groupe), ayant un lien de subordination avec SUEZ et caractérisés d'« attribuables » (évènement dont les causes principales proviennent d'un comportement et/ou d'une décision (ou non décision)/action ou d'un salarié SUEZ) (Voir chapitre 15.2 et section 15.1.5). À noter que cette définition s'applique à partir des données 2019 publiées.

Contrôle externe

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du groupe SUEZ, le Groupe avait confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification des indicateurs sociaux au nombre de vingt en 2019 ; dont treize en assurance raisonnable (indiqués par les caractères spéciaux « XXX ») ; et sept en assurance modérée. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes sont disponibles en section 5.9.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

15.3 Épargne salariale et actionnariat salarié

15.3.1 Intéressement et participation (périmètre France)

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en place au sein des sociétés suivantes : SUEZ International, certaines sociétés d'Eau France et environ la moitié des filiales françaises de Recyclage et Valorisation France.

En 2019, au titre de l'année 2018, ces dispositifs ont produit les résultats suivants :

- pour la participation, les sommes versées ont représenté 21 millions d'euros et ont bénéficié à 16 411 collaborateurs, soit un montant moyen de près de 1 300 euros par collaborateur ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- parallèlement, les accords d'intéressement ont conduit au versement de 20,6 millions d'euros à 23 135 bénéficiaires, soit une moyenne de près de 900 euros par bénéficiaire.

Au global, intéressement et participation ont représenté 41,6 millions d'euros, soit 2,2 % de la masse salariale brute chargée des sociétés concernées, soit un montant en hausse de 17 % par rapport à l'enveloppe distribuée en 2018 (35,7 millions d'euros).

15.3.2 Dispositifs d'épargne salariale Groupe

En 2016, SUEZ a fait évoluer son dispositif d'épargne salariale afin de permettre à tous les salariés du Groupe de se constituer une épargne à moyen ou long terme, gérée par un interlocuteur unique. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les collaborateurs ont désormais accès à une gamme de fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

Plan d'épargne Groupe (PEG)

Le Plan d'Épargne mis en place en mars 2011 et destiné à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe en France a été remplacé par le nouveau PEG dont l'accord a été signé entre les partenaires sociaux le 15 avril 2016.

Au 31 décembre 2019, 34 796 salariés du Groupe ont investi dans le PEG SUEZ et détiennent environ 242 millions d'euros d'avoirs.

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF D'ÉPARGNE SALARIALE

L'application de l'accord du nouveau PEG est administrée par une commission paritaire de suivi constituée de quatre membres par organisation syndicale signataire et de quatre membres de la Direction. Cette commission se réunit une fois par an.

La gestion financière, comptable et administrative des fonds est contrôlée par un Conseil de Surveillance qui se réunit au moins une fois par an.

Les FCPE investis en actions SUEZ au sein du dispositif sont administrés par des Conseils de Surveillance spécifiques constitués pour moitié par des représentants des salariés porteurs de parts et, pour l'autre moitié, par des représentants de la Direction. Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE.

Plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

SUEZ propose un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) dont l'accord a été signé le 10 décembre 2013 avec les partenaires sociaux. Ce dispositif offre aux salariés du Groupe en France, la possibilité de se constituer une épargne sur le long terme pour compléter leurs revenus à la retraite en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Le PERCO SUEZ propose une gamme de placements diversifiés ainsi qu'un choix de gestion adapté à l'horizon d'investissement et au projet de vie des salariés.

Un Conseil de Surveillance des fonds dédiés du PERCO est organisé une fois par an. Il est composé à parts égales de membres représentant les salariés et de membres représentant la Direction.

Au 31 décembre 2019, 20 910 salariés du Groupe ont épargné sur le PERCO, pour un montant d'avoirs représentant environ 70 millions d'euros.

Plan d'épargne Groupe International (PEGI)

En 2011, SUEZ a mis en place un Plan d'épargne Groupe International « PEGI » destiné à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe à l'étranger.

Le PEGI a été créé pour servir de cadre à l'acquisition d'actions du Groupe *via* des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et à l'affectation des actions attribuées gratuitement.

15.3.3 Actionnariat salarié

Depuis son introduction en bourse en 2008, la Société a fait de l'actionnariat salarié l'une de ses priorités, avec le double objectif d'associer durablement les salariés du Groupe au développement du projet d'entreprise et d'atteindre une part de 5 % du capital détenue par les salariés.

Programmes d'actionnariat salarié mis en place

SUEZ a mis en place plusieurs programmes pour permettre le développement de l'actionnariat salarié :

- en 2009, le premier plan mondial d'attribution gratuite d'actions. 68 000 salariés bénéficiaires répartis dans plus de 40 pays se sont vus attribuer 30 actions ;
- en 2011, l'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2011 », souscrite par 18 679 salariés dans 19 pays ;
- en 2013, le deuxième plan mondial d'attribution gratuite d'actions. 79 000 bénéficiaires présents dans 32 pays se sont vus attribuer 38 actions ;
- en 2014, la deuxième opération d'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2014 », souscrite par 16 519 salariés dans 22 pays ;
- en 2017, la troisième opération d'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2017 », souscrite par 21 845 salariés dans 20 pays ;
- en 2019, la quatrième opération d'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2019 », souscrite par 17 317 salariés dans 25 pays.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Mise en œuvre de la quatrième offre réservée aux salariés « Sharing 2019 »

En octobre 2019, SUEZ a lancé Sharing 2019, sa quatrième offre d'actionnariat réservée aux salariés en France et à l'international.

Sharing 2019 s'est adressé à plus de 84 000 salariés dans 25 pays : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Italie, Jordanie, Luxembourg, Macao, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède et République Tchèque. Pour la première fois depuis l'acquisition de GE Water, les salariés de la *business unit* Water Technologies and Solutions ont pu souscrire et devenir actionnaires du Groupe.

Cette quatrième offre de souscription d'actions s'inscrit dans une politique volontariste de développement de l'actionnariat salarié du Groupe, telle qu'évoquée plus haut. Elle permet d'associer encore plus étroitement les salariés au développement et aux performances du Groupe, et de démontrer l'attachement collectif aux valeurs et à l'ambition de SUEZ.

Dans le cadre de l'offre Sharing 2019, SUEZ a proposé à ses collaborateurs deux formules :

- une formule dite « classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne. À l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un *Share Incentive Plan* (SIP) a été mis en œuvre ;
- une formule « multiple » (par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque structurante) dans laquelle le souscripteur reçoit à l'échéance au minimum le montant de son apport personnel auquel s'ajoute soit un rendement garanti soit, s'il est plus élevé, un multiple de la performance des actions SUEZ. En Australie, au Canada, au Chili, en Chine, aux États-Unis, en Italie, en Pologne et en Suède, la formule multiple a été adaptée en fonction de la législation locale et réalisée par un mécanisme alternatif de *Stock Appreciation Rights*.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence. Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions ou les parts jusqu'au 16 janvier 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Hors SIP, le prix de souscription est égal à :

- pour la formule « classique » : 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription. Il a été fixé à 10,52 euros ;
- pour la formule « multiple » : 90 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription. Il a été fixé à 11,84 euros.

L'opération, qui a été définitivement clôturée le 16 janvier 2020, s'est finalisée avec succès : l'offre a été sursouscrite par 17 317 salariés présents dans les 25 pays participants. Le taux de souscription s'élève à près de 21 %, soit un apport des salariés de l'ordre de 25 millions d'euros.

À l'issue de cette opération 7 millions d'actions nouvelles ont été émises par la Société, résultant de l'émission de 9 970 050 actions liées aux souscriptions des salariés et de l'annulation de 2 970 050 actions autodétenues décidée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2020.

Participation des actionnaires salariés

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions détenues par les salariés du Groupe, en application de la définition introduite par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015, directement sur des comptes nominatifs individuels ou à travers des FCPE, représente 2,57 % du capital. Pour mémoire, en application de cette même définition, ce chiffre s'élevait fin décembre 2018 à 3,73 % du capital. L'érosion constatée en 2019 provient de la fin de la période de blocage des avoirs investis par les salariés dans le cadre de l'opération Sharing 2014. À noter cependant que, au 31 janvier 2020, les salariés détiennent 4,12 % du capital, sous l'effet de l'opération Sharing 2019 décrite ci-dessus.

Depuis 2016, un administrateur représentant les salariés actionnaires siège au Conseil d'Administration.

15.4 Retraites et engagements assimilés

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 18.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

16 Principaux actionnaires

16.1	**Répartition du capital social au 31 décembre 2019**	**248**
16.2	**Droits de vote des principaux actionnaires**	**249**
16.3	**Contrôle de la Société**	**249**
16.3.1	Absence de contrôle sur la Société	249
16.3.2	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	249
16.4	**Accord pouvant entraîner un changement de contrôle**	**250**
16.5	**État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019**	**250**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

16.1 Répartition du capital social au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élevait à 2 485 450 316 euros. Il était composé de 621 362 579 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 621 362 579 droits de vote.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat de titres décrit dans la section 19.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) s'élevait à 3 213 435 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de la Société de 618 149 144.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Aucune évolution sur le capital social de la Société n'est intervenue en 2019.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la Société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables
ENGIE	199 233 320	32,06 %	32,23 %	199 233 320	32,06 %	32,25 %	199 233 320	31,96 %	32,22 %
Criteria Caixa	37 110 685	5,97 %	6,00 %	37 110 685	5,97 %	6,01 %	36 545 000	5,86 %	5,91 %
Actionnariat salarié [a]	15 939 469	2,57 %	2,58 %	23 182 132	3,73 %	3,75 %	23 728 152	3,81 %	3,84 %
Inversiones Los Canelos [b]	22 383 196	3,60 %	3,62 %	Non connu	–	–	Non connu	–	–
Caltagirone [c]	21 680 174	3,49 %	3,51 %	21 680 174	3,49 %	3,51 %	21 680 174	3,48 %	3,51 %
Titres autodétenus	3 213 435	0,52 %	–	3 534 950	0,57 %	–	5 067 913	0,81 %	–
Autres	321 802 300	51,79 %	52,06 %	336 621 318	54,17 %	54,48 %	337 108 020	54,08 %	54,52 %
Dont flottant	*321 802 300*	*51,79 %*	*52,06 %*	*336 621 318*	*54,17 %*	*54,48 %*	*337 108 020*	*54,08 %*	*54,52 %*
Total	**621 362 579**	**100 %**	**100 %**	**621 362 579**	**100 %**	**100 %**	**623 362 579**	**100 %**	**100 %**

(a) Incluant les actions issues de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance détenues au nominatif par les salariés de la Société ou de ses filiales.
(b) Sur la base des informations données par Inversiones Los Canelos à la date du 31 décembre 2019.
(c) Les actions détenues par le groupe Caltagirone, à travers les sociétés Gamma, FINCAL, VIAPAR SO.FI.COS et VIAFIN, sont soumises à un engagement de conservation jusqu'en septembre 2020.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de SUEZ, il est précisé qu'au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 7 des Statuts de la Société prévoit une obligation de déclaration à la Société de franchissements de seuils statutaires. Ainsi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 2 513 450 316 euros. Il est composé de 628 362 579 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 628 362 579 droits de vote. Les évolutions intervenues sur le capital social de la Société depuis le 31 décembre 2019 résultent de :

- l'augmentation de capital de la Société intervenue le 16 janvier 2020 suite à la mise en œuvre du plan d'actionnariat salariés Sharing 2019 en application des 19e, 20e et 21e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ; et
- de la réduction de capital de la Société intervenue le 28 janvier 2020 en application de la 18e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

À l'issue de ces opérations, l'actionnariat salarié représente ainsi 4,12 % du capital social de la Société.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

16.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

16.3 Contrôle de la Société

16.3.1 Absence de contrôle sur la Société

Aucun tiers n'exerce ou n'a exercé, au cours de l'exercice 2019, de contrôle sur la Société.

16.3.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations ci-dessous, en date du 31 décembre 2019, sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce :

- la structure du capital de la Société est exposée au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les mécanismes de fonctionnement prévus dans le système d'actionnariat du personnel de la Société sont présentés au chapitre 15.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société. Caltagirone a pris un engagement vis-à-vis de la Société d'incessibilité de ses titres jusqu'en septembre 2020, cet engagement ne s'appliquant toutefois pas en cas de dépôt d'une offre publique sur les titres de la Société, si cette offre a reçu un avis favorable du Conseil d'Administration de la Société ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont décrites à l'article 10 des statuts de la Société disponibles sur le site internet de la Société (www.suez.com) ;
- les pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent au chapitre 19.1 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- la Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle de la Société, dont certains pourraient être, selon la Société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Il s'agit notamment de :
 - certains accords de financement, tels que mentionnés aux Notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 18.1 du présent document pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, dont notamment les emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN mis en place par la Société, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée, dits « hybrides », réalisées en 2014, 2015, 2017 et 2019, le crédit syndiqué, mis en place en février 2010, renégocié en 2011, 2014 et 2019, à échéance 2024, avec des options d'extension jusqu'en 2026, et d'un montant de 2,5 milliards d'euros, à la condition que le changement de contrôle s'accompagne d'une dégradation de la notation de la Société en deçà d'un certain seuil ;
- il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité à l'un des administrateurs (à l'exception du Directeur Général) s'il démissionne ou est révoqué en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. Les éléments concernant l'indemnité susceptible d'être versée au Directeur Général dans certains cas de rupture de son mandat social sont précisés au chapitre 13 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

16.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

16.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621–18–2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621–18–2 du Code monétaire et financier en 2019

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Montant	Prix unitaire
Francesco Caltagirone	28/11/2019	Cession d'actions	107 197 euros	13,40 euros
Martha Crawford	21/06/2019	Acquisition d'actions	25 630 euros	12,82 euros
Julian Waldron	21/05/2019	Acquisition d'actions	49 841,2 euros	11,76 euros

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2019

	Nombre de titres détenus au 31 décembre 2019
Jean-Louis Chaussade	80 891 actions et 19 828,34 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France [b]
Bertrand Camus	10 287 actions et 4 230,61 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France [b]
Enric Xavier Amiguet i Rovira [c]	87 actions et 41,37 parts du FCPE SUEZ Shareholding international [b]
Nicolas Bazire	2 000 actions
Miriem Bensalah-Chaqroun	2 000 actions
Franck Bruel	2 000 actions
Francesco Caltagirone	2 000 actions
Agatta Constantini [c]	136 actions et 159,35 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France [b]
Martha Crawford	2 000 actions
Delphine Ernotte Cunci	2 088 actions
Isidro Fainé Casas	2 000 actions
Judith Hartmann	2 000 actions [a]
Isabelle Kocher	4 475 actions [a]
Anne Lauvergeon	2 570 actions
Gérard Mestrallet	16 913 actions [a]
Pierre Mongin	2 000 actions [a]
Guillaume Pepy	2 100 actions
Brigitte Taittinger-Jouyet	2 000 actions
Guillaume Thivolle [c]	38 actions et 452,6 parts du FCPE SUEZ Actionnariat France [b]

(a) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par ENGIE.
(b) Parts de FCPE acquises dans le cadre des plans d'Actionnariat Salarié du groupe SUEZ.
(c) Administrateurs représentant les salariés ou salariés actionnaires non soumis à l'obligation statutaire de détention de 2 000 actions.

Ce tableau est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

17 Opérations avec des parties liées

17.1	Opérations avec des parties liées	254
17.2	Garanties et contre-garanties	254
17.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventionsréglementées	254

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

17.1 Opérations avec des parties liées

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence) et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec ENGIE et ses filiales, pour les exercices 2019 et 2018 figure au chapitre 18.1, Note 21 du présent document. Les transactions sont non significatives à l'échelle du groupe SUEZ.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant ci-dessous décrit les transactions notifiées.

17.2 Garanties et contre-garanties

La Société et ENGIE sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires consentis par ENGIE au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été transférés à la Société, ou toute filiale acceptable par ENGIE, ceux de ces engagements qui n'ont pu être transférés faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par ENGIE, au bénéfice d'ENGIE.

17.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225–31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225–31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225–40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec Société Générale et HSBC France

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, administrateur de la Société Générale et de SUEZ S.A. ; Brigitte Taittinger-Jouyet, administrateur de la société HSBC France et de SUEZ S.A.

Avenant au contrat de crédit syndiqué

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué lors de sa séance du 26 février 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Modalités

L'avenant au contrat de crédit syndiqué prévoit les modalités suivantes :

- un financement corporate sans octroi de garanties ou de sûretés ;
- un montant principal du crédit de 2,5 milliards d'euros ;
- un taux d'intérêt au taux Euribor ou Libor, selon le cas, augmenté d'une marge qui pourra être ajustée selon la notation de la Société et selon une grille d'indexation basée sur les agrégats sociaux et environnementaux ;
- une maturité du crédit fixée en avril 2024, avec des options d'extension jusqu'en avril 2026.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la convention permettrait d'assurer au groupe SUEZ un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225–30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Criteria Caixa

Personne concernée

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et Président du Conseil d'Administration de votre Société.

Nature et objet

« Master Agreement » conclu entre AGBAR, Criteria Caixa et votre Société.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre Société, AGBAR et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre Société et le versement d'une somme de 298,574 milliers d'euros, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % dans les sociétés Aïgues de Barcelona, E.M. De Gestiò Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., détenue, au moment de la conclusion de la convention, à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;
- la cooptation par le Conseil d'Administration de votre Société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre Société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre Conseil d'Administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du Comité Stratégique ;
- l'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre Société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Courbevoie et Paris–La Défense, le 26 février 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS		ERNST & YOUNG ET AUTRES
Achour Messas	Dominique Muller	Stéphane Pédron

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

18.1 États financiers consolidés 258

18.1.1 États de situations financières consolidés 258
18.1.2 Comptes de résultat consolidés 259
18.1.3 État des résultats globaux consolidés 260
18.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés 261
18.1.5 État des flux de trésorerie consolidés 263
18.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés 264

18.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 337

18.3 Comptes sociaux de la Société 342

18.3.1 Bilan actif 342
18.3.2 Bilan passif 343
18.3.3 Compte de résultat 344
18.3.4 Tableau des flux de trésorerie 345
18.3.5 Faits marquants de l'exercice 345
18.3.6 Règles et méthodes comptables 346
18.3.7 Annexes aux comptes 349

18.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 364

18.5 Politique de distribution de dividendes 368

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage 368

18.6.1 Concurrence et concentrations 368
18.6.2 Litiges et arbitrages 368

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 369

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1 États financiers consolidés

18.1.1 États de situations financières consolidés

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles nettes	10	4 835,7	4 982,1
Goodwill	9	5 322,1	5 223,8
Immobilisations corporelles nettes	11	8 891,0	8 774,4
Droits d'utilisation [a]	15	1 405,8	–
Instruments de capitaux propres	13	132,2	133,0
Prêts et créances au coût amorti	13	653,7	610,7
Instruments financiers dérivés	13	115,7	119,0
Participations dans les coentreprises	12.1	953,9	897,4
Participations dans les entreprises associées	12.2	1 070,2	1 084,3
Actifs contrats	4.1.3	46,2	95,6
Autres actifs		184,8	214,0
Impôts différés Actif	7	541,9	546,6
Total Actifs non courants		**24 153,2**	**22 680,9**
Actifs courants			
Prêts et créances au coût amorti	13	91,4	109,7
Instruments financiers dérivés	13	75,5	97,6
Clients et autres débiteurs	13	4 670,9	4 584,0
Stocks		528,0	499,5
Actifs contrats	4.1.3	733,8	627,2
Autres actifs		1 648,5	1 500,7
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13	29,8	29,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	3 703,0	3 424,1
Total Actifs courants		**11 480,9**	**10 872,0**
Total Actif		**35 634,1**	**33 552,9**
Capitaux propres part du Groupe		6 463,4	6 391,8
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2 824,8	2 600,8
Total Capitaux propres		**9 288,2**	**8 992,6**
Passifs non courants			
Provisions	18	1 500,0	1 507,6
Dettes financières	13	9 914,0	9 803,2
Dettes de location [a]	15	1 159,4	–
Instruments financiers dérivés	13	6,7	9,5
Autres passifs financiers	13	42,8	47,2
Passifs contrats	4.1.3	267,3	287,7
Autres passifs		566,6	591,6
Impôts différés Passif	7	791,1	649,4
Total Passifs non courants		**14 247,9**	**12 896,2**
Passifs courants			
Provisions	18	475,2	496,1
Dettes financières	13	2 609,1	2 762,1
Dettes de location [a]	15	314,9	–
Instruments financiers dérivés	13	57,3	47,2
Fournisseurs et autres créanciers	13	3 534,3	3 798,9
Passifs contrats	4.1.3	911,3	976,5
Autres passifs		4 195,9	3 583,3
Total Passifs courants		**12 098,0**	**11 664,1**
Total Passif et Capitaux propres		**35 634,1**	**33 552,9**

(a) Postes créés pour enregistrer les effets de l'application d'IFRS 16 – Contrats de location au 1er janvier 2019.

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1.2 Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	4.1	18 015,3	17 331,1
Achats		(3 720,7)	(3 648,6)
Charges de personnel		(4 701,4)	(4 598,4)
Amortissements, dépréciations et provisions		(1 531,7)	(1 167,7)
Autres charges opérationnelles		(7 089,8)	(6 999,2)
Autres produits opérationnels		236,7	225,2
Résultat opérationnel courant	4	**1 208,4**	**1 142,4**
Mark-to-Market sur instruments financiers à caractère opérationnel		3,7	(0,8)
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers		(64,8)	(25,6)
Restructurations		(132,3)	(87,6)
Effets de périmètre		8,4	(6,2)
Autres résultats de cessions		26,6	60,1
Règlement du différend sur Aguas Argentinas	2.2	214,9	–
Résultat des activités opérationnelles	5	**1 264,9**	**1 082,3**
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe		198,3	192,9
dont quote-part de résultat net des coentreprises	12.1	*71,4*	*82,0*
dont quote-part de résultat net des entreprises associées	12.2	*126,9*	*110,9*
Résultat des activités opérationnelles après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe		**1 463,2**	**1 275,2**
Charges financières		(603,8)	(555,6)
Produits financiers		89,8	90,2
Résultat financier	6	**(514,0)**	**(465,4)**
Impôt sur les bénéfices	7	(340,0)	(244,0)
Résultat net		**609,2**	**565,8**
Résultat net part du Groupe		351,7	334,9
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		257,5	230,9
Résultat net part du Groupe par action *(en euros)*	8	**0,49**	**0,47**
Résultat net part du Groupe par action dilué *(en euros)*	8	**0,48**	**0,47**

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1.3 État des résultats globaux consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31/12/2019 Quote-part du Groupe	31/12/2019 Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle	31 décembre 2018	31/12/2018 Quote-part du Groupe	31/12/2018 Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle
Résultat net	**609,2**	**351,7**	**257,5**	**565,8**	**334,9**	**230,9**
Actifs financiers disponibles à la vente [a]	–	–	–	2,4	2,7	(0,3)
Couverture d'investissement net	–	–	–	0,4	0,4	–
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	(20,1)	(19,7)	(0,4)	27,6	25,3	2,3
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	10,3	9,2	1,1	(4,2)	(3,5)	(0,7)
Impôts différés sur les éléments ci-dessus	(2,3)	(2,1)	(0,2)	(2,2)	(1,7)	(0,5)
Écarts de conversion	(15,6)	36,0	(51,6)	(5,0)	24,9	(29,9)
Total éléments recyclables	**(27,7)**	**23,4**	**(51,1)**	**19,0**	**48,1**	**(29,1)**
dont quote-part des coentreprises sur éléments recyclables, nette d'impôt	*9,0*	*9,0*	–	*0,8*	*0,8*	–
dont quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, nette d'impôt	*(7,7)*	*(7,7)*	–	*9,1*	*9,1*	–
Pertes et gains actuariels	(90,6)	(65,4)	(25,2)	9,6	6,2	3,4
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	(16,0)	(22,0)	6,0	(35,3)	(34,3)	(1,0)
Instruments de capitaux propres [a]	6,3	6,3	–	(124,0)	(123,6)	(0,4)
Impôts différés sur instruments de capitaux propres [a]	(0,1)	(0,1)	–	0,2	0,2	–
Total éléments non recyclables	**(100,4)**	**(81,2)**	**(19,2)**	**(149,5)**	**(151,5)**	**2,0**
dont quote-part des coentreprises sur éléments non recyclables, nette d'impôt	–	–	–	–	–	–
dont quote-part des entreprises associées sur éléments non recyclables, nette d'impôt	–	–	–	*2,9*	*2,9*	–
Autres éléments du résultat global	**(128,1)**	**(57,8)**	**(70,3)**	**(130,5)**	**(103,4)**	**(27,1)**
Résultat global	**481,1**	**293,9**	**187,2**	**435,3**	**231,5**	**203,8**

(a) La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les actifs financiers disponibles à la vente tel que précisés dans la norme IAS 39 au 31 décembre 2017 avaient été réclassés et évalués selon les principes de la norme IFRS 9. Au 1er janvier 2018, les éléments recyclables du résultat global correspondant aux actifs disponibles à la vente n'étaient plus évalués en tant qu'éléments recyclables conformément à IFRS 9. Leur variation correspondait au reversement du stock d'ouverture. En 2018, les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres étaient présentées en éléments non recyclables.

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Titres super subordonnés	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2017		**623 362 579**	**2 493,4**	**5 236,4**	**(2 441,5)**	**(228,3)**	**(53,2)**	**(77,0)**	**1 580,6**	**6 510,4**	**2 511,4**	**9 021,8**
Résultat net					334,9					334,9	230,9	565,8
Autres éléments du résultat global retraitement IFRS 9 [a]						(122,8)				(122,8)	(0,8)	(123,6)
Autres éléments du résultat global hors retraitements IFRS 9					(28,2)	22,7	24,9			19,4	(26,3)	(6,9)
Résultat global					**306,7**	**(100,1)**	**24,9**			**231,5**	**203,8**	**435,3**
Retraitement IFRS 9 net d'impôt dans les réserves [a]					67,5					67,5	(0,1)	67,4
Rémunération sur base d'actions					1,1					1,1		1,1
Dividendes distribués en numéraire					(401,9)					(401,9)	(221,3)	(623,2)
Coupons des titres super subordonnés					(44,8)					(44,8)	–	(44,8)
Achat/vente de titres d'autocontrôle					(0,1)			25,2		25,1	–	25,1
Augmentation/réduction de capital [b]		(2 000 000)	(8,0)	(21,2)	(0,8)					(30,0)	(18,0)	(48,0)
Transactions entre actionnaires [c]					36,0					36,0	29,3	65,3
Regroupements d'entreprises [d]										–	96,6	96,6
Autres variations					(3,1)					(3,1)	(0,9)	(4,0)
Capitaux propres au 31 décembre 2018		**621 362 579**	**2 485,4**	**5 215,2**	**(2 480,9)**	**(328,4)**	**(28,3)**	**(51,8)**	**1 580,6**	**6 391,8**	**2 600,8**	**8 992,6**

(a) Voir Note 1.2.4.4. du Document de Référence 2018.
(b) Réduction de capital de 30 millions d'euros résultant de l'annulation de 2 000 000 d'actions autodétenues par SUEZ. La diminution de –18 millions d'euros des participations ne donnant pas le contrôle correspondait au remboursement d'apport à l'actionnaire CDPQ par la société SWTS.
(c) Il s'agissait principalement des mouvements résultant de la cession par le Groupe de 6,5 % du capital de la société chilienne IAM, actionnaire d'Aguas Andinas, sans perte de contrôle.
(d) Il s'agissait principalement du changement de mode de consolidation d'une coentreprise chinoise en intégration globale.

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Titres super subordonnés [a]	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2018		**621 362 579**	**2 485,4**	**5 215,2**	**(2 480,9)**	**(328,4)**	**(28,3)**	**(51,8)**	**1 580,6**	**6 391,8**	**2 600,8**	**8 992,6**
Retraitement IFRIC 23	1.2.4				(88,5)					(88,5)	(19,9)	(108,4)
Capitaux propres au 1er janvier 2019		**621 362 579**	**2 485,4**	**5 215,2**	**(2 569,4)**	**(328,4)**	**(28,3)**	**(51,8)**	**1 580,6**	**6 303,3**	**2 580,9**	**8 884,2**
Résultat net					351,7					351,7	257,5	609,2
Autres éléments du résultat global					(12,6)	(81,2)	36,0			(57,8)	(70,3)	(128,1)
Résultat global					**339,1**	**(81,2)**	**36,0**			**293,9**	**187,2**	**481,1**
Rémunération sur base d'actions					17,5					17,5		17,5
Dividendes distribués en numéraire					(401,8)					(401,8)	(259,7)	(661,5)
Souscription d'une nouvelle souche de titres super subordonnés net de frais [b]									497,8	497,8	–	497,8
Remboursement partiel de titres super subordonnés frais de remboursement et pénalités inclus [b]					(9,1)				(354,6)	(363,7)	–	(363,7)
Coupons des titres super subordonnés					(47,1)					(47,1)	–	(47,1)
Achat/vente de titres d'autocontrôle					(1,4)			4,3		2,9	–	2,9
Transactions entre actionnaires [c]					209,1					209,1	292,0	501,1
Regroupements d'entreprises [d]					(9,7)					(9,7)	18,0	8,3
Ecrêtement d'impôt différés reconnus en réserve [e]					(32,2)					(32,2)	–	(32,2)
Autres variations					(6,6)					(6,6)	6,4	(0,2)
Capitaux propres au 31 décembre 2019		**621 362 579**	**2 485,4**	**5 215,2**	**(2 511,6)**	**(409,6)**	**7,7**	**(47,5)**	**1 723,8**	**6 463,4**	**2 824,8**	**9 288,2**

(a) Titres super subordonnés net de frais.
(b) Voir Note 2.4. Par ailleurs, le remboursement anticipé s'est accompagné d'un montant de pénalités de 9,1 millions d'euros.
(c) Concerne principalement la vente sans perte de contrôle de 20 % de l'activité Eau régulée aux États-Unis pour 217,0 millions d'euros.
(d) Concerne la prise de contrôle de Mina Publica en Espagne dans la colonne « Participations de donnant pas le contrôle ».
(e) Voir Note 7.3.2.

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1.5 État des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net		**609,2**	**565,8**
– Quote-part de résultat net des coentreprises	12.1	(71,4)	(8,6)
– Quote-part de résultat net des entreprises associées	12.2	(126,9)	(184,3)
+ Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées		131,8	144,6
– Amortissements, dépréciations et provisions		1 474,8	1 103,7
– Autres résultats de cession et effets de périmètre		(36,6)	(56,8)
– Autres éléments sans effet de trésorerie		17,8	2,9
– Impact relatif aux contrats de location [d]		4,1	–
– Charge d'impôt	7	340,0	244,0
– Résultat financier	6	514,0	465,4
MBA avant résultat financier et impôt		**2 856,8**	**2 276,7**
+ Impôt versé		(253,3)	(156,9)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		**(153,1)**	**(146,4)**
Flux issus des activités opérationnelles		**2 450,4**	**1 973,4**
Investissements corporels et incorporels	3.4.3	(1 417,3)	(1 342,9)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	3.4.3	(49,6)	(66,9)
Acquisitions de participations dans les coentreprises et entreprises associées	3.4.3	(23,1)	(47,8)
Acquisitions d'instruments de capitaux propres	3.4.3	(15,9)	(31,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		85,6	157,9
Cessions de participations dans les coentreprises et entreprises associées		15,8	(5,3)
Cessions d'instruments de capitaux propres		8,7	4,2
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés		27,6	88,4
Autres intérêts nets sur actifs financiers		(23,4)	14,1
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants		3,6	8,5
Variation des prêts et créances financières		(66,7)	(8,8)
Flux issus des activités d'investissement		**(1 454,6)**	**(1 230,3)**
Augmentation ou diminution de capital de la société mère		–	–
Achat/vente de titres d'autocontrôle		2,9	(4,9)
Augmentation ou diminution de capital des participations ne donnant pas le contrôle		5,2	(23,4)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées [a]	3.4.3	501,7	(10,8)
Distribution aux actionnaires de la société mère [b]		(448,8)	(446,7)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle [b]		(266,8)	(249,4)
Émission de titres super subordonnés nets de frais d'émission	13.3.2	497,8	–
Remboursement de titres super subordonnés 2014 nets de frais d'émission	13.3.2	(363,7)	–
Nouveaux emprunts et dettes financières [c]	13.2.1	1 401,2	1 323,0
Remboursement de dettes de location [d]	15	(325,1)	–
Remboursement d'emprunts et de dettes financières	13.2.1	(1 448,0)	(766,5)
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		(0,6)	27,5
Intérêts financiers sur dette de location [d]	15	(29,3)	–
Autres intérêts financiers versés		(363,5)	(392,5)
Intérêts financiers reçus		11,2	26,6
Flux sur instruments financiers dérivés de couverture d'investissement net et soultes sur instruments financiers dérivés		(34,9)	(75,9)
Flux issus des activités de financement		**(860,7)**	**(593,0)**
Effet des variations de change et divers		20,6	4,7
Total des flux de la période		**155,7**	**154,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**2 710,2**	**2 555,4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**2 865,9**	**2 710,2**

(a) Y compris la vente sans perte de contrôle de 20 % de l'activité Eau régulée aux États-Unis pour 510,2 millions d'euros en 2019.
(b) Y compris retenues à la source et coupons de titres super subordonnés versés par la société mère.
(c) En application de la norme IAS 7.8, les découverts bancaires exigibles sur demande figurant en dettes financières dans l'état de situation financière consolidé sont reclassés en trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie consolidés ; ce reclassement porte sur l'exercice 2019 à hauteur de 837,1 millions d'euros. Pour 2018, le reclassement s'élevait à 713,9 millions d'euros.
(d) Ces nouvelles lignes sont directement liées à l'application d'IFRS 16 – Contrats de location au 1er janvier 2019.

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Base de présentation, principes et méthodes comptables	265
Note 2	Opérations majeures	280
Note 3	Information sectorielle	281
Note 4	Résultat opérationnel courant	285
Note 5	Résultat des activités opérationnelles	287
Note 6	Résultat financier	288
Note 7	Impôt sur les sociétés	289
Note 8	Résultat par action	293
Note 9	*Goodwills*	294
Note 10	Immobilisations incorporelles	297
Note 11	Immobilisations corporelles	299
Note 12	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	300
Note 13	Instruments financiers	302
Note 14	Gestion des risques liés aux instruments financiers	311
Note 15	Informations relatives aux contrats de location	318
Note 16	Capitaux propres	319
Note 17	Participations ne donnant pas le contrôle	321
Note 18	Provisions	322
Note 19	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	324
Note 20	Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire	329
Note 21	Transactions avec des parties liées	332
Note 22	Rémunération des membres du Comité Exécutif	333
Note 23	Procédures judiciaires et d'arbitrage	333
Note 24	Événements postérieurs à la clôture	334
Note 25	Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2019 et 2018	334
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	336

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 1 Base de présentation, principes et méthodes comptables

1.1 Base de présentation

SUEZ, société mère du Groupe est une Société Anonyme soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée en novembre 2000. Le siège du Groupe est domicilié Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris-La Défense – France.

Le Groupe est un acteur mondial dans la gestion du cycle de l'eau et du cycle des déchets.

SUEZ est coté sur les marchés Euronext Paris (Compartiment A) et Euronext Bruxelles depuis le 22 juillet 2008.

En date du 25 février 2020, le Conseil d'Administration de SUEZ a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

1.2 Référentiel

En application du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ sont fournies pour les deux derniers exercices 2018 et 2019 et sont établies conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2019, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et aux IFRS adoptées par l'Union européenne [1].

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2019, sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception des éléments mentionnés ci-dessous au paragraphe 1.2.1.

1.2.1 Normes, amendements et interprétations appliqués aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019

Les textes appliqués pour la première fois par le Groupe à compter du 1er janvier 2019 sont les suivants :

- IFRS 16 – Contrats de location ;
- IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat.

 Les impacts de l'application de ces nouveaux textes sont décrits aux paragraphes 1.2.3 et 1.2.4.
- Amendement à IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises ;
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017.

Ces amendements et interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2019.

1.2.2 Normes IFRS et amendements applicables après 2019 et non anticipés par le Groupe

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et adoptés par l'UE

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition du caractère significatif ;
- Révision du cadre conceptuel de l'information financière ;
- Amendement IFRS 9 et IFRS 7 sur la réforme des taux d'intérêt .

Le Groupe n'envisage pas d'application anticipée de ces amendements. L'analyse de l'incidence éventuelle de leur application est en cours.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'UE

- Amendements à IFRS 3 – regroupement d'entreprises – Définition d'une activité.

1.2.3 Impacts de la première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 remplace, depuis le 1er janvier 2019, la norme IAS 17 – Contrats de location ainsi que les interprétations IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple et SIC 27 – Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.

IFRS 16 établit des principes pour l'évaluation, le traitement comptable et la présentation des contrats de location dans les états financiers consolidés.

IFRS 16 requiert de comptabiliser tous les contrats de location, signés en tant que preneur, dans l'état de situation financière consolidé, sauf dans des cas particuliers. Le preneur comptabilise pour chaque contrat concerné un droit d'utilisation au sein des actifs non courants, par la contrepartie d'une dette de location.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Groupe comptabilisait ses locations en tant que preneur, soit dans l'état de situation financière lorsque le contrat était une location-financement, soit en compte de résultat lorsque le contrat était une location simple. La grande majorité des contrats de location signés en tant que preneur, et en cours au 31 décembre 2018, étaient des contrats de location simple.

IFRS 16 n'a pas généré, au sein du groupe SUEZ, de modification des traitements comptables des contrats signés en tant que bailleur.

Les principes comptables appliqués aux contrats de location signés en tant que preneur ou bailleur, respectivement jusqu'au 31 décembre 2018 puis à partir du 1er janvier 2019, sont décrits au paragraphe 1.5.7.

[1] Référentiel disponible sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards interpretations/index_fr.htm

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les effets de la première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 sur l'état de situation financière consolidé sont les suivants :

(en millions d'euros)	Impact de la 1re application d'IFRS 16
Actifs non courants	
Droit d'utilisation	1 383,5
Total Actifs non courants	**1 383,5**
Actifs courants	
Autres actifs	(12,1)
Total Actifs courants	**(12,1)**
Total Actif	**1 371,4**
Total Capitaux propres	**–**
Passifs non courants	
Dettes de location	1 110,5
Total Passifs non courants	**1 110,5**
Passifs courants	
Dettes de location	262,2
Fournisseurs et autres créanciers	(1,3)
Total Passifs courants	**260,9**
Total Passif et Capitaux propres	**1 371,4**

Le groupe SUEZ a utilisé la méthode rétrospective simplifiée pour comptabiliser ses contrats de location à la date de première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019. Ainsi, les contrats de location déjà en cours au 31 décembre 2018 prennent effet seulement au 1er janvier 2019 et leur durée de location correspond à leur durée résiduelle à cette date. Le Groupe a enregistré l'effet cumulatif rétrospectif de l'application initiale de cette nouvelle norme au 1er janvier 2019, sans retraiter l'information comparative pour l'année 2018.

Le Groupe a évalué et comptabilisé au 1er janvier 2019 :

- les dettes de location à la valeur actualisée des loyers restant à payer à cette date ;
- et les droits d'utilisation à hauteur des montants de la dette de location, ajustés des montants de loyers payés d'avance ou à payer relatifs à ces contrats qui étaient comptabilisés dans l'état de situation financière immédiatement avant la première application d'IFRS 16 au 31 décembre 2018.

La première application d'IFRS 16 n'a pas eu d'effet sur les capitaux propres du groupe SUEZ au 1er janvier 2019.

Les mesures de simplification suivantes, autorisées par IFRS 16, ont été adoptées à la date de transition :

- SUEZ a appliqué IFRS 16 aux contrats que le Groupe avait antérieurement identifiés comme des contrats de location au sens d'IAS 17 – Contrats de location et d'IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location ;
- SUEZ n'a pas appliqué IFRS 16 aux contrats que le Groupe n'avait pas antérieurement identifiés comme contenant un contrat de location au sens d'IAS 17 et d'IFRIC 4 ;
- les contrats de location dont la durée de location résiduelle est inférieure ou égale à 12 mois ont été considérés comme des locations à court terme ;
- SUEZ a utilisé l'expédient pratique consistant à s'appuyer sur les travaux réalisés au 31 décembre 2018 d'identification des contrats de location déficitaires en application d'IAS 37. Les contrats de location déficitaires ont des effets non significatifs. Le Groupe n'a donc pas réalisé de tests de perte de valeur sur les droits d'utilisation au 1er janvier 2019.

Les droits d'utilisation ne génèrent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs. Les droits d'utilisation sont donc intégrés dans la valeur comptable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre de chaque année. Les tests de dépréciation sont réalisés à l'échelon de ces UGT à cette date. Se reporter au paragraphe 1.5.6.

Rapprochement entre dette de location au 1er janvier 2019 et engagements hors bilan au 31 décembre 2018

Le rapprochement entre les dettes de location comptabilisées dans l'état de situation financière consolidé au 1er janvier 2019 et les engagements hors bilan sur loyers à payer, inclus dans la Note 20 aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 par application d'IAS 17, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Engagements donnés au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2018	**1 338,9**
Effets liés aux contrats de location à court terme	(24,6)
Effets liés aux contrats de location d'actifs à faible valeur	(14,3)
Effet du changement de taux d'actualisation	(21,6)
Autres effets [a]	94,3
Dette de location au 1er janvier 2019 après première application d'IFRS 16	**1 372,7**
Dette de location liée aux contrats précédemment classés en location-financement	87,2
Dette de location totale au 1er janvier 2019	**1 459,9**

(a) Inclut les ajustements liés à une différence de traitement des options de renouvellement ou de résiliation, la part de service sur les contrats de location et les contrats non identifiés dans les engagements hors-bilan en 2018.

Le taux d'emprunt marginal pondéré du preneur appliqué aux passifs locatifs comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de première application est de 1,7 %.

1.2.4 Impacts de la première application de l'interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat

Des positions prises par le groupe SUEZ peuvent être incertaines en ce qui concerne la détermination du montant de l'impôt sur les bénéfices, par exemple parce que le contenu de législations locales peut être sujet à interprétation.

IFRIC 23 oblige à calculer et comptabiliser l'impôt sur les bénéfices selon le mode de calcul que retiendra probablement l'administration fiscale.

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe SUEZ applique IFRIC 23 selon la méthode partiellement rétrospective, en comptabilisant l'impact cumulé dans les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2019 sans ajustement des comparatifs lors de la première application.

IFRIC 23 a eu un impact de (108,4) millions d'euros sur les capitaux propres d'ouverture du Groupe et a entraîné le reclassement de 22,6 millions d'euros des provisions pour risques portant sur l'impôt sur les sociétés en dettes fiscales classés dans la rubrique « Autres Passifs ».

1.2.5 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1er janvier 2004.

1.3 Base d'évaluation et de présentation des États financiers consolidés

Les États financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définies par la norme IFRS 9.

1.4 Utilisation d'estimations et du jugement

L'environnement économique et financier conduit le Groupe à maintenir ses procédures de suivi des risques sur les instruments financiers. Cet environnement entraînant une volatilité importante des marchés est pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.4.1 Estimations

La préparation des États financiers consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révise ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des États financiers consolidés portent principalement sur :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations corporelles et incorporelles (voir Notes 1.5.4.1 et 1.5.5) ;
- l'évaluation des instruments financiers (voir Note 1.5.9) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (voir Note 1.5.12) ;
- l'évaluation du chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit « en compteur » (voir Note 1.5.13.1) ;
- l'évaluation des marges à terminaison des contrats de construction (voir Note 1.5.13.3) ;
- l'évaluation des passifs de renouvellement (voir Note 1.5.13.4) ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (voir Note 7).

1.4.1.1 Évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.4.1.2 Valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations corporelles et incorporelles (voir Notes 9, 10 et 11)

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.4.1.3 Estimation des provisions (voir Note 18)

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la Société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.4.1.4 Engagements pour retraite (voir Note 19)

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.5 Passifs de renouvellement (voir Note 4.1.3)

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

1.4.1.6 Instruments financiers (voir Note 14)

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.7 Chiffre d'affaires (voir Notes 3.2 et 4.1.1)

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est estimé à la clôture à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs. Cet estimé de chiffre d'affaires dit en « compteur » concerne principalement le segment Eau Europe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

1.4.1.8 Évaluation de la marge à terminaison des contrats de construction (voir Note 4.1.3)

La détermination de la marge à terminaison des contrats de construction implique l'utilisation d'estimations significatives qui dépendent des solutions techniques retenues, de la durée du projet ainsi que des incertitudes inhérentes à son déroulement.

Le management met à jour ces estimations pour la préparation des états financiers consolidés sur une base trimestrielle ou plus fréquemment en cas d'évolution majeure dans le déroulement du projet. Toute modification significative dans l'évaluation des charges et des produits à terminaison entraîne l'ajustement immédiat de la marge déjà reconnue et modifie la marge future sur les travaux restant à réaliser (voir Note 1.5.13.3).

1.4.1.9 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés (voir Note 7)

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Cette probabilité de bénéfices imposables futurs est estimée en prenant en considération l'existence de différences temporelles imposables relevant de la même entité fiscale et se reversant sur les mêmes échéances vis-à-vis de la même autorité fiscale, ainsi que les estimations d'autres profits taxables futurs. Ces prévisions de profits taxables et les consommations de reports déficitaires en résultant sont élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan à moyen terme ainsi qu'à partir de projections complémentaires lorsque nécessaire.

1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément, dans les états de situations financières, les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.5 Méthodes comptables

1.5.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont les suivantes :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les activités conjointes sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées en proportion des droits directs du Groupe sur les actifs et obligations directes sur les passifs ;
- la mise en équivalence s'applique :
 - aux coentreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint mais n'a qu'un droit sur l'actif net,
 - aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence. Les principes comptables appliqués par ces entreprises sont conformes aux IFRS et homogènes avec les principes comptables du Groupe.

La détermination de la méthode de consolidation est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IFRS 10, 11 et IAS 28 révisée.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les états financiers consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ainsi que les principales mises en équivalence est présentée dans la Note 25 – Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2019 et 2018.

1.5.2 Méthodes de conversion

1.5.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro (€).

1.5.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.5.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.5.2.4 Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro

Les états de situations financières sont convertis en euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des « autres éléments des résultats globaux ».

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant révision. Conformément aux termes de la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Depuis le 1er janvier 2010, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Ces participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.5.4.1 *Goodwills*

a) Détermination des *goodwills*

L'application au 1er janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant ou après cette date.

Depuis le 1er janvier 2010, le *goodwill* est évalué comme étant l'excédent du total :

i. de la contrepartie transférée ;

ii. du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et

iii. dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les *goodwills* relatifs aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrits respectivement dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées » et « Participations dans les coentreprises ».

b) Évaluation des *goodwills*

Les *goodwills* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces *goodwills* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans la Note 1.5.6 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des *goodwills* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des *goodwills* relatifs à des entreprises associées et des coentreprises sont présentées respectivement en « quote-part de résultat net des entreprises associées » et en « quote-part de résultat net des coentreprises ».

1.5.4.2 Autres immobilisations incorporelles

a) Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif dans les états de situations financières sont peu significatifs.

b) Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions ;
- des droits exclusifs de distribuer de l'eau potable dans une zone géographique déterminée sans limitation de durée ;
- des logiciels.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif. Si celui-ci ne peut pas être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous :

Durée *(en nombre d'années)*	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions – durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles (droits d'eau...), dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

1.5.5 Immobilisations corporelles

1.5.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Le Groupe applique IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

1.5.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

Principales durées d'amortissement *(en nombre d'années)*

Constructions[a]	3 à 100
Installations techniques	2 à 70
Matériel de transport	3 à 14

(a) Y compris les aménagements de constructions.

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée à la Note 18.4.

1.5.6 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amortissables, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :
 - changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
 - baisse de la demande ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

1.5.7 Contrats de location

1.5.7.1 Méthodes comptables chez SUEZ en tant que preneur

Les contrats de location, signés par le Groupe en tant que preneur portent essentiellement sur des biens immobiliers, des véhicules et des engins de chantiers. La durée des contrats est très variable en fonction de la nature des biens loués.

Méthodes comptables utilisées jusqu'au 31 décembre 2018

En 2018, avant application d'IFRS 16, le Groupe classait ses contrats de location en location-financement s'il avait obtenu la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des biens loués ou, à défaut, en contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transférait la quasi-totalité des risques et avantages étaient les suivants : existence d'une clause de transfert automatique de propriété ou clause d'option de transfert de propriété et conditions d'exercice de cette option, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

À la date de prise d'effet des contrats de location-financement, la valeur actualisée des paiements futurs minimaux à réaliser était calculée et comptabilisée en dette financière par la contrepartie d'une immobilisation corporelle.

Après la date de prise d'effet :

- l'immobilisation corporelle était amortie linéairement sur la durée de la location ;
- la dette financière était augmentée des intérêts financiers et diminuée des montants de loyers payés.

Les paiements effectués au titre des contrats de location simple étaient comptabilisés en charge d'exploitation dans le compte de résultat sur une base linéaire tout au long de la durée des contrats. Les loyers futurs à payer n'étaient comptabilisés ni dans l'état de situation financière, ni au compte de résultat ; ils étaient recensés dans une note aux états financiers consolidés annuels.

Méthodes comptables utilisées depuis le 1er janvier 2019

Depuis le 1er janvier 2019, le preneur applique un modèle comptable unique, qui consiste, à la date de prise d'effet d'un contrat de location donné, à enregistrer :

- des dettes de location au passif de l'état de situation financière ;
- des actifs dans l'état de situation financière au titre des droits d'utilisation ;
- des amortissements des droits d'utilisation au compte de résultat ;
- des intérêts financiers au compte de résultat, et des remboursements du principal de la dette de location, la somme de ces derniers éléments correspondant aux loyers payés au bailleur.

La dette de location est égale à la valeur actualisée des loyers futurs à payer.

Les loyers compris dans le calcul de la dette incluent les loyers fixes, les loyers fixes en substance c'est-à-dire inévitables, les loyers variables dont la variabilité est seulement due à l'effet d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable qu'il exercera cette option, ou les pénalités de résiliation anticipée si la durée comptable de location prend en compte cet évènement.

Le groupe SUEZ paye aussi des loyers variables, qui varient en fonction du degré d'utilisation des biens loués. Ces loyers variables sont comptabilisés en charges d'exploitation, dans la période au cours de laquelle l'évènement ou la condition qui déclenche l'obligation se produit. Leur montant total pour l'année 2019 est présenté en Note 15.

La norme IFRS 16 préconise d'actualiser les loyers futurs à payer en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer facilement ce taux, ou à défaut, en utilisant le taux d'endettement marginal de l'entité qui porte les contrats de location concernés.

Les taux d'intérêt implicites des contrats ne sont pas facilement déterminables au sein du Groupe. SUEZ a donc utilisé les taux d'endettement marginaux des différentes entités portant les contrats de location pour calculer la dette de location du Groupe. Les taux d'intérêt ainsi déterminés sont ceux de dettes amortissables.

Après la prise d'effet des contrats, les dettes de location sont augmentées des intérêts financiers et diminuées des montants de loyers payés.

Les valeurs comptables des dettes sont ré-estimées à chaque fois qu'un avenant à un contrat de location ou qu'une modification significative des faits et circonstances à la main du preneur conduit à un changement :

- de la durée comptable de la location ;
- du nombre ou de la nature des biens loués ;
- du montant de loyer ;
- de l'évaluation de l'exercice d'une option d'achat du bien loué.

Le Groupe comptabilise les droits d'utilisation à leur coût initial, à la date de prise d'effet des contrats de location.

Le coût initial des droits d'utilisation inclut principalement le montant de la dette de location, les coûts directs initiaux marginaux qui ont été décaissés pour obtenir les contrats et les loyers payés d'avance. Il est diminué des avantages reçus des bailleurs à la date de prise d'effet des contrats.

Après la date de prise d'effet, les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée comptable des contrats. Par exception, un droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie utile du bien loué, lorsque le groupe SUEZ a la certitude raisonnable d'exercer une option d'achat portant sur ce bien.

La valeur comptable des droits d'utilisation est ajustée lorsqu'une ré-estimation de dette de location est réalisée.

Les droits d'utilisation sont dépréciés en cas de survenance d'un indicateur de perte de valeur aux bornes de leur Unité Génératrice de Trésorerie, selon les mêmes critères que ceux appliqués aux autres actifs immobilisés amortissables.

Exemptions

Le Groupe a choisi de bénéficier des exemptions prévues par IFRS 16, c'est-à-dire de ne pas appliquer le modèle comptable unique pour les natures de loyers suivantes :

- loyers relatifs à des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, si ces contrats ne contiennent pas d'options d'achat des biens loués ;
- loyers sur des contrats qui portent sur des actifs dont la valeur unitaire à neuf est inférieure à 5 000 euros ;
- SUEZ a comptabilisé un droit d'utilisation et une dette de location au titre de tous les décaissements futurs prévus dans les contrats de location de matériels de transport signés en tant que preneur, y compris au titre des composantes non locatives d'entretien et de réparation de ces véhicules. En revanche, le Groupe n'ayant pas appliqué cette simplification aux contrats de location portant sur les autres natures de biens loués, seules les composantes locatives de ces contrats ont fait l'objet d'un retraitement.

Les loyers qui bénéficient de ces exemptions, restent comptabilisés au 31 décembre 2019, en charges d'exploitation. Ils sont présentés en Note 15.

Jugement exercé pour déterminer la durée comptable des contrats de location

La durée comptable des contrats de location selon IFRS 16 correspond à leur durée non résiliable à laquelle il faut ajouter :

- la durée d'extension du contrat, si le contrat inclut une option d'extension à la main du preneur et que le preneur a la certitude raisonnable de l'exercer ;
- la durée pendant laquelle le preneur peut exercer une option de résiliation du contrat, si le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer cette option.

Le groupe SUEZ a le droit d'exercer des options d'extension ou de résiliation de certains contrats de location signés en tant que preneur. Le Groupe exerce son jugement pour déterminer s'il a des incitations économiques fortes à les exercer.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Après la prise d'effet d'un contrat de location, le Groupe réapprécie sa durée comptable, si un changement de circonstances important intervient et que celui-ci :

- est à sa main ;
- et conduit le Groupe à avoir désormais la certitude raisonnable d'exercer une option qui n'avait pas été prise en compte lors de la détermination initiale de la durée de location ; ou qui conduit le Groupe à ne plus avoir la certitude raisonnable d'exercer une option qui avait été initialement prise en compte.

Le Groupe réalise des agencements dans des locaux qu'il loue en tant que preneur. La durée d'amortissement de ces agencements est au plus égale à la durée des contrats de location concernés.

La période exécutoire d'un contrat se finit quand le locataire et le bailleur ont chacun le droit de terminer le contrat de location sans autorisation de l'autre partie, et sans s'exposer à une pénalité plus que négligeable. L'IFRIC, Comité d'interprétation des normes IFRS, a établi fin novembre 2019 que les pénalités à prendre en compte dans la démarche de détermination de la durée d'un contrat incluent les pénalités économiques, notamment la valeur nette comptable d'agencements indissociables des biens loués, que SUEZ a payés, et que SUEZ perdrait si SUEZ mettait fin au contrat de location concerné.

L'analyse de l'impact éventuel de cette décision de l'IFRIC est en cours.

1.5.7.2 Méthodes comptables chez SUEZ en tant que bailleur

Les contrats de location signés par SUEZ en tant que bailleur portent principalement sur des installations de dessalement d'eau de mer et des équipements de filtration d'eau.

L'application d'IFRS 16 n'a pas modifié les méthodes comptables déjà appliquées, au sein du groupe SUEZ, aux contrats de location signés en tant que bailleur, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le bailleur analyse ses contrats de location pour déterminer s'ils sont des contrats de location simple ou de location-financement. Par des contrats de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des biens loués. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont des locations simples.

Des exemples de situations, qui, individuellement ou conjointement, conduisent le bailleur à classer un contrat de location en location financement sont les suivants :

- le contrat a pour effet, au terme de sa durée, de transférer au preneur la propriété du bien loué ;
- le preneur détient l'option d'acheter le bien loué à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable, pour que, dès la conclusion du contrat, il soit raisonnablement certain que l'option sera exercée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie utile du bien loué ;
- à la date de conclusion du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyers futurs à recevoir s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien loué.

Au regard de ces critères, tous les contrats signés par le groupe SUEZ en tant que bailleur sont des contrats de location simple.

Le Groupe reconnaît linéairement les revenus de location en produits d'exploitation.

Les biens loués sont isolés au sein des immobilisations corporelles du Groupe, et amortis sur leur durée de vie utile. Ils font l'objet de tests de dépréciations en cas d'indicateur de perte de valeur aux bornes de l'Unité Génératrice de Trésorerie concernée.

Les contrats de location concernés incluent en général des clauses qui obligent le client à rémunérer SUEZ pour des prestations de maintenance sur les biens que le client a loués. Ces prestations diminuent les risques de baisse rapide de la valeur résiduelle des biens. Dans les cas moins fréquents où SUEZ ne réalise pas ces prestations, le client a l'obligation contractuelle de réaliser ou de faire réaliser par un tiers la maintenance tout au long de la durée des contrats.

Jusqu'au 31 décembre 2018, l'interprétation IFRIC 4 déterminait le traitement comptable de contrats de service, ou de vente de type « take-or-pay » qui ne revêtaient pas la forme juridique d'une location, mais qui conféraient aux clients ou fournisseurs de SUEZ le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixes. Les contrats ainsi identifiés étaient assimilés à des contrats de location et devaient être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Le Groupe était concerné par cette interprétation au titre de certains contrats signés avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

La norme IFRS 16 remplace désormais IFRIC 4 dans des termes très similaires. De tels contrats restent comptabilisés au sein du Groupe comme des locations dès qu'ils confèrent au client du Groupe le contrôle de l'utilisation d'un bien déterminé tout au long de leur durée, moyennant le paiement d'une contrepartie.

1.5.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

1.5.9 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9.

1.5.9.1 Classement, évaluation et dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers sont pour l'essentiel de la trésorerie, ou des droits à recevoir de la trésorerie, ou des instruments de capitaux propres d'autres entités.

Ils sont répertoriés comme suit :

- actifs dont les flux de trésorerie ne sont pas des intérêts et des remboursements de principal (participations dans les entités non consolidés, instruments dérivés) ;
- actifs dont les flux de trésorerie sont des intérêts et des remboursements de principal (essentiellement prêts et créances) ;
- instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre actifs non courants et courants.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

a) Participations dans les entités non consolidées

Les participations du groupe SUEZ dans des sociétés non consolidées sont classées :

- soit dans la catégorie des Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le compte de résultat. Pour l'essentiel, cette catégorie comprend les titres cotés détenus dans des sociétés dans lesquelles le groupe SUEZ ne détient pas d'influence notable ;
- soit dans la catégorie des Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, suite à l'option irrévocable prise par le groupe SUEZ, titre par titre, et dès la première comptabilisation. Pour l'essentiel, cette catégorie comprend les titres non cotés détenus dans des sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable.

En application d'IFRS 9, les instruments de capitaux propres sont comptabilisés :

- à leur coût initial majoré des coûts de transaction lorsqu'ils sont évalués en juste valeur par les éléments du résultat global ;
- à leur coût initial lorsqu'ils sont évalués en juste valeur par le compte de résultat. Les coûts de transaction sont alors enregistrés en compte de résultat à la date d'acquisition.

À chaque date de clôture, les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou flux de trésorerie, ou à défaut à partir de l'actif net comptable.

En conformité avec les termes d'IFRS 9 :

- tous les impacts liés aux titres évalués à la juste valeur en compte de résultat générés après leur date d'acquisition sont comptabilisés en compte de résultat : dividendes, écarts positifs ou négatifs entre juste valeur et prix d'acquisition tout au long de la détention des titres, résultats de cessions notamment ;
- *a contrario*, les impacts liés aux titres évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global ne sont jamais recyclés dans le compte de résultat. Les écarts positifs ou négatifs entre justes valeurs et prix d'acquisition sont comptabilisés en autres éléments du résultat global tout au long de la détention des titres. Les résultats sur cessions sont classés en autres éléments du résultat global, puis le total des autres éléments du résultat global accumulés relatif à la ligne de titres cédés est reclassé vers les réserves consolidées. Seuls les dividendes reçus impactent le résultat du Groupe ;
- il n'y a pas de comptabilisation de dépréciations des participations du Groupe dans les sociétés non consolidées.

b) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur ; la contrepartie des variations de ces justes valeurs est comptabilisée en compte de résultat, sauf quand les instruments dérivés sont utilisés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net (voir Note 1.5.9.3).

c) Prêts et créances au coût amorti

La catégorie comprend principalement les créances et prêts rattachés à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, les dépôts de garantie, les créances à long terme envers des clients dans le cadre de contrats de concession (se référer au paragraphe 1.5.13.4) ainsi que les créances clients et autres débiteurs à moins d'un an.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction, ce qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale. Puis, à chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Conformément aux termes d'IFRS 9, les entités du groupe SUEZ ont constitué une approche de dépréciation par type d'actifs au titre du risque de contrepartie.

S'agissant des créances commerciales et des créances de location, elles ont constitué des matrices de risques de non recouvrement par catégorie homogène de clients, adaptées à leurs réalités locales, au regard des taux d'impayés observés dans un passé récent sur des créances à profil de risque de crédit similaire. Elles mettent à jour leurs matrices au moins une fois par an. Elles utilisent ces matrices pour calculer les dépréciations désormais en fonction des taux d'impayés attendus sur chacune des catégories homogènes de clients.

S'agissant des prêts rattachés à des participations, avances en comptes courants consenties à des entreprises associées et dépôts et cautionnements, les pertes de valeur sont calculées en fonction des pertes attendues sur les actifs pris individuellement.

Ces actifs sont classés en trois catégories :

- situation 1 : Actifs dont le risque de crédit ne s'est pas dégradé de manière significative ; les débiteurs paient à l'échéance ou avec des retards inférieurs à 60 jours ;
- situation 2 : Actifs ayant subi une détérioration significative du risque de crédit ; les dépassements d'échéance sont supérieurs à 60 jours mais restent inférieurs à 180 jours ;
- situation 3 : Actifs pour lesquels la détérioration est telle que la perte est avérée avec des dépassements d'échéance supérieurs à 180 jours.

Les actifs classés en situation 1 font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues à un horizon de 12 mois. Les actifs classés en situations 2 et 3 font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues sur la totalité de leur durée de vie. Le montant de la dépréciation est calculé en fonction :

- de la probabilité de défaut du débiteur ;
- du taux de perte estimé si la contrepartie fait défaut, appliqué à la valeur totale de l'actif.

Les pertes de valeur sur les prêts rattachés à des participations, avances en comptes courants consenties à des entreprises associées et dépôts et cautionnements sont calculées en fonction des pertes attendues sur les actifs pris individuellement.

Les créances nées dans le cadre de contrats de concession, quand SUEZ a obtenu un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie, contiennent une composante de financement au sens d'IFRS 15 puisque les clients paient sur plusieurs années une prestation déjà réalisée par le Groupe. Comme autorisé par la norme IFRS 9, est appliquée à ces créances la méthode de dépréciation utilisée pour le calcul des pertes de valeur sur les prêts et avances en comptes courants et décrite ci-dessus.

Les valeurs brutes des créances sont transférées en pertes sur créances irrécouvrables au compte de résultat, lorsque les voies de recours offertes au groupe SUEZ sont épuisées pour recouvrer ces actifs. Les dépréciations accumulées en moins des créances concernées sont alors reprises également en résultat.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les actifs contrats conclus avec des clients incluent les montants dus par les clients au titre des contrats de construction, dont le mode de calcul est précisé dans la Note 1.5.13.3. Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation selon les mêmes règles que les créances clients.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu, soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 et détenus dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes au sein de l'état de situation financière.

1.5.9.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières (dont les découverts bancaires), les dettes fournisseurs, les instruments financiers dérivés ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture ;
- les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

a) Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif, puis sont constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Le groupe SUEZ traite les restructurations des dettes financières qui ne s'effectuent pas entre prêteurs et emprunteurs identiques comme une extinction de la dette initiale et une reconnaissance de la nouvelle dette.

De même, une dette renégociée dont la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions (y compris les honoraires versés à la banque contrepartie, actualisés par application du taux d'intérêt effectif initial) est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial, est comptabilisée comme une nouvelle dette, parce que la modification contractuelle est substantielle au sens d'IFRS9. La dette initiale est alors considérée comme éteinte et sortie de l'état de situation financière. À cette occasion tous les frais afférents à l'ancienne dette et non encore amortis, sont transférés au compte de résultat.

Quand la modification n'est pas substantielle au sens d'IFRS9, la dette initiale reste comptabilisée dans l'état de situation financière, y compris les frais afférents non encore amortis. Mais l'application de la norme conduit le Groupe à réévaluer la valeur comptable de cette dette, pour prendre en compte les nouveaux flux de trésorerie futurs attendus sur sa durée résiduelle. L'effet de la réévaluation est reconnu dans le compte de résultat.

b) Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle émis avant le 1er janvier 2010

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats de participations ne donnant pas le contrôle consenti par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS et au vu des recommandations de l'AMF pour la clôture 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le solde est comptabilisé en *goodwill* ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en *goodwill* ;
- les versements de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle se traduisent par une augmentation du *goodwill* ;
- au compte de résultat, les participations ne donnant pas le contrôle se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans les états de situations financières, la quote-part de profit allouée aux participations ne donnant pas le contrôle réduit le montant du *goodwill*. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en *goodwill*.

1.5.9.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

a) Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif initial et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent notamment les contrats de type swaps, achats à terme ou ventes à terme.

b) Comptabilisation et présentation des instruments dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans les états de situations financières à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs ou de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments des résultats globaux ou s'il est normalement comptabilisé au coût amorti en l'absence de couverture. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, à la part inefficace de la couverture près.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans les états de situations financières ou de transactions futures non encore traduites dans les états de situations financières, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat lorsque les flux de trésorerie liés à l'élément couvert (actif ou passif financier) affectent eux-mêmes le compte de résultat. Ces gains ou pertes sur instruments de couverture doivent être transférés sur la même ligne du compte de résultat que les impacts liés à l'élément couvert à savoir, résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf si l'entité s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

c) Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Cette méthodologie est conforme aux termes de la norme IFRS 9.

Dès l'origine et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à IFRS 9, les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'élément de couverture ; ce lien existe quand les caractéristiques de l'instrument de couverture (notamment montant notionnel et date d'échéance) sont fortement corrélées à celles de l'élément couvert et/ou quand la variation de valeur de l'instrument de couverture est elle-même fortement corrélée à la variation de valeur de l'élément couvert ;
- le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société qui porte l'élément couvert ;
- la valeur de l'instrument de couverture n'est quasiment pas corrélée au risque de crédit du débiteur.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe utilise également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

d) Comptabilisation et présentation des dérivés non qualifiés de couverture

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique *Mark-to-Market* ou « MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés dans l'état de situation financière en courant pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois et en non courant pour les autres.

e) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant notamment la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le risque de contrepartie est pris en compte dans l'évaluation des instruments dérivés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13 :

- la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;

- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas, ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

1.5.10 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.5.11 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

1.5.11.1 Instruments réglés en actions

Attribution gratuite d'actions

La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Pour les actions de performance, attribuées de manière discrétionnaire et comportant des conditions de performances externes, un modèle Monte Carlo est utilisé.

Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la valeur de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. S'agissant de la comptabilisation d'un service rendu, la charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

1.5.11.2 Instruments réglés en trésorerie

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *Share Appreciation Rights)*. Lorsque ces instruments sont réglés en trésorerie par une entité du Groupe, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

Le plan de rémunération à long terme, prenant la forme d'un bonus versé en numéraire, est valorisé à sa juste valeur et une charge est constatée linéairement sur la durée du plan.

1.5.12 Provisions

1.5.12.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19 Révisée. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée. Une courbe de taux d'actualisation a été retenue par zone monétaire et a été appliquée à la dette ainsi qu'aux composantes de la charge courante *(Service Cost* et *Net Interest)*.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif des états de situations financières en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe comptabilise directement en autres éléments des résultats globaux les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

La charge (produit) d'intérêt nette au titre des régimes à prestations définies est comptabilisée en résultat financier.

1.5.12.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe, hors les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, sont les provisions pour reconstitution de site (activité déchets). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

1.5.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits tirés des contrats signés avec des clients. Il est calculé et comptabilisé en appliquant les principes de la norme IFRS 15.

SUEZ détermine les obligations de prestations comprises dans les contrats signés avec ses clients. La plupart des contrats n'incluent qu'une seule obligation de performance.

Lorsqu'un contrat englobe à la fois une activité de construction et une activité d'exploitation d'installations, deux obligations de performance sont distinguées. Le chiffre d'affaires global lié au contrat est alors réparti entre activités de construction et d'exploitation, conformément aux termes d'IFRS 15.

Le groupe SUEZ ne comptabilise la part de chiffre d'affaires variable, fonction du degré de réalisation d'objectifs contractuels (bonus ou pénalités), que s'il est hautement improbable qu'il y ait un ajustement significatif à la baisse lors des périodes comptables futures.

Le groupe SUEZ comptabilise son chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle des biens ou services promis au client, qui intervient soit à la livraison (*i.e.* lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur) soit en continu (prestations de services et activité de construction comptabilisées à l'avancement), dans le cadre de contrats souvent à long terme.

SUEZ ne comptabilise le chiffre d'affaires réalisé par ses co-contractants en tant qu'acteur principal que si le Groupe :

- porte la responsabilité principale dans la conduite et l'achèvement de la prestation globale ;
- réalise un important travail d'intégration des différents travaux menés par les co-contractants ;
- et réalise un important travail de supervision technique de telle façon que le Groupe prend le contrôle de la totalité des biens ou services effectués, avant de transférer ce contrôle au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits liés aux métiers suivants :

- Eau ;
- Déchets ;
- Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de service.

1.5.13.1 Eau

Au 31 décembre 2019, comme lors des exercices précédents, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des volumes livrés au client dans l'activité de distribution d'eau, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement. Comme autorisé par la norme IFRS 15 et par simplification, le chiffre d'affaires correspond aux volumes livrés multipliés par un tarif au m³ (voir Note 1.4.1.7).

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Les règles de constatation du chiffre d'affaires dans les contrats de concession sont détaillées dans la Note 1.5.13.4.

1.5.13.2 Déchets

Au 31 décembre 2019, comme lors des exercices précédents, le chiffre d'affaires est comptabilisé :

- en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le groupe SUEZ, dans l'activité de collecte des déchets ;
- en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans l'incinération (vente de chaleur-électricité notamment) et le tri (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques).

Comme autorisé par IFRS 15 et par simplification, le chiffre d'affaires correspond aux tonnages de déchets traités multipliés par un prix à la tonne.

Les règles de constatation du chiffre d'affaires dans les contrats de concession sont détaillées dans la Note 1.5.13.4.

1.5.13.3 Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de services

Au 31 décembre 2019, comme lors des exercices précédents, le chiffre d'affaires est comptabilisé, en fonction de l'avancement des coûts, dans les activités d'ingénierie, de construction et de vente d'équipements.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts directs inévitables du contrat sera supérieur au total des avantages économiques attendus à recevoir du contrat, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période. Les pertes à terminaison éventuelles sont en effet calculées à l'échelon du contrat par application de la norme IAS 37 et non pour chaque obligation de prestation.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au sein des passifs sur contrats (voir également la Note 1.5.15).

La différence positive entre le montant cumulé des chiffres d'affaires comptabilisés et les facturations intermédiaires est enregistrée en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » au sein des actifs sur contrats (voir Note 1.5.15). Si elle est négative, cette différence est comptabilisée en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » au sein des passifs contrats.

1.5.13.4 Contrats de concession

Une partie significative des activités dans les métiers de l'Eau et des Déchets est exercée dans le cadre de contrats de concessions, notamment pour exploiter des installations de production et distribution d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées, ou d'incinération de déchets.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les notes aux comptes.

IFRIC 12 est l'interprétation qui précise les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- le concédant, collectivité publique le plus souvent, a l'obligation d'assurer un service public qu'il délègue au concessionnaire SUEZ (critère déterminant) ;
- le concessionnaire SUEZ est le responsable de la gestion de l'infrastructure associée et de la réalisation du service public proprement dit, et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le concessionnaire SUEZ a des obligations plus ou moins étendues d'agrandissement, ou améliorations de l'infrastructure existante, et dans tous les cas une obligation de maintien en l'état de cette infrastructure ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ; et
- le concédant contrôle tout intérêt résiduel dans l'infrastructure à la fin du contrat. Ce contrôle se traduit la plupart du temps par le droit du concédant à reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

L'interprétation IFRIC 12 s'applique dans le cadre de la norme IFRS 15. Les contrats de concession, la plupart du temps, incluent deux obligations de prestation : construction et exploitation :

- la prestation de construction englobe la création de nouvelles infrastructures, l'extension ou l'amélioration d'infrastructures existantes, financées par le concessionnaire SUEZ, et qui permettent de créer des avantages économiques futurs. Le chiffre d'affaires sur la prestation de construction est comptabilisé dans tous les cas selon la méthode de l'avancement des coûts, puisque l'infrastructure est construite sur le site du client. Le client prend le contrôle de l'infrastructure au fur et à mesure de sa construction. La contrepartie comptable du chiffre d'affaires est un actif sur contrat (voir Note 1.5.15), tant que la construction est en cours. À la date de mise en service, l'actif contrat est reclassé, en fonction de la façon dont le groupe SUEZ est rémunéré pour la prestation. Ainsi :
 - l'actif devient une créance, donc un actif financier, quand le concessionnaire obtient le droit inconditionnel à recevoir un montant prédéterminé de trésorerie, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public *(via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement). La créance contient une composante de financement au sens d'IFRS 15 puisque le client paie sur plusieurs années une prestation déjà réalisée par le Groupe. Ce schéma comptable s'applique notamment aux contrats BOT *(Build Operate Transfer)* signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères),
 - quand le concessionnaire n'obtient pas un droit inconditionnel à recevoir un montant prédéterminé de trésorerie, l'actif devient un actif incorporel : le concessionnaire bénéficie alors d'un simple droit à facturer les usagers du service public ; le concessionnaire est payé en substance par l'usager. Ce schéma correspond à la majorité des contrats de concession du groupe SUEZ,
 - enfin, quand le concessionnaire n'obtient ce droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie, que pour partie de sa prestation de construction, la contrepartie du chiffre d'affaires est un actif financier pour cette partie, et un actif incorporel pour le montant résiduel ;
- la prestation d'exploitation englobe l'exploitation courante des infrastructures, la réalisation de la prestation d'exploitation auprès du client (distribution d'eau potable ; traitement de déchets…) et la réalisation des dépenses de renouvellement à l'identique qui permettent de maintenir en l'état les installations.

Les montants reçus du client sur le contrat de concession sont répartis entre rémunération des prestations de construction d'une part, et rémunération des prestations d'exploitation d'autre part, conformément aux termes d'IFRS 15 et d'IFRIC 12 :

- quand l'actif créé est une créance, les montants reçus du client en rémunération de la prestation de construction sont comptabilisés pour partie comme des produits d'intérêts en chiffre d'affaires, et pour partie comme remboursement du principal de la créance ; le montant reçu en rémunération de la prestation d'exploitation est enregistré en chiffre d'affaires ;
- quand l'actif créé est un actif incorporel, il est amorti sur la durée du contrat de concession. Tous les montants reçus du client sont intégralement comptabilisés en chiffre d'affaires.

Les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant, en tant qu'éléments d'infrastructure dont l'accès est donné au concessionnaire pour les besoins de l'accord de service, ne pouvant être cédées et étant remises gratuitement en fin de contrat au concédant, ne sont pas inscrites dans l'état de situation financière.

Le groupe SUEZ peut être redevable de paiements au concédant dans certains cas. Si ces paiements ne sont pas effectués notamment en échange de biens ou services distincts de l'accord de concession, ces paiements constituent par application d'IFRIC 12 :

- une réduction du prix de vente de l'infrastructure, comptabilisée en charges d'exploitation, quand la contrepartie de la prestation de construction est un actif financier ;
- une augmentation de l'actif incorporel quand la contrepartie de la prestation de construction est un actif incorporel, et que les paiements au concédant sont fixes ; le montant de cette augmentation d'actif incorporel correspond à la valeur actuelle des paiements fixes futurs ;
- une charge d'exploitation quand la contrepartie de la prestation de construction est un actif incorporel, et que les paiements au concédant sont variables.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel…).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif dans les états de situations financières en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Le passif de renouvellement constitué au titre de l'obligation générale de remise en bon état s'élève à 166,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice contre 194,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est classé en « passifs contrats courants ».

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.5.14 Coûts d'obtention et d'exécution des contrats

La norme IFRS 15 établit aussi les principes de comptabilisation des coûts d'obtention et d'exécution des contrats signés avec des clients.

SUEZ comptabilise à l'actif de l'état de situation financière tous les coûts marginaux significatifs d'obtention des contrats signés avec des clients, quand ces coûts ont été engagés après la date à laquelle le Groupe a obtenu la quasi-certitude de se voir attribuer les contrats. Ces coûts marginaux sont les coûts que SUEZ engage pour obtenir un contrat avec un client et que le Groupe n'aurait pas engagés s'il n'avait pas obtenu le contrat (exemple : commissions payées à des commerciaux lors de l'obtention de contrats).

SUEZ comptabilise aussi à l'actif de l'état de situation financière les coûts d'exécution de contrats, lorsque ces coûts :

- sont directement liés à un contrat spécifique (coûts de main d'œuvre directe, coûts contractuellement refacturables au client, coûts de matières premières) ;
- procurent au Groupe des ressources nouvelles ou accrues qui seront utilisées pour satisfaire, ou continuer à satisfaire, une obligation de prestation dans le futur ;
- le Groupe s'attend à recouvrer ces coûts.

Les actifs ainsi comptabilisés sur coûts d'obtention et d'exécution de contrats sont ensuite transférés en résultat au fur et à mesure de la réalisation des prestations au client.

1.5.15 Actifs et passifs contrats

Au 31 décembre 2019, comme lors des exercices précédents, le groupe SUEZ présente de façon isolée, à l'actif de l'état de situation financière, les créances clients correspondant au droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie, en échange des obligations contractuelles dont SUEZ s'est déjà acquitté.

Il existe aussi des situations dans lesquelles SUEZ a rempli pour partie ses obligations, dans le cadre des contrats signés avec des clients, mais n'a pas encore obtenu un droit inconditionnel à encaissement, par exemple parce qu'un jalon technique n'a pas été atteint à la date d'arrêté comptable. Ces situations conduisent à la présentation des actifs concernés sur deux lignes distinctes de l'état de situation financière : « Actifs contrats non courants » et « Actifs contrats courants ». Les actifs contrats sont dépréciés, dès que des pertes de valeur sur ces actifs sont attendues, en appliquant les mêmes principes que ceux décrits à la Note 1.5.9 pour les pertes de valeur sur les créances commerciales.

Il existe par ailleurs des passifs contrats avec des clients, encourus du fait que les clients ont déjà payé des prestations que SUEZ n'a pas encore réalisées (acomptes reçus sur prestations non encore réalisées ; produits constatés d'avance). Ils sont isolés sur deux lignes distinctes : « Passifs contrats non courants » et « Passifs contrats courants ».

1.5.16 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation ANC 2013-03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent au *Mark-to-Market* (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel, aux pertes de valeur sur actifs, aux charges de restructuration, aux effets périmètre, aux autres résultats de cession et éléments non récurrents. Ils sont définis comme suit :

- MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de juste valeur *(Mark-to-Market)* des instruments financiers de couverture de change, de matières premières et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *trading)* ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles ;
- pertes de valeur sur actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les *goodwills*, les immobilisations incorporelles et corporelles, les participations dans les entreprises associées ainsi que les instruments de capitaux propres ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par la norme IAS 37 ;
- effets périmètre. Cette ligne regroupe :
 - les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle,
 - les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes,
 - les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix,
 - les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets de réévaluation des intérêts conservés,
 - les autres résultats de cessions et éléments non récurrents : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants et les instruments de capitaux propres.

1.5.17 États des flux de trésorerie

Les états des flux de trésorerie du Groupe sont établis selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

En application de l'amendement de la norme IAS 7 – Tableau de flux de trésorerie, les variations par flux des dettes financières sont analysées par type d'opérations : flux cash, effet change, variation de périmètre, variation de juste valeur et coût amorti, divers. Cette ventilation est présentée en Note 13.2.1 pour l'exercice 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Conformément aux termes de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie », le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie intègre le cas échéant des découverts bancaires, quand la banque contrepartie peut exiger le remboursement à vue du solde négatif et quand le solde des comptes concernés bascule régulièrement d'une position négative à une position positive. Dans ce cas, « l'état de flux de trésorerie consolidés » inclut des explications sur les éléments de rapprochement avec le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie de l'état de situation financière.

1.5.18 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

En particulier, le groupe SUEZ applique l'exemption prévue par IAS 12, qui permet de ne pas comptabiliser d'impôt différé à la date de première comptabilisation des contrats de location, puisqu'à cette date les écritures comptables sont sans impact sur le compte de résultat. Des impôts différés sont comptabilisés, par contre, après la date de prise d'effet des contrats à hauteur des différences temporelles entre valeurs comptables et valeurs fiscales.

Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif des états de situations financières pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.5.19 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué, ce nombre, ainsi que le résultat de base par action, sont modifiés pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (obligations convertibles OCEANE pour l'essentiel).

Note 2 Opérations majeures

2.1 Cession de 20 % des activités régulées aux États-Unis

Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2018 avec PGGM, gestionnaire de fonds de pension néerlandais, SUEZ a finalisé, le 1er mars 2019 la cession de 20 % du capital de SUEZ Water Resources Inc., société mère de l'ensemble des activités d'eau régulée aux États-Unis. Le montant de la transaction est de 601 millions de dollars américains, intégralement versé en numéraire. À l'issue de cette opération, SUEZ conserve le contrôle de la Société.

2.2 Règlement définitif du différend entre SUEZ et l'Argentine sur Aguas Argentinas

Le gouvernement argentin et SUEZ ont conclu et mis en œuvre, en avril 2019, un accord transactionnel de règlement en application de la sentence que le CIRDI, centre d'arbitrage de la Banque Mondiale, a rendue en sa faveur au titre de la concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires, résiliée en 2006.

Plusieurs entités internes et externes au groupe SUEZ étaient parties prenantes à la procédure et bénéficient de cet accord. Pour le seul groupe SUEZ, le montant en numéraire encaissé en avril 2019 est de 224,1 millions d'euros.

Par ailleurs, le CIRDI a rendu le 14 décembre 2018 une décision définitive favorable à SUEZ dans le cadre de la résiliation du contrat de concession d'eau et d'assainissement d'Aguas Provinciales de Santa Fé (voir Note 23).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

2.3 Remboursement d'un emprunt obligataire

Le 8 avril 2019, SUEZ a remboursé l'emprunt de 800 millions d'euros de nominal émis le 8 avril 2009. Il portait un coupon de 6,25 %.

2.4 Émission de nouveaux titres super subordonnés et rachat de titres émis en 2014

Le 12 septembre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission de titres super subordonnés (obligations hybrides) pour un montant de 500 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 1,625 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission puis tous les cinq ans. Les fonds levés sont notamment affectés au rachat partiel des obligations hybrides émises en juin 2014 pour un montant de 352,1 millions d'euros.

2.5 Nouvelle émission obligataire et rachats partiels de souches obligataires

Le 14 octobre 2019, SUEZ a lancé une nouvelle émission d'obligations senior à 12 ans, pour un montant de 700 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 0,500 % l'an.

Les fonds levés sont principalement affectés au refinancement du rachat partiel de souches obligataires existantes :

- de 151,8 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,078 % à échéance 2021 ;
- de 135,3 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,125 % à échéance 2022 ;
- de 123,6 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 2,750 % à échéance 2023 ;
- de 39,0 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 5,500 % à échéance 2024 ;

pour un montant total nominal de 449,7 millions d'euros.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reportings internes, notamment ceux suivis par le Comité Exécutif, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de cinq :

- Eau Europe ;
- Recyclage et Valorisation Europe ;
- International ;
- WTS (Water Technologies et Solutions) ;
- Autres.

La distinction est faite en Europe entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitement des déchets.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mise en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

Enfin, l'ensemble des prestations de traitements d'eau au profit des clients industriels sont isolées dans le secteur WTS.

3.1 Secteurs opérationnels

Les filiales de SUEZ sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- **Eau Europe :** prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Elles sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels ;
- **Recyclage et Valorisation Europe :** prestations de collecte et de traitement des déchets vis-à-vis des collectivités locales et des industriels. Elles incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux ;
- **International :** segments d'activité dans lesquels le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'Eau, du déchet et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés) ;
- **WTS :** ce secteur regroupe l'ensemble des prestations d'eau au profit du segment de la clientèle industrielle ;
- Le secteur **Autres** est principalement constitué de holdings, dont SUEZ, ainsi que de SUEZ Consulting, filiale de conseil du Groupe.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA, EBIT, Capitaux Employés et Investissements sont réconciliés aux comptes consolidés.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel

Chiffre d'affaires

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Eau Europe	4 638,1	65,2	4 703,3	4 628,9	54,1	4 683,0
Recyclage et Valorisation Europe	6 471,5	74,2	6 545,7	6 206,1	59,1	6 265,2
International	4 195,4	3,0	4 198,4	3 990,2	1,9	3 992,1
WTS	2 595,4	63,1	2 658,5	2 396,3	60,5	2 456,8
Autres	114,9	163,2	278,1	109,6	132,1	241,7
Élimination des transactions internes		(368,7)	(368,7)		(307,7)	(307,7)
Total chiffre d'affaires	**18 015,3**	**–**	**18 015,3**	**17 331,1**	**–**	**17 331,1**

EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	1 151,9	1 136,1
Recyclage et Valorisation Europe	880,5	683,8
International	979,2	816,3
WTS	278,2	249,6
Autres	(69,4)	(117,5)
Total EBITDA [a]	**3 220,4**	**2 768,3**

(a) Au 31 décembre 2019, ce montant comprend l'impact IFRS 16 pour 328,6 millions d'euros.

EBIT

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	493,5	503,0
Recyclage et Valorisation Europe	308,2	287,1
International	616,5	562,6
WTS	134,4	127,7
Autres	(144,9)	(145,1)
Total EBIT [a]	**1 407,7**	**1 335,3**

(a) Au 31 décembre 2019, ce montant comprend l'impact IFRS 16 pour 13,2 millions d'euros.

Dotations aux amortissements

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	(477,9)	(443,2)
Recyclage et Valorisation Europe	(516,8)	(367,7)
International	(323,4)	(252,1)
WTS	(160,3)	(127,9)
Autres	(54,2)	(19,4)
Total dotation aux amortissements [a]	**(1 532,6)**	**(1 210,3)**

(a) Au 31 décembre 2019, ce montant comprend l'impact IFRS 16.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Capitaux employés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	5 460,2	5 545,5
Recyclage et Valorisation Europe	4 447,6	3 538,0
International	6 786,6	6 035,3
WTS	3 523,0	3 458,9
Autres	148,5	67,1
Total Capitaux employés [a]	**20 365,9**	**18 644,8**

(a) Au 31 décembre 2019, ce montant comprend l'impact IFRS 16 pour 1 405,8 millions d'euros.

Investissements corporels, incorporels et financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	(431,0)	(441,8)
Recyclage et Valorisation Europe	(385,2)	(392,2)
International	(50,5)	(494,3)
WTS	(104,4)	(154,8)
Autres	(33,1)	(17,0)
Total investissements	**(1 004,2)**	**(1 500,1)**

Les investissements financiers inclus dans cet indicateur comprennent les acquisitions ou cessions d'intérêts dans des entités restant contrôlées, lesquelles sont présentées sur la ligne « changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées » dans l'état de flux de trésorerie. La réconciliation des investissements aux rubriques de l'état des flux de trésorerie figure au paragraphe 3.4.3.

3.3 Indicateurs clés par zone géographique

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

	Chiffre d'affaires		Capitaux employés	
(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	5 075,2	5 059,7	3 145,6	2 296,7
Europe	5 825,8	5 583,5	6 025,4	5 692,3
International	7 114,3	6 687,9	11 194,9	10 655,8
Total [a]	**18 015,3**	**17 331,1**	**20 365,9**	**18 644,8**

(a) Au 31 décembre 2019, le montant des capitaux employés comprend l'impact IFRS 16.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

3.4 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

3.4.1 Réconciliation de l'EBIT et de l'EBITDA au résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat opérationnel courant	**1 208,4**	**1 142,4**
(+) Quote part de résultat net des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	198,3	192,9
(-) Autres	1,0	–
EBIT	**1 407,7**	**1 335,3**
(-) Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1 531,7	1 167,7
(-) Paiement fondé sur des actions [a]	17,7	2,9
(-) Charges nettes décaissées des concessions	263,3	262,4
EBITDA	**3 220,4**	**2 768,3**

(a) L'impact des *Share Appreciation Rights* est présenté après couverture par des Warrants. Par ailleurs, ce montant n'inclut pas les plans de rémunération à long terme en numéraire.

3.4.2 Réconciliation des capitaux employés aux rubriques de l'état de situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	13 726,7	13 756,5
(+) *Goodwill*s nets	5 322,1	5 223,8
(+) Droits d'utilisation	1 405,8	–
(+) Instruments de capitaux propres (hors VMP et mise à la juste valeur)	254,4	264,5
(+) Prêt et créances au coût amorti (hors actifs liés au financement)	745,1	720,4
(+) Participation dans les coentreprises (hors réserves OCI nettes d'impôt)	953,9	897,3
(+) Participation dans des entreprises associées (hors réserves OCI nettes d'impôt)	1 142,4	1 143,8
(+) Créances clients et comptes rattachés	4 670,9	4 584,0
(+) Stocks	528,0	499,5
(+) Actifs contrats	780,0	722,8
(+) Autres actifs courants et non courants	1 833,3	1 714,7
(-) Provisions et pertes/gains actuariels sur retraites	(1 478,2)	(1 597,4)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3 534,3)	(3 798,9)
(-) Passifs contrats	(1 178,5)	(1 264,2)
(-) Autres passifs courants et non courants	(4 762,9)	(4 174,8)
(-) Autres passifs financiers	(42,8)	(47,2)
Capitaux employés	**20 365,9**	**18 644,8**

3.4.3 Réconciliation des investissements corporels, incorporels et financiers aux rubriques de l'état des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Investissements corporels et incorporels	(1 417,3)	(1 342,9)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(49,6)	(66,9)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et coentreprises	(23,1)	(47,8)
Acquisitions d'instruments de capitaux propres	(15,9)	(31,7)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	501,7	(10,8)
Total investissements	**(1 004,2)**	**(1 500,1)**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 4 Résultat opérationnel courant

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel courant sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	18 015,3	17 331,1
Achats	(3 720,7)	(3 648,6)
Charges de personnel	(4 701,4)	(4 598,4)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 531,7)	(1 167,7)
Autres produits et charges opérationnels	(6 853,1)	(6 774,0)
Résultat opérationnel courant	**1 208,4**	**1 142,4**

4.1 Chiffre d'affaires

4.1.1 Chiffre d'affaires par nature

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de prestations est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Vente, transport et distribution d'électricité	438,3	426,8
Eau, recyclage et valorisation	14 116,6	13 719,7
Contrats de construction, ventes d'équipement, ingénierie et prestations de services [(a)]	2 481,5	2 217,2
Vente de traitements chimiques pour l'eau industrielle	978,9	967,4
Total	**18 015,3**	**17 331,1**

(a) Le chiffre d'affaires de 2019 est composé de revenus locatifs à hauteur de 105,2 millions d'euros.

4.1.2 Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires futur sur les contrats signés avec les clients pour les activités suivantes : contrats de construction (hors travaux neufs et concessions), ventes d'équipement et ingénierie.

La décomposition du carnet de commandes est la suivante :

(en millions d'euros)	Total	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
31 décembre 2018	2 064,4	1 536,7	493,1	34,6
31 décembre 2019	2 399,9	1 481,1	883,2	35,6

4.1.3 Actifs et passifs contrats

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Actifs contrats	46,2	733,8	95,6	627,2
Passifs contrats	267,3	911,3	287,7	976,5

Les actifs et passifs contrats comprennent les soldes dus aux clients ou dus par les clients au titre des contrats de construction :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Montants dûs par les clients au titre des contrats de construction	437,1	377,5
Montants dûs aux clients au titre des contrats de construction	268,9	217,6
Position Nette	**168,2**	**159,9**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Par ailleurs, à la date de clôture, les coûts et marges encourus sur les contrats de construction en cours sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	6 333,6	5 763,6
Avances reçues	108,1	121,6
Retenues de garanties	54,8	53,2

4.2 Charges de personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avantages à court terme	(4 673,6)	(4 507,2)
Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire	(14,9)	(6,9)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(12,9)	(84,3)
Total	**(4 701,4)**	**(4 598,4)**

Les avantages à court terme correspondent aux salaires et charges comptabilisés au cours de la période. Les paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire sont détaillés dans la Note 20. Le montant comprend également les charges liées aux plans de rémunération à long terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentés en Note 19. Le montant correspond aux charges sur régimes de retraites à prestations définies (voir Note 19.2.3) et sur régimes à cotisations définies (voir Note 19.3).

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Amortissements	(1 532,6)	(1 210,3)
Dépréciations sur stocks, créances commerciales et autres actifs	7,2	(3,2)
Variation nette des provisions [(a)]	(6,3)	45,8
Total	**(1 531,7)**	**(1 167,7)**

(a) Hors provisions pour avantages postérieurs à l'emploi présentées en Note 4.2 ci-dessus.

Les amortissements se répartissent à hauteur de –742,3 millions d'euros pour les immobilisations corporelles, –474,9 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et –315,4 pour les droits d'utilisation. La répartition par nature d'actif figure dans les Notes 10, 11 et 15.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Autres produits opérationnels	**236,7**	**225,2**
Autres charges opérationnelles	**(7 089,8)**	**(6 999,2)**
Sous-traitance	(2 891,1)	(2 613,3)
Impôt et taxes hors impôts sur les sociétés	(709,4)	(764,4)
Autres charges	(3 489,3)	(3 621,5)
Total	**(6 853,1)**	**(6 774,0)**

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coûts suivantes : personnel extérieur, dépenses d'entretien, honoraires et rémunérations d'intermédiaires.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 5 Résultat des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat opérationnel courant		**1 208,4**	**1 142,4**
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	5.1	3,7	(0,8)
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	5.2	(64,8)	(25,6)
Restructurations	5.3	(132,3)	(87,6)
Effets de périmètre	5.4	8,4	(6,2)
Autres résultats de cession et éléments non récurrents	5.5	26,6	60,1
Règlement du différend sur Aguas Argentinas	5.6	214,9	–
Résultat des activités opérationnelles		**1 264,9**	**1 082,3**

5.1 MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel se traduit par un produit de 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une charge de 0,8 million d'euros en 2018 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- la mise en œuvre de stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros par certaines entités du Groupe. Cette stratégie a pour objectif d'optimiser les marges en réduisant leur sensibilité aux variations des prix des matières premières ;
- l'enregistrement des gains et pertes en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers *(cash-flow hedge)*.

5.2 Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Pertes de valeur		
Immobilisations corporelles et incorporelles	(32,5)	(3,3)
Droits d'utilisation	(0,5)	–
Actifs financiers	(39,1)	(25,1)
Total	**(72,1)**	**(28,4)**
Reprises de pertes de valeur		
Immobilisations corporelles et incorporelles	4,1	0,3
Actifs financiers	3,2	2,5
Total	**7,3**	**2,8**
Total	**(64,8)**	**(25,6)**

5.2.1 Pertes de valeur sur *goodwills*

Au 31 décembre 2019, les tests ponctuels menés sur les *goodwills* en application de la procédure décrite en Note 9.3 n'ont fait apparaître aucune perte de valeur.

5.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

En 2019, les pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles concernent les secteurs opérationnels Recyclage et Valorisation Europe, principalement en France et Eau Europe en France et en Espagne.

En 2018, ce poste comprenait essentiellement le secteur opérationnel Recyclage et Valorisation Europe, principalement en France.

5.2.3 Pertes de valeur sur actifs financiers

En 2019, comme en 2018, ce poste inclut des pertes de valeur sur des créances financières relatives à des contrats de concessions dans le secteur opérationnel Recyclage et Valorisation Europe.

5.3 Restructurations

Au 31 décembre 2019, ce poste enregistre notamment les impacts additionnels des plans de restructurations initiés en 2017 en Espagne pour 17,1 millions d'euros ; ainsi que des coûts liés à des réorganisations amorcées dans plusieurs entités et *business units* du Groupe en France comme à l'étranger hors WTS pour un montant total d'environ 72 millions d'euros et chez WTS pour 39,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, ce poste comprenait notamment les impacts additionnels des plans de restructurations initiés en 2017 en Espagne et en France.

5.4 Effets de périmètre

Au 31 décembre 2019, le poste inclut la cession de la société anglaise Triogen ainsi que le produit de l'ajustement du complément de prix d'une entité indienne chez WTS.

Au 31 décembre 2018, ce poste incluait notamment la cession d'une société ayant une activité périphérique chez R&V France.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

5.5 Autres résultats de cession et éléments non récurrents

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	25,4	63,3
Cessions de titres	0,3	(3,9)
Autres	0,9	0,7
Total	**26,6**	**60,1**

En 2019, le poste enregistre les gains liés à des cessions d'immobilisations corporelles au Chili et en Espagne ainsi que des pertes sur cessions et mises au rebut d'immobilisations en France.

En 2018, le poste enregistrait principalement les gains liés à la cession par Recyclage et Valorisation France de son activité Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de son activité de traitement des déchets nucléaires et enfin, les produits de diverses cessions d'immobilisations corporelles au Chili et en France.

5.6 Règlement du différend sur Aguas Argentinas

La description de ce règlement figure en Note 2.2. Après prise en compte de différents frais et honoraires, l'impact est de 214,9 millions d'euros.

Note 6 Résultat financier

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(441,5)	22,0	(419,5)	(458,6)	36,1	(422,5)
Autres produits et charges financiers	(162,3)	67,8	(94,5)	(97,0)	54,1	(42,9)
Résultat financier	**(603,8)**	**89,8**	**(514,0)**	**(555,6)**	**90,2**	**(465,4)**

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de change sur la dette brute, les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Charges d'intérêts sur dette brute	(368,6)	–	(368,6)	(401,2)	–	(401,2)
Charges d'intérêts sur dette de location	(28,9)	–	(28,9)	–	–	–
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(23,6)	–	(23,6)	(40,2)	–	(40,2)
Résultat latent des couvertures économiques sur emprunts	(0,2)	–	(0,2)	(0,1)	–	(0,1)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	–	10,2	10,2	–	25,1	25,1
Coûts d'emprunts capitalisés	–	0,6	0,6	–	0,7	0,7
Résultat financier relatif à une restructuration de dette ou créance financière	(20,2)	11,2	(9,0)	(17,1)	10,3	(6,8)
Coût de la dette nette	**(441,5)**	**22,0**	**(419,5)**	**(458,6)**	**36,1**	**(422,5)**

La légère diminution du coût de la dette nette entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'explique notamment par le remboursement, le 8 avril 2019, d'une dette obligataire de coupon 6,25 % pour un montant nominal de 800 millions d'euros remplacée par des instruments de financement moins onéreux.

L'effet de ce remboursement est partiellement compensé par la première application de la norme IFRS 16 qui génère une charge d'intérêt additionnelle de 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

6.2 Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2019 Charges	Produits	Total	31 décembre 2018 Charges	Produits	Total
Charges d'intérêts nets sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	(19,3)	–	(19,3)	(19,5)	–	(19,5)
Désactualisation des autres provisions et passifs long terme	(51,7)	–	(51,7)	(44,3)	–	(44,3)
Variation de juste valeur des instruments dérivés non compris dans l'endettement net	(0,3)	–	(0,3)	(0,8)	–	(0,8)
Produits générés par les instruments de capitaux propres	–	3,3	3,3	–	8,7	8,7
Autres	(91,0)	64,5	(26,5)	(32,4)	45,4	13,0
Autres produits et charges financiers	**(162,3)**	**67,8**	**(94,5)**	**(97,0)**	**54,1**	**(42,9)**

La hausse du poste « Autres » des autres produits et charges financiers entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'explique notamment :

- par les frais de remboursement anticipé de la dette obligataire de SUEZ en octobre 2019 pour un montant de –53,4 millions d'euros ;
- par les soultes encaissées sur le dénouement des dérivés suite au remboursement de la dette obligataire en octobre 2019 pour un montant de +20,7 millions d'euros.

Note 7 Impôt sur les sociétés

7.1 Charge d'impôt au compte de résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 340,0 millions d'euros contre 244,0 millions d'euros en 2018. La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôt exigible	(246,1)	(222,7)
Impôts différés	(93,9)	(21,3)
Charge totale d'impôt comptabilisée en résultat	**(340,0)**	**(244,0)**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net	**609,2**	**565,8**
► Part dans les entreprises associées et coentreprises	198,3	192,9
► Impôt sur les bénéfices	(340,0)	(244,0)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (A)	**750,9**	**616,9**
dont sociétés françaises intégrées	*106,8*	*26,4*
dont sociétés étrangères intégrées	*644,1*	*590,5*
Taux d'impôt normatif de SUEZ (B)	34,4 %	34,4 %
Charge d'impôt théorique (C) = (A) x (B)	**(258,5)**	**(212,4)**
En effet :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable à SUEZ et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères [a]	56,4	33,6
Différences permanentes [b]	(37,6)	(28,4)
Éléments taxés à taux réduit ou nul	3,2	4,0
Compléments d'impôt [c]	(64,9)	(36,1)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles [d]	(126,8)	(41,9)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus [e]	32,4	10,6
Effet des changements de taux d'impôt [f]	(10,5)	(10,9)
Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt [g]	18,0	24,8
Autres [h]	48,3	12,7
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	**(340,0)**	**(244,0)**
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	**45,3 %**	**39,6 %**

Le taux global de l'impôt sur les sociétés en France est de 34,43 %. Au vu des textes actuels, le taux applicable en 2020 sera de 32,02 %.

Les principaux éléments expliquant les écarts identifiés dans le passage de la charge théorique à la charge effective d'impôts sont :

(a) En 2019 et en 2018, les principales différences de taux avec le taux en France sont : le taux fédéral aux États-Unis (21 %), le taux au Chili (27 %) et le taux en Espagne (25 %).

(b) En 2019, les impacts liés au plan SUEZ Sharing 2019 viennent s'ajouter aux impacts liés à la non déductibilité de certaines charges financières (comme en 2018).

(c) En 2019 et 2018 : les quotes-parts de frais et charges et les retenues à la source sur les dividendes reçus ainsi que l'effet de la « State Tax » des filiales américaines.

(d) En 2019 : (48,4) millions d'euros d'écrêtement d'impôts différés aux bornes de l'intégration fiscale SUEZ en France et (24,4) millions d'euros d'écrêtement d'impôts différés aux bornes de l'intégration fiscale SUEZ en Espagne, dont la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux liés à un crédit d'impôt. En 2018 : d'une part (16,5) millions d'euros d'écrêtement d'impôts différés aux bornes des groupes d'intégration fiscale de WTS en France, et de celui de SUEZ en Espagne et d'autre part, (7,0) millions d'euros d'écrêtement d'impôts différés actifs antérieurement activés suite à la limitation de la déductibilité des charges financières aux États-Unis.

(e) En 2019 : 10,4 millions d'euros de reconnaissance d'impôts différés aux États-Unis portant sur la déductibilité de certaines charges financières, 5,1 millions d'euros d'impôts différés reconnus chez SUEZ R&R Nederland B.V. et 3 millions d'euros chez SUEZ R&R Belgium N.V. En 2018 : 3,9 millions d'euros d'impôts différés reconnus chez SUEZ R&R Belgium N.V et pour 2,1 millions d'euros chez SUEZ R&R Nederland B.V.

(f) En 2019 et 2018 : l'impact de la différence de taux en France entre le taux d'impôt différé pris en compte à l'horizon de retournement et le taux d'impôt normatif.

(g) En 2019 : l'effet d'un crédit d'impôt de 15,8 millions d'euros en Espagne. En 2018 : les impacts du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et du Crédit d'impôt recherche (CIR) en France.

(h) En 2019 et en 2018 : l'économie d'impôt générée par les intégrations fiscales de SUEZ en France et en Espagne ainsi que l'impact des régularisations d'impôts sur exercices antérieurs.

L'analyse fait apparaître une hausse du taux effectif d'impôt entre 2018 et 2019. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des volumes :

- liée à la non reconnaissance d'impôts différés actifs notamment du fait d'un écrêtement d'une partie des impôts différés de l'intégration fiscale de SUEZ en France pour (48,4) millions d'euros sur l'exercice ;
- et à la hausse des compléments d'impôts notamment du fait de la « State Tax » aux États-Unis et des quotes-parts de frais et charges entre SUEZ et ses filiales.

Retraité de l'écrêtement des impôts différés actifs nets aux bornes de l'intégration fiscale de SUEZ en France (48,4) millions d'euros, le taux effectif d'impôt serait de 38,8 %.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.1.3 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit de la charge d'impôts différés du compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts différés actifs		
Reports déficitaires	(36,7)	(25,7)
Engagements de retraite	(25,3)	(0,3)
Concessions	3,6	1,4
Provisions non déduites	3,3	8,5
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	13,0	(3,8)
Mise à juste valeur des instruments financiers	(6,6)	11,2
Autres	(7,1)	(37,0)
Total	**(55,8)**	**(45,7)**
Impôts différés passifs		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	1,8	0,2
Concessions	(9,5)	1,1
Provisions à caractère fiscal	0,2	(2,8)
Mise à juste valeur des actifs et passifs	9,1	(0,5)
Autres	(39,7)	26,4
Total	**(38,1)**	**24,4**
Impôts différés nets	**(93,9)**	**(21,3)**

En 2019, la charge d'impôts différés sur reports déficitaires s'explique principalement par l'écrêtement comptabilisé sur les intégrations fiscales françaises SUEZ et WTS et espagnole.

La charge d'impôt différé actif liée aux engagements de retraite s'explique principalement par la modification du régime de frais de santé des retraités français qui a pour conséquence de diminuer l'engagement et par la fermeture en 2019, des régimes de retraite Article 39 dits de « 1991 » et « 1998 ».

La charge d'impôt différé de (39,7) millions d'euros présenté en « Autres » au passif est principalement liée à l'effet impôt récurrent liée aux coupons des emprunts hybrides, reclassé en capitaux propres chez SUEZ S.A. lors du versement des coupons.

En 2018, l'impôt différé actif lié aux reports déficitaires évoluait principalement sous l'effet de la consommation des déficits antérieurement activés aux bornes du groupe d'intégration fiscale australien. Par ailleurs, la variation nette des impôts différés actifs et passifs, présentée sur la ligne « Autres » correspondait notamment à l'écrêtement des impôts différés nets lié aux reports des intérêts financiers préalablement activés aux États-Unis et à l'écrêtement des impôts différés nets sur les autres différences temporaires antérieurement activées en Espagne.

7.2 Produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « autres éléments du résultat global »

Les produits et charges d'impôt différé comptabilisés en flux « autres éléments du résultat global » se ventilent comme suit, par type de sous-jacent.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments de capitaux propres	(0,1)	0,2
Écarts actuariels	(16,0)	(33,8)
Couverture d'investissement net	(5,0)	(0,1)
Couverture de flux de trésorerie	3,7	(0,9)
Total hors quote-part des entreprises associées et coentreprises	**(17,4)**	**(34,6)**
Quote-part des entreprises associées	(1,0)	(2,8)
Total	**(18,4)**	**(37,3)**

En 2019, l'effet d'impôt comptabilisé en flux « autres éléments du résultat global » est principalement expliqué par l'écrêtement du stock d'impôt différé de l'intégration fiscale française SUEZ sur écarts actuariels pour (19,5) millions d'euros et sur couverture d'investissement net pour (4,8) millions d'euros.

En 2018, l'effet d'impôt est essentiellement calculé sur les pertes et gains actuariels sur les engagements de retraite et autres avantages à long terme chez SUEZ Water Inc. à hauteur de (31,1) millions d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.3 Impôts différés dans les états de situations financières consolidés

7.3.1 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2018	**546,6**	**(649,4)**	**(102,8)**
Retraitement IFRIC 23	–	1,4	1,4
Au 1er janvier 2019	**546,6**	**(648,0)**	**(101,4)**
Effet résultat de la période	(55,8)	(38,1)	(93,9)
Effet réserves et autres éléments du résultat global[(a)]	(65,1)	14,4	(50,7)
Effet périmètre	0,4	(3,2)	(2,8)
Effet change	0,4	2,7	3,1
Autres effets	(7,5)	4,1	(3,4)
Effet de présentation nette par entité fiscale	122,9	(122,9)	–
Au 31 décembre 2019	**541,9**	**(791,1)**	**(249,2)**

(a) Hors quote-part des entreprises associées et coentreprises.

7.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans les états de situations financières consolidés (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts différés actifs		
Reports déficitaires et crédits d'impôts	339,6	266,0
Engagements de retraite	90,7	184,5
Concessions	37,0	96,6
Provisions non déduites	93,5	178,9
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	208,1	125,2
Mise à juste valeur des instruments financiers	16,0	23,6
Autres	284,0	321,8
Total	**1 068,9**	**1 196,6**
Impôts différés passifs		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(862,0)	(837,4)
Concessions	(85,3)	(76,7)
Provisions à caractère fiscal	(19,7)	(20,0)
Mise à juste valeur des actifs et passifs	(31,5)	(39,5)
Autres	(319,6)	(325,8)
Total	**(1 318,1)**	**(1 299,4)**
Impôts différés nets	**(249,2)**	**(102,8)**

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables s'élèvent à 339,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces déficits fiscaux reportables sont principalement ceux reconnus aux bornes du groupe d'intégration fiscale français SUEZ, sur WTS principalement aux États-Unis et sur les activités eau du Groupe aux États-Unis.

En 2019, au sein du périmètre d'intégration fiscale français SUEZ :

- les actifs d'impôts différés de l'exercice ont été écrêtés ;
- les stocks d'ouverture d'impôts différés actifs ont été écrêtés par compte de résultat pour (48,4) millions d'euros et par capitaux propres au sein des réserves et des autres éléments du résultat global pour (56,7) millions d'euros (Voir Notes 7.2 et 7.3.1).

Par conséquent, le montant total des impôts différés actifs nets aux bornes de ce groupe d'intégration fiscale, toutes différences temporelles confondues, s'élève à 37,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 201,4 millions d'euros en 2018.

Le Management considère que le groupe d'intégration fiscale français SUEZ pourra consommer l'intégralité des impôts différés actifs nets non écrêtés, toutes différences temporelles confondues à horizon du plan à moyen terme sur 5 ans ou au-delà.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

7.4 Impôts différés non comptabilisés

7.4.1 Différences temporelles déductibles non comptabilisées

Différences temporelles sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2019, le montant des impôts différés sur reports déficitaires non utilisés et non comptabilisés dans les états de situations financières consolidés (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élève à 325,9 millions d'euros, contre 431,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres différences temporelles non comptabilisées

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non reconnus s'élève à 375,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 212,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.4.2 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales

Aucun impôt différé passif significatif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Note 8 Résultat par action

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Numérateur *(en millions d'euros)*		
Résultat net part du Groupe	**351,7**	**334,9**
► coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ en juin 2014	(11,8)	(15,0)
► coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ en mars 2015	(12,5)	(12,5)
► coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ en avril 2017	(17,3)	(17,3)
(+) Prime de rachat et autres frais liés aux titres super subordonnés de la souche 2014	(10,3)	–
Résultat net part du Groupe ajusté	**299,8**	**290,1**
Dénominateur *(en millions)*		
Nombre moyen d'actions en circulation	618,0	618,0
Résultat par action *(en euros)*		
Résultat net part du Groupe par action	**0,49**	**0,47**
Résultat net part du Groupe par action dilué	**0,48**	**0,47**

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont les suivants :

- les plans d'actions de performance réglés en titres SUEZ ;
- les plans mondiaux d'actionnariat souscrits par les salariés du groupe SUEZ ;
- les obligations convertibles OCEANE 2020, soit 19 052 803 titres émis en 2014 qui génèrent en 2019 des charges financières de 6,8 millions d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 9 *Goodwills*

9.1 Évolution de la valeur comptable

(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Au 31 décembre 2017	**5 234,4**	**(92,3)**	**5 142,1**
Variations de périmètre	(24,4)	–	(24,4)
Pertes de valeur	–	–	–
Écarts de conversion	98,7	1,9	100,6
Autres	5,5	–	5,5
Au 31 décembre 2018	**5 314,2**	**(90,4)**	**5 223,8**
Variations de périmètre	31,9	–	31,9
Pertes de valeur	–	–	–
Écarts de conversion	67,1	(1,1)	66,0
Autres	0,4	–	0,4
Au 31 décembre 2019	**5 413,6**	**(91,5)**	**5 322,1**

En 2019, la variation nette des *goodwills* ressort à 98,3 millions d'euros et résulte principalement :

- de l'acquisition du groupe ALS pour +39,5 millions d'euros ;
- de la cession de la société française Sita Espérance pour –12,4 millions d'euros ;
- de l'impact des écarts de conversion notamment du dollar américain (+46,5 millions d'euros) et de la livre sterling (+18,0 millions d'euros).

Au 31 décembre 2018, la variation nette des *goodwills* ressortait à 81,7 millions d'euros sous l'effet :

- du changement de méthode de consolidation d'une coentreprise chinoise consolidée en intégration globale pour –20,6 millions d'euros ;
- des écarts de conversion constatés essentiellement sur le dollar américain pour +109,8 millions d'euros, le dollar australien pour –10,4 millions d'euros et le dollar Hong Kong pour +10,9 millions d'euros.

9.2 Principales UGT *goodwill*

La répartition du *goodwill* par UGT *goodwill* est la suivante :

(en millions d'euros)	Secteur opérationnel	31 décembre 2019	31 décembre 2018
UGT Significatives			
SUEZ WTS	WTS	1 852,2	1 817,7
R&V France	Recyclage et Valorisation Europe	608,4	620,7
SUEZ Spain	Eau Europe	563,5	565,4
R&R News	Recyclage et Valorisation Europe	510,1	510,1
SUEZ Water Inc. - activité régulée	International	465,9	456,7
R&R UK	Recyclage et Valorisation Europe	365,5	347,7
Eau France	Eau Europe	328,3	328,3
SUEZ NWS	International	283,5	239,3
R&R Australie	International	160,2	157,9
Autres UGT			
(*goodwills* inférieurs individuellement à 150 millions d'euros)		184,5	180,0
Total		**5 322,1**	**5 223,8**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

9.3 Test de perte de valeur

L'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie *goodwill* (UGT) significatives font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, de la dernière visée de l'année en cours ajustée de la revue des événements à venir pour le second semestre, du budget de l'année suivante et du Plan à Moyen Terme (PMT) sur quatre années pour la suite du *business plan*.

Pour WTS, les données utilisées correspondent à celles de fin décembre 2019.

L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT *goodwill* est réalisée par l'application de différentes méthodes dont principalement l'actualisation des flux de trésorerie (méthode dite du « DCF » ou « Discounted Cash Flow »). La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se fonde sur :

- des prévisions de flux de trésorerie établies pendant la durée du Plan à Moyen Terme. Elles sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité Exécutif, notamment la durée des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire, les perspectives futures de marchés ;
- une valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée par application du taux de croissance long terme, compris entre 1,9 % et 2,7 % selon les activités, au « Flux de Trésorerie Libre » normatif (définition propre[1] aux tests de perte de valeur) de la dernière année des prévisions ;
- un taux d'actualisation correspondant à l'UGT en fonction des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT. Les taux d'actualisation, après impôts, retenus en 2019 sont compris entre 4,2 % et 7,5 %.

Lorsque cette méthode est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT *goodwill* se fonde sur trois scenarii (« low », « medium » et « high ») différenciés par des changements d'hypothèses clés : le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme du flux de trésorerie libre normatif. Le scénario « medium » est privilégié.

Les évaluations ainsi obtenues sont systématiquement comparées avec celles obtenues par les méthodes de multiples de marchés ou les valeurs boursières lorsque c'est applicable.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur significative sur les *goodwills* présentés dans l'état de situation financière, et que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

Principales hypothèses utilisées sur les *goodwills* significatifs

Le tableau ci-dessous décrit la méthode et le taux d'actualisation utilisés dans l'examen de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie dont le *goodwill* est significatif :

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
SUEZ WTS	DCF	7,5 %
R&V France	DCF	4,7 %
SUEZ Spain	DCF	5,4 %
R&R News	DCF	5,0 %
SUEZ Water Inc. – activité régulée	multiples[a]	4,4 %
R&R UK	DCF	5,1 %
Eau France	DCF	4,2 %
SUEZ NWS	DCF	6,6 %
R&R Australie	DCF	6,3 %

(a) Multiples de valorisation de sociétés comparables : transactions ou valeurs de marché.

(1) Le Flux de Trésorerie Libre « normatif » utilisé dans les tests de pertes de valeur se différencie du Flux de Trésorerie Libre sur les points suivants : absence d'intérêts financiers, utilisation d'un impôt normatif, prise en compte de tous les flux d'investissement (maintenance et cessions financières, développement et acquisitions financières déjà engagés).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

9.4 Sensibilité aux hypothèses de taux et opérationnelles

Une variation de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisation ou des taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre « normatif » n'impacte pas les valeurs recouvrables des différentes UGT *goodwill* qui demeurent supérieures à leurs valeurs comptables.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des mesures d'excédents de valeurs recouvrables par rapport aux valeurs comptables, en fonction de la variation des taux d'actualisation et de croissance :

Impact en % sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable	Taux d'actualisation		Taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre normatif	
	–50 pb	+ 50 pb	–50 pb	+ 50 pb
SUEZ WTS	370 %	–303 %	–213 %	260 %
R&V France	37 %	–26 %	–19 %	27 %
SUEZ Spain	101 %	–68 %	–61 %	91 %
R&R News	42 %	–29 %	–25 %	36 %
R&R UK	28 %	–20 %	–18 %	25 %
Eau France	37 %	–24 %	–23 %	35 %
SUEZ NWS	31 %	–24 %	–21 %	27 %
R&R Australie	19 %	–15 %	–13 %	16 %

Par ailleurs, le Groupe s'est assuré, en 2019, qu'une diminution raisonnable (inférieure ou égale à 5 %) des flux de trésorerie pendant la durée du plan à moyen terme et de la valeur terminale ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* des différentes UGT significatives.

9.5 Répartition sectorielle

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des *goodwills* s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eau Europe	735,9	741,8
Recyclage et Valorisation Europe	1 541,2	1 531,3
International	1 190,1	1 130,3
WTS	1 852,2	1 817,7
Autres	2,7	2,7
Total	**5 322,1**	**5 223,8**

Cette répartition est réalisée sur base du secteur opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 10 Immobilisations incorporelles

10.1 Variation des immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
A) Valeur brute				
Au 31 décembre 2017	**795,7**	**5 834,8**	**2 124,5**	**8 755,0**
Acquisitions	39,5	234,0	76,0	349,5
Cessions	(17,3)	(133,8) [a]	(8,5)	(159,6)
Écarts de conversion	(3,5)	15,5	35,2	47,2
Variations de périmètre	(2,8)	(9,3)	(8,8)	(20,9)
Autres	40,8	198,9 [b]	(57,2)	182,5
Au 31 décembre 2018	**852,4**	**6 140,1**	**2 161,2**	**9 153,7**
Acquisitions	50,2	193,7	53,4	297,3
Cessions	(31,1)	(163,9) [a]	(4,7)	(199,7)
Écarts de conversion	(3,8)	29,7	21,2	47,1
Variations de périmètre	1,9	6,7	9,2	17,8
Autres	36,8	21,3	(47,3)	10,8
Au 31 décembre 2019	**906,4**	**6 227,6**	**2 193,0**	**9 327,0**
B) Amortissements et pertes de valeur cumulés				
Au 31 décembre 2017	**(544,5)**	**(2 659,3)**	**(634,9)**	**(3 838,7)**
Amortissements	(71,0)	(317,9)	(90,0)	(478,9)
Pertes de valeur	(0,6)	–	1,9	1,3
Cessions	15,8	128,1 [a]	7,7	151,6
Écarts de conversion	2,8	(8,4)	(0,6)	(6,2)
Variations de périmètre	2,5	7,8	2,7	13,0
Autres	(6,9)	(11,7)	4,9	(13,7)
Au 31 décembre 2018	**(601,9)**	**(2 861,4)**	**(708,3)**	**(4 171,6)**
Amortissements	(72,8)	(313,4)	(88,7)	(474,9)
Pertes de valeur	(1,9)	(2,8)	(3,9)	(8,6)
Cessions	24,1	163,2 [a]	4,1	191,4
Écarts de conversion	3,7	(11,8)	(5,0)	(13,1)
Variations de périmètre	(1,8)	(5,2)	(0,7)	(7,7)
Autres	3,1	(11,3)	1,4	(6,8)
Au 31 décembre 2019	**(647,5)**	**(3 042,7)**	**(801,1)**	**(4 491,3)**
C) Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2017	**251,2**	**3 175,5**	**1 489,6**	**4 916,3**
Au 31 décembre 2018	**250,5**	**3 278,7**	**1 452,9**	**4 982,1**
Au 31 décembre 2019	**258,9**	**3 184,9**	**1 391,9**	**4 835,7**

(a) À la fin des contrats de concession, les actifs incorporels entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 sont soldés, en valeur brute et amortissements, par un flux de cession.
(b) En 2018, les variations en « Autres » correspondaient principalement au changement de mode de consolidation d'une coentreprise chinoise consolidée en intégration globale.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

10.2 Informations sur les immobilisations incorporelles

Droits incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (voir Notes 1.5.4.2, 1.5.6 et 1.5.13.4) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et du traitement des déchets. Les droits donnés, sur les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés sous cette rubrique. Ils comprennent notamment les droits à facturer les usagers en application du modèle actif incorporel d'IFRIC 12.

Les acquisitions de l'exercice concernent essentiellement les secteurs Eau Europe et International (Asie).

Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles non amortissables, composées principalement de droits d'eau, ont une valeur de 95,6 millions d'euros contre 102 millions d'euros au 31 décembre 2018 et sont incluses dans la colonne « Autres ».

Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée sur cette catégorie d'immobilisations en 2019.

Frais de recherche et développement

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement ne satisfaisant pas aux critères d'évaluation définis par IAS 38 sont inscrits en charges, leur montant est en augmentation au 31 décembre 2019 pour 118,5 millions d'euros contre 120 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives pour l'exercice 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 11 Immobilisations corporelles

11.1 Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement et de reconstitution activés	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations corporelles
A) Valeur brute								
Au 31 décembre 2017	**2 020,7**	**3 302,3**	**8 290,7**	**1 346,8**	**539,3**	**850,8**	**505,2**	**16 855,8**
Acquisitions	7,2	115,5	245,9	23,8	–	638,6	30,6	1 061,6
Cessions	(12,5)	(55,0)	(193,9)	(121,3)	(0,6)	–	(23,2)	(406,5)
Écarts de conversion	(26,7)	(45,3)	1,4	(8,9)	(5,1)	(14,4)	5,8	(93,2)
Variations de périmètre	(7,6)	(15,5)	(10,1)	(2,3)	–	(6,9)	(4,3)	(46,7)
Autres	30,0	24,6	534,1	21,1	0,3	(495,6)	19,5	134,0
Au 31 décembre 2018	**2 011,1**	**3 326,6**	**8 868,1**	**1 259,2**	**533,9**	**972,5**	**533,6**	**17 505,0**
Acquisitions	10,7	74,1	240,3	28,8	–	692,2	38,9	1 085,0
Cessions	(27,1)	(31,2)	(152,0)	(126,2)	–	–	(50,8)	(387,3)
Écarts de conversion	11,0	(58,1)	(83,1)	5,3	4,5	(24,8)	4,2	(141,0)
Variations de périmètre	(8,4)	(4,7)	9,3	6,0	(3,0)	(1,5)	2,4	0,1
Autres	149,1	(20,0)	421,5	17,8	(8,9)	(617,4)	16,2	(41,7)
Au 31 décembre 2019	**2 146,4**	**3 286,7**	**9 304,1**	**1 190,9**	**526,5**	**1 021,0**	**544,5**	**18 020,1**
B) Amortissements et pertes de valeur cumulés								
Au 31 décembre 2017	**(1 061,6)**	**(1 537,7)**	**(3 769,8)**	**(1 070,5)**	**(537,1)**	**(14,9)**	**(358,1)**	**(8 349,7)**
Amortissements	(71,2)	(136,7)	(391,8)	(76,4)	(0,3)	–	(55,0)	(731,4)
Pertes de valeur	(0,9)	(3,2)	3,1	(0,7)	–	(0,4)	(0,1)	(2,2)
Cessions	2,4	42,1	168,5	101,0	0,6	0,3	19,1	334,0
Écarts de conversion	10,7	13,3	20,3	6,4	5,1	(0,4)	(3,0)	52,4
Variations de périmètre	1,3	10,3	16,0	1,7	–	–	3,4	32,7
Autres	(0,3)	8,5	(94,1)	3,0	(0,3)	0,3	16,5	(66,4)
Au 31 décembre 2018	**(1 119,6)**	**(1 603,4)**	**(4 047,8)**	**(1 035,5)**	**(532,0)**	**(15,1)**	**(377,2)**	**(8 730,6)**
Amortissements	(83,6)	(149,7)	(373,7)	(63,1)	(0,4)	–	(71,8)	(742,3)
Pertes de valeur	(0,2)	(10,3)	(12,6)	(0,3)	–	(0,4)	(0,1)	(23,9)
Cessions	11,7	28,9	135,2	122,2	–	1,0	41,3	340,3
Écarts de conversion	(21,2)	15,8	29,9	(3,6)	(4,5)	(0,3)	(2,9)	13,2
Variations de périmètre	6,1	3,6	(5,9)	(5,0)	3,0	–	(3,6)	(1,8)
Autres	(12,6)	25,3	(41,0)	4,0	8,9	11,8	19,6	16,0
Au 31 décembre 2019	**(1 219,4)**	**(1 689,8)**	**(4 315,9)**	**(981,3)**	**(525,0)**	**(3,0)**	**(394,7)**	**(9 129,1)**
C) Valeur comptable nette								
Au 31 décembre 2017	**959,1**	**1 764,6**	**4 520,9**	**276,3**	**2,2**	**835,9**	**147,1**	**8 506,1**
Au 31 décembre 2018	**891,5**	**1 723,2**	**4 820,3**	**223,7**	**1,9**	**957,4**	**156,4**	**8 774,4**
Au 31 décembre 2019	**927,0**	**1 596,9**	**4 988,2**	**209,6**	**1,5**	**1 018,0**	**149,8**	**8 891,0**

En 2019, les principales variations correspondent aux acquisitions d'immobilisations en cours pour (+692 millions d'euros), principalement réalisées aux États-Unis (+301 millions d'euros), en France (+170 millions d'euros) et au Chili (+133 millions d'euros).

En 2018, ces acquisitions (+639 millions d'euros) concernaient essentiellement les États-Unis (+193 millions d'euros), la France (+191 millions d'euros) et le Chili (+116 millions d'euros).

Les « Écarts de conversion » sur la valeur nette des immobilisations corporelles ont été constatés :

- en 2019, sur le peso chilien (–209 millions d'euros), le dollar américain (+54 millions d'euros) et la livre sterling (+17 millions d'euros) ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- en 2018, sur le peso chilien (–139 millions d'euros), le dollar américain (+126 millions d'euros) et le dollar australien (–13 millions d'euros).

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à investir dans des installations techniques que les tiers concernés s'engagent à leur livrer en contrepartie.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles pris par le Groupe s'élèvent à 633 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 446,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 12 Participations dans les coentreprises et entreprises associées

12.1 Participations dans les coentreprises

Les participations les plus significatives sont principalement les joint-ventures chinoises codétenues à 50 % par le groupe SUEZ NWS Limited basé à Hong Kong et à 50 % par les collectivités locales concédantes. Compte tenu de l'intégration globale de SUEZ NWS Limited dans SUEZ, les titres de l'ensemble des coentreprises détenues (dont les joint-ventures chinoises précitées) sont mis en équivalence en fonction de leur taux de détention par SUEZ NWS Limited (50 % pour les joint-ventures chinoises) et représentent 593,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Une autre coentreprise importante est le groupe Suyu basé en Chine et détenu à 50 % par SUEZ.

	Participations dans les coentreprises		Quote-part de résultat net dans les coentreprises	
(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Groupe SUEZ NWS Limited	593,5	561,1	47,9	56,8
Groupe Suyu	316,4	298,0	15,9	17,9
Autres	44,0	38,3	7,6	7,3
Total	**953,9**	**897,4**	**71,4**	**82,0**

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net	71,4	82,0
Autres éléments du résultat global (OCI)	9,0	0,8
Résultat global	**80,4**	**82,8**

Sont présentés ci-dessous les états financiers résumés (à 100 %) des joint-ventures chinoises mises en équivalence chez SUEZ NWS Limited d'une part, et du groupe Suyu d'autre part.

États de situations financières résumés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Joint-ventures chinoises	Groupe Suyu	Joint-ventures chinoises	Groupe Suyu
Actifs non courants	684,9	776,3	607,3	756,5
Actifs courants	234,7	20,8	291,4	2,2
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	*119,4*	*20,8*	*139,5*	*2,2*
Total Actif	**919,6**	**797,1**	**898,7**	**758,7**
Capitaux propres part du Groupe	498,8	632,9	478,9	595,9
Participations ne donnant pas le contrôle	3,7	–	4,5	–
Total Capitaux propres	**502,5**	**632,9**	**483,4**	**595,9**
Passifs non courants	153,2	164,2	189,6	162,8
Passifs courants	263,9	–	225,7	–
Total Passif et Capitaux propres	**919,6**	**797,1**	**898,7**	**758,7**
Dividendes à 100 % versés au titre de l'exercice précédent	**66,9**	**–**	**94,6**	**4,6**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Le poste « Actifs non courants » de Suyu comprend les titres mis en équivalence « Derun Environnement » pour un montant de 740,7 millions d'euros fin 2019 contre 721,3 millions d'euros fin 2018.

Comptes de résultat résumés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Joint-ventures chinoises	Groupe Suyu	Joint-ventures chinoises	Groupe Suyu
Chiffre d'affaires	373,9	–	360,8	–
Résultat opérationnel courant	64,4	–	68,7	–
Résultat net part du Groupe	47,4	–	62,4	–
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	0,7	–	0,6	–
Résultat net	**48,1**	**50,7** [a]	**63,0**	**59,4**
Autres éléments du résultat global (OCI) [b]	4,9	6,1	(2,4)	(5,2)
Résultat global de l'exercice	**53,0**	**56,8**	**60,6**	**54,2**

(a) Quote-part de résultat de mise en équivalence de Derun Environnement dans le groupe Suyu.
(b) Ces montants correspondent à la variation des écarts de conversion.

12.2 Participations dans les entreprises associées

Les participations et quote-part de résultat dans les entreprises associées se décomposent comme suit :

	Participations dans les entreprises associées		Quote-part de résultat net dans les entreprises associées	
(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Groupe Acea	591,2	563,5	63,0	55,5
Groupe Agbar	167,9	190,4	14,7	15,5
Autres (contributions individuelles inférieures à 10 % du total)	311,1	330,4	49,2	39,9
Total	**1 070,2**	**1 084,3**	**126,9**	**110,9**

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net	126,9	110,9
Autres éléments du résultat global (OCI)	(7,7)	12,0
Résultat global	**119,2**	**122,9**

La principale participation dans les entreprises associées est le groupe Acea, coté à la Bourse de Milan et dont le groupe SUEZ détient 23,33 % du capital.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable d'Acea dans l'état de situation financière du Groupe est de 591,2 millions d'euros et la valeur boursière équivalente s'élève à 916,3 millions d'euros.

Les informations présentées ci-dessous pour le groupe Acea représentent 100 % des états de situations financières et comptes de résultat résumés.

À la date de publication des comptes consolidés annuels 2019 du Groupe, les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 du groupe Acea ne sont pas disponibles. Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 30 septembre 2019 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

États de situations financières résumés du groupe Acea

(en millions d'euros)	30 septembre 2019	31 décembre 2018
Actifs non courants	6 150,8	5 735,5
Actifs courants	2 533,8	2 421,5
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	*999,4*	*1 068,1*
Total Actif	**8 684,6**	**8 157,0**
Capitaux propres part du Groupe	1 782,1	1 729,6
Participations ne donnant pas le contrôle	193,7	173,9
Total Capitaux propres	**1 975,8**	**1 903,5**
Passifs non courants	4 145,2	3 962,9
Passifs courants	2 563,6	2 290,6
Total Passif et Capitaux propres	**8 684,6**	**8 157,0**
Dividendes à 100 % versés au titre de l'exercice précédent	**151,2**	**133,9**

Comptes de résultat résumés des 9 premiers mois du groupe Acea

(en millions d'euros)	30 septembre 2019	30 septembre 2018
Chiffre d'affaires	2 346,2	2 173,9
Résultat opérationnel brut	740,8	659,6
Résultat opérationnel	402,5	381,0
Résultat net part du Groupe	218,9	214,8
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	19,4	11,0
Résultat net	**238,3**	**225,8**
Autres éléments du résultat global	(6,6)	13,4
Résultat global de l'exercice	**231,7**	**239,2**

Note 13 Instruments financiers

13.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers ainsi que leur ventilation entre leur part « non courante » et « courante » sont présentées dans le tableau ci-après :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur	132,2	–	132,2	133,0	–	133,0
Prêts et créances au coût amorti	653,7	4 762,3	5 416,0	610,7	4 693,7	5 304,4
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	653,7	91,4	745,1	610,7	109,7	720,4
Clients et autres débiteurs	–	4 670,9	4 670,9	–	4 584,0	4 584,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur	115,7	105,3	221,0	119,0	126,8	245,8
Instruments financiers dérivés	115,7	75,5	191,2	119,0	97,6	216,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	–	29,8	29,8	–	29,2	29,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	3 703,0	3 703,0	–	3 424,1	3 424,1
Placements financiers liquides	–	130,0	130,0	–	–	–
Autres éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie	–	3 573,0	3 573,0	–	3 424,1	3 424,1
Total	**901,6**	**8 570,6**	**9 472,2**	**862,7**	**8 244,6**	**9 107,3**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.1.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur

Les mouvements sur les instruments de capitaux propres à la juste valeur s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la JV par OCI	Instruments de capitaux propres à la JV par résultat
Au 31 décembre 2018	**105,0**	**28,0**
Acquisitions	15,9	–
Cessions (valeur comptable cédée)	(8,0)	(3,5)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	3,0	–
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	–	2,7
Variations de périmètre, change et divers	(10,7)	(0,2)
Au 31 décembre 2019	**105,2**	**27,0**

La valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI détenus par le Groupe s'élève à 105,2 millions d'euros de titres non cotés au 31 décembre 2019.

La valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat détenus par le Groupe s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2019, qui se répartit entre 22,2 millions d'euros de titres cotés et 4,8 millions d'euros de titres non cotés.

13.1.2 Prêts et créances au coût amorti

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	**653,7**	**91,4**	**745,1**	**610,7**	**109,7**	**720,4**
Prêts aux sociétés affiliées [a]	430,5	50,0	480,5	405,8	66,3	472,1
Autres créances au coût amorti	0,3	–	0,3	2,6	–	2,6
Créances de concessions	222,4	41,3	263,7	201,6	43,4	245,0
Créances de location financement	0,5	0,1	0,6	0,7	–	0,7
Clients et autres débiteurs	**–**	**4 670,9**	**4 670,9**	**–**	**4 584,0**	**4 584,0**
Total	**653,7**	**4 762,3**	**5 416,0**	**610,7**	**4 693,7**	**5 304,4**

(a) Ce poste comprend notamment des prêts accordés aux sociétés mises en équivalence et/ou aux sociétés non consolidées pour un montant de 288,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 283,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	909,3	(164,2)	745,1	843,0	(122,6)	720,4
Clients et autres débiteurs	5 018,8	(347,9)	4 670,9	4 940,1	(356,1)	4 584,0
Total	**5 928,1**	**(512,1)**	**5 416,0**	**5 783,1**	**(478,7)**	**5 304,4**

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sur les prêts et créances au coût amorti (y compris les créances clients et autres débiteurs) sont présentées en Note 14.2 « Risque de contrepartie ».

Les gains et pertes nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants (y compris créances clients) :

		Évaluation ultérieure à l'acquisition	
(en millions d'euros)	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2018	56,9	(6,4)	(27,0)
Au 31 décembre 2019	**58,1**	**1,0**	**(24,8)**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement par catégorie homogène de clients et en fonction des taux d'impayés attendus pour chacune des catégories de clients (voir Note 1.5.9.1).

La juste valeur des clients et autres débiteurs est égale à leur valeur nette comptable inscrite dans les états de situations financières consolidées.

13.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ce poste constitué des instruments financiers dérivés et des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés s'analyse comme suit :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés	**115,7**	**75,5**	**191,2**	**119,0**	**97,6**	**216,6**
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette (voir Note 13.3.1)	111,3	44,0	155,3	111,4	67,9	179,3
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières (voir Note 14.1.1.2)	–	7,8	7,8	–	0,7	0,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments[(a)]	4,4	23,7	28,1	7,6	29,0	36,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	**–**	**29,8**	**29,8**	**–**	**29,2**	**29,2**
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat (voir Note 13.3.1)	–	29,8	29,8	–	29,2	29,2
Total	**115,7**	**105,3**	**221,0**	**119,0**	**126,8**	**245,8**

(a) Comprend notamment les instruments financiers dérivés correspondant à la part taux futur des instruments dérivés relatifs à la dette nette, non qualifiés de couverture, pour 1,9 million d'euros au 31 décembre 2019, contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la Note 14.1.1.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés) correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM et à des bons moyen terme négociables (BMTN) ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (voir Note 13.3).

Le résultat enregistré sur l'ensemble des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2019 n'est pas significatif.

13.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques liés aux instruments financiers est présentée en Note 14.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 3 703,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 424,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ce poste comprend essentiellement des dépôts à terme pour 749,3 millions d'euros contre 699,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 et des disponibilités pour 2 889,6 millions d'euros contre 2 669,2 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont 130,0 millions d'euros de placements financiers liquides au 31 décembre 2019 (intérêts courus non compris).

Par ailleurs, les disponibilités soumises à restriction s'élèvent à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2019 s'établit à 10,1 millions d'euros contre 24,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

13.1.5 Actifs financiers donnés en garantie

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers donnés en garantie	7,1	12,1

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés :

- en « passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers et les autres passifs financiers ;
- ou en « passifs évalués à la juste valeur » pour les instruments financiers dérivés.

Les différents passifs financiers, ainsi que leur ventilation entre leurs parts « non courante » et « courante » sont présentés dans le tableau ci-après :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	9 914,0	2 609,1	12 523,1	9 803,2	2 762,1	12 565,3
Dette de location	1 159,4	314,9	1 474,3	–	–	–
Instruments financiers dérivés	6,7	57,3	64,0	9,5	47,2	56,7
Fournisseurs et autres créanciers	–	3 534,3	3 534,3	–	3 798,9	3 798,9
Autres passifs financiers	42,8	–	42,8	47,2	–	47,2
Total	**11 122,9**	**6 515,6**	**17 638,5**	**9 859,9**	**6 608,2**	**16 468,1**

13.2.1 Dettes financières

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	9 009,1	465,4	9 474,5	8 921,9	844,5	9 766,4
Titres négociables à court terme	–	678,4	678,4	–	641,8	641,8
Tirages sur facilités de crédit	302,2	43,7	345,9	288,0	31,1	319,1
Emprunts sur location financement [(a)]	–	–	–	53,4	33,8	87,2
Autres emprunts bancaires	426,3	130,9	557,2	408,8	75,6	484,4
Autres emprunts	157,5	64,3	221,8	144,2	79,6	223,8
Emprunts (montants bruts)	**9 895,1**	**1 382,7**	**11 277,8**	**9 816,3**	**1 706,4**	**11 522,7**
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	–	1 133,6	1 133,6	–	928,8	928,8
Encours des dettes financières	**9 895,1**	**2 516,3**	**12 411,4**	**9 816,3**	**2 635,2**	**12 451,5**
Impact du coût amorti	(59,2)	81,3	22,1	(82,0)	123,6	41,6
Impact de la couverture de juste valeur	78,1	11,5	89,6	68,9	3,3	72,2
Dettes financières	**9 914,0**	**2 609,1**	**12 523,1**	**9 803,2**	**2 762,1**	**12 565,3**

(a) Au 31 décembre 2019, les montants de cette ligne sont reclassés en dettes de location suite à l'application d'IFRS 16.

La juste valeur des dettes financières s'élève au 31 décembre 2019, à 13 908,4 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 12 523,1 millions d'euros (pour le détail voir Note 13.4.2).

Les dettes financières sont analysées dans la Note 13.3 « Endettement financier net ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les variations par flux des dettes financières sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	IFRS 16 [b]	1er janvier 2019	Flux cash	Flux non cash: Effet change	Flux non cash: Variation de périmètre	Flux non cash: Variation de juste valeur et coût amorti	Flux non cash: Divers	31 décembre 2019
Emprunts obligataires	9 766,4	–	9 766,4	(257,2)	(34,7)	–	–	–	9 474,5
Titres négociables à court terme	641,8	–	641,8	37,0	(0,4)	–	–	–	678,4
Tirages sur facilités de crédit	319,1	–	319,1	28,4	–	0,7	–	(2,3)	345,9
Emprunts sur location financement	87,2	(87,2)	–	–	–	–	–	–	–
Autres emprunts bancaires	484,4	–	484,4	67,6	(6,4)	8,8	–	2,8	557,2
Autres emprunts	223,8	–	223,8	(0,5)	1,8	(16,9)	–	13,6	221,8
Emprunts (montants bruts)	**11 522,7**	**(87,2)**	**11 435,5**	**(124,7)**	**(39,7)**	**(7,4)**	**–**	**14,1**	**11 277,8**
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie [a]	928,8	–	928,8	212,2	(7,1)	0,2	–	(0,5)	1 133,6
Encours des dettes financières	**12 451,5**	**(87,2)**	**12 364,3**	**87,5**	**(46,8)**	**(7,2)**	**–**	**13,6**	**12 411,4**
Impact du coût amorti	41,6	–	41,6	(11,1)	(1,1)	(8,0)	(9,4)	10,1	22,1
Impact de la couverture de juste valeur	72,2	–	72,2	–	–	–	17,4	–	89,6
Dettes financières	**12 565,3**	**(87,2)**	**12 478,1**	**76,4**	**(47,9)**	**(15,2)**	**8,0**	**23,7**	**12 523,1**
Dettes de location	**–**	**1 459,9**	**1 459,9**	**(325,1)**	**3,8**	**0,8**	**–**	**334,9**	**1 474,3**

(a) La variation des découverts bancaires exigibles sur demande tels que définis par la norme IAS 7.8, n'impacte pas la rubrique « Augmentation des dettes financières » de l'état des flux de trésorerie consolidés pour un montant de 123,2 millions d'euros, mais est néanmoins prise en compte dans les flux cash 2019 des dettes financières.
(b) Voir Note 1.2.3.

13.2.2 Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)

(en millions d'euros)	31 décembre 2019 Non courant	31 décembre 2019 Courant	31 décembre 2019 Total	31 décembre 2018 Non courant	31 décembre 2018 Courant	31 décembre 2018 Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	0,4	41,5	41,9	3,6	17,6	21,2
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	–	4,3	4,3	–	7,5	7,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments [a]	6,3	11,5	17,8	5,9	22,1	28,0
Total	**6,7**	**57,3**	**64,0**	**9,5**	**47,2**	**56,7**

(a) Comprend notamment les instruments financiers dérivés correspondant à la part taux futur des instruments dérivés relatifs à la dette nette, qualifiés de couverture de flux de trésorerie, pour 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers du Groupe et sont analysés en Note 14.

13.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fournisseurs	3 260,7	3 527,2
Dettes sur immobilisations	273,6	271,7
Total	**3 534,3**	**3 798,9**

La juste valeur des postes fournisseurs et autres créanciers est égale à leur valeur comptable inscrite dans les états de situations financières consolidés.

13.2.4 Autres passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes sur acquisition de titres	4,9	6,9
Autres passifs financiers [a]	37,9	40,3
Total	**42,8**	**47,2**

(a) dont 27,8 millions d'euros en 2019 et 30,0 millions d'euros en 2018 liés au financement de l'extension d'un centre d'enfouissement en Australie.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.3 Endettement financier net

13.3.1 Endettement financier net par nature

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Encours des dettes financières	9 895,1	2 516,3	12 411,4	9 816,3	2 635,2	12 451,5
Impact du coût amorti [a]	(59,2)	81,3	22,1	(82,0)	123,6	41,6
Impact de la couverture de juste valeur [b]	78,1	11,5	89,6	68,9	3,3	72,2
Dettes financières	**9 914,0**	**2 609,1**	**12 523,1**	**9 803,2**	**2 762,1**	**12 565,3**
Dettes de location	**1 159,4**	**314,9**	**1 474,3**	**–**	**–**	**–**
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif [c]	0,4	41,5	41,9	3,6	17,6	21,2
Dette brute	**11 073,8**	**2 965,5**	**14 039,3**	**9 806,8**	**2 779,7**	**12 586,5**
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	–	(29,8)	(29,8)	–	(29,2)	(29,2)
Placements financiers liquides	–	(130,0)	(130,0)	–	–	–
Autres éléments de trésorerie et équivalent de trésorerie	–	(3 573,0)	(3 573,0)	–	(3 424,1)	(3 424,1)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif [c]	(111,3)	(44,0)	(155,3)	(111,4)	(67,9)	(179,3)
Trésorerie active	**(111,3)**	**(3 776,8)**	**(3 888,1)**	**(111,4)**	**(3 521,2)**	**(3 632,6)**
Endettement financier net	**10 962,5**	**(811,3)**	**10 151,2**	**9 695,4**	**(741,5)**	**8 953,9**
Encours des dettes financières	9 895,1	2 516,3	12 411,4	9 816,3	2 635,2	12 451,5
Dette de location	1 159,4	314,9	1 474,3	–	–	–
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	–	(29,8)	(29,8)	–	(29,2)	(29,2)
Placements financiers liquides	–	(130,0)	(130,0)	–	–	–
Autres éléments de trésorerie et équivalent de trésorerie	–	(3 573,0)	(3 573,0)	–	(3 424,1)	(3 424,1)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	**11 054,5**	**(901,6)**	**10 152,9**	**9 816,3**	**(818,1)**	**8 998,2**

(a) Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur la dette financière brute ainsi que les primes et frais de mise en place des emprunts restant à amortir.
(b) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes couvertes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.
(c) Il s'agit de la juste valeur des instruments dérivés relatifs à la dette, qualifiés ou non de couverture.

La hausse de la part non courante de l'endettement net au 31 décembre 2019 s'explique principalement par :

- la comptabilisation de la dette de location pour un montant non courant de 1 159,4 millions d'euros ;
- l'émission par SUEZ en octobre 2019 d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros à échéance du 14 octobre 2031 ;
- l'émission par SUEZ Water Ressources LLC en novembre 2019 d'emprunts obligataires pour un montant total de 245 millions de dollars américains (218 millions d'euros).

Partiellement compensée par :

- le reclassement de l'emprunt Oceane émis par SUEZ pour un montant de 311 millions d'euros arrivant à échéance en février 2020 ;
- le reclassement de l'emprunt obligataire émis par SUEZ pour un montant de 100 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2020 ;
- les remboursements partiels réalisés en octobre 2019 de certaines souches obligataires pour un montant total de 449,7 millions d'euros (voir Note 2.5).

La sensibilité de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) au risque de taux et de change est présentée en Note 14.

13.3.2 Émissions de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

Le 12 septembre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 1,625 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission puis tous les cinq ans. Les fonds levés ont notamment été affectés au rachat des titres émis en juin 2014 pour un montant de 352,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'encours de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) est de 1 747,9 millions d'euros, contre 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces lignes ne sont pas comptabilisées dans l'endettement financier puisqu'elles réunissent les conditions prévues par la norme IAS 32 pour être comptabilisées en capitaux propres.

13.3.3 Émissions obligataires et émissions de titres négociables à court terme

Le 14 octobre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission d'obligations senior à 12 ans, pour un montant de 700 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 0,500 % l'an.

Les fonds levés ont été affectés au refinancement du rachat partiel des souches obligataires existantes, pour un montant total nominal de 449,7 millions d'euros :

- 151,8 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,078 % à échéance 2021 ;
- 135,3 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,125 % à échéance 2022 ;
- 123,6 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 2,750 % à échéance 2023 ;
- 39,0 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 5,500 % à échéance 2024.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

SUEZ dispose d'un programme de titres négociables à court terme (TNCT). Au 31 décembre 2019, l'encours de TNCT est de 678,4 millions d'euros.

Les TNCT sont comptabilisés en dette financière courante. Cependant, la politique du Groupe est d'adosser l'ensemble des TNCT à des lignes de crédit confirmées disponibles. Ainsi, le refinancement des TNCT est assuré même en cas de fermeture du marché monétaire.

Au 31 décembre 2019, l'encours de TNCT était entièrement couvert par des lignes de crédit confirmées disponibles à plus d'un an.

13.3.4 Titrisation de créances

Description de l'opération

En 2012, SUEZ a mis en place un programme de cession de créances commerciales à un fonds commun de titrisation (FCT).

Ce programme dit « déconsolidant » concernait à l'origine les cédantes des périmètres SUEZ RV France, SUEZ Haz Waste, SUEZ Nederland, SUEZ Recycling and Recovery UK et SUEZ Deutschland.

En avril 2017, le contrat a été renouvelé pour 5 ans et le périmètre du portefeuille des créances cédées a été modifié : sortie du cédant SUEZ R&R UK, entrée de nouveaux cédants français issus du pôle OSIS de SUEZ RV France.

Fin décembre 2019, les cédants du Pôle OSIS de SUEZ RV France ne contribuent plus au périmètre des créances cédées, leurs créances sont donc enregistrées dans l'état de situation financière en contrepartie d'une dette financière matérialisant l'engagement de verser le montant fixé de rachat de ces créances.

Le programme de cession de créances commerciales ou titrisation de créances a pour objectif de procéder à des cessions dites « déconsolidantes », au sens d'IFRS 9.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

a) un compartiment dédié aux créances du Groupe est créé au sein d'un fonds commun de titrisation (FCT) ;

b) le FCT utilisé dans le programme finance le compartiment au moyen de l'émission de trois types d'instruments :
 - des parts dites « senior », émises sur les marchés au moyen d'un conduit dédié,
 - un dépôt dit « mezzanine », souscrit par le Groupe,
 - des parts dites « subordonnées », souscrites par un investisseur ayant pris part au programme et contractualisé son implication avec le Groupe ;

c) ces parts sont ici présentées par ordre de priorité de paiement relativement les unes aux autres ; les parts « senior » sont ainsi les premières à être remboursées, et les parts « subordonnées » les dernières ;

d) les filiales concernées du Groupe sont en charge du recouvrement des créances cédées en contrepartie d'une rémunération.

Les cessions de créances par les filiales du Groupe se font à leur valeur nominale, diminuée d'une décote qui sert à couvrir le coût de financement des créances, le risque de retard de paiement et le risque de crédit.

Les principaux engagements du Groupe vis-à-vis du FCT sont les suivants :

e) constitution d'un dépôt de garantie rémunéré au profit du compartiment dont l'objet est de couvrir, après épuisement des éventuelles réserves du FCT et des parts « subordonnées », les défauts et retards de paiements éventuels des créances cédées excédant le montant estimé lors de la cession et facturé au travers de la décote appliquée au prix de cession, dans la limite d'un montant maximum déterminé *(Cash Collateral* 1 ou CC1) ; ce dépôt est effectué dès le lancement de l'opération et correspond au dépôt « mezzanine » présenté ci-avant ;

f) constitution d'un dépôt de garantie rémunéré au profit du compartiment destiné à garantir la bonne exécution de l'ensemble des obligations financières des entités du Groupe parties à l'opération, à hauteur d'un montant maximum déterminé *(Cash Collateral* 2 ou CC2) ; ce dépôt est effectué uniquement en cas de déclenchement de certains événements ou *triggers* liés à la dégradation de la notation de SUEZ ou au non-respect par le Groupe de ses obligations contractuelles.

 Au 31 décembre 2019, ce dépôt de garantie n'a pas été constitué.

g) option, pour toutes les filiales du Groupe, de demander conjointement le rachat à la juste valeur des créances détenues par le compartiment sous forme d'une seule et unique transaction, en cas d'amortissement du programme, prévu (au terme des 5 ans) ou accéléré et ce après accord des porteurs de parts « subordonnées ». À ce jour, il n'est pas prévu d'amortissement accéléré du programme avant sa date de maturité ;

h) émission d'une garantie au titre du risque de modification des dispositions fiscales ;

i) conservation par chaque filiale du Groupe de la gestion et du recouvrement des créances qu'elle a cédées au compartiment ; à cet effet, une convention de gestion et de recouvrement est signée notamment par chacune des filiales agissant en qualité de recouvreur et le compartiment, cette prestation étant rémunérée par le FCT.

Le Groupe reste exposé aux risques liés aux créances cédées dans la limite des dépôts de garantie.

Toutefois, la décote constatée lors des cessions et le dimensionnement de la part « subordonnée » permettent d'absorber la quasi-totalité des pertes éventuelles du compartiment. La probabilité que le dépôt « mezzanine » puisse être atteint est très faible. Enfin, ce sont les porteurs des parts « subordonnées » qui bénéficient de la quasi-totalité des avantages au travers de l'octroi du boni de liquidation.

Comptabilisation de l'opération

Le compartiment du FCT n'est pas contrôlé par le Groupe et n'est par conséquent pas consolidé.

Selon IFRS 9 et sur la base des termes du programme et des analyses quantitatives mises en œuvre, le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des créances cédées. Les créances cédées dans le cadre du programme sont donc intégralement décomptabilisées de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Le résultat de cession de ces créances, matérialisé par la décote appliquée, est enregistré au compte de résultat en charges financières (voir Note 6).

Le dépôt de garantie versé correspondant aux parts « mezzanine » souscrites par le Groupe est présenté sur la ligne « Prêts et créances au coût amorti » dans l'état de situation financière consolidé du Groupe. Sa rémunération est enregistrée au compte de résultat, en produits financiers (voir Note 6).

La rémunération des services rendus au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées est comptabilisée en compte de résultat, en produits financiers (voir Note 6).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Données chiffrées au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)

Total des créances cédées sur la période	**2 539,1**	
Résultat de cession sur la période	(20,4)	(B)
Rémunération perçue au titre du CC1 sur la période	2,4	(C)
Rémunération des services rendus au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées sur la période	**11,5**	**(D)**
Encours des créances transférées en date de clôture	441,7	(A)
Valeur comptable du CC1 en date de clôture	97,4	(E)
Juste valeur du CC1	97,4	
Valeur comptable du CC2	[a]	
Maturité résiduelle du CC1	26	mois
Impact des cessions de créances déconsolidantes au sens IFRS 9 sur l'endettement financier net	**337,8**	**(A) + (B) + (C) + (D) – (E)**

(a) Aucun dépôt de garantie dit « CC2 » n'a été réalisé à fin décembre 2019, le versement de ce dernier étant soumis aux conditions décrites plus haut.

13.3.5 Variation de l'endettement financier net

En 2019, l'endettement financier net a augmenté de 1 197,3 millions d'euros. Cette variation est notamment liée :

- au paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires de SUEZ pour un montant de 401,8 millions d'euros ;
- au paiement des coupons sur les différentes souches de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 47,1 millions d'euros ;
- au paiement des dividendes versés en numéraire aux actionnaires minoritaires des filiales pour un montant de 266,8 millions d'euros ;
- à la comptabilisation de la dette de location IFRS16 pour un montant de 1 442,7 millions d'euros ;
- à la cession de 20 % des activités régulées du groupe SUEZ aux USA pour un montant de 510,2 millions d'euros ;
- à l'impact net de 222,5 millions d'euros suite à la résolution du différend entre le groupe SUEZ et le gouvernement argentin sur la concession d'eau de Buenos Aires, résiliée en 2006 ;
- aux variations de change qui ont entraîné une augmentation de 26,2 millions d'euros de l'endettement financier net, principalement lié à l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro ;
- à la variation de la trésorerie active liée aux opérations de refinancement relatives aux titres super subordonnés à durée indéterminée qui a généré une baisse de l'endettement financier net pour 134,1 millions d'euros (voir Note 2.5) ;
- à l'excédent de trésorerie généré par les activités du Groupe qui a généré une baisse de l'endettement financier net pour 202,9 millions d'euros.

13.3.6 Ratio d'endettement

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Endettement financier net [a]	10 151,2	8 953,9
Total Capitaux propres	9 288,2	8 992,6
Ratio d'endettement	**109,3 %**	**99,6 %**

(a) dont des dettes de locations pour 1 474,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 87,2 millions d'euros de dette de location financement au 31 décembre 2018, avant l'application d'IFRS16.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.4 Juste valeur des instruments financiers par niveau

13.4.1 Actifs financiers

Instruments de capitaux propres à la juste valeur

Les titres cotés sont comptabilisés dans les états de situations financières consolidés à leur juste valeur pour 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leurs justes valeurs déterminées en fonction des cours de bourse à cette date sont de niveau 1.

Les titres non cotés, dont la juste valeur s'élève à 110,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, sont évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières transactions, l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net (juste valeur de niveau 3).

Au 31 décembre 2019, la variation des instruments de capitaux propres à la juste valeur de niveau 3 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la JV par OCI	Instruments de capitaux propres à la JV par résultat
Au 31 décembre 2018	**105,0**	**5,8**
Acquisitions	15,9	–
Cessions (valeur comptable cédée)	(8,0)	(3,5)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	3,0	–
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	–	1,7
Variations de périmètre, change et divers	(10,7)	0,8
Au 31 décembre 2019	**105,2**	**4,8**

La valeur nette des titres non cotés ne constitue pas un montant homogène significatif susceptible d'être présenté séparément.

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)

Les prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs), dont la valeur comptable au 31 décembre 2019 s'élève à 745,1 millions d'euros, peuvent comporter des éléments entrant dans une relation de couverture de juste valeur. Au 31 décembre 2019, aucune couverture n'a été mise en place.

Instruments financiers dérivés

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des swaps de taux et de change, des options de change, ainsi que des achats et ventes à terme de devises. Il est comptabilisé à sa juste valeur au 31 décembre 2019 pour 191,2 millions d'euros. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèles internes de valorisation basés sur des données observables. Ces instruments sont présentés en niveau 2.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, dont le montant au 31 décembre 2019 s'élève à 29,8 millions d'euros sont de niveau 2. En effet, leur juste valeur est déterminée à partir de données observables.

13.4.2 Passifs financiers

La juste valeur des dettes financières et des instruments financiers positionnés au passif se répartit de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.9.2) :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
(en millions d'euros)	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières	**13 908,4**	**7 498,3**	**6 410,1**		**13 503,7**	**7 895,6**	**5 608,1**	
Instruments financiers dérivés	**64,0**		**64,0**		**56,7**		**56,7**	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	41,9		41,9		21,2		21,2	
Instruments financiers sur les matières premières	4,3		4,3		7,5		7,5	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	17,8		17,8		28,0		28,0	
Total	**13 972,4**	**7 498,3**	**6 474,1**	**–**	**13 560,4**	**7 895,6**	**5 664,8**	**–**

Dettes financières

Seuls les emprunts obligataires cotés émis par SUEZ sont présentés dans ce tableau en niveau 1. Les autres emprunts obligataires sont présentés en niveau 2. La totalité de ces emprunts est évaluée notamment en tenant compte du risque de taux (composante taux d'intérêt) ; leur juste valeur est déterminée sur la base de données observables.

Instruments financiers dérivés

Se reporter à la description de la Note 13.4.1 pour justifier le niveau de juste valeur.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

13.5 Compensation des instruments financiers dérivés actifs et passifs

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, le Groupe n'opère pas de compensation comptable de passifs financiers dans son état de situation financière. Par ailleurs, SUEZ souscrit des dérivés de gré à gré avec des banques de première catégorie dans le cadre de conventions qui prévoient de compenser les montants dus et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Ces accords de compensation conditionnels ne respectent pas les critères de la norme IAS 32 pour permettre la compensation des instruments dérivés actifs et passifs dans son état de situation financière. Ils entrent cependant dans le champ d'application des informations à fournir au titre d'IFRS 7 sur la compensation :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Instruments financiers dérivés relatifs à la dette et aux autres éléments		Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières		Instruments financiers dérivés relatifs à la dette et aux autres éléments		Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	
(en millions d'euros)	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Montant brut [a]	183,4	(59,7)	7,8	(4,3)	215,9	(49,2)	0,7	(7,5)
Montant après compensation	**170,9**	**(47,2)**	**7,8**	**(4,3)**	**168,4**	**(1,7)**	**0,8**	**(7,5)**

(a) Montants bruts des actifs et passifs financiers comptabilisés.

Note 14 Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. La gestion des risques financiers est présentée dans le chapitre 8 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'Enregistrement Universel.

14.1 Risques de marché

14.1.1 Risque de marché sur matières premières

14.1.1.1 Opération de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux de trésorerie *(cash flow hedge)* sur les carburants et l'électricité telles que définies par IFRS 9, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais toujours réglés en cash. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter ses coûts d'approvisionnement.

14.1.1.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

La juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2019 et 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
(en millions d'euros)	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux de trésorerie	7,8	–	4,3	–	0,7	–	7,5	–
Total	**7,8**	**–**	**4,3**	**–**	**0,7**	**–**	**7,5**	**–**

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie se détaille comme suit :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
(en millions d'euros)	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Pétroles	**7,8**	**–**	**–**	**–**	**0,7**	**–**	**–**	**–**
Swaps	7,8	–	–	–	0,7	–	–	–
Électricité	**–**	**–**	**4,3**	**–**	**–**	**–**	**7,5**	**–**
Swaps	–	–	4,3	–	–	–	7,5	–
Total	**7,8**	**–**	**4,3**	**–**	**0,7**	**–**	**7,5**	**–**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.1.2 Risque de change

Les filiales du Groupe opèrent principalement localement et dans leur devise, l'exposition du Groupe au risque de transaction associé aux achats et ventes est donc limitée.

Le risque de conversion est essentiellement concentré sur les participations détenues aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Chili, en Chine et en Australie. En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux de trésorerie générés par ces actifs en fonction de différents indicateurs internes et externes.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change, *cross currency swaps*...) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises.

14.1.2.1 Instruments financiers par devises

La ventilation par devises de l'encours des dettes financières et de l'endettement financier net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture de taux et de change, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en %)	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone EUR	75 %	57 %	77 %	51 %
Zone USD	10 %	21 %	7 %	22 %
Zone GBP	2 %	4 %	2 %	4 %
CLP (Peso chilien)	10 %	10 %	10 %	10 %
HKD (Dollar de Hong-Kong)	1 %	2 %	1 %	6 %
Autres devises	2 %	6 %	3 %	7 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Endettement financier net

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en %)	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone EUR	77 %	52 %	80 %	43 %
Zone USD	11 %	27 %	8 %	29 %
Zone GBP	3 %	6 %	3 %	5 %
CLP (Peso chilien)	12 %	12 %	12 %	12 %
HKD (Dollar de Hong-Kong)	0 %	2 %	0 %	8 %
Autres devises	–3 %	1 %	–3 %	3 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

14.1.2.2 Analyse de sensibilité au risque de change

L'analyse de sensibilité est établie sur la base de la situation de l'endettement financier net (y compris instruments financiers dérivés), et des dérivés qualifiés de couverture d'investissement net à la date de clôture. Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'instrument qualifié de couverture d'investissement net.

Pour le **risque de change**, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation de cours de change de plus ou moins 10 % par rapport aux cours de clôture.

Impact sur le résultat après prise en compte des dérivés de change

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les actifs et passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état de situation financière et dans la mesure où ces actifs et passifs n'ont pas été qualifiés de couverture d'investissement net. Une variation uniforme de plus ou moins 10 % des devises contre euro génèrerait un gain ou une perte de 6,5 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres après prise en compte des dérivés de change

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, il n'y a pas de passifs financiers (dettes et dérivés) qualifié de couverture d'investissement net. Une variation uniforme de plus ou moins 10 % des devises contre euro ne générerait donc pas d'impact négatif ou positif en capitaux propres au titre des couvertures d'investissement net.

14.1.3 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 15 ans), la répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit.

En 2014 et 2015, afin de protéger les refinancements d'une partie de sa dette, le Groupe avait mis en place des couvertures de taux de maturité neuf ans avec des départs différés en 2018. Ces couvertures ont été arrêtées et adossées à l'émission obligataire réalisée le 17 septembre 2018.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de Trésorerie. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IFRS 9.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euro, en dollar américain, en livre sterling, en peso chilien et en dollar de Hong Kong qui représentent 99 % de l'endettement net au 31 décembre 2019.

14.1.3.1 Instruments financiers par type de taux

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement financier net avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en %)	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	20 %	33 %	17 %	33 %
Fixe	71 %	58 %	74 %	58 %
Fixe indexé à l'inflation	9 %	9 %	9 %	9 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Endettement financier net

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en %)	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	–16 %	3 %	–17 %	6 %
Fixe	103 %	84 %	105 %	82 %
Fixe indexé à l'inflation	13 %	13 %	12 %	12 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

La dette indexée à l'inflation correspond exclusivement à des titres émis par Aguas Andinas au Chili. Il s'agit d'emprunts obligataires à taux fixe en Unidad de Fomento (unité monétaire chilienne ajustée de l'inflation).

14.1.3.2 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation de l'endettement financier net (y compris instruments financiers ayant une composante de taux d'intérêt) à la date de clôture.

Pour le **risque de taux d'intérêt**, la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation des taux de plus ou moins 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat
après prise en compte des dérivés de taux

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, y compris la dette indexée à l'inflation, et les jambes à taux variable des dérivés, générerait sur la charge nette d'intérêt, une perte ou un gain de 2,2 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, une perte de 0,7 million d'euros liée à la variation de juste valeur des dérivés non documentés. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt générerait *a contrario* un gain de 0,5 million d'euros.

Impact sur les capitaux propres
après prise en compte des dérivés de taux

Une augmentation de 1 % de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain de 3,5 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie comptabilisée dans les états de situations financières consolidés. A contrario, une diminution de 1 % générerait une perte de 2,4 millions d'euros.

La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme (inférieurs à 1 %) applicables à un certain nombre d'actifs et passifs financiers.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.1.4 Couverture du risque de change ou de taux d'intérêt

Les justes valeurs et montants notionnels des instruments financiers dérivés de couverture du risque de change et de taux d'intérêt sont présentés ci-après :

Dérivés de change

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en millions d'euros)	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	0,6	66,3	(3,8)	359,4
Couverture des flux de trésorerie	0,1	3,4	0,1	6,9
Couverture d'investissement net	–	–	–	–
Dérivés non qualifiés de couverture	7,0	3 968,1	52,3	3 758,2
Total	**7,7**	**4 037,8**	**48,6**	**4 124,5**

Dérivés de taux

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
(en millions d'euros)	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	106,0	1 762,9	107,4	2 100,0
Couverture des flux de trésorerie	(3,5)	92,0	–	7,1
Dérivés non qualifiés de couverture	–	–	(2,4)	161,6
Total	**102,5**	**1 854,9**	**105,0**	**2 268,7**

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises, ainsi que les opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises ainsi qu'à de la couverture de dettes à taux variable.

Les instruments dérivés de taux non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés, qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IFRS 9, être qualifiés de couverture comptable.

Les instruments dérivés de change non qualifiés de couverture couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2019, l'impact net des couvertures de juste valeur, y compris les soultes et les primes de rachat, enregistré au compte de résultat s'élève à 9,9 millions d'euros.

Couverture des flux de trésorerie

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

Au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Total	2020	2021	2022	2023	2024	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(3,5)	0,1	–	–	(1,0)	(2,1)	(0,5)

Au 31 décembre 2018 *(en millions d'euros)*	Total	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(0,1)	–	(0,1)	–	–	–	–

Le montant des gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres part du Groupe sur l'année 2019 est de (10,5) millions d'euros (dont les impacts sur les sociétés associées).

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie est nulle.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

14.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels. Ce risque résulte de la combinaison d'un risque de paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées) et d'un risque de remplacement des contrats défaillants (appelé exposition *Mark to Market* correspondant au remplacement dans des conditions différentes de celles prévues initialement).

14.2.1 Activités opérationnelles

Clients et autres débiteurs

L'encours brut des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Clients et autres débiteurs *(en millions d'euros)*	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés [a]	Actifs non dépréciés non échus	
	0-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an	Total	Total	Total	Total
Au 31 décembre 2019	283,1	35,5	49,6	368,2	461,0	4 189,6	5 018,8
Au 31 décembre 2018	316,3	61,8	110,5	488,6	473,1	3 978,4	4 940,1

(a) Cet agrégat correspond à la valeur nominale des créances clients et autres débiteurs qui font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquelles les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Conformément aux termes d'IFRS 9, les entités du groupe SUEZ ont constitué depuis le 1er janvier 2018 des matrices de risques de non recouvrement sur leurs créances commerciales par catégorie homogène de clients, adaptées à leurs réalités locales, au regard des taux d'impayés observés dans un passé récent sur des créances à profil de risque de crédit similaire. Elles mettent à jour les matrices au moins une fois par an et les utilisent pour calculer les dépréciations en fonction des taux d'impayés attendus sur chacune des catégories homogènes de clients (voir Note 1.5.9.1).

Évolutions du poste dépréciations clients et autres débiteurs :

(en millions d'euros)	Dépréciations clients et autres débiteurs
Au 31 décembre 2018	**(356,1)**
Dotations liées à risques crédits supplémentaires	(115,8)
Reprises pour excédent/extinction du risque	68,2
Reprises par la contrepartie des pertes irrécouvrables	52,8
Effets de périmètre, change et divers	2,9
Au 31 décembre 2019	**(347,9)**

Autres actifs

Concernant les « Autres actifs », la part des actifs dépréciés reste peu significative par rapport au montant total du poste. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

14.2.2 Activités financières

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie sur les activités financières peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors instruments de capitaux propres, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif des états de situation financière (soit 9 340,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 8 974,3 millions d'euros au 31 décembre 2018).

14.2.2.1 Risque de contrepartie lié aux prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

Au 31 décembre 2019, suite à l'application de la norme IFRS 9 et conformément à la méthode détaillée en Note 1.5.9.1, le risque de contrepartie des encours bruts et des pertes de valeur des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients & autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) *(en millions d'euros)*	Pas d'impayés/ pas de dépassement d'échéances de plus de 60 jours	Impayés/ dépassements d'échéances de 60 à 180 jours	Dépassements d'échéances de plus de 180 jours	31 décembre 2019 Total
Prêts, créances et dépôts et cautionnements – valeur brute	846,0	43,3	21,0	910,3
Prêts, créances et dépôts et cautionnements – perte de valeur	(159,5)	(2,0)	(2,7)	(164,2)

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de coût amorti (–1,0 million d'euros).

L'évolution des éléments de perte de valeur et de coût amorti est présentée en Note 13.1.2 « Prêts et créances au coût amorti ».

14.2.2.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placement et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, de leurs surfaces financières et d'éléments objectifs de marché *(credit default swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques.

Au 31 décembre 2019, les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ainsi que les instruments financiers dérivés actifs sont les postes les plus significatifs soumis au risque de contrepartie. La décomposition des contreparties par type de notation sur ces postes est la suivante :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
Risque de contrepartie lié aux activités de placement	Total	Investment grade [a]	Sans notation [b]	Non investment grade [b]	Total	Investment grade [a]	Sans notation [b]	Non investment grade [b]
Pourcentage de l'exposition	3 838,9	93 %	5 %	2 %	3 590,4	91 %	7 %	2 %

(a) Contreparties dont la notation minimale est BBB– chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's.
(b) L'essentiel de ces deux expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts ne donnant pas le contrôle ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

14.3 Risque de liquidité

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe pourrait être exposé à un risque de manque de liquidités l'empêchant de faire face à ses engagements contractuels.

14.3.1 Liquidités disponibles

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficie d'une trésorerie active de 3 888,1 millions d'euros, composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour 3 703,0 millions d'euros, des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 29,8 millions d'euros, et des instruments financiers dérivés relatifs à la dette et enregistrés à l'actif pour 155,3 millions d'euros. La quasi-totalité des excédents est investie en dépôts bancaires court terme et en comptes rémunérés.

De plus, le Groupe dispose au 31 décembre 2019 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de 3 682,3 millions d'euros dont 345,9 millions d'euros tirées ; les facilités de crédit non tirées atteignent donc 3 336,4 millions d'euros, dont 287,8 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2020.

89 % des lignes de crédit totales et 88 % des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes centralisées ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

Au 31 décembre 2019, les ressources bancaires représentent 8,0 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie, car ces éléments ne constituent pas une source de financement pérenne). Les financements par les marchés de capitaux (emprunts obligataires pour 84,0 % et billets de trésorerie pour 6,0 %) représentent 90,0 % de l'encours des dettes financières (hors découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie).

La trésorerie disponible, composée de la trésorerie et équivalents de trésorerie (3 703,0 millions d'euros), des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (29,8 millions d'euros), nets des découverts bancaires et comptes courants passifs de trésorerie (1 133,6 millions d'euros), s'élève à 2 599,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 524,5 millions au 31 décembre 2018.

14.3.2 Flux contractuels non actualisés aux activités financières

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessous correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées sont de signe positif dans le cas d'un passif, et de signe négatif dans le cas d'un actif.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

Au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Total	2020	2021	2022	2023	2024	> 5 ans
Emprunts obligataires	9 474,5	465,4	879,1	705,4	452,4	516,2	6 456,0
Titres négociables à court terme	678,4	678,4	–	–	–	–	–
Tirages sur facilités de crédit	345,9	43,7	–	–	274,0	–	28,2
Autres emprunts bancaires	557,2	130,9	33,9	73,0	132,8	64,2	122,4
Autres emprunts	221,8	64,3	96,2	5,3	4,8	4,5	46,7
Emprunts	**11 277,8**	**1 382,7**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**584,9**	**6 653,3**
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 133,6	1 133,6	–	–	–	–	–
Encours des dettes financières	**12 411,4**	**2 516,3**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**584,9**	**6 653,3**
Actifs financiers qualifiant et désignés à la juste valeur par résultat	(29,8)	(29,8)	–	–	–	–	–
Placements financiers liquides	(130,0)	(130,0)	–	–	–	–	–
Autres éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 573,0)	(3 573,0)	–	–	–	–	–
Endettement net hors dette de location et hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	**8 678,6**	**(1 216,5)**	**1 009,2**	**783,7**	**864,0**	**584,9**	**6 653,3**

Au 31 décembre 2018 *(en millions d'euros)*	Total	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ans
Encours des dettes financières	**12 451,5**	**2 635,2**	**557,5**	**1 164,1**	**875,5**	**1 000,5**	**6 218,7**
Actifs liés au financement, actifs évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 453,3)	(3 453,3)	–	–	–	–	–
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	**8 998,2**	**(818,1)**	**557,5**	**1 164,1**	**875,5**	**1 000,5**	**6 218,7**

Les flux d'intérêts contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Total	2020	2021	2022	2023	2024	> 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	2 234,3	256,4	257,1	221,8	191,3	175,2	1 132,5

Au 31 décembre 2018 *(en millions d'euros)*	Total	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	2 228,2	311,4	255,7	249,3	209,2	178,2	1 024,4

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2019 *(en millions d'euros)*	Total	2020	2021	2022	2023	2024	> 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	(77,8)	8,5	(25,7)	(19,8)	(16,5)	(11,4)	(12,9)

Au 31 décembre 2018 *(en millions d'euros)*	Total	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	(103,8)	(23,6)	(28,1)	(33,3)	(23,7)	(9,6)	14,5

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un passif, et de signe négatif dans le cas d'un actif.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

(en millions d'euros)	Total	2020	2021	2022	2023	2024	> 5 ans
Au 31 décembre 2019	3 336,4	287,8	75,1	89,5	156,0	2 722,5	5,5

(en millions d'euros)	Total	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ans
Au 31 décembre 2018	2 290,7	227,0	165,9	1 575,7	80,0	152,0	90,1

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent pour partie un *club deal* multidevises de 2,5 milliards d'euros (échéance 2024).

Au 31 décembre 2019, aucune contrepartie ne représentait plus de 6 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

14.4 Risque sur actions

Au 31 décembre 2019, les instruments de capitaux propres à la juste valeur détenus par le Groupe s'élèvent à 132,2 millions d'euros (voir Note 13.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact défavorable avant impôt d'environ 2,2 millions d'euros sur le résultat du Groupe.

La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

Note 15 Informations relatives aux contrats de location

Les analyses suivantes présentent les principaux postes relevant des contrats de location.

15.1 Droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les droits d'utilisation par catégorie :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installation technique, et outillage industriel	Matériel de transport	Autres	Total
Première application d'IFRS 16	114,3	701,4	82,9	480,3	4,6	1 383,5
Entrées d'actifs	34,7	75,4	32,3	211,4	4,1	357,9
Pertes de valeur	–	–	(0,5)	–	–	(0,5)
Dotation aux amortissements	(11,5)	(120,4)	(27,3)	(153,6)	(2,6)	(315,4)
Résiliations	(7,4)	(10,1)	(0,5)	(4,9)	(0,3)	(23,2)
Variations de périmètre	(0,2)	1,3	–	–	0,1	1,2
Change et divers	0,2	1,0	0,3	0,8	–	2,3
Au 31 décembre 2019	**130,1**	**648,6**	**87,2**	**534,0**	**5,9**	**1 405,8**

15.2 Charges locatives bénéficiant d'exemptions dans le cadre de la norme IFRS 16

Au 31 décembre 2019, les éléments suivants continuent à être présentés en charges locatives :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019
Contrats de location à court terme	102,5
Contrats de location à faible valeur	36,7
Charges sur loyers variable	6,2
Autres	19,2
Total	**164,6**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

15.3 Dette de location

Au 31 décembre 2019, les flux actualisés sur l'encours de la dette de location par date de maturité se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà de 2024
Dette de location	1 474,3	314,9	244,0	204,3	168,1	128,2	414,8

La dette de location liée aux contrats précédemment classés en location financement est désormais intégrée dans la dette de location (voir Note 1.2.3) et s'élève à 31,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les actifs loués restent comptabilisés en immobilisations corporelles.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019
Remboursement de la dette de location	325,1
Charge d'intérêt liée aux passifs locatifs	29,3
Charges locatives bénéficiant d'exemptions à IFRS16	164,6
Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**519,0**

15.4 Information sur les contrats de location simple – SUEZ bailleur

Ces contrats concernent principalement des installations de dessalement ou des unités mobiles de SUEZ WTS mises à la disposition des clients.

Valeur nette comptable des immobilisations données en location par catégorie.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019
Constructions	157,1
Équipements	56,9
Total	**214,0**

Les revenus locatifs sur l'exercice 2019 correspondent aux loyers minimaux et représentent 105,2 millions d'euros.

Les paiements minimaux futurs à recevoir, évalués au 31 décembre 2019, au titre de la location s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà de 2024
Loyers minimaux futurs à recevoir	348,9	52,0	48,7	41,7	29,6	25,7	151,2

Note 16 Capitaux propres

16.1 Capital social

	Nombre d'actions			Valeur *(en millions d'euros)*		
	Total	d'autocontrôle	en circulation	Capital social	Primes	Autocontrôle
Au 31 décembre 2017	**623 362 579**	**5 067 913**	**618 294 666**	**2 493,4**	**5 236,4**	**77,0**
Achats et ventes d'actions propres		(1 532 963)	1 532 963			(25,2)
Réduction de capital suite à la finalisation de la mise en place du plan d'actionnariat réservée aux salariés nette de frais (Sharing 2017)	(2 000 000)		(2 000 000)	(8,0)	(21,2)	
Au 31 décembre 2018	**621 362 579**	**3 534 950**	**617 827 629**	**2 485,4**	**5 215,2**	**51,8**
Achats et ventes d'actions propres		(321 515)	321 515			(4,3)
Au 31 décembre 2019	**621 362 579**	**3 213 435**	**618 149 144**	**2 485,4**	**5 215,2**	**47,5**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

16.2 Actions propres et d'autocontrôle

Le contrat de liquidité, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 30,4 millions d'euros est géré par Rothschild et Cie Banque. Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ. Il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF.

Au 31 décembre 2019, les actions d'autocontrôle s'élèvent à 3 213 435 contre 3 534 950 au 31 décembre 2018 dont 3 175 935 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions aux salariés et 37 500 au titre du contrat de liquidité.

16.3 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice (6 014,7 millions d'euros au 31 décembre 2019), intègrent la réserve légale de la société SUEZ. En application des dispositions légales françaises, la réserve légale de la société SUEZ représente 10 % du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

16.4 Distribution de dividendes

Comme au titre des exercices 2017 et 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total théorique en numéraire de 403,9 millions d'euros sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2019.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, sera mis en paiement au cours du 1er semestre 2020, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2019, les états financiers à fin 2019 étant présentés avant affectation.

16.5 Total des gains et pertes reconnus en capitaux propres (part du Groupe)

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Variation	31 décembre 2018
Couverture d'investissement net	(158,8)	–	(158,8)
Couverture des flux de trésorerie (hors matières premières)	(85,3)	(19,7)	(65,6)
Couverture des flux de trésorerie (sur matières premières)	2,6	9,2	(6,6)
Impôts différés sur les éléments ci-dessus	23,7	(2,1)	25,8
Écarts de conversion	5,7	36,0	(30,3)
Total éléments recyclables	**(212,1)**	**23,4**	**(235,5)**
dont quote-part des coentreprises sur éléments recyclables, nette d'impôt	*(19,5)*	*9,0*	*(28,5)*
dont quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, nette d'impôt	*(68,0)*	*(7,7)*	*(60,3)*
Pertes et gains actuariels	(463,2)	(65,4)	(397,8)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	43,8	(22,0)	65,8
Instruments de capitaux propres	(117,3)	6,3	(123,6)
Impôts différés sur instruments de capitaux propres	0,1	(0,1)	0,2
Total éléments non recyclables	**(536,6)**	**(81,2)**	**(455,4)**
dont quote-part des coentreprises sur éléments non recyclables, nette d'impôt	–	–	–
dont quote-part des entreprises associées sur éléments non recyclables, nette d'impôt	*(2,0)*	–	*(2,0)*
Total	**(748,7)**	**(57,8)**	**(690,9)**

Les éléments figurant dans le tableau ci-dessus sont recyclables en résultat au cours des exercices futurs, à l'exception des pertes et gains actuariels, les impôts différés associés et les variations d'instruments de capitaux propres comptabilisées par les autres éléments du résultat global.

16.6 Titres super subordonnés

En juin 2014, SUEZ avait lancé une émission de titres super subordonnés à durée indéterminée, dits hybrides, d'une valeur de 500 millions d'euros portant un coupon initial fixe de 3 %. Le 30 mars 2015, SUEZ avait lancé une autre émission de titres super subordonnés à durée indéterminée, pour un montant de 500 millions d'euros. Les nouveaux titres portaient intérêt au taux fixe de 2,5 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission sur la base du taux de swap à cinq ans, puis tous les cinq ans.

Le 19 avril 2017, SUEZ avait réalisé le placement de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 600 millions d'euros avec un coupon initial fixe de 2,875 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission sur la base du taux de swap à cinq ans, puis tous les cinq ans. Cette émission avait été réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de GE Water.

Le 12 septembre 2019, SUEZ a procédé à une nouvelle émission de titres super subordonnés pour un montant de 500 millions d'euros avec un coupon initial fixe de 1,625 %, révisé pour la première fois sept ans après l'émission puis tous les cinq ans. Les fonds levés

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

sont notamment affectés au rachat des titres super subordonnés émis le 23 juin 2014 pour un montant de 352,1 millions d'euros (voir Note 2.4).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, ces titres ou obligations hybrides constituent un instrument de capitaux propres et non une dette dans les comptes consolidés du Groupe. En effet, dans le cours normal de la vie de ces titres, il n'existe aucune obligation directe ou indirecte de verser des intérêts (sauf dans le cas d'une distribution de dividendes par l'émetteur ou de remboursement des titres), de même qu'il n'existe aucune échéance de remboursement final, mais seulement des dates de remboursement optionnel.

L'encours d'obligations hybrides du Groupe atteint 1 747,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

16.7 Gestion du capital

SUEZ cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

Note 17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les « Participations ne donnant pas le contrôle » s'élèvent à 2 824,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 600,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Elles concernent principalement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Groupe Agbar	939,9	1 015,0
SWTS	681,2	702,3
SUEZ NWS	601,1	585,3

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, sur la contribution totale du groupe Agbar, 684,8 millions d'euros proviennent de la société opérationnelle Aguas Andinas cotée à la Bourse de Santiago de Chile (Chili). Cette société est consolidée au sein du groupe SUEZ en intégration globale au taux d'intérêt de 25,1 % par l'intermédiaire des entités suivantes :

- la société IAM, également cotée à la Bourse de Santiago de Chile, consolide Aguas Andinas par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 50,1 % ;
- le groupe Agbar consolide la société holding IAM par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 50,1 % ;
- enfin, SUEZ consolide le groupe Agbar par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 100 %.

Sont présentés ci-après les états financiers consolidés résumés du groupe Aguas Andinas, extraits des données publiées (non auditées) les plus récentes soit au 30 septembre 2019.

États de situation financière résumés (à 100 %)

(en millions d'euros)	30 septembre 2019	31 décembre 2018
Actifs non courants	2 238,0	2 191,0
Actifs courants	184,6	212,5
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	*35,7*	*50,4*
Total Actif	**2 422,6**	**2 403,5**
Capitaux propres part du Groupe	817,6	805,3
Participations ne donnant pas le contrôle	55,0	61,0
Total Capitaux propres	**872,6**	**866,3**
Passifs non courants	1 324,7	1 231,6
Passifs courants	225,3	305,6
Total Passif et capitaux propres	**2 422,6**	**2 403,5**
Taux de change clôture CLP/EUR	793,7	793,0

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Comptes de résultat résumés des 9 premiers mois (à 100 %)

(en millions d'euros)	30 septembre 2019	30 septembre 2018
Chiffre d'affaires	526,6	520,8
Résultat opérationnel courant	219,8	227,6
Résultat net part du Groupe	129,8	135,4
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(1,7)	2,7
Résultat net	**128,1**	**138,1**
Autres éléments du résultat global	–	–
Résultat global de l'exercice	**128,1**	**138,1**
Taux de change moyen CLP/EUR	769,9	750,2

Dividendes versés (à 100 %)

(en millions d'euros)	Au titre de 2018	Au titre de 2017
Dividendes versés par Aguas Andinas	175,5	184,1

Note 18 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variations de périmètre	Variations liées à la désactualisation [(a)]	Écarts de change	Autres	31 décembre 2019
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	805,1	24,1	(129,4)	–	(0,2)	19,3	6,0	99,0	823,9
Risques sectoriels	60,8	1,2	2,0	(1,2)	(24,0)	–	–	(18,2)	20,6
Garantie	21,9	15,1	(9,8)	–	0,2	–	0,4	(1,9)	25,9
Risques fiscaux, autres litiges et réclamations	79,9	16,8	(21,9)	(1,0)	0,9	–	0,3	(23,3)	51,7
Reconstitution de sites	535,4	49,2	(67,0)	–	(3,0)	24,6	5,0	(0,1)	544,1
Restructurations	49,1	101,5	(102,7)	(0,4)	10,4	–	0,1	(5,3)	52,7
Autres risques	451,5	304,6	(290,6)	(7,3)	15,6	3,3	0,9	(21,7)	456,3
Total Provisions	**2 003,7**	**512,5**	**(619,4)**	**(9,9)**	**(0,1)**	**47,2**	**12,7**	**28,5**	**1 975,2**
Total provisions courantes	496,1	397,3	(411,1)	(3,3)	25,3	3,2	2,7	(35,0)	475,2
Total provisions non courantes	1 507,6	115,2	(208,3)	(6,6)	(25,4)	44,0	10,0	63,5	1 500,0

(a) L'effet de désactualisation portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la charge d'intérêts calculée sur le montant net des engagements de retraite et de la juste valeur des actifs de couverture, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Le montant total des provisions est en diminution de –28,5 millions d'euros sur la période. Cette évolution provient principalement :

- de la variation positive des écarts actuariels dans les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de +90,6 millions d'euros ; cette variation est présentée dans la colonne « Autres » (Voir détail en Note 19.2.2) ;
- de la « reprise pour utilisation » d'un montant total de –87,4 millions d'euros concernant d'une part les régimes à prestations définies dits de « 1991 » et de « 1998 » – bénéficiant aux cadres supérieurs d'entités du Groupe – et d'autre part la fermeture aux retraités du régime de mutuelle dans certaines entités françaises (Voir Note 19.2.2) ;
- du reclassement en dettes de –22,6 millions d'euros de provisions pour risques fiscaux en application de l'interprétation IFRIC 23 (colonne « Autres ») ;
- enfin, de la reprise d'une provision de –23,3 millions d'euros classée en « Risques sectoriels » antérieurement constituée dans le cadre du différend sur Aguas Argentinas.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation des provisions présentées ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	(Reprises) nettes
Résultat des activités opérationnelles	(104,0)
Autres produits et charges financiers	47,2
Impôts	(12,8)
Total	**(69,6)**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

18.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

L'évolution de ce poste est présentée en Note 19.

18.2 Risques sectoriels

Les provisions pour risques sectoriels couvrent principalement des risques sur des participations et des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

18.3 Risques fiscaux, autres litiges et réclamations

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité normale de la Société (réclamations de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

Suite à la première application de l'interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat, les provisions pour risques portant sur l'impôt sur les sociétés sont reclassées en dettes fiscales.

18.4 Reconstitution de sites

La Directive européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans en général au sein de l'Union européenne après la fermeture du site, 20 ans en France en application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 suivi d'une période de surveillance de 5 ans renouvelable et 60 ans en Grande-Bretagne) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée dans l'état de situation financière en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviats ;
- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer dans l'état de situation financière de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

18.5 Autres risques

Ce poste comprend principalement des provisions pour risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires. Au 31 décembre 2019, celles-ci incluent une provision de 75,3 millions d'euros correspondant à la mise à la juste valeur des contrats déficitaires suite à l'acquisition par SUEZ R&R Australia de WSN en 2010. Cette provision s'élevait à 76,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 19 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

19.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature, etc.), ainsi que d'autres avantages à long terme comme les médailles du travail et autres primes d'ancienneté.

19.1.1 Principaux régimes de retraites

► En France

Les salariés bénéficient de régimes de retraites à cotisations définies comme le régime de base de la sécurité sociale ou les régimes de retraites complémentaires. Certains salariés bénéficient aussi de régimes facultatifs de retraites dont certains sont des régimes à prestations définies à travers lesquels l'employeur s'engage à verser à ses salariés, ou à une catégorie de ses salariés, des pensions de retraite dont le montant est fixé contractuellement. Ainsi, les régimes à prestations définies Article 39 dits de « 1991 » et de « 1998 » chez SUEZ, SUEZ Groupe et SUEZ Eau France bénéficient aux cadres supérieurs des sociétés en question. Cependant en application de la loi Pacte, un protocole d'accord pour la fermeture de ces régimes dits de « 1991 » et de « 1998 » a été signé le 24 octobre 2019. Les droits des bénéficiaires nés en 1962 ou antérieurement ont été cristallisés à la date du 4 juillet 2019.

Au 31 décembre 2019, la dette actuarielle relative aux régimes des cadres supérieurs s'élève à 76,4 millions d'euros contre 100,0 millions d'euros au 31 décembre 2018. La duration de la dette actuarielle des régimes des cadres supérieurs est de 19 ans. Il convient de noter que ces régimes sont partiellement préfinancés (40 % de la dette brute au 31 décembre 2019).

Tous les salariés bénéficient d'indemnités de départ à la retraite (IDR) dont le montant est payé en une seule fois à la date de départ effective du salarié. Ces IDR correspondent à des régimes à prestations définies.

Hors de France, les principaux régimes de retraites et assimilés concernent les sociétés aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni.

► Aux États-Unis et au Canada

Aux États-Unis, il existe deux plans à prestations définies : le *United Water Resources Inc. Retirement plan*, fermé aux nouveaux entrants depuis janvier 2010 et le plan de pension *United Water Environmental Services Pension* qui concerne les salariés du secteur d'activité non régulé. Ce dernier a été fermé pour le personnel non-syndiqué en décembre 2010. Par ailleurs, les membres de la Direction bénéficient d'un plan de retraite particulier (SERP). Au 31 décembre 2019, la dette actuarielle relative à ces régimes de retraites à prestations définies de SUEZ Water Inc. s'élève à 484,9 millions d'euros contre 422,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. La duration de la dette actuarielle des régimes de retraites à prestations définies de SUEZ Water Inc. est de 13 ans. Ces régimes sont préfinancés à hauteur de 72 % au 31 décembre 2019.

SUEZ Water Inc. s'engage également à prendre en charge une partie des frais de santé de ses retraités. Au 31 décembre 2019, la dette actuarielle correspondante s'élève à 99,2 millions d'euros contre 88,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les entités de SUEZ Water Technologies & Solutions, disposent de deux plans à prestations définies au Canada et aux États-Unis : le *Pension Plan for Employees of GE Water & Process Technologies Canada* et le *Ionics Incorporated Retirement Plan* aux États-Unis. Par ailleurs, les membres de la Direction bénéficient d'un plan de retraite particulier *(Ionics Incorporated Supplemental Executive Retirement Plan)*. Au 31 décembre 2019, la dette actuarielle relative aux régimes de retraites à prestations définies de SUEZ Water Technologies & Solutions s'élève à 155,0 millions d'euros. La duration de la dette actuarielle des régimes de retraites à prestations définies de SUEZ Water Technologies & Solutions Water est de 15 ans. Ces régimes sont préfinancés à hauteur de 81 % au 31 décembre 2019.

Enfin, toutes les filiales américaines offrent un plan de type 401 (k), plan à cotisations définies, à leur personnel.

► Au Royaume-Uni

SUEZ R&R UK compte plusieurs plans de retraites à prestations définies. Ils sont fermés aux nouveaux salariés engagés, à l'exception du *Sita Final Salary Pension Scheme*. SUEZ R&R UK, dans le cadre de son expansion, a fait l'acquisition de diverses entités à travers le Royaume-Uni. Ces entités étant le plus souvent des entreprises publiques avant leur acquisition, leur personnel était affilié à des *Local Government Pension Schemes* (LGPS), que SUEZ R&R UK est tenu de maintenir. Au 31 décembre 2019, la dette actuarielle relative aux régimes de retraites de SUEZ R&R UK s'élève à 146,5 millions d'euros contre 128,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. La duration de la dette actuarielle des régimes de SUEZ R&R UK est de 18 ans. Ces régimes sont préfinancés à hauteur de 93 % au 31 décembre 2019.

Le personnel engagé après la date de fermeture des plans à prestations définis est couvert par un plan à cotisations définies, le Sita Stakeholder pension plan.

Comme évoqué ci-dessus, les régimes à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions versées dans un fonds de pension (Royaume-Uni, Canada, États-Unis) ou dans un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

19.1.2 Régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel. Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées. Aux Pays-Bas, le régime multi-employeurs est un régime à prestations définies. Cependant, il est comptabilisé comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 19.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19.1.3 Autres avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

Outre les compléments de retraites évoqués ci-dessus, la plupart des entités du Groupe octroient à leur personnel des médailles du travail, avantages correspondant à des primes versées pendant la période d'activité aux salariés concernés, quand ils remplissent certaines conditions d'ancienneté. Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe s'engagent à financer une partie des frais encourus par leurs salariés et/ou retraités, en cas de survenance d'événements spécifiques (maladies...) et en complément des montants versés au titre des régimes à cotisations définies.

Ces engagements relèvent de régimes à prestations définies. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après en « autres avantages postérieurs à l'emploi » et en « autres avantages à long terme ».

19.2 Plans à prestations définies

19.2.1 Montants présentés dans l'état de situation financière et dans l'état des résultats globaux

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut) et la juste valeur des actifs de couverture. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif net est constaté dès lors qu'il satisfait aux conditions de reconnaissance d'un actif de régime.

Les variations des provisions et des actifs pour retraites et engagements assimilés constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Actif	Passif	Total
Solde au 31 décembre 2017	**5,9**	**(793,2)**	**(787,3)**
Différence de change	–	(4,3)	(4,3)
Pertes et gains actuariels [a]	1,9	5,9	7,8
Effet de périmètre et divers	–	(35,3)	(35,3)
Charge de l'exercice [b]	(0,9)	(51,3)	(52,2)
Cotisations	0,6	73,1	73,7
Solde au 31 décembre 2018	**7,5**	**(805,1)**	**(797,7)**
Différence de change	(0,1)	(5,9)	(6,0)
Pertes et gains actuariels [a]	0,3	(90,9)	(90,6)
Effet de périmètre et divers	–	(0,2)	(0,2)
Charge de l'exercice [b]	(1,0)	27,9	26,9
Cotisations	0,9	50,3	51,2
Solde comptabilisé au 31 décembre 2019	**7,6**	**(823,9)**	**(816,3)**

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi.
(b) Y compris pertes et gains actuariels sur avantages à long terme (médailles du travail notamment).

Les actifs de régime et les droits à remboursement sont présentés dans l'état de situation financière au sein des lignes « Autres actifs » non courants et courants.

L'impact sur l'exercice 2019 fait ressortir un produit de 26,9 millions d'euros en 2019 contre une charge de (52,2) millions d'euros en 2018. Les principales composantes de ce produit en 2019 sont présentées en Note 19.2.3.

Les écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à (496,9) millions d'euros au 31 décembre 2019 contre (406,3) millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils sont présentés ici hors écarts de conversion et hors effet d'impôt, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des résultats globaux.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde d'ouverture	**(406,3)**	**(415,9)**
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année [a]	(90,6)	7,8
Sociétés mises en équivalence et autres	–	1,8
Solde de clôture	**(496,9)**	**(406,3)**

(a) Sur avantages postérieurs à l'emploi.

Le solde de clôture des écarts actuariels présentés ci-dessus comprend les écarts actuariels comptabilisés dans les sociétés mises en équivalence.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19.2.2 Évolution du montant des engagements et des actifs de couverture

Le tableau ci-dessous présente le montant des dettes actuarielles et des actifs de couverture du groupe SUEZ, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi qu'une réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situation financière.

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
(en millions d'euros)	Retraites [a]	Autres avantages postérieurs à l'emploi [b]	Autres avantages à LT [c]	Total	Retraites [a]	Autres avantages postérieurs à l'emploi [b]	Autres avantages à LT [c]	Total
Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle début de période	**(1 359,1)**	**(242,7)**	**(16,4)**	**(1 618,2)**	**(1 326,3)**	**(249,3)**	**(14,4)**	**(1 590,0)**
Coût normal	(39,2)	(4,5)	(1,4)	(45,1)	(48,7)	(5,8)	(1,4)	(55,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(37,3)	(7,1)	(0,3)	(44,7)	(34,1)	(7,2)	(0,2)	(41,5)
Cotisations versées	(1,5)	–	–	(1,5)	(1,5)	–	–	(1,5)
Modification de régime	48,9	36,9	0,5	86,3	(3,3)	0,9	(1,7)	(4,1)
Acquisitions/Cessions de filiales	(0,2)	–	–	(0,2)	(0,5)	–	0,3	(0,2)
Réductions/Cessations de régimes	8,4	(0,4)	0,3	8,3	26,6	2,5	0,5	29,6
Événements exceptionnels	–	–	–	–	–	–	–	–
Pertes et gains actuariels financiers	(159,5)	(23,6)	(1,3)	(184,4)	36,5	2,7	0,3	39,5
Pertes et gains actuariels démographiques	(3,5)	7,9	0,1	4,5	(10,6)	10,2	1,8	1,4
Prestations payées	52,4	9,4	1,3	63,1	50,0	8,9	1,2	60,1
Autres	(23,7)	(3,1)	–	(26,8)	(47,2)	(5,6)	(2,8)	(55,6)
Dette actuarielle fin de période (A)	**(1 514,3)**	**(227,2)**	**(17,2)**	**(1 758,7)**	**(1 359,1)**	**(242,7)**	**(16,4)**	**(1 618,2)**
Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**747,5**	**73,0**	**–**	**820,5**	**728,1**	**74,6**	**–**	**802,7**
Produit d'intérêts des actifs de couverture	22,1	3,3	–	25,4	19,2	2,8	–	22,0
Cotisations perçues	44,4	5,9	–	50,3	64,2	5,4	–	69,6
Réductions/Cessations de régimes	(2,1)	–	–	(2,1)	(4,3)	–	–	(4,3)
Pertes et gains actuariels financiers	78,1	10,0	–	88,1	(26,4)	(4,5)	–	(30,9)
Prestations payées	(51,6)	(9,1)	–	(60,7)	(45,6)	(8,9)	–	(54,5)
Autres	19,4	1,5	–	20,9	12,3	3,6	–	15,9
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	**857,8**	**84,6**	**–**	**942,4**	**747,5**	**73,0**	**–**	**820,5**
Couverture financière (A+B)	**(656,5)**	**(142,6)**	**(17,2)**	**(816,3)**	**(611,6)**	**(169,7)**	**(16,4)**	**(797,7)**
Engagements nets de retraites	**(656,5)**	**(142,6)**	**(17,2)**	**(816,3)**	**(611,6)**	**(169,7)**	**(16,4)**	**(797,7)**
Total Passif	**(664,1)**	**(142,6)**	**(17,2)**	**(823,9)**	**(619,0)**	**(169,7)**	**(16,4)**	**(805,1)**
Total Actif	**7,6**	**–**	**–**	**7,6**	**7,5**	**–**	**–**	**7,5**

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.
(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.
(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

En 2019, la hausse du montant des engagements s'explique principalement par des pertes actuarielles à hauteur de 90,6 millions d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par la modification du régime frais de santé des retraités français qui a pour conséquence de diminuer l'engagement de (37,1) millions d'euros et par la fermeture, en application de la loi Pacte, des régimes Article 39 dits de « 1991 » et de « 1998 ». Il en résulte une cristallisation des droits des bénéficiaires nés en 1962 ou antérieurement qui diminue l'engagement de (50,3) millions d'euros.

En 2018, la variation de l'engagement s'expliquait par la hausse de la charge à (52,2) millions d'euros et la hausse des cotisations versées par les différentes sociétés du Groupe à hauteur de 69 millions.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19.2.3 Composante de la charge de l'exercice

Les charges constatées au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies en 2019 et 2018 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Coûts des services rendus de la période	(45,1)	(55,9)
Charges d'intérêts nets sur l'engagement net	(19,3)	(19,5)
Profits ou pertes actuariels	(1,2)	2,1
Coûts des services passés	86,3	(4,1)
Profits ou pertes sur réduction, cession, liquidation de régimes	6,2	25,3
Total	**26,9**	**(52,2)**
dont comptabilisés en résultat opérationnel courant	*46,2*	*(32,7)*
dont comptabilisés en résultat financier	*(19,3)*	*(19,5)*

19.2.4 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement sont :

- de maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ; et
- dans un cadre de risque maîtrisé, d'atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les répartitions et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis *via* une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone Euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone Euro et hors zone Euro. La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(1 141,0)	784,4	–	–	(356,6)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(28,7)	36,1	–	–	7,4
Plans non fondés	(448,5)	–	–	–	(448,5)
Total 31 décembre 2018	**(1 618,2)**	**820,5**	**–**	**–**	**(797,7)**
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(1 277,1)	896,3	–	–	(380,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(38,5)	46,1	–	–	7,6
Plans non fondés	(443,1)	–	–	–	(443,1)
Total 31 décembre 2019	**(1 758,7)**	**942,4**	**–**	**–**	**(816,3)**

La répartition des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs se présente comme suit :

	2019	2018
Placements actions	14 %	32 %
Placements obligations	54 %	39 %
Immobilier	6 %	3 %
Autres (y compris monétaires)	26 %	26 %
Total	**100 %**	**100 %**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

L'allocation des actifs de couverture par zone géographique d'investissement est la suivante :

	Europe	Amérique du Nord	Asie Océanie	Autres
Placements actions	6 %	26 %	0 %	0 %
Placements obligations	79 %	53 %	86 %	0 %
Immobilier	2 %	12 %	0 %	0 %
Autres (y compris monétaires)	13 %	9 %	14 %	100 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

19.2.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées par pays et par société, en relation avec des actuaires indépendants.

Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Taux d'actualisation des engagements	1,8 %	2,8 %	2,5 %	3,2 %	0,8 %	2,1 %	1,9 %	2,9 %
Taux d'augmentation des salaires	2,5 %	2,7 %	3,1 %	2,4 %	1,5 %	2,2 %	2,6 %	2,7 %
Taux d'inflation	2,1 %	2,1 %	2,3 %	2,2 %	1,7 %	1,9 %	2,1 %	2,1 %
Durée résiduelle de service	16 ans	13 ans	14 ans	14 ans	8 ans	14 ans	15 ans	13 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

18.2.5.1 Taux d'actualisation et d'inflation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à la duration de l'engagement.

Comme au 31 décembre 2018, les taux à fin 2019 ont été déterminés pour chaque zone monétaire (euro, dollar américain et livre sterling) à partir des données soit sur le rendement des obligations Corporate de haute qualité soit sur le rendement des obligations d'État pour les pays où il n'y a pas de marché profond pour les obligations Corporate de haute qualité. Une courbe de taux d'actualisation a été retenue par zone monétaire et a été appliquée à la dette ainsi qu'aux composantes de la charge courante *(Service Cost et Net Interest)*.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de plus ou moins 1 % du taux d'actualisation entraînerait une variation de la dette actuarielle d'environ 15 %.

Les taux d'inflation ont été déterminés pour chaque zone monétaire. Une variation du taux d'inflation de plus ou moins 1 % entraînerait une variation de la dette actuarielle de 7 %.

19.2.6 Répartition géographique des engagements

En 2019, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	Zone Euro		Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde	
(en millions d'euros)	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets [(a)]	(414,9)	(73,6)	(16,0)	0,0	(114,3)	(17,7)	(111,3)	(68,5)
Taux d'actualisation des engagements	0,4 %	0,4 %	1,9 %	0,0 %	3,1 %	3,2 %	2,4 %	1,8 %
Taux d'augmentation des salaires	1,9 %	1,3 %	1,0 %	0,0 %	3,4 %	2,5 %	3,1 %	3,1 %
Taux d'inflation	1,7 %	1,8 %	3,1 %	0,0 %	2,5 %	2,5 %	1,7 %	1,4 %
Durée résiduelle de service	15 ans	14 ans	19 ans	N/A	15 ans	15 ans	16 ans	13 ans

(a) Les engagements nets correspondent à la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture.

Les engagements nets de retraite « reste du monde » concernent en particulier la Suède et le Chili, alors que les autres engagements « reste du monde » proviennent essentiellement du Maroc.

19.2.7 Versements attendus en 2020

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2020 des contributions aux fonds ainsi que des prestations directement aux bénéficiaires de l'ordre de 65,0 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

19.3 Plans à cotisations définies

Courant 2019, le groupe SUEZ a comptabilisé une charge de 59,1 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 20 Paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions ou sur un versement en numéraire sont les suivants :

		(Charge) de la période	
(en millions d'euros)	Note	2019	2018
Plans d'attribution d'actions et d'unités de performance	20.1	(3,7)	(0,9)
Augmentations de capital réservées aux salariés [a]	20.2	(16,5)	(2,4)
Plans de rémunération à long terme [b]	20.3	5,3	(3,7)
Total		**(14,9)**	**(6,9)**

(a) L'impact des *Share Appreciation Rights* est présenté après couverture par des warrants (soumis à la norme IFRS 9). Avant couverture par des warrants, l'impact 2019 relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés s'élève à –16,2 millions d'euros. En 2018, il s'agissait d'une charge de –0,6 million d'euros.
(b) L'impact positif en 2019 s'explique par la reprise de provision de 9,7 millions suite à la livraison du plan 2016. La charge correspondant aux montants versés aux bénéficiaires a été comptabilisée en charges de personnel (avantages à court terme).

Il est rappelé que le dernier plan de stock-options a pris fin le 15 décembre 2018 et que le dernier plan mondial d'attribution gratuite d'actions est arrivé à échéance en janvier 2017.

20.1 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'unités de performance

20.1.1 Dispositifs et attributions

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 octobre 2019 a octroyé un plan d'attribution d'« Unités de performance » basés sur des actions au profit de certains ses salariés en France et à l'étranger.

À l'issue de la période d'acquisition, sous respect des conditions de ces plans et du niveau d'atteinte des conditions de performance, les bénéficiaires du plan « Unités de performance » auront le droit de recevoir en numéraire un montant brut égal à la moyenne des cours de clôture de l'action SUEZ des 10 jours de bourse précédant la date d'acquisition.

Le versement de ce montant est conditionné à la présence du bénéficiaire dans la Société entre la date d'attribution et la date d'acquisition.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de ce plan :

Caractéristiques		Unités de performance
Nombre de bénéficiaires	*Bénéficiaires A*	500
	Bénéficiaires B	1 250
	Mandataire social	1
Nombre d'instruments octroyés	*Bénéficiaires A*	1 201 000
	Bénéficiaires B	646 000
	Mandataire social	38 750
Date d'attribution		29/10/2019
Date d'acquisition		31/10/2022

20.1.2 Conditions de performance

Le plan est assorti de conditions de performance interne. Lorsque ces dernières ne sont pas atteintes en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits comme prévu dans les règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans, conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture.

Le plan du 29 octobre 2019 concerne trois listes distinctes de bénéficiaires : Bénéficiaires A, Bénéficiaires B et Mandataire social, dont les conditions de performance sont identiques et sont présentées ci-après.

- une condition de performance liée au résultat net par action récurrent du groupe SUEZ au 31 décembre 2021 s'applique sur un tiers du nombre cible d'Unités de performance attribuées ;
- une condition de performance liée au free cash flow récurrent du groupe SUEZ au 31 décembre 2021 s'applique sur un tiers du nombre cible d'Unités de performance attribuées ;
- une condition de performance liée à l'évolution du *Total Shareholder Return* de SUEZ sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 comparée à l'évolution du *Total Shareholder Return* de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la même période s'applique sur un tiers du nombre cible d'Unités de performance attribuées.

Enfin, pour tous les bénéficiaires, le montant du versement tel que ressortant de l'application des conditions de performance pourra être augmenté ou diminué de 10 % en fonction du niveau du taux de parité homme/femme dans l'encadrement (TPE) au 31 décembre 2021.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Selon le référentiel d'indicateurs sociaux déployé au sein du groupe SUEZ dans le cadre du processus de reporting social, le TPE correspond au ratio suivant : nombre de femmes cadres/nombre total de cadres.

20.1.3 Hypothèses retenues

La juste valeur des plans est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution en tenant compte des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Unités de performance
Date d'attribution	29/10/2019
Cours sous jacent à la date d'attribution	13,55
Volatilité de SUEZ	16,68 %
Volatilité de l'Euro Stoxx Utilities	12,46 %
Dividendes anticipés de SUEZ	0,65 euro
Dividendes anticipés de l'Euro Stoxx Utilities	13,50 euros
Taux sans risque	1 an : –0,66 % 2 ans : –0,68 % 3 ans : –0,68 % 4 ans : –0,64 %
Taux de rotation du personnel	5 %/an
Probabilité d'atteinte des conditions de performance internes	100 %

Le modèle de Black & Scholes a été utilisé afin de modéliser la condition de marché qui conditionne la juste valeur du plan.

La juste valeur des unités de performance ainsi déterminée aboutit à une charge de 15,2 millions d'euros étalée sur la durée d'attribution du plan.

20.1.4 Charges comptables

(en millions d'euros)	Nombre d'actions attribuées	Solde à livrer au 31 décembre 2019	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période 2019	(Charge) de la période 2018
Juillet 2018 – Plan d'actions de performance	719 785	629 253	6,2 euros	(1,2)	(0,5)
Juillet 2018 – Plan d'unités de performance	517 855	485 221	9,5 euros	(1,3)	(0,4)
Octobre 2019 – Plan d'unités de performance	1 885 750	1 870 035	9,3 euros	(1,2)	–
Total	**3 123 390**	**2 984 509**		**(3,7)**	**(0,9)**

La charge des plans y compris les charges sociales est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres pour le plan actions de performance et en contrepartie des dettes sociales pour les plans d'unités de performance.

20.2 Augmentations de capital réservées aux salariés

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

(en millions d'euros)			(Charge) de la période 2019	(Charge) de la période 2018
Plan SUEZ Sharing 2019	Décote et abondement en France	Décembre 2019	(15,8)	–
Plan SUEZ Sharing 2017	Abondement international	Décembre 2017	(0,3)	(0,3)
Plan SUEZ Sharing 2017	*Share Appreciation Rights*	Décembre 2017	(0,2)	(1,2)
Plan SUEZ Sharing 2014	Abondement international	Juillet 2014	(0,1)	(0,2)
Plan SUEZ Sharing 2014	*Share Appreciation Rights*	Juillet 2014	(0,1)	(0,6)
Total [(a)]			**(16,5)**	**(2,4)**

(a) L'impact des *Share Appreciation Rights* est présenté après couverture par des warrants (soumis à la norme IFRS 9). Avant couverture par des warrants, l'impact 2019 relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés s'élevait à –16,2 millions d'euros. En 2018, l'impact était de –0,6 million d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les dispositifs relatifs aux Plans Sharing 2017 et 2014 sont décrits en détail dans les précédents Documents de Référence de SUEZ.

20.2.1 Plan Sharing 2019

En 2019, SUEZ a lancé son quatrième plan mondial d'actionnariat salarié dénommé Sharing. Cette augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement de l'actionnariat salarié et permet de renforcer le lien existant entre SUEZ et ses salariés en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances du Groupe. Deux formules étaient proposées :

- une formule dite « Classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne entreprise. À l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un *Share Incentive Plan* (SIP) a été mis en œuvre, permettant aux salariés de souscrire au prix le plus bas entre le cours de l'action du 7 novembre 2019 et celui du 15 janvier 2020 ;
- une formule « Multiple » permettant aux salariés de bénéficier d'un effet de levier pour compléter leur apport personnel ainsi que d'un prix de souscription décoté. Par le biais d'un contrat d'échange avec la banque structurant la formule, les salariés bénéficient d'une garantie sur leur apport personnel et d'une garantie de rendement minimum. Dans certains pays (notamment aux États-Unis), la formule « Multiple » a été adaptée en fonction de la législation locale et est réalisée par un mécanisme alternatif de *Share Appreciation Rights*.

La mise en place du plan Sharing 2019 a été structurée en 2019 alors que l'augmentation de capital n'a eu lieu que le 16 janvier 2020. Elle s'est traduite par la création de 9,97 millions d'actions de 4 euros de valeur nominale.

20.2.1.1 Impacts comptables liés a l'augmentation de capital et à l'abondement en France

Le prix de souscription correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ durant les 20 jours de bourse précédant la date de la décision du Directeur Général fixant l'ouverture de la période de souscription/rétractation diminuée de 20 %, soit 10,52 euros.

En application d'IFRS 2, une charge est comptabilisée dans les comptes de SUEZ en contrepartie des capitaux propres. Pour la décote, la charge comptable des formules Sharing Classique et Multiple correspond à la différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription. La juste valeur tient compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de 5 ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour la formule « Multiple », du gain d'opportunité implicitement supporté par SUEZ en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers. La juste valeur des actions attribuées au titre de l'abondement en France a été calculée en application de la méthode décrite dans la Note 1.5.11. Les actions sont dans ce cas livrées immédiatement sans période d'acquisition des droits et sont assorties d'une incessibilité de 5 ans.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 0,00 % ;
- coût du prêt de titres : 0,50 % ;
- spread de volatilité : 5,00 %.

Il en résulte une charge totale de (15,8) millions d'euros comptabilisée en 2019 dans la mesure ou l'avantage consenti par le Groupe en faveur des salariés souscripteurs était déjà connu au 31 décembre 2019 (valeur de l'avantage par action et nombre d'actions souscrites par formule).

		Sharing Classique	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Montant souscrit *(millions d'euros)*	–	14,8	98,8	–	113,6
Nombre d'actions souscrites *(millions)*	(a)	1,4	8,3	0,2	9,9
valeur brute de l'avantage consenti *(euro/action)*	b1	2,6	1,3	13,7	–
coût d'incessibilité pour le salarié *(euro/action)*	b2	(3,7)	(0,3)	(3,7)	–
mesure du gain d'opportunité *(euro/action)*	b3	0,7	0,7	–	–
Avantage consenti aux salariés *(euro/action)*[a]	(b) = b1+b2+b3	–	1,6	10,0	–
Charge comptabilisée	**– (a) x (b)**	**–**	**(13,7)**	**(2,1)**	**(15,8)**

(a) Lorsque l'avantage consenti aux salariés est négatif, celui-ci est ramené à 0.

La valorisation de la charge comptabilisée dépend, entre autres, du taux de financement des salariés retenu et de l'appréciation du gain d'opportunité. Une variation de +/–0,5 point de ces taux aurait les impacts suivants sur la charge comptabilisée :

	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Sensibilité *(évolution de la charge en millions d'euros)*			
Baisse du taux de financement du salarié de –0,5 %	–	(0,1)	(0,1)
Augmentation du gain d'opportunité de +0,5 %	(0,6)	–	(0,6)

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

► **Impacts comptables liés au *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni (SIP)**

Selon les règles du SIP, le prix de souscription a été fixé par le Directeur Général de SUEZ le 15 janvier 2020 à 13,52 euros. Dans la mesure ou l'avantage consenti par le Groupe en faveur des salariés souscripteurs n'était pas connu au 31 décembre 2019 (valeur de l'avantage par action), aucune charge n'a été comptabilisée au titre du SIP en 2019.

Le nombre d'actions réservées au 31 décembre 2019 dans le cadre du SIP s'élève à 20 milliers.

► **Impacts comptables liés à l'abondement à l'international**

L'abondement à l'International (hors France et Royaume-Uni) prendra la forme d'une attribution gratuite d'actions. L'acquisition définitive des titres est soumise à une condition de présence de 5 ans dans le Groupe. Conformément à IFRS 2, la charge sera amortie sur la durée d'acquisition des droits. Dans la mesure ou l'avantage consenti par le Groupe en faveur des salariés souscripteurs n'était pas connu au 31 décembre 2019, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'abondement international en 2019.

► **Impacts comptables liés aux *Share Appreciation Rights***

Dans certains pays (notamment aux États-Unis), à titre alternatif, la formule « Multiple » prend la forme d'un mécanisme de *Share Appreciation Rights* (SAR). Les salariés bénéficient d'un multiplicateur de la performance du titre SUEZ versé en trésorerie à l'issue d'une période de 5 ans. S'agissant d'instruments réglés en trésorerie, l'impact comptable des SAR consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers les salariés. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par la mise en place de warrants émis par la banque structurant l'opération. Les warrants compensent les charges induites par les SAR à l'issue des cinq années du plan.

Conformément à IFRS 2, la charge sera amortie sur la durée d'acquisition des droits. Toutefois, l'avantage consenti par le Groupe aux salariés souscripteurs n'étant pas connu au 31 décembre 2019, aucune charge n'a été comptabilisée au titre des SAR en 2019.

20.3 Plans de rémunération à long terme

Il existe trois plans SUEZ en cours au 31 décembre 2019. Il s'agit des deux plans de rémunération liés à l'intégration et à la performance de la *business unit* Water Technologies & Solutions (WTS) ainsi qu'au plan de rémunération mis en place par le Conseil d'Administration du 28 février 2017 et concernant l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans les précédents Documents de Référence de SUEZ.

Au cours de l'exercice 2019, l'ensemble des plans de rémunération à long terme en cours a généré un produit net de 5,3 millions d'euros (en tenant également compte du provisionnement des charges sociales). Ce produit comprend la reprise de provision du plan 2016, livré en 2019 à hauteur de 9,7 millions d'euros.

Note 21 Transactions avec des parties liées

Les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées sont présentées en application de la norme IAS 24. Elles concernent les transactions avec :

- les sociétés associées et coentreprises du groupe SUEZ ;
- la société ENGIE, qui consolide SUEZ selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les sociétés liées à la société ENGIE.

Les rémunérations des principaux dirigeants (Comité Exécutif) sont présentées en Note 22.

21.1 Transactions avec le groupe ENGIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Transactions avec la société ENGIE		
Achats/Ventes de biens et services	8,9	0,5
Dettes non financières	0,3	7,1
Créances non financières	0,1	0,2
Créances au coût amorti [(a)]	–	14,0
Transactions avec les sociétés liées à la société ENGIE		
Achats/Ventes de biens et services	12,6	12,8
Produits financiers	–	0,5
Créances non financières	8,8	23,7
Dettes non financières	0,8	0,4
Dettes financières	0,8	0,8
En-cours dettes financières hors instruments financiers	0,8	0,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières Actif/(Passif)	1,3	(0,7)

(a) À fin décembre 2019, le solde de cette créance est à 0, suite au règlement définitif du différend entre SUEZ et l'Argentine sur Aguas Argentinas. Voir Notes 2.2 et 23.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

21.2 Transactions réalisées avec les activités conjointes, les coentreprises et les sociétés associées

Au 31 décembre 2019, ces transactions correspondent pour l'essentiel à des prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées dont le solde dans l'état de situation financière s'élève à 123,4 millions d'euros et dont les principales lignes sont :

- 37,3 millions d'euros avec des coentreprises dans les métiers de l'Eau en Europe ;
- 38,5 millions d'euros avec des sociétés associées en charge de la mise en service et de l'exploitation d'incinérateurs au Royaume-Uni ;
- enfin, 13,7 millions d'euros avec une coentreprise basée au Koweït pour le contrat de maintenance d'une usine de traitement de l'eau.

Note 22 Rémunération des membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du Groupe, auparavant Comité de Direction, est composé de dix membres au 31 décembre 2019. Il comptait onze membres au 31 décembre 2018.

Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avantages à court terme	9,3	9,3
Avantages postérieurs à l'emploi [a]	0,7	1,6
Plans de rémunération à long terme [b]	0,2	2,3
Total	**10,2**	**13,2**

(a) Avantages postérieurs à l'emploi : relatifs aux seuls régimes du groupe SUEZ.
(b) Plans de rémunération à long terme : y compris plans d'attribution d'actions de performance.

Note 23 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2019 s'élève à 51,7 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais ENGIE – et ses coactionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fé ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fé se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fé a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. La proposition prévoyait un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars américains) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin. ENGIE et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'État argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation au titre des préjudices subis. Les rapports portant sur les concessions de Buenos Aires et de Santa Fé ont été remis par l'expert au CIRDI respectivement en septembre 2013 et en avril 2014.

Concernant la concession de Buenos Aires, le CIRDI a rendu sa décision le 9 avril 2015, qui condamne la République argentine à verser 405 millions de dollars américains aux actionnaires d'Aguas Argentinas en réparation du préjudice subi (dont 367 millions de dollars américains à SUEZ et ses filiales). Début août 2015, cette décision a fait l'objet d'un recours en nullité de la part de la République argentine devant un Comité *ad hoc* du CIRDI. Ce recours a été rejeté en mai 2017, rendant la décision du CIRDI définitive. En avril 2019, le gouvernement argentin et les actionnaires d'Aguas Argentinas ont conclu et mis en œuvre un accord transactionnel de règlement en application de la sentence du CIRDI, au titre duquel SUEZ et ses filiales ont perçu un montant en numéraire de 224,1 millions d'euros.

Concernant la concession de Santa Fé, le CIRDI a condamné la République argentine, par une décision du 4 décembre 2015, à verser 225 millions de dollars américains aux actionnaires d'Aguas Provinciales de Santa Fé au titre de la résiliation du contrat de concession, l'intégralité de ce montant revenant ainsi à SUEZ et ses filiales. La République argentine a introduit un recours en nullité devant un Comité *ad hoc* du CIRDI en septembre 2016. Ce recours a été rejeté en décembre 2018, rendant la décision du CIRDI définitive.

Note 24 Événements postérieurs à la clôture

En 2019, SUEZ a lancé son quatrième plan mondial d'actionnariat salarié dénommé Sharing pour développer l'actionnariat du Groupe (voir Note 20.2.1).

La mise en place du plan Sharing 2019 a été structurée en 2019 alors que l'augmentation de capital n'a eu lieu que le 16 janvier 2020. Elle s'est traduite par la création de 9,97 millions d'actions de 4 euros de valeur nominale.

À l'issue de cette opération, le capital social de SUEZ s'élève à 2 525 330 516 euros divisé en 631 332 629 actions.

Il n'y a eu aucun autre événement significatif postérieur à la clôture.

Note 25 Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2019 et 2018

Les entités présentées dans la liste ci-dessous couvrent 80 % des indicateurs suivants : Chiffre d'affaires, EBITDA, Dette nette et Capitaux employés.

		% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation [a]	
Noms	Adresse du siège social	Déc. 2019	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2018
SUEZ	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU EUROPE							
SUEZ Eau France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ Spain	Edificio D38 – Passeig Zona Franca 08038 Barcelona – Espagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso 4, Santiago – Chili	25,1	25,1	50,1	50,1	IG	IG
RECYCLAGE ET VALORISATION EUROPE							
SUEZ Recycling and Recovery Holdings UK Ltd	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES – Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ Recycling & Recovery Deutschland GmbH	Industriestrasse 161 D–50999 Köln – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt Déc. 2019	% d'intérêt Déc. 2018	% de contrôle Déc. 2019	% de contrôle Déc. 2018	Méthode de consolidation[a] Déc. 2019	Méthode de consolidation[a] Déc. 2018
RECYCLAGE ET VALORISATION EUROPE (SUITE)							
SUEZ Nederland Holding B.V.	Meester E.N. van Kleffensstraat 10, 6842 CV Arnhem – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ RV France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ R&R Belgium N.V.	Avenue Charles-Quint 584 7 1082 Berchem, Sainte-Agathe – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SOCALUX	Lamesch SA ZI Wolser Nord BP 75 L3201 Bettembourg, Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ Recycling AB	Kungsgardsleden, 26271 Angelholm – Suède	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INTERNATIONAL							
SUEZ Recycling & Recovery Pty Ltd	Level 3, 3 Rider Boulevard 2138 Rhodes, NSW – Australie	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ACEA Spa	P.le Ostiense, 2 – 00154 Roma – Italie	23,3	23,3	23,3	23,3	MEE	MEE
AQUASURE HOLDING Ltd	492 St Kilda Road – level 7 Melbourne, VIC 3004 – Australie	11,7	11,7	11,7	11,7	MEE	MEE
SUEZ Water Inc. Utility	461 From Road Suite 400, Paramus 07652 New Jersey – États-Unis	80,0	100,0	80,0	100,0	IG	IG
SUEZ Water Inc. ES	461 From Road Suite 400, Paramus 07652 New Jersey – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ North America Inc	461 From Road Suite 400, Paramus 07652 New Jersey – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ Water Advanced Solutions, LLC	1230 Peachtree Street NE, Suite 1100, Promenade II Building, Atlanta, GA 30309 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
The Macao Water Supply Company Limited	718 avenida do Conselheiro, Macao – Chine	49,3	49,3	58,0	58,0	IG	IG
SUEZ NWS R&R (Hong Kong) Limited	Room 702, 7/F, Lee Garden Two, 28 Yun Ping Road, Causeway Bay, Hong Kong	58,0	58,0	58,0	58,0	IG	IG
SUEZ Polska sp. z o.o.	Zawodzie 5, 02-981 Warszawa – Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	48, Boulevard Mohamed Diouri, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SUEZ International	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS – WTS							
SUEZ Treatment Solutions Inc	461 From Rd Ste 400 Paramus, NJ, 07652-3526 États-Unis	70,0	70,0	70,0	70,0	IG	IG
SUEZ WTS Usa, Inc	4636 Somerton Road, Bldg 8 PA 19053 Trevose – États-Unis	70,0	70,0	70,0	70,0	IG	IG

(a) IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt Déc. 2019	% d'intérêt Déc. 2018	% de contrôle Déc. 2019	% de contrôle Déc. 2018	Méthode de consolidation [a] Déc. 2019	Méthode de consolidation [a] Déc. 2018
WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS – WTS (SUITE)							
SUEZ WTS Services Usa, Inc	4545 Patent Road VA 23502 Norfolk – États-Unis	70,0	70,0	70,0	70,0	IG	IG
SUEZ Water Technologies & Solutions	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	70,0	70,0	70,0	70,0	IG	IG
AUTRES							
SUEZ Groupe	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Safège	15, rue du Port, 92022 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

Note 26 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Les cabinets Ernst & Young et Mazars agissent en tant que Commissaires aux comptes du groupe SUEZ.

	Ernst & Young								Mazars							
	2019				2018				2019				2018			
	Ernst & Young et Autres		Réseau		Ernst & Young et Autres		Réseau		Mazars SA		Réseau		Mazars SA		Réseau	
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés																
SUEZ SA	983	21 %	–	–	743	19 %	–	–	659	14 %	–	–	681	15 %	–	–
Filiales intégrées globalement et activités conjointes	3 017	63 %	4 798	89 %	2 573	68 %	4 720	84 %	3 498	77 %	2 581	88 %	3 669	79 %	2 501	94 %
Services autres que la certification des comptes																
SUEZ SA	637	14 %	–	–	118	3 %	–	–	385	8 %	84	3 %	69	1 %	90	3 %
Filiales intégrées globalement et activités conjointes	116	2 %	593	11 %	381	10 %	893	16 %	48	1 %	249	9 %	227	5 %	88	3 %
Total	**4 753**	**100 %**	**5 391**	**100 %**	**3 815**	**100 %**	**5 613**	**100 %**	**4 590**	**100 %**	**2 914**	**100 %**	**4 646**	**100 %**	**2 679**	**100 %**

Les services autres que la certification des comptes fournis au cours de l'exercice à la société et aux entités qu'elle contrôle comprennent principalement les travaux de vérifications sur les informations RSE.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SUEZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les Notes 1.2.3 et 1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts liés à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » au 1er janvier 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Évaluation des *goodwill*

RISQUE IDENTIFIÉ

Les *goodwill* s'élèvent à M€ 5 322,1 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2019.

Comme indiqué dans la Note 1.5.4.1, les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont décrites dans les Notes 1.5.6 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les tests de perte de valeur nécessitent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses dont la réalisation est par nature incertaine et qui portent notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation ;
- la valeur terminale déterminée par l'application d'un taux de croissance à long terme aux flux de trésorerie après impôt ;
- les taux d'actualisation qui sont fonction des spécificités des entités opérationnelles concernées.

La valeur recouvrable des *goodwill* est sensible à l'évolution de ces hypothèses et estimations. En conséquence, nous avons considéré que l'évaluation des *goodwill* constituait un point clé de l'audit.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et orienté nos travaux sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) significatives figurant dans la Note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons rapproché les données utilisées dans les tests de perte de valeur avec le Plan à Moyen Terme (PMT) approuvé par votre Conseil d'Administration.

Nous avons examiné les hypothèses qui sous-tendent :

- les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation établies sur la durée du PMT et liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité Exécutif, notamment la durée des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire et les perspectives futures de marchés ;
- la valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée notamment par l'application d'un taux de croissance à long terme, compris entre 1,9 % et 2,7 % selon les activités au « Flux de trésorerie Libre » normatif de la dernière année des prévisions.

Nous avons examiné, en incluant des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit, les taux d'actualisation, les taux de croissance à long terme et la méthode de calcul des prévisions de flux de trésorerie. De plus, nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction de votre groupe, dont les résultats sont présentés dans la Note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Estimation du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'eau réalisées et non relevées dans le secteur opérationnel Eau Europe (dit « en compteur »)

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans la Note 1.4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs au cours de l'exercice est estimé à la clôture de l'exercice à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Votre Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation pour estimer le chiffre d'affaires.

Nous avons considéré l'estimation du chiffre d'affaires lié à l'eau en compteur comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude inhérente au processus d'évaluation des volumes livrés et non relevés à la date de clôture de l'exercice et à l'évaluation de leur prix de vente.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- pris connaissance de l'environnement de contrôle sur la chaîne de facturation et sur les processus permettant la fiabilisation des estimés comptables sur l'eau en compteur ;
- testé, en incluant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en système d'information, les principaux contrôles applicatifs utilisés pour l'estimation de l'eau en compteur et contrôlé le fonctionnement de l'algorithme de calcul ;
- analysé les volumes de consommation estimés par SUEZ au regard des volumes livrés sur l'année ;
- vérifié le calcul du prix appliqué à ces volumes en fonction des modalités contractuelles ;
- examiné le rapprochement effectué par votre Groupe entre le volume estimé et le volume facturé de façon rétrospective.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Comptabilisation des contrats de construction

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans les Notes 1.4.1.8 et 1.5.13.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe exerce une partie de son activité au travers de contrats de construction pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés à l'avancement du projet. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés au 31 décembre 2019 au montant total estimé des coûts du projet. Cette méthode vise à conserver le niveau de charge et à reconnaître la marge uniquement sur le chiffre d'affaires comptabilisé.

La prise en compte du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de construction est fonction des données à terminaison estimées par les responsables opérationnels et financiers. Ces estimations sont mises à jour trimestriellement ou plus fréquemment en cas d'évolution majeure dans le déroulement du projet. Des provisions pour perte à terminaison sont comptabilisées dès lors que les coûts à terminaison sont supérieurs au chiffre d'affaires à terminaison du contrat. Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge liés aux contrats de construction comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère estimatif de ce processus.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de nos travaux, les procédures mises en place dans les filiales les plus significatives concourant à la formation du chiffre d'affaires des contrats de construction ont consisté à :

- tester les contrôles clés relatifs au processus du suivi des affaires (management de projet, déversement des coûts sur affaires) ;
- recalculer le chiffre d'affaires résultant de la méthode de l'avancement ;
- rapprocher les données (chiffre d'affaires, coûts et marge) de la comptabilité analytique avec celles de la comptabilité générale ;
- effectuer des travaux détaillés ci-dessous sur un échantillon de contrats.

Nous avons ainsi porté une attention particulière sur un échantillon de contrats sélectionnés selon les critères suivants :

- contribution significative de la marge dégagée sur l'exercice comptable ;
- évolution significative des données à terminaison au cours de l'exercice ;
- contrats présentant des risques significatifs spécifiques (techniques, contractuels, contexte géopolitique, etc.).

Les procédures mises en place sur cet échantillon de contrats ont consisté à :

- organiser des réunions avec les responsables opérationnels et financiers du contrat concerné (« revue d'affaire ») pour prendre connaissance de la situation opérationnelle des affaires (examen des événements, examen des risques, examen des coûts à engager pour finir le projet) ;
- rapprocher les coûts à terminaison examinés lors des revues d'affaires aux coûts à terminaison utilisés dans le cadre du calcul du pourcentage d'avancement ;
- comparer les montants prévus dans les contrats et/ou avenants avec le chiffre d'affaires à terminaison retenu pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 2251021 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 82310 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SUEZ par votre Assemblée Générale du 15 juillet 2008 pour le cabinet MAZARS et du 21 décembre 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 février 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS		ERNST & YOUNG ET AUTRES
Achour Messas	Dominique Muller	Stéphane Pédron

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3 Comptes sociaux de la Société

18.3.1 Bilan actif

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31 décembre 2019 Brut	Amortissements et dépréciations	Net	31 décembre 2018 Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	Note 1	**30 817,7**	**(813,0)**	**30 004,7**	**30 004,7**
Immobilisations corporelles	Note 1	**48,3**	**(4,0)**	**44,3**	**11,7**
Participations	Note 1	9 160 781,2	–	9 160 781,2	9 160 781,2
Créances rattachées à des participations	Notes 1 et 2	7 792 694,7	–	7 792 694,7	7 778 750,2
Autres immobilisations financières	Notes 1 et 2	29 877,4	(33,6)	29 843,8	29 232,2
Immobilisations financières	Note 1	**16 983 353,3**	**(33,6)**	**16 983 319,7**	**16 968 763,6**
Actif immobilisé	I	**17 014 219,3**	**(850,6)**	**17 013 368,7**	**16 998 780,0**
Actif circulant					
Avances et acomptes versés sur commandes	Note 2	**29,9**	**–**	**29,9**	**26,6**
Créances clients et comptes rattachés	Note 2	39 800,4	(1 493,2)	38 307,2	36 398,2
Autres créances	Note 2	153 502,1	–	153 502,1	101 235,7
Comptes courants	Note 2	1 022 685,3	–	1 022 685,3	765 879,6
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	Note 2	16 829,8	–	16 829,8	39 850,1
Créances		**1 232 817,6**	**(1 493,2)**	**1 231 324,4**	**943 363,6**
Disponibilités		568 933,9	–	568 933,9	807 741,6
Valeurs mobilières de placement	Note 3	47 570,5	(4 446,2)	43 124,3	42 879,0
Comptes financiers		**616 504,4**	**(4 446,2)**	**612 058,2**	**850 620,6**
Comptes de régularisation	Note 4	**44 400,5**	**–**	**44 400,5**	**51 849,4**
Primes de remboursement des obligations		**40 207,6**	**–**	**40 207,6**	**44 509,1**
Actif circulant	II	**1 933 960,0**	**(5 939,4)**	**1 928 020,6**	**1 890 369,3**
Écarts de conversion Actif	III Note 9	**3 234,2**	**–**	**3 234,2**	**11 539,5**
Total Actif	(I+II+III)	**18 951 413,5**	**(6 790,0)**	**18 944 623,5**	**18 900 688,9**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3.2 Bilan passif

(en milliers d'euros)		Référence annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capitaux propres				
Capital Social			2 485 450,3	2 485 450,3
Primes liées au capital social			5 215 174,8	5 215 174,8
Réserve légale			248 545,0	248 545,0
Report à nouveau			71 843,6	86 764,8
Résultat de l'exercice			917 186,6	386 840,8
Capitaux propres	I	Note 5	**8 938 200,3**	**8 422 775,7**
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques			7 581,6	11 786,4
Provisions pour charges			59 114,7	123 019,5
Provisions pour risques et charges	II	Note 6	**66 696,3**	**134 805,9**
Dettes				
Emprunts obligataires			7 246 593,9	7 824 103,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			678 417,0	641 834,1
Titres super subordonnés			1 771 800,7	1 629 522,6
Emprunts Participatifs			50,6	100,0
Comptes courants et emprunts auprès des filiales			158 748,7	145 079,6
Dettes financières		Notes 7 et 8	**9 855 610,9**	**10 240 640,1**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			11 856,9	13 616,1
Dettes fiscales et sociales			21 922,5	20 214,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			10,1	11,1
Charges à payer sur instruments de trésorerie			408,9	5 264,7
Autres dettes			33 521,8	33 830,1
Dettes d'exploitation		Note 8	**67 720,2**	**72 936,7**
Dettes	III		**9 923 331,1**	**10 313 576,8**
Comptes de régularisation	IV	Note 4	**12 110,4**	**18 376,6**
Écarts de conversion Passif	V	Note 9	**4 285,4**	**11 153,8**
Total Passif	(I+II+III+IV+V)		**18 944 623,5**	**18 900 688,9**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)		Référence annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prestations de services		Note 10	91 186,5	82 724,6
Autres produits			(101,0)	407,9
Subventions d'exploitation			–	14,0
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges		Note 11	117 180,8	4 769,2
Produits d'exploitation			**208 266,3**	**87 915,7**
Autres achats et charges externes			(37 603,6)	(36 067,8)
Impôts, taxes et versements assimilés			(4 006,3)	(4 818,1)
Rémunérations			(28 097,6)	(21 542,3)
Charges sociales et assimilées			(9 764,3)	(10 596,4)
Dotations aux provisions pour actions gratuites		Note 6	(34 346,3)	(20 307,2)
Dotation aux amortissements et dépréciations			(0,1)	(0,1)
Dotations aux autres provisions			(13 539,3)	(13 190,2)
Autres charges de gestion courante			(5 551,9)	(640,8)
Charges d'exploitation			**(132 909,4)**	**(107 162,9)**
Résultat d'exploitation	I		**75 356,9**	**(19 247,2)**
Produits financiers des participations			943 489,9	511 647,6
Autres produits financiers			58 690,2	56 640,3
Autres intérêts et produits assimilés			70 598,3	80 308,9
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement			0,0	56,4
Reprises sur provisions et transferts de charges		Note 11	16 031,7	9 050,8
Différences positives de change			1 481,0	1 211,5
Produits financiers			**1 090 291,1**	**658 915,5**
Intérêts et charges assimilées			(306 261,9)	(290 680,9)
Dotations aux amortissements et provisions			(10 079,0)	(26 368,7)
Différences négatives de change			(1 401,0)	(826,2)
Charges financières			**(317 741,9)**	**(317 875,8)**
Résultat financier	II	Note 12	**772 549,2**	**341 039,7**
Résultat courant avant impôts	III=I+II		**847 906,1**	**321 792,5**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			–	–
Produits exceptionnels sur opérations de capital			501,1	1 317,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		Note 11	130,0	1 558,6
Produits exceptionnels			**631,1**	**2 875,7**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			(8 232,9)	(2 966,1)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital			(2 152,0)	(1 600,0)
Dotation aux amortissements et provisions			(4 211,4)	(130,0)
Charges exceptionnelles			**(14 596,3)**	**(4 696,1)**
Résultat exceptionnel	IV	Note 13	**(13 965,2)**	**(1 820,4)**
Participation des salariés	V		**(750,3)**	**(832,0)**
Impôt sur les sociétés (gain d'intégration fiscale)	VI	Note 14	**83 996,0**	**67 700,6**
Résultat net	III+IV+V+VI		**917 186,6**	**386 840,8**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3.4 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net		917 186,6	386 840,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(71 048,8)	23 735,9
Marge brute d'autofinancement		**846 137,8**	**410 576,6**
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		(21 342,3)	13 576,2
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		**824 795,5**	**424 152,9**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Note 1	(32,7)	10,4
Variation des créances rattachées		175,6	(500 866,9)
Variation des autres immobilisations financières	Note 1	(615,7)	(2 525,4)
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'investissement		**(472,8)**	**(503 381,9)**
Dividendes et acomptes versés aux actionnaires		(401 762,0)	(401 920,8)
Rachat d'actions propres		(245,4)	3 766,8
Variation des comptes courants		(256 805,7)	(195 393,7)
Emprunts obligataires		(548 018,5)	399 766,4
Titres super subordonnés		147 850,6	100,0
Variation des autres dettes financières		36 583,0	241 834,1
Acquisition/Cession des bons à moyen terme négociables		0,0	30 018,6
Intérêts courus & primes		(40 732,4)	426,7
Flux net de la trésorerie issue des opérations de financement		**(1 063 130,4)**	**78 597,9**
Variation nette de la trésorerie		**(238 807,7)**	**(631,1)**
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice		**807 741,6**	**808 372,7**
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice		**568 933,9**	**807 741,6**

18.3.5 Faits marquants de l'exercice

Nouvelle émission et rachat de titres super subordonnés à durée indéterminée

Le 12 septembre 2019, SUEZ SA a réalisé une nouvelle émission de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 500 millions d'euros avec un coupon initial fixe de 1,625 % (révisé en 2026, puis tous les 5 ans).

À la même date, SUEZ SA a procédé à un remboursement partiel de la souche émise le 23 juin 2014 pour 352,1 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros au taux initial fixe de 3,000 %.

À la suite de ces opérations, l'encours de titres super subordonnés à durée indéterminée atteint 1,748 milliard d'euros.

Remboursement d'un emprunt obligataire

Le 8 avril 2019, SUEZ SA a remboursé l'emprunt de 800 millions d'euros de nominal émis le 8 avril 2009. Il portait un coupon de 6,250 %.

Nouvelle émission obligataire

Le 14 octobre 2019, SUEZ SA a lancé une nouvelle émission d'obligations senior à 12 ans, pour un montant de 700 millions d'euros. Les nouveaux titres porteront intérêt au taux fixe de 0,500 %.

Les fonds levés sont principalement affectés au refinancement du rachat partiel de souches obligataires existantes :

- de 151,8 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,078 % à échéance 2021 ;
- de 135,3 millions d'euros sur un montant initial de 750 millions d'euros portant un coupon de 4,125 % à échéance 2022 ;
- de 123,6 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 2,750 % à échéance 2023 ;
- de 39,0 millions d'euros sur un montant initial de 500 millions d'euros portant un coupon de 5,500 % à échéance 2024 ;

pour un montant total nominal de 449,7 millions d'euros.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3.6 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'achat ou de production.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement et la durée d'amortissement varie de 1 à 5 ans. Cette rubrique inclut les licences et les marques. Cependant, les marques sont acquises pour une durée non limitée et ne sont pas amorties.

Par ailleurs, les dépenses liées aux activités de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement et les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes de 3 à 10 ans.

Immobilisations financières

TITRES DE PARTICIPATION

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n° 2007-C du Conseil National de la Comptabilité (CNC), SUEZ comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Figurent essentiellement dans ce compte les SICAV détenues, au titre du contrat de liquidité, par SUEZ. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

Actions propres

Les actions SUEZ sont comptabilisées le jour de leur livraison à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions détenues dans la perspective d'une détention de longue durée, en vue d'une annulation ou d'un échange, sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions acquises dans le cadre des programmes de rachat ou du contrat de liquidité[1] figurent en valeurs mobilières de placement. Les actions détenues dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions sont affectées à ces plans, et figurent donc en valeurs mobilières de placement.

Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

(1) SUEZ a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement. La Société délègue à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions SUEZ, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur la place boursière de Paris. Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en « autres immobilisations financières »

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Lorsque la valeur de marché des actions SUEZ classées en valeurs mobilières de placement devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée en résultat financier (contrat de liquidité). Cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

Valeurs mobilières de placement hors actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs sans contrepartie au moins équivalente attendue de la part du tiers dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

PROVISION AU TITRE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Conformément au règlement ANC n° 2014-03, la provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre *in fine* la moins-value de cession égale à la valeur comptable des actions propres attribuées gratuitement aux salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges et impacte le résultat d'exploitation de la Société.

RETRAITES

La méthode actuarielle utilisée est la méthode des droits acquis avec niveau futur de salaire réparti au prorata de l'ancienneté *(projected unit credit method)*. La valorisation des engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

PROVISIONS POUR RISQUES SUR PARTICIPATIONS

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

Dettes financières

PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n° 28 publié en octobre 1994, les titres super subordonnés sont classés en dettes financières. La prime d'émission est comptabilisée à l'actif du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charges financières dans le compte de résultat. Les frais d'émission de ces emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés.

Instruments financiers et d'exploitation

SUEZ intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers. À ce titre et conformément à la nouvelle réglementation ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 sur le traitement comptable des instruments financiers à terme et les opérations de couverture :

- les moins- values latentes constatées à la clôture sur les instruments financiers détenus à titre de couverture par SUEZ et présentés en engagement hors bilan ne font pas l'objet de provisions ;
- les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, *prorata temporis*, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés. Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Le nouveau dispositif de limitation de la déductibilité des charges financières issu de la transposition en droit français de la directive « ATAD » (codifiée aux article 212bis CGI et 223B bis CGI pour les groupes d'intégration fiscale) est entré en application le 1er janvier 2019.

Il vient instaurer une règle générale de plafonnement de la déductibilité des charges financières nettes à 30 % du résultat avant impôts, intérêts, provisions et amortissements (EBITDA fiscal) ou à 3 millions d'euros si ce montant est supérieur, avec une déclinaison plus restrictive en cas de sous-capitalisation.

SUEZ SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale française créé en 2008 constitué de 123 sociétés sur l'exercice 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.3.7 Annexes aux comptes

Note 1	Immobilisations	350
Note 2	Échéancier des créances	351
Note 3	Valeurs mobilières de placement	352
Note 4	Comptes de régularisation, charges à payer et produits à recevoir	352
Note 5	Capitaux propres	353
Note 6	Provisions	354
Note 7	Dettes financières	355
Note 8	Échéancier des dettes	355
Note 9	Écarts de conversion	356
Note 10	Prestations de services et autres produits	357
Note 11	Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	357
Note 12	Résultat financier	357
Note 13	Résultat exceptionnel	358
Note 14	Impôts sur les sociétés et intégration fiscale	358
Note 15	Engagements hors bilan	359
Note 16	Avantages postérieurs à l'emploi	360
Note 17	Effectifs	361
Note 18	Éléments relatifs aux entreprises liées	361
Note 19	Filiales et participations	361
Note 20	Rémunération des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration	362
Note 21	Événements postérieurs à la clôture	362

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 1 Immobilisations

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Logiciels	758,4			758,4
Marque	30 004,7			30 004,7
Autres	54,6			54,6
Immobilisations incorporelles	**30 817,7**	**–**	**–**	**30 817,7**
Matériel de bureau	4,5			4,5
En-cours	11,1	32,7		43,8
Immobilisations corporelles	**15,6**	**32,7**	**–**	**48,3**
Immobilisations incorporelles et corporelles	**30 833,3**	**32,7**	**–**	**30 866,0**

Les amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	31 décembre 2019
Logiciels	758,4			758,4
Autres	54,6			54,6
Immobilisations incorporelles	**813,0**	**–**	**–**	**813,0**
Matériel de bureau	3,9	0,1		4,0
Immobilisations corporelles	**3,9**	**0,1**	**–**	**4,0**
Immobilisations incorporelles et corporelles	**816,9**	**0,1**	**–**	**817,0**

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES

(en milliers d'euros)	Logiciels	Marques	En-cours	Total immobilisations incorporelles
31 décembre 2018	–	30 004,7	–	30 004,7
31 décembre 2019	**–**	**30 004,7**	**–**	**30 004,7**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES

(en milliers d'euros)	Matériel de bureau	Installations techniques	En-cours	Total immobilisations corporelles
31 décembre 2018	0,6	–	11,1	11,7
31 décembre 2019	**0,5**	**–**	**43,8**	**44,3**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

2. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	Dépréciation	31 décembre 2019
Titres de participations consolidés [a]	9 160 781,2				9 160 781,2
Titres de participation	**9 160 781,2**	**–**	**–**	**–**	**9 160 781,2**
Créances rattachées à des participations [b]	7 778 750,2	14 117,7	(173,2)		7 792 694,7
Autres immobilisations financières [c]	29 232,2	35 845,5	(35 229,8)	(4,1)	29 843,8
Autres immobilisations financières	**7 807 982,4**	**49 963,2**	**(35 403,0)**	**(4,1)**	**7 822 538,5**
Immobilisations financières	**16 968 763,6**	**49 963,2**	**(35 403,0)**	**(4,1)**	**16 983 319,7**

(a) Les titres de participations consolidés comprennent la participation dans SUEZ Groupe et dans Acea.
(b) L'ensemble des créances rattachées à des participations concerne SUEZ Groupe.
(c) Au 31 décembre 2019, les autres immobilisations financières sont principalement constituées des sommes versées au prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

Note 2 Échéancier des créances

(en milliers d'euros)	Montant net au 31 décembre 2019	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	7 792 694,7	(173,2)	7 792 867,9
Autres immobilisations financières	29 843,8	29 843,8	
Créances sur Actif immobilisé	**7 822 538,5**	**29 670,6**	**7 792 867,9**
Avances et acomptes versés sur commandes	29,9	29,9	
Créances clients et comptes rattachés	38 307,2	38 307,2	
Autres créances	153 502,1	153 502,1	
Comptes courants	1 022 685,3	1 022 685,3	
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	16 829,8	16 829,8	
Créances sur Actif circulant	**1 231 354,3**	**1 231 354,3**	**–**
Total créances	**9 053 892,8**	**1 261 024,9**	**7 792 867,9**

Les « autres créances » comprennent principalement la créance envers l'État pour un montant de 153,5 millions d'euros. Cette créance comprend d'une part le gain d'intégration fiscale 2019 dont bénéficie SUEZ en tant que société mère du groupe fiscal pour un montant de 84,5 millions d'euros et d'autre part les divers crédits d'impôts provenant des filiales en attente de remboursement de l'État pour un montant de 68,6 millions d'euros, dont le Crédit d'impôt recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Mécénat principalement.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 3 Valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions propres détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions	47 061,1	48 468,4
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	509,4	3 352,0
Valeur brute	**47 570,5**	**51 820,4**
Provisions pour dépréciation des actions propres détenues	(4 446,2)	(8 941,4)
Provisions pour dépréciation	**(4 446,2)**	**(8 941,4)**
Valeur nette comptable	**43 124,3**	**42 879,0**

Note 4 Comptes de régularisation, charges à payer et produits à recevoir

Les comptes de régularisation se décomposent en :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Frais d'émission des emprunts	30 580,4	4 350,0	(9 425,3)	25 505,1
Commissions de mise en place de facilités de crédit	178,1	3 555,0	(652,1)	3 081,0
Charges constatées d'avance	21 090,9	1 850,1	(7 126,6)	15 814,4
Comptes de régularisation Actif	**51 849,4**	**9 755,1**	**(17 204,0)**	**44 400,5**

L'augmentation des frais d'émission d'emprunts de 4,35 millions d'euros est liée à l'émission :

- de titres super subordonnés pour un montant total de 500 millions d'euros en septembre 2019 ;
- d'un emprunt obligataire pour un montant total de 700 millions d'euros en octobre 2019.

La diminution des frais d'émission d'emprunts et des charges constatées d'avance est lié aux remboursements anticipés du 16 octobre 2019 des emprunts obligataires et au remboursement partiel du 12 septembre 2019 de titres super subordonnés. (Voir section 18.3.5 « Faits marquants de l'exercice »).

L'augmentation des commissions de mise en place de facilités de crédit de 3,55 millions d'euros concerne la renégociation en avril 2019 du Crédit Syndiqué (Club Deal) pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

La maturité a été allongée de février 2019 à février 2024 et les conditions financières ont été améliorées.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Produits constatés d'avance	18 376,6		(6 266,2)	12 110,4
Comptes de régularisation Passif	**18 376,6**	**–**	**(6 266,2)**	**12 110,4**

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Intérêts sur emprunts obligataires	77 452,9	119 627,6
Intérêts sur titres super subordonnés	23 900,7	29 522,6
Part courue des charges d'intérêts	**101 353,6**	**149 150,2**
Factures non parvenues sur dettes fournisseurs	11 436,5	12 341,1
Dettes fiscales et sociales	13 749,2	9 518,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10,1	11,1
Instruments de trésorerie	408,9	5 264,7
Autres dettes	389,4	225,9
Autres charges à payer	**25 994,2**	**27 361,4**
Charges à payer	**127 347,8**	**176 511,6**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Intérêts sur créances rattachées à des participations	3 907,7	4 080,8
Factures à établir sur créances clients	2 995,2	14 392,0
Instruments de trésorerie	16 829,8	39 850,1
Produits à recevoir	**23 732,7**	**58 322,9**

Note 5 Capitaux propres

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

	31 décembre 2018	Augmentation/Réduction	Achat/Vente	31 décembre 2019
En circulation	617 827 629		321 515	618 149 144
Actions propres détenues	3 534 950		(321 515)	3 213 435
Nombre total d'actions	**621 362 579**	**–**	**–**	**621 362 579**

Au 31 décembre 2019, SUEZ détient 3 175 935 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions aux salariés et 37 500 actions propres au titre du contrat de liquidité pour une valeur nette comptable de 47,6 millions d'euros et dont la valeur de marché au 31 décembre 2019 est de 43,1 millions d'euros.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2018	**2 485 450,3**	**5 215 174,8**	**248 545,0**	**–**	**86 764,8**	**386 840,8**	**8 422 775,7**
Affectation du résultat 2018					386 840,8	(386 840,8)	–
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2018					(401 762,0)		(401 762,0)
Résultat de l'exercice 2019						917 186,6	917 186,6
Solde au 31 décembre 2019 avant affectation du résultat	**2 485 450,3**	**5 215 174,8**	**248 545,0**	**–**	**71 843,6**	**917 186,6**	**8 938 200,3**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions SUEZ ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

	Attribution gratuite d'actions			
(nombre d'actions)	Actions de performance juillet 2018	Abondement dans le cadre de Sharing [a] juillet 2014	Abondement dans le cadre de Sharing [a] décembre 2017	Total
Actions attribuées et non livrées au 1er janvier 2019	708 535	97 998	140 512	947 045
Attribuées				–
Livrées				–
Annulées ou Expirées	–	(97 998)		(97 998)
Variation nette sur l'exercice 2019 (y compris correction du stock à fin 2018)	57 382			57 382
Actions attribuées et non livrées au 31 décembre 2019	**765 917**	**–**	**140 512**	**906 429**

(a) Abondement versé aux salariés étrangers (hors France et Royaume-Uni).

Au 31 décembre 2019, SUEZ détient 3 175 935 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions aux salariés et 37 500 actions propres au titre du contrat de liquidité.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours (plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance), du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses d'évolution des effectifs, SUEZ estime son obligation de livraison d'actions aux termes des différentes périodes d'indisponibilité à 906 429 actions.

Outre la condition de présence des salariés, les plans sont assortis de conditions de performance interne. Lorsque ces dernières n'ont pas été atteintes en totalité, les volumes d'actions attribuées aux salariés sont réduits comme prévu dans les règlements des plans.

Note 6 Provisions

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018	Dotation	Reprise pour utilisation	Au 31 décembre 2019
Provisions pour risques	**11 786,4**	**7 461,6**	**(11 666,4)**	**7 581,6**
Provisions pour litiges d'exploitation	130,0		(130,0)	–
Provisions pour perte de change	11 536,4	3 234,2	(11 536,4)	3 234,2
Provisions pour restructuration	–	4 211,4	–	4 211,4
Provisions pour litiges personnel	120,0	16,0		136,0
Provisions pour charges	**123 019,5**	**35 059,2**	**(98 964,0)**	**59 114,7**
Provisions pour retraites et assimilés	6 603,0	712,9	(6 337,9)	978,0
Provisions au titre des plans d'attribution gratuite d'actions	116 416,5	34 346,3	(92 626,1)	58 136,7
Total	**134 805,9**	**42 520,8**	**(110 630,4)**	**66 696,3**
Classement au compte de résultat :				
Résultat d'exploitation		35 075,2	(98 964,0)	
Résultat financier		3 234,2	(11 536,4)	
Résultat exceptionnel		4 211,4	(130,0)	
Total		**42 520,8**	**(110 630,4)**	

La provision pour perte de change couvre principalement la perte latente liée aux créances rattachées à des participations contractées avec SUEZ Groupe pour 245,7 millions de livre sterling souscrites en 2011. Voir Note 9 « Écarts de conversion ».

Le détail de la variation de la provision pour retraites et assimilés figure en Note 16 « Avantages postérieurs à l'emploi ».

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 7 Dettes financières

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Emprunts obligataires (montant nominal)	7 169 141,0	7 704 476,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	678 417,0	641 834,1
Titres super subordonnés (montant nominal)	1 747 900,0	1 600 000,0
Emprunt participatif	50,6	100,0
Comptes courants et emprunts avec les filiales	158 748,7	145 079,6
Emprunts	**9 754 257,3**	**10 091 489,9**
Part courue des charges d'intérêts	101 353,6	149 150,2
Autres dettes financières	**101 353,6**	**149 150,2**
Total des dettes financières	**9 855 610,9**	**10 240 640,1**

La variation des dettes financières correspond principalement à :

- le remboursement, le 8 avril 2019, d'un emprunt obligataire mis en place le 8 avril 2009 pour un montant nominal de 800 millions d'euros ;
- l'émission le 12 septembre 2019 de titres subordonnés pour 500 millions d'euros ;
- le remboursement partiel, le 12 septembre 2019, de la souche de titres subordonnés, émis en juin 2014, pour 352,1 millions d'euros ;
- la mise en place, le 14 octobre 2019, d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros sur 12 ans ;
- les remboursements partiels d'emprunts obligataires, le 16 octobre 2019, pour un montant total de 449,7 millions d'euros ;
- l'augmentation de 36,6 millions d'euros de l'encours de billets de trésorerie classés en « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ».

Note 8 Échéancier des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2019	Date d'exigibilité		
		En 2020	De 2021 à fin 2024	En 2025 et au-delà
Emprunts obligataires (montant nominal)	7 169 141,0	450 000,0	2 050 300,0	4 668 841,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	678 417,0	678 417,0		
Titres super subordonnés (montant nominal)	1 747 900,0			1 747 900,0
Emprunt participatif	50,6	50,6		
Compte courant filiale et emprunts avec les filiales	158 748,7	158 748,7		
Autres dettes financières [a]	101 353,6	101 353,6		
Dettes financières	**9 855 610,9**	**1 388 569,9**	**2 050 300,0**	**6 416 741,0**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**11 856,9**	**11 856,9**		
Dettes fiscales et sociales	**21 922,5**	**21 922,5**		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10,1	10,1		
Charges à payer sur instruments de trésorerie	408,9	408,9		
Autres	33 521,8	33 521,8		
Autres dettes	**33 930,7**	**33 930,7**	–	–
Total	**9 923 331,1**	**1 456 290,1**	**2 050 300,0**	**6 416 741,0**

(a) Il s'agit de la part courue des intérêts et du solde créditeur de banques (voir Note 7).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Détail des emprunts obligataires (montant nominal) :

(en milliers d'euros)	Montant au 31 décembre 2019	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Placements publics				
(en milliers d'euros)	461 000,0	22/07/2009	22/07/2024	5,500 %
(en milliers d'euros)	614 700,0	24/06/2010	24/06/2022	4,125 %
(en milliers d'euros)	598 200,0	17/05/2011	17/05/2021	4,078 %
(en milliers d'euros) [a]	293 841,0	02/12/2011	02/12/2030	5,375 %
(en milliers d'euros)	376 400,0	08/10/2013	09/10/2023	2,750 %
(en milliers d'euros) [b]	350 000,0	27/02/2014	27/02/2020	0,000 %
(en milliers d'euros)	500 000,0	19/05/2016	19/05/2028	1,250 %
(en milliers d'euros)	500 000,0	03/04/2017	03/04/2025	1,000 %
(en milliers d'euros)	700 000,0	03/04/2017	03/04/2029	1,500 %
(en milliers d'euros)	500 000,0	21/09/2017	21/09/2032	1,625 %
(en milliers d'euros)	500 000,0	10/09/2015	10/09/2025	1,750 %
(en milliers d'euros)	500 000,0	17/09/2018	17/09/2030	1,625 %
(en milliers d'euros)	700 000,0	14/10/2019	14/10/2031	0,500 %
Placements privés				
(en milliers d'euros) [c]	250 000,0	08/06/2009	08/06/2027	1,904 %
(en milliers d'euros)	100 000,0	25/03/2013	25/03/2033	3,300 %
(en milliers d'euros)	100 000,0	05/04/2013	06/04/2020	1,747 %
(en milliers d'euros)	75 000,0	21/05/2014	21/05/2029	2,000 %
(en milliers d'euros)	50 000,0	30/06/2015	01/07/2030	2,250 %
Total	**7 169 141,0**			

(a) Soit 250 millions de GBP.
(b) Obligation « OCEANE ».
(c) Coupon de 5,20 % jusqu'en 2017, puis de 1,904 % jusqu'à l'échéance 2027

Détail des titres super subordonnés (montant nominal) :

(en milliers d'euros)	Montant au 31 décembre 2019	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Titres super subordonnés	147 900,0	23/06/2014	perpétuelle	3,000 %
Titres super subordonnés	500 000,0	30/03/2015	perpétuelle	2,500 %
Titres super subordonnés	600 000,0	19/04/2017	perpétuelle	2,875 %
Titres super subordonnés	500 000,0	12/09/2019	perpétuelle	1,625 %
Total	**1 747 900,0**			

Note 9 Écarts de conversion

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2019 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

(en milliers d'euros)	Perte latente	Gain latent
Écarts de conversion sur :		
► Créances rattachées à des participations	22,5	2 832,1
► Créances clients et comptes rattachés	0,6	
► Emprunts obligataires	3 210,9	
► Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 453,4
Dettes rattachées à des participations		
► Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,2	
Total	**3 234,2**	**4 285,4**

La position de change, établie conformément aux principes comptables décrits dans la section 18.3.6 « Règles et méthodes comptables », fait ressortir au 31 décembre 2019 :

- un gain latent de 2 832,1 milliers d'euros liée aux variations de la livre sterling sur la créance rattachée contractée avec SUEZ Groupe pour un montant de 245,7 millions de GBP ;

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

- une perte nette latente de 3 210,9 milliers d'euros lié à la variation de la livre sterling sur l'emprunt obligataire de 250 millions de GBP souscrit en 2011 ;
- un gain latent de 1 453,4 milliers d'euros lié à la variation de l'US dollar sur les billets de trésorerie émis en 2019.

Note 10 Prestations de services et autres produits

Les prestations de services de 91,2 millions d'euros correspondent principalement aux prestations de services facturées à SUEZ Groupe et aux facturations de redevance de la marque SUEZ.

Note 11 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Transferts de charges	**12 560,6**	**3 201,2**
Frais liés aux emprunts obligataires	121,1	275,2
Frais liés aux restructurations	12 376,2	0,0
Frais liés aux assurances	63,3	72,1
Frais liés aux indemnités salariales	–	2 853,9
Reprises sur provisions pour option d'achat et actions gratuites	**91 485,1**	**–**
Reprises sur provisions pour dépréciation clients	**5 793,4**	**–**
Reprises sur provisions pour restructuration	**–**	**1 558,7**
Autres	**7 471,7**	**1 568,0**
Reprises de provisions pour avantages du personnel	7 341,7	1 568,0
Divers	130,0	
Financier	**16 031,7**	**9 050,8**
Total	**133 342,5**	**15 378,7**

Les frais liés à l'émission d'emprunts obligataires et de mise en place de lignes de crédit sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie de ces instruments. Ils correspondent aux commissions versées aux intermédiaires dans le cadre de la mise en place de ces instruments.

Les frais liés aux restructurations comprennent :

- 11,5 millions d'euros de coûts de la réorganisation de la Direction Générale dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe annoncée le 2 octobre 2019 (SUEZ 2030) ;
- 0,9 million d'euros de solde des charges salariales générées dans le cadre du plan de départ volontaire décidé en 2017.

La reprise de la provision pour option d'achats et actions gratuites correspond à l'arrivée à terme du Sharing 2014 le 21 juillet 2019.

La reprise de la provision financière d'un montant de 16 millions d'euros s'explique par la reprise de provision pour perte de change constituée en 2018 pour 11,3 millions d'euros sur la créance de 245,7 millions de livres sterling contractée par SUEZ Groupe et pour 0,2 million d'euros lié à la variation du dollar américain sur les billets de trésorerie émis en 2018 ainsi que d'une reprise de provision sur actions propres pour 4,5 millions d'euros.

Note 12 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dividendes reçus	943 489,9	511 647,6
Intérêts sur créances rattachées à des participations	58 690,2	56 640,3
Intérêts sur comptes courants	1 880,1	7 401,4
Intérêts sur instruments de trésorerie	34 408,8	40 455,4
Autres charges et produits assimilés	(271 952,5)	(258 172,4)
Résultat de change	80,0	385,3
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	5 952,7	(17 317,9)
Total	**772 549,2**	**341 039,7**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Les 943,5 millions d'euros de dividendes reçus en 2019 correspondent aux dividendes versés par :

- SUEZ Groupe pour 927 millions d'euros au titre de 2018 ;
- Acea pour 16,5 millions d'euros au titre de 2018.

Les intérêts sur les créances rattachées à des participations et sur les comptes courants correspondent principalement aux intérêts versés par SUEZ Groupe.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés lors du débouclage d'opérations en devises.

Les autres charges et produits assimilés correspondent essentiellement à des charges d'intérêts d'emprunts obligataires.

La variation de l'exercice s'explique principalement par :

- les frais de remboursement anticipé des dettes obligataires, en septembre et octobre 2019, pour un montant de –52,5 millions d'euros ;
- les soultes encaissées sur le dénouement des dérivés suite au remboursement des dettes obligataires d'octobre 2019 pour un montant de 20,7 millions d'euros.

Les dotations et reprises de provisions à caractère financier de 5,9 millions d'euros correspondent :

- à la provision pour perte de change d'un montant de –3,2 millions d'euros sur l'emprunt en GBP ;
- aux amortissements des primes d'émission liées aux emprunts obligataires pour –6,9 millions d'euros ;
- à la reprise de provision pour dépréciation des actions propres dotée en 2018 pour 4,5 millions d'euros ;
- à la reprise de provision pour perte de change dotée en 2018 pour un montant de 11,5 millions d'euros (Voir Note 11).

Note 13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(8 164,8)	(2 853,9)
Dotations et reprises de provision pour restructuration	(4 211,4)	1 558,6
Dotations et reprises de provision diverses	130,0	(130,0)
Résultat de cessions d'actions propres	(1 382,5)	(103,7)
Autres	(336,5)	(291,4)
Total	**(13 965,2)**	**(1 820,4)**

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 8,2 millions d'euros correspondent aux coûts de la réorganisation du Groupe pour 7,3 millions d'euros et au solde des charges salariales générées dans le cadre du plan de départ volontaires, décidé en 2017, pour 0,9 million d'euros.

Les dotations de provision pour restructuration pour 4,2 millions d'euros correspondent aux coûts de la réorganisation du Groupe (Voir Note 11).

Note 14 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Gain/(perte) d'intégration fiscale de l'exercice	84 496,0	70 935,2
Régularisation du gain/(perte) sur exercice antérieur	(174,9)	(2 872,2)
Impôt sur les Sociétés et Taxes additionnelles	(325,1)	(362,4)
Produit (charge) d'impôt sur les sociétés de l'exercice	**83 996,0**	**67 700,6**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Position d'impôts différés de la Société

La position de la dette future d'impôt est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable des produits ou des charges de SUEZ uniquement :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Reports déficitaires (bases) (1)	**550 627,9**	**453 777,0**
Frais d'émission des titres super subordonnés	5 436,0	4 571,0
Accroissement de la dette future d'impôt (bases) (2)	**5 436,0**	**4 571,0**
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 336,0	9 054,0
Autres provisions non déductibles	838,0	937,0
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	**2 174,0**	**9 991,0**
Différence valeur comptable/fiscale des VMP	4 577,0	9 068,0
Autres	**4 577,0**	**9 068,0**
Allègements de la dette future d'impôt (bases) (3)	**6 751,0**	**19 059,0**
Total : (1)–(2)+(3)	**551 942,9**	**468 265,0**

La somme de ces différences temporelles s'élève à 551,9 millions d'euros représentant une créance nette théorique d'impôt de 159,9 millions d'euros calculée sur la base des taux d'impôt applicables en France au 31 décembre 2019.

Note 15 Engagements hors bilan

Engagements donnés à caractère financier

SUEZ met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

	Notionnel au 31 décembre 2019					Juste valeur des dérivés au 31 décembre 2019	Notionnel au 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)	À un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
***Swap* de taux d'intérêt**							
▸ Payeur taux fixe/receveur taux variable	–	817 000,0	600 000,0	300 000,0	1 717 000,0	78 053,5	2 000 000,0
▸ Payeur taux variable/receveur taux fixe					–		50 000,0
Total	**–**	**817 000,0**	**600 000,0**	**300 000,0**	**1 717 000,0**	**78 053,4**	**2 050 000,0**

La juste valeur de 78,1 millions d'euros représente la valeur de marché des dérivés en place au 31 décembre 2019.

Autres engagements donnés à caractère financier

		Échéance		
(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	À fin 2020	De 2021 à 2024	2025 et au-delà
Engagements de financement				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	11 213,0			11 213,0
Total	**11 213,0**	**–**	**–**	**11 213,0**

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Engagements reçus à caractère financier

		Échéance		
(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	À fin 2020	De 2021 à 2024	2025 et au-delà
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	2 805 000,0	150 000,0	2 655 000,0	
Total	**2 805 000,0**	**150 000,0**	**2 655 000,0**	**–**

Engagements donnés à caractère opérationnel

		Échéance		
(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	À fin 2020	De 2021 à 2024	2025 et au-delà
Engagements opérationnels				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	10 890,0		8 000,0	2 890,0
Total	**10 890,0**	**–**	**8 000,0**	**2 890,0**

SUEZ a donné des garanties au gouvernement de Hong Kong pour l'exploitation de plusieurs centres de stockage de déchets.

Note 16 Avantages postérieurs à l'emploi

La société SUEZ accorde à son personnel des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail).

Récapitulatif des engagements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Coûts des services rendus de la période	31 décembre 2019
Retraites [a]	6 603,0	(5 625,0)	978,0
Total	**6 603,0**	**(5 625,0)**	**978,0**

(a) Pension de retraite et indemnités de départ en retraite.

La forte diminution des engagements correspond à la cristallisation des droits du régime de retraite à droits aléatoires (article 39) dans le cadre de la loi PACTE. L'engagement total hors bilan au titre des autres avantages (hors pension de retraite) s'élèvent à environ 12 millions d'euros.

Mode de calcul des engagements de retraite et autres engagements assimilés

Les engagements de retraite et autres prestations résultent de la différence entre la valeur actualisée des prestations futures et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés.

La valeur actualisée des prestations futures de SUEZ est déterminée selon une méthode actuarielle *(projected unit method)*.

Les principales hypothèses utilisées dans le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- taux d'inflation à long terme : 1,75 % ;
- tables de mortalité : tables par génération.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 17 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se décomposent comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Exécution	12	13
Maîtrise	14	17
Cadres	156	146
Total	**182**	**176**

Note 18 Éléments relatifs aux entreprises liées

(en milliers d'euros)	Entreprises liées
Titres de participation	8 857 390,3
Créances rattachées à des participations	7 792 694,7
Créances clients et comptes rattachés	36 991,6
Comptes courants créditeurs	158 748,7
Comptes courants débiteurs	957 635,1
Fournisseurs et comptes rattachés	1 102,3
Intérêts sur créances rattachées à des participations	58 690,2
Intérêts sur comptes courants débiteurs	1 830,9

Les éléments présentés ci-dessus correspondent exclusivement aux relations avec le groupe SUEZ.

Note 19 Filiales et participations

(en milliers d'euros) Raison Sociale	Capital social	Réserves et RAN	% du capital détenu au 31 décembre 2019	Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2019 Brut	Provision	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Date de clôture du dernier exercice	Devise
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de SUEZ									
1. Filiales (Quote-part du capital détenue par SUEZ supérieure à 50 %)									
SUEZ Groupe SAS Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 Paris-La Défense SIREN : 410 118 608	3 371 215	267 187	100 %	8 857 390	–	169 241	472 145	déc–19	EUR
2. Participations (Quote-part du capital détenue par SUEZ comprise entre 10 % et 50 %)									
ACEA S.P.A Piazzale Ostiense, 2 00154 Rome Italie	1 098 899	189 920	10,85 %	303 391	–	171 823	147 776	déc–18	EUR
B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations									
1. Filiales									
Néant									
2. Participations									
Néant									

En ce qui concerne ACEA S.P.A, compte tenu de la non disponibilité des chiffres pour l'exercice 2019, les informations indiquées concernent l'exercice 2018.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note 20 Rémunération des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration

Le montant brut des rémunérations versées en 2019 au Directeur Général s'élève à 1 383,3 milliers d'euros.

Le montant brut des rémunérations versées en 2019 au Président du Conseil d'Administration s'élève à 164,5 milliers d'euros

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent des jetons de présence. Le montant annuel maximum a été fixé par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 à 700 milliers d'euros.

Note 21 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2019.

Résultat et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social *(en euros)*	2 485 450 316	2 485 450 316	2 493 450 316	2 257 604 984	2 170 573 872
Nombre d'actions émises	621 362 579	621 362 579	623 362 579	564 401 246	542 643 468
Opérations et résultat de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
Prestations de services hors taxes	91 186,5	82 724,6	73 015,7	70 608,0	36 065,4
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	775 335,1	367 790,7	399 093,2	373 041,6	192 161,0
Participation des salariés	(750,3)	(832,0)	(491,5)	(1 043,4)	(588,4)
Impôt sur les sociétés	83 996,0	67 700,6	28 819,2	76 996,6	56 729,0
Résultat net	917 186,6	386 840,8	392 692,9	462 534,3	208 402,0
Montant des bénéfices distribués [a]	401 762,0	401 920,8	366 612,8	352 647,0	350 324,3
Résultat par action *(en euros)*					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	1,38	0,70	0,69	0,80	0,46
Résultat net	1,48	0,62	0,63	0,82	0,38
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	182	176	163	152	142
Montant de la masse salariale *(en milliers d'euros)*	28 097,6	21 542,3	23 128,9	16 650,2	18 691,7
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,...) *(en milliers d'euros)*	9 764,3	10 596,4	9 655,8	7 164,1	9 106,0

(a) Hors actions auto détenues.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Actif réalisable et disponible et passif exigible à moins d'un an

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif réalisable		
Actif immobilisé	**29 670,6**	**30 098,6**
Créances rattachées à des participations	(173,2)	866,4
Autres immobilisations financières	29 843,8	29 232,2
Actif circulant	**1 231 354,3**	**943 390,2**
Créances clients et comptes rattachés	38 307,2	36 398,2
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	29,9	26,6
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	1 193 017,2	906 965,4
Disponibilités/Valeurs mobilières de placement	**612 058,2**	**850 620,6**
Total Actif réalisable	**1 873 083,1**	**1 824 109,4**
Passif exigible		
Dettes financières	**1 388 569,9**	**1 736 113,3**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 128 417,0	1 441 834,1
Emprunts et dettes financières diverses [a]	260 152,9	294 279,2
Dettes d'exploitation	**67 720,2**	**72 936,7**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 856,9	13 616,1
Dettes fiscales et sociales	21 922,5	20 214,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10,1	11,1
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	33 930,7	39 094,8
Total Passif exigible	**1 456 290,1**	**1 809 050,0**
Actif réalisable – Passif exigible	**416 793,0**	**15 059,4**
(a) Dont soldes créditeurs de banque.	0,0	0,0

Délai de paiement des fournisseurs et des clients (art. D.441–4 & L. 441–6–1)

Conformément aux dispositions des articles D.441–4 et L. 441–6–1 (issus de la LME n° 2008-776 du 4 août 2008) du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux dispositions établies par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaitre les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
Les données sont exprimées en milliers d'euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	–	–	–	–	83	–	–	–	–	403
Montant total des factures concernées TTC	80,1	333,4	0,0	6,8	420,3	23 714,1	0,0	10 464,2	2 538,2	36 716,5
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,2 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,9 %	–	–	–	–	–
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	–	–	–	–	–	21,7 %	0,0 %	9,6 %	2,3 %	33,6 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours nets à compter de l'émission de la facture conformément à la LME du 4 août 2008					Délais légaux : 60 jours nets à compter de l'émission de la facture conformément à la LME du 4 août 2008				

Au 31 décembre 2019, 98 % des créances clients sont des créances intragroupes. Les dettes fournisseurs sont principalement des dettes hors Groupe.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SUEZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2019, les titres de participation s'élèvent en valeur brute et nette à M€ 9 161 et sont constitués de la participation de la société SUEZ dans les sociétés SUEZ Groupe et Acea. Les créances rattachées à des participations s'élèvent quant à elles à M€ 7 793 et concernent uniquement SUEZ Groupe.

Comme indiqué dans la Note « Règles et méthodes comptables – immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation, pour lesquels la société SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable, est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité est appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

Comme indiqué dans la Note « Règles et méthodes comptables – immobilisations financières – Créances rattachées à des participations » de l'annexe aux comptes annuels, en liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société SUEZ et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité des titres.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des évaluations effectuées par la société SUEZ, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- examiner l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société SUEZ ;
- apprécier la valeur d'utilité retenue s'agissant des titres de participation et créances rattachées à la société SUEZ Groupe sur la base d'une valorisation implicite ;
- apprécier la valeur d'utilité retenue s'agissant des titres de la société Acea par rapport à sa valeur boursière.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 4414 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225–37–3 et L. 225–37–4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225–37–3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225–37–5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SUEZ par votre Assemblée Générale du 15 juillet 2008 pour le cabinet MAZARS et du 21 décembre 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont douze années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823–10–1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537–2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822–10 à L. 822–14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 février 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Achour Messas Dominique Muller

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Stéphane Pédron

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

18.5 Politique de distribution de dividendes

Afin de contribuer aux mesures de solidarité responsable, qui sont dans la nature de SUEZ, mises en place par la Société, le Conseil d'Administration appelle ses actionnaires à adopter, lors de l'Assemblée Générale de SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, une proposition de dividende de 0,45 euro par action, en diminution de près d'un tiers par rapport à l'exercice précédent, soit un montant total de 279,6 millions d'euros[1]. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement en numéraire en mai 2020.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

18.6.1 Concurrence et concentrations

Aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre du Groupe par une juridiction ou une autorité en matière de concurrence au cours de l'exercice 2019. Par ailleurs, il n'existe aucune procédure en cours devant une telle juridiction ou autorité dont le Groupe aurait connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

18.6.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2019 s'élève à 51,7 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ – désormais ENGIE – et ses coactionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fé ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'État argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fé se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fé a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. La proposition prévoyait un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars américains) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'État argentin. ENGIE et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'État argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation

(1) Sur la base du nombre d'actions total au 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

au titre des préjudices subis. Les rapports portant sur les concessions de Buenos Aires et de Santa Fé ont été remis par l'expert au CIRDI respectivement en septembre 2013 et en avril 2014.

Concernant la concession de Buenos Aires, le CIRDI a rendu sa décision le 9 avril 2015, qui condamne la République argentine à verser 405 millions de dollars américains aux actionnaires d'Aguas Argentinas en réparation du préjudice subi (dont 367 millions de dollars américains à SUEZ et ses filiales). Début août 2015, cette décision a fait l'objet d'un recours en nullité de la part de la République argentine devant un Comité *ad hoc* du CIRDI. Ce recours a été rejeté en mai 2017, rendant la décision du CIRDI définitive. En avril 2019, le gouvernement argentin et les actionnaires d'Aguas Argentinas ont conclu et mis en œuvre un accord transactionnel de règlement en application de la sentence du CIRDI, au titre duquel SUEZ et ses filiales ont perçu un montant en numéraire de 224,1 millions d'euros.

Concernant la concession de Santa Fé, le CIRDI a condamné la République argentine, par une décision du 4 décembre 2015, à verser 225 millions de dollars américains aux actionnaires d'Aguas Provinciales de Santa Fé au titre de la résiliation du contrat de concession, l'intégralité de ce montant revenant ainsi à SUEZ et ses filiales. La République argentine a introduit un recours en nullité devant un Comité *ad hoc* du CIRDI en septembre 2016. Ce recours a été rejeté en décembre 2018, rendant la décision du CIRDI définitive.

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Se reporter à la section 8.5.2 « Sources de financement attendues », au chapitre 11 « Prévisions ou estimations du bénéfice » et au chapitre 18.1 Note 24 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19 Informations complémentaires

19.1 Renseignements de caractère général concernant le capital 372

19.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2019 372
19.1.2 Titres non représentatifs du capital 372
19.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre 372
19.1.4 Autres titres donnant accès au capital 374
19.1.5 Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale 374
19.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société 374
19.1.7 Historique du capital social 375

19.2 Actes constitutifs et statuts 375

19.2.1 Objet social et Registre du commerce et des sociétés 375
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions 376
19.2.3 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société 376

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

19.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2019

À la date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 2 485 450 316 euros. Il est composé de 621 362 579 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Il est inchangé par rapport au 31 décembre 2018.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

Aucun.

19.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Le présent chapitre comprend les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que celles devant figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2019)

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019 a, dans le cadre de sa 17e résolution, (i) mis fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa 16e résolution, et (ii) autorisé la Société à opérer sur ses propres actions et a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée, dans les conditions et selon les objectifs définis ci-après :

Conditions :

- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social ;
- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris.

Objectifs :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2019 a subdélégué le pouvoir de mettre en œuvre cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 au Directeur Général, conformément aux objectifs autorisés par la 17e résolution de ladite Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET BILAN DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans le cadre du contrat de liquidité

La Société dispose depuis le 9 août 2010 d'un contrat de liquidité avec la société Rothschild & Cie Banque pour l'animation du marché de l'action SUEZ. En application de ce contrat de liquidité, la Société a acquis, au cours de l'exercice 2019, 5 433 558 actions pour une valeur totale de 70,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,02 euros) et a cédé 5 663 558 actions pour une valeur totale de 73,7 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,02 euros). Au 31 décembre 2019, les moyens suivants figurent ainsi au contrat de liquidité : 37 500 actions et 29 659 168 euros. Il est précisé que le contrat de liquidité prévoit des stipulations conduisant à sa suspension ou sa cessation dans le cas déjà prévu par l'article 5 de la décision AMF n° 2018-01 (suspension en cas d'offre publique) et en cas d'opération sur titres affectant les titres de la Société. À la date du présent document, la plateforme de négociation utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité est Euronext Paris.

Hors contrat de liquidité

- La Société a livré 91 515 actions autodétenues à des salariés du Groupe, au titre de l'abondement international des plans d'actionnariat salarié Sharing 2014 et Sharing 2017.

Bilan au 31 décembre 2019

Nombre d'actions	
Achetées	5 433 558 [a]
Vendues	5 663 558 [b]
Transférées	91 515 [c]
Annulées	0
Cours moyen *(en euros)*	
Achat	13,02
Vente	13,02
Nombre de titres détenus en portefeuille	3 213 435
Pourcentage du capital autodétenu	0,52 %
Valeur du portefeuille [d] *(en euros)*	47 570 496

(a) La totalité des actions achetées au cours de l'exercice 2019 l'a été dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société.
(b) La totalité des actions vendues au cours de l'exercice 2019 l'a été dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société.
(c) La totalité des actions auto-détenues utilisées ont été transférées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au titre de l'abondement international des plans d'actionnariat salarié Sharing.
(d) Valeur évaluée au cours d'achat.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 3 213 435 actions (dont 37 500 dans le cadre du contrat de liquidité), soit 0,52 % du capital de la Société, pour une valeur de marché (cours spot du 31 décembre 2019) de 43,35 millions d'euros et une valeur d'acquisition de 47,57 millions d'euros.

OPÉRATIONS RÉALISÉES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 17 FÉVRIER 2020

Entre le 1er janvier 2020 et le 17 février 2020, la Société a acquis 945 944 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité pour une valeur de 13,7 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 14,43 euros). Sur la même période, la Société a cédé 983 444 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 14,2 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 14,46 euros) et n'a livré aucune action propre dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions. Enfin, la Société a annulé, le 28 janvier 2020, 2 970 050 actions autodétenues.

Le 17 février 2020, la Société détenait 0,03 % de son capital, soit 205 885 actions (l'intégralité des actions étant détenue au titre de l'objectif d'attribution à des salariés et mandataires sociaux).

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2020

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-3 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020.

19.1.3.1 Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 17 février 2020

Le 17 février 2020, la Société détenait 0,03 % de son capital, soit 205 885 actions, l'intégralité des actions étant affectée à l'objectif d'attribution à des salariés et mandataires sociaux (y compris pour la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions).

19.1.3.2 Principales caractéristiques du programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions SUEZ (code ISIN : FR0010613471) ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % ;
- nombre maximal d'actions pouvant être acquises sur la base du capital social au 28 janvier 2020 : 62 836 257 actions ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros.

19.1.3.3 Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

19.1.3.4 Modalités

A) PART MAXIMALE DU CAPITAL POUVANT ÊTRE ACQUISE ET DÉTENUE ET MONTANT MAXIMAL PAYABLE PAR LA SOCIÉTÉ

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant maximal global de 1 570 906 425 euros, calculé sur la base du capital social au 28 janvier 2020 constitué de 628 362 579 actions.

B) DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 novembre 2021.

19.1.4 Autres titres donnant accès au capital

La Société a émis, le 27 février 2014, 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 27 février 2020 et à coupon zéro, d'un montant nominal de 350 millions d'euros. La valeur nominale unitaire des OCEANE a été fixée à 18,37 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30 % par rapport au cours de référence de l'action SUEZ.

À l'exception d'un nombre limité d'OCEANE ayant fait l'objet d'une demande de conversion ayant entraîné l'attribution de 18 724 actions existantes, l'intégralité des OCEANE a été remboursée le 27 février 2020 au pair par un versement en espèces.

19.1.5 Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale

Se reporter au chapitre 14.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

19.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Néant.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

19.1.7 Historique du capital social

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération *(en euros)*	Prime *(en euros)*	Actions créées/ annulées	Valeur nominale *(en euros)*	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération *(en euros)*
19 janvier 2017	Augmentation de capital[(a)]	2 257 604 984	N/A	1 176 328	4	565 577 574	2 262 310 296
28 mars 2017	Augmentation de capital[(b)]	2 262 310 296	N/A	338 621	4	565 916 195	2 263 664 780
24 mai 2017	Augmentation de capital[(c)]	2 263 664 780	560 126 577,20	47 468 354	4	613 384 549	2 453 538 196
19 décembre 2017	Augmentation de capital[(d)]	2 453 538 196	81 087 880	9 978 030	4	623 362 579	2 493 450 316
28 février 2018	Réduction de capital[(e)]	2 493 450 316	22 042 096,47	2 000 000	4	621 362 579	2 485 450 316
16 janvier 2020	Augmentation de capital[(f)]	2 485 450 316	74 706 100,36	9 970 050	4	631 332 629	2 525 330 516
28 janvier 2020	Réduction de capital[(g)]	2 525 330 516	N/A	2 970 050	4	628 362 579	2 513 450 316

(a) Augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles, livrées au terme de la période d'acquisition, aux bénéficiaires en dehors de France, Italie et Espagne du plan d'attribution gratuite d'actions du 17 janvier 2013.
(b) Augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles livrées, au terme de la période d'acquisition, aux bénéficiaires en dehors de France, Belgique et Espagne du plan d'attribution d'actions de performance du 27 mars 2013.
(c) Émission de 47 468 354 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 749 999 993,20 euros (dont 189 873 416 euros de valeur nominale et 560 126 577,20 euros de prime d'émission), réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de GE Water & Process Technologies.
(d) Augmentation de capital résultant de la souscription de 9 978 030 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe SUEZ « Sharing 2017 ».
(e) Réduction de capital résultant de l'annulation de 2 000 000 actions autodétenues par la Société.
(f) Augmentation de capital résultant de la souscription de 9 970 050 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe SUEZ « Sharing 2019 ».
(g) Réduction de capital résultant de l'annulation de 2 970 050 actions autodétenues par la Société.

19.2 Actes constitutifs et statuts

Les statuts de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société www.suez.com.

19.2.1 Objet social et Registre du commerce et des sociétés

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 des statuts de la Société.

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

1. l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
 - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,
 - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,
 - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,
 - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
 - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets, et
 - généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède ;
2. de manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;
3. l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
4. la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
5. l'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
6. l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du Groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;
7. la souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société ; et

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

8. plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 433 466 570.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Toutes les actions de la Société font partie de la même catégorie d'actions et disposent toutes des mêmes droits. Les droits attachés aux actions de la Sociétés sont détaillés à l'article 8 des statuts de la Société.

19.2.3 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits à la section 16.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

20 Contrats importants

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les chapitres 5 et 16 du présent Document d'Enregistrement Universel ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- Pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Groupe SAS, SUEZ (Asia) Limited, Beauty Ocean Ltd et NWS Holdings Limited, relatif à SUEZ NWS Limited (précédemment Sino-French Holdings (Hong Kong) Limited (voir section 5.3.3.2)) ;
- Pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Groupe SAS, Cofely (successeur d'Elyo), Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à Lydec (voir section 5.3.3.3 (A)) ;
- Accord conclu en juin 2015 entre Chongqing Suyu Business Development Company Limited (filiale commune entre SUEZ et New World Services) et Chongqing Water Assets Management Co Ltd., relatif à la société Derun Environment en vue de créer un acteur majeur dans le domaine de l'eau et des déchets en Chine ;
- Accord conclu en juillet 2016 entre SUEZ et diverses sociétés appartenant au groupe Caltagirone, relatif notamment à l'apport par ces dernières d'une participation de 10,85 % dans la société ACEA, rémunéré par l'émission de 20 millions d'actions nouvelles de la Société et prévoyant un engagement de conservation de leurs actions de la Société pour une période de quatre ans, soit jusqu'en septembre 2020 ; et
- Pacte d'actionnaires conclu le 22 septembre 2017 entre SUEZ, SUEZ Groupe SAS et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec relatif à SUEZ Water Technologies and Solutions, société intégrant les actifs eau industrielle de GE Water et de SUEZ (voir section 5.3.4).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

21 Documents accessibles au public

21.1 Consultation des documents

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.suez.com, ainsi qu'au siège social de la Société, Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris-La Défense Cedex, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Documents de Référence et le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour les exercices 2017, 2018 et 2019, les rapports financiers semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle peuvent être consultés sur le site de la Société (http://www.suez.com, rubrique finance, publications financières).

En outre, les informations réglementées telles que définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être consultées en ligne sur le site internet de la Société (https://www.suez.com, rubrique finance, analystes et investisseurs, informations réglementées.)

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Julian Waldron
Directeur Général Adjoint en charge des Finances

Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense Cedex
+33 (0)1 58 81 20 00

21.2 Calendrier d'information financière

Julian Waldron
Directeur Général Adjoint en charge des Finances

Mathilde Rodié
Directrice de la Communication Financière

Téléphone : +33 (0)1 58 81 20 00
Adresse : Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 Paris-La Défense Cedex

Site internet : http://www.suez.com
Le Document d'Enregistrement Universel SUEZ est traduit en anglais.

CALENDRIER DES COMMUNICATIONS FINANCIÈRES

Présentation des résultats annuels : le 26 février 2020
Résultats du premier trimestre 2020 : le 30 avril 2020
Assemblée Générale Annuelle : le 12 mai 2020
Résultats du premier semestre 2020 : le 30 juillet 2020
Résultats des neufs premiers mois 2020 : le 28 octobre 2020

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Glossaire

Amendement des sols	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
Boue	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
Boue de station d'épuration	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
Chiffre d'affaires pertinent	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, trading, marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
Compostage	Processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques (boues d'épuration, déchets organiques d'origine biologique) en compost, produit stabilisé et hygiénisé dont la richesse en acides humiques permet sa valorisation en agriculture.
Contrat DB – *Design Build*	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le *design-builder* ou *design-build-contractor*.
Contrat DBO – *Design Build Operate*	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
Contrat BOT – *Build Operate Transfer*	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie). Ce sont par exemple les **équipements électroménagers** ou **produits blancs** (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs…), le **matériel audiovisuel** ou **produits bruns** (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi…), et les **équipements bureautiques et informatiques**, ou **produits gris** (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones…).

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Délégation de service public	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
Eau de process	Eau utilisée par les industries pour le fonctionnement des installations techniques ou pour la fabrication des produits.
EPC – *Engineering, Procurement and Construction*	Contrat de type « clé en main » où le contractant assure pour un prix fixe l'ingénierie, la conception et la réalisation d'un ouvrage.
EMAS – *Environmental, Management and Audit System*	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
ISO 14001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
Lixiviat	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
Membrane	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
Monoflux	Type de collecte des déchets où un seul flux de collecte des déchets recyclables est collecté chez les usagers, leur séparation étant ensuite effectuée dans le centre de valorisation.
O&M (Opération et Maintenance)	Type de contrat de gestion déléguée incluant l'exploitation et la maintenance des ouvrages, ainsi qu'une partie du renouvellement, à l'exclusion des investissements de premier établissement.
PFI – *Private Finance Initiative*	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
PPP – Partenariat public-privé	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
RDF – *Refuse Derived Fuel*	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
Skid	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
Stadtwerke	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
Unités de Valorisation Énergétique	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Valorisation biologique	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
Valorisation biomécanique	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
Valorisation énergétique	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
VHU – Véhicules hors d'usage	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Note méthodologique

Données opérationnelles	L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.
Habitants desservis par les activités de collecte	Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter). Il s'agit d'estimations (le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe ne fait pas l'objet d'une comptabilisation).
Ressources humaines	Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Tableau de concordance

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion de la Société et du Groupe pour l'exercice 2019, tels que requis notamment par les articles L. 225–100, L. 232–1, L. 225–100–1, L. 225–102–1, L. 225–102–4 et L. 225–37 du Code de commerce (C. com). Le Rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 25 février 2020.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Mentions à porter sur le Rapport de gestion	Article	Partie du Document d'Enregistrement Universel
I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES ET/OU SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PERSPECTIVES		
Situation et activité du Groupe	L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 C. com	Chapitre 5
Résultat de l'activité du Groupe : situation financière et indicateurs de performance	L. 225-100-1, I-2° et L. 233-6 al. 2 C. com	Chapitres 7, 18.1 et 18.3
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	L. 225-100-1, I-1°, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26 du C. com	Chapitres 5, 7, 8, 18.1 et 18.3
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel	L. 225-100-1, I-2° C. com	Chapitres 5.9 et 15
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	L. 232-1-II et L. 233-26 C. com	Sections 5.4.1, 5.4.4 et chapitre 11
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	L. 232-1-II et L. 233-26 C. com	Section 18.1.6, Note 24 et chapitre 18.7
Principaux risques et incertitudes	L. 225-100-1, I-3° C. com	Chapitre 3 (hors section 3.1.1)
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie : indication de l'exposition de la Société à ses risques et indication des objectifs et de la politique de la Société en matière de gestions des risques financiers	L. 225-100-1, I-6° C. com	Chapitres 8.6, 8.7 et section 18.1.6, Note 14
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société	L. 225-100-1, I-4° C. com	Sections 3.1.2 et 5.9.2.2
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	L. 225-100-1, I-5° C. com	Chapitre 3.3
Activités en matière de recherche et développement	L. 232-1-II et L. 233-26 C. com	Section 5.4.3 et chapitre 5.7
II. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION SUR LE RAPPORT DE GESTION		
Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues	L. 123-17, L. 232-5 C.com et 120-2 PCG	Chapitre 18.3
Montant des charges non fiscalement déductibles, montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant, réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses	Art. 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts (CGI)	Chapitre 18.3
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	–	Section 18.1.6, Note 16.4 et chapitre 18.5
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Art. 243 bis CGI	Section 18.3.7
Délai de paiement des dettes fournisseurs	D. 441-4 C. com	Section 18.3.7
Montant des prêts interentreprises consentis	L. 511-6, 3 bis C. mon. fin.	Chapitre 6.3
III. FILIALES ET PARTICIPATIONS		
État des prises de participations et/ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française	L. 233-6 al. 1 C. com	Chapitre 18.1, Note 25 et chapitre 18.3
IV. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL		
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle)	L. 233-13 C. com	Chapitres 16.1 et 19.1
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 1/20, du 1/10, du 3/20, du 1/5, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ou des 19/20 du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales	L. 233-13 C. com	Chapitres 16.1, 16.2 et 16.3
Achats et ventes d'actions propres	L. 225-211 C. com	Section 19.1.3

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Mentions à porter sur le Rapport de gestion	Article	Partie du Document d'Enregistrement Universel
État de la participation des salariés au capital social	L. 225–102 C. com	Chapitres 15.3 et 16.1
Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé (état récapitulatif)	L. 621–18–2 C. mon. fin. et 223–26 du Règlement général de l'AMF	Chapitre 16.5
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	R. 233–19 al 2 C. com	N/A
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	R. 228–90, R. 228–91 et R. 225–138 C. com	N/A
V. STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS		
Informations relatives aux attributions de stock-options et aux attributions gratuites d'actions	L. 225–185, L. 225–180, L. 225–184 et L. 225–197–1 C. com	Chapitres 13.1, 15.3 et 18.1, Note 22
VI. INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT		
Déclaration de performance extra-financière consolidée	L. 225–102–1, R. 225–105 et R. 225–105–1 C. com	Chapitre 5.9
Plan de vigilance et son compte-rendu	L. 225–102–4 C. com	Section 5.9.2.7.7
VII. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	L. 225–37 al. 6 C. com	Chapitre 14.4
VIII. INFORMATIONS DIVERSES		
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence	L. 464–2–I al. 5 C. com	Chapitre 18.6
IX. COMMISSARIAT AUX COMPTES		
Mandats des Commissaires aux comptes	–	Chapitre 2
X. DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET/OU À COMMUNIQUER AUX ACTIONNAIRES		
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	R. 225–102 C. com	Chapitre 18.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise	L. 225–35, L. 823–9, L. 823–10, L. 823–11, L. 823–12 et R. 823–7 C.com	Chapitre 18.4
Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière de SUEZ	R. 225–105–2 C. com	Section 5.9.7
Rapport d'assurance raisonnable des Commissaires aux comptes sur une sélection d'information consolidées	–	Section 5.9.8
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice	–	Section 18.3.7, Notes 5 et 18

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570





Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Crédits photos : © SUEZ / Denis Félix, © SUEZ / Francesco Toiati,
© photodechantier-ma / SUEZ, © Steve Morgan, © Dupont Cyrille, © Franck Dunouau

Création et réalisation : Agence Marc Praquin

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

SUEZ

Société anonyme au capital
de 2 513 450 316 euros
Tour CB21 — 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE

www.suez.com



Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570



SUEZ
Société Anonyme au capital de 2 513 450 316 euros
Siège social : Tour CB21, 16, place de l'Iris - 92040 Paris-La Défense Cedex
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le 12 mai à 14h30,

L'Assemblée Générale Mixte de la société SUEZ, société anonyme au capital de 2 513 450 316 euros, dont le siège social est Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex, s'est tenue à huis clos au siège social de la Société, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 publiée dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du coronavirus, sur convocation du Conseil d'Administration suivant avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2020 et avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 avril 2020 et dans un journal d'annonces légales, « Les Echos », en date du 10 avril 2020, ainsi que par lettre individuelle adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives et par lettre recommandée avec accusé de réception aux Commissaires aux comptes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis Chaussade, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

33. Pouvoirs pour formalités.

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 917 186 631,64 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 21 500 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A 99,997 % DES VOIX EXPRIMEES SOIT :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	493 992 411
Pour	493 962 830
Contre	15 452
Abstention	14 129

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A 99,921 % DES VOIX EXPRIMEES SOIT :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	493 992 411
Pour	493 587 293
Contre	390 763
Abstention	14 355

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 917 186 631,64 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 71 843 627,65 euros, s'élève à un total de 989 030 259,29 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 989 030 259,29 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :	
Résultat de l'exercice 2019	917 186 631,64 euros
Report à nouveau antérieur	71 843 627,65 euros
Bénéfice distribuable	989 030 259,29 euros

Distribution proposée :	
Dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2019	279 613 160,55 euros
Report à nouveau	709 417 098,74 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :	
Capital social	2 485 450 316,00 euros
Réserve légale	248 545 031,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 215 174 735,67 euros
Report à nouveau 2019	709 417 098,74 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,45 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 279 613 160,55 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2019, soit 621 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions composant le capital social de la Société et le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2020 et sera mis en paiement le 20 mai 2020.
Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	Dividende distribué par action (en euros)	Montant total de dividendes distribué (en euros)
Exercice 2016	0,65	366 612 815,40
Exercice 2017	0,65	401 920 823,85
Exercice 2018	0,65	401 761 850,10

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts de plein droit pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2016, sur option pour les dividendes versés au titre des exercices 2017 et 2018.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A 99,769 % DES VOIX EXPRIMEES SOIT :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	493 992 411
Pour	492 832 367
Contre	1 139 525
Abstention	20 519

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A 99,996 % DES VOIX EXPRIMEES SOIT :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	493 992 411
Pour	493 959 962
Contre	17 741
Abstention	14 708

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Monsieur Jacques Audibert
Secrétaire de l'Assemblée Générale

Copie certifiée conforme
YA / 10/06/2020 14:15:12
N° de dépôt - 2020/14527 / 433466570

Pour copie certifiée conforme délivrée le 10/06/2020
Page 401 sur 401